



# Conseil Général Département du Nord

## CONSEIL GENERAL

REUNION DES 16 et 17 FEVRIER 2009

### PROCES-VERBAL

-----

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général les 16 et 17 février 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Pierre DECOOL, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Marie FABRE, Alain FAUGARET, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) :

**LUNDI 16 FEVRIER 2009**

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président exprime son indignation concernant les propos tenus par un magistrat, conseiller auprès de la Cour de Cassation, à l'occasion de son audition devant le Conseil Supérieur de la Magistrature, dans le cadre de la situation du juge BURGAUD suite à l'affaire d'Outreau.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la situation économique vécue par le département depuis plusieurs mois. Il fait part, au nom de l'Assemblée Départementale, de ses inquiétudes et de ses attentes quant à des mesures concrètes et adaptées afin de sauvegarder les emplois industriels et accompagner plus substantiellement les salariés en vue de faciliter leur reconversion lorsque les restructurations deviennent inéluctables.

Monsieur le Président adresse ses condoléances à Monsieur Christian POIRET pour le décès de son père le 7 février dernier.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue dans le département à Messieurs Salvador PEREZ, nommé Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, et Marc CHAPPUIS, nommé Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord.

Monsieur le Président signale que le recueil des réponses écrites de Monsieur le Préfet, suite à son intervention du 24 novembre dernier devant l'Assemblée Départementale, a été adressé aux Conseillers Généraux le 14 janvier dernier.

Evoquant l'article 12 du Règlement Intérieur, Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale des permutations suivantes :

- Madame Monique DENISE remplace Monsieur Erick CHARTON à la Commission « Environnement »
- Monsieur Erick CHARTON remplace Madame Martine FILLEUL à la Commission « Education »

Monsieur le Président rappelle que la Commission spéciale du règlement se réunit demain à 8 heures 45 afin d'examiner la demande du Groupe Union Pour le Nord relative au droit d'amendement.

Monsieur le Président indique que Monsieur le Préfet recevra une délégation du Conseil Général du Nord demain à 17 heures.

Monsieur le Président évoque l'initiative prise par le Département en matière de HQE Route Durable.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux que, suite à la tempête qui s'est abattue sur le Sud-Ouest de la France le 24 janvier dernier, le Président du Conseil Régional

d'Aquitaine lui a adressé une lettre dans laquelle il en appelle à la solidarité des exécutifs territoriaux qui pourrait s'exprimer par le biais d'une commande publique privilégiant l'usage du bois et du pin maritime en particulier.

Monsieur le Président précise qu'il a demandé à l'Administration Départementale de bien vouloir se mobiliser afin de faciliter, autant que possible, l'utilisation du bois dans la maîtrise d'ouvrage départementale, conformément aux objectifs poursuivis en matière de développement durable.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 17 février :  
Remise de la Médaille du Département aux Conseillers Généraux qui ne se sont pas représentés en 2008
- Le 21 février :  
Réunion du Comité de développement du ValJoly à Eppe-Sauvage
- Du 21 février au 1<sup>er</sup> mars :  
Salon de l'agriculture au Parc des Expositions à Paris
- Le 24 février :  
Inauguration du stand du Département du Nord au Salon de l'agriculture
- Le 14 mars :  
Vernissage de l'exposition « Ils ont regardé Matisse » au Musée Départemental Henri Matisse

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion des 19 et 20 janvier 2009 qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS D'ACTUALITE**

Monsieur Luc MONNET souligne la présence d'une antenne-relais de téléphonie mobile à proximité du futur collège de Capelle-en-Pévèle. Il fait remarquer qu'un récent jugement de la Cour d'Appel de Versailles vient de condamner un opérateur téléphonique à démonter une antenne-relais au nom du principe de précaution et souhaite savoir si le Conseil Général a pris toutes les précautions de façon à éviter de futurs désagréments.

Madame Béatrice MULLIER intervient sur le même sujet et demande quelles sont les mesures que le Département compte prendre à propos de cette antenne.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que des mesures de champ magnétique ont été réalisées par un cabinet spécialisé et indépendant et précise que les résultats indiquent qu'ils sont au minimum 12,5 fois inférieurs à la réglementation actuelle.

Monsieur le Président ajoute, par ailleurs, qu'un projet de loi soumis au Parlement prévoit d'introduire une distance minimale de 100 mètres entre une antenne-relais de téléphonie mobile et un établissement accueillant des populations sensibles et signale que 130 mètres séparent le collège de l'antenne-relais.

Monsieur le Président indique, néanmoins, que dans un souci d'apaisement et de principe de précaution, il a demandé au Maire de Capelle-en-Pévèle d'intercéder auprès de l'opérateur de téléphonie afin de l'amener à déplacer l'antenne-relais en question.

Monsieur Charles BEAUCHAMP met en exergue les effets dramatiques de la crise sur l'ensemble du secteur automobile. Il note que les deux plus grands constructeurs français viennent de recevoir plus de 6 milliards d'euros par le Gouvernement dans le cadre d'un plan de soutien annoncé la semaine dernière et précise que le Groupe Communiste exige des garanties sur les mesures pour lesquelles les constructeurs se sont engagés.

Monsieur BEAUCHAMP propose à l'Assemblée Départementale de se rassembler autour de la motion déposée par le Groupe Communiste pour la création d'une Commission de Contrôle des Fonds Publics et en donne lecture.

Monsieur le Président fait remarquer que cette question ne relève pas de la politique départementale décidée par le Conseil Général.

Monsieur le Président constate que les besoins de la filière sont réduits par le Gouvernement aux exigences des grands groupes. Il souligne que les aides financières publiques que viennent de recevoir PSA et Renault à parité ne pourront résoudre à terme les problèmes structurels auxquels est confronté le secteur automobile et fait observer que les contreparties doivent être fortes, précises et évaluables dans le temps.

Monsieur le Président signale que la motion déposée par le Groupe Communiste sera transmise à la Commission « Budget, Ressources Humaines » et présentée à la prochaine Séance Plénière.

Monsieur Jean-René LECERF attire l'attention des Conseillers Généraux sur les conditions de la fermeture du collège Kernanec de Marcq-en-Baroeul dont les élèves seront répartis sur ceux du Lazaro et des Rouges Barres. Il constate un déficit d'information des communautés éducatives, des personnels de direction et des parents d'élèves et souhaite que ce dossier soit convenablement géré.

Monsieur Bernard BAUDOUX considère que l'information est essentielle en ce qui concerne la question des regroupements de collèges.

Monsieur BAUDOUX rappelle qu'une partie de l'information échappe au Département puisqu'il n'est pas gestionnaire des personnels de l'Education Nationale.

Monsieur BAUDOUX fait toutefois observer qu'un travail d'information est déjà réalisé par le Conseil Général. Il signale que des réunions successives sont prévues dans les trois établissements concernés le 9 mars prochain.

Soulignant les nombreux atouts de la Sambre, Monsieur Jean-Luc PERAT indique que, depuis 2006, la plupart des projets d'investissement et des espoirs de désenclavement se trouvent gravement compromis suite à la fermeture, dans

l'Aisne, du vétuste pont-canal de Vadencourt qui empêche toute navigation et transforme la Sambre en voie sans issue.

Monsieur PERAT souhaite que le Département se mobilise auprès des Collectivités Locales en demandant à l'Etat, dans le cadre du plan de relance de l'économie, un engagement concret aux côtés de Voies Navigables de France en apportant les 2,5 millions d'euros manquants afin que les travaux commencent au plus vite.

Monsieur le Président fait remarquer que l'effondrement du pont-canal de Vadencourt, qui se trouve dans le département de l'Aisne, a des conséquences sur la navigation fluviale, et notamment le tourisme fluvial, dans le Nord.

Monsieur le Président regrette l'inertie du Gouvernement et de son établissement public des Voies Navigables et précise qu'il interviendra auprès du Ministre en charge de ce dossier afin d'être assuré du prochain démarrage des travaux indispensables.

Attirant l'attention des Conseillers Généraux sur le 18<sup>ème</sup> numéro de la Lettre du Président du Conseil Général, Monsieur Jacques HOUSSIN s'interroge à propos de l'insertion d'une pétition destinée aux élus locaux afin d'obtenir leur soutien à la motion de l'Assemblée des Départements de France. Il propose de supprimer cette Lettre afin de réaliser des économies.

Monsieur le Président souligne que les 102 Présidents de Conseils Généraux, réunis le 17 décembre dernier, ont souhaité que cette motion soit soumise au vote des Assemblées Départementales.

Concernant le procès d'intention fait par Monsieur HOUSSIN, Monsieur le Président met en exergue les pratiques de la Droite en France et, durant la période 1992-1998, dans le Département.

Monsieur Didier MANIER porte à la connaissance des Conseillers Généraux que la loi de finances 2009 diminue de 42% le montant affecté au conseil conjugal et familial. Il s'interroge sur le devenir des actions départementales de Prévention Santé et d'accompagnement des personnes dans le cadre du planning familial.

Monsieur Fabien THIEME fait observer que, depuis une décennie, le Département du Nord a renforcé sa politique de planification familiale en s'appuyant sur une réalisation en régie par les centres de PMI.

Monsieur THIEME rappelle que, dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale du 17 décembre 2008, l'Etat envisage une baisse de 42% des activités d'établissement. Il précise que le Département du Nord ne pourra pas se substituer une fois de plus à l'Etat en la matière.

Monsieur Michel VANDEVOORDE fait remarquer que le plan de relance de l'économie, présenté au cours du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires du 2 février 2009, le laisse perplexe et note que celui-ci ne reprend pas plusieurs projets essentiels au désenclavement routier, fluvial et ferroviaire du canton de Merville.

Monsieur VANDEVOORDE demande comment le Conseil Général peut aider les communes de la Communauté de Communes de Flandre-Lys et des cantons de Merville et de Bailleul Nord-Est à désenclaver leur territoire.

Concernant le plan de relance de l'économie, Monsieur Patrick KANNER pense que son impact sur la croissance en 2009 sera extrêmement faible et souligne qu'une consultation en amont des Collectivités Territoriales aurait permis d'identifier les projets urgents et impératifs, facteurs d'un développement économique. Il déplore l'absence, dans ce plan de relance, du dossier de l'A 25 et de projets de traitement des friches industrielles.

Monsieur KANNER indique que le désenclavement routier, ferroviaire et fluvial est un enjeu essentiel pour le développement durable du territoire et revient sur le cas du canton de Merville.

Monsieur KANNER propose à Monsieur le Président de saisir le Préfet sur ce plan de relance afin de demander la tenue d'une rencontre pour lui faire part des remarques et des attentes quant à la mise en œuvre d'un véritable pacte de relance dans le cadre d'une gouvernance concertée et équilibrée avec les Collectivités Territoriales du Nord.

Monsieur Laurent COULON évoque le projet de loi Bachelot portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires. Il signale que le projet d'organisation du réseau des Urgences pour la région Nord/Pas-de-Calais inquiète les praticiens et le personnel de la clinique privée et de l'hôpital du Cateau et considère que ces orientations sont inacceptables, incohérentes et néfastes.

Monsieur COULON souhaite que Monsieur le Président intervienne auprès de Monsieur le Préfet de Région et de Madame BACHELOT, Ministre de la Santé, à ce sujet.

Monsieur le Président revient sur le projet de loi et indique que les dispositions proposées par Madame BACHELOT sont sources d'inquiétudes pour les professionnels de santé et les élus locaux.

Monsieur le Président précise qu'il va saisir le Ministre de la Santé concernant la préoccupation de Monsieur COULON.

Madame Marie DEROO intervient également sur le problème de Santé et souligne avec inquiétude les mesures déjà prévues dans son canton.

Madame DEROO signale que les associations, réunies au sein du Conseil Départemental Consultatif de Développement Social (CDCDS), tiennent à faire partager leurs inquiétudes et à obtenir le soutien des élus afin de faire évoluer le projet de loi hôpital, patients, santé, territoires, dans le sens de leurs préoccupations.

Monsieur le Président note que le projet de loi n'indique rien quant à l'articulation du fonctionnement des Conférences Régionales de Santé avec les outils existants et les politiques mises en œuvre par les Collectivités Locales. Il ajoute que la suppression des CROS et des CROSMS pourrait s'avérer préjudiciable et souligne une récession en matière de démocratie sanitaire et sociale.

Monsieur le Président explique pourquoi il a demandé à Madame DEROO de saisir le CDCDS et espère que les observations des partenaires institutionnels et associatifs du Département pourront infléchir la décision finale du Parlement. Il précise que les Conseillers Généraux seront informés des travaux du CDCDS lors d'une prochaine réunion.

#### **BUDGET VIRTUEL**

Monsieur le Président fait observer que plusieurs Conseillers Généraux arborent un badge pour exprimer leur colère et indique qu'ils auront l'occasion de la manifester en approuvant les termes du budget virtuel proposé.

Monsieur le Président note que le contexte économique et social est particulièrement inquiétant et souligne que les Nordistes ne sont pas responsables de cette crise. Il ajoute que cette situation est aggravée par le Gouvernement qui ne donne pas suffisamment de moyens financiers aux Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose un budget-vérité, malheureusement virtuel, qui reflète la réalité de la situation financière du Département si l'Etat avait honoré ses obligations.

Monsieur le Président fait observer que le Département aurait 164 millions d'euros de recettes de fonctionnement supplémentaires si l'Etat avait compensé intégralement les dépenses de l'allocation RMI et le transfert des personnels TOS, assuré d'un taux de couverture des dépenses de l'APA à hauteur de 30 % et s'il n'avait pas appliqué la réforme de la taxe professionnelle plafonnée à 3,5 % de la valeur ajoutée.

Monsieur le Président précise que ces recettes supplémentaires permettraient au Département de ne pas augmenter la fiscalité, de renforcer ses efforts dans différents domaines et de satisfaire les demandes proposées par le Groupe Union Pour le Nord lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Suite à la demande de Monsieur Jean-René LECERF, Monsieur le Président suspend la séance à 15 heures 12.

Les membres du Groupe Union Pour le Nord quittent l'hémicycle.

Monsieur le Président reprend la séance à 15 heures 13.

Monsieur le Président constate que Monsieur Jean-René LECERF, Président du Groupe Union Pour le Nord, est le seul de son Groupe à avoir regagné l'hémicycle.

Monsieur Bernard HAESEBROECK souligne qu'il est apparu intéressant de présenter un budget virtuel et précise que les données qu'il va présenter s'alimentent des documents comptables adoptés par l'Assemblée Départementale et corroborés par les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Payeur.

Monsieur HAESEBROECK revient sur la période 2004-2008 durant laquelle le Département a eu à assurer un transfert massif de compétences insuffisamment compensées. Il fait

remarquer que si le Département avait perçu de l'Etat l'augmentation des charges transférées cumulée, il n'aurait pas augmenté le taux d'imposition depuis 2004 et se serait contenté de la simple actualisation des bases notifiée par les services fiscaux.

Concernant la construction du budget virtuel 2009, Monsieur HAESBROECK prend comme postulat la compensation intégrale par l'Etat, garant de la solidarité nationale, des dépenses de l'allocation du RMI et du transfert des personnels TOS, un taux de couverture de l'APA à hauteur de 30 % ainsi que la suppression de l'impact de l'article 85 de la loi de finances 2006 qui consiste à plafonner les entreprises à 3,5 % de la valeur ajoutée.

Monsieur HAESBROECK fait observer qu'en construisant les équilibres du budget 2009, il y aurait un excédent du fonctionnement de 78 millions d'euros. Il souligne que cette somme serait particulièrement bienvenue dans le contexte de crise actuelle.

Monsieur Jean-René LECERF explique l'attitude du Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur LECERF met en exergue la légitimité du Président de la République et du Gouvernement. Il pense que l'attitude d'opposition systématique par rapport aux pouvoirs publics est une impasse.

Monsieur LECERF revient sur la faible compensation de la compétence Collèges ainsi que sur l'APA et fait remarquer que les niveaux de compensation sont de l'ordre de 80 % ou de 90 % en ce qui concerne le RMI-RSA, la Prestation de Compensation du Handicap, les agents TOS et de la DDE.

Monsieur LECERF ajoute qu'il est en désaccord avec Monsieur le Président sur la notion de décentralisation. Il pense qu'à partir du moment où une compétence a été transférée, il y a une responsabilité à prendre de la part de l'autorité décentralisée.

Monsieur Jacques MICHON fait observer que l'Etat ne rembourse pas ce qu'il doit au Conseil Général et met en place des politiques qui privent délibérément le Département d'une ressource de 60 millions d'euros en 2009 par le biais du plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée.

Monsieur MICHON souligne que les Nordistes vont subir, bien plus que dans tous les autres départements, la crise économique et sociale et considère que cette situation ne nécessiterait pas une simple compensation des charges transférées, mais un traitement inégalitaire positif afin que le Nord puisse rattraper ses trop nombreux retards dans de trop nombreux domaines.

Monsieur MICHON attire l'attention des Conseillers Généraux sur les menaces qui pèsent sur la clause générale de compétence ainsi que sur l'annonce de la suppression de la taxe professionnelle. Il fait remarquer que les élus communistes et républicains font, depuis longtemps, des propositions sur cet impôt afin de le moderniser et de le rendre plus juste et plus efficace.

Monsieur MICHON revient sur la rencontre qui s'est tenue samedi matin avec le Préfet et qui faisait suite à une grande campagne de signatures de pétitions réclamant au Gouvernement de payer ce qu'il doit au Conseil Général du Nord.

Monsieur MICHON indique que la présentation de ce budget virtuel, qui devrait être le vrai budget, montre clairement que le Département aurait pu, avec une compensation intégrale des transferts de charges et la suppression de la barre de 3,5 % de la valeur ajoutée, ne pas augmenter les impôts et disposer d'une somme de 78 millions d'euros pour améliorer ses politiques et ses investissements en direction des Nordistes.

Monsieur MICHON précise que le Groupe Communiste votera ce budget virtuel.

Monsieur Didier MANIER fait remarquer que ce budget virtuel s'explique par un devoir de vérité envers les Nordistes.

Monsieur MANIER signale que si l'Etat avait justement compensé les transferts de charges dont le RMI et les TOS, couvert les dépenses de l'APA à la hauteur de 30 % et financé la totalité du plafonnement de la taxe professionnelle qu'il a décidé de son propre chef, le Conseil Général aurait pu équilibrer son budget sans recourir à l'impôt et aurait dégagé un excédent de 78 millions d'euros.

Monsieur MANIER souligne que le débat sur ce budget virtuel est réel puisqu'il porte sur les responsabilités de chacun.

Monsieur MANIER revient sur la crise sociale qui sévit en Outre-Mer et fait remarquer que les désengagements de l'Etat sont aussi nets qu'en métropole.

Monsieur MANIER note que l'excédent de 78 millions d'euros aurait permis de créer des places supplémentaires pour les personnes dépendantes, d'augmenter encore plus les crédits de l'insertion ou d'aider un peu plus les familles des collégiens.

Monsieur MANIER remercie Monsieur le Vice-Président aux finances et les agents départementaux qui ont permis que ce budget virtuel soit présenté aujourd'hui et précise que le Groupe Socialiste l'approuvera.

Monsieur Bernard HAESBROECK revient sur les propos de Monsieur Jean-René LECERF concernant les collèges.

Monsieur HAESBROECK fait observer que le transfert de compétences de l'Etat a deux effets.

Monsieur HAESBROECK signale que l'Etat va ponctionner 20 % de la taxe professionnelle pour cet exercice.

Monsieur HAESBROECK souligne que le Département souhaite accompagner les Nordistes dans leur vie et leur développement social ainsi que tenir son engagement en matière d'investissement.

Monsieur le Président regrette que Monsieur Jean-René LECERF soit seul sur les bancs de l'Opposition Départementale.

Monsieur le Président considère que la compensation doit être à l'euro près en ce qui concerne le RMI. Il précise que le Département n'est pas responsable de l'augmentation du nombre de Rmistes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Monsieur le Président déplore que l'Etat ne respecte pas ses obligations en regard des Départements.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le budget virtuel qui est adopté à la majorité (Les membres des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Monsieur LECERF vote contre).

Les autres membres du Groupe Union Pour le Nord regagnent l'hémicycle.

#### QUESTIONS DIVERSES

#### COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

#### **Motion déposée par le Groupe Socialiste concernant le remboursement de la totalité des sommes dues par l'Etat du fait des transferts de compétences en direction des Collectivités Territoriales**

Monsieur Laurent HOULLIER souligne le débat qui a eu lieu en Commission sur la motion déposée par le Groupe Socialiste concernant le remboursement de la totalité des sommes dues par l'Etat du fait des transferts de compétences en direction des Collectivités Territoriales. Il précise qu'elle a reçu un avis favorable à la majorité (Les Groupe Socialiste et Communiste ayant voté pour et le Groupe Union Pour le Nord ayant voté contre).

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

#### N° 1.1

#### **DIRFI/2009/196**

#### **OBJET :**

#### **MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE SOCIALISTE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE LA TOTALITE DES SOMMES DUES PAR L'ETAT DU FAIT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES EN DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Lors de la réunion du Conseil Général des 19 et 20 janvier 2009 consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires, le Groupe Socialiste a déposé une motion concernant le remboursement de la totalité des sommes dues par l'Etat du fait des transferts de compétences en direction des collectivités territoriales.

Ce texte figure en annexe du présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget Ressources Humaines, de se prononcer sur cette motion.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur WATTEBLED, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Monsieur le Président indique que cette motion sera remise demain à Monsieur le Préfet puisque celui-ci a prévu de recevoir une délégation du Conseil Général du Nord.

#### **PROJET DE BUDGET 2009 - RECETTES**

Monsieur le Président revient sur le Débat d'Orientations Budgétaires des 19 et 20 janvier derniers et précise que le climat économique, social et institutionnel ne s'est pas amélioré depuis.

Monsieur le Président signale, concernant les droits de mutation, qu'une diminution de 16 millions d'euros est attendue par rapport au budget primitif 2008.

Soulignant le contexte de crise, Monsieur le Président souhaite que le Département soit un rempart contre la précarité pour les Nordistes et doit donc faire appel à tous les leviers dont il dispose. Il indique, concernant l'effort en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, qu'il attend des propositions concrètes de la part du Groupe Union Pour le Nord et ajoute que le recours à l'emprunt doit être raisonné.

Monsieur le Président fait remarquer que le budget prévisionnel propose d'augmenter le produit fiscal de 86 millions d'euros par rapport à l'année dernière. Il souligne que cet effort fiscal, qui est imposé par l'Etat, est nécessaire et souhaite qu'il reste exceptionnel dans son ampleur.

Monsieur le Président considère que la suppression annoncée de la taxe professionnelle constitue un nouveau coup porté aux Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président revient sur le plan de relance et, en particulier, sur les possibilités pour les Collectivités Territoriales de bénéficier du remboursement anticipé du Fonds de Compensation de la TVA. Il précise que la discussion permettant au Département de s'inscrire dans cette démarche aura lieu lors de la Séance Plénière du 6 avril prochain.

Monsieur le Président note que les premières orientations du Comité Balladur évoquent la suppression de la clause générale de compétence et fait observer que la volonté du Conseil Général d'accompagner les communes dans leurs dépenses serait remise en question.

Monsieur le Président pense qu'il est pertinent de clarifier les différents niveaux de Collectivités Territoriales et de rendre plus lisible pour les citoyens le fonctionnement des institutions. Il précise, toutefois, que cela ne doit pas passer par un affaiblissement des Collectivités alors même que le Gouvernement n'a eu de cesse de leur confier des responsabilités nouvelles.

#### QUESTIONS DIVERSES

#### DOSSIERS DU PRESIDENT

#### Motion concernant la réorganisation territoriale de la France

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la motion concernant la réorganisation territoriale de la France et rappelle que ce texte a été approuvé à l'unanimité par l'ensemble des 102 Présidents de Conseils Généraux le 17 décembre dernier.

Monsieur Jean-René LECERF indique que si certains éléments de cette motion sont intéressants, il y en a d'autres sur lesquels le consensus n'est pas total.

Concernant l'action publique qui reposerait sur deux couples, Monsieur LECERF s'interroge à propos du positionnement du Département.

Monsieur LECERF revient sur les dispositions relatives à la clause générale de compétence et attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport qui a été adopté récemment à l'unanimité par les membres de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale et rendu sous la présidence de Monsieur WARSMANN.

Monsieur LECERF signale que cette motion est un concentré d'extraits du séminaire de l'Assemblée des Départements de France (ADF) du 17 décembre 2008 qui a adopté une résolution beaucoup plus vaste et fait observer qu'il y a, dans celle-ci, d'autres problèmes qui le préoccupent.

Monsieur LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur cette motion.

Monsieur Didier MANIER souligne que cette motion est présentée par l'ADF dans toutes ses sensibilités.

Monsieur MANIER considère que l'acte III de la décentralisation est nécessaire et mérite mieux que des positionnements politiques. Il souhaite que la fiscalité locale soit revue et fait remarquer que la fusion entre Conseils Généraux et Conseils Régionaux ne répond pas à la demande de proximité des concitoyens.

Monsieur MANIER estime que la clause générale de compétence doit être maintenue et souligne la nécessité, sur un certain nombre de domaines, de définir un chef de file afin d'avoir plus de complémentarité et de synergie entre les Collectivités.

Monsieur MANIER indique que le Groupe Socialiste votera la motion concernant la réorganisation territoriale de la France.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 8

**DSAD/2009/214**

**OBJET :**

**MOTION CONCERNANT LA REORGANISATION TERRITORIALE DE LA FRANCE**

L'avenir du Département en tant que collectivité territoriale de plein exercice semble menacé par la réforme des collectivités locales.

L'Assemblée des Départements de France (ADF), sur la base d'un texte d'orientation unanimement approuvé par les 102 Présidents de Conseils Généraux réunis en séminaire le 17 décembre 2008, a engagé la mobilisation des Départements pour défendre une réforme soucieuse des impératifs de proximité et de solidarité.

L'unité et la cohésion souhaitées par l'ADF sur ce thème s'expriment notamment par l'adoption dans chaque Département d'une motion qui pose les principes incontournables de la réforme territoriale.

Le texte figure en annexe du présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général de bien vouloir adopter cette motion.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Les membres des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, et Monsieur GOSSET du Groupe Union Pour le Nord votent pour. Les autres membres du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Monsieur le Président indique que cette motion sera également remise demain à Monsieur le Préfet et demande à Monsieur Bernard HAESBROECK de présenter le projet de budget et notamment les taux d'imposition proposés.

#### PROJET DE BUDGET 2009 - RECETTES

Monsieur Bernard HAESBROECK porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le budget départemental pour l'exercice 2009 s'élève à 2 981 521 625,26 euros en mouvements réels, soit une progression de 1,24 %.

Monsieur HAESBROECK souligne les conditions d'équilibre de la section de fonctionnement et fait observer qu'il s'avère indispensable d'augmenter la fiscalité directe jusqu'à 818,8 millions d'euros pour atteindre le niveau d'équilibre à 2 430 000 000 euros. Il précise que le Département est donc dans l'obligation d'augmenter les taux de ses quatre taxes.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'évolution de la dette et le recours à l'emprunt.

Concernant l'équilibre de la section d'investissement, Monsieur HAESBROECK note que les dépenses s'élèvent au total à 742,9 millions d'euros. Il évoque les recettes et précise qu'il est proposé de recourir à l'emprunt pour un montant de 273,5 millions d'euros.

Monsieur HAESBROECK met en exergue ce que le Département affecte pour 100 euros de dépenses.

Monsieur Laurent HOULLIER revient sur le débat qui a eu lieu en Commission « Budget, Ressources Humaines » et signale que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité (Le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu).

Monsieur Jean-René LECERF rappelle que, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il avait précisé que le Groupe Union Pour le Nord voterait, très exceptionnellement et en raison des circonstances de crise économique mondiale, le budget du Département pour l'exercice 2009 à deux conditions : la participation au plan de relance par une politique ambitieuse d'investissement et la modération de la pression fiscale.

Monsieur LECERF note que le budget primitif 2009 met un terme à un cycle de hausse des investissements constaté depuis le Compte Administratif 2006.

Monsieur LECERF met en exergue l'augmentation de la fiscalité et fait observer que les taux départementaux sont tous devenus nettement supérieurs à la moyenne nationale.

Monsieur LECERF rappelle que l'année 2009 est déjà marquée par une réévaluation des bases particulièrement importante pour la taxe d'habitation et pour celle sur le foncier bâti de 2,5 % et ajoute qu'il s'agit de la cinquième augmentation consécutive de la fiscalité départementale.

Monsieur LECERF fait remarquer que la très forte progression des taux de la fiscalité en 2009 générera une recette supplémentaire de 106 millions d'euros qui, une fois encore, est majoritairement absorbée par les dépenses de fonctionnement.

Monsieur LECERF attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'évolution de la fiscalité d'autres Départements.

Monsieur LECERF signale que, face à la situation exceptionnelle de crise économique et financière mondiale à laquelle le Département doit faire face, le Groupe Union Pour le Nord est prêt à tous les efforts nécessaires pour tenter de limiter les conséquences des choix budgétaires de la Majorité Départementale.

Monsieur LECERF souligne que le Groupe Union Pour le Nord a ainsi déposé des amendements proposant de participer au plan de relance avec le versement anticipé du Fonds de Compensation de la TVA et, parallèlement, de diminuer le montant des charges à caractère général de la section de fonctionnement de 22 millions d'euros.

Monsieur LECERF se félicite que Monsieur le Président n'ait pas rejeté l'idée de participer au plan de relance et espère que cela permettra de limiter l'augmentation de la pression fiscale.

Monsieur Jacques MICHON attire l'attention des Conseillers Généraux sur ce que signifierait la disparition de la clause générale de compétence pour les Nordistes.

Monsieur MICHON fait remarquer que le Gouvernement veut transférer les déficits créés par l'Etat aux Collectivités. Il précise que le but poursuivi n'est pas simplement budgétaire et signale que le transfert des compétences sans compensations suffisantes oblige les Collectivités à réduire les services utiles à la population ou à faire payer les usagers et les ménages via l'augmentation des impôts locaux.

Monsieur MICHON met en exergue les cadeaux accordés par la Droite aux grosses entreprises et indique qu'un sentiment de dégoût et de sourde révolte vis-à-vis de cet étalage d'argent versé aux plus riches monte chez beaucoup de concitoyens.

Monsieur MICHON souligne que la Majorité Départementale, afin de préserver la qualité du service rendu aux Nordistes et notamment ses politiques de solidarité, a dû se résoudre à proposer une augmentation beaucoup trop importante de la fiscalité et précise que cela ne le réjouit pas. Il considère que l'UMP et ses représentants dans cet hémicycle portent seuls la responsabilité de cette hausse.

Monsieur MICHON signale que le Groupe Communiste a initié, depuis plusieurs semaines, une campagne de pétitions auprès des Nordistes afin de réclamer à l'Etat qu'il paie sa dette vis-à-vis du Département et de ses habitants.

Monsieur MICHON indique que le Groupe Communiste, en votant ce budget 2009, lance un appel à tous les élus afin de mettre en échec le plan gouvernemental en construction contre les Collectivités Locales.

Monsieur Didier MANIER note que les difficultés pour boucler l'exercice financier se sont aggravées. Il fait observer que plusieurs recettes départementales baissent sous le coup de la crise économique et financière et que le Gouvernement continue de diminuer ses aides.

Monsieur MANIER constate que les transferts de charges se poursuivent avec le Revenu de Solidarité Active qui intègre les bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé. Il précise qu'une compensation de 25 millions d'euros a été obtenue pour y faire face et pense que cela ne suffira pas.

Monsieur MANIER souligne que l'autonomie financière du Département s'amenuise et fait remarquer que l'absence de compensation des transferts de compétences a coûté 288 millions d'euros en 2007 et 321 millions d'euros en 2008.

Monsieur MANIER indique que le Département subit chaque année un manque à gagner avec le plafonnement de la taxe professionnelle et revient sur la suppression annoncée de cet impôt.



Monsieur MANIER considère que la proposition de fusion des Départements et des Régions est totalement anachronique et met en exergue la conception de la décentralisation que les Socialistes ont mise en œuvre il y a un peu plus de 25 ans. Il pense que l'urgence n'est pas de supprimer un échelon local, mais de renouer une relation de confiance entre l'Etat et les Collectivités.

Monsieur MANIER fait observer que certains Conseils Généraux augmentent aussi leurs impôts et signale que d'autres ne les ont pas beaucoup augmenté parce qu'ils l'avaient fait précédemment. Il ajoute que les populations en difficulté que le Département du Nord a en terme de masse sont sans aucune comparaison avec les Départements évoqués par Monsieur Jean-René LECERF.

Monsieur MANIER explique que la décision d'augmenter les impôts est la seule qui permette au Département de faire face à la situation.

Monsieur MANIER précise que la fiscalité locale n'a pas vocation à financer la solidarité nationale et pense que la question de la répartition des richesses se pose.

Monsieur MANIER considère que le Conseil Général du Nord doit agir pour plus de solidarité, de proximité et d'ambition pour le Nord et estime que les recettes dégagées sont à la hauteur de ces enjeux.

Madame Monique LEMPEREUR constate que le département du Nord est frappé de plein fouet par la crise actuelle et note que la politique du Gouvernement n'apporte pas de réponse concrète suffisante pour faire face à l'urgence de la situation.

Madame LEMPEREUR ajoute que les Collectivités Territoriales sont de plus en plus étouffées par un accroissement des charges qui leur incombent et souligne que les dotations de l'Etat ne sont pas à la hauteur des promesses tenues. Elle pense que la suppression de la taxe professionnelle aggravera encore cette situation.

Madame LEMPEREUR prend acte de la priorité sociale donnée au budget. Elle pense que l'urgence sociale impose à toutes les forces de progrès de faire front et précise qu'elle votera le budget présent.

Monsieur Bernard HAESBROECK revient sur les deux conditions évoquées par Monsieur Jean-René LECERF pour que le Groupe Union Pour le Nord vote le budget. Il attire l'attention sur l'effort d'investissement du Département et met en exergue, concernant l'augmentation de la fiscalité, l'impact des transferts de compétences.

S'agissant des propositions d'amendements, Monsieur HAESBROECK apporte des précisions en ce qui concerne le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA.

Concernant les économies suggérées sur les crédits de fonctionnement à caractère général, Monsieur HAESBROECK fait observer que le Département du Nord est l'un de ceux qui ont connu la plus faible progression en la matière. Il rappelle que 2 500 agents ont été intégrés en trois ans et met en exergue les dépenses de voirie et celles réalisées dans les collèges.

Monsieur HAESBROECK souligne que le département du Nord, compte tenu de ses spécificités et de ses problématiques sociales, est dans une situation atypique et souffre peut-être plus que d'autres.

Monsieur le Président déplore que le Groupe Union Pour le Nord ne donne pas, dans ses suggestions, des indications plus précises.

Concernant le FCTVA, Monsieur le Président indique que le Département s'inscrira dans cette démarche, mais y mettra des conditions.

Monsieur le Président fait remarquer que la pression fiscale est extraordinaire et ne devra pas se renouveler. Il souligne une modération fiscale les années précédentes.

Monsieur le Président signale qu'il se refuse, pour ce qui relève de la responsabilité du Département, à supprimer ou à diminuer la qualité des services publics.

Evoquant les trois amendements déposés par le Groupe Union Pour le Nord, Monsieur le Président indique qu'il ne les comprend pas et demande des éclaircissements à Monsieur Jean-René LECERF.

Monsieur Jean-René LECERF apporte des explications sur ces trois amendements.

Monsieur Didier MANIER souligne que ces amendements ne correspondent pas aux normes et ne sont pas équilibrés. Il précise que le Groupe Socialiste votera contre ceux-ci.

Monsieur le Président pense que Monsieur LECERF aurait dû veiller à ce que ces amendements soient rédigés de façon compréhensible. Il fait remarquer que la question du FCTVA sera étudiée lors de la Séance Plénière du 6 avril prochain.

Monsieur Jean-René LECERF se réjouit que Monsieur le Président ait manifesté le souhait d'étudier le problème du FCTVA. Il retire les trois amendements.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au budget pour l'exercice 2009 en ce qui concerne les recettes. Celui-ci, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à la majorité (Les membres des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

#### QUESTIONS DIVERSES

#### DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de :

- Concernant le rapport n°1 : Mesdames et Messieurs Jean-Claude DELALONDE, Marie FABRE, Joël CARBON, Roméo RAGAZZO, Monique DENISE, Jean SCHEPMAN, Danièle THINON, Patrick VALOIS et Jean-Marc GOSSET ;

- Concernant le rapport n°7 : Monsieur Jean-Jacques ANCEAU, en qualité de titulaire, et Monsieur Philippe LETY, en qualité de suppléant.

Monsieur le Président retire le rapport n°2.

Monsieur Jean-René LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le rapport n°3.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2

EPI/DOT/2009/4

OBJET :

**CONSTRUCTION DU COLLEGE DE WAZEMMES A LILLE  
AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.
---

N° 1

DSAD/2009/35

OBJET :

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE GRAVELINES  
(CLI DE GRAVELINES)  
DESIGNATION DE NEUF CONSEILLERS GENERAUX**

Une Commission Locale d'Information a été créée auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines (CLI de Gravelines) par arrêté départemental en date du 2 décembre 1987, sur la base d'une circulaire du Premier Ministre, en date du 15 décembre 1981.

Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

En application du décret n° 2008-251 du 12 mars 2008, sa composition a été mise en conformité par arrêté départemental du 31 décembre 2008, dont une copie est jointe au présent rapport.

La présidence est assurée par le Président du Conseil Général du Nord et le collège des élus comprend neuf Conseillers Généraux du Nord qui, aux termes du décret précité, doivent être désignés par leur assemblée.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de désigner neuf Conseillers Généraux pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information de Gravelines, conformément à l'arrêté et au tableau joints au présent rapport.

N° 3

DEAJ/2009/94

OBJET :

**REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE DANS LE NORD  
AUTORISATION A AGIR EN JUSTICE**

Depuis octobre 2007, les Conseillers généraux ont été appelés à trois reprises à se prononcer sur la mise en œuvre de mesures gouvernementales, adoptées dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire dans le Nord, et notamment sur les décisions de suppressions de juridictions.

Le 22 octobre 2007, une motion a été votée par les Conseillers généraux, dénonçant les atteintes portées au service public de la Justice, affectant directement les droits des usagers nordistes.

Les 21 et 22 janvier, le Conseil général a donné un avis défavorable sur les propositions de réorganisation, mais surtout de suppression, des juridictions prud'homales implantées sur le territoire du département.

Enfin, le 2 juin 2008, l'assemblée départementale a permis que la collectivité s'associe au recours en annulation engagé par l'Ordre des avocats du Barreau d'Hazebrouck, à l'encontre de deux décrets du 15 février 2008 redessinant la carte judiciaire, qui décidaient, notamment, la suppression du tribunal de grande instance d'Hazebrouck.

De nombreuses procédures juridictionnelles ont été engagées à l'encontre de ces textes. L'instruction est en cours.

Depuis, un décret du 2 juin 2008 portant refonte de la

partie réglementaire du code de l'organisation judiciaire a intégré au code de l'organisation judiciaire, les annexes fixant le siège et le ressort des tribunaux de grande instance, des tribunaux d'instance et des tribunaux pour enfants.

Un autre décret, signé le 30 octobre 2008, a abrogé l'un des deux textes de février 2008, contestés par l'Ordre des avocats d'Hazebrouck ; le Département du Nord s'était joint à cette action contentieuse.

Ce nouveau décret est contestable à plusieurs titres.

D'une part, il s'agit d'un décret simple, sans consultation préalable du Conseil d'Etat. Il décide l'abrogation d'un décret adopté quant à lui après avis du Conseil d'Etat. Il semble bien irrégulier par ce seul motif.

D'autre part, ce nouveau texte modifie l'une des annexes codifiées en juin 2008 et apporte des modifications de fond aux mesures précédemment adoptées, puisqu'elles anticipent la fermeture de certaines juridictions sur le territoire national.

Surtout, ce nouveau décret confirme les suppressions de tribunaux dans le Nord, dont celle du tribunal de grande instance d'Hazebrouck.

Il intervient dans un contexte particulier, celui de l'annonce de la prochaine suppression des juges d'instruction, puisqu'il est envisagé de confier l'ensemble des enquêtes judiciaires aux magistrats du Parquet, alors que la loi du 5 mars 2007 tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale avait mis en place les pôles de l'instruction, et cette évolution avait été l'une des justifications de la réforme de la carte judiciaire.

Après l'abrogation d'un des deux décrets de février 2008 et la confirmation des solutions retenues pour l'organisation juridictionnelle dans le Nord affectant le service public de la Justice et de l'accès au droit, une délibération doit autoriser une action en intervention contre le décret du 30 octobre 2008, en appui au recours en annulation déposé par l'Ordre des avocats du Barreau d'Hazebrouck, notamment.

Je propose au Conseil général :

- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à l'encontre du décret n°2008-1110 du 30 octobre 2008, abrogeant le décret n°2008-145 du 15 février 2008, en s'associant au recours en annulation déposé par l'Ordre des avocats du Barreau d'Hazebrouck.

Le projet de délibération correspondant est adopté à la majorité (Les membres des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

N° 4

**DM/2009/2**

**OBJET :**

**AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS  
ET LES AVENANTS**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants.

1- Avenant n°1 au marché de travaux n°PRD07RD902MAUBVOI-158 dans le cadre des travaux de création d'un giratoire sur la RD 902 à Maubeuge – phase 1 de l'opération AVH003

Par délibération n°DOII/2007/287 du 26 mars 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de création d'un giratoire sur la RD 902 à Maubeuge – phase 1 de l'opération AVH003.

Le marché a été notifié à EIFFAGE Travaux Publics Ets Appia Hainaut le 16 avril 2008 pour un montant de 802 325,67 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur le montant du marché.

2- Avenant de transfert au marché de travaux n°08-578 dans le cadre des marchés à bons de commande pour les travaux à effectuer dans les bâtiments dont le Département du Nord a la charge –Lot 09-03 Electricité/courant fort/courant faible - Secteur de Douai

Par délibération en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des marchés à bons de commande pour les travaux à effectuer dans les bâtiments dont le Département du Nord a la charge (collèges et ensemble des bâtiments départementaux). Le marché n°08-578 a été notifié à la société SARL Alain VARLET.

Cette société (415 222 280 RCS DOUAI) a procédé, au 29 septembre 2008, à la cession du fonds de commerce d'électricité générale, d'installation de cloison et de plafonds en faveur de l'EURL Alain VARLET dont le siège social est 295, rue de Marchiennes – 59500 DOUAI (507 571 438 RCS DOUAI), cette dernière reprenant l'exécution du marché visé ci-dessus. Il convient donc de

passer un avenant de transfert. Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

3- Avenant n°1 à intervenir sur le marché de services n°ENT06RD135STATION285 dans le cadre de l'entretien de la station de relèvement des eaux pluviales de la RD 135 dit « du Molinel » à Goeulzin

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de services dans le cadre de l'entretien de la station de relèvement des eaux pluviales de la RD 135 dit « du Molinel » à Goeulzin.

Le marché à bons de commande, d'un montant minimum annuel de 12 000,00 €TTC et d'un maximum annuel de 48 000,00 €TTC, a été notifié à l'entreprise SOCIETE DES EAUX DE DOUAI le 19 juillet 2007 pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois.

Il s'avère que des prix supplémentaires nécessaires à la parfaite réalisation des prestations doivent être ajoutés au bordereau des prix. Cet avenant n'a pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

4- Avenant de transfert à intervenir sur le marché de services n°07-026 de maintenance du parc des périphériques bureautiques du Département du Nord - Lot 1 : maintenance du parc d'imprimantes

Le marché de services repris en objet a été autorisé par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 10 juillet 2006. Le marché a été notifié le 1<sup>er</sup> mars 2007 à la société C2A Informatique, pour une durée de quatre ans et pour un montant de 209 813,23 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert afin de prendre en compte la fusion-absorption de la société C2A INFORMATIQUE par la société PRODWARE, avec transmission universelle du patrimoine à cette dernière et reprise de l'exécution du marché. Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

5- Avenant de transfert à intervenir sur le marché de services n°07-027 de maintenance du parc des périphériques bureautiques du Département du Nord - Lot 2 : maintenance du parc des traceurs

Le marché de services repris en objet a été autorisé par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 10 juillet 2006. Le marché a été notifié le 14 mars 2007 à la société C2A Informatique, pour une durée de quatre ans et pour un montant de 3 995,60 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert afin de prendre en compte la fusion-absorption de la société C2A INFORMATIQUE par la société PRODWARE, avec transmission universelle du patrimoine à cette dernière et reprise de l'exécution du marché. Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

6- Avenant de transfert à intervenir sur le marché de services n°07-028 de maintenance du parc des périphériques bureautiques du Département du Nord - Lot 3 : maintenance du parc des scanners

Le marché de services repris en objet a été autorisé par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 10 juillet 2006. Le marché a été notifié le 1<sup>er</sup> mars 2007 à la société C2A Informatique, pour une durée de quatre ans et

pour un montant de 22 461,40 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert afin de prendre en compte la fusion-absorption de la société C2A INFORMATIQUE par la société PRODWARE, avec transmission universelle du patrimoine et la reprise de l'exécution du marché. Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

7- Avenant de transfert à intervenir sur le marché de services n°07-598 de maintenance des portables NEC modèle M320 du Département du Nord

Le marché de services repris en objet a été autorisé par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 21 mai 2007. Le marché a été notifié le 27 septembre 2007 à la société C2A Informatique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un montant annuel de 70 442,01 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert afin de prendre en compte la fusion-absorption de la société C2A INFORMATIQUE par la société PRODWARE, avec transmission universelle du patrimoine à la société PRODWARE et la reprise de l'exécution du marché. Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

8- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°05-252 dans le cadre de la reconstruction de la demi-pension et de la SEGPA du collège Gaspard Malo à Dunkerque

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 6 décembre 2004. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2005 au groupement conjoint formé de Claude DEBROCK, architecte (mandataire) / Pierre ROUSSE / SAS HEXA INGENIERIE / S.A. TERRITOIRES, SITES ET CITES, pour un montant de 519 168,01 €HT, soit 620 924,94 €TTC, en valeur mars 2005.

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 7 707,37 €HT a fixé (en valeur mars 2005):

- le forfait définitif de rémunération à 501 875,38 €HT (mission de base).
- le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif à 4 640 484,76 €HT.

Le taux de rémunération définitif reste inchangé.

L'avenant n°1 a porté le montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 526 875,38 €HT soit 630 142,95 €TTC.

L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires.

Ces travaux ont été autorisés par les avenants n°1 et n°2 au marché de travaux n°06-343, d'un montant total de 293 461,96 €HT en valeur mai 2006, soit une somme de 277 967,36 €HT en valeur mars 2005.

Le forfait supplémentaire de rémunération du Maître d'œuvre, limité à certains éléments de missions, est de 9 895,64 €HT.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre est de 9 895,64 €HT, soit 11 835,19 €TTC (+1,91 % par rapport au montant initial du marché).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme

de 526 875,38 €HT à 536 771,02 €HT, soit 641 978,14 €TTC. à Villeneuve d'Ascq dans les conditions rappelées ci-après :

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

**Titulaires : Groupement composé de :**

1<sup>er</sup> contractant : **HELIOS Ingénierie**  
Bureau d'études techniques  
(mandataire) 7, rue des frères Mahieu  
59193 ERQUINGHEM LYS

2<sup>ème</sup> contractant : **SIB**  
Bureau d'études techniques  
Parc d'activité de la plaine  
16, allée des écuries - BP 90187  
59654 VILLENEUVE D'ASCQ

N° 5

**EPI/DOT/2009/6**

**OBJET :**

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA MISE EN SECURITE D'UN BATIMENT « MAISON DU HANDICAP**

**A VILLENEUVE D'ASCQ »**

**AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N°1**

La Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2008 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la Maison du Handicap

**1- RAPPEL :**

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en sécurité de la Maison Départementale des personnes handicapées à Villeneuve d'Ascq a été notifié le 16 février 2007 pour un montant global de 74 000,00 €HT (marché de base + mission SSI).

**CONDITIONS ECONOMIQUES DU MARCHE DE BASE :**

Taux de rémunération :	5,93635 %
Coût prévisionnel des travaux (C°) :	1 145 484,95 €H.T.
Forfait de rémunération (C° x t°) :	68 000,00 €H.T. (valeur décembre 2006)
Mission SSI :	6 000,00 €H.T. (valeur décembre 2006)

**2- OBJET DE L'AVENANT :**

**1) Augmentation du coût d'opération :**

Par délibération en date du 21 mai 2007, le coût opération a été porté à 1 703 177,26 €HT (valeur juillet 2006) afin de prendre en compte les demandes de l'Association de Paralysés de France et la mise aux normes qui en découle.

En conséquence, le marché de travaux a été attribué pour un montant de 1 589 664,00 €HT (valeur avril 2007) ramené à **1 545 612,05 € HT (valeur décembre 2006, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre).**

**2) Travaux supplémentaires :**

Au stade de l'exécution des travaux, la Maîtrise d'ouvrage a fait droit à une demande de travaux supplémentaires concernant :

**a. Aménagements à la demande du bureau de contrôle :**

- Démolition du cloisonnement BBM déjà réalisé au niveau du SAS d'accès au sous-sol,

- Remplacement de la cloison existante en cage d'escalier,
- Demande de mise en place de clapets coupe-feu supplémentaires sur les installations VMC,
- Reprise des installations électriques suite à la modification du cloisonnement sous-sol.

**b. Imprévus : découverte d'infiltrations derrière l'isolant existant :**

Reprise de plâtrerie au droit des poteaux béton de façade par découpe et remplacement de l'isolant.

**c. Aménagements à la demande des futurs utilisateurs :**

- Modification du cloisonnement, mise en place de portes supplémentaires entre bureaux et peintures sur murs,
- Mise en place de parois vitrées en salle d'attente,
- Modification de la banque d'accueil.

Soit un montant total de 74 200,44 €H.T. en valeur avril 2007, **soit 72 144,24 €HT en valeur décembre 2006 (mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre).**

### 3- FORFAIT SUPPLEMENTAIRE DE REMUNERATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

#### 1) Augmentation du coût d'opération limitée aux éléments DET et AOR :

1 545 612,05 €HT – 1 145 484,95 €HT = 400 127,10 €HT  
 400 127,10 €HT x 5,93635 % = 23 752,94 €HT  
 éléments DET + AOR : 25,00 % + 4,41 % = 29,41 %  
 23 752,94 €HT x 29,41 % = **6 985,74 €HT**

#### 2) Travaux supplémentaires limités aux éléments DET et AOR :

72 144,24 x 5,93635 % = 4 282,73 € HT  
 éléments DET + AOR = 25,00 % + 4,41 % = 29,41 %  
 4 282,73 x 29,41 % = **1 259,55 € HT**

### 4- NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

- marché de base du 16 février 2007: 74 000,00 €HT  
 + SSI = 68 000 € + 6 000 €
- présent avenant : +8 245,29 €HT
- nouveau montant du marché incluant le SSI et le forfait définitif de =82 245,29 €HT rémunération

Le montant du marché après l'avenant est de 82 245,29 €HT soit + 11,15 % par rapport au montant initial.

Il est demandé au Conseil Général d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer un avenant supérieur à 5 %, relatif au marché de maîtrise d'œuvre se rapportant à la Maison du Handicap à Villeneuve d'Ascq, ce, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public,
- de porter le montant du marché de 74 000,00 €H.T. à 82 245,29 €H.T
- d'imputer la dépense sur les crédits prévus à l'AP 1040

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 6

**DM/2009/192**

**OBJET :**

**LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2008 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

L'article 133 du code des marchés publics, tel qu'issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, prévoit que le pouvoir adjudicateur publie au cours

du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté ministériel du 26 décembre 2007, pris en application de cet article, indique que les marchés conclus en 2008 doivent être triés selon leur nature (en travaux, en fournitures et en services) et être répartis sur neuf tranches comprises entre le seuil minimal de 4 000 €HT et le seuil maximal de 5 150 000 €HT et plus.

Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation.

Vous trouverez en annexe du présent rapport, la liste des marchés publics conclus par le Département du Nord en 2008. Cette liste sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Le Conseil Général prend acte de la liste des marchés publics passés par le Département du Nord en 2008.

N° 7

**DSAD/2009/204**

**OBJET :**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL A L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS  
 DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL TITULAIRE ET D'UN CONSEILLER GENERAL SUPPLEANT**

En application de l'article D. 343-20 du nouveau Code Rural, un Comité Départemental à l'installation de jeunes agriculteurs est créé dans chaque Département.

Ce comité concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre dans le département du dispositif d'accompagnement à l'installation. Il propose à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) les orientations correspondantes.

A ce titre, il définit un schéma d'organisation de ce dispositif, oriente sa mise en œuvre, assure le suivi et l'évaluation de son fonctionnement.

Comme le prévoit l'article D. 343-20, il est consulté sur l'organisation du « Point Info Installation » et du « Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé ».

La composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce comité seront fixées par arrêté du préfet.

Il comprend notamment un représentant du Département.

Par courrier, en date du 14 janvier dernier, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture demande donc la désignation d'un Conseiller Général Titulaire et d'un Conseiller Général Suppléant pour siéger au sein dudit comité.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation d'un Conseiller Général Titulaire et d'un Conseiller Général Suppléant pour siéger au sein du Comité Départemental à l'installation de jeunes agriculteurs, conformément au tableau joint au présent rapport.

N° 9

**DSAD/2009/215**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME DELPHINE BATAILLE,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL, CHARGÉE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET  
DE MONSIEUR GERARD BOUSSEMART, CONSEILLER  
GENERAL DELEGUE AU PLAN DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS, EN ALLEMAGNE,  
LES 12 ET 13 FEVRIER 2009  
MANDAT SPECIAL**

Deux de nos collègues, Madame Delphine BATAILLE, Vice-Présidente du Conseil Général chargée de l'Environnement et du Développement Durable, et Monsieur Gérard BOUSSEMART, Conseiller Général délégué au Plan Départemental d'Elimination des Déchets, se sont rendus en Allemagne à Kaiserslautern les 12 et 13 février derniers.

Cette mission d'études a été proposée dans le cadre de la révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), l'objectif de ce Plan étant de recenser les installations existantes mais également de prévoir celles qui seront jugées nécessaires pour satisfaire les besoins en termes de traitement.

Le voyage d'études à Kaiserslautern portera notamment sur la visite d'un site de traitement utilisant une bio-presse, un procédé innovant qui n'existe pas en France.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Madame Delphine BATAILLE, Vice-Présidente du Conseil Général chargée de l'Environnement et du Développement Durable, et à Monsieur Gérard BOUSSEMART, Conseiller Général délégué au Plan Départemental d'Elimination des Déchets, à l'occasion de leur déplacement en Allemagne, les 12 et 13 février 2009.

N° 10

**DGAS/2009/260**

**OBJET :**

**OBJECTIF ANNUEL D'EVOLUTION DES DEPENSES POUR  
L'ANNEE 2009 DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION DES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET  
MEDICO-SOCIAUX**

La tarification relève d'un pouvoir propre du Président du

Conseil Général. Elle est mise en œuvre par les services départementaux sur la base du budget primitif approuvé par le Conseil Général.

L'objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses est une disposition prévue dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est défini ainsi : « un objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses délibéré par la collectivité concernée en fonction de ses obligations légales, de ses priorités en matière d'action sociale, et des orientations des schémas départementaux ».

Cet objectif est opposable aux établissements et services :

- dans le processus d'autorisation des activités nouvelles : les projets nouveaux ayant reçu un avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale (CROSMS) peuvent être refusés et classés sur une liste d'attente si l'objectif annuel de dépenses arrêté par la collectivité territoriale ne prévoit pas son financement (article 32 de la loi du 2 janvier 2002)
- dans le processus de tarification si les moyens sollicités par l'établissement ou le service sont incompatibles avec l'objectif annuel de dépenses (article 55 de la loi du 2 janvier 2002)
- lors de contentieux de la tarification

La publication de la délibération du Conseil Général fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses déclenche en outre un délai de 60 jours, à l'échéance duquel les budgets doivent avoir été notifiés aux établissements et services.

## **I/ BILAN DE LA TARIFICATION :**

L'évolution des masses budgétaires tarifées en 2008 tient compte des taux d'évolution des dépenses de reconduction prévus par la délibération du 26 février 2008 et englobe les effets reports des mesures nouvelles autorisées en 2007, la prise en compte des résultats de l'exercice 2006 ainsi que les mesures nouvelles 2008 : création de places, contrats d'objectifs et de moyens (Enfance et Famille), conventions tripartites (Personnes Agées), contrats d'objectifs territoriaux (clubs de prévention)

### **A/ Secteur Enfance Famille Jeunesse :**

#### Masse budgétaire tarifée 2008:

Masse budgétaire tarifée en 2008 hors aide à domicile et CAMSP : 248 438 048 €

Evolution de la masse budgétaire tarifée par rapport à 2007 : + 2,93 %

- 2,05 % d'évolution des dépenses nettes
- 2,93 % d'évolution des budgets après incorporation des résultats de l'exercice 2006, inférieurs à ceux de l'exercice 2005

Prix de journée moyens 2008 :

- Services d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) : 6,55 €, soit -0,46 % par rapport à 2007.
- Maisons d'enfants à caractère social : le prix de journée moyen global est de 145,86 €, soit + 2,26 % par rapport à 2007.

## Principaux modes d'accueil :

- Internat : 154 €, + 1,97 %
- Accueil de jour : 97,99 €, + 3,56 %
- Appartement : 92,08 €, +4,28 %
- Foyers de l'enfance : le prix de journée moyen global est de 159,28 €, soit + 1,65 % par rapport à 2007.

## Principaux modes d'accueil :

- Internat : 166,66 €, +2,89 %
- Accueil de jour : 111,70 €, +6,85 %
- Appartement : 59,73 €, - 7,12 %
- Centres maternels associatifs et publics : 148,37 € par groupe familial, soit -2,23 % par rapport à 2007.
- Services de Placement Familial Spécialisé (PFS) publics et associatifs : 126,87 €, soit + 6,28 % par rapport à l'exercice 2007.
- Villages d'enfants : 113,93 €, soit -3,43 % par rapport à l'exercice 2007.

## Ces évolutions tiennent compte :

- d'une hypothèse d'activité stable pour les établissements mais d'une hausse importante pour les AEMO (+ 7,17 % pour les services d'AEMO associatifs).
- de la création, principalement par redéploiement de moyens, de 19 places
- de la création de 47 postes (24 ETP pour les services d'AEMO, 6,2 ETP pour les clubs de prévention, 13,50 ETP pour les MECS et 3 pour les foyers de l'Enfance)
- d'une baisse des excédents entre 2006 et 2005 de 2 millions d'€.

**B/ Secteur Personnes Agées :**Masse budgétaire tarifée 2008:

Masse budgétaire tarifée secteur hébergement : 302 091 849 €

Evolution de la masse budgétaire tarifée par rapport à 2007 : + 4,62 %

Masse budgétaire tarifée section dépendance : 85 591 924 €

Evolution de la masse budgétaire tarifée par rapport à 2007 : + 7,91 %

Ces évolutions tiennent compte des mesures nouvelles accordées :

- ouverture de 213 places nouvelles d'EHPAD
- transformation de 5 logements-foyers en EHPAD
- transformation de 9 maisons de retraite en EHPAD
- postes d'aides-soignantes attribués dans le cadre du renouvellement des conventions tripartites des EHPAD
- mesures liées aux opérations de restructuration et des travaux des établissements.

Prix de journée moyens :Hébergement :

- Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : public 49,80 € / privé associatif : 54,23 € soit une moyenne de 51,26 € ce qui représente une hausse moyenne par rapport à 2007 de 0,61€ soit +1,20 %
- Unité de soins de longue durée (USLD) : 50,45 € soit une hausse moyenne de 1,07 € soit +2,17 %

Dépendance Gir 5 et 6 :

- EHPAD : public 4,82 € / privé associatif : 4,36 € soit une moyenne de 4,61 € ce qui représente une hausse moyenne par rapport à 2007 de 0,16 € soit + 3,6 %
- USLD : 5,49 € soit une augmentation de 0,03€ par rapport à 2007 (+0,55 %)

**C/ Secteur Personnes Handicapées :**Masse tarifée 2008 :

Masse budgétaire tarifée: 147 315 647 €

Evolution de la masse budgétaire tarifée par rapport à 2007 : + 4,07 %

Cette évolution tient compte des moyens attribués pour la création de 149 places.

Prix de journée moyens 2008 :

- Foyers d'hébergement : 105,78 €
- Foyers logement : 56,41 €
- Foyers de vie : 136,39 €
- Foyers d'accueil médicalisé : 131,99 €
- Accueil de jour : 56,35 €

**II/ HYPOTHESES DE TARIFICATION POUR 2009**

Les hypothèses de tarification recouvrent :

- Une hypothèse d'évolution des prix permettant de prendre en compte l'évolution des dépenses de fonctionnement et les charges de structure des établissements.



- Une hypothèse d'évolution des salaires. Ces évolutions varient en fonction de la convention collective applicable dans le secteur d'activité ou de l'indice de la fonction publique lorsqu'il s'agit d'établissements publics.

Les augmentations salariales approuvées par les employeurs et les représentants des salariés de chaque convention collective ne sont opposables aux financeurs que si elles ont été agréées par le ministère. Lorsque la valeur de point agréée par le ministère est différente de la prévision retenue, l'écart est repris au compte administratif des établissements.

- Les effets reports des mesures nouvelles accordées lors de l'exercice précédent. Il s'agit des mesures qui ont été autorisées en n-1 mais qui n'ont pas été financées en année pleine. Les effets reports sont, dans leur grande masse, mesurables.
- La reprise des résultats de l'exercice n-2 : les dispositions applicables au secteur social et médico-social imposent une reprise des résultats déficitaires ou excédentaires de l'établissement ou du service en n+2. Le budget de l'année N est ainsi majoré ou diminué des résultats réalisés deux ans auparavant. Le montant des résultats incorporés à la prévision budgétaire est issu des données déclarées par les établissements avant contrôle et approbation par les services de tarification.
- Les mesures nouvelles : il s'agit de tous les moyens attribués pour des projets nouveaux retenus dans le cadre des schémas et planifiés pour l'exercice concerné : création de places, rénovation immobilière, renforts de moyens. Ces mesures seront limitées en fonction des crédits votés.

#### A/ Etablissements et services des trois secteurs hors aide à domicile et C.A.M.S.P. :

##### a) Hypothèses retenues pour 2009, communes aux 3 secteurs :

- Dépenses de fonctionnement et charges de structures : + 2,5 %
- Dépenses de personnel :
  - + 1 % pour le GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
  - + 1 % pour la valeur du point
  - + 0,2 % pour faire face aux mesures catégorielles spécifiques

##### b) Hypothèses d'évolution spécifiques à chaque secteur :

#### Secteur Enfance-Famille-Jeunesse :

- Effets reports des autorisations et créations de l'année 2008 : ces dépenses sont évaluées à 564 000 €.
- Est prise en compte également, dans les prévisions budgétaires, une baisse de crédits de 726 000 € lié à la fin du financement d'une provision exceptionnelle, cette mesure impacte les établissements publics.
- Incorporation des résultats de l'exercice 2007 : un excédent prévisionnel de 3 045 185 € est à incorporer au budget 2009.

Les taux d'évolution budgétaires retenus, tenant compte des dépenses de reconduction, des effets reports et montées en charge d'activité autorisées en 2008, hors mesures nouvelles, sont les suivants :

Etablissements et services	Evolution prévisionnelle des dépenses nettes %	Evolution des budgets après incorporation des résultats 2007 %
AEMO associatifs et publics	+ 2,07	+ 2,01
MECS	+ 2,58	+ 3,54
Placement familial spécialisé	+ 2,28	+ 2,67
Villages d'enfants	+ 2,28	+ 5,16
Foyers de l'enfance	+ 1,04	+ 4,90
Centres maternels associatifs et publics	+ 1,80	+ 3,31
Clubs de prévention	+ 2,93	+ 5,23
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2,21</b>	<b>+ 3,73</b>

- Mesures nouvelles pour l'ensemble des établissements et services Enfance Famille Jeunesse

#### Budget enfance famille

- Gratification des stagiaires : 666 000 €  
Cette enveloppe permettra de reconduire le nombre de stages réalisés en 2007, avant la mise en œuvre de la réglementation sur la gratification.

- Intégration des assistantes familiales à la convention collective de 1966 : l'impact de l'avenant 305 est estimé à 220 000 € en année pleine. L'impact de l'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de cet avenant sera financé sur deux exercices 2009 et 2010.

- Mise en œuvre du Schéma enfance-famille  
Des projets nouveaux des établissements et services tarifés, validés dans le cadre de la programmation,

pourront être financés sur le fonds de 1,5 million d'€ inscrit au budget 2009 du Département pour l'ensemble de la mise en œuvre du schéma Enfance Famille.

#### Budget jeunesse

Une somme de 331 325 € est inscrite au titre de la prévention spécialisée dans le budget jeunesse pour financer :

- La création de six postes à compter du mois de mai 2009 : 160 000 €
- L'inscription de crédits pour financer l'informatisation du suivi d'activité des clubs : 70 000 €
- L'incidence de la gratification des stagiaires : 101 325 €

#### **Secteur Personnes Agées :**

##### Hébergement :

Les effets reports des mesures nouvelles de 2008 sont évalués à 900 512 €.

Un excédent prévisionnel de 255 000 € est à incorporer au budget 2009.

Le taux d'évolution budgétaire retenu hors mesures nouvelles, tenant compte des dépenses de reconduction et des effets reports s'élève à 2,57 % et 3,15 % après incorporation des résultats.

Les mesures nouvelles sont prévues à hauteur de 2 211 864 €.

- pour l'ouverture de 12 nouveaux EHPAD
- pour la transformation de 4 logements-foyers en EHPAD

##### Dépendance :

Les effets reports des mesures nouvelles de 2008 sont évalués à 3 035 366 €.

Un déficit prévisionnel de 244 972 € est à incorporer au budget 2009.

Le taux d'évolution budgétaire retenu hors mesures nouvelles, tenant compte des dépenses de reconduction et des effets reports s'élève à 6,11 % et de 4,56 % après incorporation des résultats.

Les mesures nouvelles sont prévues à hauteur de 2 599 384 €. Elles permettront de financer :

- les moyens nécessaires à l'ouverture de places nouvelles par la création de nouveaux établissements (12) et la transformation de logements foyers en EHPAD
- la création de postes d'aides-soignantes dans les EHPAD lors du renouvellement des conventions tripartites
- la création de temps de psychologues dans les EHPAD qui ne sont pas dotés (en donnant la priorité aux demandes les plus anciennes).

#### **Secteur Personnes Handicapées :**

Les effets reports des mesures nouvelles de 2008 sont évalués à 3 060 690 €.

Un excédent prévisionnel de 508 472 € est à incorporer au budget 2009.

Le taux d'évolution budgétaire retenu hors mesures nouvelles, tenant compte des dépenses de reconduction et des effets reports s'élève à 4,45 % et de 5,90 % après incorporation des résultats.

Les mesures nouvelles sont prévues à hauteur de 7,7 M€. Elles concernent :

- les moyens attribués aux établissements qui vont ouvrir en 2009 (prévision d'ouverture de 8 établissements soit 165 places nouvelles)
- la gratification des stagiaires à hauteur de la situation existant dans le secteur en 2007
- les contrats d'objectifs et de moyens.

#### **B/ Aide à domicile**

##### *a/ Secteur de l'aide à domicile Enfance Famille*

Les dotations globales arrêtées pour l'exercice 2008 sont en évolution de 2,29 % :

- L'évolution des dépenses nettes est de 6 % pour une activité en hausse (+2,43 % pour les heures T.I.S.F., + 7,84 % pour les heures A.V.S)
- L'évolution des budgets après incorporation des résultats de l'exercice 2006 est de 2,29 %

En 2009, les hypothèses de tarification retenues sont de :

- 2,5 % pour les dépenses de fonctionnement (hors transport) et les charges de structure
- 6 % pour les frais kilométriques en application de la convention collective
- 1 % pour le GVT
- 1 % pour la valeur de point
- 0,9 % pour la prise en compte des dispositions conventionnelles sur les bas salaires

Le taux d'évolution global des budgets prévisionnels est de 5,5 % après incorporation des résultats 2007. Ces résultats sont en baisse de 206 000 € par rapport à ceux de l'exercice 2006.

##### *b/ Secteur de l'aide à domicile pour Personnes Agées :*

Les budgets des services seront examinés avec les mêmes hypothèses que dans le secteur Enfance-Famille.

Cependant, les tarifs horaires seront arrêtés par rapport aux tarifs de référence proposés pour 2009 à savoir :

- aide ménagère : 17,40 €
- geste au corps : 19,90 €

**c/ Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)  
du secteur Enfance Famille**

La participation départementale, à hauteur de 20 % de la dotation globale des CAMSP, a représenté en 2008 un montant de 2 091 896,76 €, soit une évolution de +2,78 % par rapport à 2007.

Pour 2009, une enveloppe de 2 306 000 € est inscrite au Budget primitif, soit une évolution de 3,27 % par rapport aux crédits inscrits en 2008.

Cette enveloppe inclut des mesures nouvelles susceptibles d'être cofinancées au titre des crédits de l'assurance maladie.

**III/ Crédits inscrits au budget primitif Départemental pour 2009 :**

Le financement départemental ne représente pas la totalité des budgets tarifés. En effet, la part financée par le Département est variable et dépend des prises en charges accordées chaque année au titre de l'aide sociale. Elle tient compte des hypothèses d'activité calculées à partir des éléments disponibles à la date d'élaboration du budget.

En 2009, la part des budgets du Département consacrés aux établissements et services tarifés est la suivante :

**A/ Secteur enfance famille jeunesse :**

- 237 501 000 € pour le budget enfance
  - AEMO : 24 808 000 €
  - Maisons d'enfants à caractère social associatives : 138 484 000 €
  - Foyers de l'enfance (publics) et centres maternels (associatifs et publics) : 62 296 000 €
  - Pouponnières : 1 500 000 €
  - CAMSP : 2 306 000 €
  - Aide à domicile enfance famille : 8 107 000 €
- 18 389 325 € pour le budget jeunesse : clubs de prévention hors crédits destinés aux postes d'acteurs de liaison sociale.

En 2009, dans un souci de simplification administrative, le financement des postes d'acteurs de liaison sociale sera intégré au budget des clubs de prévention, ces dépenses ne relèvent cependant pas du régime juridique de la tarification mais d'une politique volontariste du Département définie dans le cadre d'une convention.

**B/ Secteur Personnes Agées :**

- 112 955 000 € pour l'hébergement
- 70 469 000 € pour la dépendance : 61,549M€ pour l'APA payée à l'établissement sur facture ou sous forme de dotation globale et 8,92 M€ pour l'APA payée sur le compte de l'usager hébergé en établissement

**C/ Secteur Personnes Handicapées :**

- 177 996 852 € (y compris les établissements hors Nord et les établissements belges)

**IV/APPLICATION DES TARIFS 2009 :**

Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif arrêté en n-1 continue à s'appliquer jusqu'à la sortie de l'arrêté n. Les prix de journée 2008 sont donc applicables jusqu'à la notification des arrêtés 2009.

L'ordonnance de simplification du droit du 1<sup>er</sup> décembre 2005 a mis fin au principe de rétroactivité des prix de journée.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'adopter l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2009 dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion de la Commission spéciale du règlement aura lieu demain à 8 heures 45.

Monsieur le Président suspend la séance à 17 heures 45.

**MARDI 17 FEVRIER 2009 - MATIN**

Monsieur le Président reprend la séance à 9 heures 10.

**DEPENSES**

**Budget primitif pour l'exercice 2009 – Développement Economique**

Monsieur Laurent HOULLIER indique que le rapport relatif à ce budget a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget, Ressources Humaines », le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

Monsieur le Président suspend la séance à 9 heures 12 afin de laisser le temps aux premiers intervenants d'arriver.

Monsieur le Président reprend la séance à 9 heures 15.

Monsieur Jacques MARISSIAUX note que le Département du Nord, en subventionnant les dépenses de fonctionnement et d'investissement au profit d'actions leviers, conforte les projets structurants et aide à la mutualisation des moyens.

Monsieur MARISSIAUX souligne que ce budget de presque 10 millions d'euros reste modeste, mais pense que l'intelligence de l'utilisation qui en ait faite l'emporte sur toutes les autres considérations, notamment comptables. Il précise ainsi que le réseau des ruches d'entreprises prospère et se développe et fait observer que l'innovation reste la priorité.

Monsieur MARISSIAUX signale que le Groupe Socialiste votera ce projet de budget.

Monsieur Luc MONNET revient sur l'augmentation de 18,7 % de la taxe professionnelle et pense qu'elle mettra en péril des emplois.

Monsieur MONNET indique que la baisse des crédits consacrés au budget Développement Economique est constante. Il fait observer que quelques lignes budgétaires diminuent de manière très sensible et ajoute que ce budget ne contient aucune action nouvelle.

Monsieur MONNET précise que le Groupe Union Pour le Nord votera contre ce budget.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DPAE/2009/41**

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE. DELEGATION DE**

**LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'action économique départementale s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE), tout en conservant ses politiques propres.

En effet, le Conseil général du Nord veut mettre en œuvre une politique dynamique et durable en faveur de la création d'activités, de l'accès à l'emploi et de l'innovation.

Le Département souhaite intervenir de manière ciblée pour permettre la mise en œuvre d'actions à effet de levier. Des choix sont donc nécessaires afin de rendre son action plus cohérente, plus efficace et plus lisible.

Deux axes majeurs participent à cette ambition :

- 1 l'action en faveur des publics prioritaires du Département dans l'objectif de les rapprocher du monde économique,
- 2 l'aide à l'innovation,

déclinés principalement dans les intitulés budgétaires suivants :

Pour l'axe 1 :

- A- la création et la transmission d'activités (et les Ruches d'entreprises),
- B- l'accès à l'emploi et les dispositifs associatifs.

Pour l'axe 2 :

- C- l'innovation, les activités stratégiques et les nouvelles technologies.

Globalement le budget s'établit à 9 925 659,96 €, soit 4 807 682,05 € en investissement, (dont 1 064 068 € pour des opérations antérieures) et 5 117 977,91 € en fonctionnement (dont 2 516 598 € pour des opérations antérieures).

## **A. Création et transmission d'activité**

Il s'agit **d'agir en faveur des publics prioritaires** en favorisant le rapprochement entre les personnes en difficultés d'insertion et le monde économique, par le biais du soutien à la création d'activité économique.

### **1) L'aide à la création d'entreprise**

*L'investissement (1 543 400 €, dont 808 400 € pour des opérations antérieures)* regroupe notamment :

- la ligne Fonds d'Incubation et de Création d'Entreprises Technologiques dédiée aux incubateurs (581 000 €). Les incubateurs sont placés auprès des grandes écoles ou des universités et accompagnent la création d'entreprises particulièrement innovantes. En 2008, les incubateurs des grandes écoles se sont rassemblés en une structure unique dénommée GENI ; cette démarche mutualisée a permis d'accroître de manière significative le nombre de projets innovants accompagnés.
- le Fonds d'Aide à la Création d'Activité qui soutient les plates formes d'initiative locale permettant le financement de la création d'entreprises (232 400 €).
- la ligne Hébergement d'Entreprises (730 000 €) confirme la volonté du Département d'intervenir en faveur du financement de l'immobilier d'activité. L'objectif est d'aider les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de projets d'hébergement d'entreprises : hôtels d'entreprises, locaux d'activités... Le Département est attentif à soutenir prioritairement l'émergence de solutions en sortie de Ruches.

*Le fonctionnement (962 099 €, dont 638 099 € pour des opérations antérieures)* permet :

- d'une part, d'accompagner pour 747 099 €, les organismes de conseil (notamment la Boutique de Gestion Espace et Flandre Création) et de soutien aux femmes créatrices (Initiatives Plurielles), afin d'amener de manière sécurisée à la création d'entreprises, des publics en difficulté.
- de permettre la sensibilisation des jeunes et particulièrement des collégiens à la création d'entreprise et à l'esprit d'entreprendre (Maison de l'Entrepreneuriat, Entreprendre Pour Apprendre)
- d'autre part, pour 100 000 € de renouveler le conventionnement avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat dans le cadre d'une convention tournée principalement vers l'emploi.

### **2) Les Ruches d'entreprises**

Fort de 20 ans de présence sur les territoires, le réseau des ruches d'entreprises poursuit son développement. L'année 2009 sera marquée par deux temps forts :

- l'ouverture, au premier trimestre, de la ruche du Cambrésis,

- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la ruche de l'Union.

Le Département poursuit sa politique d'investissement dans les équipements à hauteur de 2 073 114,05 €. Le fonctionnement du réseau nécessite l'inscription d'une participation de 1 886 599,24 €.

### **B. Accès à l'emploi, dispositifs associatifs**

Le Département poursuit son action qui vise à accompagner l'emploi dans les associations. L'accent est mis sur les dispositifs partenariaux : dispositif local d'accompagnement, micro projets associatifs, Fonds d'Investissement pour le Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire....

*Fonctionnement : 1 728 583 € (dont 1 552 583 € pour des opérations antérieures)*

Le Département aide le tissu associatif créateur d'emplois pérennes, en vue notamment de développer les services à la personne et de proximité. Il vise à favoriser l'accès à l'emploi pour les publics en difficulté et à soutenir les initiatives locales en matière d'insertion par l'économie et d'économie sociale et solidaire.

Cette intervention se traduit notamment par :

- le soutien aux structures d'accompagnement des porteurs de projets associatifs et d'insertion ainsi qu'aux associations de promotion de l'économie sociale et solidaire (180 850 €),
- l'aide aux projets associatifs et d'insertion, versée directement (études de projet ou développement de l'emploi associatif) ou au travers du Dispositif Local d'Accompagnement, pour lesquels le nombre d'emplois effectivement créés est mesurable (247 000 €),
- le soutien au fonctionnement de Nord Actif dans le cadre d'un partenariat triennal établi en 2007 (95 000 €) et de l'Union Régionale d'Insertion par l'Activité Economique (43 500 €),
- le soutien aux missions locales (1 162 233 €) dans le cadre d'une convention triennale conclue en 2008.

Dans le cadre de son partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le Département entend favoriser le développement de l'emploi artisanal en menant des actions de rapprochement de l'offre et de la demande d'emplois.

### **C. Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies**

Le Département contribue au développement de l'innovation, essentielle à la pérennisation du tissu économique ainsi qu'à la création de richesse.

Pour le Département, cette ambition se décline en plusieurs dispositifs, pour faire du Nord un territoire hautement technologique.

*Investissement : 1 157 168 € (dont 255 668 € pour des opérations antérieures)*

Ce fonds permet d'accompagner les projets innovants et

la structuration des filières sur les territoires.

Bénéficiant de partenariats forts avec les universités et grandes écoles, le Fonds d'Intervention pour le Transfert de Technologie fait accéder des PME et PMI à des technologies plus performantes. Il a pour objectif de rapprocher les entreprises des laboratoires afin de maintenir la compétitivité des entreprises et de développer des emplois.

Le Département accompagne les projets de développement de l'activité et des emplois de filières économiques stratégiques.

*Fonctionnement : 325 916 € pour opérations antérieures*

Cette ligne reprend les actions de prospection des entreprises, c'est-à-dire le soutien aux agences de promotion et prospection dont l'objectif est d'attirer en région des entreprises à potentiel de croissance.

### **D. Interventions diverses et ateliers relais départementaux**

*Investissement :*

- des frais d'étude pour interventions économiques, (30 000 €)
- des frais d'installations générales et d'aménagement des constructions réalisées par les services de la DOT pour les ateliers relais départementaux (4 000 €)

*Fonctionnement :*

- les subventions destinées aux syndicats (134 480,67 €)
- des frais de publication et d'impression, de colloques, de rémunération d'intermédiaires (70 000 €)
- les impôts, taxes foncières et assurances pour les ateliers relais départementaux (10 300 €).
- Une *recette* de 67 765,32 € est également attendue, principalement au titre de la location des ateliers relais départementaux.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à la majorité (Les membres des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

### **Budget primitif pour l'exercice 2009 – Affaires Européennes et Relations Internationales**

Monsieur Laurent HOULLIER signale que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget, Ressources Humaines », le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

Monsieur Jean-Luc PERAT souligne que la création spécifique d'une vice-présidence aux Affaires Européennes et Relations Internationales marque la volonté de donner une impulsion nouvelle et une ambition particulièrement significative au développement des échanges et des projets internationaux.

Monsieur PERAT évoque les programmes INTERREG nouvelle génération et se félicite de la volonté de se nourrir de la richesse de la relation de projet avec la Flandre et la Wallonie.

Monsieur PERAT indique que le Groupe Socialiste votera ce budget.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DRIPE/2009/47**  
**OBJET :**  
**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009**  
**AFFAIRES EUROPEENNES**  
**RELATIONS INTERNATIONALES**

**I- Solidarité** **Internationale :**  
**OPERATIONS 08P731OV001 (HAE) - 07P0012OV005**  
**(AE 2007-2009 MAEE) - 07P0012OV003**  
**(AE 2007-2009 EAU)**

*Programmes de coopération Guinée Sénégal Cameroun (AE 2007-2009 - 07P0012OV005) et Programme de coopération 2007-2009 – EAU (AE 2007-2009 07P0012OV003)*

En 2007, une nouvelle Autorisation d'Engagement (OPERATION N° 07P0012OV005) a été créée pour une période de trois ans (2007-2009), afin d'assurer le financement de projets de coopération dans le cadre des partenariats du Département du Nord avec des collectivités du Sud (Région de Mamou en Guinée, département de Dagana en Région de Saint-Louis du Sénégal et département de la Menoua au Cameroun) dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et de l'appui à la décentralisation.

Dans le cadre de cette Autorisation d'Engagement, un montant de **548 554,00 €** est prévu en 2009. Il convient de rappeler que sur ce montant, 253 554,00 € (soit 40% des crédits inscrits) correspondent à des recettes attendues du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour cette même année (243 923,89 € ont été perçus en 2007 et 244 600,00 € en 2008).

Par ailleurs, compte tenu des dispositions de la loi Houdin, permettant aux Agences de l'Eau de participer au cofinancement d'actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'accès et de la gestion des ressources en eau, le Département a développé depuis 2007, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, des actions dans ces domaines dans le cadre de son partenariat avec la région de Mamou en Guinée.

L'intervention financière du Département s'élevait, en 2007 et à titre expérimental, à 50 000,00 €. Elle s'est traduite, la même année, par la création d'une Autorisation d'Engagement dont le montant prévu en 2009 s'élève à **75 000,00 €**. Cette opération intègre également des recettes de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (100 000,00 € avaient été accordés en 2007 et un soutien d'un même montant sera sollicité d'ici la fin de cette année ainsi qu'en 2009).

*Solidarité - Soutien aux projets :*  
*OPERATION 08P731OV001 (HAE)*

Ce dispositif permet d'appuyer les initiatives de solidarité internationale en dehors des zones de coopération du Département du Nord avec des collectivités du Sud. Initialement doté de 150 000,00 € les crédits relatifs à ce dispositif avaient été ramenés à 100 000,00 € dans le cadre du BP 2008 et ce, compte tenu des efforts budgétaires demandés. Il est par conséquent proposé d'inscrire un montant de **100 000,00 €** au BP 2009 (10 projets en moyenne soutenus par an...).

SYNTHESE				
OPERATIONS	INTITULE	BP+DM+ VIREMENTS 2008	PREVISION CONSOMMATION 2008	PROPOSE AU BP 2009
08P731OV001	Solidarité - Soutien aux projets	113 000,00 €	113 000,00 €	100 000,00 €
06P0012OV001	Solidarité Internationale (AE 2006-2008)	225 000,00 €	225 000,00 €	0,00 €
07P0012OV005	Programmes de coopération Sénégal – Guinée - Cameroun	302 600,00 €	302 600,00 €	548 554,00 €
07P0012OV003	Programmes de coopération Eau	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €

DONNEES DU 21/01/2009 - INTITULE D'OPERATION 2008

**II- Coopération internationale :** OPERATIONS  
**08P731OA001 (HAE) - 08P731OA002 (HAE) -**  
**08P731OV002 (HAE) – 08P0116OV001 - et création**  
**d'une nouvelle opération.**

*Coopération - Accueil de délégations :*  
*OPERATION 08P731OA001 (HAE)*

L'année 2008 a été caractérisée par une diminution du

nombre d'accueils de délégations dans le cadre des partenariats internationaux du Département compte tenu du contexte électoral. La poursuite des échanges institutionnels avec nos partenaires, ainsi que la volonté du Conseil Général du Nord de développer de nouveaux partenariats (notamment au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne, aux Pays-Bas, au Danemark et en Algérie), impliqueront mécaniquement une augmentation de ce type d'échange et rendent, par conséquent, nécessaire de maintenir un minimum de **45 000,00 €** au BP 2009.

*Coopération - Communication et Traduction :  
OPERATION 08P731OA002 (HAE)*

Depuis 2006, cette ligne permet de répondre aux frais de traduction liés à l'action internationale du Département ainsi qu'aux actions de communication désormais imputables sur le budget de la DRIPE. Il est proposé de reconduire au BP 2009 un montant de **15 000,00 €**. Ce montant tient compte des possibles frais de traduction liés à la poursuite et au développement de nos échanges institutionnels ainsi que de la création et/ou de la mise à jour d'outils de communication.

*Coopération - Soutien aux projets :  
OPERATION 08P731OV002*

Deux opérations avaient été créées en 2005 (50 000,00 € au total au BP 2008) afin de soutenir des initiatives portées par des organismes du département du Nord dans le cadre nos partenariats internationaux. Il est proposé, en 2009, de regrouper ces crédits au sein d'une seule opération Hors Autorisation d'Engagement pour un montant de **50 000,00 €** (5 à 10 projets soutenus pour 9 partenariats actifs et 4 rapprochements en cours...).

*Coopération - Partenariats internationaux du  
Département (Nouvelles opérations)*

Dans le cadre de son engagement international, le

Département du Nord a développé des dispositifs de soutien en direction d'acteurs de son territoire, lesquels reposent sur des opérations budgétaires spécifiques.

De même, il dispose d'opérations sur lesquelles sont inscrits ses propres crédits de paiement mais aussi les cofinancements extérieurs (du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie) afin d'assurer le financement des projets de coopération qui sont développés avec nos partenaires du Sud.

Cependant, en dehors de ces dispositifs et de ces projets particuliers, le financement de projets de coopération en Europe et avec la Province du Nouveau-Brunswick au Canada ne repose sur aucun budget spécifique et implique, par conséquent, la participation des Directions Départementales concernées par ces actions.

Cette situation rend très difficile la mise en œuvre d'actions de coopération multilatérales (difficulté de mobiliser des crédits relevant d'autres directions - délais d'affectation de ces crédits aux projets concernés). Or, le développement de ce type d'action est indispensable à la pérennisation et au développement de nos partenariats. Cette ligne devrait également permettre de faciliter la sollicitation de cofinancements extérieurs.

A ce jour, plusieurs projets multilatéraux de coopération restent dans l'attente d'une solution quant au financement des contreparties départementales :

PROJETS DE COOPERATION IMPUTABLES SUR CE NOUVEAU DISPOSITIF					
DIRECTIONS IMPLIQUEES	INTITULE DU PROJET	PARTENAIRES CONCERNES	AVANCEMENT	ESTIMATION CONTREPARTIE DU DEPARTEMENT	ESTIMATION COUT TOTAL
DRIPE / DIC	Concours Photos jeunes dans le cadre de Lille3000	Lodz (Pologne), Baranya (Hongrie), Varna (Bulgarie), Suceava (Roumanie)	Projet validé	45 000,00 €	70 000,00 €
DRIPE / DSPAPH	Projet " Impact économique et social du vieillissement de la population sur les collectivités : solutions innovantes "	Baranya (Hongrie), Lodz (Pologne), Varna (Bulgarie), Hainaut (Belgique), Styrie (Autriche), Suceava (Roumanie)	Projet validé	80 000,00 €	100 000,00 € à 120 000,00 € (selon nombre de partenaires)
DRIPE / MISSION JEUNESSE / DIRECTIONS CONCERNEES	Echanges d'expériences autour des politiques liées à la jeunesse	Tous partenaires + cofinancement UE	Montage du projet en cours	15 000,00 €	35 000,00 € (selon nombre de partenaires - dont 10 000,00 € de cofinancements de l'UE possibles)
DRIPE / DIRECTIONS D'ACCUEIL	Volontariat Européen	Tous partenaires + cofinancement UE	Montage du projet en cours	15 000,00 €	30 000,00 € (dont 10 000,00 € de cofinancements de l'UE possibles)
				<b>155 000,00 €</b>	<b>255 000,00 €</b>

Aussi, afin de pourvoir au financement de projets de coopération initiés et réalisés par le Département du Nord et ses partenaires étrangers mais aussi afin de faciliter leur mise en œuvre dans des délais raisonnables, il est proposé que deux opérations spécifiques, rattachées à la DRIPE, soit créées à titre expérimental au BP 2009 pour un montant de **150 000,00 €** (au sein du programme C01F01P731) :

- Coopération - Partenariats internationaux (prestations) pour un montant de 100 000,00 € (*OPERATION 09P731OA001*) ;
- Coopération - Partenariats internationaux (subventions) pour un montant de 50 000,00 € (*OPERATION 09P731OV001*).

*TECT Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai : OPERATION 08P0116OV001 (AE 2008)*

A travers le rapport N° DRIPE/2008/43, présenté le 22 janvier dernier, le Conseil Général du Nord validait sa participation et son soutien financier à la création et au fonctionnement du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) pour la période 2008-2010.

Dans le cadre du Budget Primitif 2008 une nouvelle Autorisation d'Engagement d'un montant total de 400 000,00 € correspondant aux participations départementales pour cette période a été créée (100 000,00 € en 2008, **150 000,00 €** en 2009 et 2010).

Compte tenu de l'état d'avancement de la mise en œuvre

du GECT « Lille – Kortrijk – Tournai », il apparaît que le budget effectif de l'Eurométropole, pour l'année 2009, sera très sensiblement inférieur aux prévisions initiales (annoncée par le Bureau du GECT en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008).

Cela entrainera une diminution des contributions financières des différentes institutions partenaires. Dans ce contexte, il est proposé de ramener le montant de cette Autorisation d'Engagement pour l'année 2009 à un montant de 85 000,00 € (soit un total de 335 000,00 € pour la période 2008-2010).

Dès validation par l'assemblée de l'Eurométropole de son budget 2009, il sera proposé au Conseil Général d'officialiser l'ajustement de sa participation à travers l'adoption d'une nouvelle délibération.

*TECT « West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale »*

A travers le rapport N° DRIPE/2009/34, présenté au Conseil Général du 19 janvier 2009, un avis favorable a été rendu concernant la participation du Département du Nord au GECT « West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale ».

Cette décision se traduira, à titre expérimental, par une contribution financière de 15 000,00 € au titre de l'année 2009. Il apparaît donc nécessaire de créer, au BP 2009, une opération budgétaire dédiée à cette participation d'un montant de 15 000,00 €.

SYNTHESE				
OPERATIONS	INTITULE	BP+DM+ VIREMENTS 2008	PREVISION CONSOMMATION 2008	PROPOSE AU BP 2009
08P731OA001	Coopération - Accueils de délégations	45 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €
08P731OA002	Coopération - Traduction et Communication	19 300,00 €	19 300,00 €	15 000,00 €
08P731OV002	Coopération - Soutien aux Projets	50 700,00 €	50 700,00 €	50 000,00 €
08P0116OV001	GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai	100 000,00 €	100 000,00 €	85 000,00 €
09P731OV002	GECT West Vlaanderen / Dunkerque / Côte d'Opale	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
09P731OA001 09P731OV001	Coopération - Partenariats Internationaux du Département	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €

DONNEES DU 21/01/2009 - INTITULE D'OPERATION 2008

### III- Nouvelle génération de programmes INTERREG

Depuis maintenant près de 10 ans, le Département du Nord est concerné par les programmes européens et participe, notamment, à la gestion des programmes INTERREG. Cette participation s'est traduite par un engagement financier au cours de la période 2004-2008

aux programmes INTERREG IIIA France/ Wallonie/ Flandre et France/ Grande-Bretagne.

La nouvelle génération de programmes 2009-2015 (INTERREG IV), à laquelle participe également le Département, suppose la reconduction de sa participation financière. Il sera impliqué dans deux programmes : le programme INTERREG IVA France/ Wallonie/



Vlaanderen et le programme INTERREG IVA France/ Angleterre/ Flandre/ Pays-Bas « *Des Deux Mers* ».

Concernant le programme France/ Wallonie/ Vlaanderen, la participation départementale s'élève à un total de 134 622,20 € pour la période 2009 à 2015, soit 20 193,33 € par an de 2009 à 2014 et à 13 46222 € en 2015. L'engagement du Département, relatif à ce programme, a été validé en Commission Budget Finances du 1<sup>er</sup> septembre dernier, et a été présenté à la Commission Permanente du 22 septembre.

Concernant le programme « *Des Deux Mers* », la

participation départementale s'élève à un total de 274 648,80 € pour la période 2009-2015, soit 68662,20 € en 2009 et 34 331,10 € par an de 2010 à 2015. Le Département est dans l'attente de la finalisation du projet de convention relative à ce nouveau programme qui pourrait être soumise au Conseil Général d'ici la fin de l'année.

Aussi, il est proposé de créer deux nouvelles Autorisations d'Engagement (au sein du programme C01F04P0019) pour la période 2007-2015 et sur lesquelles seront inscrites les participations départementales évoquées ci-dessous.

SYNTHESE				
OPERATIONS	INTITULE	BP+DM+ VIREMENTS 2008	PROPOSE AU BP 2009	TOTAL 2009-2015
09P0019OV001	Programme INTERREG IVA 2009-2016 France / Wallonie / Vlaanderen	0,00 €	20 193,33 €	134 622,20 €
09P0019OV002	Programme INTERREG IVA 2009-2015 « Des deux Mers »	0,00 €	68 662,20 €	274 648,80 €

DONNEES DU 21/01/2009 - INTITULE D'OPERATION 2008

#### IV- Echanges Internationaux de Jeunes : OPERATIONS 08P297OV001 (HAE) – 08P297OV002 (HAE)

Depuis plus de 20 ans, le Département du Nord apporte son soutien aux Echanges Internationaux de Jeunes (une moyenne de 20 000 jeunes soutenus par an).

Dans le cadre de la structuration de son engagement international, il sera proposé d'ici la fin de l'année de faire évoluer ce dispositif vers un soutien à de réels projets favorisant l'ouverture des jeunes à l'« international » (langues, culture, citoyenneté et construction européenne,

développement durable...) et non plus un soutien à de simples échanges dont l'intérêt apparaît éloigné des orientations départementales et de la réalité de ce qui se fait à l'échelle de l'Union Européenne dans ce domaine.

Dans un souci de respecter le temps scolaire, il sera proposé de maintenir le dispositif actuel jusqu'au 31 juin 2009 et de mettre en œuvre le nouveau au mois de septembre suivant. Pour faire face au nombre de dossiers habituellement traités de janvier à juin mais aussi pour permettre le financement des premiers projets issus du nouveau dispositif, il est **important** que le montant de **570 000,00 €** soit reconduit en 2009.

SYNTHESE				
OPERATIONS	INTITULE	BP+DM+ VIREMENTS 2008	PREVISION CONSOMMATION 2008	PROPOSE AU BP 2009
08P297OV001	Echanges Internationaux de Jeunes (subventions associations)	285 000,00 €	285 000,00 €	285 000,00 €
08P297OV002	Echanges Internationaux de Jeunes (subventions ets. publics)	285 000,00 €	285 000,00 €	285 000,00 €

DONNEES DU 21/01/2009 - INTITULE D'OPERATION 2008

#### V- Recettes

Il convient de noter que la participation à la gestion de la nouvelle génération de programmes INTERREG ainsi que le nouveau programme « Compétitivité régionale et emploi » déclencheront des recettes dites « d'assistance technique ». **92 875,00 €** par an devraient ainsi être perçus dans le cadre du programme INTERREG IVA France/ Wallonie/ Vlaanderen (pour la période 2009-2016), ainsi qu'un reliquat de **55 112,00 €** au titre du programme INTERREG IIIA France/ Wallonie/ Flandre.

A ces recettes viendra également s'ajouter, pour

l'année 2009, un reliquat des recettes d'Objectifs I et II d'un montant de **188 344,66 €**

En outre, dans le cadre des programmes de coopération avec nos partenaires du Sud, le Département a obtenu la confirmation de l'engagement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour un montant total de 727 654,00 € dont **253 554,00 €** pour 2009 (231 500,00 € pour 2007, 242 600,00 € pour 2008).

Au total, un montant de **589 885,66 €** de recettes a été inscrit pour l'année 2009, soit une augmentation de 53,53 % par rapport au BP 2008.

## VI- Conclusion

Depuis plusieurs années, le Département du Nord a voulu développer son engagement international à travers la structuration et la multiplication de ses partenariats. Par ailleurs, des programmes innovants et ambitieux avec ses partenaires du Sud ont été mis en œuvre avec le concours du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes. La création d'une Vice-Présidence aux Affaires Européennes et Relations Internationales marque la volonté de donner une impulsion nouvelle au développement des partenariats et des projets internationaux. Cette nouvelle dynamique nécessite, à l'évidence, des moyens adaptés.

Compte tenu du contexte budgétaire, l'ensemble des crédits correspondant à des opérations existantes a été maintenu au même niveau que 2008, à l'exception des engagements contractuels impliquant le Département qui induisent une augmentation mécanique du budget consacré à l'action internationale :

- augmentation contractuelle des participations

départementales au titre des nouveaux programmes INTERREG IV d'une moyenne de 25 000,00 € à un peu moins de 55 000,00 € par an (compensée par l'augmentation des recettes d'assistance technique perçues au titre de ces mêmes programmes) ;

- augmentation contractuelle de la participation départementale à l'Eurométropole (GECT Lille – Kortrijk – Tournai) de 100 000,00 € en 2008 à 85 000,00 € en 2009 et 150 000,00 € en 2010 ;
- augmentation contractuelle des crédits affectés aux programmes de coopération avec nos partenaires du Sud (compensée par une augmentation des recettes du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes).

La proposition de création d'une ligne budgétaire intitulée « Coopération - Partenariats internationaux du Département » pour un montant de 150 000,00 € constitue la seule création de crédits et vise à donner un outil pour développer les « projets transversaux » aux différentes politiques départementales concernées par l'international.

SYNTHESE			
	2008	2009	
(1) DEPENSES (HORS CREATION NOUVELLE LIGNE)	1 506 989,00 €	1 592 409,53 €	
(2) NOUVELLES LIGNES	0,00 €	150 000,00 €	
<b>TOTAL NOUVELLES LIGNES INCLUSES (1) + (2)</b>	<b>1 506 989,00 €</b>	<b>1 742 409,53 €</b>	<b>+15,62 %</b>
(3) RECETTES	384 210,50 €	589 885,66 €	
<b>TOTAL HORS NOUVELLES LIGNES ET AVEC PRISE EN COMPTE DES RECETTES (1) - (3)</b>	<b>1 122 778,50 €</b>	<b>1 002 523,87 €</b>	<b>-10,71 %</b>

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

### Budget primitif pour l'exercice 2009 – Ressources Humaines

Monsieur Laurent HOULLIER souligne le débat qui a eu lieu en Commission « Budget, Ressources Humaines » et précise qu'elle a émis un avis favorable à l'unanimité sur le budget relatif aux Ressources Humaines, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

Monsieur Gérard BOUSSEMART attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'effort de maîtrise du Département et signale ainsi que le budget des Ressources Humaines, hors transferts de compétences, n'évolue que de 2,12 %.

Monsieur BOUSSEMART fait observer que le budget 2009 des Ressources Humaines illustre la volonté d'un progrès social pour tous les agents.

Monsieur BOUSSEMART met en exergue l'effort en matière d'action sociale en faveur des agents du Département et précise que l'effort volontariste dans ce domaine s'élève à plus de 10 millions d'euros, soit 3 % de la masse salariale.

Monsieur Jean-René LECERF souligne la progression modérée des crédits consacrés aux Ressources Humaines ainsi que l'objectif, partagé par le Groupe Union Pour le Nord, de fonctionner en 2009 avec des effectifs constants.

Monsieur LECERF pense que certaines personnes dont le départ en retraite est prévu cette année pourraient être remplacées par d'autres dont le statut de travailleur handicapé est reconnu.

Monsieur LECERF réitère la proposition formulée par le Groupe Union Pour le Nord le mois dernier consistant à

recruter en Contrat Unique d'Insertion, dès que cela sera possible, des agents qui pourront être formés aux métiers exercés par les TOS et qui seront ainsi en capacité de remplacer ceux qui partiront en retraite dès la fin de cette année ou en 2010.

Monsieur LECERF estime qu'il faut lancer une campagne de recrutement dynamique s'agissant des assistantes familiales et pense qu'une démarche similaire devrait être effectuée en direction des personnes susceptibles de devenir accueillants à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Monsieur LECERF signale que le Groupe Union Pour le Nord votera ce projet de budget.

Monsieur Bernard HAESBROECK fait remarquer que la progression des crédits liés aux Ressources Humaines est très modérée.

Monsieur HAESBROECK s'étonne que l'existence des Départements soit actuellement remise en cause alors que la période est visiblement celle d'une croissance externe des effectifs assumés par les Collectivités et rappelle que les transferts de services publics effectués par l'Etat n'ont jamais été compensés de manière sincère.

Monsieur HAESBROECK précise que le Département développe l'accueil pour les assistantes familiales et s'efforce à satisfaire le taux d'emplois des personnes handicapées.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DGC/2009/95**

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009  
RESSOURCES HUMAINES**

Le Budget Primitif 2009 des Ressources Humaines s'élève à 343 912 786 euros au niveau des dépenses inscrites au budget général, soit une hausse de 10,8 millions d'euros par rapport à celui de 2008. Les recettes (restaurant administratif, crèche, ...) atteignent 755 000 euros pour 2009.

Trois séries de mesures ont été prises en compte dans le calcul de ce budget 2009.

Les mesures relatives aux transferts de compétences pour un montant de 2,9 millions. Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, 18 agents de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), ainsi que 51 agents Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS) des collègues sont intégrés au Département du Nord ce qui contribue à augmenter la masse salariale de 2,2 millions. De plus, 16 agents issus, de la Préfecture ou de la DDASS, rejoignent les effectifs départementaux tant sur la compétence du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) que sur celle du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

La prise en compte de diverses augmentations, pour un montant de 5,8 millions d'euros. Ces mesures paraissent incontournables comme l'effet Glissement Vieillesse

Technicité (Avancement d'échelon, avancement de grade et promotion interne) ou encore une prévision d'augmentation de la valeur du point.

Les politiques spécifiques du Département pour un montant de 2,1 millions d'euros. Une partie de ces mesures sont la continuité de politiques mises en place les années précédentes : augmentation du régime indemnitaire, pérennisation d'agents vacataires ou en contrats aidés, développement de la politique d'apprentissage. Par contre, une autre partie de ces mesures débute en 2009 comme par exemple la création de 15 postes d'unités d'accueil maternel et familial ou encore la politique d'aide financière en faveur des agents handicapés du Département

L'année 2009 se caractérise par l'arrivée de catégories d'agents supplémentaires nécessaires pour exercer les nouvelles compétences du Département dans des volumes plus réduits que les années précédentes. Ainsi, 85 agents issus des services de l'Etat seront accueillis dans les effectifs départementaux en 2009, alors qu'ils étaient 383 en 2008 et 1 469 en 2007.

Avec les effets financiers de ces transferts de compétences, les dépenses du budget de Ressources Humaines progressent de 3,25 % en 2009. Sans les effets des nouvelles compétences transférées (TOS, DDE, RMI, FSL), le Budget Primitif 2009 des Ressources Humaines augmente de 2,12 % par rapport à celui de 2008.

**I- CREATIONS DE POSTES PERMANENTS DANS LE CADRE  
DES TRANSFERTS DE COMPETENCES ET DE  
PERSONNELS :**

Le Budget Primitif 2009 des Ressources Humaines se caractérise par l'arrivée de nouveaux agents dans les effectifs du Département.

**1) Personnel DDE :**

La loi n° 2004 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la prise en charge, par les Départements, de la gestion de personnels en provenance de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement).

Afin de préparer ce transfert d'activité, 488 postes d'agents permanents ont déjà été créés lors des étapes budgétaires précédentes : 74 postes lors du vote de la DM2 - 2006 (Rapport DGC/2006/2033), 8 postes au Budget Primitif 2007 (Rapport DGC/2007/24), 23 postes à la DM1 - 2007 (DGC/2007/1033), et 383 postes au Budget Primitif 2008 (Rapport DGC/2008/155).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, 321 agents issus des services de la DDE avaient demandé à intégrer la Fonction Publique Territoriale. Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce sont 18 agents supplémentaires qui ont décidé d'exercer leur droit d'option, et qui, de ce fait, intégreront à leur tour la Fonction Publique Territoriale. Les postes de ces agents avaient été déjà créés précédemment, il n'est donc pas nécessaire de créer de nouveau des postes permanents.

Pour ces 18 agents, 670 698 euros supplémentaires ont été inscrits au Budget Primitif 2009 au chapitre 936 et au sous

chapitre 60. La totalité des dépenses inscrites au Budget Primitif 2009 pour les ex agents de la DDE s'élève à 17 768 695 euros.

## 2) Personnel TOS :

La loi n° 2004 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS) des collèges aux départements.

Lors des exercices budgétaires précédents 1 740 postes permanents ont été créés au Département du Nord afin d'accueillir l'ensemble des personnels transférés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, 51 agents TOS sont intégrés à leur tour la Fonction Publique Territoriale (FPT). Les postes de ces agents ayant été déjà créés, il n'est donc pas nécessaire de les recréer.

Par contre, il convient de tenir compte du coût de ces 51 nouveaux agents à rémunérer dans le Budget Départemental. Ainsi, 1 530 000 euros supplémentaires ont été inscrits au Budget Primitif 2009 pour prendre en compte leur arrivée au Département du Nord. Le total des dépenses inscrites pour la compétence TOS s'élève à 59 043 141 euros pour l'année 2009

## 3)–Personnel RMI :

La loi n° 2004 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu le transfert des personnels de l'Etat chargés de la gestion du Revenu Minimum d'Insertion aux départements. Le décret n° 2008 – 791 du 20 août 2008 a permis au personnel RMI d'exercer leur droit d'option afin de rejoindre les effectifs départementaux au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Ainsi pour le Département du Nord, ce sont 12 agents qui rejoindront les effectifs départementaux au 1<sup>er</sup> janvier 2009. De ce fait, il convient de créer des postes permanents afin d'accueillir ces nouveaux agents.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée Plénière de créer 12 postes permanents qui se décomposent ainsi :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
- 9 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le coût de ces 12 créations de postes est estimé à 521 654 euros et a été inscrit au Budget Primitif 2009.

## 4) Personnels FSL :

La loi n° 2004 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit le transfert de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) aux départements.

Le dispositif mis en place par l'Etat pour gérer le Fonds de Solidarité était géré par 3 administrations différentes : la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), le ministère de l'Intérieur (préfecture) et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Le Département du Nord dans son rapport DGC 2007/1413 du 22 octobre 2007 avait déjà créé 5 postes permanents pour préparer le transfert des agents gestionnaires du FSL à la DDE

Il est demandé à l'Assemblée Plénière la création de 4 postes permanents afin de permettre l'arrivée au Département du Nord des personnels gestionnaires du FSL tant à la Préfecture qu'à la DDASS

Ces 4 postes se répartissent en 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, ainsi qu'en 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

186 305 euros ont été inscrits au Budget Primitif 2009 afin de prendre en compte l'arrivée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de ces nouveaux agents.

## II– AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS :

En plus des personnels destinés à exercer les nouvelles compétences du Département, d'autres catégories de personnel ont également fait l'objet de politiques particulières de ressources humaines. L'objectif de stabilisation des effectifs tel qu'il a été défini en 2008 est maintenu pour l'année 2009. Néanmoins, les politiques engagées les années précédentes (pérennisation des contrats aidés, pérennisation des vacataires, développement des musées, politique d'apprentissage ...) sont poursuivies.

### 1) Créations de postes dans les musées départementaux :

Dans la continuité de la politique de développement des musées départementaux et du plan de recrutement pluri-annuel défini, il est demandé à l'Assemblée Plénière la création de 3 postes supplémentaires répartis ainsi :

- 2 postes de rédacteur.
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Pour financer ces créations de postes, 96 209 euros de crédits supplémentaires ont été inscrits au chapitre 933 et sous chapitre 314 du Budget Primitif 2009.

### 2) Renforcement de l'équipe des personnels « volants » :

Afin de réduire le recours à des emplois non permanents de personnels effectuant des tâches de remplacement ou de renfort, l'Assemblée Plénière avait accepté lors des sessions budgétaires précédentes (BP 2006, BP 2007, et BP 2008) de créer 25 postes permanents. Cette création a permis la constitution d'une équipe de personnel « volant » qui assure des tâches de remplacement et de renfort auprès des services de la collectivité.

Dans la continuité de cette politique, et afin de faire face aux demandes des services départementaux, il est demandé à l'Assemblée Plénière la création de 2 postes permanents d'attaché territorial

La création de ces postes permanents supplémentaires n'entraînera pas de dépenses nouvelles pour la collectivité,

car leur coût sera compensé par une réduction de la masse salariale consacrée aux emplois non permanents. De ce fait, le nombre d'agents en renfort dans la collectivité devrait diminuer.

### **3) Pérennisation d'agents en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) :**

En 2006, le dispositif d'insertion par le biais des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) a été développé au Département du Nord. Lors du vote du Budget Primitif 2006, l'Assemblée Plénière avait autorisé le recours à 30 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.

Ce dispositif arrive aujourd'hui à son terme, et il est demandé à l'Assemblée Plénière la création de 5 postes permanents à temps plein afin de pérenniser les 5 derniers CAE présents dans les services du Département du Nord.

Ces 5 postes permanents à temps complet se décomposent en 4 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, ainsi que d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

140 000 euros ont été inscrits au Budget Primitif 2009 afin de financer cette mesure.

### **4) Pérennisation d'agents vacataires DEF :**

Lors du vote de la DM2- 2005 (rapport DGC/2005/2416) une politique de pérennisation des agents vacataires de la Direction Enfance Famille (DEF) avait été mise en place. Cette politique a pour objectif de réduire la précarisation d'agents payés de manière régulière sous forme de vacation. Ainsi les agents qui bénéficient de cette politique occupent des emplois permanents avec une rémunération fixe.

Il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée Plénière de renforcer cette politique de pérennisation des vacataires DEF en envisageant en DM1 - 2009 la création de 15 postes permanents.

Un crédit de 330 000 euros a été inscrit à cet effet au Budget Primitif 2009 afin de tenir compte du coût de ces 15 créations de postes envisagées en cours d'année 2009.

### **5) Création de 15 postes d'unité d'accueil maternel et familial :**

Ces postes résultent d'une volonté d'évolution de la place des assistants familiaux dans le dispositif d'accueil familial ASE prévue dans la loi du 27/06/2005.

Ces nouveaux postes permettraient d'expérimenter des unités d'accueil familial dans les Directions Territoriales de l'Action Sociale (DTPAS). Ces nouvelles unités seraient chargées de missions de recrutement, de développement des formations, d'organisation du choix des accueils d'enfants .... Ceci rendrait possible, également, la gestion, dans de meilleures conditions, du projet d'accompagnement des enfants et des familles repérés en informations préoccupantes.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée Plénière la création de 15 postes permanents répartis ainsi :

- 5 postes de conseiller-socio- éducatif.
- 5 postes d'attaché territoriaux.
- 2 postes d'assistant socio-éducatif.
- 3 postes de rédacteur territoriaux.

Un crédit de 310 290 euros a été inscrit au Budget Primitif 2009 afin de financer ces créations de postes qui prendraient effet en cours d'année. Le coût de ces 15 créations de postes est estimé à 620 580 euros en année pleine.

### **6) Transformations de postes :**

Afin de prendre en compte l'ensemble des mesures annoncées jusqu'à présent dans ce document, ainsi qu'un certain nombre d'ajustements dus à des transformations de postes (suite à des recrutements, à des réussites aux concours, à des requalifications de postes ou encore à des avancements ou des promotions), il est proposé à l'Assemblée Départementale :

- la création de 589 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.
- la suppression de 548 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

## **III- MESURES SPECIFIQUES :**

### **1) Fonctionnement des groupes d'élus – dépenses du personnel :**

Pour faire face aux dépenses de personnel consacrées au fonctionnement des groupes d'élus, il est proposé d'inscrire au chapitre 944 du budget départemental une dotation budgétaire d'un montant de 771 202 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, soit 30 % du montant total des indemnités des élus, respectant la limite fixée par la loi n° 2002-276, article 15, relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Au niveau budgétaire, cette somme de 771 202 euros se répartit en des dépenses de frais de déplacement (9 000 euros gérés par la Direction des Finances) et des dépenses relatives à la masse salariale (762 202 euros gérés par la DGARH).

Les dépenses relatives à la masse salariale, d'un montant de 762 202 euros en 2009, comprennent la rémunération principale, les accessoires indemnitaires, ainsi que l'ensemble des charges sociales des personnels affectés aux groupes politiques.

### **2) Vacances dans les établissements culturels départementaux :**

Il est proposé à l'Assemblée Départementale d'autoriser 3 types de vacances distinctes :

- 17 278 heures de vacation d'animation dans l'ensemble des établissements culturels

départementaux en 2009, soit 2 358 heures de vacation supplémentaire par rapport au Budget Primitif 2008.

- 14 450 heures de vacation de « gardiennage » dans l'ensemble des établissements culturels départementaux en 2009, soit une diminution de 2 230 heures de vacation par rapport au Budget Primitif 2008. Ce dispositif de vacations de gardiennage est étendu à l'atelier du verre du musée de Sars Poteries afin de garantir, tant la sécurité des artistes, que les conditions techniques de leur travail.
- vacations au Forum des Sciences dans la limite du crédit de 169 695 euros pour les années 2009 et suivantes (idem Budget Primitif 2008). Les modalités de rémunération des vacations au Forum des Sciences seront identiques à celles définies pour les autres équipements culturels du Département tant pour les vacations culturelles que pour les vacations de gardiennage.

### **3) Subvention au Comité des Oeuvres Sociales (COS) :**

Pour l'année 2009, il est proposé d'inscrire au chapitre 930/0202 – 6574 un crédit de 1 825 012 euros correspondants à la subvention accordée au Comité d'Oeuvres Sociales pour les agents départementaux. Le montant de cette subvention 2009 prend en compte la trésorerie excédentaire de ces dernières années du Comité d'Oeuvres Sociales.

### **4) Montant de l'allocation sociale de fin d'année versée aux agents départementaux :**

Par délibération du 12 octobre 1998, la Commission Permanente du Département a décidé d'autoriser l'adoption des critères d'attribution de l'allocation sociale de fin d'année et le principe d'une revalorisation annuelle de son montant par le biais d'une indexation sur l'augmentation générale des traitements des fonctionnaires.

Pour respecter ce principe d'augmentation générale des fonctionnaires, il est proposé d'indexer le montant de l'allocation sociale sur l'évolution du traitement minimum mensuel des fonctionnaires au premier janvier.

Ainsi pour 2009, le montant du traitement minimum des fonctionnaires a évolué en fonction de deux facteurs. D'une part, la valeur du point d'indice de la fonction publique a été réévaluée de 0,5 % au 1<sup>er</sup> mars 2008, et de 0,3 au 1<sup>er</sup> octobre 2008. D'autre part, l'indice majoré des rémunérations les moins élevées de la fonction publique a été augmenté de 8 points : 5 points au 1<sup>er</sup> mai 2008 et 3 points au 1<sup>er</sup> juillet 2008 suite à la hausse du SMIC.

Ces 4 mesures ont contribué à réévaluer les montants nets de l'allocation sociale 2009 :

- pour les agents de catégorie A : à 1 556,53 euros.
- pour les agents de catégorie B : à 1 435,44 euros.
- pour les agents de catégorie C : à 1 307,62 euros.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2009 permettent de

financer cette mesure.

### **5) Contribution en faveur du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) :**

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2006 – 501 du 3 mai 2006, les employeurs publics sont tenus de verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) s'ils ne respectent pas l'obligation d'emploi de personnes handicapées à hauteur de 6 % de l'effectif.

Pour l'année 2009, il est proposé à l'Assemblée Plénière d'inscrire 751 551 euros au Budget Primitif au chapitre 930 et au sous chapitre 0201 pour le paiement de cette contribution.

### **6) Mesures en faveur des agents handicapés du Département :**

3 séries de mesures ont été prévues dans ce Budget Primitif 2009 en faveur des agents handicapés du Département du Nord pour un total de 170 000 euros.

Il s'agit de l'instauration d'une aide spécifique à l'installation, de remboursements de frais de transport et de prise en charge de frais d'appareillage. Le détail de ces mesures sera précisé dans un rapport spécifique.

A terme, une partie de ces dépenses pourra se déduire de la contribution en faveur du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) cité au paragraphe précédent.

### **7) Renforcement de la politique d'apprentissage :**

En juin 2007, lors du vote de la DM1 – 05 (rapport DGC\2005\1433) le Département a initié une politique de développement des contrats d'apprentissage. 10 postes d'apprentis avaient été créés à cette occasion. Ce dispositif avait été renforcé en DM1 – 2007 (rapport DGC\2007\1033) par la création de 5 postes supplémentaires d'apprentis.

Ces premiers apprentis s'étant bien intégrés dans les services du Département, il est proposé à l'Assemblée Plénière de développer ce dispositif par la création de 15 postes supplémentaires d'apprentis, prioritairement, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des départs en retraite.

90 000 euros ont été prévus au Budget Primitif 2009 afin de financer cette mesure.

### **8) Recours aux formateurs internes pour les actions de formation du personnel départemental :**

Le 20 octobre 2008, lors du vote de la DM2 – 08 (rapport Dirfo/2008/1120), l'Assemblée Plénière a autorisé le recours, de manière occasionnelle, à des agents reconnus « formateurs internes ».

Afin de financer cette mesure, un crédit de 35 000 euros a

été inscrit au Budget Primitif 2009 des Ressources Humaines.

#### **IV- DOTATION POUR L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DU DEPARTEMENT :**

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents en améliorant leurs conditions matérielles et morales d'existence, ainsi que celles de leurs familles.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Il s'agit, de plus, d'un outil supplémentaire permettant d'accroître l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie dorénavant à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est à dire la nature des prestations que la collectivité entend engager à ce titre, le montant des dépenses représentatives de ces actions ainsi que leurs modalités de mise en œuvre (gestion directe par l'administration, ou Comité des Œuvres Sociales ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires de service).

En ce qui le concerne, dès 1988, le Département a souhaité voir mise en place, avec les outils légaux dont il disposait à l'époque, l'Action Sociale la plus complète possible au bénéfice de ses agents, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Pour ce faire, il a arrêté un programme de prestations dites générales (subventions interministérielles, chèques vacances, subvention trajet en transport en commun, crèche départementale, etc.) directement gérées par les services, ainsi que d'autres, dites complémentaires (aides, prêts sociaux, prestations loisirs, vacances, culture etc.) servies par le Comité des Œuvres Sociales pour le personnel.

Pour évaluer l'effort en faveur de l'action sociale, il convient de prendre en compte, non seulement les dépenses de paiement de chaque prestation servie par l'un et l'autre acteur, mais aussi leurs frais de mise en œuvre, c'est-à-dire les coûts du personnel, des locaux, des fournitures, etc. ...

Pour l'année 2009, l'effort en faveur de l'action sociale s'élève ainsi à 10 029 160 euros. Le détail de ces différentes prestations en faveur du personnel départemental se trouve en annexe de ce rapport.

L'effort en faveur de l'action sociale des agents départementaux prise en compte dans ce Budget

Primitif 2009 des Ressources Humaines s'élève à 10 029 160 euros (en chiffres consolidés toutes directions confondues), soit 3 % de la masse salariale.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à l'unanimité.

#### **Budget primitif pour l'exercice 2009 – Affaires Générales**

Monsieur Laurent HOULLIER évoque le débat en Commission « Budget, Ressources Humaines » et précise que ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

Monsieur Michel GILLOEN souligne l'effort de maîtrise du Département dans ses charges générales et fait remarquer que les dépenses de fonctionnement dans ce domaine restent néanmoins dynamiques.

Monsieur GILLOEN met en exergue l'effort relatif aux bâtiments départementaux en matière d'investissement.

Monsieur Jean-René LECERF estime que les charges d'administration générale ne sont pas suffisamment maîtrisées au regard des enjeux financiers actuels et indique que le Groupe Union Pour le Nord votera contre ce projet de budget.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**EPI/DOT/2009/188**

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009  
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

#### **I INVESTISSEMENT**

Le montant des investissements sur le budget relatif aux bâtiments départementaux – hors collèges et bâtiments culturels - s'établit à la somme de 36.444.157,50 € et permet au Conseil Général du Nord de poursuivre les politiques d'investissement en vue d'améliorer les conditions de travail et le confort des agents départementaux.

La répartition s'effectue comme suit :

- travaux et études : 32.825.215,44 €
- acquisitions immobilières : 3.608.942,06 €
- subventions : 10.000,00 €

sont sollicités en 2009 et se déclinent ainsi :

ADMINISTRATION GENERALE

4.100.000 € dont les opérations principales sont :

- réhabilitation de la Cité Administrative
- le réaménagement du 171, boulevard de la Liberté à Lille
- l'acquisition de bureaux supplémentaires sur la rue Delory

**I.A- CREDITS SOUS AUTORISATION DE PROGRAMME**

Pour celles-ci, 28.555.107,50 € de crédits de paiement

<b>SOLDE D'OPERATIONS</b>		
07P1040ov001	Maison du Handicap à Villeneuve d'Ascq	100 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>
<b>PHASE TRAVAUX - ORDRE DE SERVICE LANCE</b>		
07P1033ov001	Réhabilitation de la Cité Administrative (DSPAPH)	800 000,00
06P1035o001	Réaménagement du 171 bld de la Liberté à Lille	1 300 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 100 000,00</b>
<b>PHASE D'ETUDES EN COURS</b>		
09P069ov	Restructuration et mise aux normes d'hygiène de la crèche	150 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>150 000,00</b>
	<b>TOTAL ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>2 350 000,00</b>

<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>			
<b>05p069ov009</b>	Acquisition Surface bureaux supplémentaires LILLE	<b>21311</b>	750 000,00
<b>01p093ov002</b>	GRAVELINES – Maison Départementale	<b>21311</b>	350 000,00
<b>07p093ov010</b>	DUNKERQUE - Acquisition bureaux	<b>21311</b>	300 000,00
<b>07p1036ov002</b>	HAZEBROUCK - Point Relais Services	<b>21311</b>	350 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>1750 000,00</b>

BATIMENTS SOCIAUX

11.972.515,44 € dont les opérations importantes sont :

- UTPAS de Fourmies
- regroupement des services sociaux de Lille (Ekko confort)
- U.T.P.A.S d'Armentières
- relogement des services départementaux à Avesnelles
- UTPAS de Maubeuge-Hautmont
- UTPAS de Roubaix-Hem
- programmation de gros entretien des bâtiments sociaux
- acquisition d'immeuble pour l'UTPAS de Saint Pol sur Mer

<b>SOLDE D'OPERATIONS</b>		
00P065ov001	Regroupement serv sociaux de Lille (EKKO CONFORT) TRAVAUX	2 640 500,00
00P065ov001	Regroupement serv sociaux de Lille (EKKO CONFORT) MOBILIER	300 000,00
00P065o002	SECLIN CPAS RUE DU 8 MAI 1945	282 500,00
01P095ov001	AVESNELLES RELOGEMENT DES SERVICES TRAVAUX	1 100 000,00



01P095OV001	AVESNELLES RELOGEMENT DES SERVICES MOBILIER	400 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 723 000,00</b>
<b>PHASE TRAVAUX - ORDRE DE SERVICE LANCE</b>		
00P065O004	CPAS FOURMIES AVESNES 65 RUE JEAN JAURES	724 620,16
05P1012OV002	UTPAS MAUBEUGE HAUTMONT rue Grévaux	639 000,00
05P1012OV003	UTPAS ROUBAIX HEM - Relogement	1 970 000,00
07P1030OV004	Réhabilitation des bâtiments sociaux (PROG)	1 850 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 183 620,16</b>
<b>PHASE D'ETUDES EN COURS</b>		
05P177OA001	Diagnostic des bâtiments sociaux	100 000,00
00P065OV0001	ARMENTIERES - Redéploiement de l'UTPAS	335 895,28
05P1012OV006	UTPAS SIN LE NOBLE GUESNAIN ANICHE - Relogement	50 000,00
05P1012OV012	UTPAS TOURCOING MOUVAUX - Relogement	50 000,00
07P1012OV021	DTPAS ROUBAIX TOURCOING, rue Racine à Roubaix (UNION)	150 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>685 895,28</b>
<b>INDEMNITES DE CONCOURS</b>		
05P1012OV006	UTPAS SIN LE NOBLE GUESNAIN ANICHE - Relogement	100 000,00
05P1012OV012	UTPAS TOURCOING MOUVAUX - Relogement	100 000,00
07P1012OV021	DTPAS ROUBAIX TOURCOING, rue Racine à Roubaix (UNION)	200 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>400 000,00</b>
	<b>TOTAL SOCIAL</b>	<b>10 992 515,44</b>

<b>ACQUISITIONS FONCIERES - BATIMENTS SOCIAUX</b>			
<b>05P1012OV006</b>	UTPAS Sin le Noble Guesnain Aniche	<b>2111</b>	350 000,00
<b>05P1012OV009</b>	UTPAS ST POL SUR MER – Relogement des Services Sociaux	<b>21313</b>	630 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>980 000,00</b>

ENFANCE FAMILLE -E.P.D.S.A.E

– la mise aux normes de l'EPDSAE d'Esquermes et la création de l'accueil de jour

9.112.700 € dont les principales opérations sont :

– relogement de l'EPDSAE de Lambersart

– programmation de gros entretien

<b>SOLDE D'OPERATIONS</b>		
00P064O010	ARMENTIERES EXTENSION EPDSAE	60 000,00
00P064O006	ACCUEIL MERES ENFANTS A HELLEMES	196 700,00
	<b>TOTAL</b>	<b>256 700,00</b>
<b>PHASE TRAVAUX - ORDRE DE SERVICE LANCE</b>		
00P064O002	LAMBERSART RELOGEMENT DE L'EPDSAE	5 000 000,00
05P195OV001	LILLE ESQUERMES - Mise aux normes	1 000 000,00
05P196OV003	LILLE ESQUERMES - Création accueil de jour	741 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 741 000,00</b>

<b>PHASE TRAVAUX - PROCEDURE DE MARCHE LANCEE</b>			
08P10460A002	Programmation 2009 des travaux dans les EPDSAE		1 000 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>PHASE D'ETUDES EN COURS</b>			
05P1960V002	BONDUES - Restructuration du foyer logement		400 000,00
05P1960 <sup>2</sup> V004	TRELON - création accueil de jour		400 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>800 000,00</b>
<b>INDEMNITES DE CONCOURS</b>			
05P10130V001	MAISON ENFANCE DU VALENCIENNOIS à ARTRES		80 000,00
05P10130V002	MAISON ENFANCE DU VALENCIENNOIS à CONDE SUR ESCAUT		100 000,00
05P10130V006	MAISON ENFANCE ROUBAIX Grand Chemin		100 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>280 000,00</b>
		<b>TOTAL ENFANCE FAMILLE</b>	<b>9 077 700,00</b>
<b>ACQUISITIONS FONCIERES - ENFANCE FAMILLE - EPDSAE</b>			
<b>05P1960V001</b>	BAUVIN - création accueil de jour	<b>2111</b>	35 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00</b>

CENTRES D'ENTRETIEN ROUTIER

3.369.892,06 € dont les principales opérations sont:

- la reconstruction du CER de Sars-Poteries

- le gros entretien des C.E.R

A cela s'ajoutent les crédits nécessaires à la rémunération des concours et aux études en cours.

<b>SOLDE D'OPERATIONS</b>		
00P0850001	SARS POTERIES - CER	985 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>985 000,00</b>
<b>PHASE TRAVAUX - ORDRE DE SERVICE LANCE</b>		
07P10570V001	CER - Volet 1 - Gros entretien (PROG)	1 720 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 720 000,00</b>
<b>PHASE D'ETUDES EN COURS</b>		
07P10570V005	CER TRELON - Reconstruction du site	200 000,00
08P10570V001	CER LE QUESNOY - Reconstruction du site	50 000,00
09P10570V012	CER DENAIN	50 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00</b>
<b>INDEMNITES DE CONCOURS</b>		
07P10570V005	CER TRELON - Reconstruction du site	100 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>
	<b>TOTAL CER</b>	<b>3 105 000,00</b>

ACQUISITIONS FONCIERES - CENTRES D'ENTRETIEN ROUTIER			
<b>06p085ov009</b>	LE QUESNOY - CER	<b>2111</b>	39 892,06
<b>07p085ov013</b>	AULNOYE AYMERIES - CER	<b>2111</b>	125 000,00
<b>p085</b>	AVESNELLES CER	<b>2111</b>	100 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>264 892,06</b>

**I.1-B.- CREDITS HORS AUTORISATION DE PROGRAMME.**

Un certain nombre de politiques ne nécessitent pas d'être traduites budgétairement de manière individualisée puisqu'elles concernent ou peuvent concerner « en fonction des besoins » l'ensemble du patrimoine départemental.

Plusieurs actions concernent à la fois l'acquisition de

mobilier, la réalisation des différents diagnostics ou encore les travaux résultant d'aléas ou de besoins particuliers qui vont intervenir en cours d'année, mais aussi la réalisation de travaux dans les copropriétés en cours d'année et d'études d'opportunité d'acquisition ou de vente d'immeubles. Ces crédits sollicités représentent pour le B.P 2009 un montant total de 7.889.050 €.

IMPUTATION M52		N° OPERATION 2009	LIBELLES OPERATIONS	BP 2009
21848	900202	09 P 253 OA 025	Hôtel du département et services Départementaux - Acquisition	600 000,00
2031	900202	09 P 253 OA 020	BATIMENTS ADMINISTRATIFS - Diagnostic	50 000,00
		09 P 253 OA 021	BATIMENTS ADMINISTRATIFS - Relevés Diagnostic (numérisation)	250 000,00
21351	900202	09 P 253 OA 022	BATIMENTS ADMINISTRATIFS - Gros entretien	1 350 000,00
2031	900202	09 P 253 OA 023	BATIMENTS DIVERS - Diagnostic	400 000,00
21351	900202	09 P 253 OA 023	BATIMENTS DIVERS - Gros entretien	1 350 000,00
			<b>TOTAL 900</b>	<b>4 000 000,00</b>
21848	9050	09 P 289 OA 023	BATIMENTS SOCIAUX - Acquisition de matériel	500 000,00
2031	9050	09 P 289 OA 020	BATIMENTS SOCIAUX - Diagnostic	100 000,00
		09 P 289 OA 021	BATIMENTS SOCIAUX - Relevés Diagnostic (numérisation)	300 000,00
21351	9050	09 P 289 OA 022	BATIMENTS SOCIAUX - Gros entretien	800 000,00
2031	9051	09 P 292 OA 020	EPDSAE - Diagnostic	100 000,00
21351	9051	09 P 292 OA 021	EPDSAE - Gros entretien	700 000,00
			<b>TOTAL 905</b>	<b>2 500 000,00</b>

2031	90621	09 P 256 OA 020	CER - Diagnostic	100 000,00
21848	90621	09 P 256 OA 022	CER - Acquisition de mobilier	100 000,00
21351	90621	09 P 256 OA 021	CER - Gros entretien	600 000,00
			<b>TOTAL 906</b>	<b>800 000,00</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 300 000,00</b>

Article	Nature comptable	Code opération	ACQUISITIONS FONCIERES	BP 2009
900202	21351	08P253OA003	FORUM - TX de copropriété	240 000,00
900202	21351	08P253OA023	Bâtiments Administratifs – TX de copropriété	2 100,00
900202	22311	08P807OV001	Travaux entretien bâtiments - Cité Administrative	276 100,00
900202	2031	08P855OA016	Etudes relogements et installation de bureaux	50 000,00
			<b>Total Services généraux administratifs</b>	<b>568 200,00</b>
9050	231313	08P867OA012	Bâtiments Sociaux - TX de copropriété	10 000,00
9040	231313	08P866OA003	MG - PMS Règlement TX dans le cadre de copropriété	850,00
			<b>Total Services généraux du domaine social</b>	<b>10 850,00</b>
			Total	579 050,00

Article	Nature comptable	Code opération	SUBVENTIONS	BP 2009
9133	2042	08P2025OV001	Tourisme Equipement rural – Participation aménagement centre de loisirs	10 000,00

## II. FONCTIONNEMENT.

Dans un contexte économique difficile qui voit augmenter le coût des charges qui incombent aux Collectivités, le Conseil Général du Nord propose un budget de fonctionnement maîtrisé qui s'élève à la somme de 16.497.700 €, soit 2,06 % supérieur au budget 2008 qui s'élevait à la somme de 16.164.705 €. Cette partie du budget se divise en :

- crédits sous autorisation d'engagement : 2.897.200 €

- crédits hors autorisation d'engagement : 13.600.500 €

### I.1-A.- CREDITS SOUS AUTORISATION D'ENGAGEMENT.

Le tableau ci-dessous détaille les crédits inscrits pour ces autorisations d'engagement et notamment les contrats de maintenance des bâtiments administratifs, sociaux, divers, centres d'entretien routier et Hôtel du Département-Forum.

N° AE Opération	Libellé	BP 2009
<b>P0041</b>	<b>BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>242 600,00</b>
04P0041OV001	Maintenance (930202 - 6156)	242 600,00
<b>P0042</b>	<b>CPAS BATIMENTS SOCIAUX SSD</b>	<b>837 500,00</b>
04P0042OV004	Maintenance (9350 - 6156)	837 500,00
<b>P0044</b>	<b>AUTRES BATIMENTS DIVERS</b>	<b>104 200,00</b>
04P0044OV001	Maintenance (930202 - 6156)	104 200,00
<b>P0045</b>	<b>AUTRES BATIMENTS CER/SBD</b>	<b>312 900,00</b>
04P0045OV001	Maintenance (9360 - 6156)	312 900,00

<b>P0041</b>	<b>HOTEL DU DEPARTEMENT ET FORUM</b>	<b>1 400 000,00</b>
07P0041ov003	Maintenance (930202 - 6156)	1 400 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 897 200,00</b>

**I.1-B.- CREDITS HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT.**

Cette partie du budget comprend essentiellement les crédits nécessaires à :

- l'entretien des bâtiments (petits travaux d'entretien, dépannage, réparation)
- rémunérer l'ensemble des combustibles (eau, gaz, électricité, fuel)
- locations immobilières
- les charges locatives et de copropriété
- la fiscalité des immeubles

Opérations 2009	Imputation M 52			Libellés Opérations	BP 2009
	Nature	Section et Fonction	Sous - Fonction		
<b>09 P 855</b>		<b>93 0</b>	<b>0202</b>	<b><u>Affaires Générales</u></b>	
				BATIMENTS ADMINISTRATIFS	
<i>OA 070</i>	<b>606 21</b>			<b>Combustibles</b>	<b>160 000,00</b>
<i>OA 070</i>	<b>615 21</b>			<b>Entretien des jardins</b>	<b>6 000,00</b>
<i>OA 070</i>	<b>615 22</b>			<b>Entretien des bâtiments</b>	<b>425 000,00</b>
<i>OA 070</i>	<b>606 32</b>			<b>Acquisition de petit matériel, outillage, mobilier</b>	<b>45 000,00</b>
<i>OA 070</i>	<b>606 11</b>			<b>Eau et Assainissement</b>	<b>65 000,00</b>
<i>OA 070</i>	<b>606 12</b>			<b>Energie et Electricité</b>	<b>600 000,00</b>
<i>OA 070</i>	<b>6241</b>			<b>Frêts et transports administratifs</b>	<b>130 000,00</b>
<i>OA 070</i>	<b>6228</b>			<b>Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers</b>	<b>20 000,00</b>
<i>OA 070</i>	<b>6132</b>			<b>Location Immobilières</b>	<b>7 000,00</b>
<i>OA 070</i>	<b>6236</b>			<b>Catalogues, imprimés et publications</b>	<b>10 000,00</b>
<i>OA 070</i>	<b>6238</b>			<b>Diverses publicités</b>	<b>5 000,00</b>
	<b>611</b>			<b>Location et enlèvement de bennes</b>	<b>2 000,00</b>
				<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 475 000,00</b>
<b>09 P 855</b>		<b>93 0</b>	<b>0202</b>	AUTRES BATIMENTS DIV	
<i>OA 072</i>	<b>606 21</b>			<b>Combustibles</b>	<b>45 000,00</b>
<i>OA 072</i>	<b>614</b>			<b>Charges locatives et de copropriété</b>	<b>10 000,00</b>
<i>OA 072</i>	<b>615 21</b>			<b>Entretien des jardins</b>	<b>9 000,00</b>
<i>OA 072</i>	<b>615 22</b>			<b>Entretien des bâtiments</b>	<b>625 000,00</b>
<i>OA 072</i>	<b>606 32</b>			<b>Acquisition de petit matériel, outillage, mobilier</b>	<b>125 000,00</b>
<i>OA 072</i>	<b>606 11</b>			<b>Eau et Assainissement</b>	<b>10 000,00</b>
<i>OA 072</i>	<b>606 12</b>			<b>Energie et Electricité</b>	<b>150 000,00</b>
<i>OA 072</i>	<b>6241</b>			<b>Frêts et transports administratifs</b>	<b>40 000,00</b>
<i>OA 072</i>	<b>6228</b>			<b>Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers</b>	<b>30 000,00</b>

OA 072	6236			Catalogues, imprimés et publications	10 000,00
OA 072	6238			Diverses publicités	5 000,00
	611			Location et enlèvement de bennes	1 000,00
				SOUS TOTAL	1 060 000,00
09 P 855		93 0	0202	AUTRES MOYENS GENERAUX	
OA 074	6227			Frais d'actes et de contentieux	15 000,00
OA 074	6228			Rémunérations d'intermédiaires honoraires divers	15 000,00
				SOUS TOTAL	30 000,00
				TOTAL AFFAIRES GENERALES	2 565 000,00

Opérations 2009	Imputation M 52			Libellés Opérations	BP 2009
	Nature	Section et Fonction	Sous - Fonction		
09 P 867		93 5	50	<u>ACTION SOCIALE</u>	
OA 050	606 21			BATIMENTS SOCIAUX	
OA 050	614			Combustibles	70 000,00
OA 050	615 21			Charges locatives et de copropriété	50 000,00
OA 050	615 22			Entretien des jardins	100 000,00
				Entretien des bâtiments	962 000,00
OA 050	606 32			Acquisition de petit matériel, outillage, mobilier	30 000,00
OA 050	606 11			Eau et Assainissement	70 000,00
OA 050	606 12			Energie et Electricité	830 000,00
OA 050	6241			Frêts et transports administratifs	30 000,00
OA 050	6228			Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	7 000,00
OA 050	6238			Diverses publicités	8 000,00
OA 050	6236			Catalogues, imprimés et publications	10 000,00
				SOUS TOTAL	2 167 000,00
09 P 2036		93 5	51	EPDSAE	
OA 001	615 22			Entretien des bâtiments	100 000,00
				SOUS TOTAL	100 000,00
				TOTAL ACTION SOCIALE	2 267 000,00
09 P 871		93 6	60	<u>INFRASTRUCTURES</u>	
OA 030	606 21			AUTRES BATIMENTS SBD (CER)	
OA 030	614			Combustibles	12 000,00
OA 030	615 22			Charges locatives et de copropriété	20 000,00
OA 030	606 11			Entretien des bâtiments	250 000,00
OA 030	606 12			Eau et Assainissement	20 000,00
OA 030	6241			Energie et Electricité	180 000,00
OA 030	6236			Frêts et transports administratifs	0,00
OA 030	6238			Catalogues, imprimés et publications	10 000,00
				Diverses publicités	5 000,00
				TOTAL INFRASTRUCTURES	497 000,00

<b>09 P 625</b>		<b>93 6</b>	<b>64</b>	PORT DE GRAVELINES	
OA 035	615 22			<b>Entretien des bâtiments</b>	<b>20 000,00</b>
OA 035	606 11			<b>Eau et Assainissement</b>	<b>1 000,00</b>
OA 035	606 12			<b>Energie et Electricité</b>	<b>15 000,00</b>
				<b>TOTAL PORT DE GRAVELINES</b>	<b>36 000,00</b>
				<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 365 000,00</b>

Programme Opération	Nature	Section et Fonction	Sous - Fonction	OPERATIONS FONCIERES	BP 2009
<b>P855</b>		<b>93 0</b>	<b>0202</b>	<b>SERVICES GENERAUX ADMINISTRATION GENERALE</b>	
OA018	65888			Autres charges	1 000,00
				<b>Sous total</b>	<b>1 000,00</b>
<b>P855</b>		<b>93 0</b>	<b>0202</b>	<b>SERVICES GENERAUX ADMINISTRATION GENERALE</b>	
OA023	63512			Taxes foncières	112 500,00
OA023	6132			Locations immobilières	3 202 100,00
OA023	614			Charges locatives et de copropriété	1 670 200,00
OA023	61522			Entretien des bâtiments	5 000,00
OA023	6231			Annonces et insertion	5 000,00
OA023	637			Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 450,00
OA023	6227			Frais d'actes et de contentieux	5 000,00
OA023	6228			Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	2 000,00
OA023	678			Autres services extérieurs indemnités concours	15 000,00
OA023	62268			Autres honoraires, conseils	2 000,00
OA023	62878			Remboursement de frais à des tiers	3 000,00
				<b>Sous total</b>	<b>5 023 250,00</b>
<b>P855</b>		<b>93 0</b>	<b>0202</b>	<b>SUBVENTION</b>	
OV024	6568			Autres participations	15 000,00
				<b>Sous total</b>	<b>15 000,00</b>
				<b>TOTAL 930 0202 AFFAIRES GENERALES</b>	<b>5 039 250,00</b>
<b>P2045</b>		<b>93 3</b>	<b>32</b>	<b>SPORTS</b>	
OA001	6132			Locations immobilières	163 500,00
OA001	614			Charges locatives et de copropriété	38 000,00
				<b>Sous total</b>	<b>201 500,00</b>
				<b>TOTAL 933 32 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS</b>	<b>201 500,00</b>
<b>P866</b>		<b>93 4</b>	<b>40</b>	<b>SERVICES COMMUNS</b>	
OA010	6132			Locations immobilières	362 250,00
OA010	614			Charges locatives et de copropriété	302 700,00
				<b>Sous total</b>	<b>664 950,00</b>
				<b>TOTAL 934 40 PREVENTION MEDICOSOCIALE</b>	<b>664 950,00</b>
<b>P867</b>		<b>93 5</b>	<b>50</b>	<b>SERVICES COMMUNS</b>	
OA013	6132			Locations immobilières	1 545 200,00
OA013	614			Charges locatives et de copropriété	546 700,00
				<b>Sous total</b>	<b>2 091 900,00</b>
				<b>TOTAL 935 50 ACTION SOCIALE</b>	<b>2 091 900,00</b>

<b>P868</b>		<b>93 54</b>	<b>546</b>	<b>DEPENSES DE STRUCTURES</b>	
<i>OA006</i>	<b>6132</b>			Locations immobilières	142 300,00
<i>OA006</i>	<b>614</b>			Charges locatives et de copropriété	12 300,00
				<b>Sous total</b>	<b>154 600,00</b>
				<b>TOTAL 935 546 LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS</b>	<b>154 600,00</b>
<b>P871</b>		<b>93 6</b>	<b>60</b>	<b>SERVICES COMMUNS</b>	
<i>OA012</i>	<b>6132</b>			Locations immobilières	78 200,00
<i>OA012</i>	<b>614</b>			Charges locatives et de copropriété	5 100,00
				<b>Sous total</b>	<b>83 300,00</b>
				<b>TOTAL 936 60 INFRASTRUCTURES</b>	<b>83 300,00</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>8 235 500,00</b>

### III- RECETTES

#### III.1-RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles concernent la cession d'immeubles sans utilité pour le Département pour un montant de 642 740 €.

Ventes de terrains ou d'immeubles					
	Opération	Article	NC	LIBELLE	BP 2009
<b>Administration Générale</b>	08P855OA002	954	24	Equipements divers - Ventes d'immeubles Administratifs	<b>500,00 €</b>
<b>Bâtiments Sociaux</b>	08P867OA002	954	24	Aliénations d'immeubles - sociaux	<b>542 240,00 €</b>
<b>Voirie</b>	08P879OA003	954	24	Aliénations de délaissés de voirie	<b>100 000,00 €</b>
				<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>642 740,00 €</b>

#### III.2-RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit principalement d'encaissement de loyers et charges et de perception de redevances (588 500 €).

Programme Opération	Nature	Section et Fonction	Sous - Fonction	OPERATIONS FONCIERES	BP 2009
<b>P855</b>		<b>93 0</b>	<b>0202</b>	<b>SERVICES GENERAUX ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<i>017</i>	70878			Remboursement de frais par des tiers	<b>14 800,00</b>
<i>017</i>	752			Locations des immobilisations	<b>477 200,00</b>
<i>017</i>	7588			Redevance et revenus divers	<b>1 000,00</b>
				<b>Sous total</b>	<b>493 000,00</b>
				<b>TOTAL 930 0202 AFFAIRES GENERALES</b>	<b>493 000,00</b>
<b>P866</b>		<b>93 4</b>	<b>40</b>	<b>PREVENTION MEDICO-SOCIALE - SERVICES COMMUNS</b>	
<i>009</i>	70878			Remboursement de frais par des tiers	500,00
				<b>Sous total</b>	<b>500,00</b>
				<b>TOTAL 934 40 PREVENTION MEDICOSOCIALE</b>	<b>500,00</b>



<b>P867</b>		<b>93 5</b>	<b>50</b>	<b>SERVICES COMMUNS</b>	
013	70878			Remboursement de frais par des tiers	<b>23 500,00</b>
013	752			Locations des immobilisations	<b>71 500,00</b>
				<b>Sous total</b>	<b>95 000,00</b>
				<b>TOTAL 935 50 ACTION SOCIALE</b>	<b>95 000,00</b>
				<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>588 500,00</b>

DAG/2009/106

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET**  
**DIRECTION DE LA SECURITE**

gérés par la Direction de l'Administration Générale et la Direction de la Sécurité s'élève globalement à un montant de **16 085 950 euros** répartis comme suit par :

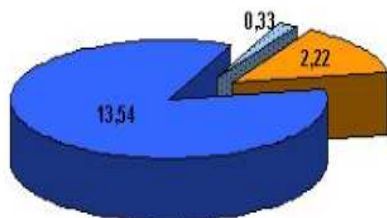
Au titre de 2009, le budget correspondant aux moyens

### Secteur d'intervention

Secteur d'Intervention	Fonctionnement	Investissement	TOTAL. B. P en euros
Enseignement	226 500	120 400	346 900
Culture	964 880	210 200	1 175 080
Budget Ressources Humaines	12 449 620	1 814 450	14 264 070
Environnement, Développement Durable	224 400	75 500	299 900
<b>TOTAL</b>	<b>13 865 400</b>	<b>2 220 550</b>	<b>16 085 950</b>

### Section

**Présentation détaillée de l'ensemble des moyens de la section de fonctionnement : 13 865 400 euros**



■ Fonctionnement DAG ■ Fonctionnement Direction Sécurité ■ Investissement DAG

### Administration Générale : 13 535 400 euros

Les prestations de service et dépenses de fonctionnement courant correspondent aux besoins en véhicules, en surfaces à entretenir, en correspondances, en consommables de toutes natures, etc....



Le graphique ci-dessus illustre l'évolution comparative du nombre d'effectifs et du budget global

(Fonctionnement + Investissement) de la DAG depuis 2005 ainsi que les résultats des efforts réalisés en matières

d'économie et de contrôle de la croissance des dépenses.

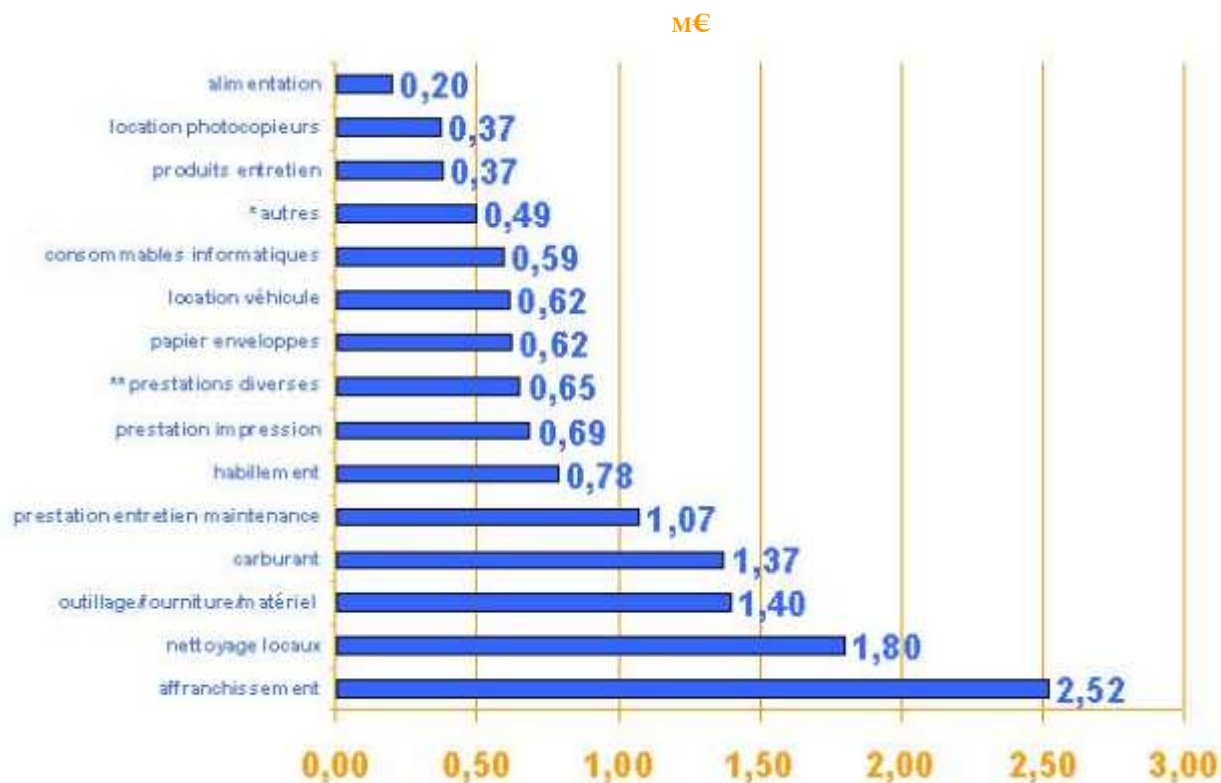
On observe que depuis 2005 les crédits d'administration générale par agent ont été rationalisés. De 3,46 κ€ en 2005, le ratio par agent est passé à 2,34 κ€ en 2009 (en considérant que les TOS sont équipés par les budgets des collèges).

Le maintien des crédits a été obtenu moyennant de nouvelles mesures d'économie (nouvelle stratégie d'acquisition des véhicules de service, nouvelle gestion de

l'enveloppe fourniture, diminution de la consommation du papier,...).

#### [Présentation des dépenses de fonctionnement par ordre d'importance](#)

Les 13 534 400 euros de dépenses récurrentes de fonctionnement que la DAG gère portent essentiellement sur les natures analytiques objet du tableau ci-après.



\* la ligne « autres » comprend diverses redevances (SASEM,...), produits pharmaceutiques (trousses secours), péages autoroutes, primes d'assurances,...

\*\* la ligne « prestations diverses » comprend, entre autres, les dépenses de locations de machines à affranchir, de matériel audiovisuel, de fontaines à eau ainsi que les prestations de traiteurs et séminaires.

#### [Direction de la Sécurité : 330 000 euros](#)

Pour l'année 2009, la Direction de la Sécurité prévoit de nouveaux crédits pour le marché de gardiennage de l'Hôtel du Département et effectue des reports pour la gestion de deux marchés en cours.

##### Gardiennage de l'Hôtel du Département

Ce marché s'inscrit dans le cadre des dépenses récurrentes volontaires et fait suite à la résiliation du contrat précédent en raison de la hausse des coûts qui ne permettaient plus au prestataire d'honorer ses engagements sans pertes financières.

Le nouveau marché, signé en août 2008, porte sur une durée de douze mois consécutifs, renouvelable au maximum trois fois, pour un montant annuel minimum de 200 000 euros et maximum de 450 000 euros TTC.

Les prestations de gardiennage à l'Hôtel du Département au titre de l'année 2009 sont estimées à un montant de **330 000 euros**.

#### Marchés en cours

Les Missions ponctuelles de gardiennage pour l'ensemble des services du Département du Nord sont assurées sous marché à bons de commande, sans seuil, passé en 2007 pour une durée d'un an renouvelable trois fois au maximum.

L'élaboration du « Document Unique » relève d'une dépense obligatoire qui a fait l'objet d'un marché de prestation intellectuelle de catégorie 10 (service d'étude de marché et de sondage). Ce marché a été signé fin d'année 2007 pour une durée de deux ans.

#### [Présentation détaillée de l'ensemble des moyens de la section d'investissement 2 220 550 euros](#)

Les dépenses d'investissement portent essentiellement sur les acquisitions suivantes.

Matériels et outillages techniques pour 0,50 millions d'euros en vue de :

- presses à balles,
- faucheuses,
- compresseurs,
- massicots,
- ...

Autres matériels divers pour 0,44 millions d'euros en vue de :

- équipement de la crèche,
- équipement de cuisines (CER) équipement social et médical,
- matériel audiovisuel,
- matériel électroménager,
- matériel propreté,
- appareils photo numériques,
- scanner de livres,
- ...

Mobiliers et matériels de bureau pour 0,21 millions en vue de :

- mise en place de signalétique intérieure et extérieure,

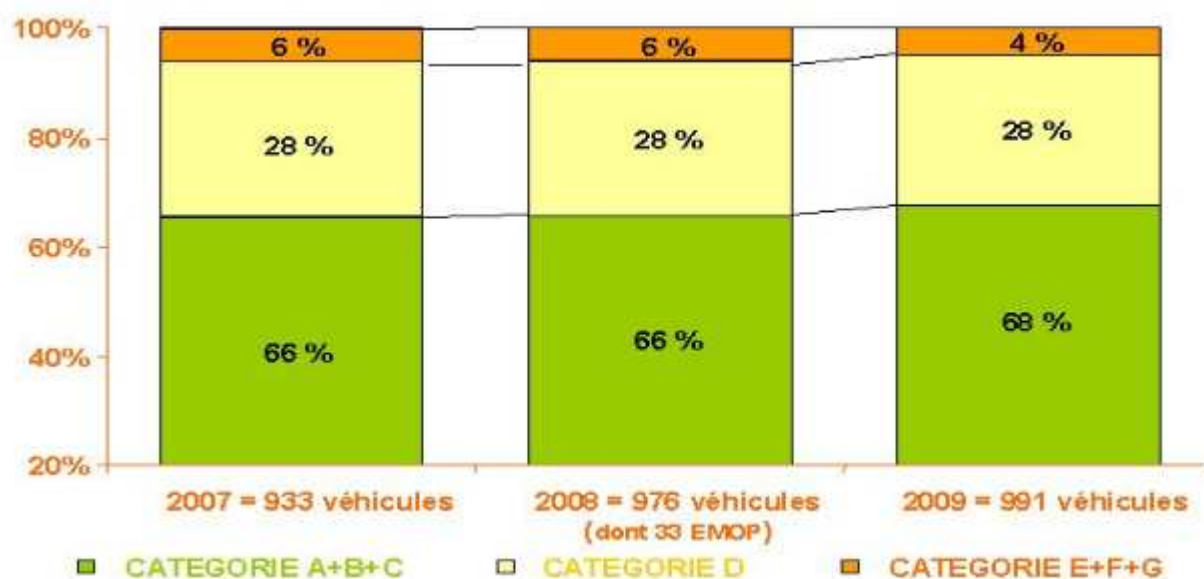
- destructeurs de documents,
- plastifieuses,
- ...

Véhicules pour 1,07 millions d'euros

Au titre de 2009, l'évolution du parc des véhicules légers et utilitaires légers a été limitée à un contingent de 15 voitures supplémentaires à répartir entre l'ensemble des services du Département.

Le mode de gestion des véhicules de service fait l'objet d'une étude en vue de concilier le respect de l'environnement et l'optimisation de l'exploitation de la flotte.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la flotte des véhicules de service du Département du Nord par catégorie d'émission de CO<sub>2</sub>.



Le pictogramme s'échelonne de la catégorie « A » pour les véhicules rejetant moins de 100 g/km de CO<sub>2</sub>, à la catégorie « G » pour les véhicules rejetant plus de 250 g/km de CO<sub>2</sub>.

La stratégie de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> a permis de faire évoluer le nombre de véhicules de la catégorie la moins polluante (A+B+C) de 591 en 2007 à 620 en 2009. En parallèle, une attention particulière est apportée aux véhicules rejetant plus de 161 g/km de CO<sub>2</sub> (E+F+G) dont le nombre devrait passer de 65 en 2008 à 48 en 2009.

Dans le cadre de son plan d'économies 2008, visant à

favoriser une gestion optimale des moyens du Département, la DAG veille au remplacement des véhicules à réformer du parc par des outils de travail :

- adaptés aux nécessités de services et à l'utilisation professionnelle,
- les moins polluants et les plus économiques.

**DGAAFJEI/2009/38****OBJET :****BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE POUR 2009****DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE****I- PRESENTATION DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

Le code des marchés publics comporte deux obligations ayant des implications sur le budget départemental :

1. En application de l'article 1<sup>er</sup> du code des marchés publics, toutes procédures en vue de passer un marché public doivent respecter, quels que soient leurs montants, les principes de la commande publique et notamment celui de transparence des procédures.

A ce titre, le code des marchés publics prévoit les règles de publication lorsque le besoin est estimé à un montant égal ou supérieur à 90 000 €HT : au-dessus de ce seuil, la personne publique est tenue de publier un avis de marché soit dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, soit dans un journal d'annonces légales, et dans un journal spécialisé.

En deçà de ce seuil, la délibération du Conseil Général en date du 21 mars 2005 prévoit la publication dans au moins un journal d'annonces légales, ce choix étant déterminé en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des caractéristiques de l'achat.

2. En application de l'article 56 du code des marchés publics, les collectivités publiques doivent pouvoir recevoir les candidatures et les offres par voie électronique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Pour cela, le Département du Nord s'est doté d'une solution dématérialisée en 2004.

Enfin, il convient de prévoir le paiement d'études juridiques et d'audits qui s'avèrent nécessaires.

**II- PRESENTATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES**

Ces dépenses se répartissent donc comme suit :

- en fonctionnement : 525 000 € pour les services généraux, 40 000 € en services communs d'action sociale, 80 000 € en services communs voirie, et enfin 30 000 € pour les études juridiques et audits soit un total de 675 000 € ;
- en investissement : 35 000 € pour les moyens généraux, 20 000 € pour les bâtiments sociaux, 8 000 € pour les Centres d'Exploitation Routiers, 3 800 € pour le port de Gravelines et 20 000 € pour les bâtiments de l'EPDSAE, soit un total de 86 800 €.

**III- RECAPITULATIF**

	<b>BP 2008 Direction des Marchés</b>	<b>Propositions BP 2009 Direction des Marchés et de la Commande Publique</b>
Section de Fonctionnement	750 000 €	675 000 €
Section d'Investissement	75 000 €	86 800 €

**DGAAFJEI/2009/27****OBJET :****BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009****DIRECTION DE L'EVALUATION ET DU PILOTAGE DE GESTION**

La Direction de l'Evaluation et du Pilotage de Gestion comprend trois services :

- le service Evaluation qui mène des évaluations de politiques départementales sur la base d'une programmation arrêtée par Monsieur le Président du Conseil Général,
- le service Pilotage de gestion qui construit des tableaux de bord et mène des études de suivi financier et d'activités,
- le service Procédure de Gestion qui écrit en lien étroit avec les services opérationnels les procédures nécessaires à leur fonctionnement.

Le service Evaluation et le service Pilotage de Gestion sont amenés à externaliser en tout ou partie certaines études en particulier lorsqu'elles exigent une connaissance ou une technicité particulière. Ainsi, ce fut le cas en 2008 pour l'évaluation de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

Au titre de la section de fonctionnement, les propositions budgétaires pour la D.E.P.G sont donc les suivantes pour 2009 :

- pour l'Evaluation : une étude pour un montant de 70 000 euros,
- pour le Pilotage de Gestion : une assistance technique pour un montant de 20 000 euros.

Soit un total de 90 000 euros à inscrire au chapitre 930-202 article 617 « Etudes et recherche ».

Aucune demande n'est formulée en la section d'investissement.

**RECAPITULATIF**

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Budget 2008</b>	<b>BP 2009</b>
	<b>100 000 €</b>	<b>90 000 €</b>

DID/2009/37

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENTALE

Electronique des Documents (GED) au travers de l'outil IODAS retenu dans l'accord cadre.

**Le coût prévisionnel de ces projets s'élève à 2 410 220 € en investissement et 1 304 100 € en fonctionnement.**

### **1. Présentation de l'action de la Direction de l'Informatique Départementale**

La Direction de l'Informatique Départementale gère le parc informatique (matériel, logiciel, réseau) et le parc téléphonique de l'ensemble des services du Département, soit :

- 289 serveurs,
- environ 5 200 postes informatiques et les licences de logiciels bureautiques associées,
- environ 2 260 imprimantes,
- 194 bases de données,
- environ 5 000 boîtes aux lettres de messagerie interne, 2 739 boîtes aux lettres externes, ainsi que des dispositifs de sécurité,
- 6 350 postes téléphoniques, 232 postes téléphoniques portables,
- 200 sites du réseau informatique.

En 2008, afin de maintenir le parc performant, 1 400 postes informatiques et 266 imprimantes ont été installés en remplacement de matériels obsolètes ou en équipements complémentaires.

L'année 2008 a été marquée par la préparation de la mise en place de grands projets novateurs tels que :

- la téléphonie sur IP,
- la nouvelle messagerie,
- la refonte du Système d'Information des Ressources Humaines,
- la sécurisation du système d'information,
- la mise en place de l'accord cadre pour l'acquisition de matériels informatiques,
- la refonte du SIAS (Système d'Information de l'Action Sociale) notamment dans les domaines « Personnes Agées » et « Personnes Handicapées ».

### **2. Les projets engagés**

Quelques projets engagés en 2008 se poursuivront sur l'année 2009 :

- ouverture du Système d'Information Géographique sur Intranet et Internet,
- poursuite des travaux de réflexion avec des déclinaisons opérationnelles pour la mise en œuvre de la sécurité informatique,
- mise en place de la version web du système d'information financier (IGDA),
- ouverture de l'application de gestion des transports scolaires en version web aux établissements,
- ajout de 300 PC supplémentaires pour le domaine social,
- mise en œuvre d'une deuxième version de l'application du service social départemental (INESS2), du RSA, de l'application Personnes Agées et de la Gestion

### **3. Les projets à engager**

Les projets à engager seront, soit des projets d'infrastructure, soit des projets transversaux, soit des projets qui concernent les directions métiers :

- afin d'améliorer le service rendu par la Direction de l'Informatique Départementale, il est nécessaire de renouveler le progiciel de gestion de parc et de gestion des incidents et d'acquérir un progiciel de gestion de projets,
- étude et poursuite des infrastructures des services et des systèmes de sauvegarde,
- sécurisation des serveurs et antivirus de la messagerie,
- assistance à maîtrise d'ouvrage sur le câblage des sites distants,
- travaux de câblage des sites distants,
- mise en place d'une tierce maintenance technique,
- modernisation des systèmes d'impression,
- mise en place de certificats électroniques,
- externalisation des déménagements,
- évolution du site internet,
- mise en place de la Gestion Electronique des Documents (GED),
- système d'Information Patrimonial (SIP),
- système d'Information Routier (SIR).

**Afin de lancer ces projets, une enveloppe prévisionnelle de 4 138 080 € en investissement et de 913 020 € en fonctionnement est nécessaire.**

### **4. Entretien des équipements informatiques et téléphoniques**

Le projet de budget 2009 prend en compte également le maintien à un niveau performant du parc informatique et téléphonique des services.

En 2009, il est prévu :

- le renouvellement des matériels informatiques devenus obsolètes,
- le renouvellement du parc de serveurs et le déploiement de serveurs sur les sites extérieurs,
- le renouvellement des licences Microsoft équipant chaque poste du Département.

Par ailleurs, pour assurer un bon fonctionnement du parc informatique et téléphonique, il convient de prendre en compte les dépenses liées à :

- l'utilisation de prestataires externes pour l'assistance technique spécifique,
- la Tierce Maintenance Applicative,
- les abonnements et les communications téléphoniques,
- la maintenance du matériel informatique,
- la maintenance des progiciels et logiciels,
- la maintenance des matériels de téléphonie,

- l'hébergement des sites et boîtes aux lettres,
- l'acquisition de petit matériel, d'extension de garantie, les supports techniques, les maintenances ponctuelles, ...

**Dans ce cadre, les propositions budgétaires s'élèvent à 951 700 € en investissement et 4 282 880 € en fonctionnement.**

#### 4. Récapitulatif

La section Investissement du budget principal 2009 s'élève à 7 500 000 € et la section Fonctionnement à 6 500 000 € que l'on peut détailler comme suit :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Projets engagés	2 410 220 €	1 304 100 €
Nouveaux projets	4 138 080 €	913 020 €
Entretien du parc	951 700 €	4 282 880 €
<b>Total. B. P 2009</b>	<b>7 500 000 €</b>	<b>6 500 000 €</b>
Total. B. P 2008	10 424 050 €	5 600 000 €

DEAJ/2009/62

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009**

**DIRECTION DES ETUDES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Les crédits pour 2009 dont la DEAJ prévoit de solliciter l'inscription s'élèvent à un total de **961 200** euros, pour la section de fonctionnement.

**Les dépenses en matière d'assurance** sont pour la collectivité nécessaires à la garantie des risques liés à la protection de ses élus dans l'exercice de leurs fonctions, de ses agents et de ses biens.

L'inscription au BP 2009 de ces dépenses correspond à l'exécution d'obligations contractuelles pour le Département, lié par sept marchés publics en cours conclus avec différents assureurs.

Pour mémoire, les crédits votés en 2008 à ce titre s'élevaient à 949 050 euros, soit **une augmentation de 1,3 % en 2009**. Cette hausse est expliquée par l'ajustement annuel des primes d'assurance en fonction de la variation de l'indice de référence de chacun des taux de prime.

Ces primes seront payées pour la garantie de certains *dommages aux biens*, celle des risques liés à la *responsabilité civile* de la collectivité, à la *protection juridique* des élus et des agents, ainsi que pour la garantie du risque dit *bris de machine* qui concerne les matériels informatiques et audiovisuels (Au total, 1 920 800 euros sont demandés pour 2009 pour ces risques par la DEAJ, toutes vice-Présidences confondues).

Comme chaque année, la Direction des Affaires

Générales prend en charge l'engagement des crédits nécessaires au paiement des primes pour l'assurance, pour partie obligatoire, des véhicules départementaux (contrat *flotte automobile* : 410 050 euros, toutes vice-Présidences confondues).

La Direction Opérationnelle Travaux, quant à elle, prend en charge l'engagement des primes pour le risque *Dommages-ouvrages* (garantie décennale); le montant est fonction des opérations de construction engagées.

Compte-tenu de la spécificité de ses missions, la DEAJ ne demande aucun crédit au titre du développement de politiques départementales nouvelles.

#### RECAPITULATIF

OPERATION	BP 2008	BP 2009
<b>08P866OA002</b> MOYENS GENERAUX PLANIFICATION FAMILIALE	12 000,00	13 000,00
<b>08P855OA091</b> MOYENS GENERAUX ADMINISTRATION GENERALE	202 000,00	213 000,00
<b>08P867OA035</b> MOYENS GENERAUX ACTION SOCIALE	730 000,00	730 000,00
<b>08P868OA013</b> MOYENS GENERAUX R.M.I.	4 100,00	4 400,00
<b>08P625OA021</b> PORT DE GRAVELINES	950,00	800,00
<b>TOTAL</b>	<b>949 050,00</b>	<b>961 200,00</b>

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », sont adoptés à la majorité (Les membres des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

#### Budget primitif pour l'exercice 2009 – Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur Erick CHARTON rappelle que, lors du Débat d'Orientations Budgétaires du mois dernier, Monsieur Daniel RONDELAERE, Conseiller Général délégué au SDIS, a dressé un bilan positif et annoncé des perspectives prometteuses pour le SDIS du Nord.

Monsieur CHARTON précise que la contribution du Département du Nord sera de 77 millions d'euros, soit 10 % de plus que l'année dernière.

Monsieur CHARTON indique que le Groupe Socialiste approuvera la somme inscrite pour le financement du SDIS.

Monsieur Luc MONNET signale que le Groupe Union Pour le Nord, qui apporte son soutien au programme d'investissement mis en œuvre depuis plusieurs années et qui se poursuit en 2009, votera le budget du SDIS.

Monsieur MONNET souligne que le Groupe Union Pour le Nord a toutefois une proposition permettant d'augmenter le budget consacré à l'investissement et fait ainsi remarquer que le SDIS pourrait demander à bénéficier du plan de relance en 2009 si le Département dissociait la subvention de fonctionnement de celle d'investissement.

Monsieur le Président précise que le SDIS est en train de préparer une éventuelle convention avec l'Etat de façon à pouvoir bénéficier, dès cette année, du remboursement du FCTVA.

Monsieur Jean-René LECERF souhaite savoir combien cela représenterait.

Monsieur Bernard HAESEBROECK annonce une somme de 7 millions d'euros.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au budget pour l'exercice 2009 pour ce qui concerne les crédits consacrés au SDIS. Celui-ci, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à l'unanimité.

#### **Budget primitif pour l'exercice 2009 – Personnes Agées**

Monsieur Roger VICOT indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Solidarité », le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu, et revient sur quelques points qui ont été évoqués.

Monsieur Jean-Marc GOSSET regrette qu'en 2008, les crédits consacrés au Fonds Départemental à l'Innovation n'aient pas été dépensés faute de projets éligibles sur les territoires retenus.

Monsieur GOSSET souligne qu'il ne faut pas négliger les effets du plan de relance gouvernemental pour la création de places pour les personnes âgées dans le département du Nord.

Monsieur GOSSET pense qu'il est intéressant de développer l'accueil familial et les formes d'accueil alternatives, notamment pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, et ajoute qu'il faudra prendre en

compte les besoins de la personne âgée dans leur globalité en intégrant le rôle que doivent jouer les CLIC en qualité d'instances de coordination.

Monsieur GOSSET précise que le Groupe Union Pour le Nord votera le budget proposé.

Monsieur Didier MANIER revient sur la question du Fonds Départemental à l'Innovation.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

#### **DSPAPH/2009/76**

##### **OBJET :**

#### **BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009 RELATIF AUX PERSONNES AGEES**

Le Département constitue un acteur majeur de la solidarité envers les personnes âgées, notamment dans la prise en compte des besoins de la dépendance. Des moyens de plus en plus importants y sont consacrés, tant en versement de prestations (APA, hébergement des PA bénéficiaires de l'aide sociale) que d'aide à l'investissement pour la création de places et d'accueils diversifiés. Ces interventions concourent à relever l'enjeu majeur de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées dans le Nord.

Les crédits inscrits au budget primitif 2009 (+ 6,35 % par rapport à 2008) permettront de poursuivre et de renforcer les politiques départementales en faveur des personnes âgées et de leur famille avec notamment la mise en œuvre des orientations stratégiques du volet « Personnes Agées » du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2007-2011.

Le total du budget « Personnes Agées » représente un crédit de 342 077 348 €.

Comme en 2008, les deux postes principaux de dépenses restent l'APA et le financement de structures d'hébergement, soit respectivement 216 604 550 € et 112 955 000 €. Le Département soutient également la mise en place d'actions nouvelles avec le Fonds Départemental à l'Innovation et la coordination gérontologique avec un réseau de proximité constitué de 29 Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

OBJET	BP 2008	BP 2009 Reconduction	BP 2009 Mesures nouvelles	TOTAL. B. P 2009	Evolution BP2009/BP2008	% BP 2009/ BP 2008
Coordination gérontologique CLIC	2 860 000,00 €	2 940 000,00 €		2 940 000,00 €	80 000,00 €	2,80 %
Frais d'hébergement en famille d'accueil	1 130 000,00 €	1 160 000,00 €		1 160 000,00 €	30 000,00 €	2,65 %



Hébergement en établissements	107 127 000,00 €	110 743 136,00 €	2 211 864,00 €	112 955 000,00 €	5 828 000,00 €	<b>5,44 %</b>
Maintien à domicile - aide sociale	1 275 050,00 €	1 155 050,00 €		1 155 050,00 €	-120 000,00 €	<b>-9,41 %</b>
Autres formes d'aide (dont accueil de jour, fonds départemental à l'innovation...)	8 346 392,27 €	7 262 748,00 €		7 262 748,00 €	-1 083 644,27 €	-12,98 %
APA	200 900 000,00 €	213 505 166,00 €	3 099 384,00 €	216 604 550,00 €	15 704 550,00 €	<b>7,82 %</b>
<b>Total</b>	<b>321 638 442,27 €</b>	<b>336 766 100,00 €</b>	<b>5 311 248,00 €</b>	<b>342 077 348,00 €</b>	20 438 905,73 €	<b>6,35 %</b>

## BILAN 2008

### 1) La coordination gérontologique

Outils essentiels de la politique de maintien des personnes âgées à domicile en cohérence avec les orientations stratégiques du volet Personnes Agées du Schéma d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2007-2011, les CLIC exercent des fonctions d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation des personnes âgées et de leur famille.

Le Département participe au financement de ceux-ci par l'attribution de subventions annuelles conformément aux orientations définies en 2006 par les délibérations des 10 avril et 3 juillet 2006 pour la politique de coordination gérontologique. C'est ainsi que 2 570 000 € y ont été consacrés en 2007. Ce chiffre a été porté à 2 860 000 € pour 2008, pour tenir compte du fonctionnement en année pleine des CLIC qui ont démarré leur activité fin 2007 (CLIC « géant des Flandres ») ainsi que des deux CLIC autorisés en 2008 (CLIC CLELIA et CLIC des cantons de Bailleul-Merville).

### 2) L'accueil des Personnes Agées

#### a) L'hébergement en établissement

Un crédit de 107 127 000 € a été inscrit au BP 2008 pour les dépenses d'aide sociale pour les personnes âgées hébergées en établissements. Le Département récupère toutefois auprès de l'établissement 90 % des ressources de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale et auprès des héritiers les dépenses engagées dans les limites de l'actif net successoral.

#### \* **Nombre de personnes prises en charge par le Département**

Fin octobre 2008, 5 096 personnes hébergées bénéficiaient d'une prise en charge départementale au titre de l'aide sociale.

#### \* **La tarification des établissements**

Les établissements hébergeant des personnes âgées au

titre de l'aide sociale sont tarifés par le Département, qui fixe des objectifs d'évolution des dépenses, concernant notamment les frais de personnels.

284 établissements, soit 22 381 places, sont à ce jour tarifés, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

TYPE	NOMBRE de PLACES
EHPAD	14 917
USLD	2 545
EHPA	211
LOGEMENT FOYER	4 708
<b>TOTAUX</b>	<b>22 381</b>

Depuis plusieurs années, les taux d'évolution des budgets tarifés sont très contraints. En 2008, les objectifs pour les dépenses de reconduction des établissements étaient particulièrement serrés puisqu'ils s'élevaient à :

- dépenses de fonctionnement: +1,5 %
- dépenses de personnel : +1,8 %

Néanmoins, les objectifs ont été tenus : compte tenu des effets reports et des résultats, le budget de reconduction alloué à ces établissements a augmenté au global de 1,67 %.

Par ailleurs, un nombre important de mesures nouvelles a été financé dans les établissements, à savoir :

- des moyens attribués pour l'ouverture de places (créations d'établissements ou extensions) ;
- le renforcement des moyens en personnel lors du renouvellement des conventions tripartites. Ainsi en 2008, 276,66 ETP ont été créés dans les EHPAD ;
- des opérations de mises aux normes ou de transformation en EHPAD : l'impact des opérations immobilières est important sur les budgets des établissements.

Compte tenu de ces mesures nouvelles, le budget global alloué aux établissements a augmenté de 4,62 %.

Cependant, malgré les moyens nouveaux accordés aux établissements le taux d'encadrement dans les EHPAD demeure inférieur aux préconisations nationales (plan Alzheimer par exemple).

Dans le même temps, le niveau de dépendance des personnes accueillies en EHPAD augmente chaque année.



### \* Les autorisations de places en EHPAD

Le Département s'est engagé depuis 2002 dans une programmation active de créations de places afin de couvrir équitablement les besoins locaux. En effet, le schéma 2002-2006 dressait le constat d'un sous-équipement dans le Nord. Des objectifs ambitieux de créations de places ont donc été fixés et dépassés. Ainsi, 2053 places ont été autorisées (hors transformations) depuis 2002 réparties comme suit :

- 2002/2006 : 1507
- 2007/2008 : 620

Sur le total des places autorisées, 861 places ont été ouvertes depuis 2002, dont 700 habilitées à l'aide sociale, soit une augmentation de la base budgétaire départementale d'environ 4M €.

En 2008, 213 places ont été ouvertes. Ces ouvertures donneront pleinement leurs effets budgétaires sur le prochain budget.

#### b) L'accueil de jour Alzheimer

Le Département du Nord veille à ce que tous les projets de création, d'extension ou de transformation des EHPAD prévoient des solutions pour l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et qu'un projet d'établissement et d'accompagnement spécifique soit élaboré pour une meilleure prise en charge.

Ce dispositif répond à une orientation forte du schéma visant à favoriser le recours à des solutions intermédiaires pour l'accompagnement des personnes âgées dépendantes.

De plus, par délibération en date du 11 novembre 2005, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place d'une politique d'accueil de jour de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (1,5 M € en 2008 après DM – financement de 20 € par jour : 313 places ouvertes)

#### c) L'accueil familial

Au total, 433 accueillants familiaux sont agréés dans le Département. Ces derniers peuvent accueillir des personnes handicapées et/ou âgées.

Ils accueillent 311 personnes âgées.

La formation des accueillants familiaux a effectivement démarré en novembre 2007 et s'est poursuivie en 2008.

### 3) Les Services d'Aide à Domicile

Les services d'aide à domicile interviennent chez les personnes âgées pour réaliser en particulier des prestations d'aide ménagère qui peuvent être prises en charge par le Département lorsque celles-ci sont bénéficiaires de l'APA ou de l'aide sociale.

Ces structures sont de deux types :

- les structures autorisées et tarifées
- les structures agréées

Le Président du Conseil Général doit donner un avis dans le cadre de l'agrément qualité des services à la personne sur la capacité de la structure à suivre les recommandations du

cahier des charges sur la qualité de la prise en charge.

Environ 200 structures dans le Nord bénéficient de cet agrément.

Contrairement aux services agréés qui arrêtent librement leurs tarifs, les services autorisés bénéficient de tarifs arrêtés par le Président du Conseil Général et opposables.

En 2008 les tarifs moyens de ces structures étaient les suivants :

Tarif Aide Ménagère Moyen : 17,82 €  
 Tarif Geste au Corps Moyen : 20,09 €

Environ 55 % des bénéficiaires de l'APA à domicile qui choisissent l'intervention d'une structure d'aide à domicile ont recours à une structure autorisée et tarifée.

#### 4) L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Les montants inscrits en 2008 au BP pour l'APA se sont montés à 200 900 000 € soit :

APA à domicile : 142 000 000 € pour payer directement les prestations aux bénéficiaires, sur compte ou aux services d'aide à domicile  
 APA en établissement : 50 000 000 €  
 APA payés au bénéficiaire en établissement : 8 900 000 €

##### a) L'APA à domicile

Au cours de l'année 2008, les tendances suivantes ont pu être observées :

- la poursuite de la baisse du nombre de bénéficiaires ayant recours au mode gré à gré (-9 % sur les 11 premiers mois de l'année) et au mode mandataire (-7 %) pour la mise en œuvre de leur plan d'aide ;
- un accroissement parallèle et du même ordre du nombre de bénéficiaires de l'APA ayant recours aux services d'aide à domicile en mode prestataire (+10 % en 2008).

##### b) L'APA en établissement

Un crédit de 58,9 M€ avait été inscrit au BP 08 pour l'APA en établissement, dont :

- 50 M€ pour l'APA payée à l'établissement sur facture ou sous forme de dotation globale ;
- 8 900 000 € pour l'APA payée sur le compte de l'usager hébergé en établissement.

Si l'enveloppe prévue pour l'APA payée sur le compte de l'usager en établissement est respectée en 2008, le montant engagé pour l'APA payé à l'établissement s'établit fin décembre à 57.8 M€, soit une différence de 7.8M€ (BP 2008 : 50 M€).

Cette différence s'explique principalement par une forte augmentation de l'allocation moyenne mensuelle payée aux établissements sur facture, par rapport aux éléments pris en compte au moment de l'élaboration du BP 2008. Cette augmentation de plus de 10 % est intégrée dans la base de calcul du budget primitif 2009.

## PERSPECTIVES 2009

### 1) La coordination gérontologique

La couverture territoriale du Département est presque achevée : l'émergence du 30<sup>ème</sup> CLIC (Vallée de la Lys) devrait aboutir en 2009.

Cela conduit à proposer l'inscription au BP 2009 d'un crédit de 2 940 000 €, soit une progression de 2,8% par rapport à 2008.

Une réflexion est en cours sur le phénomène de maltraitance des personnes âgées à domicile en collaboration avec le CLIC EOLIS.

### 2) L'accueil des Personnes Agées

#### a) L'Hébergement en établissement

Pour l'élaboration du BP09, le choix des hypothèses de tarification et les mesures nouvelles conduisent à une légère progression des dépenses d'hébergement pour les personnes âgées admises à l'aide sociale: 112 955 000 €, dont 2 211 864 € de mesures nouvelles.

Les hypothèses d'évolution de la tarification des budgets de reconduction inscrites dans la délibération fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses retenues pour l'année 2009 sont les suivantes :

- une évolution des frais de personnels de 2.2 % ;
- une progression des autres frais de 2.5 %.

Ces hypothèses demeurent très contraintes.

De plus, des moyens sont prévus pour financer de nouveaux établissements, à savoir :

- l'ouverture prévue en 2009 de 12 nouveaux EHPAD, soit la création de plus de 560 places ;
- la transformation de 4 logements foyers en EHPAD.

Il convient de noter que le Département a autorisé depuis 2002 un nombre important de places. Cependant, compte tenu des délais nécessaires à la construction, elles ne sont pas toutes ouvertes.

Ainsi au 31/12/2008, 2053 places étaient autorisées, seules 861 étaient ouvertes. Il reste donc 1266 places à ouvrir d'ici à 2012.

Chaque année le Département doit donc assurer budgétairement l'ouverture de ces nouvelles places.

#### b) L'Allocation Accueil Familial

En 2009, une augmentation de 2,65 % est prévue pour l'allocation d'accueil familial (AAF), portant le total des crédits sollicités à 1 160 000 €. Cette évolution s'explique par une augmentation de 8 % du nombre moyen des bénéficiaires (soit 140) et d'une hausse de 3 % de l'allocation moyenne. Ce budget reste difficile à estimer dans la mesure où l'AAF est une allocation différentielle dépendant des dispositions financières inscrites au contrat d'accueil (encadrées toutefois par le RDAS) et du montant des ressources des personnes âgées. Au vu des derniers mois 2008, il semblerait toutefois que le nombre des bénéficiaires tende à se stabiliser.

### 3) Les Services d'Aide à Domicile

En 2009 le Département poursuivra son dialogue avec les

représentants des structures d'aide à domicile pour permettre une meilleure prise en charge des besoins de la population bénéficiaire de l'APA ou de prestation d'aide sociale.

La démarche de contractualisation (contrat d'objectifs et de moyen) avec les services d'aide à domicile, pour laquelle 500 000€ ont été prévus au BP, devrait aboutir en 2009.

Ce dialogue se traduit également par la recherche de moyens destinés à faciliter les relations financières entre le Département et les structures d'aide à domicile engagées dans une démarche de tarification. L'expérimentation consistant à payer plusieurs de ces structures au moyen d'avances sera poursuivie en 2009.

Par ailleurs un crédit de 1 080 000 € a été inscrit au BP 09 afin de permettre le paiement aux associations privées et aux CCAS des prestations qu'ils effectuent auprès de personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

### 4) L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

200 900 000 € ont été inscrits au BP 2008 pour le versement de l'APA. Pour 2009, le montant total des dépenses progresse de 7,82 % passant à 216 604 550 €. Cette évolution tient compte de l'augmentation régulière du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile, des mesures nouvelles concernant la création d'établissements et des hypothèses de tarification.

#### a) APA à domicile

Au cours de l'année 2008, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile a poursuivi sa progression passant de 28 192 au 31 décembre 2007 à 28 592 au 30 novembre 2008.

Les estimations du BP 2009 ont été réalisées en s'appuyant sur la poursuite de cette tendance.

De plus il sera procédé à une revalorisation des tarifs des structures d'aide à domicile autorisées.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire au BP 2009 un crédit de 146 135 550 euros, qui inclut 500 000 € de mesures nouvelles correspondant au financement des contrats d'objectifs et de moyens (COM) pour les services d'aide à domicile autorisés.

Les COM permettront le financement de projets visant à améliorer la qualité du service rendu et à optimiser la gestion des services d'aide à domicile.

Le Département va également contractualiser avec l'Etat et la CNSA pour obtenir des cofinancements pour la modernisation des services d'aide à domicile.

#### b) APA en établissement

Le nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement peut être estimé à 13 280 environ, répartis entre établissements sous dotation globale (8 100) et établissements payés sur facture (5 180 usagers au 30/11/08).

Pour tenir compte des besoins, il est proposé d'inscrire au BP 2009 un crédit de 70 469 000 euros.

Les crédits de l'APA en établissement progressent en 2009 pour tenir compte de la facturation des établissements qui représente environ 20 M€ en année pleine, des demandes d'établissements sollicitant le financement en dotation globale en 2008 (8 établissements connus au 30/10/2008) ainsi que des évolutions tarifaires.

Enfin, cette évolution du budget 2009 est liée également à l'ouverture des 12 établissements et au renouvellement de conventions tripartites des EHPAD.

### 5) Le soutien aux associations

Le Département attribue des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le champ des personnes âgées.

En 2008, 31 associations, 59 clubs et 4 syndicats ont été subventionnés pour 160 000 €.

Pour 2009, une somme de 130 000 € est inscrite au budget primitif.

### 6) Les recettes

Le Département entend rechercher toutes les pistes lui permettant de mieux dépenser à travers l'examen de ses procédures de travail, mais également les moyens d'activer les recettes. Pour 2009, le montant total des recettes inscrites au BP 09 se monte à 128 601 600 €.

Les recettes perçues par le Département pour les personnes âgées hors APA se montent à 61 100 000 €. Ce montant comprend les sommes versées par les hébergés, les obligés alimentaires et les récupérations sur successions.

L'APA est financée pour partie par la CNSA. Le montant inscrit au budget à ce titre pour 2009 s'élève à 58 M€ soit 26,78 % de la dépense à la charge du Département (en 2006 cette même dotation représentait 30,28 % de la dépense).

Par ailleurs le travail sur les indus issus de la mise en place de l'APA commencé en 2006 se poursuivra en 2009. Au total, les indus d'APA recouverts en 2009 s'élèveraient à 9,5 M€.

### 7) L'investissement

Les crédits d'investissement permettent au Département de subventionner les opérations de créations et d'extension d'EHPAD, de transformations de logements foyers ou de maisons de retraite en EHPAD, ou encore des opérations de restructuration. Cette politique s'inscrit dans les orientations stratégiques du volet « personnes âgées » du schéma 2007-2011 qui propose « d'offrir une palette de réponses en fonction du degré d'autonomie ».

Toutefois, la mise en œuvre de cette politique dépend de l'avancement des travaux engagés par nos partenaires. Ainsi, si le projet prend du retard tant matériellement qu'administrativement, les crédits engagés au budget mais non mandatés sont reportés d'année en année. La non fongibilité de ces crédits ne permet pas de les utiliser pour d'autres opérations.

C'est pourquoi pour 2009, les services du Département

ont adapté les crédits de paiement au rythme des opérations connues. Ce travail de rééchelonnement a permis de maintenir les crédits de paiement à hauteur de 9.6 M€ tout en dégageant des marges de manœuvre pour le financement d'opérations nouvelles correspondantes à des extensions, des aménagements et des restructurations d'établissements.

De plus il est proposé de revoir la ventilation des nouvelles opérations en n'inscrivant que 10 % du montant de la subvention la première année, puis 45 % les deux années suivantes.

### 8) Le Fonds Départemental à l'Innovation (FDI)

Mesure décidée par le Département dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> orientation stratégique du volet « personnes Agées » du SDOSMS 2007-2011.

Un crédit de 150 000 € est inscrit au BP 2009.

En 2008, cette somme devait être répartie entre 4 projets innovants sur les territoires suivants : Flandres Maritimes, Métropole Lille, Douaisis, Avesnois.

Néanmoins, à l'issue de l'appel à projets, aucune demande n'a été retenue. Pour 2009, après réaménagement du dispositif, le FDI permettra de financer des projets sur les territoires retenus initialement en 2008.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité », est adopté à l'unanimité.

### **Budget primitif pour l'exercice 2009 – Enfance et Famille**

Monsieur Roger VICOT indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Solidarité », le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu. Il revient sur quelques éléments qui ont été soulignés dans le cadre du débat.

Monsieur Jean SCHEPMAN souligne les efforts maintenus en faveur de l'accueil familial, la poursuite de la mise en œuvre des contrats d'objectifs et les moyens accordés aux établissements et services. Il salue également les mesures nouvelles et pense qu'il est important de valoriser les actions de soutien à la parentalité.

Monsieur SCHEPMAN met en exergue le soutien du Département en direction des assistants familiaux.

Monsieur SCHEPMAN signale que le Groupe Socialiste votera le budget Enfance et Famille.

Madame Brigitte LHERBIER soulève de nouveau le problème des jeunes enfants qui mendent aux abords du centre de Lille et porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'une petite fille a été renversée par une voiture samedi à Fives.

Concernant les assistantes familiales, Madame LHERBIER note que le Département a fait le choix de contribuer à l'amélioration des conditions d'exercice de leur activité en

mettant en place 15 Unités d'Accueil Familial. Elle pense que cette démarche est à priori intéressante, à condition qu'il ne s'agisse pas de créer un niveau de décision supplémentaire qui viendrait alourdir le fonctionnement déjà bureaucratique de l'Aide Sociale à l'Enfance.

S'agissant des pupilles de l'Etat, Madame LHERBIER propose que ces enfants soient prioritaires pour accéder aux établissements de soins spécialisés situés en France et précise qu'ils pourraient ainsi être hébergés, le week-end et pendant les vacances, par des familles d'accueil situées à une distance raisonnable de leur établissement.

Madame LHERBIER indique que la position de vote du Groupe Union Pour le Nord dépendra des réponses apportées.

Monsieur Fabien THIEME revient sur la question du Planning Familial et regrette le désengagement de l'Etat. Il considère que le Nord doit bénéficier d'un traitement positivement inégalitaire.

Monsieur le Président demande à Madame LHERBIER d'explicitier davantage ses propos concernant l'accès aux soins parce qu'il ne les a pas compris.

Madame LHERBIER précise que les enfants confiés au Département au titre des pupilles de l'Etat sont, la plupart du temps, placés en Belgique et fait observer que beaucoup d'entre eux y restent pendant les vacances et n'ont pas de contacts avec des assistantes familiales.

Monsieur le Président signale que les 180 pupilles de l'Etat ne sont pas tous en Belgique. Il souligne la proximité de ce pays et ajoute que certains enfants sont placés dans des établissements belges parce que cela correspond mieux à leur profil.

Monsieur le Président revient également sur les propos de Madame LHERBIER lorsqu'elle dénonce le fonctionnement bureaucratique de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Monsieur Jean-René LECERF demande une suspension de séance.

Monsieur le Président répond que la séance sera suspendue lorsqu'il aura terminé de parler.

Les membres du Groupe Union Pour le Nord quittent l'hémicycle.

Monsieur le Président revient ensuite sur les propos de Madame LHERBIER concernant l'accident évoqué.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DEF/2009/64**

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009 RELATIF  
A L'ENFANCE ET A LA FAMILLE**

Le Budget en faveur de l'Enfance et la Famille s'appuie sur deux chapitres budgétaires : la Protection Maternelle et

Infantile qui intègre la politique de Planification Familiale (9341) et l'Aide Sociale à l'Enfance (9351).

#### **L'ENFANCE ET LA FAMILLE**

Le Département développe des interventions en faveur de l'enfant, la jeunesse, la famille au titre du Code de la Santé Publique, Santé de la Famille, de la Mère et de l'Enfant et au titre du Code de l'Action Sociale et des Familles, aides et actions sociales en faveur de la famille et de l'enfance.

L'action sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance et de la famille développée par le Département du Nord s'adresse à plus de 100 000 enfants et familles. Au 31 décembre 2007, 20 160 enfants bénéficiaient de mesures d'accompagnement éducatif, d'accueil en établissements sans compter les interventions de prévention primaire de la protection maternelle et infantile et du Service Social Départemental.

Ces missions mobilisent des moyens importants pour la réalisation des politiques obligatoires consacrées majoritairement à des actions curatives. La part de l'accueil physique en témoigne. Ainsi, au 31 décembre 2007, 9 070 mineurs étaient accueillis par le service de l'ASE.

Mais l'effort doit aussi porter sur les actions de prévention prioritairement développées de façon précoce, afin de soutenir les parents et de maintenir dans la mesure du possible l'enfant dans sa cellule familiale avec des conditions de prise en charge adaptées. C'est une priorité des orientations départementales, devenue depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, une obligation légale avant de saisir la justice.

Le volet enfance famille du schéma d'organisation sociale et médico-sociale pour les années 2008-2011 a permis l'identification de 40 actions prioritaires au travers de 3 grandes orientations stratégiques :

- développer la prévention
- soutenir les familles
- adapter les modalités d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des projets individualisés.

20 actions ont été engagées dès 2008. Elles se poursuivront en 2009, avec des enjeux forts en ce qui concerne les thématiques suivantes :

- la généralisation des projets d'action éducative formalisés lors des accueils physiques des enfants
- le développement des alternatives au placement à temps complet
- la clarification des contours de la délégation aux établissements pour l'accueil des enfants confiés à l'ASE
- l'élaboration d'un projet de centre éducatif et de soin en faveur des jeunes présentant des difficultés cumulées d'ordre social, éducatif et thérapeutique et ne relevant pas d'une seule institution
- et surtout la mise en œuvre progressive des unités accueil familial en directions territoriales au sein des services de l'ASE afin d'optimiser le recrutement et la professionnalisation des assistants familiaux.

Outre la création de 15 postes destinés à la création des unités d'accueil familial 1 500 000 € sont affectés en 2009 dans le cadre du fonds du schéma au financement de ces mesures prioritaires.

en faveur de l'Enfance et la Famille (incluant les dépenses de PMI) ont été estimées à 399 560 000 € pour le Budget 2009, dont 3 439 950 € au titre de mesures nouvelles, soit une augmentation de 1,73 % par rapport au Budget 2008

Les dépenses de fonctionnement se rapportant aux actions

Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

	BP 08	BP 09 récurrent	Evol %	Evol €	Mesures nouvelles	BP 09	Evol %	Evol €
Budget PMI	8 542 210	7 557 250	- 11,53 %	- 984 960	273 950	7 831 200	- 8,32 %	- 711 010
Budget Enfance	384 209 735	388 562 800	1,13 %	4 353 215	3 166 000	391 728 800	1,96 %	7 519 065
Budget délégation	392 751 945	396 120 050	0,86 %	3 368 255	3 439 950	399 560 000	1,73 %	6 808 055

### 1- Budget PMI – Planification Familiale

7 831 200 € au BP 2009, dont 273 950 € de mesures

nouvelles, soit une évolution de - 8,32 % par rapport au Budget 2008

	BP 08	BP 09 récurrent	Evol %	Evol €	Mesures nouvelles	BP 09	Evol %	Evol €
Budget PMI	8 542 210	7 557 250	- 11,53 %	- 984 960	273 950	7 831 200	- 8,32 %	- 711 010
dont CAMSP	2 233 000	2 306 000	+ 3,27 %	+ 73 000	-	2 306 000	3,27 %	+ 73 000
dont Planif centres conv.	1 807 300	1 717 100	- 4,99 %	- 90 200	154 400	1 871 500	3,55 %	+ 64 200
dont autres dépenses planif	577 810	481 130	- 16,73 %	- 96 680	3 840	484 970	- 16,06 %	- 92 840
dont Consult. PMI	2 000 000	1 485 325	- 25,73 %	- 514 675	50 360	1 535 685	23,21 %	- 464 315

En 2009, les crédits inscrits pour financer les dépenses de fonctionnement concernant la PMI (article 9341) sont en diminution de 8,32 % par rapport au budget primitif de l'année précédente. Cette diminution est notamment liée à la baisse des crédits affectés aux paiements des vacataires suite à la pérennisation d'une partie de cet effectif repris sur le budget ressources humaines dans le courant 2008 ainsi qu'au transfert sur le budget enfance des financements des associations d'aide à domicile famille, tout en maintenant les critères d'intervention au titre de la PMI.

Pour 2009, 9 médecins, 4 psychologues et 2 conseillères conjugales pourraient bénéficier d'une contractualisation.

Les mesures nouvelles PMI (273 950 €) concernent les dispositifs suivants :

- le remboursement des parents à l'occasion de l'augmentation du temps de formation des assistants maternels (65 350 €)
- l'utilisation de dispositifs médicaux à usage unique (25 460 €)
- la revalorisation de la rémunération des médecins vacataires (28 740 €)
- l'ouverture d'un centre de planification familiale à Douai (80 000 €)

- la signature d'une nouvelle convention avec l'ADÉCAF en vue de financer le Contrat Départemental Enfance Jeunesse développé conjointement dans le volet enfance famille du Schéma et dans la commission départementale d'accueil des jeunes enfants (74 400 €) dont un demi poste de coordonnateur petite enfance recruté par l'ADÉCAF. Des recettes d'un montant équivalent à la moitié des actions réalisées et justifiées seront versées sur l'ADÉCAF.

### A- Dépenses de fonctionnement

#### 1- La planification familiale

Le Département organise les centres de planification familiale, soit directement par les services de PMI, soit par le biais de convention avec des hôpitaux, des associations et une municipalité.

Les crédits inscrits pour les centres gérés par le Département s'élèvent à 484 970 € (hors coût du personnel titulaire).

Pour l'activité des centres conventionnés un budget de 1 871 500 € est prévu au budget primitif de l'exercice 2009.

## 2- la formation des assistants maternels. Coût : 872 890 €

Pour les assistants maternels agréés après le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la durée de formation obligatoire est passée de 60 heures à 120 heures. Une initiation aux gestes d'urgence pour une durée de 10 heures est également ajoutée à la formation.

## 3- Les consultations infantiles et prénatales en faveur du public PMI.

Le budget, soit 1 535 685 € concourt au financement des consultations conventionnées ainsi qu'aux moyens nécessaires au fonctionnement des consultations réalisées par les services PMI des UTPAS, à savoir les médicaments, les analyses de biologie, les vacations.

La baisse du budget vacation PMI 906 950 € contre 1 209 725 € en 2008, est liée à une reconduction des dépenses constatées en 2008 compte tenu de la pérennisation des vacataires initiée courant 2007.

## 4- Les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP).

Cofinancés par le Département à hauteur de 20 % (2 306 000 € au BP 2009, soit une évolution de 3,27 % par rapport au Budget 2008) et par les CPAM pour 80 %, ces centres permettent d'améliorer le dépistage précoce et le traitement ambulatoire des enfants de 0 à 6 ans présentant un risque de handicap ou un handicap avéré, notamment pour ceux qui sont dépistés en PMI. Le Département continue de soutenir des extensions d'ouverture programmées par l'Etat.

## 5- Les actions contribuant au soutien à la parentalité

Elles se traduisent par des subventions versées aux associations pour lesquelles le Département est engagé le plus souvent par conventions triennales. Ces actions concourent au développement de la prévention et au soutien de la parentalité. Il s'agit plus particulièrement :

- . du soutien à diverses associations et promotion de l'allaitement maternel : 319 110 €
- . de l'accueil d'éveil : 211 340 €
- . des points de rencontre parents - enfants après séparation du couple parental : 47 625 €
- . des lieux d'accueil parents-enfants 0- 6 ans : 92 380 €
- . des accueils collectifs de mineurs sans hébergement. : 100 000 €
- . du soutien du fonctionnement de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) coprésidée avec l'ADECAF : le Département finance un demi poste de coordonnateur petite enfance recruté par l'ADECAF. Le montant d'environ 30 000 € sera financé sur le fonds du schéma.

## B- Les subventions d'investissement

Les crédits relatifs aux subventions attribuées pour la création de places en mode de garde de la petite enfance ou pour les locaux de consultation de PMI sont inscrits sous autorisation de programme à hauteur de 1 000 000 € mais

avec des crédits de paiement limités à 100 000 € par 2009.

## C- Les recettes

Ces recettes, essentiellement constituées de recouvrement auprès de la sécurité sociale pour la PMI et la Planification Familiale, sont estimées à 1 989 400 €.

Des crédits à hauteur de 10 000 € sont sollicités au BP 2009 pour l'achat de cartes CPS destinées aux médecins, en prévision de la mise en œuvre de l'informatisation des échanges de données entre le Département et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie ce qui permettra d'optimiser les recettes en terme de remboursement d'actes.

## 2- Budget Enfance

391 728 800 € au BP 2009 (crédits répartis sur 9351 et 9358) dont 3 166 000 € de mesures nouvelles, soit une évolution de + 1,96 % par rapport au Budget 2008.

Celui-ci se caractérise par :

### - une évolution de l'accueil familial

Pour mettre en œuvre les orientations du volet Enfance-Famille du schéma départemental et les obligations inscrites dans la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux, le Département a la responsabilité de structurer et d'améliorer le dispositif accueil familial. L'objectif est double :

- intégrer les assistants familiaux au sein du service départemental d'aide sociale à l'enfance afin qu'ils puissent être davantage associés à l'élaboration, à la mise en œuvre du projet de l'accueil pour l'enfant,
- organiser une véritable fonction d'employeur, responsable du recrutement, de la gestion des contrats de travail, des congés, de l'accompagnement, de la formation.

Cette politique se traduit à travers :

- le budget RH. 15 postes y sont créés qui permettront de mettre en œuvre sur deux directions territoriales une unité d'accueil familial (UAF).
- le budget enfance-famille qui propose une évolution significative (4,15 %) intégrant une progression de l'activité (en 2007 5354 enfants ont bénéficié d'un accueil familial ; ils étaient 4573 en 2000), et des mesures nouvelles
- le remboursement des frais de déplacement et des frais de repas pour les assistants familiaux (2 000 000 €)
- le versement d'une allocation vacances pour les assistants familiaux qui accueillent l'enfant pendant ses congés et celui d'une allocation d'activités culturelles, sportives ou de loisirs spécifiques lorsque cette activité est inscrite dans le projet individualisé de l'enfant (500 000 €).

- la poursuite de la mise en œuvre du volet enfance famille du schéma

Le fonds est doté de crédits à hauteur d'1,5 million d'euros.

- une maîtrise des dépenses « tarifées »

Leur progression est globalement de 1 % ; ce chiffre s'explique :

- d'une part par la baisse d'activité constatée dans les établissements en 2008
- d'autre part par l'application de la délibération relative à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux –Objectif annuel d'évolution des dépenses.

Les budgets de reconduction intégreront une hausse prévisionnelle de :

- 2,2 % pour les dépenses de personnel
- 2,5 % pour les autres dépenses.

Les crédits intègrent par ailleurs des mesures nouvelles permettant la prise en charge de la gratification des stagiaires accueillis plus de trois mois dans les établissements et services tarifés (666 000 €).

L'action sociale menée par le Département au titre du code de l'action sociale et des familles, est marquée par l'importance des mesures curatives, lourdes, générant des placements majoritairement judiciaires.

Les mesures de prévention et de protection administrative restent faibles en cohérence avec le volet enfance du schéma et la loi du 05/03/2007. Elles ont vocation à se développer dans la mesure où elles devaient précéder les saisines judiciaires.

#### **A– Les Politiques de prévention précoce et primaire**

Il s'agit d'actions de prévention précoce et/ou primaire. Ces interventions ont pour objet d'éviter les ruptures qui conduisent au placement de l'enfant et de développer la parentalité. Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, les services départementaux doivent prouver l'inefficacité de telles mesures avant de saisir la justice.

La part du budget consacrée à ces politiques reste faible par rapport à l'ensemble du Budget de la délégation Enfance Famille. Le financement des grandes lignes de politiques obligatoires monopolisent près de 91 % du Budget prévisionnel (dont 31 % pour l'accueil familial et 54 % pour l'accueil en établissements).

Les taux de consommation de ces crédits de prévention ne sont pas toujours satisfaisants. Néanmoins, ces moyens de mise en œuvre de ces politiques sont reconduits. En effet, en conformité avec la Loi de Protection de l'Enfance qui inclut

la prévention dans la mission enfance, des interventions sont encouragées et se développent dans le cadre des accompagnements PMI et SSD de famille à risques, en complément de l'intervention de l'ASE dans les Interventions Educatives à Domicile (IEAD).

#### **1– Le soutien à la parentalité**

- financement de thérapies familiales qui peuvent compléter l'intervention des professionnels ASE, PMI ou SSD ;
- conventionnement d'associations de parents d'enfants inadaptés (APEI) qui accompagnent dans la vie quotidienne des parents déficients ou fragilisés. En 2008, une 7<sup>ème</sup> APEI (Maubeuge) a été subventionnée à titre expérimental. Le renouvellement du soutien financier du Département pour 2009 s'avère nécessaire.
- financement de lieux de rencontre parents enfants placés à l'ASE et de développement de la parentalité. 5 lieux sont gérés par des associations et 7 par le Département.

#### **2– Le soutien aux parents et aux enfants au travers des dispositifs de vacances : Les colonies pour les enfants confiés à un assistant familial, suivis en IEAD ou en AEMO**

En sa séance du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement et la signature des marchés publics relatifs aux départs en colonies de vacances pour les enfants pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour la période d'avril 2009 à février 2010.

Ce sont 3 288 mineurs, dont 211 porteurs d'un handicap pris en charge par l'ASE qui devraient bénéficier d'un séjour en colonies pendant les vacances scolaires.

Pour 2009, le budget estimé est de 2 095 000 €, dont 330 000 € pour le lot affecté aux jeunes porteurs d'un handicap. Sur la même ligne budgétaire, figurent également les crédits inscrits pour une participation financière aux colonies destinées aux enfants issus de familles en difficulté à hauteur de 620 000 €.

#### **3– La prévention de la maltraitance : contribution au SNATEM (Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée) et à l'Observatoire National de l'Enfance en Danger regroupés au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP) en 2005.**

Au 15/12/2008, le S.N.A.T.E.M a transmis au Département du Nord 307 comptes-rendus d'appels téléphoniques qui donnent lieu à des évaluations par les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

La contribution financière des Départements au GIP est fixée par arrêté ministériel (article L 226-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Pour le Département du Nord, elle est de 88 906,57 € pour l'année 2008. Pour 2009 une somme de 110 000 € a été prévue compte tenu des évolutions salariales dans les deux instances.

## **B- Politiques concourant à la mission de protection de l'enfance**

Ces politiques regroupent un ensemble de mesures administratives et judiciaires

### **1- Les Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance (AMASE).**

Les AMASE sont inscrites au budget primitif à hauteur de 6 798 000 € dont 958 000 € au titre des régies d'avance. Par rapport au budget de l'année précédente, le montant a été augmenté de 348 000 € afin de prendre en compte le montant des dépenses constatées en 2008.

### **2- Accueil des jeunes majeurs.**

Le contrat accueil pour jeune majeur est maintenu pour les jeunes protégés dans leur minorité et les jeunes de 18 à 21 ans qui nécessitent une protection du fait de la maltraitance ou parce que leur santé, leur sécurité, leur éducation l'exigent. Le plafond de l'allocation a été porté à 562 € en 2003 afin de leur permettre de bénéficier de la Couverture Médicale Universelle (CMU) et de la CMU complémentaire.

Pour 2009, les crédits inscrits en 2008 sont reconduits (3 400 000 € 9351 – 65221).

### **3- Les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et les auxiliaires de vie sociale (AVS), au titre de l'ASE et de la PMI**

Les budgets consacrés en 2008 au financement des TISF et des AVS étaient de 7 515 000 € pour l'ASE (9351 611) et de 295 000 € pour la PMI (9341.611). Ils sont reconduits à hauteur de 8 107 000 € pour 2009 suite au passage en dotation globale de la plupart des associations et au regroupement des crédits PMI et ASE sur les lignes ASE.

Fin 2009, l'ensemble des associations financées par le Département au titre de l'aide à domicile famille, sera financé en dotation globale conformément à la réglementation.

Le montant inscrit tient compte d'une revalorisation des coûts : 2,9 % pour les dépenses de personnels et 4 % pour les dépenses de fonctionnement afin de tenir compte de l'inflation, de la revalorisation du barème kilométrique Conventionnel (6 %) et du nombre de kilomètres parcourus du fait de la diminution des durées d'intervention afin de mieux répondre aux besoins des familles.

### **4- les AEMO (Actions Educatives en Milieu Ouvert)**

Une augmentation importante du nombre d'AEMO était constatée depuis plusieurs années. En 2008, pour la première fois, l'évolution d'activité constatée a été inférieure à celle prévue au budget. Le coût de l'AEMO judiciaire est relativement faible dans le Département du Nord, il est même régulièrement en baisse (6,76 euros de prix moyen journalier en 2005, 6,64 euros en 2006, 6,58 euros en 2008), ce prix faible s'explique par le développement, en complémentarité de l'AEMO, d'autres formes de prise en charge financées par l'aide sociale à l'enfance : accueil de jour, accueil modulé,

aide à domicile, colonies de vacances. Elles contribuent ainsi efficacement à la mise en œuvre d'alternatives au placement.

Le budget prévisionnel pour 2008 était de 23 610 000 €. Pour 2009, le budget a été fixé à 24 848 000 € dont 127 000 € au titre des mesures nouvelles pour financer la gratification des stagiaires accueillis plus de 3 mois. Il est estimé sur la base d'une activité en évolution de 1,76 %, des dépenses de personnel à 2,2 % et une inflation à 2,5 %.

### **5- Les dotations aux établissements et services concourant à l'accueil**

Le Département participe à l'hébergement et à la prise en charge des enfants dans le cadre de mesures décidées par le Juge (95 % des cas) ou d'accueil provisoire sollicité ou accepté par les familles (5 %). Les trois grandes catégories d'hébergement en établissements (maisons d'enfants à caractère social – MECS – foyers de l'enfance et centres maternels, autres établissements) représentent une part importante du budget de la délégation enfance famille (54 %).

Les prévisions ont été faites en tenant compte des éléments suivants :

- une stabilité de l'activité
- des hypothèses d'évolution de coût retenues et communes à l'ensemble du secteur tarifé : + 2,2 % pour les dépenses de personnels (GVT et valeur du point) et + 2,5 % pour les autres dépenses de fonctionnement. Ces taux apparaissent contraignants pour les établissements. Pour les services de placement familial spécialisé une hypothèse de revalorisation des salaires plus importante a été retenue liée à l'évolution du SMC et à l'agrément par le ministère d'un avenant conventionnel intégrant les assistants familiaux à la convention collective de 1966.
- une mesure nouvelle : la gratification des stagiaires contribuant habituellement aux activités plus de trois mois consécutifs.

Il sera nécessaire d'inscrire une somme de 210 603 000 € dont 539 000 € au titre de mesure nouvelle. Par rapport au Budget 2008, l'augmentation est de 0,19 %.

Cette faible augmentation est liée à la baisse d'activité constatée dans le courant de l'année 2008 qui a été prise en compte dans l'établissement de ces prévisions.

Afin de soutenir le développement des activités alternatives à l'accueil à temps plein, la réflexion sera engagée en 2009 sur le redéploiement des moyens.

#### Le dispositif d'accueil et d'évaluation des mineurs isolés étrangers

Le Département du Nord poursuit l'accueil d'urgence sur 30 places pour une durée d'un mois sur les Directions Territoriales de Métropole Lille et Métropole Roubaix Tourcoing. Simultanément, un dispositif partenarial d'évaluation du projet du jeune porté par les services de l'Etat, et de réorientation dans d'autres établissements organisée par la Direction Territoriale Métropole Lille est mis en place depuis novembre 2005.



## Les subventions d'investissement

La politique de soutien direct à l'investissement décidée en 2004 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma enfance famille se poursuit en 2009 afin de limiter l'impact des investissements sur les prix de journée.

Pour 2009 une autorisation de programme de 1 900 000 € a été inscrite avec un échelonnement des crédits de paiement sur 3 ans à savoir : 200 000 € pour 2009, 750 000 € pour 2010 et 950 000 € pour 2011.

### **6- L'accueil familial**

Le Département a fait de l'accueil familial une priorité afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants pris en charge et l'accompagnement des assistants familiaux.

L'accueil familial est mis en œuvre dans le cadre des missions de l'aide sociale à l'enfance pour accueillir des enfants confiés ; il repose sur des assistants familiaux agréés et recrutés par le Département.

Le budget de l'accueil familial était évalué à 117 730 800 euros pour 2008. Il est estimé à 122 621 000 euros pour 2009. Il inclut l'évolution prévisionnelle de la masse salariale en fonction du SMIC (estimée à +3,2 %) et une stabilisation de l'activité prévisionnelle.

Cette augmentation de 4,15 % est également liée aux modifications de rémunérations en application de la Loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux et à l'effet report du SMIC, la revalorisation des allocations d'entretien destinées aux enfants, versées aux assistants familiaux et indexées par rapport au SMIC.

En novembre 2008, 2595 assistants familiaux salariés du service de l'ASE, accueillent au moins un enfant confié. Au total, 5253 enfants sont accueillis. Le nombre d'assistants familiaux a progressé de 1,85 % sur l'année (2 548 en 2007).

Le projet accueil familial, défini en 2008, s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, volet enfance famille 2007-2011, des évolutions du cadre légal.

Il prévoit une redéfinition du dispositif « Accueil Familial » qui nécessite de nouveaux moyens tant humains que matériels et la poursuite des actions de qualification.

#### **6-1-La refonte du dispositif accueil familial**

La nouvelle organisation départementale du dispositif accueil familial s'intègre dans l'organisation actuelle (Direction Thématique, Directions Territoriales, Unités Territoriales et services de l'Aide Sociale à l'Enfance) et s'appuie sur l'expérience du service territorial en accueil familial (STAF) de la DTPAS de l'Avesnois.

A terme, au sein de chaque direction territoriale et/ou secteur, une unité accueil familial (UAF) sera créée, afin de mettre l'organisation en conformité avec la loi du 27/06/2005 relative aux assistants maternels et familiaux, et particulièrement la fonction employeur. Les 15 premiers postes sont créés au Budget Ressources Humaines pour une

expérimentation sur deux Directions Territoriales.

Par ailleurs, les actions suivantes peuvent être mises en œuvre :

- soutien technique collectif auprès des assistants familiaux (action n°25 et n°26). Un marché public sera passé en 2009 (coût estimé de 148 000 € pour 60 groupes).
- élaboration d'un livret d'accueil.
- réactualisation de la fiche de poste.
- l'intervention de personnes ressources pouvant participer à différentes instances institutionnelles conformément à la loi. Le budget antérieurement prévu pour le tutorat y sera consacré (coût : 100 000 €).

#### **6-2-La formation**

L'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants pris en charge passe également par un effort de qualification professionnelle des assistants familiaux.

##### a) La formation obligatoire

Le Département organise et finance la formation obligatoire des assistants familiaux. Conformément à la loi du 27 juin 2005, la durée de la formation obligatoire est de 300 heures à organiser dans les 3 ans qui suivent le 1<sup>er</sup> contrat de travail.

Les 60 premières heures sont consacrées à un stage préparatoire à l'accueil d'enfant, obligatoire, dans les 2 mois précédant l'accueil du 1<sup>er</sup> enfant. L'assistant familial est embauché et rémunéré dès l'entrée en formation.

Le premier module (140 heures) de la formation diplômante de 240 heures fera l'objet d'un marché public qui sera passé en 2009.

##### b) La formation continue

Dans le cadre d'une politique volontariste visant à renforcer les compétences des assistants familiaux et leur adaptation aux situations des enfants confiés, le Département du Nord a mis en œuvre, depuis 2001, une formation continue.

Le crédit annuel affecté était de 350 000 €. En 2009, il a été rapporté à 200 000 € car 148 000 € ont été transférés sur la ligne du soutien technique collectif.

Son programme doit être entièrement réadapté afin de tenir compte de l'évolution de la formation obligatoire. Il fera l'objet de passation de nouveaux marchés publics en 2009.

En 2009, pour financer ces actions de formation, il est donc proposé d'inscrire une somme de 1 204 000 € dont :

- 1 031 800 € au titre de la formation des assistants familiaux.
- 172 200 € au titre du soutien technique collectif auprès des assistants familiaux.

#### **6-3-La rémunération (taux en annexe) et les indemnités**

La rémunération des assistants familiaux pour l'accueil

d'un mineur ou d'un jeune majeur de 18 à 21 ans est versée selon le mode d'accueil :

- accueil permanent continu (temps complet ou week-ends et vacances scolaires)
- accueil permanent intermittent
- accueil mère-enfant
- accueil urgent
- accueil modulé
- accueil ponctuel :
- accueil relais pendant la formation de l'assistant familial principal
- accueil relais pendant un temps d'absence de l'assistant familial principal en journée
- accueil dans le cadre de la préparation d'un placement chez un assistant familial
- allocation d'entretien est versée par fraction en fonction de la durée de présence de l'enfant
- accueil relais d'un assistant familial principal en congés ou relais lié au projet de l'enfant.

En l'absence d'accueil d'enfant, le versement d'indemnités est prévu dans les situations suivantes (taux en annexe) :

- pendant le stage préparatoire à l'accueil du premier enfant
- dans l'attente d'un accueil
- lors de la préparation d'un accueil ou d'un départ d'enfant
- lors de la disponibilité
- lors de la suspension de fonction
- lors du départ à la retraite ou de la fin d'activité

#### **6-4-Les allocations et prestations diverses (taux en annexe)**

##### **L'allocation d'entretien**

L'allocation d'entretien couvre les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

##### **L'allocation d'entretien majorée**

Pour tenir compte de dépenses supplémentaires liées à des maladies, handicaps ou des adaptations nécessaires à l'enfant, l'allocation d'entretien peut être majorée.

##### **Les allocations habituelles**

- allocation d'habillement
- argent de poche
- allocation de rentrée scolaire
- allocation colonies

##### **- indemnité de loisirs**

##### **- allocation pour frais spéciaux**

#### **6-5-Les mesures nouvelles**

Le décret n° 2006-27 du 29 mai 2006 précise que les frais d'activités culturelles ou sportives spécifiques et de vacances sont pris en charge au titre du projet individualisé pour

l'enfant. A cet effet, il est proposé de créer :

##### **L'allocation activités**

Pour l'inscription à des activités culturelles, sportives ou de loisirs spécifiques pour les enfants confiés aux assistants familiaux. Actuellement pris en charge en frais dérogatoires sur justificatifs de dépenses, il s'agit de généraliser la prise en charge sur justificatifs en attribuant un remboursement annuel plafonné de 150 € (en septembre) mais incluant l'indemnité de loisirs (en moyenne de 80 €) payée en août dans la mesure où cette activité est inscrite dans le projet individualisé défini pour l'enfant. Le coût de cette mesure nouvelle est estimé à 94 500 €.

##### **L'allocation vacances**

L'attribution d'une allocation vacances pour les assistants familiaux : il s'agit d'une allocation destinée à prendre en compte le surcoût supporté par l'assistant familial qui accueille l'enfant pendant les vacances scolaires (forfait de 150 € par an sur justificatifs de dépenses) ou pour financer les activités de loisirs en accueils de loisirs sans hébergement (ou voyage organisé par l'Ass. Fam.) (forfait de 1,50 € par jour sur justificatifs pendant 30 jours maximum). Ces forfaits sont payés en une seule fois en septembre.

L'allocation vacances n'est pas versée si l'enfant bénéficie d'un séjour en colonies dans l'année.

Le coût de ces mesures est estimé à 405 500 €.

Les modalités de paiement des allocations vacances et activités seront définies dans une délibération.

##### **L'allocation hospitalisation**

Il est proposé de verser une allocation hospitalisation qui couvre les frais d'hospitalisation d'un enfant et son accompagnement (télévision, téléphone, restauration, trajets...) actuellement pris en charge à titre dérogatoire sur justificatifs de dépenses. L'attribution d'un forfait correspondant à 50 % de l'allocation d'entretien par jour d'hospitalisation permettra de couvrir ce coût. Elle n'entraînerait pas de surcoût pour le budget départemental car pendant l'hospitalisation, l'allocation d'entretien n'est pas versée à l'assistant familial.

##### **La Majoration de salaire pour sujétion exceptionnelle liée à l'enfant.**

La rémunération des assistants familiaux est majorée dans les cas où des contraintes réelles dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant pèsent sur eux.

Actuellement, le Département accorde 23 heures de SMIC par mois. Il est proposé de créer une seconde tranche à 15,50 heures par mois (minimum légal) afin d'élargir les possibilités de financement en fonction de critères définis dans une grille et après avis d'un médecin PMI. Le coût de cet élargissement sera compensé par la nouvelle répartition des situations entre les deux tranches.

##### **Les Frais de déplacement**

Le remboursement des frais de déplacement et frais de repas pour les assistants familiaux, notamment à l'occasion des réunions de services. Une prochaine délibération fixera les modalités de remboursement de ces frais, mais également de ceux inhérents aux déplacements de l'enfant en relation avec la définition du contenu de l'allocation d'entretien. Le

coût de cette mesure a été estimé à 2 000 000 €. Les moyens affectés à la gestion devront être renforcés.

### 7- Bilan de la mise en œuvre du Schéma Enfance Famille en 2008

Deux projets nouveaux ont été financés en 2008 :

#### Direction Territoriale Métropole Lille :

- Création d'une unité d'accueil fratries de 15 places à La Bassée, gérée par l'association des Apprentis orphelins d'Auteuil

#### Direction Territoriale de la Flandre Intérieure

- Création d'un accueil de jour spécialisé de 6 places s'appuyant sur l'équitation.

Les autres mesures nouvelles financées sur le fonds du schéma ont permis de réaliser des mises aux normes de sécurité (veilleurs de nuits, normes d'encadrement d'une pouponnière) et d'améliorer l'accueil des familles en établissement.

Au titre du Budget 2009, une somme de 1 500 000 € est inscrite au titre du financement du Fonds du Schéma Enfance Famille.

Ces crédits sont destinés au financement des projets des établissements et services mais aussi des Lieux de rencontres parents enfants, des Centres d'action médicosociale précoce (CAMSP).

Sont d'ores et déjà programmées :

- la création d'une unité de semi-autonomie de 8 places dans la Flandre Intérieure
- la création, par redéploiement partiel, d'un accueil de jour séquentiel sur Lille
- la création d'un service d'accompagnement parental dans l'Avesnois
- la poursuite de la mise aux normes de la pouponnière de Valenciennes.

D'autres projets sont encore à l'étude, ils privilégieront les actions de prévention, les alternatives au placement, les actions en direction des familles.

#### ANNEXE : ALLOCATIONS ET PRESTATIONS DIVERSES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ASE pour 2009, à compter du vote du budget

<b>Allocation d'entretien (taux journalier)</b>	
- 12 ans	3,50 fois le Minimum Garanti
12 à 15 ans	3,80 fois le Minimum Garanti
15 à 21 ans	3,87 fois le Minimum Garanti

- Minimum Garanti = 3,31 € au 01/07/2008

<b>Fraction d'allocation d'entretien (maximum 3 fractions par jour*) pour l'accueil modulé ou l'accueil dans le cadre de la préparation à un placement</b>	
- 12 ans	3,75 €
12 à 15 ans	4,10 €
15 à 18 ans	4,20 €

- \* 1 fraction pour un accueil inférieur à deux heures  
2 fractions pour un accueil compris entre deux et huit heures  
3 fractions pour un accueil supérieur à huit heures

<b>Allocation d'entretien majorée (taux journalier remplace l'allocation d'entretien)</b>	
Taux 1	4,55 fois le Minimum Garanti
Taux 2	5,11 fois le Minimum Garanti

<b>Allocation de rentrée scolaire (taux annuel)</b>	
Primaire	40,60 €
Secondaire	154,00 €

<b>Allocation d'habillement (taux mensuel) *</b>	
0-6 ans	36,40 €
6-12 ans	46,80 €
12 à -16 ans	54,20 €
16 à -18 ans	62,40 €

<b>Argent de poche (taux mensuel) *</b>	
8 à -11 ans	9,50 €
11 à -14 ans	16,80 €
14 à -16 ans	31,10 €
16 à -18 ans	40,80 €

- \* Ces taux sont également applicables aux mineurs accueillis en établissements spécialisés pour lesquels le prix de la journée de la Sécurité Sociale ne couvre pas les frais d'habillement et d'argent de poche.

<b>Habillement Exceptionnel (4 fois le montant de l'allocation mensuelle d'habillement)</b>	
0-6 ans	145,60 €
6-12 ans	187,20 €
12 à -16 ans	216,80 €
16 à -18 ans	249,60 €
Allocation trousseau colonies (1 fois par an)	25 €

<b>Cadeau de Noël</b>	41,60 €
<b>Allocation pour frais spéciaux</b>	50 % de la dépense dans la limite de l'allocation mensuelle d'entretien, calculée selon l'âge de l'enfant

<b>Allocation Vacances (1 fois par an)</b>	150 €
--	-------

<b>Allocation Hospitalisation</b>	½ allocation d'entretien
-----------------------------------	--------------------------

<b>Indemnité de loisirs (1 fois par an)</b>	
3 à -6ans	47,90 €
6 à -14 ans	79,70 €
14 à 18 ans	111,40 €

<b>Allocations activités (1 fois par an)</b>	
3 à -6ans	150 € indemnité de loisirs déjà versée
6 à -14 ans	150 € indemnité de loisirs déjà versée
14 à 18 ans	150 € indemnité de loisirs déjà versée

<b>Allocation versée au jeune majeur accueilli chez un assistant familial (mensuelle)</b>	
De 18 à 21 ans allocation maximale	203 € versés au jeune majeur
De 18 à 21 ans si majoration pour sujétions	206 € versés au jeune majeur

<b>Allocation versée au jeune majeur placé en établissement spécialisé (mensuelle)</b>	
Habillement *	62,40 €
Argent de poche *	51,00 €

\* Ces taux sont applicables aux jeunes majeurs accueillis en établissements spécialisés pour lesquels le prix de la journée de la Sécurité Sociale ne couvre pas les frais d'habillement et d'argent de poche.

#### INDEMNISATION DES FRAIS DE TRANSPORT

Dans l'attente des modalités d'application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, l'indemnisation kilométrique des assistants familiaux utilisant leur voiture

personnelle pour les conduites conséquentes des mineurs accueillis (les conduites habituelles sont compensées par une partie de l'allocation d'entretien) reste fixée à 0,23 € / km.

#### ANNEXE : TAUX DE REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX ASE POUR L'ANNEE 2009

<b>Accueil permanent continu temps complet</b>	
Fonction globale d'accueil	50 h SMIC / mois
1 <sup>er</sup> enfant	70 h SMIC / mois
2 <sup>ème</sup> enfant	70 h SMIC / mois
3 <sup>ème</sup> enfant	86 h SMIC/mois
4 <sup>ème</sup> enfant	89 h SMIC/mois
Enfant suivant	89 h SMIC/mois

<b>Accueil permanent continu Week-ends et vacances scolaires</b>	
Fonction globale d'accueil	50 h SMIC / mois
1 <sup>er</sup> enfant	70 h SMIC / mois
2 <sup>ème</sup> enfant	70 h SMIC / mois
3 <sup>ème</sup> enfant	81,50h SMIC/mois
4 <sup>ème</sup> enfant	84,50h SMIC/mois
Enfant suivant	84,50h SMIC/mois
Accueil intermittent Accueil relais pendant les congés d'un assistant familial Accueil relais lié au projet de l'enfant	4 h SMIC / jour
<b>Accueil urgent</b>	
Inférieur ou égal à 15 jours Supérieur à 15 jours	4 h SMIC/jour Idem accueil continu

<b>Accueil mère-enfant</b>	
Femme enceinte	133 h SMIC / mois
Mère et son enfant	148 h SMIC / mois
Autre enfant	59 h SMIC / mois
	+ allocation d'entretien taux 15 à 21 ans par jour pour la mère

Accueil modulé	
Inférieur à 8 h	3 h SMIC / jour
Egal ou supérieur à 8 heures	4 h SMIC / jour
Accueil ponctuel	
Accueil relais en journée pendant la formation ou pendant un temps d'absence de l'assistant familial principal	3 h SMIC
Accueil dans le cadre de la préparation d'un placement	Accueil de jour = 3 h SMIC Accueil avec nuitée = 4 h SMIC + allocation d'entretien par fraction en fonction de la durée de présence de l'enfant

Majoration pour sujétions exceptionnelles	
1 <sup>er</sup> taux	Par mois = 15,50 h SMIC Par jour = 0,50 h SMIC
2 <sup>ème</sup> taux	Par mois = 23 h SMIC Par jour = 0,75 h SMIC

Indemnités	
Indemnité d'attente (4 mois maximum)	2,80 h SMIC / jour
Indemnité d'attente spécifique (4 mois maximum)	2,80 h SMIC par jour
Indemnité de disponibilité (4 mois maximum)	3,37 h SMIC par jour
Indemnité de disponibilité spécifique (4 mois maximum)	2,80 h SMIC / jour
Stage préparatoire (2 mois maximum)	50 h SMIC / mois
Indemnité de suspension de fonction (4 mois maximum)	50 h SMIC / mois
Indemnité de départ volontaire à la retraite	Base de l'indemnité de licenciement
Indemnité de fin d'activité	Base de l'indemnité de licenciement

#### PRESTATIONS ASE

- 1) action collective de parentalité** : 4,90 € par heure et par participant majorés de 20 % pour frais d'organisation.
- 2) Prestation Observation Evaluation par le réseau (POE)** : 15 € par jour et par enfant pour l'année 2009.
- 3) Supervision des équipes** intervenant dans les lieux de rencontre pour droit de visite parents-enfants accueillis à l'ASE et au titre des actions collectives de soutien à la parentalité: de 18 € à 61 € l'heure.(f délibération du 03/07/2000)

- 4) Montant maximum des ressources ouvrant droit à l'AMASE** et/ou permettant d'en calculer le montant : moyenne économique journalière de 6 €.

**Supervision des équipes** intervenant dans les LAPE (lieux d'accueil parents – enfants) gérés par la PMI : de 18 € à 61 € l'heure.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité », est adopté à l'unanimité.

#### Budget primitif pour l'exercice 2009 – Insertion et Solidarité

Monsieur Roger VICOT signale que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Solidarité », le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu, et souligne les points qui ont été évoqués dans le cadre du débat.

Monsieur le Président revient sur la demande de suspension de séance de Monsieur Jean-René LECERF qui a réintégré l'hémicycle.

Monsieur Jean-René LECERF explique que la demande de suspension de séance n'est pas maintenue.

Les membres du Groupe Union Pour le Nord regagnent l'hémicycle.

Monsieur Laurent COULON précise que, malgré le contexte socio-économique qui se dégrade et le désengagement de l'Etat, la lutte contre les exclusions représentera, cette année encore, une part importante dans la politique du Département du Nord avec plus de 475 millions d'euros inscrits au budget.

Monsieur COULON met en exergue la généralisation du RSA à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009. Il s'interroge sur la pertinence de dissocier l'insertion sociale de l'insertion professionnelle.

Monsieur COULON fait observer que 2009 sera une année de transition pour l'exécution du Programme Départemental d'Insertion 2005-2010. Il souligne l'importance du travail réalisé par les Référents Généralistes de Parcours.

Monsieur COULON signale que le Groupe Socialiste approuve les propositions du budget Insertion et Solidarité.

Monsieur Bernard HANICOTTE rappelle que le Groupe Union Pour le Nord a exprimé à plusieurs reprises son désaccord avec le choix de mettre fin à l'expérimentation du RSA.

Monsieur HANICOTTE ajoute qu'il ne comprend pas que le Département baisse son budget d'insertion, volet professionnel, à un moment de mobilisation générale de tous les acteurs pour entreprendre et faciliter le retour à l'emploi. Il pense, par ailleurs, que l'augmentation du nombre d'allocataires du RSA de plus d'un tiers a été surestimée.

Monsieur HANICOTTE souhaite avoir des précisions en ce qui concerne la nouvelle responsabilité du Département dans le cadre de la protection juridique des majeurs.

Monsieur HANICOTTE précise que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le budget Insertion et Solidarité.

Monsieur Rémi PAUVROS fait remarquer que l'ADECAF prévoit 180 000 allocataires du RSA à la fin de l'année.

Monsieur PAUVROS ajoute que le Département n'abandonne pas l'insertion professionnelle. Il signale, toutefois, qu'il est prévu dans la loi que le Pôle Emploi soit l'établissement public d'Etat qui doit assurer le lien avec l'emploi.

Monsieur le Président pense que la question de la protection juridique des majeurs ne relève pas de la politique Insertion et Solidarité mais éventuellement de celle relative aux Personnes Handicapées. Il indique que le Département est en train de se préparer à assumer cette responsabilité et précise qu'un point sera fait lors de la prochaine Séance Plénière.

Monsieur Bernard HANICOTTE s'étonne que cela relève de la politique Personnes Handicapées.

Monsieur le Président répond que cette question est transversale.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DLES/2009/63**

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009 RELATIF A  
L'INSERTION ET A LA SOLIDARITE**

Durant l'année 2008, le Département a confirmé son engagement dans la lutte contre les exclusions par la mise en œuvre :

- du Programme Départemental d'Insertion 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière du 10 janvier 2005,
- de ses politiques de solidarité et de développement du lien social,
- du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2006-2010 validé par l'Assemblée Plénière du 27 mars 2006.

Cet engagement produit ses effets sur le nombre d'allocataires du R.M.I. en diminution de 1,8 % au premier semestre de 2008. Parallèlement, la contractualisation progresse avec un taux de 56,7 % au 30 juin 2008. Ces résultats favorables ont été obtenus grâce notamment, à la politique des Référents Généralistes de Parcours, impulsée par le PDI.

Néanmoins, la dégradation du contexte socio-économique inhérente à la crise aura des effets immédiats sur le nombre d'allocataires du RMI. Une augmentation est déjà attendue dans les chiffres du dernier trimestre 2008 non encore fiabilisés.

Dans le cadre de la Solidarité et du développement du lien social, le Fonds de Solidarité pour le Logement (dont le nouveau règlement intérieur adopté en Assemblée Plénière du 27 mars 2006, est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007), suscite une forte sollicitation en 2008 : 10 millions d'euros d'aides individuelles auront été attribués à ce titre dans un contexte de précarité croissante dans le département du Nord. Ainsi, malgré une compensation largement insuffisante de l'Etat, le Département maintient ses efforts auprès des plus démunis.

Dès lors, pour 2009, la Lutte contre les exclusions mobilisera un budget primitif de 475,3 millions d'euros répartis à 473 757 513 € en fonctionnement et à 1 616 602 € en investissement.

Hors mesures nouvelles, la part du budget consacré à l'Insertion et à la Solidarité est stable.

Pour autant, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, en instaurant la généralisation du RSA, vient fortement peser sur les crédits de la délégation et sur les finances du Département.

En effet, elle prévoit la prise en charge par ce dernier des allocations versées aux bénéficiaires de l'API (Allocation Parent Isolé), soit 15 000 nouveaux allocataires prévisionnels dès le second semestre 2009. C'est cette mesure, estimée à 25,3 millions d'euros, qui fait progresser de 5,82 % le BP 2009 par rapport à 2008 (+ 6,5 % pour le budget d'insertion).

Il convient de préciser que le Département escompte la recette équivalente, au titre de la compensation des charges.

Par ailleurs, la généralisation du RSA aura également des conséquences organisationnelles en fonction des choix d'orientation des bénéficiaires, de redéfinition des partenariats et des dispositifs existants. Malgré les résultats d'une politique d'insertion volontariste menée depuis plusieurs années, le Département va devoir recentrer ses compétences au regard des dispositions de la loi, dans un contexte de crise sans précédents.

Ainsi, dans ce paysage incertain, le Département sera en 2009 plus que jamais engagé dans la lutte contre les exclusions avec une politique d'insertion adaptée mais également en reconduisant les dispositifs concourant à la solidarité et au développement du lien social.

	BP 2008	2009 fil de l'eau	Mesures nouvelles	Total 2009	Evolution BP 2009/BP 2008	
					En €	%
Insertion	428 950 421	431 359 710	25 779 757	457 139 467	+ 28 189 046	+ 6,57 %
Solidarité et Développement du lien social	18 763 842	16 273 604	344 442	16 618 046	- 2 145 796	- 11,44 %
Total	447 714 263	447 633 314	26 124 199	473 757 513	26 043 250	+ 5,82 %

Une diminution de 11,4 % des crédits destinés à la solidarité et au développement du lien social par rapport au B.P. 2008 est constatée. Elle correspond à une baisse de 2 millions d'euros au titre du FSL qui se justifie techniquement par la hauteur du fond de roulement de l'ADECAF, elle n'aura aucun impact sur les capacités d'attribution d'aides.

## **I- Bilan 2008**

### **A) L'Insertion**

Le Programme Départemental d'Insertion 2005-2010 confirme son efficacité à l'issue de la quatrième année de mise en œuvre, dans un contexte économique dégradé :

- le nombre d'allocataires du R.M.I. est passé de 74 067 en juin 2007 à 70 855 en juin 2008, soit - 4,3 % en un an ;
- le nombre de bénéficiaires travaillant à mi-temps et plus est passé de 4 476 en juin 2007 à 5 719 en juin 2008, soit + 27,8 % en un an ;
- le taux de contractualisation a progressé de plus de deux points entre juin 2007 (54,4 %) et juin 2008 (56,7 %).

Ces objectifs ont été atteints grâce aux moyens supplémentaires mobilisés par le Département depuis l'entrée en vigueur du PDI et notamment en 2008 avec la création de 50 nouveaux R.G.P, portant le nombre total à 390.

De plus, parallèlement aux actions d'insertion sociale, le Département a poursuivi en 2008 sa mobilisation en faveur d'une véritable politique d'insertion professionnelle avec les PLIE, les sites IOD dont un destiné particulièrement aux allocataires du R.M.I diplômés, la convention avec l'ANPE pour le financement de 24 postes.

Enfin, les fonds innovation et mobilité créés en 2005 ont permis en 2008 le déroulement d'une vingtaine d'actions en prise directe avec les besoins des allocataires du R.M.I.

### **1- Les dépenses de fonctionnement**

Le Budget Primitif 2008 qui s'élevait à 428,9 millions d'euros a augmenté en cours d'année de 1,1 % en raison du complément de 6 millions apporté lors de la DM2 au R.M.I., pondérés par la restitution au budget départemental de 1,3 million provenant des CAV.

Pour 2008, les crédits ont été répartis :

- pour 44 683 325 € au titre des crédits d'insertion
- pour 20 200 000 € au titre des contrats d'avenir
- pour 368 760 900 € au titre des allocations RMI

Ces crédits ont été consommés à 99 %.

### **a/ Les Programmes Territoriaux d'Insertion**

Destinés à créer une véritable mobilisation locale autour de l'insertion, les crédits déconcentrés des huit Commissions Territoriales d'Insertion représentent 23,4 millions d'euros (soit 52,5 % du budget insertion hors CAV et R.M.I.) consommés à 98,2 %.

### **b/ Les crédits centraux**

D'un montant de 21,2 millions d'euros (soit 47,5 % du budget d'insertion hors CAV et R.M.I.), les crédits centraux ont été consommés à 96,9 % en 2008.

9,7 millions ont été consacrés au financement des 390 R.G.P, dont 50 créés en 2008.

### **c/ Les allocations de Revenu Minimum d'Insertion**

Les dépenses à ce titre en 2008 s'élèvent à 367,6 millions d'euros soit un taux de consommation de 99,7 %.

La contradiction entre l'augmentation de la dépense et la diminution du nombre d'allocataires payés provient du fait que les bénéficiaires de la prime forfaitaire d'intéressement ne sont plus comptabilisés comme allocataires du RMI, alors que la charge financière de cette prime reste payée par le Département, au titre des allocations.

Or, le nombre de bénéficiaires de la prime forfaitaire d'intéressement a augmenté de près de 30 % de juin 2007 à juin 2008 (1 243 bénéficiaires).

### **d/ Les contrats d'avenir**

Les dépenses relatives aux contrats d'avenir représentent en 2008, 17,9 millions d'euros soit un taux de consommation de 88,5 %.

Un ralentissement des entrées en contrat d'avenir au cours

du 3<sup>ème</sup> trimestre 2008 a été constaté, ralentissement qui a contribué à cette relative sous consommation.

Les entrées dans le dispositif ont repris dès octobre, pour atteindre une dépense mensuelle de 1,5 million d'euros, dépense stabilisée jusqu'au terme de l'exercice.

En stock, 2 527 contrats d'avenir sont en cours avec un terme au cours de l'année 2009.

## **2- Les dépenses d'investissement**

Le budget total d'investissement pour 2008 d'un montant de 1 155 000 euros a été consommé à 50 %, soit 154 428 euros au titre de la création et l'aménagement des centres sociaux ainsi que 420 449 euros consacrés à l'achat de petits équipements nécessaires aux actions d'insertion

## **3- Les recettes du Fonds Social Européen**

### **– Recettes générées par l'exercice 2008 :**

L'ensemble des opérations retenues dans le cadre de la programmation FSE représente au titre de 2008 un projet éligible de 9 943 753 euros pour un montant de crédits FSE de 4 971 877 euros.

Les principales opérations retenues, orientées autour de l'insertion professionnelle comprennent :

- 115 opérations R.G.P. pour lesquelles 1 620 000 € de crédits FSE sont sollicités en 2008 ;
- 20 sites IOD pour lesquels 2 050 000 € de crédits FSE sont sollicités en 2008 ;
- 75 opérations d'insertion (chantiers-écoles, actions de médiation à l'emploi, formation) pour lesquelles 1 220 000 € de crédits FSE sont sollicités en 2008 ;
- **Recettes encaissées au cours de 2008 :**

Par ailleurs, les recettes perçues en 2008 s'élèvent à 7 438 232 €.

## **B) La Solidarité et le Développement du Lien Social**

La stratégie du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2006-2010 (AP du 27 mars 2006) repose sur une dynamique partenariale afin de mobiliser les énergies et procurer des solutions de logement aux plus démunis : en priorité, les publics exclus du logement (sans logement et hébergés dans les dispositifs publics d'accueil) ou dont le logement est insalubre.

Outil essentiel du PDALPD, le F.S.L. dont le Département est le pilote unique depuis 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales) a été particulièrement mobilisé au cours de 2008 avec un volume de demandes d'aides qui se maintient à un niveau élevé : plus de 40 000 demandes annuelles avec une hausse du montant moyen accordé. L'effet du nouveau Règlement Intérieur du F.S.L., appliqué depuis 2007, a été relayé par une augmentation de la demande. Avec une conséquence importante : en regard de la compensation de l'Etat au titre du transfert du F.S.L. (soit 4,8 millions), la charge nette laissée au Département en 2008 s'élève à 11,5 millions ; cette charge

nette a été multipliée par 3 depuis 2004 (avant le transfert de compétence).

Par ailleurs, le Département finance des actions socio-éducatives, d'accès au droit, de lutte contre les maltraitements ainsi que des maisons-relais et des épiceries sociales et solidaires.

## **1- Les dépenses de fonctionnement**

Les crédits 2008 étaient répartis pour 16 339 741 € au dispositif du FSL et pour 2 268 181 € au titre des actions liées au Service Social Départemental. Ils ont été consommés à 98,2 %.

### **a/ Le Fonds de Solidarité pour le Logement**

Le budget global du F.S.L. y compris les contributions des partenaires du Département représentait en 2008, 24,6 millions dont 66,4 % apportés par le Département.

### **b/ Les actions liées au Service Social Départemental**

Les dépenses effectuées à ce titre en 2008 s'élèvent à 1,9 million d'euros.

Concernant la ligne Travail Social, 30 opérateurs ont été financés pour un montant total de 705 934 euros pour mener des actions de service social auprès de publics spécifiques, pour lutter contre le surendettement ou favoriser l'accès aux droits.

De plus, quatre opérateurs bénéficient du concours financier du Département pour réaliser des projets socio-éducatifs hors F.S.L. liés à la problématique logement. Les dépenses à ce titre, s'élèvent en 2008 à 180 422 euros.

Par ailleurs, 135 299 euros ont été consacrés au financement d'actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté.

Enfin, 6 maisons-relais ont été financées en 2008 à hauteur de 143 290 euros au total.

## **2- Les dépenses d'investissement**

Le budget 2008 s'élevait à 870 000 €.

## **II- Perspectives 2009**

### **A) L'Insertion**

Le Budget Primitif 2009 relatif à l'insertion se répartit comme suit :

	Fonctionnement
Allocations de R.M.I.	196 698 144
RSA (dont ex API)	199 441 382
CAV	19 738 913
Actions d'insertion	41 261 028
<b>TOTAL</b>	<b>457 139 467</b>



## **1- Les dépenses de fonctionnement**

L'activité de 2009 sera marquée par la généralisation du RSA à partir du 1<sup>er</sup> juin. La réflexion sur l'orientation des bénéficiaires et le contenu des dispositifs actuels, menée au cours de 2009 en concertation avec l'ensemble des partenaires du Département, permettra de redéfinir la politique d'insertion. A cet effet, un recentrage sur un certain nombre de dispositifs-clés sera amorcé dès 2009.

La généralisation du RSA intervenant à court terme suite à la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, l'expérimentation menée sur Maubeuge/Hautmont, Maubeuge/Jeumont pour la partie correspondant à la ville de Maubeuge, sur Avesnes et Fourmies, depuis janvier 2008, est arrêtée depuis le 31 décembre 2008.

### **a/ La généralisation du RSA**

Vingt ans après la mise en œuvre du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988, et cinq ans après son transfert total aux départements, la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 substitue au RMI le Revenu de Solidarité Active (RSA).

Cette prestation de solidarité remplacera le RMI mais également l'Allocation Parent Isolé (API), jusqu'ici financée par l'Etat, et intégrera les mécanismes d'intéressement au retour à l'emploi existants (notamment la prime de retour à l'emploi et la prime forfaitaire d'intéressement pour les personnes travaillant plus de 78 h par mois).

Le RSA est placé sous la responsabilité des Départements et de l'Etat. La répartition des compétences est clairement définie.

Le Département a en charge :

- L'accueil et l'orientation de l'ensemble des bénéficiaires ; soit vers l'insertion professionnelle de la compétence du Pôle Emploi, soit vers l'insertion sociale en cas de difficultés liées notamment aux conditions de logement ou à l'état de santé des personnes ;
- La résolution de ces difficultés sociales ;
- La définition de la politique d'insertion par la rédaction d'un Programme Départemental d'Insertion ;
- La coordination globale du dispositif à travers la convention d'orientation et le pacte territorial d'insertion.

L'Etat a la responsabilité de l'insertion professionnelle des bénéficiaires via le Pôle Emploi.

Son financement est partagé entre les Départements et l'Etat (Fonds national des Solidarités Actives pour l'Etat). La contribution des Départements sera limitée au revenu minimum garanti, qui succède au RMI et intègre l'API.

Malgré la reconduite du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (F.M.D.I.) pour l'année 2009, figé à 500 M€ au niveau national (38,8M€ estimés pour le Département du Nord), la charge pesant sur les finances départementales est estimée en 2009 à plus de 80 millions d'euros.

199,4 millions d'euros sont inscrits au BP 2009 dont 25,3 correspondent à l'intégration des actuels bénéficiaires de l'API. Les dépenses sont dès lors prévues à hauteur de la compensation précisée à l'article 18 de la Loi de Finances Initiale pour 2009. Cependant, la dégradation de la situation sociale consécutive à la crise économique nécessitera probablement des crédits supplémentaires à solliciter en première décision modificative.

### **b/ La poursuite de la mise en œuvre du PDI 2005-2010**

L'année 2009 sera une année de transition pour l'exécution du PDI 2005-2010. En effet, au-delà de l'évaluation des actions menées en 2008, la perspective de la généralisation du RSA et de la réforme des politiques d'insertion modifie profondément le paysage institutionnel de l'insertion et les orientations stratégiques consécutives.

A cet effet, les moyens mobilisés par le Département dans le cadre du B.P. 2009 se concentrent sur la reconduction de dispositifs stratégiques du PDI autour desquels s'articulera la réflexion sur la future configuration.

Ainsi, 11,5 millions d'euros sont inscrits au B.P. 2009 pour le financement des 390 R.G.P. déployés sur l'ensemble du département. 3,1 millions sont prévus pour assurer le financement de l'Animation Globale des centres sociaux.

En 2009, année de transition, la politique du PDI se poursuit mais préfigure déjà les orientations les plus pertinentes à prendre dans la perspective de la généralisation du RSA. L'accent sera mis sur l'évaluation de l'ensemble des dispositifs à cet effet. Les enveloppes déconcentrées des PTI s'élèvent en 2009 à 21 millions et donneront lieu à une nouvelle programmation d'actions grâce à une évaluation rigoureuse des résultats obtenus en 2008.

1,1 million d'euros sont prévus au B.P. 2009 pour la refonte de la convention avec le Pôle Emploi.

Par ailleurs, l'intensification de la lutte contre la fraude initiée en 2008, se poursuit avec 2 000 contrôles prévus en 2009 pour un budget de 280 000 euros.

### **c/ Les allocations de R.M.I.**

La mise en œuvre du RSA n'intervenant qu'au second semestre, 194,6 millions d'euros sont inscrits au B.P. 2009 au titre des dépenses de R.M.I. à assurer au premier semestre. L'estimation tient compte d'une revalorisation du barème au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à hauteur de 2 %, taux d'inflation prévisionnelle pour 2008.

### **d/ Les contrats d'avenir**

Le Contrat Unique d'Insertion sera mis en place en 2010. Par conséquent, une nouvelle convention d'objectifs entre l'Etat et le Département fixe à 3 950 le nombre de CAV pour 2009 pour lesquels 19,7 millions sont prévus au B.P. 2009. Comme pour le R.M.I., une revalorisation de l'aide forfaitaire aux employeurs de CAV (majoritairement, les associations porteuses de chantiers d'insertion) à hauteur de 2 % a été retenue.

## **2- Les dépenses d'investissement**

920 468 euros sont inscrits au B.P. 2009. 400 000 euros correspondent à l'aménagement et à la création de centres sociaux, 520 468 euros à l'acquisition de petit matériel destiné aux actions d'insertion.

## **3- Les recettes du Fonds Social Européen**

Les recettes générées par l'exercice 2009 sont estimées à 5,4 millions dont 4,9 liés au PDI.

### **B/ La Solidarité et le Développement du Lien Social**

Le Budget primitif 2009 relatif à la Solidarité et au Développement du lien social se répartit comme suit :

- 14 339 741 € au titre du FSL
- 2 278 305 € au titre des Actions Liées au Service Social Départemental, soit un total de 16 618 046 €

### **1- Les dépenses de fonctionnement**

#### **a/ Le Fonds de Solidarité pour le Logement**

Il est proposé de diminuer de 2 millions la sollicitation de crédits pour le F.S.L. par rapport au B.P. 2008 sans grever le potentiel d'attribution des aides. En effet, la reconstitution du fonds de roulement à l'issue de l'exercice 2007 permet au F.S.L. d'assurer une partie du budget par de l'autofinancement.

En 2009, le F.S.L. poursuivra l'effort en faveur d'aides permettant une amélioration durable de la situation de logement des plus démunis.

#### **b/ Les actions liées au Service Social Départemental**

2,3 millions sont inscrits à ce titre au B.P. 2009. La couverture du département étant assurée en terme de maisons-relais, il est décidé de stabiliser les financements à 9 structures (dont 3 ouvertes fin 2008).

#### **c/ Les dépenses d'investissement**

Les crédits d'investissement sont prévus à hauteur de 696 134 euros au B.P. 2009. Concernant les aires d'accueil des gens du voyage, seuls les projets en cours, finalisés fin 2008 ou début 2009 feront l'objet d'une subvention départementale.

### **CONCLUSION**

Le Département concrétise ses engagements dans la lutte contre les exclusions à travers le PDI et le PDALPD grâce à une mobilisation toujours importante de ressources et de moyens dans un contexte socio-économique et budgétaire dégradé. Les résultats confirmés en 2008 notamment dans le domaine de l'insertion attestent de l'efficacité des actions déployées face aux difficultés des plus démunis.

Pour 2009, face aux enjeux liés à la généralisation du RSA et à la réforme des politiques d'insertion, le Département devra assumer ses compétences premières et primordiales

dans le strict cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi en s'appuyant sur l'évaluation des dispositifs d'insertion et en recentrant les moyens déployés sur les publics précaires. L'efficacité du partenariat sera, dans le contexte difficile de la crise, essentiel. Ainsi, confronté au désengagement de l'Etat particulièrement sensible concernant l'allocation de R.M.I. mais également à propos du F.S.L., le Département maintient une politique de Lutte contre les exclusions adaptée à son ambition d'améliorer la situation des personnes défavorisées.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité », est adopté à la majorité (Les membres des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur WATTEBLED, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

### **Budget primitif pour l'exercice 2009 – Personnes Handicapées**

Monsieur Roger VICOT indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Solidarité », le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu, et revient sur les points soulignés dans le cadre du débat.

Madame Marie DEROO souligne que le budget présenté apportera 10 millions d'euros supplémentaires pour permettre l'ouverture de 185 nouvelles places d'hébergement.

Madame DEROO attire l'attention des Conseillers Généraux sur la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Madame DEROO se félicite de l'action menée au sein du département et précise que le Groupe Socialiste appuie fortement le budget proposé en faveur des personnes handicapées.

Monsieur Jean-Marc GOSSET évoque la situation des personnes handicapées hébergées en Belgique, faute de places en nombre suffisant dans les établissements français. Il fait observer que Madame Cécile GALLETZ a rendu public, vendredi dernier, un rapport d'information parlementaire consacré à ce sujet qui est éloquent.

Monsieur GOSSET considère que l'accent doit être porté sur les formes d'accueil innovantes et les alternatives à l'hébergement en établissement. Il estime que le développement de l'accueil familial est une priorité et souligne l'importance d'avoir une campagne de communication orchestrée par le Département informant de l'intérêt présenté par ce mode d'accueil.

Monsieur GOSSET rappelle que depuis sa mise en œuvre, la PCH a généré jusqu'à présent plus de recettes que de dépenses.

Monsieur GOSSET note la volonté, exprimée à plusieurs reprises, de prendre les dispositions nécessaires afin d'améliorer le fonctionnement de la Maison Départementale

des Personnes Handicapées (MDPH) et notamment de raccourcir les délais d'instruction des dossiers.

Monsieur GOSSET conclut en indiquant que le Groupe Union Pour le Nord votera le budget proposé.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON remercie Madame Marie DEROO du soutien du Groupe Socialiste au budget proposé.

Monsieur CHAGNON revient sur le rapport parlementaire présenté par Madame Cécile GALLEZ et s'étonne qu'elle n'ait à aucun moment pris le temps de consulter le Département pour discuter du contenu futur de son rapport.

Monsieur CHAGNON attire enfin l'attention des Conseillers Généraux sur la question de l'accueil familial et de la MDPH.

Monsieur le Président précise que Madame GALLEZ l'a sollicité pour avoir un contact avec ses services et indique qu'il ne sait pas si elle l'a fait car Monsieur Yves SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint chargé de l'Action Sociale, est absent.

Monsieur le Président revient sur la question de la PCH.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DSPAPH/2009/77**

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009 RELATIF AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**PREAMBULE**

Le Département du Nord développe une politique visant à

une meilleure intégration des personnes handicapées et à la préservation de leurs liens avec leur environnement par la mise en œuvre du droit à compensation du handicap, par un accueil de qualité au sein des établissements d'hébergement ainsi que dans les prestations à domicile et par la mise en place de mesures innovantes adaptées aux spécificités de chaque handicap (maintien à domicile, soutien à la vie quotidienne et sociale, aide et écoute des familles, ...). Il contribue, en complément d'autres organismes, à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées vivant à domicile.

Placée sous la tutelle administrative et financière du Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) installée depuis juin 2008 à Villeneuve d'Ascq, accueille, informe et oriente les personnes handicapées dans leurs démarches et dans la mise en oeuvre de leurs projets de vie.

Attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie au sein de la MDPH, la Prestation de Compensation du Handicap versée par le Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 connaît une forte progression.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2009 (259 141 502 €), dont les principaux éléments sont indiqués dans le tableau ci-dessous, traduisent cet engagement constant envers les personnes handicapées avec une progression des crédits de fonctionnement de 7,95 %, liée notamment à la montée en charge de la Prestation de Compensation du Handicap.

OBJET	BP 2008	BP 2009 Fil de l'eau	BP 2009 Mesures nouvelles	TOTAL BP 2009	Evo BP2009/ BP2008	% BP 2009/ BP 2008
Accueil familial et autres dépenses	2 302 100,00	3 002 100,00		3 002 100,00	700 000,00	30,41 %
Hébergement en établissements	168 153 000,00	170 267 396,00	7 729 456,00	177 996 852,00	9 843 852,00	5,85 %
Autres formes d'aide (dont SAVS, fonds d'innovation, fonds de compensation handicap)	12 856 213,20	12 178 550,60	635 000,00	12 813 550,60	- 42 662,60	- 0,33 %
Maintien à domicile	33 350 000,00	29 880 000,00	0,00	29 880 000,00	- 3 470 000,00	- 10,40 %
Prestation de compensation du handicap et MDPH	23 400 000,00	35 449 000,00	0,00	35 449 000,00	12 049 000,00	51,49 %
<b>Total</b>	<b>240 061 313,20</b>	<b>250 777 046,60</b>	<b>8 364 456,00</b>	<b>259 141 502,60</b>	<b>19 080 189,40</b>	<b>7,95 %</b>

**BILAN 2008****1) Le maintien à domicile**

- **La PCH est en forte progression.**

Créée par la loi du 11 février 2005, la prestation de compensation du handicap (PCH) doit permettre de répondre aux besoins de la personne handicapée, quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. La PCH concerne cinq types de charges liées au handicap dans la limite de montants et de durée fixés par la loi :

- les aides humaines
- les aides techniques,
- des aides spécifiques ou exceptionnelles,
- l'aménagement du logement et du véhicule,
- les aides animalières.

Instruite par la MDPH et attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie, sauf en cas de PCH d'urgence, la PCH est versée par le Département au bénéficiaire. L'année 2008 a vu la mise en place de la PCH pour les moins de 20 ans.

Une forte progression sur 3 ans.

Depuis le début de l'année 2008, le nombre de bénéficiaires progresse constamment : il est passé de 1 208 en janvier à 2 486 en août, ce qui traduit la montée en charge du dispositif.

Le nombre de décisions traitées suit un chemin parallèle : progression de 1 356 à 2 949 de janvier à novembre 2008, soit une progression de 117 %.

La mensualité moyenne est de 1 115.27 € et le paiement moyen mensuel de l'ensemble de cette prestation, rappels inclus peut être estimé à 2M€ par mois.

Au total, sur 3 ans, le nombre total de décisions rendues avec un accord par la MDPH a été multiplié par 20 passant de 114 en 2006 à plus de 2 255 en décembre 2008.

Au BP 08, il avait été décidé d'inscrire en dépenses le même chiffre que les recettes de la CNSA pour cette prestation, soit 23,4 M€.

- **L'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) poursuit sa décrue.**

- ✓ Le principe du droit d'option.

La loi du 11 février 2005 prévoit pour les bénéficiaires de l'ACTP un droit d'option entre la PCH et l'ACTP. Les titulaires de l'ACTP peuvent en garder le bénéfice tant qu'ils en remplissent les conditions d'attribution. Si la loi exclut l'octroi de nouvelles ACTP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, elle n'a pas prévu de date butoir pour mettre fin à l'ACTP accordée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

- ✓ La baisse du nombre de bénéficiaires constatée en 2007 s'est poursuivie en 2008.

Sur les 9 premiers mois de l'année, la tendance déjà enregistrée sur l'année 2007 s'est poursuivie : le nombre de bénéficiaires a été réduit de 205, le nombre de bénéficiaires de cette prestation au 30/09/2008 étant de 4 551, soit une baisse de 23 bénéficiaires par mois en moyenne.

Ce constat a conduit à proposer en DM2 la restitution de 2,4 M€ de crédits sur le total des crédits inscrits au BP08 (32 530 000 €).

**2) L'accueil des PH en établissement**

- ✓ **L'hébergement en établissement**

En 2008, **168 153 000 €** ont été inscrits pour financer la prise en charge des frais d'hébergement des personnes handicapées dans des établissements spécialisés au titre de l'aide sociale.

Fin octobre 2008, 4 028 personnes handicapées étaient prises en charge par le Département du Nord. Sur ce total, 841 résidaient dans un établissement situé dans un autre département que le Nord ou en Belgique.

Hors mesures nouvelles (effets reports inclus), les hypothèses de tarification 2008 ont été respectées dans un contexte particulier :

- des objectifs d'évolution des dépenses serrés (1,8 % pour les frais de personnel, 1,5 % pour les autres frais de fonctionnement) qui ont été bien appliqués dans l'ensemble ;
- des relations tendues avec les établissements ;
- des mesures nouvelles difficiles à contenir ;
- une tendance marquée à la baisse des résultats des établissements.

- ✓ **Les autorisations de places**

Au cours de l'année 2008, 149 places supplémentaires ont été ouvertes.

Le schéma 2002/2006 dressait le constat d'un sous-équipement du Nord pour les établissements d'accueil pour personnes handicapées. C'est pourquoi, ce document fixait des objectifs ambitieux de création de places nouvelles. L'effort du Département, renforcé en 2008 par une délibération de programmation, a donc été important.

Compte tenu du décalage important entre l'autorisation et l'ouverture d'un projet (3 à 4 ans), un nombre important de places autorisées n'est pas encore ouvert. Ces places représenteront une charge non négligeable pour le budget

départemental lors des prochains exercices. Ce coût est estimé à plus de 28M€ (cf. tableau ci-dessous).

	AJ	FV+FAM	autres	total
places autorisées depuis 2002	365	1151	262	1778
places ouvertes depuis 2002	184	478	248	910
reste à ouvrir pour 2009 et après	181	673	14	868
coût estimé pour le Département des places restant à ouvrir	3 185 600 €	24 927 920 €	la PH paye son loyer	28 113 520 €* son loyer

\* Hypothèse d'un PJ de 130€ sur 320j avec récupération de ressources de 380€ par mois et par place pour les foyers ; hypothèse d'un PJ de 55€/jour sur 320 jours pour les places d'AJ.

L'engagement du Département lui a toutefois permis d'améliorer son taux d'équipement. L'étude réalisée en 2006 par les services montre que le taux d'équipement du Nord, compte tenu des places autorisées et de celles en attente d'ouverture, est globalement supérieur au taux d'équipement national (nombre de places pour 1 000 habitants).

	Taux d'équipement national en 2006	Taux d'équipement départemental au 30/09/06
<i>Secteur Personnes âgées : EHPAD</i>	95,29 ‰	107,4 ‰
<i>Secteur handicap : Foyers d'hébergement</i>	1,20 ‰	1,54 ‰
<i>Foyers de vie</i>	1,15 ‰	1,07 ‰
<i>Foyers d'accueil médicalisés</i>	0,31 ‰	0,47 ‰

#### Les établissements belges

En juin 2008, la commission permanente du conseil général a adopté la convention cadre relative à un nouveau cadre de relations contractuelles et financières entre le Département du Nord et les établissements situés en Belgique pour la prise en charge des adultes handicapés ressortissants nordistes. Suite à l'adoption de ces dispositions, 14 conventions cadres ont été signées pour une capacité de 545 places.

#### L'accueil familial

Au total, 433 accueillants familiaux sont agréés dans le Département. Ces derniers peuvent accueillir des personnes handicapées et/ou âgées. Ils accueillent 271 personnes handicapées.

La formation des accueillants familiaux a effectivement démarré en novembre 2007 et s'est poursuivie en 2008.

### **3) Les services d'accompagnement à la vie sociale.**

Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) sont gérés par des associations qui ont pour mission d'aider les personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Ces structures sont autorisées et tarifées par le Département, qui participe à leur financement sous la forme d'une dotation de fonctionnement.

En 2008, 11 369 200 € avaient été prévus pour financer les SAVS. En raison du décalage de l'ouverture de certaines structures, l'intégralité des crédits 2008 n'a pas été utilisée.

## **PERSPECTIVES 2009**

### **1) Le maintien à domicile**

#### La progression de la PCH devrait se poursuivre en 2009 :

Au 01/11/2008, 8 280 personnes ont déposé une demande de PCH. 5 043 ont obtenu une réponse après instruction

Pour le BP 09, les crédits inscrits (34M€) prennent en compte le nombre de décisions en cours et une estimation des prises en charge susceptibles d'être payées suite à l'instruction par la MDPH des dossiers reçus.

En 2008, les premiers dossiers de PCH enfance ont été instruits et payés. L'évolution de cette prestation doit être observée pour pouvoir en mesurer les effets sur le budget du Département.

La dotation de la CNSA pour 2009 reste inchangée : 23,4 M€.

#### Poursuite de la baisse de l'ACTP en 2009 :

Pour élaborer le BP 09, l'hypothèse d'une baisse des bénéficiaires au même rythme que celui enregistré sur 2008 (-23 bénéficiaires par mois) conduit à demander l'inscription de 29 M€ au BP 09.

#### Le fonds de compensation du Handicap :

Mis en place à la fin de l'année 2007, conformément à la loi du 11 février 2005, le fonds associe différents financeurs (Etat, assurance maladie, Département...) et doit permettre la mobilisation des différentes institutions auprès de la personne handicapée.

Le Département s'est engagé à contribuer financièrement à ce fonds à hauteur de 400 000€ en 2009.

### **2) L'hébergement**

#### Hypothèses de tarification

Dans le cadre de la campagne de tarification des établissements pour personnes handicapées 2009 est recherchée une maîtrise de l'évolution budgétaire, avec notamment une évolution des frais de personnels à 2,2 % et une évolution des autres frais à hauteur de 2,5 %.

Le BP 2009 tiendra également compte de la progression des dépenses liées aux personnes hébergées en Belgique et hors Nord. En effet, sur les 3 dernières années a été constatée une progression annuelle moyenne des dépenses de 6,88 % pour les hors Nord et de 9,87 % pour les personnes hébergées en Belgique (augmentation liée principalement à l'explosion des masses salariales en Belgique).

Une somme de 177 996 852 € est donc prévue au BP 2009, en augmentation de 5,85 % par rapport à 2008, pour les dépenses d'aide sociale prévues pour l'hébergement des personnes handicapées, dont 7,22 M€ destinés aux mesures nouvelles (ouverture de 9 établissements et restructuration du Foyer de Vie d'Aubry du Hainaut).

### 3) Les services d'accompagnement à la vie sociale

Le budget consacré aux SAVS a été élaboré avec les mêmes hypothèses d'évolution que celui de l'hébergement, soit une progression des dépenses de personnel de 2.2 % et de 2.5 % pour les autres dépenses.

Compte tenu des mesures nouvelles prévues, les crédits sollicités pour la dotation de fonctionnement aux SAVS se montent à 11 379 294€.

### 4) La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord

La Maison départementale des personnes handicapées du Nord a démarré ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le Département du Nord contribue au financement et au développement des activités de la MDPH.

Pour 2009, la participation de la CNSA au fonctionnement de la MDPH devrait s'élever à 1 449 000 €.

### 5) Le soutien aux associations

Le Département attribue des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le champ des personnes handicapées.

En 2008, 23 associations, ont été subventionnées pour un budget de 100 000 €.

Pour 2009, une somme de 100 000 € est inscrite au budget primitif.

### 6) Les recettes

Sur les 32.5M€ de recettes inscrits au BP 09 se distinguent :

- la compensation par la CNSA des dépenses liées au handicap qui sont inscrites à hauteur de 23.4 M€ en l'attente d'informations plus précises de la CNSA ;
- les recettes liées au fonctionnement de la MDPH (dotation de la CNSA et estimation de la mise à disposition de personnel en faveur de ce partenaire) soit 3 645 382 € ;
- le recouvrement auprès des établissements hors nord et belges de la participation due au Département du Nord (5 502 000 €)

### 7) L'investissement

Les crédits d'investissement servent à financer des opérations de création, d'extension ou de transformation d'établissement.

La gestion des crédits d'investissement est particulièrement délicate dans la mesure où :

- le Département n'a aucune maîtrise sur le déroulement des travaux, qui peuvent subir quelque retard ;
- le nombre d'opération est important ;

Compte tenu de ces difficultés, les opérations en cours ont fait l'objet d'un réexamen pour ajuster les crédits au rythme des opérations. Ceci aboutit à une diminution du montant des crédits de paiement 2009 initialement prévu.

Ce travail a offert des marges de manœuvre permettant le lancement d'opérations nouvelles, sachant que la première année seuls 10 % du montant de la subvention sont inscrits.

En définitive, l'état d'avancement des différents projets autorisés conduit à solliciter l'inscription de la somme de 2 155 372 €.

### 8) Fonds Départemental à l'Innovation

Le FDI a été impulsé à la demande des partenaires du Département lors de la consultation préalable à l'écriture du volet « Personnes Handicapées » du schéma. Sa 4<sup>ème</sup> orientation stratégique concrétise cet engagement du Département. Elle oriente le FDI vers les domaines de l'aide aux aidants naturels, de la culture et de l'accessibilité aux dispositifs de droit commun.

Le FDI s'inscrit dans une démarche prospective devant permettre d'introduire de la souplesse dans les réponses apportées aux usagers et d'identifier leurs besoins de demain, auxquels le prochain schéma devra répondre.

En réponse à l'appel à projet 2008, 10 associations ont déposé un dossier mais aucun n'a reçu de suite favorable, les caractéristiques du FDI n'ayant pas été respectées.

Pour 2009, les propositions de réorientation s'inscrivent jusqu'à la fin du schéma à travers :

- en 2009, le financement de 4 expérimentations (sur les directions territoriales mobilisées en 2008) puis des 4 autres territoires en 2010 ;
- En 2011, la préparation à la généralisation de l'un des projets sur le Département.

Pour le BP 2009, reconduction de l'enveloppe de 150 000 €.

### CONCLUSION :

Au-delà de la mise en œuvre de ses politiques obligatoires, le Département entend renforcer la dynamique partenariale en 2009 avec notamment la négociation de contrats d'objectifs et de moyens avec les établissements accueillant des personnes handicapées.

Par ailleurs, le Département poursuit avec l'ensemble de ses partenaires la mise en œuvre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011 pour développer la connaissance des besoins et des personnes handicapées, la qualité de l'accueil et de l'information, pour apporter des réponses adaptées au situation de handicap et soutenir les actions visant à favoriser le lien social.

C'est ainsi que le Département entend mettre en œuvre les principes de dignité, de solidarité et de libre choix de vie envers les personnes handicapées.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité », est adopté à l'unanimité.

## Budget primitif pour l'exercice 2009 – Prévention Santé

Monsieur Roger VICOT signale que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Solidarité », le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu, et évoque les points principaux qui ont été soulignés lors de sa réunion.

Revenant sur la question relative à Madame GALLEZ, Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale qu'il semblerait qu'elle n'ait pas contacté Monsieur Yves SCHAEFFER et le regrette.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT indique que le mauvais état sanitaire du département est malheureusement une réalité et rappelle que la Santé est de la responsabilité de l'Etat.

Madame STANIEC-WAVRANT souligne que le Conseil Général impulse une vraie politique de prévention sur quelques thèmes ciblés. Elle fait observer que lorsque les moyens sont mis sur un problème de santé, celui-ci diminue.

Madame STANIEC-WAVRANT précise que le Groupe Socialiste votera le budget Prévention Santé.

Monsieur Jean-Marc GOSSET constate que le projet de budget Prévention Santé pour l'année 2009 diminue de 8 % et note que cette baisse est justifiée par un réajustement de la subvention attribuée à l'association de dépistage des cancers du Nord. Il déplore ce choix compte tenu des problèmes de santé de la région.

Monsieur GOSSET estime que l'accent devrait être mis, d'une part, sur les campagnes de prévention et de dépistage des cancers, et d'autre part, sur la lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et la toxicomanie auprès des jeunes et plus particulièrement des collégiens.

Monsieur GOSSET signale que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le projet de budget proposé.

Monsieur Albert DESPRES indique que l'Etat doit prendre ses responsabilités au niveau des cancers.

Monsieur DESPRES souligne que les actions départementales de Prévention Santé sont reconnues et efficaces.

Monsieur le Président rappelle que la Santé relève de la compétence de l'Etat et fait observer que le Département exerce cette compétence de santé publique à travers quelques interventions précises telles que la PMI ou la prévention contre la tuberculose et le cancer.

Monsieur le Président ajoute que le Département contribue à la sensibilisation des jeunes et veille à ce qu'il y ait un maximum d'interventions diététiques dans les collèges.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DLES/2009/65

OBJET :

### BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009 RELATIF A LA PREVENTION SANTE

Le Département a poursuivi en 2008 sa politique de Prévention Santé avec la mise en œuvre du Plan Santé 2006-2011 (Assemblée Plénière du 03 juillet 2006) et des compétences conventionnées avec l'Etat (Commission Permanente du 13 octobre 2008) : la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, les Infections Sexuellement Transmissibles et le dépistage des cancers.

Le Département intervient également dans le cadre de la politique régionale de santé publique en finançant les Programmes Régionaux de Santé et déploie une véritable action de proximité grâce aux Contrats Territoriaux de Santé.

Les indicateurs de santé publique toujours défavorables viennent rappeler la prégnance de cette problématique dans le Nord. Pour 2009, le Département maintient ses engagements en faveur de la prévention santé avec un budget primitif de 3,3 millions d'euros.

#### Les évolutions par rapport à l'exercice 2008

Le Budget Primitif 2009 de la délégation de Prévention Santé diminue de 8 % par rapport au BP 2008.

Cette diminution provient pour l'essentiel du réajustement de la subvention à l'Association de Dépistage des Cancers du Nord (- 365 000 €).

#### I. Bilan 2008

##### A/ Les dépenses de fonctionnement

Le BP 2008 qui s'élevait à 3 552 711 € a progressé de 2,7 % en cours d'année en raison des compléments effectués dans le cadre de la première décision modificative principalement pour intégrer les dépenses supplémentaires de médicaments suite à la généralisation de l'anonymat à l'ensemble des consultations IST (la délivrance de traitements se substituant aux prescriptions).

Le budget total de 2008 représente dès lors 3 680 751 € consommés à 90,9 %.

Au titre du soutien aux associations intervenant en Prévention Santé, 19 opérateurs ont été subventionnés pour une dépense totale de 560 005 €.

En 2008, 60 actions ont été financées dans le cadre des Contrats Territoriaux de Santé sur les différents territoires du Département pour un montant total de 199 479 €. 267 988 € ont été consacrés aux actions menées dans le cadre des Programmes Régionaux de Santé. L'ensemble de ces actions CTS et PRS permet de poursuivre la territorialisation de la politique régionale de santé publique, dans le cadre d'un appel à propositions spécifique.

Afin de prévenir et de réduire les conduites de consommations à risques, le Département mène une politique volontariste et coordonnée de prévention des addictions dans le cadre de laquelle 357 617 € de subventions ont été accordés à 15 opérateurs.

### **1- Les compétences conventionnées avec l'Etat**

Les dépenses effectuées à ce titre en 2008 comprennent notamment :

- les achats de vaccins (486 832 €)
- les analyses de biologie (278 057 €)
- les vacations de médecins (441 853 €)
- les achats de médicaments et autres produits pharmaceutiques (57 577 €)
- les radios effectuées dans les hôpitaux (50 760 €)

#### **a/ La lutte contre la tuberculose**

L'activité de vaccination et de dépistage dans les SPS s'est poursuivie en 2008, avec environ 180 déclarations obligatoires.

#### **b/ Le dépistage des Infections Sexuellement Transmissibles**

La réorganisation des consultations de dépistages anonymes des IST dans le cadre des Centres d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des IST (CIDDIST) a été réalisée en 2008, ainsi que les visites de ré-agrément des Centres de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG).

#### **c/ Le dépistage et la prévention contre les cancers**

Le Département continue à soutenir les campagnes de dépistage des cancers du sein et du cancer colorectal organisées par l'ADCN.

Ce soutien permet d'obtenir des taux de dépistage satisfaisants.

L'ADCN a bénéficié d'une subvention départementale de 400 000 € en 2008. La diminution progressive du montant attribué provient de la recentralisation de la communication au niveau national.

### **2- Le Plan Santé**

Le plan quinquennal 2006-2011, adopté par le Conseil Général le 3 juillet 2006, détermine trois priorités déclinées en 15 actions :

- réduire les inégalités de santé par l'accès aux soins et la prévention
- prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser l'éducation affective et sexuelle des jeunes
- prévenir et réduire les conduites de consommations à risques

#### **a/ La réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et la prévention**

La formation concernant l'aide de l'arrêt du tabac a été

dispensée en 2008 auprès d'une centaine de professionnels des SPS. Des sessions d'aide à l'arrêt du tabac sont organisées durant lesquelles des substituts nicotiques sont distribués. 8 000 € étaient prévus au budget 2008 pour l'achat de ces substituts nicotiques.

Cette priorité se traduit également par le développement de l'offre de bilans de santé avec l'Institut Pasteur. La programmation 2008 a fait l'objet d'une réflexion pour des bilans « nouvelle formule », plus adaptés aux publics du Département et à l'organisation des consultations des SPS.

Une nouvelle convention a été établie entre le Département et l'Institut Pasteur pour la réalisation de 23 journées para cliniques de dépistage et d'éducation-santé ainsi que des journées dentaires et de sensibilisation (CP du 17 novembre 2008).

#### **b/ La prévention des comportements sexuels à risques et l'éducation affective et sexuelle des jeunes**

La politique de dépistage est complétée par la prévention et l'éducation. A cet effet, une campagne de communication concernant la prévention des IST et l'éducation affective et sexuelle des jeunes a été construite et le visuel de la campagne SIDA a été actualisé en 2008.

De plus, le Carrefour d'Initiative et de Réflexion sur les Missions relatives à la vie affective et sexuelle du Nord Pas-de-Calais (CIRM) a bénéficié en 2008 d'une subvention de 30 600 € dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2007-2008-2009.

#### **c/ La prévention et la réduction des conduites de consommations à risques**

Cette politique volontariste du Département se traduit par l'animation de la Plateforme Prévenir 59 constituée par des partenaires associatifs du Département : l'ANPAA, le CDMR et ECLAT.

Par ailleurs, en 2008, 15 opérateurs ont été financés à ce titre, pour un total de 357 617 €.

### **B/ Les dépenses d'investissement**

Une subvention d'équipement a été accordée à la Croix Bleue à hauteur de 5 000 €.

### **C/ Les recettes santé**

Les recettes santé pour 2008 s'élèvent à 903 454 € au titre de la vaccination, de la lutte contre les IST et du dépistage anonyme et gratuit. Concernant la lutte contre la tuberculose, les recettes générées par les exercices 2007 et 2008, soit 232 478 €, seront à percevoir ultérieurement dans le cadre d'une nouvelle convention.

## **II. Perspectives 2009**

### **A/ Les dépenses de fonctionnement**

Le BP 2009 relatif à la Prévention Santé s'élève à 3 268 292 €.



## **1- Les subventions aux associations et les dépenses de prévention santé**

Les dépenses de fonctionnement sont scindées en deux postes : d'une part les subventions aux associations intervenant dans le champ de la prévention santé pour un montant de 1 535 085 €, d'autre part les dépenses afférentes aux activités des Services de Prévention Santé (vaccins, médicaments et marchés de santé), pour un montant de 1 691 397 €.

Pour 2009, quelques mesures nouvelles sont prévues afin de renforcer les actions de prévention, à savoir une implication dans le domaine de la lutte contre l'obésité (5 000 €) et des outils pédagogiques et de communication autour des addictions et du plan santé (36 810 €).

## **2- Les compétences conventionnées**

### **a/ La lutte contre la tuberculose**

Le lancement d'un nouveau Programme National de lutte contre la tuberculose a impacté fortement cette activité car la levée de la couverture vaccinale par le BCG suppose :

- une relance importante des dépistages auprès des populations à risque (personnes en situation de précarité, marginalisées ou migrantes)
- un contrôle plus rigoureux dans les enquêtes autour des cas déclarés
- une réorganisation de l'activité vaccinale par populations ciblées

La nécessité d'aller au devant de ces publics justifie le choix du Département de conserver sa capacité d'intervention grâce à l'unité mobile.

Ces dépistages ciblés doublés de contrôles renforcés seront complétés en 2009 par un travail d'information et de communication à destination des partenaires qui accompagnent les publics à risque.

### **b/ Le dépistage et la prévention contre les IST**

Conformément à la demande de l'Etat, il est prévu de mettre en place une campagne de communication en direction des publics des consultations.

### **c/ Le dépistage et la prévention contre les cancers**

La diminution progressive du financement de l'ADCN se poursuit en 2009 avec une proposition de subvention de 110 000 €, la communication étant recentralisée au niveau de l'Etat.

## **3- Le Plan Santé**

Pour 2009, quant à l'instruction des subventions, le Département du Nord a fait le choix de maintenir son engagement au côté des signataires de la « Charte pour la promotion et l'amélioration de la santé des habitants du Nord Pas de Calais » (Région et Département du Pas-de-Calais) en proposant un Appel à Propositions

d'Actions de Santé séparé, tout en maintenant la coordination générale avec le Groupement Régional de Santé Publique.

Les propositions d'actions de santé devront donc s'inscrire dans les priorités du Plan Départemental Solidarité Santé, ses objectifs et ses publics prioritaires, en continuité avec le cadre global posé par le Plan Régional de Santé Publique. Le Département du Nord réservera un examen particulier aux projets déjà soutenus financièrement en 2008.

Par ailleurs concernant l'activité des services, un guide ressources « santé » destiné à l'utilisateur, l'informant sur l'offre de services santé du Département et des fiches « infos santé » sur certaines pathologies traitées par les services, seront proposées dès 2009 dans le cadre des consultations de prévention.

De plus, la rénovation des outils de communication prévue en 2009 permettra d'amplifier la dynamique des sessions d'aide à l'arrêt du tabac.

Enfin, la campagne de communication relative aux comportements sexuels à risque et à l'éducation affective et sexuelle des jeunes verra le jour en 2009.

## **B/ Les dépenses d'investissement**

24 000 € sont prévus à ce titre au BP 2009.

## **C/ Les recettes santé**

908 020 € sont inscrits au BP 2009.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité », est adopté à la majorité (Les membres des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur WATTEBLED, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Monsieur le Président revient sur l'intervention de Madame Brigitte LHERBIER concernant les pupilles de l'Etat pour l'informer que seulement 15 d'entre eux sont placés en Belgique et met de nouveau en exergue la proximité de ce pays.

## **Budget primitif pour l'exercice 2009 – Jeunesse**

Monsieur Roger VICOT indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Solidarité », le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu, et évoque les points principaux qui ont été soulignés lors de sa réunion.

Monsieur Laurent HOULLIER fait observer que ce budget, d'un montant de 34 millions d'euros et en progression de 1,6 %, conforte les actions entreprises depuis 2007.

Monsieur HOULLIER évoque les trois grands projets novateurs proposés dans ce budget : le chéquier Jeunes, la création d'un portail internet dédié à la jeunesse et la mise en œuvre de trois forums participatifs.

Monsieur HOULLIER précise que le Groupe Socialiste apporte son soutien au budget proposé.

Monsieur Guy BRICOUT remarque que le chéquier loisirs permettra aux élèves de troisième de bénéficier de conditions préférentielles pour découvrir de nouvelles activités et accéder aux structures culturelles et souligne le caractère limitatif des propositions formulées.

Concernant l'accompagnement des jeunes majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, Monsieur BRICOUT note avec satisfaction la proposition qui prévoit la désignation d'un référent unique chargé de coordonner l'action des différents acteurs autour d'un projet éducatif individualisé et espère qu'elle sera mise en œuvre rapidement.

A propos de la consultation départementale des jeunes qui devrait se poursuivre en 2009, Monsieur BRICOUT signale que le Groupe Union Pour le Nord aurait souhaité connaître les résultats de la première phase avant de se prononcer sur la seconde et fait observer que le montant en jeu est loin d'être négligeable.

Monsieur BRICOUT précise que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le budget Jeunesse.

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY fait remarquer, concernant le chéquier Jeunes, qu'ils seront libres de choisir l'activité sportive ou culturelle.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DEF/2009/66**

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009 RELATIF A LA JEUNESSE**

### **Préambule**

Les politiques menées par le Département du Nord en faveur de la jeunesse sont multiples et disséminées au sein des différentes délégations du Conseil Général (transport, sport, culture, santé, loisirs, éducation et insertion sociale et professionnelle). Un diagnostic a été effectué, portant sur l'identification de la population « jeunes », de ses besoins, de ses difficultés mais également sur un état des lieux des dispositifs existants.

Ces travaux ont confirmé l'enjeu humain considérable que représente la jeunesse dans le Nord (600 000 jeunes de 11 à 25 ans). Cette jeunesse est un atout incomparable qui doit être considéré comme un vecteur de dynamisme, d'innovation, de créativité. Elle appelle la mise en œuvre d'une politique spécifique et cohérente qui s'adresse à tous les jeunes, tout en préservant des vecteurs de mixité sociale pour ceux qui sont plus en difficulté.

Par une délibération en date du 2 juillet 2007, en approuvant les grandes Orientations de la politique jeunesse pour la période 2007 -2011, le Conseil Général a défini une politique globale Atou's Jeunes, en faveur de la jeunesse basée sur une approche transversale et une homogénéisation de l'ensemble de ces dispositifs.

Cette politique s'articule autour de l'éducation à la citoyenneté pour les plus jeunes et vers le développement de l'autonomie pour les 16-25 ans. Enfin, le Département réaffirme sa volonté de se préoccuper des plus exclus avec des dispositifs visant à les insérer dans la vie sociale.

## **A- Les trois volets de la politique jeunesse du Département**

### **1- Atou's Jeunes citoyen : les « 11-16 ans »**

Il s'agit de former le futur citoyen en l'accompagnant dans les temps éducatifs au sein de son collège mais également en favorisant d'autres sources de socialisation et d'éveil tels que les loisirs, la culture, le sport...

### **2- Atou's Jeunes avenir les « 16-25 ans »**

L'insertion socio-professionnelle des jeunes et l'accès à l'autonomie étant de plus en plus difficile pour les jeunes de 16 à 25 ans, le Département entend soutenir les acteurs développant une attention particulière vis à vis de ce public pour favoriser leur accès à la vie d'adulte, leur autonomie et leur prise de responsabilité.

### **3- Atou's Jeunes solidarité : les plus en difficultés**

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département du Nord a pour mission de prendre en charge les publics les plus en difficultés, il exerce cette mission auprès des jeunes par le biais notamment de sa politique de prévention spécialisée et par la gestion d'attribution des aides du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ). L'objectif de ces politiques est de rapprocher les jeunes en difficultés de l'accès aux dispositifs de droit commun dans une logique d'équité.

Une partie de cette politique est financée au travers du budget de la délégation « Jeunesse » dans le cadre de l'Action Sociale, et notamment de la Prévention Jeunesse initiée au titre des compétences aide sociale à l'enfance (A.S.E.) et de l'aide au logement des jeunes.

## **B- Propositions budgétaires pour 2009**

Le Budget prévisionnel de fonctionnement 2009 représente une somme de 34 314 246 € dont 600 325 € de mesures nouvelles. Par rapport aux dépenses contenues dans le budget primitif 2008, cette inscription se traduit par une augmentation des crédits de 1,47 %, soit 495 681 €.

BP 2008	BP 2009 fil de l'eau	BP 2009 Mesures nouvelles	TOTAL BP 2009	Evolution 09/08 %	Evolution 09/08 €
33 818 565 €	33 713 921 €	600 325 €	34 314 246 €	47 %	495 681 €

## 1- la prévention spécialisée

La prévention spécialisée regroupant les clubs de prévention, (18 389 325 €) et la politique volontariste concernant les postes d'acteurs de liaison sociale dans l'environnement scolaire (1 251 000 €) représente la principale dépense, soit près de 56,78 % du Budget Prévisionnel 2009 de la délégation « Jeunesse ».

En 2009, le budget prévisionnel consacré aux clubs de prévention est porté à 18 389 325 €, dont 331 325 € de mesures nouvelles, soit une augmentation de 4,34 % par rapport au Budget voté l'année précédente.

Ces mesures nouvelles incluent la création de six postes à compter du mois de mai 2009 (160 000 €), l'inscription de crédits pour financer l'informatisation des clubs (70 000 €) et l'incidence de la gratification des stagiaires (101 325 €).

A compter de 2009, la majeure partie des clubs sera financée au moyen d'une dotation globale. Par ailleurs, les budgets des 29 postes d'acteurs de liaison sociale dans l'environnement scolaire (ALSES) seront intégrés dans le courant de l'année 2009 dans ceux des clubs de prévention concernés.

Enfin, des **crédits d'investissements** ont été prévus pour financer des travaux dans des clubs de prévention. Une nouvelle autorisation de programme a été inscrite au B.P.2009 à hauteur de 200 000 €. Ces dépenses d'investissement doivent permettre à terme de diminuer certaines dépenses de fonctionnement.

Ces 200 000 € ont été programmés de la façon suivante : 50 000 € sur les crédits de paiement 2009, 150 000 € sur les crédits de paiement 2010.

## 2- les aides financières, l'accès au logement et l'accompagnement au projet individuel

Ces dépenses représentent 14,17 % du budget de la délégation Jeunesse, soit 4 862 321 €.

**Le logement des jeunes** constitue une préoccupation majeure ; il est en effet un élément central de leur insertion sociale et professionnelle.

Le Département se positionne en tant qu'acteur des politiques sociales et pas simplement en financeur. Cette transformation des modes d'intervention passe par une contractualisation avec les partenaires associatifs afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins des jeunes en difficultés. Le protocole signé fin 2000 entre le Département et l'UDFJT renommée UDHAJ en 2008 (Union départementale pour l'habitat des jeunes) prévoit la poursuite du soutien financier selon deux modalités principales : le financement de l'action globale menée par chaque FJT selon sa spécificité et le financement d'actions d'insertion dans les domaines de l'emploi, du logement et de la santé. Ce protocole vient d'être réactualisé pour la période 2008-2013 (CP du 17 novembre 2008).

Parmi les axes majeurs à développer, priorité a notamment été donnée à l'accompagnement des jeunes issus de l'ASE, à la désignation d'un référent unique chargé de coordonner l'action des différents acteurs autour du projet éducatif individualisé pour chacun des jeunes, au

développement de solutions de logement autonome et/ou adapté afin de favoriser le parcours résidentiel des jeunes.

Au budget prévisionnel 2009, les crédits consacrés aux Foyers de Jeunes Travailleurs, au Logement des Jeunes et aux subventions exceptionnelles sont proposés à hauteur de 3 227 321 €.

Il est proposé de ne rien inscrire au BP 2009 en ce qui concerne les dépenses d'investissement pour les F.J.T., aucun projet n'ayant été présenté pour un financement éventuel en 2009.

Les crédits inscrits au BP 2009 pour financer le **FDAJ** sont de 1 635 000 €, soit une diminution de 23,42 % par rapport aux crédits inscrits au Budget Primitif 2008. Cette baisse de 500 000 € permet d'ajuster les crédits par rapport aux dépenses réelles constatées en 2008.

## 3- Les autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, de citoyenneté et de loisirs.

Ils représentent une masse budgétaire de 3 369 100 €, soit 9,8 % du Budget Prévisionnel « Jeunesse ». Il concerne un nombre conséquent de jeunes à travers différents dispositifs.

Parmi ces différents dispositifs, les crédits affectés au soutien aux actions nouvelles, expérimentales en faveur de l'implication citoyenne des jeunes et notamment au développement d'actions collectives culturelles ont été inscrits à hauteur de 500 000 €.

Les autres dispositifs, notamment un été en Nord, les Loisirs des jeunes dans le Nord, vacances du cœur, les aides aux départs autonomes et les crédits spécifiques sont reconduits à hauteur de 2 569 100 €. De même, le financement des Postes de Prévention Jeunesse est reconduit à hauteur de 1 150 000 € pour 38 postes.

Enfin, 50 000 € sont réinscrits pour soutenir l'action des partenaires identifiés intervenant dans le champ de la jeunesse (tête de réseau).

Les autres évolutions significatives de ce Budget primitif concernent les crédits affectés aux postes d'Animateurs d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (AILE) affectés aux Centres Sociaux sur la base d'un projet. Ces crédits ont été augmentés de 273 850 €, soit + 5,86 % par rapport à ceux inscrits en 2008. Cette augmentation est liée au financement de 5 nouveaux postes prévus à compter d'octobre 2009 (50 000 €), ainsi qu'à un effet report conséquent lié aux 5 postes créés dans le courant de l'année 2008.

La politique jeunesse doit inclure une politique départementale de solidarité envers les jeunes en difficulté dont 4 priorités sont les actions de prévention spécialisée, d'insertion sociale et professionnelle, notamment au travers du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) et de l'aide au logement.

Dans le cadre de la politique de solidarité, l'objectif pour 2009 est de mieux organiser les missions des différents intervenants : amélioration de la contractualisation tripartite (Département, ville avec la prévention spécialisée),

évaluation des postes de prévention jeunesse, diffusion et appropriation du référentiel mission des AILE.

L'appropriation du référentiel AILE donnera lieu à 2 temps de rencontre avec l'ensemble des postes et les centres sociaux sur la mise en œuvre opérationnelle. Il y aura également la mise en place d'une journée départementale de la prévention spécialisée centrée sur le partage d'informations, relative aux situations individuelles.

#### **4- La communication avec les jeunes et l'éveil à la citoyenneté**

##### **4-1-Mise en place du site internet :**

Le cahier des charges a été envoyé à 4 prestataires locaux. 3 réponses sont parvenues pour un examen commun avec les services de la Direction de l'Information et de la Communication et de la Direction de l'informatique.

La mise en ligne est prévue au début du second semestre 2009 ; elle suggère une campagne de communication préalable ainsi qu'une manifestation ponctuelle permettant au président du Conseil Général de présenter le portail auprès des jeunes, avec la participation du Conseil Départemental des Jeunes.

Toutes les directions sont concernées par la rédaction d'articles présentant l'ensemble des interventions du Département en direction des jeunes et de leurs familles.

Une mise à jour technique ainsi que l'insertion de nouveaux contenus est prévu pour le second semestre 2009. Par ailleurs, la constitution d'un comité éditorial permettra de mettre à jour les informations à destination des jeunes. 35 000 € sont nécessaires à la conduite de ces actions.

##### **4-2-Actions de théâtre-forum dans les collèges et forums de la jeunesse**

En lien avec le Conseil Départemental des Jeunes et avec les services de la Direction de l'Information et de la Communication, 9 représentations de théâtre-forum dans des collèges sur les 3 territoires des coordonnateurs territoriaux ont eu lieu en 2008. Les thèmes de la discrimination et de la violence en milieu scolaire ont été joués au cours de ces 9 séances.

Le principe est d'impliquer les jeunes en tant qu'acteurs des scènes rejouées avec les comédiens. 21 500 euros ont été affectés à cette opération qui a suscité un engouement des jeunes et des professeurs impliqués dans de nombreux collèges en Ambition réussite.

Cette action se poursuivra en 2009 dans les 9 collèges impliqués en 2008.

60 000 € sont prévus au budget 2009.

L'année 2009 verra la mise en place d'une plate forme jeunesse dont l'objectif est de mutualiser les moyens en matière de politique jeunesse et donc de garantir leur cohérence, ainsi que la création de forums de la Jeunesse :

- Un forum destiné à valoriser les formes d'engagement citoyen des jeunes (réseau des juniors associations mené par la FLASEN, Conseil Départemental des Jeunes et ANACEJ...). 40 000 € sont identifiés sur l'opération.

- Un forum transfrontalier entre le Nord et la Province de Flandre occidentale ; un séminaire de micro-projets est prévu au mois de mars 2009.

2 000 € seront affectés à cette action.

##### **4-3-Consultation départementale des jeunes :**

Une étude sur la demande des jeunes a été réalisée en collaboration avec la Direction

de l'Information et de la Communication, afin de mesurer :

- les pratiques de loisirs des jeunes
- leur accès aux pratiques
- les modalités d'information qu'ils escomptent avant la définition du chéquier-jeunes.

19 500 euros ont été affectés à la première partie de l'étude sur l'aspect quantitatif.

Pour 2009, l'analyse qualitative de la demande des jeunes se concrétisera par 400 entretiens individuels auprès de jeunes de 11 à 16 ans.

23 000 € seront nécessaires à la consultation.

##### **4-4-Qualification et accompagnement du parcours de loisirs des jeunes.**

**La création du chéquier loisirs** permettra de favoriser la découverte de nouvelles pratiques pour les jeunes et de favoriser leur autonomie. Il vise l'ensemble des collégiens en troisième dans une dimension d'apprentissage. Sa constitution s'effectuera pour partie sur la reprise d'un existant à valoriser (accès au réseau muséal départemental, au Name festival, aux manifestations sportives soutenues par le Département), sur la reprise de dispositifs collectifs identifiés à mutualiser, enfin sur la dimension individuelle de soutien aux pratiques des jeunes dans le domaine du livre ou du cinéma. Cette constitution s'appuie sur un travail en transversalité avec la Direction de l'Enseignement, la Direction de l'Action Culturelle, la Direction des Sports, du Tourisme et des Espaces Naturels.

300 000 euros sont identifiés pour cette action qui permettront une mise en œuvre partielle du dispositif, le coût total de l'opération étant estimé à 1,7 million d'euros. L'ensemble des contreparties financières doit être possédé par le gestionnaire de fonds dès la délivrance des chèquiers. En revanche, une campagne de communication pour la promotion de cette nouvelle mesure, ainsi que les coûts de conception et de création pourront être imputés à la somme allouée.

##### **5- Les recettes de fonctionnement**

Les recettes sont estimées à 275 000 €, soit 175 000 € au titre du FSE (crédits spécifiques), sur la base des recettes effectives des demandes déposées en 2005 et 2006 et 100 000 € au titre de la récupération des trésoreries des Fonds Locaux d'Aide aux Jeunes (FLAJ) par l'UDAF.

##### **Conclusion**

La mise en œuvre de la politique Jeunesse répond à la nécessité de donner du sens à l'ensemble des actions que le Département conduit déjà dans le champ de ses compétences

autant que dans des actions plus volontaristes au travers de l'ensemble de ses politiques : le transport et les déplacements, les collèges, l'environnement, le sport, les relations internationales, la culture, la santé et la prévention des conduites addictives, les loisirs et la découverte des richesses patrimoniales du département.

Les politiques prioritaires en matière de délégation « jeunesse-insertion des jeunes » en faveur des jeunes en difficulté (notamment la prévention spécialisée, les postes ALSES et le FDAJ) représentent près de 62 % du budget de la délégation, soit un total de 21 275 325 €.

Dans un contexte budgétaire difficile, il convient d'optimiser les autres actions menées à destination de tous les jeunes (13 038 921 €, soit 38 % du budget de la délégation) en les conjuguant aux moyens déployés par les autres délégations.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité », est adopté à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

#### QUESTIONS DIVERSES

#### COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 12 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 2.1

##### DSPAPH/2009/12

###### OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME L. B. NEE V. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE ET EN ETABLISSEMENT, VERSEES A SON EPOUX, MONSIEUR V. B., DECEDE EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2007**

Monsieur V. B., domicilié à Roubaix, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 août 2005.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 1 133.52 € a été généré pour la période du 1<sup>er</sup> février 2005 au 31 mars 2005.

Monsieur V. B. est entré le 5 juin 2005 en maison de retraite à Plan de Cuques (13380). L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement, il en résulte un trop perçu d'un montant de 920.19 € pour la période du 5 juin 2005 au 31 août 2005

Monsieur V. B. a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement pour la période du 5 juin 2005 au 30 septembre 2007.

Monsieur V. B. est décédé en date du 6 septembre 2007. Cela a donc engendré un trop perçu d'un montant de 253.20 € pour la période du 7 au 30 septembre 2007.

Deux titres de recette de 1 386.72 € et 920.19 € ont été émis en décembre 2007 à l'encontre de son épouse et seule héritière, Madame L. B. .

Madame L. B. , résidant depuis le 5 juin 2005 en maison de retraite à Plan de Cuques, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame L. B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 747.25 € ; charges : 672.53 € soit une moyenne égale à 2.49 €).

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame L. B. née V. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et en établissement, versées à son époux, Monsieur V. B., décédé en date du 6 septembre 2007 soit 2 306.91 €.

Cette décision entraînera une annulation des titres de recette numéro 39484 et 39494 émis le 14 décembre 2007.

#### N° 2.2

##### DSPAPH/2009/13

###### OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME J. C. NEE G. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame J. C., domiciliée à Saint-Saulve, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 10 juillet 2003 au 31 mai 2008.

Madame J. C. est entrée le 14 février 2008 en maison de retraite à Vaux sur Mer (17207). L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement, il en résulte un trop perçu d'un montant de 1 322.38 € pour la période du 14 février 2008 au 31 mai 2008.

Des mandats d'annulation ont été émis à l'encontre de Madame J. C. en juillet 2008.

Madame J. C. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande de remise gracieuse a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 13 août 2008.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, Madame J. C. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame J. C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1109.21 € ; charges : 2 066.14 €).

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse de la créance due par Madame J. C. née G. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 1 322.38 €.

Cette décision entraînera une annulation des mandats d'annulation numéro 9601 à 9604 émis le 4 juillet 2008.

#### N° 2.3

##### DSPAPH/2009/14

###### OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME M-L D. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE, VERSEE A SA MERE, MADAME J. D. NEE M., DECEDEE LE 8 SEPTEMBRE 2006**

Madame J. D., domiciliée à Wattignies, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 7 octobre 2002 au 31 août 2003.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame J. D. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 5 953.71 € pour la période du 7 octobre 2002 au 31 août 2003

Madame J. D. est décédée en date du 8 septembre 2006.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de sa fille, seule héritière, Madame M-L D., en février 2008.

Madame M-L D. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame M-L D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 516.41 € ; charges : 359.48 € soit une moyenne égale à 5.54 €).

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par M-L D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire versée à sa mère, Madame J. D. née M. soit 5 953.71 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 4124 émis le 20 février 2008.

#### N° 2.4

##### DSPAPH/2009/15

###### OBJET :

**REMISE GRACIEUSE DE DEUX CREANCES DUES PAR MADEMOISELLE C. D. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE, VERSEE A SES PARENTS, MONSIEUR J-M D., DECEDE LE 24 JUILLET 2003 ET DE MADAME M-T D. NEE L., DECEDEE EN DATE DU 21 AOUT 2004**

Monsieur J-M D., domicilié à Wicres, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 14 janvier 2002 au 31 mai 2004.

Monsieur J-M D. est décédé le 24 juillet 2003.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 7 009.34 € pour la période du 1<sup>er</sup> août 2003 au 31 mai 2004.

Son épouse, Madame M-T D., a perçu également l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 14 janvier 2002 au 30 novembre 2004.

Madame M-T D. est décédée en date du 21 août 2004.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 3 052.35 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 30 novembre 2004.

Deux titres de recette ont été émis en août 2006 à l'encontre de Mademoiselle C. D., fille et seule héritière des intéressés.

Mademoiselle C. D. a sollicité une remise gracieuse de ses créances envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Mademoiselle C. D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 347.10 € ; charges : 1 472.41 €).

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale des créances due par Mademoiselle C. D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile versée à ses parents, Monsieur J-M D., décédé le 24 juillet 2003 et, Madame M-T D. née L., décédée en date du 21 août 2004 soit 10 061.69 €.

Cette décision entraînera une annulation des titres de recette numéro 20990 et 20991 émis le 17 août 2006.

#### N° 2.5

##### DSPAPH/2009/16

###### OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME A-M G. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame A-M G. , domiciliée à Pont sur Sambre, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 27 mars 2002 au 31 octobre 2002.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 885.43 € a été généré pour la période du 29 avril 2002 au 26 juin 2002.

Madame A-M G. est entrée le 27 juin 2002 en maison de retraite à Hautmont. L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement, il en résulte un trop perçu d'un montant de 2 253.53 € pour la période du 27 juin 2002 au 31 octobre 2002.

Un titre de recette global de 3 138.96 € a été émis à

l'encontre de Madame A-M G. en octobre 2007.

Madame A-M G. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

A ce titre, des documents nécessaires à l'instruction de cette demande ont été réclamés à Madame A-M G. par courriers en date des 28 février 2008 et 26 juin 2008.

Ces courriers mentionnaient qu'en l'absence de réponse de sa part dans un délai de deux mois, sa demande ne pourrait faire l'objet que d'un rejet.

Aucun justificatif n'étant parvenu aux services du département en date du 16 septembre 2008, un rejet a été notifié à Madame A-M G. .

Par courrier en date du 19 septembre 2008, Madame A-M G. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame A-M G. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 042.81 € ; charges : 1 468.58 €).

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame A-M G. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 3 138.96 €.

Cette décision entraînera une annulation des titres de recette numéro 30364 émis le 17 octobre 2007.

#### N° 2.6

##### DSPAPH/2009/18

###### OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME L. L. NEE S. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame L. L., domiciliée à Saint-Saulve, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 août 2007.

Madame L. L. est entrée le 7 juin 2006 en maison de retraite à Douchy les Mines. L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement, il en résulte un trop perçu d'un montant de 12 765.02 € pour la période du 7 juin 2006 au 31 août 2007.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame L. L. en février 2008.

Madame L. L. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame L. L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 963.88 € ; charges : 1 887.84 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame L. L. née S. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 12 765.02 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 4212 émis le 20 février 2008.

**N° 2.7**

**DSPAPH/2009/19**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME M. L. NEE L. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame M. L., domiciliée à Sin le Noble, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 août 2007.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 5 602.73 € a été généré pour la période du 1<sup>er</sup> février au 30 septembre 2005.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame M. L. en septembre 2007.

Madame M. L., résidant depuis le 13 juillet 2007, en maison de retraite à Douai, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame M. L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 755.63 € ; charges : 680.07 € soit une moyenne de 2.52 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame M. L. née L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 5 602.73 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 25451 émis le 5 septembre 2007.

**N° 2.8**

**DSPAPH/2009/20**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME L. B. NEE G. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE, VERSEE A SON EPOUX, MONSIEUR A. B., DECEDE LE 18 FEVRIER 2008**

Monsieur A. B., domicilié à Haulchin, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 2 avril 2004 au 30 avril 2005.

Monsieur A. B. est entré le 18 juin 2004 en maison de retraite à Denain. L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement, il en résulte un trop perçu d'un montant de 3 526.48 € pour la période du 18 juin 2004 au 30 avril 2005.

Monsieur A. B. est décédé en date du 18 février 2008.

Un titre de recette a été émis à l'encontre des six héritiers de Monsieur A. B. en août 2008.

Madame L. B., son épouse, résidant depuis le 13 avril 2004 en maison de retraite à Denain, a sollicité une remise gracieuse de sa quote-part dans la créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame L. B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 698.25 € ; charges : 1 840.16 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse de la quote-part de la créance due par Madame L. B. née G. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, versée à son époux, Monsieur A. B., décédé le 18 février 2008 soit 1 763.24 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 22704 émis le 12 août 2008.



## N° 2.9

**DSPAPH/2009/29****OBJET :**

**ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE  
DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI DU 2 JANVIER 2002  
ATTRIBUTION DU SOLDE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION UNA NORD, SITUEE 57 RUE DES STATIONS,  
59800 LILLE**

Depuis l'adoption de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Département s'est engagé dans une démarche de soutien à la modernisation et à la qualification des services d'aide à domicile.

Conformément à la délibération de principe adoptée par la Commission Permanente réunie le 4 juillet 2005, le Département a souhaité travailler en lien avec les fédérations d'aide à domicile pour faciliter les nécessaires mutations dans ce secteur.

A ce titre, la délibération n° DSPAPH/2006/1016 a été adoptée par la Commission permanente du 10 juillet 2006 afin d'attribuer une participation financière de 39 800 € à la fédération de services d'aide à domicile UNA NORD (Union

Nationale de l'Aide, des Soins et des Services à Domicile) dans le cadre d'une convention.

Conformément à la convention, une avance de 50 %, soit 19 900 €, a été versée à l'association UNA NORD en 2006, le solde ne pouvant être versé qu'après transmission des documents financiers de l'association.

Ces documents ayant été transmis au cours du deuxième semestre 2008, il convient à présent de verser le solde de cette participation financière à l'association UNA NORD, soit 19 900 €, au titre des actions qu'elle a menées en 2006 et 2007 pour accompagner les services d'aide à domicile conformément à la délibération n° 1016 du 10 juillet 2006 et à la convention correspondante.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 19 900 € à l'association UNA NORD ;
- d'imputer cette dépense au chapitre 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009, sous réserve de son vote.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353-6568	76 000	0	76 000	19 900	56 100

## N° 2.10

**DLES/2009/26****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION CRESUS A ROUBAIX POUR MENER  
L'ACTION « CRESUS ENERGIE HABITAT » DURANT  
L'EXERCICE 2009 A TITRE EXPERIMENTAL SUR LE  
TERRITOIRE DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE  
PREVENTION ET D'ACTION SOCIALE METROPOLE ROUBAIX  
TOURCOING**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Chambre REgionale du SUREndettement Social – CRESUS Nord Pas de Calais – créée en mai 2004, a son siège social à la Maison des Solidaires 51, rue Inkermann à Roubaix.

Elle est affiliée à la Fédération française des associations CRESUS située à Strasbourg.

Les objectifs de CRESUS qui a repris les activités de

l'association ARIANES par fusion-absorption en janvier 2007 sont :

- de concevoir, d'élaborer et/ou de gérer des services de proximité utiles socialement, des programmes d'actions favorisant la mise en œuvre d'agendas 21 locaux,
- de développer des outils au service de la défense des intérêts collectifs et individuels des consommateurs en situation de surendettement ou de déséquilibre budgétaire et de mettre à leur disposition les moyens de prévention, de traitement et d'accompagnement,
- d'organiser des groupes de parole et d'échanges d'expériences, destinés à rompre l'isolement social provoqué par le surendettement,
- d'animer des permanences de proximité en collaboration avec les partenaires locaux.

L'association mène, depuis, plusieurs actions notamment l'« Accès aux droits pour lutter contre le surendettement », soutenue par le Département et le « Micro-crédit Virage » développé sur Roubaix et environs.

Elle a également initié un projet qui vise à terme la création d'un « Espace ressource d'éducation à la consommation responsable et de sensibilisation aux économies d'eau et d'énergie ».

Cette action, au vu des besoins exprimés dans le cadre du

Fonds Energie du Fonds de Solidarité Logement, a été financée, à titre expérimental à hauteur de 9 083 € par délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2006. Elle s'est déroulée sur les territoires des UTPAS –Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale–, de Roubaix Centre, Hem et Croix Wasquehal et sur celle de Valenciennes-Trith d'avril à juillet 2007 en partenariat avec ces services.

Cependant, le bilan mitigé de cette expérimentation en terme de fréquentation fait apparaître la nécessité de reconsidérer cette démarche afin de la rendre plus efficiente.

Face à ce constat, le projet a été remodelé à partir des orientations suivantes :

- l'objectif n'est pas la pré-instruction des dossiers déposés au Fonds Energie,
- les UTPAS sont une des portes d'entrée dans le dispositif,
- la prévention précoce des difficultés des ménages, tant dans le paiement des factures que dans les économies à réaliser doit être privilégiée,
- l'adhésion des ménages au tarif de première nécessité est à favoriser,
- la collaboration avec les fournisseurs d'énergie, tant concrète que financière doit être recherchée.

Réintitulé « Crésus Energie Habitat », le nouveau projet a été redéfini avec l'EDF. Il se déroulera à titre expérimental sur le territoire de la DTPAS –Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale– de Métropole Roubaix Tourcoing durant l'exercice 2009.

Ce projet vise à la fois les clients d'EDF et les usagers de l'association et des services sociaux.

L'objectif est d'éviter le surendettement dû à des factures impayées et la récurrence des demandes d'aide au Fonds énergie du FSL par une meilleure information et un accompagnement spécifique.

Les ménages seront orientés, notamment par des fiches interactives de liaison, vers l'association par les intervenants sociaux : UTPAS et secrétariats des Fonds locaux du FSL, CCASS et les PSP –Points Service aux Particuliers– d'EDF.

Le programme d'actions préventives développées par CRESUS sera :

- d'animer des ateliers collectifs de sensibilisation aux économies d'énergie,
- de réaliser un pré-diagnostic énergétique à domicile par une étude des factures, des habitudes de consommation, des appareils utilisés ou inadaptés aux besoins et de proposer, si nécessaire, un suivi personnalisé de 1 à 6 mois renouvelable par un conseiller énergie, contribuant à générer des économies de flux,

- d'assurer l'intermédiation avec le fournisseur, en dehors de celle déjà prise en charge par les PSP d'EDF, en partenariat avec les services sociaux,
- d'assurer le lien avec les services compétents, les bailleurs et autres si des travaux visant l'amélioration énergétique du bâti sont nécessaires.

2 000 ménages sont concernés par ce projet conduit par un ETP conseiller en énergie et un juriste à mi temps. Il est attendu un suivi individualisé de 300 à 500 ménages et la mise en place de 10 ateliers collectifs de 10 personnes chacun.

Un comité de suivi technique se réunira chaque trimestre pour assurer la mise en œuvre du dispositif et l'évaluer. Un comité spécifique, composé d'élus départementaux et locaux concernés, sera instauré pour en dresser le bilan.

La convention tripartite jointe en annexe vient préciser les engagements de chaque partenaire.

Pour ce faire, l'association sollicite une subvention départementale à hauteur de 50 000 € en complément de l'intervention d'EDF.

Compte-tenu de l'intérêt de ce nouveau projet situé dans le champ de la lutte contre l'exclusion et du PDALPD, il est proposé de répondre favorablement à hauteur de 35 000 €.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 35 000 € à l'association CRESUS à Roubaix pour mener l'action « Crésus Energie Habitat » à titre expérimental durant l'exercice 2009 sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Roubaix Tourcoing,
- d'approuver les termes du projet de la convention tripartite entre le Département, l'association CRESUS et EDF, joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention tripartite,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 sous réserve de son vote,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	159500 sous réserve du vote du BP 2009	0	159500	35000	124500

## N° 2.11

DLES/2009/71

OBJET :

**REPRISE DES ACTIONS PLURIANNUELLES DU PLIE  
DU SUD EST METROPOLE PAR LE GIP MAISON DE L'EMPLOI  
PEVELE MELANTOIS CAREMBAULT**

Par délibération en date du 10 avril 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a validé une Autorisation d'Engagement (AE) pluriannuelle d'une durée de trois ans, au profit du Syndicat Intercommunal pour l'Insertion Sociale et Professionnelle 52 rue Carnot à Fâches Thumesnil, pour les actions du Plan Local d'Insertion par l'Economie du Sud Est Métropole, dont le montant total pluriannuel sur trois ans s'élève à 82 101 €, soit 27 367 € par an.

Or, les actions PLIE ont été reprises pour la partie 2008 par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison de l'Emploi Pévèle Mélantois Carembault 202 bis rue Louis Braille à Ronchin.

Le présente délibération a donc pour objet de constater le changement d'opérateur de l'action « PLIE » conformément au tableau ci-joint en ce qui concerne « l'AE 2006/2008 » pour l'année 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de valider la reprise des actions du PLIE du Sud Est Métropole par la Maison de l'Emploi Pévèle Mélantois Carembault, qui se substitue au Syndicat Intercommunal pour l'Insertion Sociale et Professionnelle,
- d'attribuer à cet opérateur repris dans le tableau annexé au rapport, la participation correspondante au titre de l'année 2008 soit 27 367 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9354 – rubrique 544 (professionnelle) – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009, sous réserve de son vote,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

## N° 2.12

DSPAPH/2009/30

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA  
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DU NORD AU PROFIT DU FONDS DEPARTEMENTAL DE  
COMPENSATION DU HANDICAP DU NORD AU TITRE DE  
L'ANNEE 2009**

Par délibération n° DSPAPH/2007/1239 du 24 septembre 2007 le Département du Nord a été autorisé à participer à la mise en place et au financement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord conformément à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées.

Conformément à l'article L 146-5 du code de l'action sociale et des familles, il convient de verser cette participation financière au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (Groupement d'Intérêt Public), chargée de la gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord.

Cette participation financière du Département du Nord au Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord s'élève à 400 000 € au titre de l'année 2009.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 400 000 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées au profit du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord,
- d'imputer les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 9352 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009, sous réserve de son vote.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 - 6568 / 08P786OV006	400 000	0	400 000	400 000	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER rappelle que le rapport 1/1 a

fait l'objet d'un vote hier après-midi et précise que les autres rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 1.2

**DAG/2009/58**

**OBJET :**

**LOCATION DE MACHINES A AFFRANCHIR, D'EVENTUELS PERIPHERIQUES RATTACHABLES ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES CORRESPONDANTS**

En 2005, un marché relatif à la location de machines à affranchir et d'éventuels périphériques rattachés ainsi qu'à la fourniture des consommables correspondants a été conclu pour une durée de quatre ans avec la société SATAS.

Ce marché arrivant à échéance en juin 2009 et afin d'assurer la continuité de ces prestations qui ne peuvent être évaluées avec précision, il convient de lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert sous la forme d'un marchés à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée de quatre ans et dans les limites fixées ci-dessous :

Montant minimum : 350.000 euros T.T.C.  
Montant maximum : 1.050.000 euros T.T.C.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé au Conseil Général de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande pour assurer la location de machines à affranchir, d'éventuels périphériques rattachés et la fourniture des consommables correspondants, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour un montant minimum de 350.000 euros TTC et pour un montant maximum de 1.050.000 euros TTC pour une durée de quatre ans ;
- autoriser le recours a des procédures négociées en cas d'Appel d'Offres infructueux, visées aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants ;
- imputer ces prestations sur les comptes 6068 et 6135 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

#### N° 1.3

**DAG/2009/59**

**OBJET :**

**APPROVISIONNEMENTS EN TAMPONS MARQUEURS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE**

En 2005, un marché relatif à l'approvisionnement en tampons marqueurs des services départementaux a été conclu pour une durée limitée d'un an renouvelable trois fois avec la société ATELIERS GAI.

Ce marché arrivant à échéance en juin 2009 et afin d'assurer la continuité de ces approvisionnements dont la quantité ne peut être évaluée avec précision, il convient de lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an reconductible trois fois et dans les limites fixées ci-dessous :

Montant annuel minimum : 30.000 euros T.T.C.  
Montant annuel maximum : 90.000 euros T.T.C.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé au Conseil Général de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande pour assurer l'approvisionnement en tampons marqueurs des services départementaux, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour un montant annuel minimum de 30.000 euros TTC et pour un montant annuel maximum de 90.000 euros TTC pour une durée d'un an reconductible trois fois de manière expresse;
- autoriser le recours a des procédures négociées en cas d'Appel d'Offres infructueux, visées aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants ;
- imputer ces fournitures sur le compte 6064 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale ;

#### N° 1.4

**DPAE/2009/23**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UN PREMIER VERSEMENT AUX STRUCTURES D'AIDE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Il est proposé de mettre en place pour certains organismes

partenaires œuvrant dans le domaine du développement économique un mode d'engagement en deux temps :

- un premier engagement au premier semestre correspondant à une quote part de la subvention départementale accordée à ces associations en 2008, dans la limite de 50 %,
- dans un second temps, la détermination du solde de la subvention à verser à ces organismes, au vu des différents éléments de bilan présentés, du projet et des objectifs de l'association pour 2009. Cette décision fera l'objet d'un nouveau passage en Commission Permanente.

Une telle procédure a pour but de garantir aux partenaires du Département un fonds de roulement leur permettant de faire face à leurs charges et de limiter les frais bancaires liés à un manque de trésorerie.

Le tableau joint reprend la liste des structures éligibles à cette mesure ainsi que les sommes attribuées.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer les subventions aux organismes repris dans la liste jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits repris ci-dessous (sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2009) :
  - à l'article 9391, nature comptable 6568 – Opération 09P0114OV001 « Accompagnement de projets associatifs »,
  - à l'article 9391, nature comptable 6568 – Opération 09P0095OV003 « Aide aux projets d'insertion »,
  - à l'article 9391, nature comptable 6568 – Opération 09P0094OV001 « Soutien à la Création d'activité ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (09P0094OV001)	632 000	0	632 000	220 607	411 393
9391 6568 (09P0114OV001)	627 250	0	627 250	83 600	543 650
9391 6568 (09P0095OV003)	233 500	0	233 500	30 200	203 300

## N° 1.5

### DPAE/2009/54

#### OBJET :

**RESEAU DES RUCHES D'ENTREPRISES  
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS 2009 LIANT LE DEPARTEMENT A LA REGIE  
DES RUCHES  
DELEGATION DU VICE-PRESIDENT  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Général approuvait le cadre de la mission et les objectifs fixés à la Régie départementale des ruches d'entreprises pour la période 2005-2006-2007.

Par délibération en date des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général approuvait la signature d'un avenant permettant la prolongation sur l'année 2008 de cette convention.

La convention d'objectifs et de moyens 2009, annexée au présent rapport, s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie renouvelée du réseau des ruches, approuvée par le Conseil Général le 15 décembre 2008. Cette stratégie donne priorité à la prospection et à l'accueil d'entreprises à forte valeur ajoutée et/ou à fort potentiel au regard du

développement local. Elle se met en place en coopération de plus en plus étroite avec les acteurs locaux.

Fort de 20 ans de présence dans les territoires, le réseau des ruches continue son développement. L'année 2009 sera notamment marquée par deux temps forts :

- l'ouverture de la ruche du Cambrésis ;
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la ruche de l'Union.

Par ailleurs, une étude est en cours pour faire évoluer la qualification de la nature juridique de la Régie des ruches.

Enfin, une attention particulière sera portée au développement durable par la mise en place, au sein de chacun des équipements, d'une démarche « Agenda 21 ».

Le fonctionnement du réseau nécessite l'inscription au BP 2009 d'une participation de 1 886 599,24 € se décomposant en :

- 1 735 000 € au titre de la subvention d'exploitation ;
- 151 599,24 € au titre de la participation du Département au fonctionnement des ruches.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2009 liant le Département à la Régie des ruches ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire ;

- d'imputer les dépenses correspondantes :

- au chapitre 939 article 91 nature comptable 6568 (opération 09P6680V001) correspondant à la subvention d'exploitation de 1 735 000 € ;
- au chapitre 939 article 91 nature comptable 65821 (opération 08P6680V015) correspondant à la participation du Département au fonctionnement des ruches de 151 599,24 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 91 6568	1 735 000	0	1 735 000	1 735 000	0
939 91 65821	151 599.24	0	151 599.24	151 599.24	0

N° 1.6

**DM/2009/17**

**OBJET :**

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER SIX MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS DE TRAITEUR (HORS OPERATIONS SPECIFIQUES)**

L'activité des services départementaux requiert le recours à des prestations de traiteur sur le territoire du Département du Nord.

Lors de ses séances du 24 octobre 2005 et du 27 mars 2007, la Commission Permanente avait autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés correspondants, en trois lots géographiques (secteur de Lille, secteur de Valenciennes et secteur de Dunkerque).

Il s'avère que les besoins du Département ont évolué et il convient de prévoir un nouvel allotissement, selon le détail suivant :

- lot 1 : prestations de traiteur sur le secteur géographique du dunkerquois,
- lot 2 : prestations de traiteur sur le secteur géographique de la métropole lilloise,
- lot 3 : prestations de traiteur sur le secteur géographique du douaisis,
- lot 4 : prestations de traiteur sur le secteur géographique du valenciennois,
- lot 5 : prestations de traiteur sur le secteur géographique du cambrésis,
- lot 6 : prestations de traiteur sur le secteur géographique de l'avesnois.

Il est envisagé de passer des marchés à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans seuils, en raison de la diversité des prestations qui seront prévues dans chaque marché, de la difficulté à prévoir le nombre et l'importance des manifestations pour lesquelles le recours à ces marchés sera requis.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission « Ressources Humaines et Budget » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer six marchés à bons de commande sans seuils, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que la durée des marchés puisse dépasser quatre ans, selon l'allotissement suivant :
  - lot 1 : prestations de traiteur sur le secteur géographique du dunkerquois,
  - lot 2 : prestations de traiteur sur le secteur géographique de la métropole lilloise,
  - lot 3 : prestations de traiteur sur le secteur géographique du douaisis,
  - lot 4 : prestations de traiteur sur le secteur géographique du valenciennois,
  - lot 5 : prestations de traiteur sur le secteur géographique du cambrésis,
  - lot 6 : prestations de traiteur sur le secteur géographique de l'avesnois.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés,
- d'autoriser le lancement de procédures négociées, en cas d'infructuosité, en application des articles 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés,
- d'imputer ces prestations sur la nature comptable 6232 du Budget départemental.

N° 1.7

**DIRFI/2009/33**

**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA SELECTION DE PRESTATAIRES DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DES VOYAGES DES CONSEILLERS GENERAUX ET DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

La Direction des Finances gère l'organisation des voyages à la charge du Département du Nord. Ces voyages concernent

les déplacements des Conseillers Généraux, des agents départementaux, des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, des collaborateurs occasionnels aux missions départementales et des invités du Conseil général et de l'administration.

Actuellement, un marché à bons de commande, passé après une procédure d'appel d'offres ouvert, est attribué à l'agence de voyages American Express Voyages d'Affaires ; l'échéance de ce marché est fixée au 20 avril 2009.

Il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics.

L'opération est divisée en deux lots (**LOT n° 1** : achat des prestations de billetterie FER et autres prestations associées ; **LOT n° 2** : achat de toutes autres prestations de voyages – AIR, HOTELS, LOCATIONS DE VEHICULES – et autres prestations associées) et donnera lieu à deux marchés à bons de commande dont les durées seront d'un an, renouvelables une fois sans que la durée totale de chaque marché ne puisse excéder deux ans.

Le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être appréciés, il convient de lancer ces deux marchés sous la forme de marchés à bons de commande.

Les montants de chaque marché seront fixés de la façon suivante :

- **LOT n° 1** : achat des prestations de billetterie FER et autres prestations associées  
Montant minimum annuel : 150 000 euros TTC  
Montant maximum annuel : 325 000 euros TTC
- **LOT n° 2** : achat de toutes autres prestations de voyages – AIR, HOTELS, LOCATIONS DE VEHICULES – et autres prestations associées  
Montant minimum annuel : 100 000 euros TTC  
Montant maximum annuel : 250 000 euros TTC

Les dépenses seront imputées sur les natures comptables M52 6532 (déplacements des Conseillers Généraux), 6251 (déplacements des personnels de la collectivité), 6245 (déplacements des personnes extérieures à la collectivité) et 6228 (frais de services) des différents services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé au Conseil Général de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelables une fois et dont les montants sont les suivants :
- LOT n° 1 : achat des prestations de billetterie FER et autres prestations associées  
Montant minimum annuel : 150 000 euros TTC  
Montant maximum annuel : 325 000 euros TTC
- LOT n° 2 : achat de toutes autres prestations de voyages – AIR, HOTELS, LOCATIONS DE VEHICULES – et autres prestations associées

Montant minimum annuel : 100 000 euros TTC

Montant maximum annuel : 250 000 euros TTC

- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à cette opération,
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément à l'article 35-I-1° et à l'article 35-II-3° du code des Marchés Publics.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

### Budget primitif pour l'exercice 2009 – Collèges

Monsieur Marc GODEFROY souligne le budget d'investissement consacré aux collèges qui est en léger retrait ainsi que celui de fonctionnement qui est en légère hausse. Il précise que la Commission « Education » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

Madame Françoise POLNECQ indique que la manifestation du 29 janvier dernier a rappelé le profond malaise des enseignants, particulièrement ceux de collèges, face à de nouvelles suppressions de postes.

Madame POLNECQ note que le collège reste une priorité départementale et fait observer que l'ambition affichée par le Département est toujours la même. Elle signale que les dépenses d'investissement s'élèvent à plus de 151 millions d'euros alors que celles de fonctionnement augmentent de 2,1 %.

Madame POLNECQ précise que le Groupe Socialiste se félicite de la politique poursuivie par le Département en faveur des collèges et adoptera ce budget.

Monsieur Jean-Claude DEBUS met en exergue une hausse de 602 élèves et signale que cela se traduira par 46 postes supplémentaires à la rentrée.

Monsieur DEBUS revient rapidement sur les remarques faites lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

En ce qui concerne les constructions, reconstructions et restructurations des collèges et demi-pensions, Monsieur DEBUS fait observer que le Conseil Général devrait se montrer plus présent auprès des élus, de la communauté éducative et des parents d'élèves.

Monsieur DEBUS indique que les projets envisagés en matière d'investissement sont louables, mais les retards sont considérables et s'accumulent. Il revient sur le plan de maîtrise de l'énergie déjà évoqué lors de la dernière Séance Plénière.

Monsieur DEBUS fait remarquer qu'en développant l'investissement, le Département soutiendrait l'emploi. Il conclut en précisant que le Groupe Union Pour le Nord votera contre ce budget.

Monsieur Jean-Claude QUENNESSON rappelle l'attachement du Groupe Communiste au développement de cette politique départementale et demande que le budget des collèges soit complété de façon prioritaire dès lors que le FCTVA viendrait abonder le budget du Département.

Monsieur QUENNESSON signale que le Groupe Communiste soutient le budget des collèges pour l'année 2009.

Monsieur Bernard BAUDOUX fait remarquer que sur l'investissement, le Département n'obtient de l'Etat que 15 millions d'euros.

Monsieur BAUDOUX revient sur la question de l'information lorsqu'il y a un regroupement de collèges. Il souligne qu'aucune décision n'est prise sans concertation.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

#### EPI/DE/2009/111

##### OBJET :

#### BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009 COLLEGES

#### I- INVESTISSEMENT

Le montant des investissements des collèges s'établit à la somme de 160.618. 853,65 € qui malgré les contraintes budgétaires qui s'imposent aux collectivités permet au Conseil Général du Nord de poursuivre les politiques d'investissements initiées et développées depuis 10 ans.

I.A- Travaux et études	144.998.453,65 €
I.B- Subventions et participations départementales	8.233.000,00 €
I.C- Acquisitions foncières	6 345 000,00 €
I.D- F.R.M.C.	700.000,00 €

#### II- FONCTIONNEMENT

Dans un contexte économique difficile qui voit augmenter

le coût des charges qui incombent aux collectivités, le Conseil Général du Nord propose un budget de fonctionnement maîtrisé qui s'élève à la somme de **68.523.206 €**, soit 1,26 % inférieur au budget 2008 qui s'élevait à la somme de **69 396 073,00 €**.

II.A-Fonctionnement des bâtiments des collèges	5.793.300,00 €
II.B-Politiques éducatives	61.153.356,00 €
II.C-Locations	357.100,00 €

#### I- INVESTISSEMENT

#### I.A- INVESTISSEMENT TRAVAUX

Pour la partie « Investissement », le Budget Primitif 2009 proposé s'élève pour la partie travaux à **144.998.453,65 €**

Il se divise en deux parties :

- les crédits sous Autorisation de Programme,
- les crédits hors Autorisation de Programme.

#### I.A.1- Crédits sous autorisation de programme

Pour celles-ci, **132.993.453,65 €** de crédits de paiement sont sollicités en 2009 et se déclinent ainsi :

- les opérations à solder et programmes récurrents	8 763 640,00 €
- les opérations en chantier	80 526 894,65 €
- les opérations dont les travaux démarrent en 2009	35 580 000,00 €
- les études en cours	3 897 000,00 €
- les indemnités de concours	4 225 919,00 €

#### I.A.1-a- Les opérations à solder et programmes récurrents :

Le Budget Primitif 2009 prend en compte les opérations à solder, c'est-à-dire les opérations qui ont été livrées et pour lesquelles le dossier financier doit être clôturé, ainsi que les opérations récurrentes, telle que la maintenance.

**8 763.640,00 €** y sont consacrés et concernent les opérations suivantes :

<b>SOLDE D'OPERATIONS ET PROGRAMMES RECURRENTS- BP 2009</b>		
<b>OPERATIONS EN COURS DE SOLDE EN 2008 - 2009</b>		<b>666 500,00</b>
00P039O006	LILLE – Réhabilitation du collège Jean Macé (WAZEMMES)	389 140,00
00P067O039	DUNKERQUE - Demi-pension Collège Gaspard Malo	180 000,00
07P171	Programmation travaux 2007	40 000,00
08P171	Programmation travaux 2008	3 400 000,00
03P174OV003	Béton phase 3 – Petite-Forêt Collège Anatole France	42 000,00
P033	Maintenance collèges 15 ans	3 046 000,00
08P1022OV001	Collèges - Mise à niveau des installations techniques (Maintenance fonctionnelle, partie Investissement)	1 000 000,00
<b>TOTAL SOLDE D'OPERATIONS ET PROGRAMMES RECURRENTS</b>		<b>8 763 640,00</b>



**I.A.2-b- Les opérations en chantier :**

Elles résultent des décisions prises par le Conseil Général dans le cadre des différents programmes élaborés mais aussi d'opérations hors plan qui sont le fruit d'une démarche individualisée due à un problème particulier ou une urgence (exemple : collège Jean Moulin à SAINT-ANDRE).

A ce titre, 19 opérations sont actuellement en chantier, dont :

- 4 opérations au titre du Plan béton

- 4 opérations au titre de la Politique de la Ville
- 3 opérations individualisées
- 8 opérations au titre du Plan de Maîtrise de l'Energie-volet 4A

**80 526 894,65 €** sont nécessaires pour réaliser et achever les opérations engagés ci-dessous, dont les dotations en mobilier :

<b>PHASE TRAVAUX - ORDRE DE SERVICE LANCE- BP 2009</b>		
00P022O008	U4 - LA BASSEE - Réhabilitation partielle collège Albert Schweitzer	7 000 000,00
00P067O043	GRAVELINES – Demi-pension Collège Pierre et Marie Curie	3 560 000,00
03P163OV004	Béton phase 1 - ROUBAIX Collège Anne Frank	6 000 000,00
03P164OV001	Béton phase 2 - MASY Collège Robert Desnos	6 751 894,65
03P164OV005	Béton phase 2 – TOURCOING Collège Marie Curie	7 000 000,00
03P166O001	SAINT ANDRE Reconstruction du collège Jean Moulin	7 000 000,00
03P174OV001	Béton phase 3 - DUNKERQUE Collège Michel de Swaen	705 000,00
05P192OV001	POLITIQUE VILLE 1 - MAUBEUGE - Reconstruction Collège Vauban	8 140 000,00
06P192OV004	POLITIQUE VILLE 1 - LILLE - Reconstruction Collège Mme de Staël (VAUBAN)	7 500 000,00
06P192OV005	POLITIQUE VILLE 1 - ROUBAIX - Reconstruction Collège J.B. Lebas	7 000 000,00
05P192OV002	POLITIQUE VILLE 1 - ROUBAIX - Reconstruction Collège J.J Rousseau	7 000 000,00
	<b>MOBILIER COLLEGES</b>	<b>1 480 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>69 136.894,65</b>
<b>PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE VOLET 4 A –BP 2009</b>		
06P194OV015	ENERGIE - ARLEUX - Collège Val de la Sensée - Phase 4 A	1 210 000,00
06P194OV016	ENERGIE - DENAIN - Collège Bayard - Phase 4 A	1 600 000,00
06P194OV017	ENERGIE - FACHES THUMESNIL - Collège J. Mermoz - Phase 4 A	904 000,00
06P194OV018	ENERGIE - GRANDE SYNTHÉ - Collège Anne Frank - Phase 4 A	1 333 000,00
06P194OV019	ENERGIE - JEUMONT - Collège Charles de Gaulle - Phase 4 A	1 318 000,00
06P194OV020	ENERGIE - LA MADELEINE - Collège Flandres - Phase 4 A	1 851 000,00
06P194OV021	ENERGIE - RONCHIN - Collège Anatole France - Phase 4 A	1 844 000,00
07P194OV001	ENERGIE - PONT A MARCQ - Collège Françoise Dolto - Phase 4 A	1 330 000,00
	<b>TOTAL PME VOLET 4 A</b>	<b>11 390 000,00</b>
<b>TOTAL PHASE TRAVAUX – ordre de service lancé</b>		<b>80 526 894,65</b>

**I.A.1-c- Les opérations dont les travaux démarrent en 2009 :**

Il s'agit ici d'opérations soumises au Conseil Général pour lesquelles les procédures sont entamées, dont 2 sont au stade de la notification du marché et 4 pour lesquelles la procédure de marché est en cours de lancement.

Figure aussi, ci-dessous, l'Autorisation de Programme relative à la Programmation du Gros Entretien des Collèges sollicitée sous cette forme pour 2009. Habituellement, ces crédits sont demandés sous forme de Crédits de Paiement annuels proposés lors d'une Décision Modificative.

Toutefois, afin de pouvoir réaliser sans aléas les travaux nécessaires au bon fonctionnement des établissements scolaires placés sous la responsabilité du Conseil Général pendant les vacances scolaires d'été, il est proposé de créer une Autorisation de Programme sur 5 ans avec une sollicitation de crédits d'un montant de **10 000 000,00 € pour 2009**.

**Nouvelles Technologies d'Information et de Communication dans les collèges :**

Depuis plusieurs années, le Département s'est engagé dans un plan d'équipement des collèges en classes pupitres.

Ainsi, 40 collèges sont équipés de 3 classes pupitres, établissements, une Autorisation de Programme a été inscrite  
33 en possèdent 2 et 129 n'en ont qu'une seule. au BP 2008 pour 5 000 000 euros. Un crédit de paiement est

Aussi, pour poursuivre l'équipement de ses donc sollicité en 2009 pour **1 500 000 euros**.

<b>PHASE TRAVAUX - MARCHE NOTIFIE-BP 2009</b>		
03P164ov003	Béton phase 2 – CAPPELLE EN PEVELE Collège neuf	6 680 000,00
06P193ov003	POLITIQUE VILLE 2 - QUIEVRECHAIN - Reconstruction Collège J. Froissart	6 700 000,00
<b>TOTAL PHASE TRAVAUX - MARCHE NOTIFIE</b>		<b>13 380 000,00</b>
<b>PHASE TRAVAUX - PROCEDURE DE MARCHE LANCEE-BP 2009</b>		
09P171	Programmation Gros Entretien 2009	10 000 000,00
04P180ov018	MARLY Collège Alphonse Terroir	3.740 000,00
06P192ov003	POLITIQUE VILLE 1 - DUNKERQUE - Reconstruction Collège A. Van Hecke	5 000 000,00
07P194ov025	PME VOLET 3 - Suivi des consommations à distance dans les collèges	1 160 000,00
08P1067ov001	NTIC POUR LES COLLEGES – PHASE 2008	1 500 000,00
00P032o002	CIO HAZEBROUCK (Travaux + mobilier)	800 000,00
<b>TOTAL PHASE TRAVAUX - PROCEDURE DE MARCHE LANCEE</b>		<b>22.200 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 580 000,00</b>

**I.A.1-d- Les études en cours :**

Les opérations pour lesquelles les phases d'études sont en cours se déclinent en plusieurs programmes, à savoir :

- le Plan de Maîtrise de l'Energie – Volet 4B,
- le Plan relatif aux collèges béton,
- le programme des demi-pensions,
- les collèges inscrits au titre de la Politique de la Ville.

PHASE D'ETUDES EN COURS-BP 2009		
	<b>PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE VOLET 4 B</b>	
08P194OV026	PHASE 4 B - ENERGIE - WAZIERS - Collège Romain Roland	104 600,00
08P194OV027	PHASE 4 B - ENERGIE - CAUDRY - Collège Jacques Prévert	78 450,00
08P194OV028	PHASE 4 B - ENERGIE - WATTIGNIES - Collège Jean Moulin	117 700,00
08P194OV029	PHASE 4 B - ENERGIE - LAMBRES LEZ DOUAI - Collège André Malraux	130 750,00
08P194OV030	PHASE 4 B - ENERGIE - SAINT POL/ MER - Collège Jean Deconinck	104 600,00
08P194OV031	PHASE 4 B - ENERGIE - BOURBOURG - Collège Jean Jaurès	78 450,00
08P194OV032	PHASE 4 B - ENERGIE - SAINT AMAND - Collège Moulin Blanc	104 600,00
08P194OV033	PHASE 4 B - ENERGIE - WATTEN - Collège Jacques Prévert	52 300,00
08P194OV034	PHASE 4 B - ENERGIE - LOUVROIL - Collège Jacques Brel	91 550,00
08P194OV035	PHASE 4 B - ENERGIE - CAPPELLE LA GRANDE - Collège Van Der Meersch	65 400,00
08P194OV036	PHASE 4 B - ENERGIE - TRELON - Collège Denis Saurat	91 600,00
	<b>TOTAL PME VOLET 4 B</b>	<b>1 020 000,00</b>
		<b>BP 2009</b>
06P193OV006	POLITIQUE VILLE 2 - HEM - Reconstruction Collège A. Camus	937 000,00
00P022O010	U4 - WATTRELOS - Collège Pablo Neruda	50 000,00
00P067O033	Demi-pension BAILLEUL Collège Maxime Deyts	170 000,00
07P067OV001	Demi-pension HALLUIN Collège Schuman	150 000,00
07P067OV002	Demi-pension SOMAIN Collège Victor Hugo	150 000,00
03P164OV002	Béton phase 2 – LE QUESNOY Collège Eugène Thomas	150 000,00
03P174OV004	Béton phase 3 – NIEPPE/ARMENTIERES	50 000,00
04P180OV005	BERGUES Collège Cobergher	70 000,00
08P180OV041	SAINT POL SUR MER Collège Jean Deconinck	50 000,00
05P193OV002	POLITIQUE VILLE 2 - DENAIN - Reconstruction Collège Turgot	100 000,00
08P1059OV001	TOURCOING - Collège Branly	50 000,00
08P1059OV002	HELLEMMES - Collège St Exupéry	300 000,00
08P1059OV003	ARMENTIERES – Collège Desrousseaux	150 000,00
08P1059OV004	LESQUIN – Collège Monod	50 000,00
08P1059OV005	RONCHIN – Collège G. Rieux	150 000,00
08P1059OV006	ROUBAIX – Collège Van der Meersch	150 000,00
08P1059OV008	VILLENEUVE D'ASCQ – Collège Léon Blum	150 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 877 000,00</b>
	<b>TOTAL PHASE D'ETUDES EN COURS</b>	<b>3 897 000,00</b>

**I.A.1-e- Les indemnités de concours :**

Depuis plusieurs années et comme le montrent les opérations ci-dessus, le Conseil Général s'est engagé dans un certain nombre de programmes permettant une remise à niveau du parc immobilier des collèges hérité de l'Etat en 1986. Ces études concernent en premier lieu des collèges dont les locaux sont particulièrement inadaptés, cités dans le tableau ci-après (parmi lesquels le collège Néruda à Wattrelos, dernier collège à structure métallique) :

Parallèlement, en tenant compte de la baisse des effectifs

sur certains secteurs et afin de créer des établissements scolaires de taille optimale, le Département travaille également depuis plusieurs mois sur des regroupements d'établissements comme à Hem (regroupement des collèges Camus et Triolet) ou Tourcoing (regroupement des collèges Branly et Europe).

Parallèlement, certains collèges feront l'objet d'une restructuration partielle, parmi lesquels les collèges Gernez Rieux à Ronchin, Robert Schuman à Halluin et Paul Eluard à Roncq.

Au titre de l'année 2009, **4.225.919,00 €** sont sollicités pour poursuivre ces programmes en phase études :

<b>INDEMNITES DE CONCOURS- BP 2009</b>		
00P022o010	U4 - WATRELOS - Collège Pablo Neruda	300 000,00
00P067o033	Demi-pension BAILLEUL - Collège Maxime Deyts	180 000,00
07P067ov001	Demi-pension HALLUIN - Collège Schuman	135 000,00
07P067ov002	Demi-pension SOMAIN - Collège Victor Hugo	135 000,00
03P164ov002	Béton phase 2 – LE QUESNOY Collège Eugène Thomas	300 000,00
03P174ov004	Béton phase 3 – NIEPPE/ARMENTIERES	300 000,00
04P180ov005	BERGUES - Collège Cobergher	300 000,00
08P180ov040	RONCQ - Collège Paul Eluard	150 000,00
08P180ov041	SAINT POL SUR MER - Collège Jean Deconinck	150 000,00
06P193ov004	POLITIQUE VILLE 2 - TOURCOING - Reconstruction Collège Roussel	300 000,00
08P1058ov001	GRAND FORT PHILIPPE - Construction d'un Internat au Collège Jean Monnet	150 000,00
08P1059ov001	TOURCOING - Collège Branly	250 000,00
08P1059ov002	HELLEMMES - Collège Saint Exupéry	414 919,00
08P1059ov003	ARMENTIERES – Collège Desrousseaux	300 000,00
08P1059ov005	RONCHIN – Collège G. Rieux	150 000,00
08P1059ov006	ROUBAIX – Collège Van der Meersch	150 000,00
08P1059ov008	VILLENEUVE D'ASCQ – Collège Léon Blum	300 000,00
05P193	COLLEGES - POLITIQUE DE LA VILLE 2	261 000,00
<b>TOTAL INDEMNITES DE CONCOURS</b>		<b>4 225 919,00</b>

#### **I.A.2– Crédits hors autorisations de programme**

Un certain nombre de politiques décidées par le Conseil Général ne présentent pas la nécessité d'être traduites budgétairement de manière individualisée puisqu'elles concernent ou peuvent concerner (en fonction des besoins) l'ensemble du patrimoine départemental d'éducation (collèges, I.U.F.M et C.I.O).

Plusieurs actions concernent à la fois l'achat de matériel informatique, les installations téléphoniques, l'acquisition de mobilier, mais aussi de matériel de cuisine pour les restaurants scolaires ou encore les travaux résultant d'aléas ou de besoins particuliers pouvant intervenir en cours d'année. Ces crédits représentent, pour le B.P 2009, un montant total de **12 005 000,00 €**

IMPUTATION M52		N° OPERATION 2009	LIBELLES OPERATIONS	BP 2009
2031	90221	09 P 259 OA 020	COLLEGES PUBLICS DIAGNOSTIC	700 000,00
		09 P 259 OA 021	COLLEGES PUBLICS - Relevés Diagnostic (Numérisation)	600 000,00
				1 300 000,00
21831	90221	09 P261 OA 020	COLLEGES PUBLICS - Acquisition de matériel informatique	100 000,00
21841	90221	09 P 261 OA 025	COLLEGES PUBLICS - Acquisition de matériel (CUISINE)	1 250 000,00
2185	90221	09 P261 OA 021	COLLEGES PUBLICS - Installations téléphoniques	100 000,00
			COLLEGES PUBLICS - Acquisition de matériel	
21841	90221	09 P 261 OA 022	Acquisition de matériel (MOBILIER)	1 800 000,00
2157	90221	09 P 261 OA 023	Matériel et outillage	100 000,00
2188	90221	09 P 261 OA 024	Autres matériels	100 000,00
				2 000 000,00
21351	90221	09 P 226 OA 020	COLLEGES PUBLICS - Gros entretien	7 000 000,00
275	90221	09 P 226 OA	COLLEGES PUBLICS - Dépôts et cautionnements	0,00
			<b>TOTAL 902 221</b>	<b>11 750 000,00</b>

IMPUTATION M52		N° OPERATION 2009	LIBELLES OPERATIONS	BP 2009
21351	9023	09 P 912 OA 020	IUFM - Gros entretien	100 000,00
			<b>TOTAL 902 23</b>	<b>100 000,00</b>

IMPUTATION M52		N° OPERATION 2009	LIBELLES OPERATIONS	BP 2009
21848	9020	09 P 913 OA 022	CIO - Acquisition de matériel	50 000,00
21351	9020	09 P 913 OA 021	CIO - Gros entretien	100 000,00
			<b>TOTAL 902 20</b>	<b>155 000,00</b>

#### **I.B.-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES**

##### **I.B.1- Financement d'opérations communales aux abords des collèges (Imputation : 20 414 - 912 21)**

Le Département finance des travaux en lien avec les collèges, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Sous réserve de la réalisation d'une étude d'urbanisme par la collectivité locale, celle-ci peut bénéficier d'une participation financière du Département, qui s'élève à 50 % du montant HT des travaux sachant que l'aide est plafonnée à 500.000 €.

Cette subvention peut concerner des travaux à proximité d'un collège existant ou en construction. Les travaux doivent viser à la sécurisation des abords du collège.

La création d'une autorisation de programme à inscrire au Budget Prévisionnel 2009, est demandée pour un montant de 1.000.000 € (programme 192). En termes de crédits de paiements, 500 000 € sont sollicités pour couvrir les versements à effectuer en 2009.

En intégrant les autres programmes de financement en cours pour des travaux aux abords des collèges (800.000 € sur les programmes 164, 174, 193), le montant total des crédits de paiement à inscrire sur l'imputation 20414-91221 s'élève à 1.300.000€.

##### Crédits hors AP :

Il est proposé d'inscrire un crédit de 200 000 €, pour le paiement de subventions hors autorisation de programme. (Programme 622)

##### **I.B.2- Subventions en capital pour le financement des salles de sport à proximité des collèges (Imputation : 20414 - 9132)**

L'aide financière accordée aux collectivités locales qui réalisent des salles de sport dont l'accès est prioritairement réservé aux élèves des collèges s'élève à 540.000 € cette aide étant accordée sous réserve de la construction d'une salle de type C (44 x 24) ou de 2 salles de type B ou A (20 x 12 ou 20 x 36), de manière à permettre la pratique du sport par 2 groupes d'élèves simultanément. Pour la construction d'une seule salle de type B (20 x 36), la participation potentielle du Département est de 460.000 €.

Le Département peut également financer l'extension d'une salle existante ; son aide est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à la somme de 160.000 €.

Concernant les reconstructions de salles endommagées suite à un incendie, la subvention du Département est égale à 50 % de la différence entre le coût hors taxe du projet et le montant de l'indemnisation de l'assurance.

Depuis quelques années, une aide financière peut également être accordée pour la réalisation de travaux de réhabilitation lourde dans des salles existantes, la subvention octroyée par le Département étant estimée à 50 % du montant hors taxe de l'opération.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2001, la Commission Permanente a donné son accord de principe sur l'octroi d'une participation financière, d'un montant de 50 % de la dépense subventionnable en faveur des collectivités qui créent ou aménagent des équipements de plein air à l'usage des collégiens.

Par ailleurs, lors de la réunion du 19 novembre 2007, la

Commission Permanente a décidé de porter l'aide départementale en matière de création de plateaux multisports à proximité de collèges par les communes de moins de 5 000 habitants à 75 % de la dépense hors taxe plafonnée à 70 000€ pour les plateaux 40 x 20 et 60 000€ pour les plateaux inférieurs à 40 x 20.

La création d'une autorisation de programme à inscrire au Budget Prévisionnel 2009, est demandée pour un montant de 4.000.000 €.

Le crédit total à inscrire au Budget Primitif 2009 est de 4 571 000 €.

### **I.B.3- Participation aux travaux réalisés par les collèges privés sous contrat (Imputation : 2042-91.221)**

Conformément aux dispositions de la Loi Falloux, le Département accorde des subventions aux collèges privés sous contrat qui réalisent des travaux d'investissement dans leurs bâtiments scolaires.

Pour l'exercice 2009, il est proposé la création d'une autorisation de programme de 1.875.000€ pour les travaux dans les bâtiments scolaires, au titre de la subvention d'équipement aux personnes de droit privé. (P 1084)

En termes de crédits de paiements, 500 000€ sont sollicités pour couvrir les versements à effectuer en 2009.

### **I.C- ACQUISITIONS FONCIERES**

Dans le cadre de la sectorisation des collèges de Lille, le Conseil Général a décidé de la construction d'un

établissement neuf dans le quartier du Moulin. Par ailleurs, la reconstruction du collège Léon Blum à Wavrin va nécessiter l'acquisition de terrains pour regrouper sur le même site les deux unités foncières actuellement séparées par une route.

A cet effet, une inscription de **6 340 000 €** est nécessaire, répartis comme suit :

- Site Moulin à Lille	<b>6.019.000 €</b>
- Collège Froissart à Quiévrechain	<b>10.000 €</b>
- Collège Samain à Roubaix	<b>311.000 €</b>

### **I.D- F.R.M.C. :**

700.000 € sont prévus au Budget 2009 pour le Fonds de Renouvellement du Mobilier des Collèges.

## **II- FONCTIONNEMENT**

### **II.A- FONCTIONNEMENT DES BATIMENTS DES COLLEGES**

Ces crédits, dans leur totalité, représentent une somme de **5.793.300 €**:

- crédits sous Autorisation d'engagement : 1 747 800 €,
- crédits hors Autorisation d'engagement : 4 045 500 €.

#### **II.A.1- Crédits sous autorisation d'engagement**

Le tableau ci-dessous détaille les crédits inscrits pour ces autorisations d'engagement et notamment les contrats de maintenance des bâtiments placés sous notre responsabilité.

<b>N° AE Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2009</b>
<b>P0040</b>	<b>CIO</b>	<b>82 800,00</b>
04P0040OV001	Maintenance (932 20 - 6156)	82 800,00
<b>P0072</b>	<b>COLLEGES</b>	<b>1 400 000,00</b>
07P0072OV001	Maintenance (932 221 - 6156)	1 400 000,00
07P0072OV001	Etudes et recherches (932 221 - 617)	0,00
<b>P0118</b>	<b>Télesurveillance et sécurisation des collèges</b>	<b>75 000,00</b>
08P0118OV001	Gardiennage (932 221 - 6282)	75 000,00
<b>P0119</b>	<b>Classes pupitres des collèges du Nord, fournitures et services</b>	<b>190 000,00</b>
08P0119OV001	Maintenance (932 221 - 6156)	190 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 747 800,00</b>

Les crédits sollicités en 2009 augmentent par rapport à ceux votés au Budget Primitif 2008, notamment dû à la mise en place de la télesurveillance et la maintenance informatique dans les collèges.

Toutefois, cette augmentation est compensée par la baisse des crédits hors Autorisation d'Engagement détaillés ci-dessous.

#### **II.A.2- Crédits hors autorisation d'engagement**

Cette partie du budget comprend essentiellement les crédits nécessaires à l'entretien du bâtiment (petits travaux d'entretien, dépannages, réparations) ainsi que les crédits pour rémunérer les contrats de vérification périodique obligatoires qui sont réalisés par des bureaux de contrôles agréés.

Opérations 2009	Imputation M 52			Libellés Opérations	BP 2009
	Nature	Section et Fonction	Sous - Fonction		
09P626		93 2	21	COLLEGES PUBLICS - BATIMENTS	
OA 050	6132			Locations immobilières	0,00
OA 050	614			Charges locatives et de copropriété	350 000,00
OA 050	615 21			Entretien de terrains, parcs et jardins	4 500,00
OA 050	615 22			Entretien des bâtiments	2 800 000,00
OA 050	606 32			Acquisition de petit matériel outillage mobilier	350 000,00
OA 050	616			Primes d'assurances	100 000,00
OA 050	6241			Frets et transports administratifs	100 000,00
OA 050	6228			Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	50 000,00
OA 050	6227			Frais d'actes et de contentieux	15 000,00
OA 050	6236			Frais d'impression	50 000,00
OA 050	6238			Diverses publicités	25 000,00
	6245			Transport de personnes extérieures à la collectivité	2 000,00
OA 051	615 22			Entretien des bâtiments : insertion	0,00
				<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 846 500,00</b>

09 p 910		93	23	IUFM	
OA 010	615 21			Entretien de terrains, parcs et jardins	4 000,00
OA 010	615 22			Entretien des bâtiments	80 000,00
OA 010	606 32			Acquisition de petit matériel outillage mobilier	3 000,00
OA 010	6241			Frets et transports administratifs	5 000,00
				<b>SOUS TOTAL</b>	<b>92 000,00</b>

09 P 911		93	20	CIO	
OA 010	60621			Combustibles	15 000,00
OA 010	60611			Eau et assainissement	3 000,00
OA 010	60612			Energie - Electricité	35 000,00
OA 010	61522			Entretien des bâtiments	50 000,00
OA 010	61521			Entretien de terrains, parcs et jardins	4 000,00
				<b>SOUS TOTAL</b>	<b>107 000,00</b>

## II B- POLITIQUES EDUCATIVES

### II.B.1- Subventions aux communes, dans le cadre de l'utilisation des salles de sport municipales par les élèves des collèges (Imputation : 932 221 6568)

Le Conseil Général a décidé d'apporter une subvention aux communes qui mettent à la disposition des élèves de l'enseignement public ou privé leurs salles de sport à raison de 11,5€ par heure d'utilisation, sur la base de conventions négociées entre les collectivités propriétaires et les collèges concernés.

Compte tenu des augmentations liées au coût de l'énergie, il est proposé de porter cette participation à 12,50 € de l'heure.

Ainsi, les crédits à inscrire au B.P. 2009 s'élèvent à 3 765 000 € se décomposant comme suit :

- un crédit de 3 350 000 € pour l'utilisation des salles de sport par les élèves des collèges publics (08P 2122 OA 001)
- un crédit de 415 000 € pour l'utilisation des sales de sport pas les élèves des collèges privés (08P2122 OA 002)



## **II.B.2– Subventions versées aux établissements scolaires du second degré**

### **II.B.2–a–Participation au fonctionnement :**

#### **Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics**

Lors de sa réunion du 20 octobre 2008, le Conseil Général a décidé à l'unanimité de fixer les critères de calcul des subventions de fonctionnement 2009 des collèges d'enseignement public, sur la base d'une enveloppe de 21 442 000 €.

A ce titre, la dotation de viabilisation a baissé de 5 % pour les collèges en plan de maîtrise de l'énergie. Les collèges ayant des fonds de réserve supérieurs à 3 mois de fonctionnement, hors collèges en construction, ont vu baisser leur subvention de fonctionnement également.

En revanche, une augmentation de la part élève de 1,50 € a concerné tous les collèges ainsi qu'une augmentation de la part viabilisation de 7 % pour les collèges dont les fonds de réserve sont inférieurs à 3 mois de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général d'inscrire au Budget 2009, à la fonction 932 sous fonction 221 Nature 65511 :

- un crédit de **21 442 000 €** qui correspond au montant de l'enveloppe destinée aux subventions de fonctionnement des collèges publics,
- un crédit de **573 000 €** pour les subventions « aide aux collégiens-factures » des collèges publics,
- un crédit de **62 220 €** pour les subventions « aide aux collégiens-frais administratifs » des collèges publics,
- un crédit de **62 220 €** pour les subventions « aide à la demi-pension-frais administratifs » des collèges publics,

⇒ **soit un crédit total de 22 139 440 €.**

#### **Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements privés**

##### **forfait d'externat « part matériel »**

Le Département participe aux dépenses de fonctionnement des collèges d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, sur la base du coût moyen d'un collégien de l'enseignement public.

Il est proposé au Conseil Général d'inscrire au Budget 2009 à la fonction 932 sous fonction 221 Nature 65512 :

- un crédit de **13 370 000 €** au titre de la participation au fonctionnement des collèges privés, soit un crédit similaire à celui prévu au BP 2008,

- un crédit de **63.000 €** pour les subventions « aide aux collégiens-factures » des collèges privés,

- un crédit de **26.230 €** pour les subventions « aide aux collégiens-frais administratifs » des collèges privés,

⇒ **soit un crédit total de 13 459 230€.**

##### **forfait d'externat « part personnel »**

Dans le cadre de la loi de décentralisation du 13 août 2004, relative aux transferts de compétence, le Département verse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 un forfait d'externat « part personnel » à tous les collèges privés, en compensation des dépenses de personnels TOS dans les collèges publics.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Département doit déterminer ses propres critères de calcul du forfait à verser aux collèges privés.

L'Etat a accordé au Département en 2007 et 2008 une compensation financière de 9.010.000 €. Il est proposé d'actualiser cette somme à partir de l'évolution de l'indice servant au calcul de la rémunération des agents de la Fonction Publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, soit + 1,6 %. Le crédit à inscrire au B.P. 2009 s'élève en conséquence à **9.155.000 €.**

### **II.B.2–b– Subventions pour l'organisation de séjours d'élèves de SEGPA :**

Le Conseil Général participe à l'organisation de séjours en classes de découverte pour les élèves des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) des collèges.

Pour 2009, il est proposé d'inscrire à cet effet, à la fonction 933 sous fonction 33 Nature 6574 un crédit de **100 000 €.**

### **II.B.2–c–Subventions en faveur des R.E.P. (réseaux d'éducation prioritaire) :**

Le Conseil Général a souhaité soutenir les actions mises en place en faveur des Réseaux d'Education Prioritaire dans le cadre d'une politique définie le 12 juillet 1999.

De nouveaux contrats de réussite pour la période 2008/2010 sont en cours d'élaboration. Ils concernent les collèges Ambition Réussite (RAR) et les Réseaux de Réussite scolaire (RRS).

Le Département est en cours de réflexion sur une modification de sa politique en la matière en 2009.

Il est proposé d'inscrire au Budget 2009 un montant identique qu'en 2008, soit un crédit de **300 000 €** à la fonction 932 sous-fonction 221 nature 65737.

A noter que le crédit de **76 225 €** pour les associations est inclus dans la provision de la Commission Education pour les associations socio-éducatives à la fonction 933 sous fonction 33 nature 6574.



### **II.B.3– Subventions à destination des collégiens**

#### **II.B.3-a– L'aide à l'accès à la demi-pension dans les collèges :**

Près de 58 % des collégiens déjeunent aujourd'hui au restaurant scolaire. Parmi ceux-ci 27883 collégiens du public et 5122 collégiens du privé ont été aidés au cours de l'année scolaire 2007/2008.

Il est proposé au Conseil Général d'inscrire au Budget 2009 un crédit total de **6 337 388 €** à la fonction 932 sous fonction 221 Nature 6512 se décomposant comme suit :

- un crédit de **5 343 000 €** pour les établissements d'enseignement public,
- un crédit de **955 000 €** pour les établissements d'enseignement privé,
- un crédit de **39 388 €** pour les subventions versées aux établissements pour les frais de fonctionnement liés à l'étude des droits des collégiens à l'accès à l'aide à la demi-pension des collèges privés.

Le prix moyen d'un repas dans le cadre d'un forfait étant de 2,64 €, l'aide à la demi-pension pourrait être majorée à compter de la rentrée scolaire 2009/2010 de 2 %, les taux d'aide passant respectivement à 1,73 €, 1,43 € et 0,82 €, ceci afin de diminuer la part restant à la charge des familles, dans un contexte économique difficile.

Il est également proposé l'inscription d'un crédit de **5.000 €** à la fonction 932 sous fonction 221 Nature 6236 pour les frais d'impression des plaquettes d'information aux parents et aux chefs d'établissement.

#### **II.B.3-b– Les bourses départementales :**

Au niveau des bourses départementales, 22733 élèves du public et 4079 élèves du privé ont été aidés au cours de l'année scolaire 2007/2008. Le montant de la bourse s'élève à 60 € pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> dont les familles perçoivent des ressources inférieures à un plafond identique à celui fixé par l'Education Nationale pour la bourse d'Etat.

Comme pour l'aide à la demi-pension, les plafonds de ressources ont été relevés de 28,72 % mais compte-tenu de la baisse des effectifs, il n'y aura pas de répercussion budgétaire.

(28,72 % servent à compenser le retrait de l'abattement de 20 %).

En conséquence, il est proposé d'inscrire au Budget 2009 un crédit total de **1 750 000 €** à la fonction 932 sous-fonction 28 Nature 6513 se décomposant comme suit :

Un crédit de **1 500 000 €** pour les établissements d'enseignement public,

Un crédit de **250 000 €** pour les établissements d'enseignement privé.

#### **II.B.3-c– L'aide aux collégiens :**

Les modalités d'attribution de l'aide aux collégiens ont

été fixées par l'Assemblée Départementale le 12 juillet 1999.

Elle est octroyée sous forme de vacances et/ou de subventions de fonctionnement pour financer les actions qui concourent notamment au renforcement de l'éducation à la citoyenneté, au resserrement des liens de l'école avec les parents, à l'ouverture de l'école sur le quartier et le développement des activités périscolaires. L'aide aux collégiens suscite un fort taux d'adhésion des collèges.

Il est proposé au Conseil Général d'inscrire au Budget 2009 un crédit total de **671 000 €** se décomposant comme suit :

- **601 000 €** pour le personnel rémunéré à la vacation à la fonction 932 sous fonction 28 Nature 6414
- **70 000 €** pour les cotisations liées aux vacances à la fonction 932 sous fonction 28.

#### **II.B.3-d– Le fonds social d'aide au transport :**

Des familles sont parfois amenées à inscrire leurs enfants dans un internat scolaire bien souvent éloigné de leur domicile.

C'est pourquoi il est proposé de prendre en charge les frais de transport de ces enfants, de leur domicile à l'établissement scolaire, selon un barème qui tiendra compte des ressources de la famille.

3 taux de participation du Département ont été déterminés : 30 %, 50 % ou 100 % des dépenses.

Il est proposé d'inscrire au Budget 2009 un crédit total de **20 000 €** à la fonction 932 sous fonction 221 Nature 6512 se décomposant comme suit :

- **10 000 €** pour les enfants fréquentant les internats publics,
- **10 000 €** pour les enfants fréquentant les internats privés.

#### **II.B.3-e– Les dictionnaires de langues pour les collégiens :**

Par délibération du 8 juillet 2002, le Conseil Général a souhaité offrir à tout élève scolarisé en 4<sup>ème</sup> un dictionnaire de langue.

L'apprentissage de la 1<sup>ère</sup> langue étrangère démarrant en école primaire, la Commission Permanente a décidé, par délibération du 22 septembre 2008, de changer le niveau d'attribution des dictionnaires du niveau 4<sup>ème</sup> au niveau 6<sup>ème</sup>.

Pour rattraper ce niveau, il sera nécessaire de procéder à une double distribution pendant 2 ans, et donc pour la rentrée 2009/2010, tous les élèves de 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> recevront un dictionnaire.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire un crédit total de **780 000 €** à la fonction 932 sous fonction 221 Nature 6713 se décomposant comme suit :

- un crédit de **540 000 €** pour les élèves scolarisés dans un collège public,
- un crédit de **240 000 €** pour les élèves scolarisés dans un collège privé.

#### **II.B.4- Subvention à destination des organismes ayant des actions en faveur des collégiens**

##### **II.B.4-a- Les associations socio-éducatives :**

Il est proposé de réserver une enveloppe provisionnelle de **691 500 €** à la fonction 933 sous fonction 33 Nature 6574 pour l'attribution de subventions aux associations socio-éducatives y compris la subvention versée au Centre de Consultation Psychopédagogique de l'Enseignement Privé et celle versée au Centre Départemental de Documentation Pédagogique.

Comme l'a précisé la Commission Permanente du 18 octobre 1998, sont éligibles à une aide au titre de la politique éducative les associations dont les activités concernent les collégiens, qu'elles soient directes en relation avec des collèges, ou indirectes, lorsque par exemple elles participent à des liens entre l'école primaire et le collège.

##### **II.B.4-b- L'Institut Universitaire de Formation des Maîtres - Crédits de fonctionnement pour l'entretien et le matériel :**

Il est proposé au Conseil Général d'inscrire au Budget 2009 à la fonction 932 sous fonction 23 Nature 6568 un montant de **200 000 €** pour les dépenses de fonctionnement des IUFM de LILLE et DOUAI ;

##### **II.B.5- Coordination des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement ainsi que d'entretien général et technique dans les collèges publics du Nord**

Pour la mise en œuvre des missions transférées par la loi du 13.08.2004, le Département a développé un partenariat avec les collèges sur la base d'une convention cadre signée avec chaque EPLE. Un certain nombre d'objectifs de progrès sont déclinés dans cette convention destinés à optimiser la gestion de ces missions et un soutien aux établissements est prévu pour le financement de certaines démarches.

##### **II.B.5-a- Subvention projets (imputation : 932.21.655.11) :**

Afin d'accompagner les collèges qui souhaitent développer des projets en lien avec les objectifs de progrès de la convention cadre, il est proposé d'inscrire, pour l'exercice 2009, un crédit de 50 000 €.

##### **II.B.5-b- Assistance et ingénierie (imputation : 932 21 617) :**

Afin de créer des outils et d'apporter une expertise pour l'évolution des missions TOS, tant au niveau des services du Département que des collèges, il est proposé d'inscrire, pour l'exercice 2009 un crédit de 50 000 €.

##### **II.B.5-c- Mise en place Agenda 21 des collèges (imputation : 93 221 617)**

Afin de favoriser le développement d'agendas 21 dans les collèges, un outil méthodologique va être élaboré qui sera

ensuite diffusé et sur la base duquel une démarche sera impulsée au niveau départemental.

Il est proposé pour financer cette opération d'inscrire, pour l'exercice 2009 un crédit de paiement de 65.000 €.

##### **II.B.6- Participation départementale pour le financement des salaires des agents techniques en cités mixtes (imputation : 93221 6568)**

Dans le cadre de la loi du 13.08.2004 et conformément à la convention intervenue entre le Département et la Région, une participation départementale est prévue pour compenser les nouveaux recrutements effectués par la Région dans les cités mixtes.

Il est proposé d'inscrire, pour l'exercice 2009 un crédit de 100 000 €.

##### **II.B.7- Financement de la part employeur des contrats aidés dans les collèges (Imputation : 93221 6568)**

Dans le cadre de la loi du 13.08.2004, le Département assure le recrutement et la gestion des personnels techniques exerçant leur mission dans les collèges, et à ce titre le financement de la part employeur des contrats aidés affectés à ces missions.

Il est proposé d'inscrire, pour l'exercice 2009, un crédit de **1 400 000 €**.

#### **II.C- LOCATIONS**

Afin de régler les charges locatives et de copropriété des C.I.O., il est proposé d'inscrire un crédit de 244 600 € et 112 500 € pour régler les taxes sur les logements de fonction vacants des collèges, soit un crédit total de 357 100 €.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Education », est adopté à la majorité (Les membres des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur WATTEBLED, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **COMMISSION EDUCATION**

Monsieur Marc GODEFROY indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président insiste auprès de l'Administration Départementale pour que l'information soit faite concernant ce regroupement de collèges.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3.1

**EPI/DE/2009/127**

**OBJET :**

**COLLÈGES EUROPE ET BRANLY REGROUPÉS  
À TOURCOING  
MODIFICATION DE LA SECTORISATION ET  
RECONSTRUCTION DU COLLÈGE (LANCEMENT  
DU CONCOURS ET DES APPELS D'OFFRES)**

En Mai 2003, les premières réflexions relatives à la sectorisation des collèges implantés sur le territoire de Tourcoing ont été menées par le Département en liaison avec la Ville et l'Inspection Académique.

Lors de sa séance plénière des 16, 17 et 18 Février 2004, le Conseil Général a pris acte du dispositif concernant la nouvelle sectorisation des collèges tourquennois, selon les objectifs suivants :

- 1) Des collèges neufs ou rénovés et bien équipés ;
- 2) Un meilleur positionnement des collèges par rapport à la localisation de leur population scolaire : en ramenant chaque collège, reconstruit ou non, vers le centre de son futur secteur de recrutement ou en redéfinissant les secteurs des collèges conservés pour les rendre plus accessibles ;
- 3) Des collèges plus attractifs, à la mixité sociale améliorée : par modification de leur secteur de population, permettant un meilleur brassage des populations scolaires ou à défaut, dans le cas où celui-ci s'avère impossible, une diminution du secteur de recrutement du collège.

Cette nouvelle sectorisation a conduit à décider de la réalisation de certaines opérations :

La reconstruction, sur un autre site, du collège Albert Roussel ;  
La reconstruction du collège Marie Curie, après confirmation de sa localisation.

En ce qui concerne la situation des collèges Europe et Branly, l'étude complémentaire menée sur l'évolution de la population dans ces deux secteurs géographiques amène le Département à envisager :

- le regroupement des deux collèges avec création administrative d'un nouvel établissement dès la rentrée 2009,
- l'accueil provisoire de cet établissement sur le site de l'Europe en l'attente du transfert définitif sur le site d'Edouard Branly,
- la construction du nouveau collège sur le site d'Edouard Branly.

L'adaptation du secteur géographique qui lui sera rattaché est formalisée par une nouvelle cartographie ainsi qu'un

nouveau listing des rues reprenant les contours du futur secteur de recrutement du collège (documents annexés au présent rapport).

Ce nouveau secteur est constitué par le regroupement des deux secteurs existants.

Les Conseils d'Administration des deux collèges se sont exprimés favorablement et à l'unanimité sur ce projet.

L'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale est sollicité sur le projet de sectorisation du collège Branly-Europe consécutif au regroupement des deux établissements.

La reconstruction du collège s'intègre quant à elle, dans le projet de rénovation urbaine contractualisé par l'ANRU. Le schéma d'aménagement du secteur envisage l'extension de l'assiette foncière du collège sur des terrains libérés par une démolition d'immeuble le long du boulevard industriel, offrant au futur établissement deux façades urbaines majeures sur le boulevard et sur la rue « fin de la guerre » en cours de restructuration. Le collège devient dès lors un élément majeur de la rénovation du secteur « Belencontre ».

Le programme du collège regroupé prévoit une capacité d'accueil de 550 élèves et 80 segpa, une demi-pension de 360 rationnaires, une salle de sport de 400m<sup>2</sup> et un plateau sportif.

Pour assurer la sécurisation du site, il y a lieu d'envisager la démolition des bâtiments existants dès sa libération après le regroupement des deux établissements.

Le coût total des travaux TTC valeur août 2008 est estimé à 17 900 000 €. Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 22 380 000 €TTC (valeur août 2008) arrondis selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- d'adopter la proposition de sectorisation concernant le collège Branly-Europe regroupé,
- d'autoriser l'opération de reconstruction du collège regroupé Branly-Europe à Tourcoing,
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics,
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert nécessaire à la passation du marché de travaux pour la déconstruction des bâtiments du site du collège Branly actuel et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de conduite d'opération et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces

marchés, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

### **Budget primitif pour l'exercice 2009 – Aménagement et Développement des Territoires**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que le budget Aménagement et Développement des Territoires a reçu un avis favorable de la Commission « Aménagement des Territoires », le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

Madame Brigitte GUIDEZ fait remarquer que le Département du Nord s'est doté de compétences volontaires qui concourent au développement des territoires. Elle attire l'attention des Conseillers Généraux sur le FDAN et le FDST.

Madame GUIDEZ note avec intérêt l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie départementale d'aménagement des territoires.

Madame GUIDEZ signale que le Groupe Socialiste votera le budget Aménagement et Développement des Territoires.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER regrette que ce budget soit caractérisé par un net recul des crédits d'investissement et attire l'attention sur le FDST et le FDAN.

Monsieur DETAVERNIER note avec intérêt que le Département envisage de définir un projet départemental d'aménagement et de développement durable et de contractualiser avec les territoires. Il regrette toutefois qu'il ne s'agisse pour 2009 que d'envisager cette démarche.

Monsieur DETAVERNIER estime qu'il n'est pas normal que le Département affecte chaque année 150 000 euros pour la modernisation agricole et 200 000 euros pour l'habitat agricole sans une consommation quasi complète et pense qu'il faut réorienter ces crédits.

Monsieur DETAVERNIER fait observer qu'il est important de maintenir et de développer le soutien à l'ingénierie des territoires ruraux.

Monsieur DETAVERNIER conclut en précisant que le Groupe Union Pour le Nord votera ce budget.

Concernant le FDAN et le FDST, Monsieur Patrick KANNER fait remarquer que les communes, n'étant pas sûres des dotations de l'Etat, sont aujourd'hui frileuses sur de

nombreux investissements et indique que les autorisations de programme ont été adaptées dans ce cadre. Il ajoute que tous les engagements du Département seront respectés auprès des communes.

Monsieur KANNER rappelle que le Département maintient sa part d'ingénierie pour les communes rurales.

Monsieur KANNER porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le FDAN Grands Projets est à 80 % consacré aux politiques de développement économique.

Monsieur le Président souligne le rapport à l'ordre du jour des Questions Diverses et relatif au bilan du FDAN et du FDST.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DEDT/2009/32**

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

#### I – Présentation de la politique départementale

Les fonds d'intervention, Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) et Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) ainsi que les politiques thématiques en direction des territoires urbains et ruraux permettent au Département d'assurer un rôle majeur dans l'aménagement du territoire et consacrent son statut de partenaire privilégié des acteurs locaux.

L'année 2009 verra la poursuite des politiques menées dans ce domaine notamment depuis 2006, première année de programmation pour le FDST et pour le FDAN rénové en application de la délibération du Conseil Général en date du 17 octobre 2005.

La solidarité départementale en direction des communes de moins de 5 000 habitants confrontées à des difficultés financières ou sociales s'exprime dans le cadre du FDST (Fonds Départemental de Solidarité Territoriale).

Le FDAN est dédié au financement des projets structurants (volet Grands Projets) et à celui des projets communaux (volet Aménagement Local) s'inscrivant dans les priorités définies par le Conseil Général : amélioration du cadre de vie, protection et valorisation de l'environnement, accessibilité des bâtiments et lieux publics aux personnes à mobilité réduite, bâtiments HQE.

Ainsi que cela était prévu par la délibération du 17 octobre 2005, un rapport spécifique présente le bilan du FDST et celui du FDAN, volet Aménagement Local, au terme des trois premières années de programmation.

A l'exception de l'aménagement foncier et de la gestion du Laboratoire Départemental Public, domaines de compétences délégués au Département par les lois de décentralisation, l'action départementale en direction du monde agricole relève essentiellement de politiques volontaristes.

Ces politiques seront poursuivies en 2009 sur la base notamment des conventions triennales conclues en fin d'année 2008 entre le Département et ses principaux partenaires au sein du monde agricole.

## II – Présentation des propositions budgétaires

Le vote du budget en autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement, conduit à distinguer, tant en investissement qu'en fonctionnement, les articles budgétaires :

- votés uniquement en crédits de paiement,
- ceux pour lesquels une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement est également proposée. Dans ce cas, les crédits de paiement permettront le financement en 2009, des opérations s'inscrivant dans les autorisations de programme ou d'engagement de 2009 et de celles qui ont été programmées antérieurement mais qui n'étaient pas couvertes par des crédits de paiement au 31 décembre 2008.

Les tableaux joints au présent rapport, précisent :

- Annexe 1 (investissement, lignes budgétaires gérées en autorisations de programme)
  - les autorisations de programme proposées pour 2009 et, pour mémoire, le montant de celles qui avaient été votées par le Conseil Général lors de l'adoption du budget primitif pour 2008
  - les crédits de paiement proposés pour 2009 et, pour mémoire, ceux qui avaient été inscrits au budget primitif en 2008.
- Annexe 3 (investissement, lignes budgétaires gérées hors autorisations de programme) : les crédits de paiement proposés pour 2009 et, pour mémoire, le montant des crédits inscrits au budget primitif en 2008.
- Annexe 4 (fonctionnement, lignes budgétaires gérées en autorisations d'engagement) : les crédits de paiement proposés pour 2009 dans le cadre des autorisations d'engagement antérieurement votées et, pour mémoire, ceux qui avaient été inscrits au budget primitif en 2008.
- Annexe 6 (fonctionnement, lignes budgétaires gérées hors autorisations d'engagement) les crédits de paiement proposés pour 2009 et, pour mémoire, le montant des crédits inscrits au budget primitif en 2008.

Chacun de ces tableaux précise également les variations entre les crédits inscrits au budget primitif de 2008 et ceux proposés au budget primitif de 2009.

L'annexe 2 précise le détail des crédits consacrés au FDAN, par volet (Grands Projets et Aménagement Local), par imputation budgétaire et par autorisation de programme.

Deux tableaux récapitulatifs (annexes 7 et 8) présentent l'ensemble des autorisations de programme et d'engagement,

tant anciennes que nouvelles, avec leurs imputations et les échéanciers de paiement correspondants.

L'annexe 9 présente les recettes mobilisables en 2009.

La dernière annexe récapitule toutes les lignes budgétaires en terme de crédits de paiement, tant en investissement qu'en fonctionnement, et permet une comparaison avec l'exercice budgétaire de 2008.

## III – Analyse détaillée des politiques départementales

### III-1 Les fonds d'intervention

La solidarité du Département envers les communes de moins de 5 000 habitants s'exprime dans le cadre du FDST.

Le FDST permet de subventionner la réalisation par ces communes de travaux plafonnés à un montant de 250 000 € (H.T.).

Il est proposé de doter ce fonds :

- d'une autorisation de programme de **7,5 M€**,
- de crédits de paiement à concurrence de **4 825 966 €**.

Le montant de l'autorisation de programme est adapté à la capacité des communes à engager de nouveaux investissements et à solliciter en conséquence la contribution du Département (l'autorisation de programme a été affectée à concurrence d'environ 6 M€ en 2008).

Le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord comprend deux volets.

Le premier volet, dédié aux Grands Projets a pour objet d'accompagner l'émergence de projets à vocation stratégique, qui ont un effet structurant pour le territoire, notamment en matière d'aménagement urbain. Ils peuvent être de nature et de contenu très divers, à dominante économique, touristique, environnementale ou culturelle.

En 2008, l'autorisation de programme destinée au FDAN Grands Projets s'élevait à 10M€. Mi décembre, le taux d'engagement était de 65 %. En 2007, ce taux était supérieur. Il atteignait 87 % pour une autorisation de programme équivalente. Cette baisse peut s'expliquer du fait d'une année électorale dense qui a conduit les élus à décaler leurs projets dans le temps.

Le FDAN Grands Projets est composé de 3 volets qui permettent de distinguer les financements attribués aux communes (et autres collectivités locales), aux établissements publics, tels que les CCI et aux autres tiers, comme les SEM.

Globalement, les financements du Département ont permis de soutenir des projets en direction du développement d'activités économiques (bâtiments Hermès et Bonnel), de projets touristiques (Zoo de Maubeuge, Maison du Maroilles, Parc paysager des rives de l'Aa) et de valorisation du patrimoine bâti (couvent de Flines-lez-Râches).

En 2009, la participation du Département est d'ores et déjà à l'étude sur des projets tels que l'éco-quartier du Raquet à Douai, la réhabilitation de la Halle aux sucres à Dunkerque,

l'aménagement des pôles gares à Maubeuge, Jeumont et Aulnoye-Aymeries, la restructuration de la friche Valourec à Valenciennes, le technopôle du Mont Houy à Valenciennes, la zone de l'Union à Roubaix-Tourcoing, Euratechnologie à Lille, l'extension de l'INRIA à Villeneuve d'Ascq... Ces derniers projets sont étudiés à l'appui des initiatives portées par le Département en matière de développement économique. La liste n'est pas exhaustive.

L'importance des projets qui se profilent conduit à proposer l'inscription d'**une autorisation de programme de 10M€ pour leFDAN Grands Projets et en 2009 de crédits de paiement pour 4 692 829,76 euros.**

Pour information, le Département envisage, également, de définir un projet départemental d'aménagement et de développement durable de son territoire. Ceci afin de préciser ses interventions à travers un outil de dialogue et de coopération avec les acteurs locaux. Ce travail pourrait aboutir à une contractualisation avec des territoires de projets pertinents. Ainsi, le financement des projets pourrait être prévu dans le cadre de cette contractualisation. Il en découlerait une plus grande lisibilité de l'action départementale sur les territoires, ainsi qu'une meilleure coordination des interventions, allant dans le sens d'une optimisation budgétaire.

Le second (volet Aménagement Local) est consacré à l'accompagnement des projets locaux s'inscrivant dans les axes prioritaires définis par le Conseil Général et qui concourent tous à une meilleure qualité de vie : amélioration du cadre de vie, protection et valorisation de l'environnement, accessibilité des bâtiments et lieux publics aux personnes à mobilité réduite, qualité des constructions publiques (HQE).

Pour ce second volet constitutif du FDAN, il est proposé une autorisation de programme de **7,5 M€** en 2009. Il s'agit, comme pour le FDST, d'adapter le montant de l'autorisation de programme à la réalité de la demande. Il a en effet déjà été constaté un fléchissement de la demande dans les premières années d'un mandat municipal, ce temps étant prioritairement consacré à l'élaboration d'une stratégie. La programmation effective des projets et les sollicitations financières qui l'accompagnent se situent davantage en seconde partie de mandat.

Le montant total des crédits de paiement est proposé à hauteur de **16 618 052,96 €**, soit **4 692 829,76 €** pour le volet Grands Projets et **11 925 223,20 €** pour le volet Aménagement Local (cf. annexe 2).

### III-2 Les autres politiques d'aménagement

#### III-2-1 Electrification rurale

Le programme départemental d'électrification rurale complète ceux qui sont mis en œuvre au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE, tranche A/B pour les renforcements de réseaux, tranche S pour la sécurisation des réseaux et tranche C pour leur enfouissement ou leur traitement paysager).

Une autorisation de programme de **750 000 €** est proposée pour 2009, d'un montant identique à celle de 2008.

#### III-2-2 GIRZOM

Les programmes du GIRZOM (Groupe Interministériel de Restructuration des Zones Minières) visent à la réhabilitation des voiries, réseaux divers et équipements collectifs des anciennes cités minières en accompagnement des actions de réhabilitation de leur patrimoine immobilier.

Dans le cadre du Contrat de Projets 2007/2013, le Conseil Général a décidé de participer à l'achèvement des programmes du GIRZOM à concurrence de 4,7 M€.

Les groupes locaux et régionaux du GIRZOM au sein desquels le Conseil Général est représenté préparent chaque année un projet de programme.

La gestion de ces crédits étant décroisée, chaque partenaire finance ensuite un certain nombre d'opérations dans la limite de l'engagement financier contractualisé.

Eu égard au montant des opérations dont le financement pourrait être pris en charge par le Département en 2009, il est proposé de fixer le montant de l'autorisation de programme à **1,2 M€**

#### III-2-3 Plate-forme multimodale de Dourges

La contribution du Département au titre de son adhésion au Syndicat Mixte pour la réalisation de la plate-forme multimodale de Dourges consiste en une participation aux dépenses de fonctionnement. Son montant est statutairement fixé à 13,636 % de ces dépenses.

Elle s'élèvera donc en 2009 à **746 850 €** (montant inchangé par rapport à 2008) et devra être prolongée au-delà de la date initialement prévue.

### III-3 L'agriculture

#### III-3-1 Aménagement foncier et hydraulique

Les lois de répartition des compétences ont confié aux Départements les actions à entreprendre en vue de l'aménagement des terres agricoles.

Budgétairement, cette notion regroupe les crédits affectés à l'aménagement foncier, aux travaux connexes et au drainage.

Pour ces trois politiques, il est proposé de fixer globalement l'autorisation de programme à **2 700 000 €** en 2009 (montant identique à celui de 2008).

Cette autorisation de programme globale se répartira en :

- 2 000 000 € pour les travaux connexes et le drainage (subventions)
- 700 000 € pour l'aménagement foncier (maîtrise d'ouvrage départementale).

Il est proposé également la création d'une opération dotée de **300 000 €** au sein de l'enveloppe de crédits prévus pour l'aménagement foncier (opération 09P0030V002). Ces crédits seraient dédiés au financement des études d'aménagement et d'impact qu'il convient de mener préalablement à

l'engagement éventuel de nouvelles opérations. Ces études seront engagées sous forme de marchés négociés sans formalités préalables.

Aux crédits prévus pour l'aménagement foncier sous autorisation de programme, il convient d'ajouter les crédits proposés hors autorisation de programme (**60 000 €**) pour diverses dépenses (inscriptions hypothécaires, publication de procès-verbaux de remembrement, échanges amiables d'immeubles ruraux, soultes, dépenses liées aux enquêtes d'utilité publique...).

La participation de tiers (Etat, LMCU, Communauté d'Agglomération du Douaisis) au financement des études d'aménagement foncier liées à la réalisation d'ouvrages routiers dits « perturbateurs » permet l'inscription d'un crédit de **132 000 €** en recettes (cf. annexe 9).

Un crédit de **2 000 €** est proposé en vue du remboursement des frais de déplacement des membres des commissions communales d'aménagement foncier.

### III-3-2 Modernisation et diversification agricoles

- a) Dans le cadre du Contrat de Plan 2000/2006, le Département a participé à la mise aux normes environnementales des bâtiments d'élevage en contribuant au financement du PMPLEE (Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage).

Si le financement de ce programme est aujourd'hui achevé en termes d'autorisations de programme, des crédits de paiement restent à mobiliser au profit du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles, dont **190 000 €** en 2009 (en application d'une convention cadre conclue entre l'ensemble des partenaires en 2004, les crédits consacrés au PMPLEE sont gérés par le CNASEA).

- b) Des subventions sont attribuées aux jeunes agriculteurs souhaitant procéder à des travaux d'amélioration de leur habitat.

Une autorisation de programme de **200 000 €** est proposée en 2009 pour la poursuite de cette politique (Habitat agricole : sous-chapitre 919-28, nature 2042).

- c) Depuis 2000, le Département favorise également l'installation de jeunes agriculteurs par l'attribution de prêts d'honneur dont le montant est compris entre 4 600 € et 7 700 €. Ceux-ci sont accordés aux jeunes agriculteurs ne réunissant pas toutes les conditions requises pour accéder aux aides de l'Etat.

Pour assurer la poursuite de cette politique, une inscription budgétaire de **38 500 €** est proposée au budget primitif pour 2009.

Parallèlement, un crédit de **50 618,37 €** est proposé en recettes correspondant aux remboursements qui seront effectués en 2009 dans le cadre de prêts d'honneur consentis entre 2001 et 2005.

- d) Une autorisation de programme de **150 000 €**, d'un

montant identique à celle votée en 2008, est proposée en vue de l'attribution de subventions pour les projets collectifs de modernisation agricole.

### III-3-3 Participations et subventions

L'action mise en œuvre en 1998 en vue d'inciter les arboriculteurs à s'assurer contre la grêle pourrait être poursuivie en 2009, le paiement de la participation départementale intervenant sur les crédits proposés pour la sous-fonction 939-28, nature 6568 (voir infra).

Il faut également citer :

- l'enveloppe globale réservée au budget primitif pour l'attribution de subventions aux associations et autres organismes intervenant en faveur de l'agriculture et du développement rural. Il est proposé de fixer globalement à **345 000 €** le montant de cette enveloppe en 2009 (hors autorisations d'engagement). Ce montant est identique à celui de 2008
- un crédit de **8 000 €** pour l'attribution, en complément des aides accordées par l'Etat, de primes de départ aux agriculteurs reconvertisibles
- un crédit de **1 500 €** pour l'attribution de récompenses aux travailleurs agricoles justifiant d'au moins 20 ans de services dans une exploitation.

Par ailleurs, une enveloppe globale de **719 000 €** (706 500 € en 2008) est prévue en vue de l'attribution de participations financières (sous autorisations d'engagement) aux principaux partenaires du Département au sein du monde agricole : la Chambre Départementale d'Agriculture, la Maison de l'Élevage, le Savoir Vert des Agriculteurs (accueil pédagogique à la ferme), le Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement et l'ADARTH (Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache et du Hainaut).

Les conventions pluriannuelles associant le Département à chacun de ces partenaires prévoient pour la plupart qu'une première participation financière leur soit accordée dès le vote du budget primitif afin de faciliter leur trésorerie. L'annexe 5 donne le détail de ces premières participations dont le montant total s'élève à 300 000 € (imputation : 939-28, nature 6568, opération : 08P0007ov001).

Il est entendu que chacun de ces partenaires présentera un rapport d'activités ainsi qu'un bilan opérationnel et financier pour l'exercice 2008, le programme des actions envisagées pour l'année 2009 et le budget correspondant. C'est au vu de l'ensemble de ces documents que la Commission Permanente statuera sur le montant définitif de la participation du Département pour l'année 2009.

Au-delà de ces différentes inscriptions budgétaires, il faut mentionner la mobilisation de crédits d'un montant global de **40 000 €** en vue de pérenniser la présence du Département, sous la forme d'un stand, au Salon International de l'Agriculture de Paris (opération 08P664OA001).

### III-3-4 Le Laboratoire Départemental Public

Le Laboratoire Départemental Public (LDP) poursuivra en 2009 son activité au service de l'élevage, dans le cadre notamment d'un partenariat actif avec le Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord.

Il contribue également à la protection de la santé des consommateurs par la réalisation d'analyses d'hygiène alimentaire.

Sa récente restructuration lui garantit un excellent niveau technique, indispensable à la pérennité de son activité.

Il convient de noter le montant des participations d'équilibre tant en investissement (634 637,39 €) qu'en fonctionnement (727 925,62 €), qui sont prélevées sur le budget principal. Ces participations d'un montant global d'approximativement **1,36 M€** sont à comptabiliser au nombre des soutiens financiers apportés par le Département à l'agriculture nordiste.

### III-4 Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux

En adoptant la délibération cadre sur l'aménagement des territoires le 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé de poursuivre son soutien à l'ingénierie des territoires ruraux tout en réorientant son action.

L'intervention départementale concerne désormais l'ingénierie de projets et non plus l'ingénierie généraliste (de structuration initiale des territoires).

L'ingénierie de projets porte sur des thématiques identifiées par les territoires et considérées comme prioritaires par le Département (économie, environnement, agriculture, tourisme, patrimoine, développement durable, ...).

La participation départementale s'applique, soit à la réalisation d'études thématiques, soit au financement du salaire et des charges d'un chargé d'études dont la mission est préalablement et clairement définie et limitée dans le temps (au maximum deux ans).

Les modalités financières de l'intervention ont été définies par le Conseil Général lors du vote du budget primitif pour 2007.

Pour la poursuite de cette action, il est proposé l'inscription d'un crédit de **180 000 €** à la sous-fonction 93928, nature 6568.

L'inscription d'un crédit de **20 000 €** est également proposé à la sous-fonction 93928, nature 617, pour le

financement d'études prospectives que le Département pourrait avoir à conduire dans le domaine de l'aménagement et du développement rural.

### III-5 La politique territoriale urbaine et de soutien à l'ingénierie des territoires

Elle se décompose en deux parties :

#### III-5-1 La politique de soutien à l'ingénierie territoriale urbaine

Cette politique permet d'apporter un soutien en termes de moyens humains aux intercommunalités. Depuis 2000, elle a ainsi permis d'accompagner d'une part les agglomérations du Sud du Département et d'autre part les GIP de Développement Social et Urbain (GIP DSU), dont aujourd'hui ne restent que le GIP Lille Métropole Rénovation Urbaine (GIP LMRU) et le GIP DSU du Pays de Sambre Avesnois.

En 2008, l'enveloppe budgétaire de la politique de soutien à l'ingénierie était de 200 000 €.

- 106 190 € ont été engagés pour financer les deux GIP, dont 46 839 € pour le GIP LMRU et 59 350 € pour le GIP DSU de l'Avesnois.
- 95 908 € ont permis de financer 5 postes priorités dans le cadre d'un travail réalisé avec la DGAS, dont 4 en communauté d'agglomération (CAMVS, CAD, CAPH, CAVM) et un poste à la CCCO.

Pour l'année 2009, il est proposé **une enveloppe de 244 553 €** (article 9390, nature 6568), répartie de la façon suivante : la participation aux deux GIP est maintenue à hauteur de 106 190 €. En revanche, le soutien aux intercommunalités se fera principalement par l'appui à l'ingénierie de projet et notamment par le biais d'études. Le montant est porté à 138 363 euros.

#### III-5-2 Le soutien au GIP Institut Régional pour la Ville (IREV)

Les engagements financiers du Département vis-à-vis de l'IREV courent sur la période 2007-2009. Il est donc prévu **un montant de 69 400 €** pour son financement (article 9390, nature 65 735).

Toutefois, même si les garanties de financement ne couvrent que la période 2007-2009, la pérennité de ce GIP est prévue dans le cadre du contrat de projets 2007-2013. Dès lors, le Département du Nord travaille actuellement, avec la Région et le Département du Pas de Calais, à la définition du programme de travail 2010-2013 ainsi qu'à l'évaluation de son action.



		DEPENSES			RECETTES		
		Gérées par la DEDT, la DPAE ou le LDP	Gérées par d'autres directions	Total	Gérées par la DEDT, la DPAE ou le LDP	Gérées par d'autres directions	Total
DEDT	I	18 638 779,18	634 637,39	19 273 416,57	182 618,37	0,00	182 618,37
	F	1 370 500,00	727 925,62	2 098 425,62	0,00	0,00	0,00
DPAE	I	4 692 829,76	0,00	4 692 829,76	0,00	0,00	0,00
	F	1 156 103,00	0,00	1 156 103,00	0,00	0,00	0,00
Sous-Total (Budget principal)	I	23 331 608,94	634 637,39	23 966 246,33	182 618,37	0,00	182 618,37
	F	2 526 603,00	727 925,62	3 254 528,62	0,00	0,00	0,00
LDP	I	0,00	788 168,72	788 168,72	0,00	788 168,72	788 168,72
	F	692 328,00	1 905 766,34	2 598 094,34	0,00	2 598 094,34	2 598 094,34
Total Général	I	23 331 608,94	1 422 806,11	24 754 415,05	182 618,37	788 168,72	970 787,09
	F	3 218 931,00	2 633 691,96	5 852 622,96	0,00	2 598 094,34	2 598 094,34

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est adopté à l'unanimité.

### Budget primitif pour l'exercice 2009 – Logement

Monsieur Roméo RAGAZZO souligne que la Commission « Aménagement des Territoires » a émis un avis favorable à l'unanimité sur le budget Logement.

Monsieur Didier MANIER indique que pour 2009, le budget Logement s'élève à plus de 5 millions d'euros en investissement et à 449 000 euros en fonctionnement. Il précise que Partenord Habitat se voit attribuer une subvention de 11 529 000 euros.

Monsieur MANIER fait observer qu'à travers la politique du Logement, le Département concilie la solidarité, le développement durable et le soutien à l'économie du bâtiment et de l'artisanat.

Monsieur MANIER signale que le Groupe Socialiste votera et soutiendra sans réserve les efforts budgétaires consacrés à l'habitat et au logement.

Monsieur Didier DRIEUX note, en investissement, une baisse de 7 % par rapport à 2008.

Monsieur DRIEUX fait remarquer que le plan de relance de l'économie a fait du logement un point fondamental grâce à des mesures exceptionnelles visant à relancer des travaux de construction et d'amélioration. Il pense que le Département a un rôle particulier à jouer et doit considérer tout le potentiel d'accueil des communes rurales afin qu'elles puissent réaliser des opérations de quelques unités qui ne sont pas toujours viables économiquement.

Evoquant l'exemple du Département du Bas-Rhin, Monsieur DRIEUX met en exergue une différence de volontarisme entre les Départements.

Monsieur DRIEUX indique que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le budget Logement.

Monsieur Patrick KANNER rappelle qu'il s'agit d'une politique totalement volontariste et précise que le Département a pris en charge, outre ses compétences légales sur le Fonds de Solidarité Logement, une dynamique visant à combler les multiples années de déficit de la politique de l'Etat en matière de droit au logement.

Monsieur Didier MANIER ajoute que le budget du Logement, voté la semaine dernière au Parlement, baisse de 7 %.

Monsieur MANIER rappelle que Partenord Habitat a une vocation sociale.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

#### DPAE/2009/42

##### OBJET :

#### BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009

##### LOGEMENT

#### DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE

#### AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La politique « Logement » du Département réaffirme les objectifs d'amélioration de qualité des logements et de renforcement de l'offre.

Cette politique accompagne les politiques de renouvellement urbain, participe à l'amélioration de l'habitat en milieu rural et contribue aux stratégies de requalification dans les secteurs les plus dégradés. Elle est facteur de mixité sociale.

Au-delà de la production et de la rénovation de logements

sociaux, l'action départementale prend en compte, avec l'ANAH et les EPCI, la réhabilitation des logements privés appartenant à des populations aux ressources modestes, en participant aux Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette politique constitue aussi un vecteur important de l'activité économique dans les secteurs du bâtiment et de l'artisanat.

Le budget proposé s'élève en investissement à 5 021 076 € et en fonctionnement à 449 430 €.

→ **L'investissement : 5 021 076 €**

– **Partenord Habitat**

Dans le cadre du projet de convention de développement entre le Département et Partenord Habitat pour 2009-2011, le Département attribue une subvention de 11 529 000 € pour les constructions neuves, la réhabilitation et les restructurations d'immeubles.

Cette subvention sera ciblée sur le public relevant du PDALPD, les seniors non dépendants, les jeunes et les étudiants, notamment dans le cadre du plan « Campus Grand Lille » et du projet de « campus innovant » de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, dans une volonté de développement durable et d'équité territoriale. Elle sera répartie comme suit :

- 8 429 000 € sur les territoires ayant la compétence Habitat
- 3 100 000 € sur les territoires n'ayant pas la compétence Habitat

Au titre de l'année 2009, la participation du Département s'élèvera à 3 843 000 €.

Cette convention s'articule avec des dispositifs sociaux mis en place dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PADLDP).

– **Les Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Catastrophe naturelle »**

Actuellement 6 OPAH sont en cours sur les territoires suivants

- CAVM : Valenciennes Centre, Corridor minier et quartier blanc Misseron
- CAPH : Denain, Louches, Escaudain
- Canton de Trélon
- LMCU : Lille Quartiers Anciens
- Dunkerque Grand Littoral : Dunkerque, St Pol/Mer

Le Département a participé aux OPAH de Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, St Amand, Trith St Léger et Escaudain, St Pol (Résidence Stella), Dunkerque (Petite Synthe), opérations qui sont terminées aujourd'hui.

Par ailleurs, le Département a donné un accord de principe pour sa participation, aux côtés de l'ANAH et des EPCI, en 2009 aux PIG « catastrophe naturelle » de la Communauté d'Agglomération du Val de Sambre (CAVS) et de la Communauté de Commune de Sambre Avesnois (CCSA) pour les montants suivants :

PIG de la CAVS : 373 504 €  
PIG de la CCSA : 269 616 €

Ces subventions seront destinées au financement des travaux des logements des particuliers.

Une autorisation de programme de 2 500 000 € est ouverte pour l'année 2009 pour les opérations nouvelles.

1 178 076 € sont prévus pour le règlement des opérations 2009 et antérieures.

→ **le fonctionnement : 449 430 €**

En dépenses de fonctionnement, le Département intervient essentiellement aux côtés d'organismes d'aide aux locataires et participe à hauteur de 322 000 € au budget de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), qui poursuit son action d'information et de conseils gratuits aux particuliers, ainsi que l'information dans les UTPAS sur la santé et les économies d'énergie dans le logement.

L'accompagnement de l'URPACT sera également poursuivi en 2009, à hauteur de 70 431 €.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est adopté à la majorité (Les membres des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Monsieur le Président apporte un rectificatif à son propos de tout à l'heure et précise que Madame GALLET a bien été reçue par Monsieur Yves SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint chargé de l'Action Sociale.

**Budget primitif pour l'exercice 2009 – Infrastructures**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que la Commission « Aménagement des Territoires » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce budget, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY fait remarquer que, malgré les contraintes budgétaires fortes, un effort particulier a été porté sur la section de fonctionnement.

En ce qui concerne la section d'investissement, Monsieur ALLOSSERY souligne que toutes les opérations intégreront la démarche HQE Route Durable. Il évoque le contournement de Cambrai, celui de Cantin ainsi que celui de Borre-Pradelles.

Monsieur ALLOSSERY salue le travail de concertation impulsé par Monsieur Rémi PAUVROS et relayé fortement aujourd'hui par Madame Jocya VANCOILLIE. Il signale que le Groupe Socialiste votera le budget Infrastructures.

Monsieur Luc MONNET met en exergue la baisse du budget Infrastructures pour l'année 2009 et note que les dépenses d'investissement diminuent de 14,75 %.

Monsieur MONNET précise que le Groupe Union Pour le Nord aurait souhaité un niveau de crédits au moins équivalent à celui de l'an dernier. Il ajoute que de nombreuses opérations du Plan et du Schéma routier ne sont pas réalisées et évoque l'échangeur de Templeuve-Genech.

Monsieur MONNET signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce budget.

Madame Jocya VANCOILLIE se réjouit de l'avancée du contournement de Borre-Pradelles et met en exergue le travail de concertation engagé.

Concernant la baisse du budget, Madame VANCOILLIE rappelle que les transferts de charges ont pesé sur le Département, et notamment sur les infrastructures routières. Elle précise que l'échangeur de Templeuve-Genech est un dossier qui relève d'abord de la compétence de l'Etat.

Monsieur le Président indique qu'il souhaiterait entendre le Groupe Union Pour le Nord dénoncer le manque à gagner en matière de recette de taxe professionnelle qui découle du plafonnement à 3,5 % de la valeur ajoutée pour les entreprises.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DVD-I/2009/84**

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009  
INFRASTRUCTURES**

Les propositions relatives au Budget Primitif de 2009 au titre des Infrastructures sont regroupées dans le rapport, sous les rubriques suivantes :

- I – Réseau routier départemental et routes nationales transférées
- II – Infrastructures fluviales maritimes et portuaires
- III – Autres réseaux de voirie

**INVESTISSEMENT**

**I – RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL ET ROUTES  
NATIONALES TRANSFEREES**

**Etudes pour la signalétique directionnelle et touristique – Hors autorisation de programme – C04D00P214 et C04D06P2098**

\* s/chap. 90621 art 2031

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire

de 80 000 € sur le programme P214 afin de poursuivre les études de mise en place de la signalisation directionnelle et touristique et de la signalisation horizontale sur le réseau départemental, ainsi que 50 000 € pour les routes nationales transférées sur le programme P2098.

**Etudes générales – C04D07P1061 – C04D06P1043**

\* s/chap. 90621 art 2031 – 07P1061APD – 06P1043APD

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 253 732 € au titre du réseau départemental (P1061) et de 390 000 € pour les routes nationales transférées (P1043).

**Système d'information géographique – C04D00P023**

\* s/chap. 90621 art 21838 – 01P023APD

Une inscription budgétaire n'est pas nécessaire en 2009. Les reports semblent suffisants.

**Frais de publication et d'insertion – Hors autorisation de programme – C04D00P221 et C04D06P2039**

\* s/chap. 90621 art 2033

A ce titre, sont repris les frais de publication et d'insertion relatifs aux procédures d'appel d'offres.

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 350 000 € au titre du réseau départemental (P221) et une inscription de 130 000 € pour les routes nationales transférées (P2039).

**Acquisition de matériel de signalisation – Hors autorisation de programme – C04D00P217 et C04D08P2129**

\* s/chap. 90621 art 2152

La poursuite de la mise en place de la nouvelle signalisation directionnelle et touristique et le renouvellement de la signalisation de police et directionnelle nécessitent l'inscription d'un crédit de 1 800 000 € au titre du réseau départemental (P217). Une inscription de 700 000 € est également nécessaire pour les routes nationales transférées (P2129).

**Equipements de sécurité – protections d'obstacles latéraux – Hors autorisation de programme – C04D08P2117 et C04D08P2118**

\* s/chap. 90621 art 23151 et 90621 – 23152

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 800 000 € au titre du réseau départemental (P2117) et de 200 000 € sur le réseau transféré (P2118).

**Aménagement de puits d'accès aux carrières souterraines en domaine privé – C04D06P2097**

\* s/ chap. 92415 art 45441-15 – 08P2097CID

Une inscription budgétaire n'est pas nécessaire pour 2009, les reports sont suffisants.

**Mesures conservatoires des carrières souterraines (routes nationales transférées) – C04D07P1020**

\* s/chap. 90621 art 23151 – 07P1020APD

Pour permettre la réalisation de sondages complémentaires et les reconnaissances de cavités

souterraines il y a lieu d'augmenter l'autorisation de programme de 100 000 €. Ce qui porte le programme à 376 000 €.

Une inscription budgétaire pour 2009 d'un montant de 276 000 € est nécessaire.

**Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires – C04D06P428**

\* s/chap. 90621 art 205 – 08P428CID

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 397 000,00 €. Ces crédits seront affectés pour le marché de numérisation des carrières souterraines et pour la réalisation du programme du Système Informatique Géographique.

**Certification et expérimentation à la démarche HQE – Route durable – C04D07P1045**

\* s/chap. 90621 art 2031 – 07P1045APD

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 300 000,00 €.

**Travaux d'amélioration des routes départementales, routes nationales transférées – C04D05P1007 – C04D06P1019**

✓ **Réseau départemental :**

\* s/chap. 90621 art 23151 – C04D05P1007

Une inscription budgétaire de 17 500 000 €, répartie respectivement pour 650 000 € et 16 850 000 € sur les enveloppes 05P1007 et 08P1007, est nécessaire pour les travaux d'amélioration de la voirie. Cette dotation permettra de poursuivre les travaux de renforcement du réseau routier.

✓ **Routes nationales transférées :**

\* s/chap. 90621 art 23151 – C04D06P1019

Une inscription budgétaire de 6 500 000 €, répartie respectivement pour 180 000 € et 6 320 000 € sur les enveloppes 06P1019 et 08P1019 est nécessaire pour les travaux d'amélioration du réseau transféré

**Travaux d'aménagement des routes départementales et des routes nationales transférées – C04D00P024 – C04D06P1021**

Les travaux réalisés sous cette rubrique visent à adapter et moderniser le réseau.

Ces lignes budgétaires concernent :

- Pour la première partie les travaux d'aménagement des routes départementales (I)
- pour l'autre partie les travaux d'aménagement des routes nationales transférées (II)

**I – Travaux d'aménagement des routes départementales – C04D00P024**

\* s/chap. 90621 art 23151 – s/chap. 91628 art 20414 – s/chap. 90621 art 2252 – s/chap. 90621 art 2152 – s/chap. 90621 art 2031 – s/chap. 90621 art 23152 – s/chap. 90621 art 2312 – s/chap. 90621 art 2151 – s/chap. 92412 art 4581-12 – s/chap. 90621 art 238 –

s/chap. 9163 art 20416 – s/chap. 9161 art 20418 – s/chap. 91628 art 20416 – s/chap. 92413 art 4581-13 – s/chap. 90621 art 23153 – s/chap. 9168 art 20416 – s/chap. 9161 art 2042 – s/chap. 9172 art 2042 – s/chap. 91928 art. 20418

Il y a lieu de prévoir pour le budget 2009 une inscription de 66 533 000 €

Afin d'uniformiser la gestion des opérations du Plan Routier Départemental, le programme spécifique C04D00P026 « Construction des pistes cyclables » sera désormais intégré au programme C04D00P024 « Travaux d'aménagement des routes départementales », il y a lieu de porter le montant de l'AP de 1 185 280 667,84 € à 1 187 406 423,59 €.

**II – Travaux d'aménagement des routes nationales transférées – C04D06P1021**

\* s/chap. 90621 art 23151 – s/chap. 90621 art 2252 – s/chap. 90621 art 2152 – s/chap. 90621 art 23152 – s/chap. 90621 art 2312 – s/chap. 90621 art 2031 – s/chap. 90621 art 2151 – s/chap. 92414 art 4581-14 – s/chap. 90621 art 238

Il y a lieu de prévoir pour le budget 2009 une inscription de 28 600 000 €

**Travaux destinés à améliorer la sécurité – C04D00P025**

\* s/chap. 90621 art 23151 – s/chap. 90621 art 2152 – s/chap. 90621 art 2252 – s/chap. 90621 art 23152 – s/chap. 90621 art 2312 – s/chap. 90621 art 2031 – s/chap. 90621 art 2151 – s/chap. 92412 art 4581-12 – s/chap. 9161 art 20414 – 06P025APD – 07P025APD – 08P025APD – 09P025APD

Dans le cadre de cette rubrique sont réalisées les opérations de sécurité dont le coût est inférieur à 51 000 € TTC en application de la délibération n° 02-02 des 25, 26, 27/2/2002. Lorsque l'itinéraire est repris au Schéma Routier 2000-2014, les travaux de mise aux normes correspondants sont effectués en même temps.

Les opérations sont adoptées au coup par coup par la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires.

Il y a lieu de créer une autorisation de programme 09P025 de 2 800 000 € qui sera reprise « en prévisionnel » afin de doter au fur et à mesure les projets retenus.

Il est proposé d'inscrire un crédit de 1 300 000 € pour réaliser les opérations de sécurité sur le réseau routier départemental réparti comme suit :

06P025APD	450 000 €	07P025APD	260 000 €
08P025APD	340 000 €	09P025APD	250 000 €

**Construction de pistes cyclables – C04D00P026**

\* s/chap. 90621 art 23151 – s/chap. 90621 art 2252 – s/chap. 90621 art 2151 – s/chap. 90621 art 23152 – s/chap. 90621 art 23153 – s/chap. 90621 art 2312 – s/chap. 92412 art 4581-12 – s/chap. 91628 art 20414 – s/chap. 90621 art 2152 – s/chap. 9161 art 20414 –

s/chap. 90621 art 23153 – 00P026APD – 01P026APD – 05P026APD – REC06P026APD

Suite à l'intégration des opérations inscrites dans le programme C04J00P026 « Construction des pistes cyclables » sur le C04D00P024 « Travaux d'aménagement des routes départementales », il est proposé de diminuer le C04D00P026, ce qui porte le montant de l'AP de 25 253 510,98 € à 23 127 755,23 €.

Une inscription budgétaire n'est pas nécessaire pour 2009, les reports semblants suffisants.

**Opérations de Sécurité Cofinancées – C04D00P028**

\* s/chap. 90621 art 23151 – s/chap. 90621 art 2152 – s/chap. 90621 art 2252 – s/chap. 90621 art 23152 – s/chap. 90621 art 2312 – s/chap 90621 art 2031 – s/chap. 90621 art 2151 – s/chap. 92412 art 4581-12 – 06P028APD – 07P028APD – 08P028APD – 09P028APD

Le Département du Nord assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de sécurité cofinancées par d'autres collectivités. Ces opérations, dont la part Départementale est limitée à 42 642,14 €H.T.V.A., sont adoptées au coup par coup par la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires.

Il y a lieu de créer une nouvelle autorisation de programme 09P028 d'un montant de 500 000 € en prévisionnel afin de doter les projets retenus. Une inscription budgétaire en crédits de paiement de 320 750,62 € est nécessaire suivant la répartition ci-après :

06P028APD	106 131,27 €	07P028APD	15 988,88 €
08P028APD	0 €	09P028APD	198 630,47 €

**Travaux liés aux passages à niveau dangereux – C04D00P073**

\* s/chap. 90621 art 23151 – s/chap. 90621 art 23152

En liaison avec Réseau Ferré de France et le Ministère de l'Équipement – Direction des Transports Terrestres, il a été acté un programme de résorption des passages à niveau dangereux qui s'étalera sur plusieurs années.

Une inscription budgétaire de 220 000 € est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

**Travaux d'aménagement routier suite à la suppression par l'Etat des passages à niveau dangereux – Aménagement du quadrilatère Lens – Ostricourt – Douai – Arras – C04D01P096**

\* s/chap. 90621 art 23151

Dans le cadre de la convention financière du Contrat de Plan 2000-2006, l'engagement du Département sur le volet ferroviaire est lié à l'aménagement routier des passages à niveau considérés comme dangereux.

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire pour 2009 de 90 000 €.

**Travaux d'aménagement des routes aux abords des ponts suite à la mise à niveau par l'Etat du canal à grand gabarit Dunkerque – Escaut – Lille – Relèvement des ouvrages – C04D01P097**

\* s/chap. 90621 art 23151

Dans le cadre de la convention financière du Contrat de Plan 2000-2006, le Département participe à l'amélioration de l'accessibilité du réseau navigable par le relèvement des ponts, et a en charge les travaux d'aménagement des routes départementales aux abords de ces ouvrages.

Une inscription budgétaire de 360 000 € est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux.

**Travaux d'aménagements routiers du Port autonome de DUNKERQUE – C04D01P098**

\* s/chap. 90621 art 23151 et 9163 – 20418

Dans le prolongement des engagements du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 – volet portuaire –, le Département contribue aux aménagements routiers du Port Autonome de DUNKERQUE (RD 11 à Gravelines et future voie ferrée du Port).

Une inscription budgétaire n'est pas nécessaire pour 2009, les reports semblants suffisants.

**Participation Départementale à divers travaux d'Équipement routier – C04D00P074**

\* s/chap. 90621 art 2252 – s/chap. 90621 art 2151 – 01P074APD – 06P074APD – 08P074APD

Lors de la réalisation de projets routiers il est parfois prévu qu'une autre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en place de la signalisation directionnelle.

Pour les travaux départementaux nécessitant une modification de cette signalisation, il apparaît logique que le Département du Nord finance la dépense correspondante, le matériel restant la propriété de la collectivité.

Une inscription budgétaire de 80 000 € est nécessaire pour 2009.

**Participation du Département du Nord pour la restauration ou la reconstruction des ouvrages de navigation – C04D00P081**

\* s/chap. 90621 art 238 – 00P081APD

A ce titre sont financées les réparations et reconstructions des ouvrages de franchissement des voies navigables non reprises dans les opérations d'aménagement de la voirie départementale.

Une inscription budgétaire de 197 000 € est nécessaire pour 2009.

**Travaux pose bordures caniveaux et assainissement sur Routes Départementales – C04D00P031 et C04D08P1024**

✓ **Réseau départemental :**

\* s/chap. 90621 art 23153 – 06P031APD – 07P031APD – 08P031APD – 09P031APD

Lors de travaux de voirie engagés par le Département et de travaux d'initiative communale ou communautaire, il est parfois attribué aux communes, groupement de communes, Communautés de communes et Syndicats Intercommunaux, des remboursements pour les travaux de pose de bordures, de caniveaux et d'assainissement, mais aussi pour la réalisation de trottoirs le long des RD. Ces aides sont rattachées à chaque opération.

Il y a lieu de créer une autorisation de programme 09P031 de 1 850 000 € qui sera reprise « en prévisionnel » afin de doter au fur et à mesure les projets retenus par la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires.

Il y a lieu d'inscrire 958 517,38 € réparti commesuit :

05P031APD	122 000 €	06P031APD	516 000 €
07P031APD	200 000 €	08P031APD	120 517,38 €

✓ **Réseau transféré :**

\* s/chap. 90621 art 23153 – **08P1024APD**

Au titre des travaux pose bordures, caniveaux et assainissement et pour la réalisation des trottoirs sur les routes nationales transférées, il convient de créer une autorisation de programme 09P1024APD de 500 000 € qui sera reprise « en prévisionnel » afin de doter au fur et à mesure les projets retenus par la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires.

Il y a lieu d'inscrire sur l'enveloppe 08P1024APD pour le budget 2009 la somme de 250 000 €.

**RECETTES**

**Subventions d'équipement non transférables aux communes, structures intercommunales, Etat et FEDER – C04D06P1021 – C04D01P098 – C04D00P024 – C04D07P025 – C04D06P028**

Des recettes sont attendues pour un montant de :

- 12 795 321 € pour la participation de l'Etat, de la région Nord/Pas de Calais, de la Communauté d'agglomération de Cambrai et du FEDER à l'opération du contournement Sud de Cambrai sur le 06P1021 (art. 90621 – 1321 : 5 716 583 €, 90621 – 1322 : 5 716 583 €, 90621 – 1324 : 1 088 873 €, et 90621 – 13272 : 273 282 €),
- 299 500 € pour la participation de l'Etat et de la région Nord/Pas de Calais à l'opération de la RD 643 déviation de Cantin sur le 06P1021 (art. 90621 – 1321 : 179 500 €, art. 90621 – 1322 : 120 000 €),
- 200 000 € pour la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes à l'opération des RD 270, 630 et 645 à Haulchin et Rouvignies sur le 06P1021 (art. 90621 – 1328),
- 595 000 € pour la participation de l'Etat et de la région Nord/Pas de Calais à l'opération de la RD 642 Aménagement entre Hazebrouck et A25 sur le 06P1021 (art. 90621 – 1321 : 195 000 €, art. 90621 – 1322 : 400 000 €),
- 254 929,55 € pour la participation du FEDER sur les travaux du « Barreau de St Georges » sur le 01P098 (art. 90621 – 13272),
- 200 000 € pour la participation du FEDER sur les travaux des ponts du Blanc Seau et du Grimonpont sur le 05P024 (art. 90621 – 13272),
- 6 130 € pour la participation de la Commune d'Attiches pour les travaux sur la RD 8 sur le 07P025

(art. 90621 – 1324),

- 26 755,85 € pour la participation de la Commune de Denain pour les travaux sur la RD 440 sur le 06P028 (art. 90621 – 1324).

**Travaux d'aménagement des routes sous mandats (recettes) – C04D00P024 – C04D00P028**

\* s/chap. 92412 art 4582-12 et 92414 – 4582-14

Dans le cadre des opérations prévues au plan routier départemental et des opérations de sécurité co-financées, il y a lieu de prévoir des recettes pour les travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département du Nord. Le montant de ces recettes s'élève à 3 670 000 € sur le P024, 132 413,89 € sur le P028.

**Produits des cessions d'immobilisations – C04D00P250**

\* s/chap. 954 art 024

Des recettes pour la vente des terrains issus d'anciennes VFIL d'un montant de 2 000 € sont attendues sur le programme P250.

**Produits des amendes des radars automatiques – C04D00P233**

\* s/chap. 90621 art 1338

Des recettes pour les radars automatiques d'un montant de 400 000 € sont attendues sur le programme P233.

**En conclusion, au titre du Budget Primitif 2009, le Département du Nord consacrerait en investissement au titre du réseau routier départemental, une inscription budgétaire de 91 240 000 € dont 350 000 € gérés par d'autres services sur laquelle il y a lieu de prévoir des recettes pour un montant de 4 692 229,29 € et 37 396 000 € au titre des routes nationales transférées dont 130 000 € gérés par d'autres services sur laquelle, il y a lieu de prévoir des recettes pour un montant de 13 889 821 €.**

**II – INFRASTRUCTURES FLUVIALES MARITIMES ET PORTUAIRES**

**A – Equipements départementaux – Port de Gravelines Grand Fort Philippe**

**Frais d'études pour le Port de Gravelines – Hors autorisation de programme – C04D00P244 – 07P244APD – 08P244APD**

\* s/chap. 9064 art. 2031

Afin de poursuivre l'aménagement du Port de Gravelines, il apparaît nécessaire d'inscrire un crédit d'études de 100 000 €.

**Travaux d'infrastructures pour le Port de Gravelines – C04D00P075**

\* s/chap. 9064 art. 23153 – **00P075APD**

A la demande du conseil portuaire, les travaux suivants sont prévus pour 2008 :

- le dragage général du chenal et de la passe d'accès
- le balisage du chenal
- l'aménagement du quai ouest
- la réfection des défenses de berge de l'anse des espagnols

- la reconstruction des portes d'écluses

Pour réaliser le programme d'investissement envisagé, il est nécessaire de prévoir une inscription budgétaire de 1 264 000 €.

**En conclusion, au titre du Budget Primitif 2009, le Département du Nord consacrera en investissement au titre des infrastructures fluviales, maritimes et portuaires, une inscription budgétaire de 1 364 000 €**

### III – AUTRES RESEAUX DE VOIRIE

#### **Participation du Département du Nord aux travaux d'aménagement du réseau routier national – C04D00P029**

\* s/chap. 91628 art. 20411 – 01P029APD

Pour la fin des Contrats de Plan Etat – Région – Département 1989-1993, 1994-1998 et 2000-2006, les crédits nécessaires au titre du BP 2009 s'élève à 2 500 000 € qui représentent le règlement des reliquats des années antérieures.

**En conclusion, au titre du Budget Primitif 2009, le Département du Nord consacrera en investissement au titre des autres réseaux de voirie, une inscription budgétaire de 2 500 000 €.**

### FONCTIONNEMENT

#### I – RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL ET ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

##### **Autre personnel extérieur au service – C04D01P612**

\* s/chap. 93621 art. 6218

Participation du Département aux dépenses de fonctionnement engagées par la Direction Départementale de l'Équipement pour le personnel mis à disposition.

Conformément aux termes de la Convention du 24 août 2007, relative au transfert des indemnités de service fait, il y a lieu d'inscrire 70 000 € au titre du réseau routier départemental (C04D01P612).

Cette ligne budgétaire sera réajustée en cours d'année au vu des bilans établis par la Direction Départementale de l'Équipement et suivant la mise en place du droit d'option.

##### **Entretien et réparation de la Voirie Départementale et des Routes Nationales transférées – C04D01P612 et C04D06P2099**

\* s/chap. 93621 – Hors service hivernal

L'entretien est un élément essentiel du maintien de la qualité du patrimoine routier départemental.

Ces prestations nécessitent pour l'entretien et la réparation de la voirie départementale, un crédit de 13 100 000 € sur le C04D01P612 ainsi qu'un crédit de 4 208 000 € pour les routes nationales transférées sur le C04D06P2099.

##### **Entretien et réparation de la Voirie Départementale et des Routes Nationales transférées – C4D06P0082 et C04D06P0086**

\* s/chap. 93622 – Service hivernal

La gestion des services hivernaux 2008/2009

et 2009/2010 se répartit sur 4 autorisations d'engagement, à savoir :

08P0082AED → service hivernal sur RD 2008/2009

08P0086AED → service hivernal sur RNIL 2008/2009

09P0082AED → service hivernal sur RD 2009/2010

09P0086AED → service hivernal sur RNIL 2009/2010

Le service hivernal 2008/2009 sur les routes départementales, nécessite une inscription de crédits de paiement (08P0082) pour la période de janvier à mars 2009 de 2 080 000 €.

Il y a lieu de créer une nouvelle autorisation d'engagement pour le service hivernal sur Route Départementale pour l'hiver 2009/2010 (09P0082) d'un montant de 6 000 000 € dont 3 170 000 € de crédit de paiement en 2009 pour la période de novembre à décembre 2009.

Le service hivernal sur les routes nationales transférées 2008/2009 nécessite une inscription de crédits de paiement pour 2009 (08P0086) de 700 000 € – période de janvier à mars 2009.

De plus, pour le service hivernal des routes nationales transférées 2009/2010, il y a lieu de créer une nouvelle autorisation d'engagement (09P0086) d'un montant de 1 670 000 € dont 720 000 € de crédit de paiement 2009 pour la période de novembre à décembre 2009.

##### **Entretien des carrières souterraines – C04D06P2097**

\* s/chap. 93621 art 61523 – 08P2097CFD

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 54 188,00 € pour la maintenance des équipements métalliques des puits d'accès.

##### **Autres participations (A.D.A.V.) – C04D06P0076**

\* s/chap. 9360 art 6568 – 06P0076AED

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 30 000,00 € pour le paiement de la subvention ADAV.

### RECETTES

##### **Redevance d'occupation du domaine public départemental – C04D01P612**

\* s/chap. 93621 art. 70323

Il y a lieu de prévoir une recette de 900 000 € au titre du réseau routier départemental et 80 000 € au titre de la redevance domaniale.

##### **Location d'immeubles – C04D01P612**

\* s/chap. 93621 art. 752

Il y a lieu de prévoir une recette de 7 300 € au titre du réseau routier départemental.

##### **Locations diverses (autres qu'immeubles) – C04D01P612**

\* s/chap. 93621 art. 7083

Il y a lieu de prévoir une recette de 1 094 700 € au titre du réseau routier départemental.

**En conclusion au titre du budget primitif de 2009, le Département consacrera en fonctionnement au titre :**

- **du réseau routier départemental, une inscription budgétaire de 18 504 188 €, sur laquelle il y a lieu de prévoir des recettes pour un montant de 2 082 000 €.**
- **des routes nationales transférées, une inscription budgétaire de 5 628 000 €.**

\*  
\* \*

En conclusion le Conseil Général est invité à examiner et émettre un avis sur les propositions contenues dans le présent rapport et à donner délégation à la Commission Permanente :

- pour approuver l'ensemble des programmes correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est adopté à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

#### **Budget primitif pour l'exercice 2009 – Transports**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que la Commission « Aménagement des Territoires » a émis un avis favorable sur ce budget, le Groupe Union Pour le Nord ainsi que Monsieur Eric RENAUD du Groupe Communiste s'étant abstenu.

Monsieur Marc GODEFROY fait remarquer que le budget Transports porte, en fonctionnement, à plus de 90 % sur la prise en charge du transport scolaire. Il revient sur les diminutions des crédits de fonctionnement des autorités urbaines ainsi que sur l'évolution engagée concernant la prise en charge du transport des lycéens.

Monsieur GODEFROY ajoute que l'amorce des investissements d'accessibilité pour un montant d'environ 500 000 euros en 2009 recevra l'approbation du Groupe Socialiste.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER note que le budget Transports s'élève cette année à 98,5 millions d'euros, soit une baisse de 8,8 % par rapport à 2008.

Monsieur DETAVERNIER souligne que les interrogations demeurent en ce qui concerne la prise en charge du transport scolaire des lycéens en zone urbaine. Il pense que ce dossier, en l'absence de concertation, a été géré de manière décousue.

Monsieur DETAVERNIER constate que les aides aux investissements n'évoluent pas alors qu'elles étaient censées prendre le relais de la suppression des aides de fonctionnement aux Autorités Organisatrices de Transport. Il ajoute que les crédits sont en baisse de 25 % en ce qui concerne l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux.

Monsieur DETAVERNIER conclut en indiquant que le

Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce budget.

Monsieur Bernard BAUDOUX précise que le Groupe Communiste approuve cette politique Transports qui est tellement utile aux collégiens et rappelle que le Département du Nord est l'un des rares à prendre en charge à 100 % la dépense des transports de plus de 3 kilomètres.

Concernant la question de la prise en charge du transport des lycéens, Monsieur BAUDOUX cite le dernier journal de la Région et se félicite de la décision de l'Assemblée Régionale qui a accepté le principe d'une participation financière destinée à garantir la pérennité de la gratuité. Il souhaite qu'une concertation positive se mette en place le plus rapidement possible.

Monsieur BAUDOUX signale que le Groupe Communiste votera le budget Transports.

Monsieur Jacques MARISSIAUX considère que les propos de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER sont particulièrement durs et rappelle qu'il s'agit d'une politique qui est en grande partie volontariste.

Monsieur MARISSIAUX souligne que le budget Transports est sincère et véritable.

Monsieur le Président revient sur la question de la prise en charge du transport des lycéens.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DTD/2009/70**

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009**

**TRANSPORTS**

Le présent rapport reprend l'intégralité des interventions départementales en matière de transport de personnes et présente les propositions de crédits correspondantes.

Le budget proposé s'élève au total à 98 495 871,78 euros. Il traduit le recentrage de la politique transport du Département sur son domaine de compétence conformément aux orientations retenues par le Conseil Général aux termes de la délibération cadre du 29 janvier 2007.

Il confirme la volonté de renforcer et rénover les déplacements interurbains afin de mieux répondre aux ambitions du futur schéma des transports de 2010, année d'échéance des contrats conclus en 2000.

Il met l'accent sur les éléments indispensables au développement du réseau de transport interurbain par une politique ambitieuse d'aménagement de pôles d'échanges sur l'ensemble du territoire.

La section d'investissement s'établit à **5 436 098,14 euros** et la section de fonctionnement à **93 059 773,64 euros**.



## I – LES TRANSPORTS INTERURBAINS

La délibération cadre adoptée le 29 janvier 2007 a rappelé que le Département devait se donner les moyens d'accompagner efficacement le développement maîtrisé des déplacements, d'être en capacité d'innover et d'anticiper les attentes, en prise directe avec la réalité des besoins.

Les axes de développement et d'investissement ont pour objectif l'amélioration de l'attractivité du réseau Arc-en-Ciel et c'est dans cet esprit que se prépare le futur Schéma des Transports qui sera mis en application en août 2010.

La répartition des crédits proposés pour ce volet de la politique des transports, porte principalement sur les équipements structurants du réseau Arc-en-Ciel, sa mise en accessibilité, le contrôle des conditions d'exécution du service ainsi que sur la réalisation d'actions de communication et de sécurité routière.

### A) Investissement

**900 000 €**

#### 1) Equipement des véhicules du réseau Arc-en-Ciel (Prog. 1081)

Prog 1081 ➤ fonction 908, sous fonction 821-nature 2188 :

**500 000 €**

Les besoins en équipements du réseau départemental justifient la passation d'un marché permettant l'acquisition d'émetteurs de billets et d'indicateurs directionnels pour équiper le parc d'autocars. Ces équipements qui restent la propriété du Département, sont mis à la disposition des exploitants.

Cette nouvelle autorisation de programme est proposée à hauteur de 800 000 € pour une durée de 3 ans. Les crédits de paiement 2009 s'élèvent à 500 000 euros.

#### 2) Mise en accessibilité du réseau (Prog. 042)

Prog 042 ➤ fonction 906, sous fonction 621-nature 23151 :

**400 000 €**

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, dite loi Handicap, dans son article 45, impose aux autorités organisatrices de transports de rendre accessible leur réseau, d'ici 2015.

La loi prévoit également l'élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité qui sera prochainement présenté au Conseil Général.

Ce schéma propose de privilégier une mise en accessibilité progressive du réseau des lignes régulières par l'introduction de matériels accessibles et l'aménagement des points d'arrêt.

Cette mise en accessibilité serait réalisée en cohérence avec la hiérarchisation du réseau telle que définie dans la délibération cadre du Conseil Général du 29 janvier 2007, dans la perspective du nouveau schéma des transports.

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme correspondant à cette action sont proposés à hauteur de à 400 000 euros en 2009 pour les travaux qui ne sont pas repris au Plan Routier Départemental.

### B) Fonctionnement

**1 000 000 €**

#### 1) Equipement des points d'arrêts du réseau Arc-en-Ciel (Prog 674)

Prog 674 ➤ fonction 938, sous fonction 821-nature 61558 :

**370 000 €**

Les crédits proposés sont destinés à l'entretien et à la maintenance du mobilier du réseau Arc-en-Ciel (poteaux d'arrêt et abribus) dans le cadre de deux marchés de fournitures et de services qui seront remis en concurrence en 2009.

#### 2) Contrôle des conditions d'exécution du service (Prog 674)

Prog 674 ➤ fonction 938, sous fonction 821-nature 617 :

**300 000 €**

Ces crédits correspondent aux prestations de contrôle des conditions d'exécution du service public de transports routiers non urbains de voyageurs effectuées pour le compte du Département, en sa qualité d'autorité délégante.

Cette prestation est étendue, depuis 2007, aux services de transport par petits véhicules que le Département réalise dans le cadre de marchés publics pour répondre aux besoins des élèves qui ne peuvent pas emprunter les transports collectifs (*élèves et étudiants handicapés...*).

#### 3) Réalisation d'études, de recherches et d'expérimentations dans le cadre d'un schéma de transport (prog. 722 et 0087)

Prog.722 ➤ fonction 938, sous fonction 821- nature 6568 :

**170 000 €**

La gestion de la convention à garantie de recettes de la ligne transfrontalière Mons-Maubeuge rend nécessaire l'inscription d'une somme de 170 000 euros.

Prog 0087 ➤ fonction 938, sous fonction 821- nature 617 :

**75 000 €**

Les sept contrats de gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Nord prendront fin en août 2010.

Afin de préparer le futur schéma départemental des

transports, plusieurs études préalables et missions d'assistance juridique et financière ont été engagées et une autorisation d'engagement sur 4 ans d'un montant total de 350 000 euros a été adoptée en 2007.

Les crédits de paiement au titre de 2009 s'élèvent à 75 000 euros.

#### 4) Actions de communication et de sécurité (Prog. 674 et 722)

Prog 674 ➤ fonction 938, sous fonction 821- nature 6236 :

**50 000 €**

Les actions de communication visent à mieux faire connaître le réseau et son ouverture à toutes les catégories d'usagers.

Le Département participe chaque année à la Semaine Européenne de la Mobilité et assure la promotion du réseau Arc-en-Ciel notamment lors de la journée « Bougez autrement » avec la mise en place d'un tarif unique à un euro.

Par ailleurs, la sécurité dans les transports scolaires demeure une préoccupation constante et le Département finance l'établissement et l'envoi aux élèves d'un dépliant de poche reprenant les comportements à adopter aux abords et à bord des véhicules.

Prog 722 ➤ fonction 938, sous fonction 821- nature 6188 :

**35 000 €**

Le Département a également souhaité que tous les élèves de sixième utilisateurs du réseau Arc-en-Ciel, bénéficient d'une formation à la citoyenneté et à la sécurité dans les transports.

Aussi un programme de prévention et de sensibilisation des risques liés aux déplacements des jeunes collégiens, à destination des élèves scolarisés dans des établissements scolaires dont la desserte est assurée par le réseau départemental, a-t-il été défini.

Cette démarche, menée en cohérence avec les actions d'éducation à la citoyenneté déclinées par les projets pédagogiques des établissements, est assurée par l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public.

Les crédits proposés pour 2009 permettront de poursuivre ces différentes actions.

## II – LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Près de 51 000 élèves empruntent les services routiers organisés en lignes régulières ou en circuits spéciaux ainsi que le réseau ferroviaire. Le Département finance également la gratuité du transport des 68 608 élèves domiciliés dans les périmètres urbains.

Il est proposé de porter à 10 € la participation familiale à

la carte scolaire à compter de la rentrée de septembre 2009. Fixé à 7,60 €, le tarif actuel était inchangé depuis 1996 et il représente 1,27 % du coût annuel moyen d'un élève transporté sur lignes régulières évalué à 594 euros.

La répartition des crédits de fonctionnement proposés au titre des transports scolaires, tient par ailleurs compte :

- de la poursuite par le Département du financement des transports des collégiens et des élèves et étudiants handicapés sur l'ensemble du territoire, ainsi que des lycéens domiciliés en territoires interurbains, à défaut d'intervention de la Région ;
- de la cessation progressive sur 3 ans, à compter de la rentrée de septembre 2009, de la prise en charge du transport des lycéens domiciliés dans les périmètres urbains qui relèveraient des Autorités Urbaines, à défaut d'intervention de la Région ;
- de la suppression des cours le samedi dans les écoles primaires ;
- des conséquences financières de l'avenant à intervenir avec le groupement d'entreprises exploitant le bassin de transport Pévèle-Mélantois, suite à l'audit des comptes du contrat de gestion déléguée ;
- de l'évolution du calendrier scolaire et du nombre de jours ouvrés en 2009 ;
- de la revalorisation de 7,02 % du tarif scolaire du réseau interurbain décidée avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Plus précisément, la répartition des crédits proposés au titre du transport scolaire, est la suivante :

### Dépenses de transports scolaires (Prog. 631)

Inscription globale : ➤ fonction 938, sous fonction 81 – nature 6245 :

**86 595 069,15 €**

#### 1) Frais de transport scolaire

**84 840 000 €**

a) Lignes régulières : 73 790 000 €

Il s'agit du principal poste de dépenses de transport scolaire, les crédits étant répartis sur chacun des modes de transport (car, bus, train...).

b) Circuits spéciaux et préscolaires : 5 700 000 €  
et transport individuel d'élèves  
et étudiants handicapés 4 350 000 €

Ces crédits permettent de financer les services de transport par petits véhicules pour les élèves se trouvant dans l'incapacité d'utiliser les transports en commun. Ce dispositif, principalement destiné aux élèves et étudiants handicapés, pour lesquels la gratuité du transport scolaire est obligatoire, permet aux familles de ne pas supporter l'avance des frais de transport.

Cette ligne budgétaire comprend par ailleurs les dépenses prévisionnelles résultant des conventions conclues par le Département avec des autorités dites de second rang (communes, associations de parents d'élèves...).

c) Elèves internes : 1 000 000 €

Les crédits proposés portent spécifiquement sur les dépenses de déplacement des élèves internes utilisateurs des différents réseaux de transport dont certains fréquentent des établissements à recrutement national.

2) Versement aux autorités urbaines de transport de la DGD-Transport scolaire :

1 720 069,15 €

Le Département perçoit à travers la dotation globale de décentralisation une participation aux frais de transport scolaire, correspondant à 51,79 % de cette dépense, incluant la part qui aurait du revenir aux autorités urbaines si elles avaient exercé directement leur compétence. Une partie de cette dotation correspondant au transport scolaire des lycéens sera donc reversée à la Région ou aux autorités urbaines. Le montant transféré de cette dotation est estimé à 1 720 069,15 € au titre de 2009.

3) Catalogues, imprimés et publications-Transport scolaire

➤ fonction 938, sous fonction 81-nature 6236 :  
35 000 €

Les crédits proposés correspondent à l'achat des cartes plastifiées destinées aux élèves bénéficiaires de la gratuité du transport, aux travaux d'impression et de reliure, ainsi qu'aux supports d'information.

**III – LES AIDES DEPARTEMENTALES**

Aux termes de la délibération cadre du 29 janvier 2007, les aides de fonctionnement aux autorités urbaines de transport ne relevant pas de sa compétence, le Département a décidé de cesser sur 3 ans cette participation.

Une nouvelle réduction d'un tiers interviendra en 2009, dernière année du dispositif.

Les aides à l'investissement font en revanche l'objet d'un effort accru et l'accent est mis sur les actions intermodales, en particulier sur l'aménagement des pôles d'échanges directement desservis par le réseau départemental.

La répartition des crédits proposés dans ce cadre est la suivante :

A) Investissement

4 536 098,14 €

1) Réalisation de pôles d'échanges (Solde du Prog 089 et nouveau programme 1080)

Prog 1080 ➤ fonction 916, sous fonction 628 – natures 20414, 20416 et 204178 :

1 900 000 €

L'amélioration des conditions de déplacements des Nordistes et le renforcement de l'attractivité des transports collectifs passent par le maillage du Département en équipements de transport performants.

Les pôles d'échanges constituent à ce titre des aménagements fondamentaux. Outils d'aménagement du territoire, ils permettent de faciliter les échanges entre les modes de transports existants, dont les lignes du réseau Arc-en-Ciel et donc d'améliorer les conditions de déplacements des nordistes.

Les projets portent actuellement sur des équipements dans les communes suivantes : Aulnoye-Aymeries, Bailleul, Bergues, Cambrai, Don-Sainghin, Hazebrouck, La Bassée, Le Cateau, Le Quesnoy, Libercourt, Maubeuge, Seclin et Templeuve.

Les crédits du programme initial étant insuffisants, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme jusqu'en 2015 à hauteur de 13 000 000 d'euros. Les crédits de paiement 2009 s'élèvent à 1 900 000 d'euros.

Prog 089 ➤ fonction 916, sous fonction 628 - natures 20414, 20416 et 204178:

913 098,14 €

Ces crédits correspondent au versement du solde des participations départementales des pôles d'échanges de Orchies, Somain, Saint-Amand-Les-Eaux, Valenciennes, Armentières et Caudry.

2) Aides à la réalisation d'investissements sur le réseau urbain de Lille

➤ Fonction 918, sous fonction 821-nature 20415 :

1 723 000 €

Il s'agit de la dernière année de financement par le Département des opérations d'investissement du syndicat mixte dont la dissolution doit intervenir au 31 décembre 2009.

B) Fonctionnement

5 464 704,49 €

1) Participations forfaitaires de fonctionnement aux réseaux urbains :

5 454 704,49 €

➤ fonction 938, sous fonction 821 nature 6561 (SMT)

4 180 726,29 €

- fonction 938, sous fonction 821  
nature 65734 (autres) 844 065,87 €
- fonction 938, sous fonction 821  
nature 65735 (Maubeuge, Douai) 429 912,33 €

Les aides de fonctionnement aux autorités urbaines s'élèvent à 5 454 704,49 euros en 2009. Elles cesseront en 2010.

## **2) Participation du Département au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT) (Prog. 903)**

- Fonction 938, sous fonction 80, nature 6561 :  
**10 000 €**

Le SMIRT devrait se constituer en 2009, la loi issue du Grenelle de l'environnement devant mettre fin à l'impossibilité pour un syndicat mixte ouvert ou fermé d'adhérer à un établissement public de ce type.

### **IV – LES RECETTES**

Les recettes, dont les inscriptions sont proposées, s'élèvent à 2 176 000 euros en section de fonctionnement.

#### **Participation des Départements**

**Proposition de recettes** ➤ fonction 938, sous fonction 81-nature 7473 :

**2 100 000 €**

Cette recette correspond au résultat net de l'application de l'accord de réciprocité conclu entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais et relatif aux transports scolaires.

#### **Participation des autres collectivités et établissements publics**

**Proposition de recettes** ➤ fonction 938, sous fonction 81-nature 7475 :

**56 000 €**

Cette imputation budgétaire permet le reversement des sommes perçues auprès des familles lors de l'établissement des cartes de transports scolaires par le réseau urbain de Douai qui présente la particularité de fonctionner en régie.

#### **Participation des communes**

**Proposition de recettes** ➤ fonction 938, sous fonction 81-nature 7474 :

**19 000 €**

Cette recette correspond au remboursement par les communes d'une partie des dépenses engagées par le Département pour le transport des élèves des classes maternelles.

#### **Dédits et pénalités perçus**

**Proposition de recettes** ➤ fonction 938, sous fonction 821-nature 7711 :

**500 €**

Cette somme correspond à une provision pour

encaissement éventuel de pénalités de retard, dans le cadre du marché de pose des matériels du réseau Arc-en-Ciel.

#### **Autres produits exceptionnels**

**Proposition de recettes** ➤ fonction 938, sous fonction 821-nature 7788 :

**500 €**

Cette ligne permet d'encaisser les sommes dues au titre du remboursement de dégradations sur le mobilier du réseau Arc-en-Ciel, imputables à des tiers identifiés.

En conclusion, et sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, il est proposé au Conseil Général :

- d'adopter les propositions budgétaires contenues dans le présent rapport,
- de prendre acte des sommes versées par le Département concernant l'exécution des sept délégations de service public pour l'année scolaire 2007/2008.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est adopté à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que tous les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission et précise que Messieurs Eric RENAUD du Groupe Communiste et Dany WATTEBLED, non inscrit, se sont abstenus sur le 4/17.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### **N° 4.1**

**DVD-E/2009/87**

**OBJET :**

**RESEAU NATIONAL TRANSFERE  
AMELIORATION DE LA VOIRIE  
PROGRAMMATION 2009**

Au titre de l'année 2009, il est inscrit un crédit de 6 500 000 € au budget départemental sur l'article 90621 – nature comptable 23151, au titre des travaux d'amélioration des routes nationales transférées sur une autorisation de programme de 8 000 000 €.

Les principales rubriques citées ci-après manifestent la

volonté du Département d'améliorer la qualité du patrimoine routier et d'accroître la sécurité.

#### PROGRAMME

Le Budget 2009 permettra d'engager en tranche ferme :

- \* un programme de 3 752 000 € d'amélioration des couches de roulement comprenant les enduits superficiels, les coulis, les produits spéciaux et les enrobés
- \* des réparations ponctuelles pour 1 019 000 €
- \* un programme d'aménagement ou de reconstruction d'ouvrages d'art pour un montant de 572 000 € pour 6 ouvrages d'art et 1 ouvrage hydraulique.
- \* un programme de marquage de 400 000 € associé aux opérations du programme d'amélioration.

et une partie du programme travaux « d'amélioration des routes nationales transférées » pour un montant de 2 097 000 € pour 9 opérations sur une longueur de 14,100 km.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte dans le programme d'amélioration 2009 :

- la poursuite des travaux programmés antérieurement non achevés au 31 décembre 2008,
- les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2009 ou à inscrire à un programme ultérieur : sondages, études, laboratoire, prestations topographiques, auscultation des chaussées, prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, etc...,
- le contrôle des travaux, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé éventuellement nécessaires pour le suivi des travaux d'ouvrage d'art et des travaux d'amélioration des routes nationales transférées

Dans le cadre du programme 2009 d'amélioration de la voirie des routes nationales transférées, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement dus aux travaux d'amélioration du réseau départemental ; il faut prendre en compte les dépenses faites pour le compte :

- de Régie SIDEN France en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Régie SIAN en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (S.I.A.C) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de la Communauté de Communes de l'Est du Douaisis (C.C.E.D) en application de la délibération

de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,

- du Syndicat Mixte du Val de Sambre en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Lille Métropole Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

Ces dépenses seront par ailleurs compensées par des recettes d'un montant équivalent.

Si des économies peuvent être réalisées suite aux résultats des appels d'offres ou si le budget le permet, les tranches conditionnelles ci-après pourront être exécutées en totalité ou en partie en 2009 :

- \* un programme de 388 000 € d'amélioration des couches de roulement comprenant les enduits superficiels, les coulis, les produits spéciaux et les enrobés
- \* un programme travaux « d'amélioration des routes nationales transférées » pour un montant de 1 270 000 € pour 7 opérations pour une longueur de 11,200 km.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager :

- les opérations de la tranche ferme telle que définie dans le présent rapport,
- les opérations de la tranche conditionnelle et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation, tempêtes,...) pour permettre notamment leur réalisation dans la période la plus adaptée, certaines techniques (enduits superficiels, coulis et produits spéciaux) ne pouvant être utilisées que dans de bonnes conditions météorologiques ce qui limite la période de réalisation,
- tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier et les travaux d'urgence.

La réalisation des travaux et prestations de service sera assurée comme suit :

- pour les enduits superficiels, coulis, produits spéciaux, enrobés repris dans les tableaux annexés : marchés généraux existants et, le cas échéant, marchés de travaux divers routiers pour les travaux de remise en état préalables,
- pour les réparations ponctuelles reprises dans les tableaux annexés : marchés généraux d'enrobés existants lorsque les réparations ne portent que sur des produits noirs ou marchés de travaux divers routiers existants,

- pour les travaux d'amélioration : marchés généraux existants pour l'ensemble des opérations à l'exception des opérations du programme spécifique ci-après :

Unité Territoriale de Lille

RD 670 Marcq en Baroeul PR 5+0200 à 7+0300	310 000 €
RD 670 Marcq en Baroeul PR 3+0550 à 5+0200	250 000 €
RD 670 Mouvaux-Tourcoing PR 7+0263 à 9+0975	185 000 €

qui feront l'objet d'un appel d'offres ouvert commun avec les opérations du programme d'amélioration des routes départementales classiques ci-après :

Unité Territoriale de Lille

RD 5C Marcq en Baroeul Wasquehal PR 2+0260 à 4+0320	150 000 €
RD 5B Croix-Villeneuve d'Ascq PR 2+0456 à 3+0600	120 000 €
RD 5B Villeneuve d'Ascq Wasquehal PR 0+0900 à 2+0456	140 000 €

et les opérations de la tranche conditionnelle ci-après :

RD 670 Marcq en Baroeul-Wasquehal PR 3+0511 à 7+0263	200 000 €
RD 660 Marcq en Baroeul-Wasquehal Villeneuve d'Ascq Croix PR 0+0000 à 3+0400	185 000 €

suivant le découpage ci-après :

Unité Territoriale de LilleTranche ferme

RD 670 Marcq en Baroeul PR 3+0550 à 5+0200	250 000 €
---	-----------

Tranche conditionnelle 1

RD 670 Marcq en Baroeul Wasquehal PR 5+0200 à 7+0300	310 000 €
---	-----------

Tranche conditionnelle 2

RD 5C Marcq en Baroeul Wasquehal PR 2+0260 à 4+0320	150 000 €
--	-----------

Tranche conditionnelle 3

## Rubrique 1

RD 5B Croix – Villeneuve d'Ascq PR 2+0456 à 3+0600	120 000 €
---	-----------

## Rubrique 2

RD 5B Villeneuve d'Ascq Wasquehal PR 0+0900 à 2+0456	140 000 €
---	-----------

Tranche conditionnelle 4

RD 670 Mouvaux – Tourcoing PR 7+0263 à 9+0975	185 000 €
--	-----------

Tranche conditionnelle 5

RD 670 Marcq en Baroeul – Wasquehal PR 3+0511 à 7+0263	200 000 €
---	-----------

Tranche conditionnelle 6

RD 660 Marcq en Baroeul – Wasquehal Villeneuve d'Ascq – Croix PR 0+0000 à 3+0400	185 000 €
--	-----------

- pour les ouvrages d'art (ouvrages > 2 m) repris dans les tableaux annexés : marchés à bons de commande existant à l'exception des ouvrages ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque

RD 601 Gravelines PR 0+0918	175 000 €
-----------------------------	-----------

Unité Territoriale de Cambrai

RD 630 Thun Saint Martin PR 20+0502	110 000 €
RD 643 Beauvois en Cambrésis PR 23+0255	105 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes

RD 630 Quiévrechain PR 57+1990	60 000 €
--------------------------------	----------

qui feront l'objet de marchés par unité territoriale par appel d'offres ouvert à 6 lots commun avec les ouvrages d'art des programmes d'entretien et d'amélioration des routes départementales classiques ci-après :

Unité Territoriale de DunkerqueAmélioration

RD 131 Spycker PR 4+0031	31 000 €
RD 947 La Gorgue PR 2+0700	70 000 €

Entretien

RD 17 Wormhout PR 32+0693	60 000 €
---------------------------	----------

Unité Territoriale de LilleAmélioration

RD 549A/549 Lille	170 000 €
RD 549 Lille PR 0+0220	95 000 €
RD 751 Lambersart PR 2+0047	180 000 €
RD 128 Ennevelin PR 2+0592	82 000 €
RD 207 A Sequedin PR 3+0398	625 000 €

Entretien

RD 549A/549 Lille	240 000 €
-------------------	-----------

Unité Territoriale de DouaiAmélioration

RD 150 Aniche PR 0+0607	110 000 €
-------------------------	-----------

Unité Territoriale de CambraiAmélioration

RD 67 Saint Bénin PR 9+0005	135 000 €
-----------------------------	-----------

Unité Territoriale de ValenciennesEntretien

RD 73 Marly PR 2+0301	71 600 €
-----------------------	----------

Unité Territoriale d'AvesnesAmélioration

RD 133 Avesnelles PR 1+0468	85 000 €
RD 117 Grand Fayt PR 24+0963	20 000 €
RD 117 Grand Fayt PR 25+0024	30 000 €
RD 424 Haut Lieu PR 4+0758	100 000 €
RD 33 Berlaimont PR 13+0651	50 000 €
RD 107 Vieux Mesnil PR 2+0511	25 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque

Rubrique 1 : RD 131 Spycker PR 4+0031	31 000 €
Rubrique 2 : RD 601 Gravelines PR 0+0918	175 000 €
Rubrique 3 : RD 947 La Gorgue PR 2+0700	70 000 €
Rubrique 4 : RD 17 Wormhout PR 32+0693	60 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille

Rubrique 1 : RD 207A Sequedin PR 0+0398	625 000 €
Rubrique 2 : RD 128 Ennevelin PR 2+0592	82 000 €

Rubrique 3 : RD 549A/549 Lille	170 000 €
RD 549 Lille PR 0+0220	95 000 €
RD 549A/549 Lille	240 000 €
Rubrique 4 : RD 751 Lambersart PR 2+0047	180 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai

RD 150 Aniche PR 0+0607	110 000 €
-------------------------	-----------

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes

RD 73 Marly PR 2+0301	71 600 €
RD 630 Quiévrechain PR 57+1990	60 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai

Rubrique 1 : RD 630 Thun Saint Martin PR 20+0502	110 000 €
---	-----------

Rubrique 2 : RD 67 Saint Bénin PR 9+0005	135 000 €
---	-----------

Rubrique 3 : RD 643 Beauvois en Cambrésis PR 23+0255	105 000 €
---	-----------

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes

Rubrique 1 : RD 33 Berlaimont PR 13+0651	50 000 €
--	----------

Rubrique 2 : RD 107 Vieux Mesnil PR 2+0511	25 000 €
--	----------

Rubrique 3 : RD 424 Haut Lieu PR 4+0758	100 000 €
---	-----------

Rubrique 4 : RD 133 Avesnelles PR 1+0468	85 000 €
--	----------

Rubrique 5 : RD 117 Grand Fayt PR 24+0963 RD 117 Grand Fayt PR 25+0024	20 000 € 30 000 €
---	----------------------

- pour les ouvrages hydrauliques : marchés de travaux divers ou marchés à bons de commande existants,
- pour le renouvellement des arbres d'alignement du domaine public départemental sur le territoire de l'Unité Territoriale de Lille : marché à bons de commande existant,
- pour les interventions d'urgence sur chaussée : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention,
- pour les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques) : marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention, conventions particulières avec la SNCF et/ou RFF pour les ouvrages de franchissement des voies ferrées suivant le projet de convention annexé au présent rapport dans la limite d'un montant de 50 000 €,
- pour les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations de géomètre : marchés spécifiques dans le cadre d'un accord cadre existant,
- pour les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2008 ou à inscrire à un programme ultérieur (études, laboratoire, sondages, auscultations de chaussées, etc...) : marchés généraux existants pour les études laboratoire, les contrôles, les

sondages et les auscultations de chaussées, appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations spécifiques ou opérations spécifiques,

- pour les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art : procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou par appels d'offres ouverts,
- pour les travaux de réparations occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation, tempêtes,...) : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention,
- pour les travaux de remise à niveau des installations d'éclairage public et des feux tricolores avant leur remise en gestion aux collectivités concernées : marchés par appels d'offres ouverts ou procédure adaptée selon la nature de l'intervention.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme 2009 d'amélioration des routes nationales transférées conformément au rapport
- autoriser Monsieur le Président à :
  - \* poursuivre les travaux programmés antérieurement et non réalisés au 31 décembre 2008,
  - \* lancer les marchés de travaux et prestations de service et engager les procédures de consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants :
    - sous la forme de marchés spécifiques dans le cadre d'un accord cadre existant pour :
      - les prestations des géomètres
    - sous la forme de marchés par procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour :
      - les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art
    - sous la forme de marchés par procédures adaptées pour les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances non visées par les marchés généraux et les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations non visées par les marchés généraux,
    - sous la forme d'un marché à tranche pour l'Unité Territoriale de Lille pour les opérations reprises ci-après dans la rubrique travaux d'amélioration :

<u>Unité Territoriale de Lille</u>	
RD 670 Marcq en Baroeul PR 5+0200 à 7+0300	310 000 €
RD 670 Marcq en Baroeul PR 3+0550 à 5+0200	250 000 €
RD 670 Mouvaux-Tourcoing PR 7+0263 à 9+0975	185 000 €

par appel d'offres ouvert commun avec les opérations du programme d'amélioration des routes départementales classiques ci-après :

<u>Unité Territoriale de Lille</u>	
RD 5C Marcq en Baroeul PR 2+0260 à 4+0320	150 000 €
RD 5B Croix-Villeneuve d'Ascq PR 2+0456 à 3+0600	120 000 €
RD 5B Villeneuve d'Ascq PR 0+0900 à 2+0456	140 000 €

et les opérations de la tranche conditionnelle ci-après :

RD 670 Marcq en Baroeul-Wasquehal PR 3+0511 à 7+0263	200 000 €
RD 660 Marcq en Baroeul-Wasquehal Villeneuve d'Ascq Croix PR 0+0000 à 3+0400	185 000 €

suivant le découpage ci-après :

<u>Unité Territoriale de Lille</u>	
<u>Tranche ferme</u>	
RD 670 Marcq en Baroeul PR 3+0550 à 5+0200	250 000 €
<u>Tranche conditionnelle 1</u>	
RD 670 Marcq en Baroeul Wasquehal PR 5+0200 à 7+0300	310 000 €
<u>Tranche conditionnelle 2</u>	
RD 5C Marcq en Baroeul Wasquehal PR 2+0260 à 4+0320	150 000 €
<u>Tranche conditionnelle 3</u>	
Rubrique 1	
RD 5B Croix – Villeneuve d'Ascq PR 2+0456 à 3+0600	120 000 €
Rubrique 2	
RD 5B Villeneuve d'Ascq Wasquehal PR 0+0900 à 2+0456	140 000 €
<u>Tranche conditionnelle 4</u>	
RD 670 Mouvaux – Tourcoing PR 7+0263 à 9+0975	185 000 €
<u>Tranche conditionnelle 5</u>	
RD 670 Marcq en Baroeul – Wasquehal PR 3+0511 à 7+0263	200 000 €
<u>Tranche conditionnelle 6</u>	
RD 660 Marcq en Baroeul – Wasquehal Villeneuve d'Ascq – Croix PR 0+0000 à 3+0400	185 000 €

- sous la forme de marchés par appel d'offres ouvert à 6 lots pour les ouvrages d'art ci-après :

<u>Unité Territoriale de Dunkerque</u>	
RD 601 Gravelines PR 0+0918	175 000 €
<u>Unité Territoriale de Cambrai</u>	
RD 630 Thun Saint Martin PR 20+0502	110 000 €
RD 643 Beauvois en Cambrésis PR 23+0255	105 000 €

<u>Unité Territoriale de Valenciennes</u>	
RD 630 Quiévrechain PR 57+1990	60 000 €

commun avec les ouvrages d'art des programmes d'entretien et d'amélioration des routes départementales classiques ci-après :

<u>Unité territoriale de Dunkerque</u>	
<u>Amélioration</u>	
RD 131 Spycker PR 4+0031	31 000 €
RD 947 La Gorgue PR 2+0700	70 000 €
<u>Entretien</u>	
RD 17 Wormhout PR 32+0693	60 000 €

<u>Unité territoriale de Lille</u>	
<u>Amélioration</u>	
RD 549A/549 Lille	170 000 €
RD 549 Lille PR 0+0220	95 000 €
RD 751 Lambersart PR 2+0047	180 000 €
RD 128 Ennevelin PR 2+0592	82 000 €
RD 207 A Sequedin PR 3+0398	625 000 €
<u>Entretien</u>	
RD 549A/549 Lille	240 000 €

<u>Unité Territoriale de Douai</u>	
<u>Amélioration</u>	
RD 150 Aniche PR 0+0607	110 000 €

<u>Unité Territoriale de Cambrai</u>	
<u>Amélioration</u>	
RD 67 Saint Bénin PR 9+0005	135 000 €

<u>Unité Territoriale de Valenciennes</u>	
<u>Entretien</u>	
RD 73 Marly PR 2+0301	71 600 €

<u>Unité Territoriale d'Avesnes</u>	
<u>Amélioration</u>	
RD 133 Avesnelles PR 1+0468	85 000 €
RD 117 Grand Fayt PR 24+0963	20 000 €
RD 117 Grand Fayt PR 25+0024	30 000 €
RD 424 Haut Lieu PR 4+0758	100 000 €
RD 33 Berlaimont PR 13+0651	50 000 €
RD 107 Vieux Mesnil PR 2+0511	25 000 €

suivant le découpage ci-après :

<u>Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque</u>	
Rubrique 1 : RD 131 Spycker PR 4+0031	31 000 €
Rubrique 2 : RD 601 Gravelines PR 0+0918	175 000 €
Rubrique 3 : RD 947 La Gorgue PR 2+0700	70 000 €
Rubrique 4 : RD 17 Wormhout PR 32+0693	60 000 €

<u>Lot 2 : Unité Territoriale de Lille</u>	
Rubrique 1 : RD 207A Sequedin PR 0+0398	625 000 €
Rubrique 2 : RD 128 Ennevelin PR 2+0592	82 000 €
Rubrique 3 : RD 549A/549 Lille	170 000 €
RD 549 Lille PR 0+0220	95 000 €
RD 549A/549 Lille	240 000 €
Rubrique 4 : RD 751 Lambersart PR 2+0047	180 000 €

<u>Lot 3 : Unité Territoriale de Douai</u>	
RD 150 Aniche PR 0+0607	110 000 €



<u>Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes</u>	71 600 €	* signer les conventions à passer avec le Centre National des Ponts de Secours pour le remplacement provisoire d'ouvrages défectueux,
RD 73 Marly PR 2+0301		
RD 630 Quiévrechain PR 57+1990	60 000 €	
<u>Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai</u>		
Rubrique 1 : RD 630 Thun Saint Martin PR 20+0502 110 000 €		* en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés,
Rubrique 2 : RD 67 Saint Bénin PR 9+0005	135 000	
€		
Rubrique 3 : RD 643 Beauvois en Cambrésis PR 23+0255 105 000 €		* signer les contrats, conventions, marchés et tous les actes correspondants.
<u>Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes</u>		
Rubrique 1 : RD 33 Berlaimont PR 13+0651	50 000 €	* signer les décisions entrant dans le cadre de l'application des C.C.A.G. nécessaires à la réalisation des projets,
Rubrique 2 : RD 107 Vieux Mesnil PR 2+0511	25 000 €	
Rubrique 3 : RD 424 Haut Lieu PR 4+0758	100 000 €	
Rubrique 4 : RD 133 Avesnelles PR 1+0468	85 000 €	
Rubrique 5 : RD 117 Grand Fayt PR 24+0963	20 000 €	* signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations de service ou fournitures dans le cadre des marchés généraux existants, des marchés de travaux divers routiers existants,
RD 117 Grand Fayt PR 25+0024	30 000 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour :</li> </ul>		- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 90621, nature comptable 23151 – programme C04P1019 du budget départemental 2009.
➔ les travaux de remise à niveau des installations d'éclairage public et des feux tricolores,		
➔ les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances non visées par les marchés généraux,		N° 4.2
➔ les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations non visées par les marchés généraux,		<p align="center"><b>DVD-E/2009/88</b>  <b>OBJET :</b>  <b>ROUTES NATIONALES TRANSFEREES</b>  <b>ENTRETIEN DE LA VOIRIE</b>  <b>PROGRAMMATION 2009</b></p>
et le cas échéant pour :		
➔ les réparations ponctuelles qui ne portent pas que sur des produits noirs,		<p>Au titre de l'année 2009, il est inscrit un crédit de 5 628 000 € sur les articles 93621 et 93622, au titre de l'entretien des routes nationales transférées (hors dépenses de personnel pour les agents de la Direction Départementale de l'Équipement mis à disposition du Département).</p>
* engager les opérations de la tranche ferme telle que définie dans le rapport,		<p>Les principales rubriques citées ci-après manifestent la volonté du Département d'entretenir, de sauvegarder et d'accroître la sécurité et la qualité du patrimoine routier.</p>
* engager les opérations de la tranche conditionnelle dans le cadre des marchés généraux existants ou dans le cadre des marchés de travaux divers routiers,		
* engager tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier,		<u>PROGRAMME</u>
* lancer les procédures de consultation pour les opérations de la tranche conditionnelle et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondations, tempêtes,...) par appels d'offres ouverts en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou par procédures adaptées en fonction de la nature de l'intervention lorsque leur réalisation ne peut être assurée dans le cadre des marchés généraux ou des marchés de travaux divers routiers et à signer les marchés correspondants,		Le Budget 2009 permettra de réaliser :
* signer les conventions à passer avec la SNCF et/ou RFF pour les travaux d'urgence sur les ouvrages de franchissement des voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,		<ul style="list-style-type: none"> <li>* la tranche ferme du programme de curage et dérasement : une dotation de 322 000 € est réservée pour ces prestations portant sur un linéaire de 46 km de curage de fossés et une surface de 82 000 m<sup>2</sup> de dérasement d'accotement.</li> <li>* le fauchage, l'entretien paysager, l'élagage et l'abattage d'arbres (hors intervention du Parc Départemental de l'Équipement) Une dotation de 415 000 € est réservée sur cette rubrique compte tenu des normes d'entretien adoptées pour le fauchage.</li> <li>* la signalisation horizontale et la pose de plots rétro réfléchissants</li> </ul>

Une dotation de 960 000 € sera consacrée à ce type de travaux.

\* le service hivernal

Un budget de 1 420 000 € est prévu pour l'année 2009, cette dotation sera réajustée en fonction des conditions climatiques constatées.

\* l'entretien des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques

Une dotation de 144 000 € est prévue pour la remise en état de 3 ouvrages d'art et 2 ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte dans le programme d'entretien 2009 :

- les prestations, les locations et le négoce du Parc Départemental de l'Équipement définis dans le cadre de la convention de mise à disposition,
- la poursuite des travaux programmés antérieurement non achevés au 31 décembre 2008,
- les prestations d'inspections détaillées et les visites par plongeurs des ouvrages d'art,
- les visites par plongeurs des ouvrages hydrauliques,
- les prestations d'inspection détaillées des ouvrages gérés par la SNCF,
- les investigations particulières sur les ouvrages d'art en vue de la définition du programme de travaux,
- les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2009 ou à inscrire à un programme ultérieur : sondages, études, laboratoire, prestations topographiques, diagnostics phytosanitaires, fouilles archéologiques, auscultation des chaussées, prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, etc...,
- le contrôle des travaux, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé éventuellement nécessaires pour le suivi des travaux d'ouvrage d'art et des travaux d'entretien des routes départementales,
- les prestations d'auscultation des chaussées nécessaires pour le suivi des barrières de dégel,
- les prestations de maintenance des cryopédomètres permettant la mesure des profondeurs de gel en chaussée,
- les études, contrôles ou travaux nécessaires au Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux,
- les prestations d'entretien des stations de relèvement,
- les prestations d'entretien des passages à niveau relevant du Département,
- les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages (ouvrages d'art, murs, écrans phoniques, etc...)

- les prestations d'entretien des installations d'éclairage public (dans l'attente de leur rétrocession aux communes) et de feux tricolores relevant du Département

Dans le cadre du programme 2009 d'entretien des routes nationales transférées, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement dus aux travaux d'entretien du réseau départemental; il faut prendre en compte les dépenses faites pour le compte :

- de Régie SIDEN France en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Régie SIAN en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (S.I.A.C) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de la Communauté de Communes de l'Est du Douaisis (C.C.E.D) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- du Syndicat Mixte du Val de Sambre en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Lille Métropole Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

Ces dépenses seront par ailleurs compensées par des recettes d'un montant équivalent.

Si des économies peuvent être réalisées suite aux résultats des appels d'offres ou si le budget le permet, les tranches conditionnelles pourront être exécutées en totalité ou en partie en 2009.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager :

- les opérations du programme d'entretien tel que défini dans le rapport,
- les dépenses d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie, location de petits matériels, petites interventions ponctuelles, etc...)
- les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental occasionnés par des tiers,
- tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier et les travaux d'urgence,
- le cas échéant, les opérations de la tranche

conditionnelle et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondations, tempêtes,.....)

La réalisation des travaux, prestations de service et fournitures sera assurée comme suit :

- pour les prestations de curage et dérasement : marchés généraux existants pour les opérations reprises dans les tableaux annexés et dans le cadre de la convention passée avec le Parc Départemental de l'Équipement en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,
- pour les prestations de fauchage et d'entretien paysager : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations d'élagage, d'abattage et de replantation d'arbres : dans le cadre de la convention passée avec le Parc Départemental de l'Équipement et des marchés généraux ou spécifiques existants ou des marchés de travaux divers routiers existants,
- pour les travaux de signalisation horizontale et de plots rétro-réfléchissants : marchés généraux existants,
- pour les ouvrages d'art (ouvrages > 2 m) repris dans les tableaux annexés : marchés à bons de commande existants,
- pour les ouvrages hydrauliques : marchés de travaux divers ou marchés à bons de commande existants.
- pour les inspections détaillées des ouvrages d'art : marché spécifique par procédures adaptées lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou par appel d'offres ouvert,
- pour les inspections détaillées des ouvrages d'art gérés par la SNCF : convention avec la SNCF dans la limite d'un montant de 10 000 € par inspection détaillée,
- pour les visites par plongeurs des ouvrages d'art : marchés à bons de commande existants,
- pour les visites par plongeurs des ouvrages hydrauliques : marché spécifique par procédure adaptée, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts,
- pour les investigations particulières sur les ouvrages d'art : marché spécifique par procédure adaptée, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts,
- pour les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts,
- pour les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques) : marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention, conventions particulières à passer avec la SNCF et/ou RFF pour les ouvrages de franchissement de voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,
- pour les auscultations des chaussées nécessaires pour le suivi des barrières de dégel, le contrôle des travaux et les prestations de laboratoire nécessaires à la définition des travaux d'entretien des routes nationales transférées : marchés généraux existants,
- pour les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations de géomètre : marchés spécifiques passés dans le cadre d'un accord cadre existant,
- pour la maintenance des cryopédomètres : marchés à bons de commande existants,
- pour les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2009 ou à inscrire à un programme ultérieur (études, laboratoire, sondages, auscultation des chaussées, etc...) : marchés généraux existants pour les études laboratoire, les contrôles, les sondages et les auscultations de chaussées, marchés à bons de commande existants ou procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics ou appels d'offres ouverts,
- pour les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art : procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics ou par appels d'offres ouverts,
- pour les dépenses d'entretien courant (petites interventions ponctuelles) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental : marchés généraux d'enrobés, marchés de travaux divers routiers, marchés généraux de signalisation de police, de signalisation directionnelle et de glissières existants,
- pour les travaux de réparations occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation, tempêtes, ...): marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers,
- pour les travaux, prestations et négoce confiés au Parc Départemental de l'Équipement : dans le cadre de la convention passée en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,
- pour les études, contrôles ou travaux nécessaires

au SEISM : marchés généraux existants pour les études et contrôles – marchés généraux existants ou marchés de travaux divers routiers ou par appels d'offres ouverts pour les travaux,

- pour les prestations d'entretien des stations de relèvement : marchés à bons de commande existants,
- pour les prestations d'entretien des passages à niveau relevant du Département : convention à établir avec la SNCF,
- pour les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages (ouvrages d'art, murs, écrans phoniques, etc ...) : marchés à bons de commande existants ou à lancer en procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics ou en appels d'offres ouverts,
- pour la fourniture de poubelles pour aires d'arrêt le long des routes nationales transférées : marchés à bons de commande existants,
- pour les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et de feux tricolores relevant du Département : marchés par procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts,
- pour les diagnostics phytosanitaires : marché à bons de commande existant,
- pour la fourniture de sel : marché à bons de commande existant.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme 2009 d'entretien des routes nationales transférées conformément au rapport,
- autoriser Monsieur le Président à :
  - poursuivre les travaux programmés antérieurement et non réalisés au 31 décembre 2008,
  - lancer les marchés de travaux, prestations de service et fournitures et engager les procédures de consultation des entreprises :
  - sous la forme de marchés spécifiques dans le cadre d'un accord cadre existant pour :
    - \* les prestations des géomètres,
  - sous la forme de marchés par procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts, en application

des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour :

- \* les visites par plongeurs pour les ouvrages hydrauliques,
  - \* les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme,
  - \* les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages,
  - \* les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et des feux tricolores relevant du Département
- sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou par procédures adaptées en fonction de la nature de l'intervention, pour :
    - \* les inspections détaillées des ouvrages d'art,
    - \* les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations de nature spécifique non visées par les marchés généraux,
    - \* les travaux nécessaires au Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux

et le cas échéant pour :

- \* les réparations ponctuelles qui ne portent pas que sur des produits noirs,
  - \* les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances pour les opérations ne portant pas que sur des produits noirs.
- engager les travaux du programme d'entretien tel que défini dans le rapport,
  - engager les dépenses et travaux d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie et location de petits matériels, petites interventions ponctuelles, etc...) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental occasionnés par des tiers,
  - engager tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier,
  - lancer les travaux, prestations et négoce confiés au Parc Départemental de l'Équipement dans le cadre de la convention passée en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,
  - signer les conventions à passer avec :
    - la SNCF pour l'entretien des passages à niveau relevant du Département,
    - la SNCF et/ou RFF pour les interventions d'urgence sur les ouvrages de franchissement des voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,
    - la SNCF pour les inspections détaillées des ouvrages gérés par la SNCF dans la limite de 10 000 € par inspection détaillée.
  - engager, le cas échéant, les travaux ou prestations de service prévus en tranche conditionnelle dans le cadre des marchés généraux existants ou dans le cadre des marchés de travaux divers routiers,

- signer les décisions entrant dans le cadre de l'application des C.C.A.G. nécessaires à la réalisation des projets.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations de service ou fournitures dans le cadre des marchés généraux existants, des marchés de travaux divers routiers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, les conventions, les marchés et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2009 sur les articles 93621 et 93622.

punctuelles de couches de roulement ou de réfection d'ouvrages d'art, et chiffré à environ 11 millions d'euros.

L'année 2008 aura permis de finaliser le volet des travaux d'amélioration dans sa quasi globalité et de poursuivre le programme d'aménagement de sécurité et de remise à niveau des chaussées comptant plus de soixante opérations.

Ce bilan de réalisation a été présenté aux commissions d'arrondissement qui se sont tenues en décembre 2008. A cette occasion, quelques propositions d'inscriptions complémentaires ont également été examinées (cf liste des opérations proposées en annexe 1).

Ces ajustements, qui portent sur un montant total de 7,25 millions d'euros, visent notamment à compléter les interventions de remise en état des chaussées sur des sections non identifiées lors du diagnostic réalisé au cours de l'année 2006, mais aussi à renforcer la prise en compte des problèmes de sécurité.

Sur un plan financier, cette actualisation restera sans réelle incidence sur le montant de l'enveloppe consacrée au Plan des Routes Nationales Transférées, et les inscriptions seront largement compensées par les économies dégagées suite aux résultats favorables des commissions d'appels d'offres, qui peuvent être évaluées à 7 millions d'euros au stade actuel des prévisions.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la proposition d'actualisation du Plan des Routes Nationales Transférées telle que définie dans le rapport et le tableau annexe,
- proposer pour l'ensemble des opérations nouvellement inscrites :
  - d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations de service, d'études et de maîtrise d'œuvre, conformes au Code des Marchés Publics, dans le cadre de marchés sans formalités préalables ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet ou à lots si nécessaire, pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan des Routes Nationales Transférées,
  - d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés de travaux et fournitures, conformes aux Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et fournitures, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants,
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants,

### N° 4.3

#### DVD-PGP/2009/110

##### OBJET :

#### ACTUALISATION 2009 DU PLAN ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

Avec la mise en œuvre des lois de décentralisation, 440 kilomètres de routes nationales d'intérêt local ont été transférées au Département du Nord au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

D'une manière générale, le patrimoine remis au Département présentait un niveau de service globalement dégradé en raison notamment d'un défaut d'entretien constaté depuis plusieurs années mais aussi par des retards importants pris par l'Etat dans la programmation de grandes opérations d'investissement.

Ce constat a conduit le Département à proposer en décembre 2006 la mise en œuvre d'un important programme de remise à niveau et de modernisation des itinéraires transférés : le Plan Spécial des Routes Nationales Transférées.

Etabli sur la base d'une large concertation des élus locaux et d'un diagnostic technique détaillé, ce plan pose les bases d'un grand programme d'investissement chiffré à 567 millions d'euros qui comporte trois volets principaux :

- un volet Voies Nouvelles, élaboré pour une durée de 10 ans, qui représente un volume d'investissement de 357 millions d'euros,
- un volet Requalification du réseau, à échéance quinquennale (période 2007-2011) composé d'opérations de requalification du réseau et d'aménagements de sécurité pour 194 millions d'euros,
- un volet Travaux d'amélioration, composé essentiellement d'opérations urgentes de reprises

- d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
  - d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique, des enquêtes préalables à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et des enquêtes parcellaires nécessaires à chacune des opérations du Plan des Routes Nationales Transférées,
  - d'autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants pour chacune de ces opérations,
  - d'attribuer aux communes, communautés urbaines, groupements de communes, syndicats intercommunaux, les subventions pour les travaux de pose bordures-caniveaux et assainissement, telles que définies dans les avant-projets sommaires des opérations inscrites au Plan des Routes Nationales Transférées,
  - de conclure avec les collectivités concernées des conventions de remise en gestion des réseaux d'éclairage public mis en place sur le réseau routier départemental et de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers, des zones neutralisées colorées en axe de chaussée et des îlots bordurés plantés ou colorés en traversée d'agglomération réalisés sur le réseau routier national transféré conformément aux délibérations des 16 octobre 2000 et 24, 25 et 26 mars 2003 approuvant les conventions types,
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 23153, 238, 2252, 2152, 23152, 2312, 2157, 2182, 21848 et 2151 – les articles 9161, 91628, 9163, 9168 et 9172, natures comptables 20416, 20414, 20417 et 20418 et aux articles 92412 et 92414, nature comptable 4581-14 – Programmes P1019, P1020, P1021, P1043 et P2098.

#### N° 4.4

**DVD-E/2009/89**

**OBJET :**

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
PROGRAMMATION 2009**

Au titre de l'année 2009, il est inscrit un crédit de 17 500 000 € au budget départemental sur l'article 90621 – nature comptable 23151, au titre des travaux d'amélioration des routes départementales, sur une autorisation de programme de 20 400 000 €.

Les principales rubriques citées ci-après manifestent la volonté du Département d'améliorer la qualité du patrimoine routier et d'accroître la sécurité.

#### PROGRAMME

Le Budget 2009 permettra d'engager en tranche ferme :

- \* un programme de 8 571 000 € d'amélioration des couches de roulement comprenant les enduits superficiels, les coulis, les produits spéciaux et les enrobés.
- \* des réparations ponctuelles pour 2 596 000 €.
- \* un programme d'aménagement ou de reconstruction d'ouvrages d'art et d'ouvrages hydrauliques pour un montant de 2 723 000 € pour 26 ouvrages d'art et 17 ouvrages hydrauliques.
- \* un programme de marquage de 200 000 € associé aux opérations du programme d'amélioration.

et une partie du programme travaux « d'amélioration des routes départementales » pour un montant de 6 321 000 € pour 34 opérations sur une longueur de 51,250 km.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte dans le programme d'amélioration 2009 :

- la poursuite des travaux programmés antérieurement non achevés au 31 décembre 2008,
- les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2009 ou à inscrire à un programme ultérieur : sondages, études, laboratoire, prestations topographiques, auscultation des chaussées, prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, etc...,
- le contrôle des travaux, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé éventuellement nécessaires pour le suivi des travaux d'ouvrage d'art et des travaux d'amélioration des routes départementales,

Dans le cadre du programme 2009 d'amélioration de la voirie départementale, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement dus aux travaux d'amélioration du réseau départemental ; il faut prendre en compte les dépenses faites pour le compte :

- de Régie SIDEN France en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Régie SIAN en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (S.I.A.C) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de la Communauté de Communes de l'Est

du Douaisis (C.C.E.D) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,

- du Syndicat Mixte du Val de Sambre en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Lille Métropole Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

Ces dépenses seront par ailleurs compensées par des recettes d'un montant équivalent.

Si des économies peuvent être réalisées suite aux résultats des appels d'offres ou si le budget le permet, les tranches conditionnelles ci-après pourront être exécutées en totalité ou en partie en 2009 :

- \* un programme de 17 743 000 € d'amélioration des couches de roulement comprenant les enduits superficiels, les coulis, les produits spéciaux et les enrobés
- \* 5 aires de stockage de matériaux pour 235 000 €
- \* des réparations ponctuelles pour 2 338 000 €
- \* un programme travaux « d'amélioration des routes départementales » pour un montant de 8 812 000 € pour 34 opérations sur une longueur de 48,450 km.
- \* un programme d'aménagement ou de reconstruction d'ouvrages d'art et d'ouvrages hydrauliques pour un montant de 149 000 € pour 5 ouvrages hydrauliques..

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager :

- les opérations de la tranche ferme telle que définie dans le présent rapport,
- les opérations de la tranche conditionnelle et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation,...) pour permettre notamment leur réalisation dans la période la plus adaptée, certaines techniques (enduits superficiels, coulis et produits spéciaux) ne pouvant être utilisées que dans de bonnes conditions météorologiques ce qui limite la période de réalisation,
- tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier et les travaux d'urgence.

La réalisation des travaux et prestations de service sera assurée comme suit :

- pour les enduits superficiels, coulis, produits spéciaux, enrobés repris dans les tableaux annexés : marchés généraux existants et, le cas échéant, marchés de

travaux divers routiers pour les travaux de remise en état préalables.

- pour les réparations ponctuelles reprises dans les tableaux annexés : marchés généraux d'enrobés existants lorsque les réparations ne portent que sur des produits noirs ou marchés de travaux divers routiers existants,
- pour les aires de stockage reprises dans les tableaux annexés : marchés de travaux divers routiers existants pour l'ensemble des opérations.
- pour les travaux d'amélioration : marchés généraux existants ou marchés spécifiques existant à l'exception des opérations spécifiques ci-après qui feront l'objet de marchés par Unité Territoriale par appels d'offres ouverts ou par procédures adaptées :

\* Unité Territoriale d'Avesnes

RD 121 Louvroil	
PR 0+0000 à 0+0579	450 000 €
RD 129 Villers Pol	
PR 5+0000 à 6+0000	180 000 €
RD 33 Ecuélin – Saint Aubin	
PR 19+0450 à 20+0120	65 000 €
RD 104 Flaumont Waudrechies	
PR 1+0295 à 2+0556	220 000 €

\* Unité Territoriale de Cambrai

RD 134 Saint Vaast-Viesly	
PR 7+0710 à 7+0800	50 000 €
RD 113b Quiévy	
PR 0+0100 à 0+0190	50 000 €
RD 89 Ribecourt la Tour	
PR 3+0580 à 4+0038	252 000 €

\* Unité Territoriale de Valenciennes

RD 13 Petite Forêt – Aubry du Hainaut	
PR 27+0231 à 28+0762	420 000 €
RD 66 Rosult	
PR 2+0217 à 2+0452	375 000 €

\* Unité Territoriale de Lille

RD 5C Marcq en Baroeul Wasquehal	
PR 2+0260 à 4+0320	150 000 €
RD 5B Croix Villeneuve d'Ascq	
PR 2+0456 à 3+0600	120 000 €
RD 5B Villeneuve d'Ascq Wasquehal	
PR 0+0900 à 2+0456	140 000 €

commun avec les opérations ci-après du programme d'amélioration des routes nationales transférées :

Tranche ferme

RD 670 Marcq en Baroeul	
PR 5+0200 à 7+0300	310 000 €
RD 670 Marcq en Baroeul	
PR 3+0550 à 5+0200	250 000 €
RD 670 Mouvaux Tourcoing	
PR 7+0263 à 9+0975	185 000 €

Tranche conditionnelle

RD 670 Marcq en Baroeul Wasquehal	
PR 3+0511 à 7+0263	200 000 €
RD 660 Marcq en Baroeul Wasquehal	
Villeneuve d'Ascq Croix	
PR 0+0000 à 3+0400	185 000 €

suivant le découpage ci-après :		<u>Unité Territoriale de Dunkerque</u>	
<u>Unité Territoriale de Lille</u>		RD 17 Wormhout PR 32+0693	60 000 €
<u>Tranche ferme</u>			
RD 670 Marcq en Baroeul		<u>Unité Territoriale de Valenciennes</u>	
PR 3+0550 à 5+0200	250 000 €	RD 73 Marly PR 2+0301	71 600 €
<u>Tranche conditionnelle 1</u>			
RD 670 Marcq en Baroeul Wasquehal		et les opérations du programme d'amélioration des routes nationales transférées ci-après :	
PR 5+0200 à 7+0300	310 000 €	<u>Unité Territoriale de Dunkerque</u>	
<u>Tranche conditionnelle 2</u>		RD 601 Gravelines PR 0+0918	175 000 €
RD 5C Marcq en Baroeul Wasquehal		<u>Unité Territoriale de Cambrai</u>	
PR 2+0260 à 4+0320	150 000 €	RD 630 Thun Saint Martin PR 20+0502	110 000 €
<u>Tranche conditionnelle 3</u>		RD 643 Beauvois en Cambrésis PR 23+0255	105 000 €
Rubrique 1		<u>Unité Territoriale de Valenciennes</u>	
RD 5B Croix – Villeneuve d'Ascq		RD 630 Quiévrechain PR 57+1990	60 000 €
PR 2+0456 à 3+0600	120 000 €		
Rubrique 2		suivant le découpage ci-après :	
RD 5B Villeneuve d'Ascq Wasquehal		<u>Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque</u>	
PR 0+0900 à 2+0456	140 000 €	Rubrique 1 : RD 131 Spycker PR 4+0031	31 000 €
<u>Tranche conditionnelle 4</u>		Rubrique 2 : RD 601 Gravelines PR 0+0918	175 000 €
RD 670 Mouvaux – Tourcoing		Rubrique 3 : RD 947 La Gorgue PR 2+0700	70 000 €
PR 7+0263 à 9+0975	185 000 €	Rubrique 4 : RD 17 Wormhout PR 32+0693	60 000 €
<u>Tranche conditionnelle 5</u>		<u>Lot 2 : Unité Territoriale de Lille</u>	
RD 670 Marcq en Baroeul – Wasquehal		Rubrique 1 : RD 207A Sequedin PR 0+0398	625 000 €
PR 3+0511 à 7+0263	200 000 €	Rubrique 2 : RD 128 Ennevelin PR 2+0592	82 000 €
<u>Tranche conditionnelle 6</u>		Rubrique 3 : RD 549A/549 Lille	170 000 €
RD 660 Marcq en Baroeul – Wasquehal		RD 549 Lille PR 0+0220	95 000 €
Villeneuve d'Ascq – Croix		RD 549A/549 Lille	240 000 €
PR 0+0000 à 3+0400	185 000 €	Rubrique 4 : RD 751 Lambersart PR 2+0047	180 000 €
– pour les ouvrages d'art (ouvrages > 2 m) repris dans les tableaux annexés : marchés à bons de commande existants à l'exception des ouvrages spécifiques ci-après :		<u>Lot 3 : Unité Territoriale de Douai</u>	
		RD 150 Aniche PR 0+0607	110 000 €
<u>Unité Territoriale de Dunkerque</u>		<u>Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes</u>	
RD 131 Spycker PR 4+0031	31 000 €	RD 73 Marly PR 2+0301	71 600 €
RD 947 La Gorgue PR 2+0700	70 000 €	RD 630 Quiévrechain PR 57+1990	60 000 €
<u>Unité Territoriale de Lille</u>		<u>Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai</u>	
RD 549A/549 Lille	170 000 €	Rubrique 1 : RD 630 Thun Saint Martin PR 20+0502	110 000 €
RD 549 Lille PR 0+0220	95 000 €	Rubrique 2 : RD 67 Saint Bénin PR 9+0005	135 000 €
RD 751 Lambersart PR 2+0047	180 000 €	Rubrique 3 : RD 643 Beauvois en Cambrésis PR 23+0255	105 000 €
RD 128 Ennevelin PR 2+0592	82 000 €	<u>Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes</u>	
RD 207A Sequedin PR 0+0398	625 000 €	Rubrique 1 : RD 33 Berlaimont PR 13+0651	50 000 €
<u>Unité Territoriale de Douai</u>		Rubrique 2 : RD 107 Vieux Mesnil PR 2+0511	25 000 €
RD 150 Aniche PR 9+0005	110 000 €	Rubrique 3 : RD 424 Haut Lieu PR 4+0758	100 000 €
<u>Unité Territoriale de Cambrai</u>		Rubrique 4 : RD 133 Avesnelles PR 1+0468	85 000 €
RD 67 Saint Benin PR 9+0005	135 000 €	Rubrique 5 : RD 117 Grand Fayt PR 24+0963	20 000 €
<u>Unité Territoriale d'Avesnes</u>		RD 117 Grand Fayt PR 25+0024	30 000 €
RD 133 Avesnelles PR 1+0468	85 000 €		
RD 117 Grand Fayt PR 24+0963	20 000 €	– pour les ouvrages hydrauliques (ouvrages < 2 m) repris dans les tableaux annexés : marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux divers routiers à l'exception des ouvrages spécifiques ci-après :	
RD 117 Grand Fayt PR 25+0024	30 000 €		
RD 424 Haut Lieu PR 4+0758	100 000 €	<u>Unité Territoriale de Lille</u>	
RD 33 Berlaimont PR 13+0651	50 000 €	RD 141A Fromelles	75 000 €
RD 107 Vieux Mesnil PR 2+0511	25 000 €		
qui feront l'objet de marchés par unité territoriale par appel d'offres ouvert à 6 lots commun avec les opérations du programme spécifique d'amélioration ci-après :			
<u>Unité Territoriale de Lille</u>		<u>Unité Territoriale de Lille</u>	
RD 549A/549 Lille	240 000 €	RD 141A Fromelles	75 000 €



RD 120 Mons en Pévèle PR 6+0260 80 000 € statuer et le cas échéant à :

Unité Territoriale de Valenciennes

RD 59 Artres 90 000 €  
RD 101 Thivencelles PR 12+0554 110 000 €

qui feront l'objet d'une procédure adaptée

- pour le renouvellement des arbres d'alignement du domaine public départemental sur le territoire de l'unité territoriale de Lille : marché à bons de commande existant,
- pour les interventions d'urgence sur chaussée : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention,
- pour les interventions d'urgence sur ouvrage (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques) : marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention, conventions particulières avec la SNCF et/ou RFF pour les ouvrages de franchissement des voies ferrées suivant le projet annexé au présent rapport dans la limite d'un montant de 50 000 €,
- pour les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations de géomètre : marchés spécifiques passés dans le cadre d'un accord cadre existant,
- pour les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2009 ou à inscrire à un programme ultérieur (études, laboratoire, sondages, les auscultations de chaussées, etc...) : marchés généraux existants pour les études laboratoire, les contrôles, les sondages et les auscultations de chaussées, appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations spécifiques ou opérations spécifiques,
- pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art : procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou par appels d'offres ouverts,
- pour les travaux de réparations occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation, tempêtes...) : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention,

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à

– approuver le programme 2009 d'amélioration de la voirie départementale conformément au rapport

– autoriser Monsieur le Président à :

\* poursuivre les travaux programmés antérieurement et non réalisés au 31 décembre 2008,

\* lancer les marchés de travaux et prestations de service et engager les procédures de consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants :

• sous la forme de marchés par procédures adaptées pour :

→ les opérations ci-après reprises dans la rubrique « Travaux d'amélioration » :

Unité Territoriale d'Avesnes

RD 129 Villers Pol 180 000 €  
PR 5+0000 à 6+0000  
RD 33 Ecuclin Saint Aubin 65 000 €  
PR 19+0450 à 20+0100  
RD 104 Flaumont Waudrechies 220 000 €  
PR 1+0295 à 2+0556

Unité Territoriale de Cambrai

RD 134 Saint Vaast-Viesly 50 000 €  
PR 7+0710 à 7+0800  
RD 113b Quiévy PR 0+0100 à 0+0190 50 000 €

→ les ouvrages hydrauliques ci-après :

Unité Territoriale de Valenciennes

RD 59 Artres 90 000 €  
RD 101 Thivencelle PR 12+0554 110 000 €

Unité Territoriale de Lille

RD 141A Fromelles 75 000 €  
RD 120 Mons en Pévèle PR 6+0260 80 000 €

• sous la forme de marchés par procédures adaptées lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics ou en appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour :

– les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art

• sous la forme de marchés spécifiques dans le cadre d'un accord cadre existant pour :

– les prestations de géomètres

• sous la forme de marchés par procédures adaptées pour les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances non visées par les marchés généraux et les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations non visées par les marchés généraux,

- sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts à 6 lots pour les ouvrages d'art ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque

RD 131 Spycker PR 4+0031	31 000 €
RD 947 La Gorgue PR 2+0700	70 000 €

Unité Territoriale de Lille

RD 549A/549 Lille	170 000 €
RD 549 Lille PR 0+0220	95 000 €
RD 751 Lambersart PR 2+0047	180 000 €
RD 128 Ennevelin PR 2+0592	82 000 €
RD 207A Sequedin PR 0+0398	625 000 €

Unité Territoriale de Douai

RD 150 Aniche PR 9+0005	110 000 €
-------------------------	-----------

Unité Territoriale de Cambrai

RD 67 Saint Benin PR 9+0005	135 000 €
-----------------------------	-----------

Unité Territoriale d'Avesnes

RD 133 Avesnelles PR 1+0468	85 000 €
RD 117 Grand Fayt PR 24+0963	20 000 €
RD 117 Grand Fayt PR 25+0024	30 000 €
RD 424 Haut Lieu PR 4+0758	100 000 €
RD 33 Berlaimont PR 13+0651	50 000 €
RD 107 Vieux Mesnil PR 2+0511	25 000 €

commun avec les opérations du programme spécifique d'entretien ci-après :

Unité Territoriale de Lille

RD 549A/549 Lille	240 000 €
-------------------	-----------

Unité Territoriale de Dunkerque

RD 17 Wormhout PR 32+0693	60 000 €
---------------------------	----------

Unité Territoriale de Valenciennes

RD 73 Marly PR 2+0301	71 600 €
-----------------------	----------

et les opérations du programme d'amélioration des routes nationales transférées ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque

RD 601 Gravelines PR 0+0918	175 000 €
-----------------------------	-----------

Unité Territoriale de Cambrai

RD 630 Thun Saint Martin PR 20+0502	110 000 €
RD 643 Beauvois en Cambrésis PR 23+0255	105 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes

RD 630 Quiévrechain PR 57+1990	60 000 €
--------------------------------	----------

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque

Rubrique 1 : RD 131 Spycker PR 4+0031	31 000 €
Rubrique 2 : RD 601 Gravelines PR 0+0918	175 000 €
Rubrique 3 : RD 947 La Gorgue PR 2+0700	70 000 €
Rubrique 4 : RD 17 Wormhout PR 32+0693	60 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille

Rubrique 1 : RD 207A Sequedin PR 0+0398	625 000 €
Rubrique 2 : RD 128 Ennevelin PR 2+0592	82 000 €
Rubrique 3 : RD 549A/549 Lille	170 000 €
RD 549 Lille PR 0+0220	95 000 €

RD 549A/549 Lille	240 000 €
Rubrique 4 : RD 751 Lambersart PR 2+0047	180 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai

RD 150 Aniche PR 0+0607	110 000 €
-------------------------	-----------

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes

RD 73 Marly PR 2+0301	71 600 €
RD 630 Quiévrechain PR 57+1990	60 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai

Rubrique 1 : RD 630 Thun Saint Martin PR 20+0502	110 000 €
Rubrique 2 : RD 67 Saint Bénin PR 9+0005	135 000 €
Rubrique 3 : RD 643 Beauvois en Cambrésis PR 23+0255	105 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes

Rubrique 1 : RD 33 Berlaimont PR 13+0651	50 000 €
Rubrique 2 : RD 107 Vieux Mesnil PR 2+0511	25 000 €
Rubrique 3 : RD 424 Haut Lieu PR 4+0758	100 000 €
Rubrique 4 : RD 133 Avesnelles PR 1+0468	85 000 €
Rubrique 5 : RD 117 Grand Fayt PR 24+0963	20 000 €
RD 117 Grand Fayt PR 25+0024	30 000 €

- sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour :

→ les opérations ci-après reprises dans la rubrique « Travaux d'amélioration » :

\* Unité Territoriale d'Avesnes

RD 121 Louvroil PR 0+0000 à 0+0579	450 000 €
------------------------------------	-----------

\* Unité Territoriale de Cambrai

RD 89 Ribecourt la Tour PR 3+0580 à 4+0038	252 000 €
--	-----------

\* Unité Territoriale de Valenciennes

RD 13 Petite Forêt-Aubry du Hainaut PR 27+0231 à 28+0762	420 000 €
RD 66 Rosult PR 2+0217 à 2+0452	375 000 €

\* Unité Territoriale de Lille

RD 5C Marcq en Baroeul Wasquehal PR 2+0260 à 4+0320	150 000 €
RD 5B Croix Villeneuve d'Ascq PR 2+0456 à 3+0600	120 000 €
RD 5B Villeneuve d'Ascq Wasquehal PR 0+0900 à 2+0456	140 000 €

commun avec les opérations ci-après du programme d'amélioration des routes nationales transférées :

Tranche ferme

RD 670 Marcq en Baroeul PR 5+0200 à 7+0300	310 000 €
RD 670 Marcq en Baroeul PR 3+0550 à 5+0200	250 000 €
RD 670 Mouvaux Tourcoing PR 7+0263 à 9+0975	185 000 €

Tranche conditionnelle

RD 670 Marcq en Baroeul Wasquehal PR 3+0511 à 7+0263	200 000 €
RD 660 Marcq en Baroeul Wasquehal	

Villeneuve d'Ascq Croix PR 0+0000 à 3+0400	185 000 €	* signer les conventions à passer avec la SNCF et/ou RFF pour les travaux d'urgence sur les ouvrages de franchissement des voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,
suivant le découpage ci-après :		
<u>Unité Territoriale de Lille</u>		
<u>Tranche ferme</u>		
RD 670 Marcq en Baroeul PR 3+0550 à 5+0200	250 000 €	* en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics,
<u>Tranche conditionnelle 1</u>		
RD 670 Marcq en Baroeul Wasquehal PR 5+0200 à 7+0300	310 000 €	* signer les contrats, conventions, marchés et tous les actes correspondants.
<u>Tranche conditionnelle 2</u>		
RD 5C Marcq en Baroeul Wasquehal PR 2+0260 à 4+0320	150 000 €	* signer les décisions entrant dans le cadre de l'application des C.C.A.G. nécessaires à la réalisation des projets,
<u>Tranche conditionnelle 3</u>		
Rubrique 1		
RD 5B Croix – Villeneuve d'Ascq PR 2+0456 à 3+0600	120 000 €	* signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations de service ou fournitures dans le cadre des marchés généraux existants, des marchés de travaux divers routiers existants,
Rubrique 2		
RD 5B Villeneuve d'Ascq Wasquehal PR 0+0900 à 2+0456	140 000 €	
<u>Tranche conditionnelle 4</u>		
RD 670 Mouvaux – Tourcoing PR 7+0263 à 9+0975	185 000 €	– imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 90621 – nature comptable 23151 – programme C04P1007 du budget départemental 2009.
<u>Tranche conditionnelle 5</u>		
RD 670 Marcq en Baroeul – Wasquehal PR 3+0511 à 7+0263	200 000 €	
<u>Tranche conditionnelle 6</u>		
RD 660 Marcq en Baroeul – Wasquehal Villeneuve d'Ascq – Croix PR 0+0000 à 3+0400	185 000 €	

## N° 4.5

## DVD-E/2009/90

## OBJET :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
PROGRAMMATION 2009

Au titre de l'année 2009, il est inscrit un crédit de 18 420 000 € sur les articles 93621 et 93622, au titre de l'entretien de la voirie départementale (dont 70 000 € de dépenses de personnel concernant les agents de la Direction Départementale de l'Équipement restant à disposition du Département).

Les principales rubriques citées ci-après manifestent la volonté du Département d'entretenir, de sauvegarder et d'accroître la sécurité et la qualité du patrimoine routier.

PROGRAMME

Le Budget 2009 permettra de réaliser :

- ➔ les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances non visées par les marchés généraux,
- ➔ les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations non visées par les marchés généraux,
- et le cas échéant pour :
- ➔ les réparations ponctuelles qui ne portent pas que sur des produits noirs
- \* engager les opérations de la tranche ferme telle que définie dans le rapport,
- \* engager les opérations de la tranche conditionnelle dans le cadre des marchés généraux existants ou dans le cadre des marchés de travaux divers routiers,
- \* engager tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier,
- \* lancer les procédures de consultation pour les opérations de la tranche conditionnelle et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondations,...) par appels d'offres ouverts en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou par procédures adaptées en fonction de la nature de l'intervention lorsque leur réalisation ne peut être assurée dans le cadre des marchés généraux ou des marchés de travaux divers routiers et à signer les marchés correspondants,

- \* la tranche ferme du programme de curage et dérasement : une dotation de 1 108 000 € est réservée pour ces prestations portant sur un linéaire de 371 km de curage de fossés et une surface de 510 000 m<sup>2</sup> de dérasement d'accotement.
- \* le fauchage, l'entretien paysager, l'élagage et l'abattage d'arbres (hors intervention du Parc Départemental de l'Équipement)  
Une dotation de 1 200 000 € est réservée sur cette rubrique compte tenu des normes d'entretien adoptées pour le fauchage.
- \* la signalisation horizontale et la pose de plots

rétro réfléchissants (hors intervention du Parc Départemental de l'Équipement). En plus des travaux classiques de signalisation horizontale sur l'ensemble du réseau départemental défini par le règlement de voirie, l'action spécifique engagée en 1999 sur le réseau de catégorie I, par la mise en place de plots réfléchissants en axes et en rives, sera poursuivie. Une dotation de 3 290 000 € sera consacrée à ce type de travaux.

- \* le service hivernal  
Un budget de 5 250 000 € est prévu pour l'année 2009, cette dotation sera réajustée en fonction des conditions climatiques constatées.
- \* l'entretien des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques  
Une dotation de 741 000 € est prévue pour la remise en état de 11 ouvrages d'art et 7 ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte dans le programme d'entretien 2009 :

- les prestations, les locations et le négoce du Parc Départemental de l'Équipement définis dans le cadre de la convention de mise à disposition,
- la poursuite des travaux programmés antérieurement non achevés au 31 décembre 2008,
- les prestations d'inspections détaillées et les visites par plongeurs des ouvrages d'art,
- les visites par plongeurs des ouvrages hydrauliques,
- les prestations d'inspection détaillées des ouvrages gérés par la SNCF,
- les investigations particulières sur les ouvrages d'art en vue de la définition du programme de travaux,
- les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2009 ou à inscrire à un programme ultérieur : sondages, études, laboratoire, prestations topographiques, diagnostics phytosanitaires, fouilles archéologiques, auscultation des chaussées, prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, etc...,
- le contrôle des travaux, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé éventuellement nécessaires pour le suivi des travaux d'ouvrage d'art et des travaux d'entretien des routes départementales,
- les prestations d'auscultation des chaussées nécessaires pour le suivi des barrières de dégel,
- les prestations de maintenance des cryopédomètres permettant la mesure des profondeurs de gel en chaussée,
- les prestations de maintenance des appareils de mesure (thermo-hygro-mètres) pour la viabilité hivernale,

- les prestations de maintenance des stations météorologiques automatiques,
- les prestations de services météorologiques,
- les prestations d'édition des cartes de barrières de dégel,
- les études, contrôles ou travaux nécessaires au Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux (SEISM),
- les prestations d'entretien des stations de relèvement,
- les prestations d'entretien des passages à niveau relevant du Département,
- les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages (ouvrages d'art, murs, écrans phoniques, etc...),
- les prestations d'entretien des installations d'éclairage public (aire de Callicannes sur la RD 948) et des feux tricolores relevant du Département,
- la fourniture de poubelles pour aires d'arrêt le long des routes départementales.

Dans le cadre du programme 2009 d'entretien de la voirie départementale, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement dus aux travaux d'entretien du réseau départemental; il faut prendre en compte les dépenses faites pour le compte :

- de Régie SIDEN France en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Régie SIAN en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (S.I.A.C) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de la Communauté de Communes de l'Est du Douaisis (C.C.E.D) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- du Syndicat Mixte du Val de Sambre en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Lille Métropole Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2006,

Ces dépenses seront par ailleurs compensées par des recettes d'un montant équivalent.

Si des économies peuvent être réalisées suite aux résultats

des appels d'offres ou si le budget le permet, les tranches conditionnelles ci-après pourront être exécutées en totalité ou en partie en 2009 :

- curage et dérasement : 413 000 € pour un linéaire de 127 km de curage de fossés et une surface de 166 000 m<sup>2</sup> de dérasement d'accotement
- ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques : 255 000 € pour 26 ouvrages hydrauliques

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager :

- les opérations du programme d'entretien tel que défini dans le rapport,
- les dépenses d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie, location de petits matériels, petites interventions ponctuelles, etc...)
- les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental occasionnés par des tiers,
- tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier et les travaux d'urgence,
- le cas échéant, les opérations de la tranche conditionnelle et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondations, tempêtes...)

La réalisation des travaux, prestations de service et fournitures sera assurée comme suit :

- pour les prestations de curage et dérasement : marchés généraux existants pour les opérations reprises dans les tableaux annexés et dans le cadre de la convention passée avec le Parc de l'Équipement en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,
- pour les prestations de fauchage et d'entretien paysager : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations d'élagage, d'abattage et de replantation d'arbres : dans le cadre de la convention passée avec le Parc Départemental de l'Équipement et des marchés généraux ou spécifiques existants ou des marchés de travaux divers routiers existants,
- pour les travaux de signalisation horizontale et de plots rétroréfléchissants : marchés généraux existants,
- pour les ouvrages d'art (ouvrages > 2 m) repris dans les tableaux annexés : marchés à bons de commande existants à l'exception des ouvrages spécifiques ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque

RD 17 Wormhout PR 32+0693 60 000 €

Unité Territoriale de Lille

RD 549A-549 Lille 240 000 €

Unité territoriale de Valenciennes

RD 73 Marly PR 2+0301 71 600 €

qui feront l'objet de marchés spécifiques par unité territoriale par appels d'offres ouverts à lots commun avec les opérations du programme spécifique d'amélioration ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque

RD 131 Spycker PR 4+0031 31 000 €

RD 947 La Gorgue PR 2+0700 70 000 €

Unité Territoriale de Lille

RD 549A/549 Lille 170 000 €

RD 549 Lille PR 0+0220 95 000 €

RD 751 Lambersart PR 2+0047 180 000 €

RD 128 Ennevelin PR 2+0592 82 000 €

RD 207A Sequedin PR 0+0398 625 000 €

Unité Territoriale de Douai

RD 150 Aniche PR 0+0607 110 000 €

Unité Territoriale de Cambrai

RD 67 Saint Bénin PR 9+0005 135 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes

RD 133 Avesnelles PR 1+0468 85 000 €

RD 117 Grand Fayt PR 24+0963 20 000 €

RD 117 Grand Fayt PR 25+0024 30 000 €

RD 424 Haut Lieu PR 4+0758 100 000 €

RD 33 Berlaimont PR 13+0651 50 000 €

RD 107 Vieux Mesnil PR 2+0511 25 000 €

et les opérations du programme d'amélioration des routes nationales transférées ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque

RD 601 Gravelines PR 0+0918 175 000 €

Unité Territoriale de Cambrai

RD 630 Thun Saint Martin PR 20+0502 110 000 €

RD 643 Beauvois en Cambrésis PR 23+0255 105 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes

RD 630 Quiévrechain PR 57+1990 60 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque

Rubrique 1 : RD 131 Spycker PR 4+0031 31 000 €

Rubrique 2 : RD 601 Gravelines PR 0+0918 175 000 €

Rubrique 3 : RD 947 La Gorgue PR 2+0700 70 000 €

Rubrique 4 : RD 17 Wormhout PR 32+0693 60 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille

Rubrique 1 : RD 207A Sequedin PR 0+0398 625 000 €

Rubrique 2 : RD 128 Ennevelin PR 2+0592 82 000 €

Rubrique 3 : RD 549A/549 Lille 170 000 €

RD 549 Lille PR 0+0220 95 000 €

RD 549A/549 Lille 240 000 €

Rubrique 4 : RD 751 Lambersart PR 2+0047 180 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai

RD 150 Aniche PR 0+0607 110 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes

RD 73 Marly PR 2+0301	71 600 €
RD 630 Quiévrechain PR 57+1990	60 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai

Rubrique 1 : RD 630 Thun Saint Martin PR 20+0502	110 000 €
Rubrique 2 : RD 67 Saint Bénin PR 9+0005	135 000 €
Rubrique 3 : RD 643 Beauvois en Cambrésis PR 23+0255	105 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes

Rubrique 1 : RD 33 Berlaimont PR 13+0651	50 000 €
Rubrique 2 : RD 107 Vieux Mesnil PR 2+0511	25 000 €
Rubrique 3 : RD 424 Haut Lieu PR 4+0758	100 000 €
Rubrique 4 : RD 133 Avesnelles PR 1+0468	85 000 €
Rubrique 5 : RD 117 Grand Fayt PR 24+0963	20 000 €
RD 117 Grand Fayt PR 25+0024	30 000 €

- pour les ouvrages hydrauliques (ouvrages < 2 m) : marchés de travaux divers routiers ou marchés à bons de commande existants. Une convention sera passée avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour préciser les modalités de remboursement par le Département pour les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération du Douaisis sur l'ouvrage hydraulique de la RD 132 à Marcq en Ostrevent dont le montant est évalué à 17 000 € hors taxes
- pour les inspections détaillées des ouvrages d'art : marchés spécifiques par procédures adaptées, lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts,
- pour les inspections détaillées des ouvrages d'art gérés par la SNCF : convention avec la SNCF dans la limite d'un montant de 10 000 € par inspection détaillée,
- pour les visites par plongeurs des ouvrages d'art : marchés à bons de commande existants,
- pour les visites par plongeurs des ouvrages hydrauliques : marchés spécifiques par procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts,
- pour les investigations particulières sur les ouvrages d'art : marchés spécifiques par procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts,
- pour les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts,
- pour les interventions d'urgence sur ouvrage (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques) : marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention, conventions particulières à passer avec la SNCF et/ou RFF pour les ouvrages de franchissement des voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,
  - pour les auscultations des chaussées nécessaires pour le suivi des barrières de dégel, le contrôle des travaux et les prestations de laboratoire nécessaires à la définition des travaux d'entretien de la voirie départementale : marchés généraux existants,
  - pour les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé : marchés généraux ou spécifiques existants,
  - pour les prestations de géomètre : marchés spécifiques passés dans le cadre d'un accord cadre existant,
  - pour la maintenance des cryopédomètres : marchés à bons de commande existants,
  - pour les prestations de services météorologiques : marché spécifique existant,
  - pour la maintenance des appareils de mesure (thermo-hygromètres) pour la viabilité hivernale : marché à bons de commande existant,
  - pour la fourniture de poubelles pour aires d'arrêt le long des routes départementales : marchés à bons de commande existants,
  - pour les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2009 ou à inscrire à un programme ultérieur (études, laboratoire, sondages, auscultation de chaussées, etc...) : marchés généraux existants pour les études laboratoire, les contrôles et les sondages, marchés à bons de commande existants ou procédures adaptées, lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou appels d'offres ouverts,
  - pour les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art : procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou par appels d'offres ouverts,
  - pour les dépenses d'entretien courant (petites interventions ponctuelles) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental : marchés généraux d'enrobés, marchés de travaux divers routiers, marchés généraux de signalisation de police, de signalisation directionnelle et de glissières existants,
  - pour les travaux de réparations occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation...) : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de

travaux divers routiers,

à 6 lots pour les ouvrages d'art ci-après :

- pour les travaux, prestations et négoce confiés au Parc départemental de l'Équipement : dans le cadre de la convention passée en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,
- pour l'édition des cartes de barrières de dégel : procédure adaptée,
- pour les études, contrôles ou travaux nécessaires au Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux : marchés généraux existants pour les études et contrôles – marchés généraux existants ou marchés de travaux divers routiers ou par procédures adaptées ou par appels d'offres ouverts pour les travaux,
- pour les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et des feux tricolores : marchés par procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appel d'offres ouvert,
- pour les prestations d'entretien des stations de relèvement : marchés à bons de commande existants,
- pour les prestations d'entretien des passages à niveau relevant du Département : convention à établir avec la SNCF,
- pour les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages (ouvrages d'art, murs, écrans phoniques, etc...) : marchés à bons de commande existants ou à lancer en procédures adaptées, lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts,
- pour les diagnostics phytosanitaires : marché à bons de commande existant,
- pour la fourniture de sel : marché à bons de commande existant,

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme 2009 d'entretien de la voirie départementale conformément au rapport,
- autoriser Monsieur le Président à :
  - poursuivre les travaux programmés antérieurement et non réalisés au 31 décembre 2008,
  - lancer les marchés de travaux, prestations de service et fournitures et engager les procédures de consultation des entreprises :
  - sous la forme de marchés par appel d'offres ouvert

Unité Territoriale de Dunkerque  
RD 17 Wormhout PR 32+0693 60 000 €

Unité Territoriale de Lille  
RD 549A/549 Lille 240 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes  
RD 73 Marly PR 2+0301 71 600 €

commun avec les opérations du programme spécifique d'amélioration ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque  
RD 131 Spycker PR 4+0031 31 000 €  
RD 947 La Gorgue PR 2+0700 70 000 €

Unité Territoriale de Lille  
RD 549A/549 Lille 170 000 €  
RD 549 Lille PR 0+0220 95 000 €  
RD 751 Lambersart PR 2+0047 180 000 €  
RD 128 Ennevelin PR 2+0592 82 000 €  
RD 207A Sequedin PR 0+0398 625 000 €

Unité Territoriale de Douai  
RD 150 Aniche PR 0+0607 110 000 €

Unité Territoriale de Cambrai  
RD 67 Saint Bénin PR 9+0005 135 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes  
RD 133 Avesnelles PR 1+0468 85 000 €  
RD 117 Grand Fayt PR 24+0963 20 000 €  
RD 117 Grand Fayt PR 25+0024 30 000 €  
RD 424 Haut Lieu PR 4+0758 100 000 €  
RD 33 Berlaimont PR 13+0651 50 000 €  
RD 107 Vieux Mesnil PR 2+0511 25 000 €

et les opérations du programme d'amélioration des routes nationales transférées ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque  
RD 601 Gravelines PR 0+0918 175 000 €

Unité Territoriale de Cambrai  
RD 630 Thun Saint Martin PR 20+0502 110 000 €  
RD 643 Beauvois en Cambrésis PR 23+0255 105 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes  
RD 630 Quiévrechain PR 57+1990 60 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque  
Rubrique 1 : RD 131 Spycker PR 4+0031 31 000 €  
Rubrique 2 : RD 601 Gravelines PR 0+0918 175 000 €  
Rubrique 3 : RD 947 La Gorgue PR 2+0700 70 000 €  
Rubrique 4 : RD 17 Wormhout PR 32+0693 60 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille  
Rubrique 1 : RD 207A Sequedin PR 0+0398 625 000 €  
Rubrique 2 : RD 128 Ennevelin PR 2+0592 82 000 €  
Rubrique 3 : RD 549A/549 Lille 170 000 €  
RD 549 Lille PR 0+0220 95 000 €

RD 549A/549 Lille 240 000 €  
 Rubrique 4 : RD 751 Lambersart PR 2+0047 180 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai

RD 150 Aniche PR 0+0607 110 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes

RD 73 Marly PR 2+0301 71 600 €  
 RD 630 Quiévrechain PR 57+1990 60 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai

Rubrique 1 : RD 630 Thun Saint Martin PR 20+0502 110 000 €

Rubrique 2 : RD 67 Saint Bénin PR 9+0005 135 000 €

Rubrique 3 : RD 643 Beauvois en Cambrésis PR 23+0255 105 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes

Rubrique 1 : RD 33 Berlaimont PR 13+0651 50 000 €

Rubrique 2 : RD 107 Vieux Mesnil PR 2+0511 25 000 €

Rubrique 3 : RD 424 Haut Lieu PR 4+0758 100 000 €

Rubrique 4 : RD 133 Avesnelles PR 1+0468 85 000 €

Rubrique 5 : RD 117 Grand Fayt PR 24+0963 20 000 €

RD 117 Grand Fayt PR 25+0024 30 000 €

- sous la forme de marchés par procédures adaptées, lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour :
  - \* les visites par plongeurs pour les ouvrages hydrauliques,
  - \* les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme,
  - \* les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages,
  - \* les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art,
  - \* les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et des feux tricolores,
  - \* l'édition des cartes de barrières de dégel.
- sous la forme de marchés spécifiques dans le cadre d'un accord cadre existant pour :
  - \* les prestations de géomètres
- sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou par procédures adaptées en fonction de la nature de l'intervention, pour :
  - \* les inspections détaillées des ouvrages d'art,
  - \* les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations de nature spécifique non visées par les marchés généraux,
  - \* les travaux réalisés par le Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux
 et le cas échéant pour :
  - \* les réparations ponctuelles qui ne portent pas que sur des produits noirs,
  - \* les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances pour les opérations ne portant pas que

sur des produits noirs.

- engager les travaux du programme d'entretien tel que défini dans le rapport.
- engager les dépenses et travaux d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie et location de petits matériels, petites interventions ponctuelles, etc...) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental occasionnés par des tiers.
- engager tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier.
- lancer les travaux, prestations et négoce confiés au Parc départemental de l'Équipement dans le cadre de la convention passée en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992.
- signer les conventions à passer avec :
  - la SNCF pour l'entretien des passages à niveau relevant du Département,
  - la SNCF et/ou RFF pour les interventions d'urgence sur les ouvrages de franchissement des voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,
  - la SNCF pour les inspections détaillées des ouvrages gérés par la SNCF dans la limite de 10 000 € par inspection détaillée.
  - la Communauté d'Agglomération du Douaisis précisant les modalités de remboursement par le Département pour les travaux à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Douaisis sur l'ouvrage hydraulique de la RD 132 à Marcq en Ostrevent,
- engager, le cas échéant, les travaux ou prestations de service prévus en tranche conditionnelle dans le cadre des marchés généraux existants ou dans le cadre des marchés de travaux divers routiers.
- signer les décisions entrant dans le cadre de l'application des C.C.A.G. nécessaires à la réalisation des projets.
  - autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
  - autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations de service ou fournitures dans le cadre des marchés généraux existants, des marchés de travaux divers routiers.
  - autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, les conventions, les marchés et tous les actes correspondant à la présente délibération.
  - imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2009 sur les articles 93621 et 93622.



## N° 4.6

**DVD-I/2009/82**  
**OBJET :**  
**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL**  
**AJUSTEMENT DU MONTANT D'OPERATIONS**  
**(PROGRAMME P024)**

Par délibérations successives, le Conseil Général et la Commission Permanente ont approuvé des opérations du Plan Routier Départemental pour des montants estimés.

Certaines de ces opérations ont vu leur réalisation effectuée pour partie mais ne sont pas à ce jour entièrement terminées, leur poursuite étant aléatoire et liée à la réalisation d'études complémentaires ou à une coordination avec d'autres Maîtres d'Ouvrages.

Afin de régulariser leur inscription budgétaire, il est nécessaire de ramener leur montant à la hauteur des sommes engagées.

Les crédits correspondants à la poursuite éventuelle des opérations seront réinscrits lors de la décision de reprise de ces opérations.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'ajustement du montant des opérations reprises aux tableaux annexés au rapport,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

## N° 4.7

**DVD-PGP/2009/91**  
**OBJET :**  
**ACTUALISATION 2009 DU PLAN ROUTIER**  
**DEPARTEMENTAL 2005-2010**

Depuis sa mise en oeuvre en Mars 2005, le Plan Routier Départemental a été actualisé périodiquement pour garantir une bonne adaptation des projets aux évolutions conjoncturelles locales et permettre la prise en considération des besoins nouveaux, notamment dans les domaines de la sécurité routière et du soutien au développement de l'activité économique.

Les ajustements proposés au cours des trois premières années d'exécution de ce Plan ont porté sur plus de 111 projets, soit un total d'inscriptions supplémentaires au programme prioritaire de 87 millions d'euros, montant en totalité compensé par les économies dégagées suite aux résultats favorables des commissions d'appels d'offres.

Pour l'exercice 2008, la tendance concernant les appels d'offres se confirme et les gains obtenus sur les opérations réalisées dans l'année se situent aux environs

de 22 millions d'euros.

Par ailleurs, dans un souci d'optimisation des conditions de déroulement du Plan, un ajustement des autorisations de programme peut être également proposé pour tenir compte notamment du niveau d'avancement actuel de quelques projets complexes qui vont nécessiter, pour leur réalisation, le déroulement de procédures réglementaires et foncières importantes.

Sans impacter le planning de ces opérations dont les phases de travaux n'interviendront qu'en toute fin de plan, voire en début de plan suivant, cette optimisation permet de dégager une marge financière supplémentaire évaluée à 10 millions d'euros.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé de consacrer à l'actualisation 2009 du programme prioritaire du Plan une enveloppe totale de 32 millions d'euros.

Au cours du mois de décembre 2008, les conseillers généraux réunis en commissions d'arrondissement ont réaffirmé les axes forts de la politique routière départementale en matière de sécurité routière et de soutien à l'activité économique et ont acté le projet d'actualisation des différents programmes du Plan comme présenté dans les tableaux joints en annexe 1.

La synthèse des inscriptions nouvelles au programme prioritaire du Plan Routier regroupe près de 40 opérations qui représentent un montant global proche de 31 millions d'euros directement affectés au titre des inscriptions 2008.

Ces propositions correspondent pour l'essentiel à la remontée d'opérations préparées dans le cadre du programme complémentaire et susceptibles d'être engagées dès l'année 2009.

En complément aux modifications apportées au programme prioritaire, une enveloppe de 11 millions d'euros ventilés sur une quinzaine d'opérations extraites du programme d'études, sera également affectée à l'engagement du programme complémentaire.

Ce mécanisme d'anticipation qui garantit des délais suffisants de préparation des opérations est destiné à assurer la régularité de mise en oeuvre du plan pour les prochaines années et permettre la préparation de la prochaine échéance quinquennale.

Enfin, concernant le volet des études, la prise en compte de problèmes de sécurité mais aussi l'émergence de nouveaux projets d'aménagement portés par les territoires conduisent également à proposer l'ajout de 21 opérations supplémentaires au programme d'études, avec pour certaines d'entre-elles une inscription concomitante au Schéma Routier, pour un montant total estimé à 1,8 millions d'euros.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'ensemble des propositions d'inscriptions reprises dans les tableaux joints en annexe,
- autoriser Monsieur le Président à signer les commandes relatives aux prestations de géomètres

nécessaires aux études pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 dans le cadre de marchés sans formalités préalables ou à lancer des appels d'offres ouverts pour des opérations particulières et à signer les marchés correspondants,

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations de service, d'études et de maîtrise d'œuvre, conformes au Code des marchés Publics, par procédures adaptées ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet ou à lots pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010,
  - autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
  - autoriser Monsieur le Président à engager, pour les opérations du programme prioritaire, les procédures de passation de marchés de travaux et fournitures, conformes aux Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et fournitures, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants,
  - autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique, des enquêtes préalables à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et des enquêtes parcellaires nécessaires à chacune des opérations complémentaires inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010,
  - attribuer aux communes, communautés urbaines, groupements de communes, syndicats intercommunaux, les subventions pour les travaux de pose bordures-caniveaux et assainissement, telles que définies dans les avant-projets sommaires des opérations inscrites au Plan Routier Départemental,
  - conclure avec les collectivités concernées des conventions de remise en gestion des réseaux d'éclairage public mis en place sur le réseau routier départemental et de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers, des zones neutralisées colorées en axe de chaussée et des îlots bordurés plantés ou colorés en traversée d'agglomération réalisés sur le réseau routier national transféré conformément aux délibérations des 16 octobre 2000 et 24, 25 et 26 mars 2003 approuvant les conventions types,
  - autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants à chacune de ces opérations,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23153, 238, 2252, 2152, 23152, 2312, 2151 et 2031 – les articles 9161, 91628, 9163, 9168 et 9172, natures comptables 20416, 20414, 20417 et 20418 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programmes P1024 et P1026.

#### N° 4.8

##### DVD-I/2009/101

##### OBJET :

##### PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

##### PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

##### OPERATION LLG097 – RD 945

##### RECTIFICATION DU TRACE AU LIEUDIT « LE FORT ROMPU » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ERQUINGHEM-LYS ET SAILLY SUR LA LYS (DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS) ENTRE LES PR 10+0803 ET 11+0343

##### CANTON D'ARMENTIERES

##### APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation de la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 945, sur le territoire des communes d'Erquinghem-Lys et Sailly-sur-la-Lys (Département du Pas-de-Calais), en application de l'article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° LLG097.

Par délibération du 9 décembre 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé le projet de rectification de la RD 945 et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

Par arrêté interpréfectoral du 19 avril 2004, ce projet a été déclaré d'utilité publique. Cependant, par jugement du 3 novembre 2005, le Tribunal Administratif de Lille a annulé cet arrêté.

Par délibération n° 4.15 DVI/2006/268 du 13 mars 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a demandé l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet de rectification du tracé de la RD 945 sur le territoire des communes de Erquinghem-Lys et Sailly-sur-la Lys (Département du Pas-de-Calais).

Par délibération n° 4.16 DVI/2008/1448 du 25 septembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a complété cette délibération en précisant que ce projet emportait une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

L'objet de l'opération consiste en :

- la redéfinition du tracé côté Pas-de-Calais (RD 176<sup>E</sup>),
- la création d'un giratoire en remplacement du carrefour actuel (RD 176<sup>E</sup>),
- la déviation de la RD 945 à l'arrière du Hameau par la création de 300 mètres de chaussée neuve,
- l'affirmation de l'entrée d'agglomération d'Erquinghem-Lys par le traitement paysager des délaissés,
- la construction d'un îlot séparatif central à l'entrée du hameau côté Erquinghem-Lys,
- la mise en impasse du délaissé situé rue de l'Alloeu à Erquinghem-Lys.

A l'issue de l'enquête préalable à l'utilité publique qui s'est déroulée entre le 22 janvier et le 22 février 2008, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet le 23 octobre 2008.

En application de l'article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, repris à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général :

- améliorer la sécurité des lieux,
- mieux marquer le carrefour avec la RD 176<sup>E</sup> et faciliter les échanges par la réalisation d'un giratoire,
- mieux prendre en compte les circulations douces (piétons et cycles) en favorisant les cheminements,
- dévier la circulation de cette zone agglomérée.

et qu'aucune modification majeure n'étant apportée au projet, il est proposé au Conseil Général d'adopter la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 945 en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- adopter la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 945 sur le territoire des communes d'Erquinghem-Lys et Saily-sur-la-Lys (Département du Pas-de-Calais) conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.9

**DVD-I/2009/31**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES  
OPERATION DOG004 (2<sup>EME</sup> PHASE) – RD 917  
AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE  
D'AGGLOMERATION ET AMENAGEMENTS CYCLABLES  
ENTRE LES PR 19+0294 ET 21+0763 SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE FAUMONT  
CANTON D'ORCHIES  
APPROBATION DES PROCEDURES DE MAITRISE D'ŒUVRE EN  
GROUPEMENT DE COMMANDE ET PARTAGE DE  
FINANCEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE  
COMPLEMENTAIRES**

Par délibération n° DVI/2006/2090 du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a approuvé une 1<sup>ère</sup> phase de travaux relative à la création d'un giratoire au carrefour des RD 917 (PR 21+0596) et 30 (PR 3+0435) sur le territoire de la commune de Faumont pour un montant de 500 000 €TTC dont 345 450 € pour les travaux de chaussée, 30 000 € pour les prestations de service (études de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase, contrôles, coordination SPS...), 23 450 € pour la signalisation verticale et 65 800 € pour l'éclairage public.

Les travaux de cette 1<sup>ère</sup> phase ont été achevés fin avril 2008.

La 2<sup>ème</sup> phase de l'opération, inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999, a été reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 au titre des opérations complémentaires sous le n° DOG004 2<sup>ème</sup> phase – Programme C04P024 (05P024APD) pour un montant de 1 260 000 €TTC.

Le montant total de la mise en sécurité de la RD 917 en traverse de la commune de Faumont est évalué à 4 370 000 €HT. Il sera supporté par le Département au titre de l'opération DOG004, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) et la Commune de Faumont selon la répartition ci-après, chacune des parties assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondant à sa part de financement :

- le Département, pour la réfection de la RD 917 et la création d'aménagements cyclables en traversée de Faumont, pour un montant de 970 000 €HT,
- la Communauté d'Agglomération du Douaisis, pour l'enfouissement des réseaux, la réalisation des aménagements paysagers, la création des trottoirs hors zone habitée, pour un montant de 1 400 000 €HT,
- la Commune de Faumont, pour l'éclairage public, la création de stationnements, les trottoirs en zone habitée, les ouvrages et mobiliers urbains, les bordures-caniveaux et bouches d'égouts pour un montant de 2 000 000 €HT.

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, seules les études peuvent être réalisées. L'engagement de la 2<sup>ème</sup> phase travaux ne pourra se faire qu'après son inscription au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Commune de Faumont en application de l'article 8 du Code des Marchés publics afin d'engager la phase relative à la maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre, pour la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération, est estimée à 252 500 €HT se répartissant comme suit :

- 48 500 €HT pour le Département,
- 84 000 €HT pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- 120 000 €HT pour la Commune de Faumont.

Ces participations sont calculées en fonction de la nature des travaux à réaliser.

La coordination du groupement de commandes sera assurée par le Département jusqu'à l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, la Commune de Faumont devenant ensuite mandataire pour la coordination des missions de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte des membres du groupement en application de l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière.

Le Département assurera pour les trois parties le préfinancement des prestations de service complémentaires évaluées à 29 000 €HT. Les participations respectives du Département, de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et de la Commune de Faumont seront prorataées aux montants des travaux les concernant.

Elles sont réparties comme suit :

- 6 670 €HT pour le Département, soit 23 %,
- 9 280 €HT pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis, soit 32 %,
- 13 050 €HT pour la Commune de Faumont, soit 45 %.

Le montant total de l'opération DOG004 est de 1 760 000 € (Phase 1+Phase 2).

Les conventions, annexées au rapport, seront passées entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Commune de Faumont précisant d'une part, les modalités administratives du groupement de commandes et d'autre part, les modalités de versement des participations de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et de la Commune de Faumont pour les prestations de service complémentaires estimées à 29 000 €HT, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Commune de Faumont rembourseront le Département par acomptes, sur présentation d'un justificatif, à hauteur des montant susvisés ajustés au coût réel des études.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport, à passer entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Commune de Faumont, précisant les modalités administratives d'un groupement de commandes, le Département assurant la coordination jusqu'à l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, la Commune de Faumont devenant ensuite mandataire pour la coordination des missions de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte des membres du groupement en application de l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière .
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport précisant les modalités de remboursement au Département par la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Commune de Faumont de leur participation aux prestations de service complémentaires préfinancées par le Département et réparties comme suit :
  - 6 670 €HT pour le Département, soit 23 %,
  - 9 280 €HT pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis, soit 32 %,
  - 13 050 €HT pour la Commune de Faumont, soit 45 %.
 La Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Commune de Faumont rembourseront le Département par acomptes, sur présentation d'un justificatif, la part qui lui revient indiquée ci-dessus et ajustée en fonction du coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de prestations de service, d'études et de maîtrise d'oeuvre conformes au Code des Marchés Publics, par appel d'offres ouvert décomposé en 3 rubriques : Département, Communauté d'Agglomération du Douaisis, Commune de Faumont et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération DOG004 2<sup>ème</sup> phase – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) et la participation de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et de la Commune de Faumont pour les prestations de service complémentaires évaluées respectivement à 9 280 €HT et 13 050 €HT en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324 – Opération n° 00P024OV332.

**N° 4.10****DVD-I/2009/93****OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES  
OPERATION CAC021 – RD 115**

**MISE HORS GEL ENTRE LES PR 9+0068 ET 11+0303 SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAUDRY,  
MONTIGNY EN CAMBRESIS ET BERTRY  
CANTON DE CLARY  
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation de la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 115, sur le territoire des communes de Caudry, Montigny-en-Cambrésis et Bertry, en application des dispositions des articles L126-1 et R126-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles L11-1-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issues des articles 144 et 145 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme d'opérations complémentaires sous le n° CAC021.

Par délibération n° 4.12 DVI/2005/1027 du 4 juillet 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé le projet d'aménagement de mise hors gel de la RD 115 entre les PR 9+0068 et 11+0303 sur le territoire des communes de Caudry, Montigny-en-Cambrésis et Bertry et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

Les aménagements envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, entre les PR 9+0068 et 11+0303, en vue de sa mise hors gel et calibrage à 6,60 m de largeur,
- la réalisation d'un aménagement cyclable entre la sortie de la commune de Caudry et l'intersection avec la RD 115a, et entre l'intersection susvisée et l'entrée de la commune de Bertry,
- la reconstruction de l'ouvrage d'art franchissant le « Riot Moby »
- la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la RD 115 au PR 9+0718 et de la RD 115a,
- la reconstruction à l'identique de la voie communale dite du « Tronquoy » et la création d'un bassin de rétention des eaux superficielles sur le délaissé,
- l'élargissement de la chaussée au niveau des accès à la déchetterie, avec création de deux voies centrales de stockage,
- l'aménagement de sécurité en entrée des agglomérations des communes de Caudry et Bertry.

A l'issue de l'enquête préalable à l'utilité publique qui s'est déroulée du 18 août au 19 septembre 2008, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec une recommandation concernant les observations formulées par

les époux Pruvost qui souhaitent que soient garanties les conditions de desserte de leur entreprise de B.T.P.

En application des dispositions des articles L126-1 et R126-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles L11-1-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issues des articles 144 et 145 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général :

- améliorer la sécurité et le confort des usagers (aménagements de sécurités aux entrées des agglomérations, et construction d'un carrefour giratoire à l'intersection avec la RD 115a),
- assurer la mise hors gel sur cette section,
- renforcer la structure de chaussée existante,
- reconstruire l'ouvrage d'art sur le Riot Moby,
- réaliser un aménagement cyclable reliant Caudry à Bertry,

et qu'aucune modification majeure n'est apportée au projet, les accès existants desservant l'activité des époux Pruvost seront maintenus, il est proposé au Conseil Général d'adopter la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 115 en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- adopter la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 115 sur le territoire des communes de Caudry, Montigny-en-Cambrésis et Bertry, conformément au rapport, aux termes duquel, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

**N° 4.11****DVD-E/2009/83****OBJET :**

**PORT DEPARTEMENTAL DE GRAVELINES –  
GRAND FORT PHILIPPE  
CANTON DE GRAVELINES  
APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX ET  
PRESTATIONS 2009**

Sur le budget de fonctionnement, le programme 2009 s'élève à 117 000 € comme en 2008. La décomposition

prévisionnelle de cette enveloppe est la suivante :

- 1 – Fournitures diverses pour travaux en régie pour un montant de 80 500 €.

Il s'agit notamment :

- de produits phytosanitaires,
- de bois pour la reconstruction des balises ou réparation sur les portes d'écluses,
- de métal pour la réparation des portes d'écluses ou la création de passerelles de sécurité,
- de peinture, de quincaillerie, de matériel électrique ou de matériaux de construction pour divers travaux d'entretien.

Pour information, les crédits dévolus à ce poste sont en forte évolution afin d'accompagner le souhait de revaloriser les missions confiées aux agents départementaux (réparation en régie des portes, reconstruction des balises notamment).

- 2 – Travaux à l'entreprise et prestations de service pour un montant de 23 000 €.

Les travaux et prestations envisagés portent notamment sur les rubriques suivantes :

- nettoyage des seuils des écluses et déblocage de vannes (interventions par plongeurs),
- réparations sur portes d'écluses (remplacement des pivots, des palets d'usure, réparations sur colliers, mise en place de pièces d'usure, etc...),
- remise en état de l'éclairage public des quais,
- désensablement des jetées par voie terrestre,
- réfection des revêtements des quais,
- réparations de sécurité sur le pont Vauban,
- réfection ou mise en place de treuils de manœuvre ou de cabestan aux écluses,
- interventions pour réfection des descentes à bateaux et pour nettoyage de l'écluse 63bis,

et également sur des menues interventions sur l'ensemble des ouvrages portuaires qui ne peuvent pas être identifiées actuellement avec précision.

- 3 – Prestations diverses pour un montant de 13 000 €

Ces prestations portent notamment sur l'évacuation des déchets collectés sur le domaine portuaire, des travaux topographiques hors opérations d'investissement, des dépenses de contrôle des installations, des travaux d'analyse hors opérations d'investissement, d'enregistrements sonores dont le détail est précisé ci-après :

- relevés topographiques et suivis de la stabilité des jetées,
- analyses diverses (sable, vase),
- annuaire des marées,
- visites de sécurité – contrôle des installations,
- levés bathymétriques de contrôle,
- mise à disposition de bennes et évacuation des déchets collectés
- assistance de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la nouvelle concession de plaisance,
- petites études pour dimensionnement d'accessoires mécaniques, hydrauliques et électriques sur ouvrages.

Une provision de 500 € est prévue pour les consommations électriques de feux de balisage.

Sur le budget d'investissement, un crédit de 1 264 000 € est prévu pour le programme 2009. A ces crédits s'ajouteront les reports de crédits 2008 qui s'élèvent à environ 183 000 €. Le cumul de ces crédits permettra d'effectuer les études et travaux suivants :

#### **TRAVAUX OBLIGATOIRES S'IMPOSANT AU GESTIONNAIRE DU PORT ET DES ECLUSES**

##### **DRAGAGE DU CHENAL ET DU BASSIN VAUBAN**

Il convient de préparer le dragage général du chenal et du bassin Vauban en prévoyant le traitement à terre des sédiments dont l'état écologique ne permet pas l'immersion en mer.

A ce stade d'étude, il est prévu un scénario de traitement par lagunage et conservation sur place dans le cadre d'un aménagement paysager à définir, sur des terrains situés à proximité du port départemental de Gravelines – Grand Fort Philippe. Le coût prévisionnel des travaux qui pourraient démarrer en 2011 est évalué aujourd'hui à 6 millions d'euros.

Pour mener cette opération, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a d'ores et déjà été confiée à un prestataire extérieur. Sa mission, qui s'élève à 60 000 €, consiste essentiellement à préparer les études d'incidence et dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, et devrait s'achever en 2009. Les crédits de paiement nécessaires en 2009 sont donc de 30 000 €.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été préparé par les services pour l'opération de dragage, de traitement et l'aménagement paysager définitif des terrains. Le montant de maîtrise d'œuvre est estimé à 350 000 €. L'appel d'offres devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2009.

##### **DRAGAGE DE LA PASSE D'ACCES**

Le dragage de la passe d'accès est à réaliser annuellement afin d'évacuer et immerger le sable qui s'accumule à l'entrée du chenal.

Les services disposent aujourd'hui d'un marché de dragage annuel, renouvelable jusqu'en 2010. Le coût prévisionnel annuel est de 300 000 €. Ce coût comprend les analyses de sable à réaliser au titre du dossier loi sur l'eau.

Les crédits de paiement nécessaires en 2009 pour cette opération sont de 300 000 €.

##### **LE REMPLACEMENT DES PORTES D'ECLUSES**

Le remplacement des portes d'écluses a démarré en 2008 avec la passation d'un marché de travaux pour la reconstruction des portes de flot de l'écluse 63 bis, pertuis central, et des portes de flot du pertuis de 8 mètres de l'écluse Vauban.

Cette première opération est évaluée à 350 000 € dont 25 000 € de prestations d'études. Le marché a été notifié et la fabrication des deux premières portes de l'écluse 63bis a été achevée en 2008.

Les crédits de paiement nécessaires en 2009 pour réaliser cette opération sont de 285 000 € environ. Ils permettront la pose de ces deux portes et la fabrication et la pose des deux nouvelles portes de l'écluse Vauban.

Sur cette première opération l'Agence de l'Eau Artois Picardie a fait part de sa décision d'apporter une participation financière de 93 000 €. Les modalités de versement de cette participation sont précisées dans le projet de convention annexé au rapport.

Il est par ailleurs nécessaire de prévoir le remplacement de 8 nouvelles portes entre 2009 et 2011 avec la hiérarchisation suivante :

- Ecluse 63 bis : Reconstruction des portes de flot du pertuis côté Gravelines et d'êbe du pertuis Saint Folquin,
- Ecluse Vauban : Reconstruction des portes de flot et d'êbe du pertuis de 10 mètres.

Le coût de cette nouvelle opération est estimé à 895 000 €. Il comprend les frais d'études, la fabrication, la mise en place de batardeaux, le démontage des anciennes portes et la pose des nouvelles portes.

Le coût global de remplacement des portes d'écluse ressort ainsi à 1 245 000 €.

#### **LA MODERNISATION DES ECLUSES**

Au-delà de la seule conservation des portes d'écluses qui conduit notamment aux projets de remplacement des portes évoqués ci-dessus, il apparaît nécessaire de réfléchir à la modernisation éventuelle des écluses actuelles avec principalement les objectifs suivants :

- objectif 1 : la sécurisation des ouvrages actuels comprenant la solidité des ouvrages, la sécurité des manœuvres et la confortation de l'étanchéité des portes visant à limiter aussi bien les pertes d'eau douce que les intrusions d'eaux salées.
- objectif 2 : la simplification des interventions pour le personnel (mécanisation des vannes, voir l'automatisation totale des écluses).
- objectif 3 : la réduction de l'impact environnemental, dû à la présence de portes, sur le plan de la vie piscicole (opportunité d'une passe à poissons).
- objectif 4 : la possibilité de modifier les tirages à la mer en cours de cycle et même de passer en mode « claire-voie » en cours de cycle.
- objectif 5 : l'augmentation des plages horaires pour le passage des bateaux du milieu fluvial vers le milieu marin (et inversement).

Le cahier des charges de cette étude de faisabilité et d'opportunité est en cours de finalisation avec l'Agence de l'Eau et le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale qui devraient financer une partie de l'étude. Une convention est à établir avec chacun de ces organismes.

Le coût estimatif de l'étude est de 100 000 € dont

environ 50 % à la charge du Département. En fonction des résultats de l'étude, il pourra être décidé de moderniser substantiellement les équipements existants et une provision de 300 000 € est pour l'instant réservée pour la poursuite des études.

#### **LES TRAVAUX DE CONSERVATION DES OUVRAGES PORTUAIRES**

Ces travaux, réalisés dans le cadre du marché à bons de commande existant renouvelable jusque 2011, permettent de réparer les « dégâts d'usure » occasionnés notamment par les phénomènes liés à la houle. Ils concernent également les travaux de petites réparations à effectuer sur les écluses (portes, seuils d'écluse, pertuis et bajoyers).

Les réparations réalisées en 2007 et 2008 se sont élevées respectivement à 510 000 € et 1 250 000 €, soit une moyenne sur les deux ans de 800 000 € environ.

Cette moyenne importante s'explique principalement par la mise en suspens de ces travaux de conservation en 2005 et 2006. Si ces travaux sont effectués régulièrement chaque année, il y a lieu de prévoir une dépense annuelle de 300 000 à 400 000 € environ.

Pour l'année 2009, la contrainte de réduction des dépenses d'investissement impliquera a priori de limiter le poste de travaux de conservation à 300 000 €.

#### **LA REFECTION DES BALISES BOIS**

L'avant-projet sommaire de la réfection des balises en bois du chenal, approuvé par la Commission Permanente du 10 décembre 2001, avait été estimé à 570 000 € pour une réalisation totalement externalisée.

Avec l'objectif de valoriser les compétences internes des équipes du port départemental et de réduire le coût de cette opération, qui relève davantage aujourd'hui de la préservation du patrimoine portuaire que de la sécurité de la navigation, les services départementaux ont commencé en 2008 un chantier test de réalisation d'une balise bois. Celle-ci est aujourd'hui fabriquée et pourra être posée en 2009 dans le cadre du marché à bons de commande de travaux de conservation des ouvrages portuaires.

Il est proposé de valider ce chantier test et de poursuivre la fabrication des portes en régie, au rythme de 2 à 4 balises par an. La fourniture du bois sera imputée sur les dépenses de fonctionnement.

#### **TRAVAUX DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PORT**

##### **ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU QUAI DES ISLANDAIS**

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du quai des Islandais a été notifié. Aujourd'hui, la berge est encore sauvage et il est envisagé de mettre en place des perrés maçonnés avec, éventuellement, la possibilité d'agrandir le plan d'eau pour permettre un accroissement des capacités d'accueil des bateaux de plaisance.

Le coût total de cette étude a été réévalué à 280 000 € dont environ 40 % pour le suivi des travaux si ceux-ci sont validés et si l'on juge nécessaire de les confier à un bureau d'études extérieur.

Le coût prévisionnel des travaux est de 3 840 000 €. Leur opportunité devra être validée par une délibération spécifique du Conseil Général.

**ETUDE DE RENFORCEMENT DES BERGES DE L'ANSE  
DES ESPAGNOLS – DESCENTE A BATEAUX  
DE PETIT FORT PHILIPPE ET BRISE HOULE**

Ces études sont ajournées dans l'attente d'une validation du plan de développement du port initié par les collectivités locales, lequel devra être approuvé par le Conseil Général dans le cadre d'un nouveau Schéma Directeur d'Aménagement, le schéma actuel datant de 1990.

A titre d'information et avec les seules opérations (études et travaux) évoquées ci-dessus, sans intégrer par exemple les travaux d'aménagement du quai des Islandais par exemple, la programmation des dépenses d'investissement sur la période 2009-2012 pourrait avoir l'enchaînement suivant :

	OPERATION	Montant de l'opération	Réalisé avant 2009 sur ces opérations	Prévisionnel 2009	Prévisionnel 2010	Prévisionnel 2011	Prévisionnel 2012
TRAVAUX OBLIGATOIRES S'IMPOSANT AU GESTIONNAIRE DU PORT ET DES ECLUSES	Nouvelle opération - DRAGAGE LAGUNAGE ET VALORISATION DU BASSIN VAUBAN ET DU CHENAL	6 415 000	35 000	150 000	110 000	3 100 000	3 020 000
	TRAVAUX DE DRAGAGE DE LA PASSE D'ACCES (2007-2010)	1 745 000	545 000	300 000	300 000	300 000	300 000
	RECONSTRUCTION DES PORTES D'ECLUSES	1 245 000	65 000	658 000	522 000	-	-
	ETUDE DE MODERNISATION DES ECLUSES	400 000	0	100 000	150 000	150 000	-
	TRAVAUX DE CONSERVATION DES OUVRAGES PORTUAIRES	3 075 000	1 605 000	270 000	400 000	400 000	400 000
TRAVAUX DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PORT	Nouvelle opération - Etude de l'aménagement quai des Islandais (marché 2009)	280 000	0	55 000	80 000	90 000	55 000
<b>TOTAL</b>		<b>13 160 000</b>	<b>2 250 000</b>	<b>1 533 000</b>	<b>1 562 000</b>	<b>4 040 000</b>	<b>3 775 000</b>

Sur l'Autorisation de Programme de 24 500 000 € approuvée en 2000, 13 600 000 € ont été dépensés avant 2009. La réalisation de cet échéancier consisterait à utiliser totalement l'Autorisation de Programme.

L'ensemble de ces travaux et prestations sera imputé sur

les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9064, nature comptable 23153 – Programme C04P075 (00P075APD) d'un montant de 24 500 000 €, à l'article 9364 – Programme C01P625 (08P625CFD) d'un montant de 117 000 € et à l'article 9064, nature comptable 2031 – Programme C04P244 (08P244CID) d'un montant de 100 000 €.



MODALITES

La réalisation des travaux, prestations de service et fournitures sera assurée comme suit :

- fournitures nécessaires à l'entretien des ouvrages portuaires et des bâtiments du Port, du matériel et de l'outillage, relevés topographiques et suivi de la stabilité des jetées, analyses diverses (sable, vase), visites de sécurité et contrôle des installations, levés bathymétriques de contrôle, nettoyage des seuils des écluses par plongeurs, enregistrements sonores : marchés généraux du Département ou, en l'absence de marchés généraux, marchés par procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le montant global de ces fournitures et prestations de service à réaliser dans le cadre de l'opération « entretien du Port de Gravelines – Grand Fort Philippe » étant inférieur à 210 000 €HT.
- reproduction de dossiers : marchés à bons de commande existants.
- réfection des revêtements des quais : marché général d'enrobés utilisable sur l'Unité Territoriale de Dunkerque ou marché de travaux divers routiers commun avec la subdivision départementale de Bourbourg.
- menues interventions sur l'ensemble des ouvrages portuaires non identifiables actuellement : selon le cas, marché général d'enrobés utilisable sur l'Unité Territoriale de Dunkerque ou marché de travaux divers routiers commun avec la subdivision départementale de Bourbourg, marché à bons de commande de renforcement des ouvrages portuaires ou marchés par procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le montant global des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération « entretien du Port de Gravelines – Grand Fort Philippe » étant inférieur à 210 000 €HT.
- les prestations intellectuelles portant sur les études relatives aux petites études de dimensionnement d'accessoires mécaniques, hydrauliques et électriques sur ouvrage et les études d'incidence ou de dossiers de déclaration ou d'autorisation liés à la loi sur l'eau : procédures adaptées, le montant global de ces études étant inférieur à 210 000 €HT.
- les prestations intellectuelles portant sur les études relatives à la modernisation des écluses, l'aménagement du quai des Islandais, le dragage général du chenal ou du bassin Vauban ou les autres opérations d'investissement reprises par des délibérations antérieures (la descente à bateaux de Petit Fort Philippe, le brise-houle, le renforcement des défenses de berges de l'Anse des Espagnols par exemple) : procédures adaptées ou appel d'offres ouverts si les prestations de service concourant à l'opération dépassent 210 000 €HT.
- dragage de la passe d'accès : marché à bons de commande existant.

- travaux de grosses réparations et de renforcement des perrés et des jetées : marché à bons de commande existant.
- remplacement des portes d'écluses : marchés par appels d'offres ouverts.
- évacuation des déchets : marché à bons de commande existant.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme d'études, de travaux et de prestations divers pour l'année 2009 tel que défini dans le présent rapport.
- approuver la poursuite des travaux engagés au titre des programmations antérieures.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, fournitures et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics comme suit et à signer les marchés correspondants :
  - fournitures nécessaires à l'entretien des ouvrages portuaires et des bâtiments du Port, du matériel et de l'outillage, relevés topographiques et suivi de la stabilité des jetées, analyses diverses (sable, vase), visites de sécurité et contrôle des installations, levés bathymétriques de contrôle, nettoyage des seuils des écluses par plongeurs, enregistrements sonores : marchés généraux du Département ou, en l'absence de marchés généraux, marchés par procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le montant global de ces fournitures et prestations de service à réaliser dans le cadre de l'opération « entretien du Port de Gravelines – Grand Fort Philippe » étant inférieur à 210 000 €HT.
  - reproduction de dossiers : marchés à bons de commande existants.
  - réfection des revêtements des quais : marché général d'enrobés utilisable sur l'Unité Territoriale de Dunkerque ou marché de travaux divers routiers commun avec la subdivision départementale de Bourbourg.
  - menues interventions sur l'ensemble des ouvrages portuaires non identifiables actuellement : selon le cas, marché général d'enrobés utilisable sur l'Unité Territoriale de Dunkerque ou marché de travaux divers routiers commun avec la subdivision départementale de Bourbourg, marché à bons de commande de renforcement des ouvrages portuaires ou marchés par procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le montant global des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération « entretien du Port de Gravelines – Grand Fort Philippe » étant inférieur à 210 000 €HT.

- les prestations intellectuelles portant sur les études relatives aux petites études de dimensionnement d'accessoires mécaniques, hydrauliques et électriques sur ouvrage et les études d'incidence ou de dossiers de déclaration ou d'autorisation liés à la loi sur l'eau : procédures adaptées, le montant global de ces études étant inférieur à 210 000 €HT.
- les prestations intellectuelles portant sur les études relatives à la modernisation des écluses, l'aménagement du quai des Islandais, le dragage général du chenal ou du bassin Vauban ou les autres opérations d'investissement reprises par des délibérations antérieures (la descente à bateaux de Petit Fort Philippe, le brise-houle, le renforcement des défenses de berges de l'Anse des Espagnols par exemple) : procédures adaptées ou appel d'offres ouverts si les prestations de service concourant à l'opération dépassent 210 000 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses et travaux d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie, location de petits matériels, petites interventions ponctuelles) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public occasionnés par des tiers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations ou fournitures dans le cadre des marchés généraux.
- autoriser Monsieur le Président en cas d'appels d'offres infructueux à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec l'Agence de l'Eau et le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale relatives au financement de l'étude de modernisation des écluses.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie (annexée au rapport) précisant les modalités de versement au Département de la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les travaux de la première opération de remplacement des portes d'écluses.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, les marchés et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9064, nature comptable 23153 – Programme C04P075 (00P075APD), à l'article 9364 – Programme C01P625 (08P625CFD) et à l'article 9064, nature comptable 2031 – Programme C04P244 (08P244CID) et la participation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie en recettes à l'article 9064, nature comptable 1321.

## N° 4.12

DVD-E/2009/81

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE  
L'EQUIPEMENT  
DESAFFECTATION DU CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIERE  
DE MARLY (59770)**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la désaffectation du Centre d'Exploitation Routière de Marly, sis 26 rue de Champagne à Marly (59770).

Dans le cadre de la convention de mise à disposition des services de l'Équipement signée le 10 août 2001, l'État a mis à disposition du Département les immeubles ou parties d'immeubles de l'État abritant des locaux affectés au fonctionnement des services placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du Conseil Général à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 et notamment le Centre d'Exploitation Routière de Marly. Ces services mis à disposition ont été transférés au Département au 1<sup>er</sup> janvier 2007 en application de la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 mais les locaux mis à disposition sont restés propriété de l'État.

Dans le cadre d'un projet de restructuration urbaine, la commune de Marly et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ont souhaité acquérir le site de Marly qui abritait le Centre d'Exploitation Routière mis à disposition du Département et le Bureau d'Ingénierie Publique de la Direction Départementale de l'Équipement. Le Bureau d'Ingénierie Publique de la Direction Départementale de l'Équipement a été transféré au siège de l'arrondissement de Valenciennes suite à la restructuration des services de la Direction Départementale de l'Équipement consécutive au transfert des routes nationales le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les agents et la majeure partie des matériels d'exploitation du Centre d'Exploitation Routière de Marly ont été transférés au Centre d'Exploitation Routière de Denain attaché au siège de la subdivision départementale de Denain. Afin de rationaliser les moyens humains et matériels et garder une certaine réactivité des services, une partie du matériel d'exploitation (tracteurs, faucheuses, outillage, panneaux) a été maintenue dans un hangar loué par le Département sur la commune de Marly.

Le Centre d'Exploitation Routière de Marly mis à disposition par l'État a donc été libéré fin octobre 2008 par les services de la subdivision départementale de Denain et peut donc faire l'objet d'une désaffectation par le Département ce qui permettra à la Direction Départementale de l'Équipement de finaliser la vente du site à la commune de Marly et/ou à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à

statuer et le cas échéant à :

- approuver la désaffectation du Centre d'Exploitation Routière sis 26 rue de Champagne à Marly (59770).
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.13

##### DVD-E/2009/136

##### OBJET :

##### MARCHES A BONS DE COMMANDE A LANCER EN 2009 POUR LA FOURNITURE DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE

Pour l'exécution des programmes annuels d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale et certaines prestations des plans d'aménagement des routes départementales, le Département dispose de marchés généraux à bons de commande.

Ceux relatifs à la fourniture de panneaux de signalisation de police arrivent à échéance le 10 juillet 2009.

Les fournitures de ces marchés sont destinées à équiper les nouveaux aménagements routiers et à entretenir la signalisation en place.

Cette signalisation recouvre un grand nombre d'articles aux décors multiples et aux dimensions variables.

Le volume des commandes à passer fluctue tout au long de l'année en fonction du nombre et des caractéristiques des opérations d'investissement à réaliser sur un territoire et des conditions d'implantation du matériel qui l'expose plus ou moins à un risque élevé de dégradations (accidents, tags...).

L'ensemble de ces considérations amène à proposer le renouvellement de ces marchés à bons de commande.

Les besoins en signalisation de police sont croissants. Au titre des précédents marchés, le maximum, actualisé à chaque renouvellement, a été systématiquement atteint. Les dégradations de la signalisation de police sont en forte augmentation. Par ailleurs, la généralisation des patrouilles d'inspection assure à l'usager de la route un niveau de service élevé du fait notamment du remplacement régulier de la signalisation dégradée ou obsolète.

Le volume des commandes passées pour équiper les aménagements neufs réalisés au titre du Plan Routier Départemental (PRD) peut aussi varier selon les années et les arrondissements entre 5 et 36 %.

Face aux fluctuations des besoins, le gestionnaire de la voirie ne doit pas être confronté à l'impossibilité de commander des panneaux au risque de voir sa responsabilité engagée en cas de contentieux.

Dans ces conditions il est proposé de ne pas fixer de maximum au marché mais simplement d'arrêter un minimum et de communiquer aux candidats un volume estimé de commande annuelle afin de leur permettre d'arrêter leur remise de prix.

Compte tenu des besoins volumineux à satisfaire annuellement sur l'ensemble du Département et de la nécessité de la réactivité des fabricants pour la livraison, il n'est pas possible de confier ces prestations à une seule entreprise. Pour faciliter la gestion des commandes, il est proposé d'attribuer un lot par Unité Territoriale.

Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants minimum TTC annuels ci-après :

lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque minimum annuel	144 000 €TTC
lot 2 : Unité Territoriale de Lille minimum annuel	240 000 €TTC
lot 3 : Unité Territoriale de Douai minimum annuel	95 000 €TTC
lot 4 : Unité Territoriale de Cambrai minimum annuel	120 000 €TTC
lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes minimum annuel	95 000 €TTC
lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes minimum annuel	190 000 €TTC

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 2152.

Il est également proposé au Conseil Général de rapporter la délibération DVD-E/2008/1893 de la Commission Permanente du 8 décembre 2008 relative aux marchés à bons de commande à lancer en 2009 pour la fourniture de panneaux de signalisation de police, cette proposition faisant suite à la modification du Code des Marchés Publics résultant du décret 2008-1334 du 17 décembre 2008.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- rapporter la délibération DVD-E/2008/1893 de la Commission Permanente du 8 décembre 2008.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois suivant le

découpage territorial et les montants minimum TTC annuels ci-après :

lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque minimum annuel	144 000 €TTC
lot 2 : Unité Territoriale de Lille minimum annuel	240 000 €TTC
lot 3 : Unité Territoriale de Douai minimum annuel	95 000 €TTC
lot 4 : Unité Territoriale de Cambrai minimum annuel	120 000 €TTC
lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes minimum annuel	95 000 €TTC
lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes minimum annuel	190 000 €TTC

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152.

#### N° 4.14

##### DVD-E/2009/137

###### OBJET :

###### PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Pour l'exécution des programmes annuels d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale et certaines prestations des plans d'aménagement des routes départementales, le Département dispose de marchés généraux à bons de commande.

Ceux relatifs aux prestations de signalisation horizontale ont été attribués le 20 septembre 2007.

Afin de pouvoir initier des démarches innovantes, mener des expérimentations dans le cadre de la démarche Haute Qualité Environnementale Route Durable ou engager en lien avec des fabricants de produits de marquage des opérations de recherche développement, il est proposé de relancer les marchés sous la forme d'un accord-cadre.

L'accord-cadre et les marchés subséquents porteront également sur les prestations courantes de marquage. Ils prendront la forme de marchés à bons de commande établi par Unité Territoriale (6).

D'autres marchés subséquents pourront être passés

ultérieurement afin de mener des expérimentations en tant que de besoin.

La procédure retenue pour cet accord-cadre sera l'appel d'offre ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans à compter de sa date de notification. La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne pourra se faire que pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre concernant les prestations de signalisation horizontale, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.
- recourir pour cette procédure et en cas d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621 – nature comptable 23151 et 93621, nature comptable 61523.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

#### N° 4.15

##### DTD/2009/78

###### OBJET :

###### CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LES TRANSPORTEURS DU PAS-DE-CALAIS

Le déplacement des élèves, dans le cadre des transports scolaires, s'effectue sur plusieurs réseaux relevant de différentes autorités organisatrices.

Le Département du Nord assure le financement de ces déplacements dans la mesure où les élèves utilisant ces réseaux répondent aux critères de gratuité du transport fixés par le Conseil Général.

Dans ce cadre, un protocole d'accord relatif aux transports interdépartementaux a notamment été conclu avec le Département du Pas-de-Calais.

D'un commun accord et dans un souci de simplification, les deux départements ont convenu d'un partage des lignes entre les autorités pour exercer la compétence de fixation ou d'homologation des tarifs scolaires sur la totalité des lignes, quelles que soient les origines et destinations des élèves.

Chaque Département règle directement aux exploitants les dépenses de transport scolaire correspondantes.

Afin de tenir compte du changement d'exploitant des lignes, suite aux nouveaux contrats de délégation de service

public conclus, pour 4 ans, entre le Département du Pas-de-Calais et les transporteurs désignés ci-après, il convient d'établir de nouvelles conventions de financement, à compter de l'année scolaire 2008-2009, jusqu'au 31 août 2012, selon le modèle annexé au présent rapport.

<b>Transporteurs</b>	<b>Lignes</b>
Les Autobus Artésiens	N° 71 : Estaires/Béthune N° 72 : Armentières/Béthune
Les Voyages Dewitte	N° 110 : Lagnicourt Marcel/Cambrai
Lebas Laridant	N° 111 : Bertincourt/Cambrai
Groupement Westeel Voyages/Jules Benoit/Rose Voyages	N° 118 : Lens/Rouvroy/Douai N° 120 : Lens/Hénin-Beaumont/Dourges/Douai

Par ailleurs, le Département du Pas-de-Calais a attribué, dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, l'exploitation de la ligne n° 161 Lens-Carvin-Lille à l'entreprise Westeel Voyages, pour l'année scolaire 2008-2009. Il convient donc de conclure une convention de financement, pour la même durée, avec cette entreprise.

Enfin, le Département du Pas-de-Calais exploite en régie la ligne n° 65 Bapaume/Cambrai. Aussi est-il proposé de renouveler la convention de financement conclue entre le Département du Nord et la régie Départementale de Transport du Pas-de-Calais, arrivée à échéance, à compter de l'année scolaire 2008-2009, pour une durée de 4 ans.

La participation financière aux transports scolaires s'effectuera, pour les externes et les demi-pensionnaires, sur la base d'un aller et retour par jour scolaire effectif et par élève. Pour les élèves internes, le règlement des sommes dues s'effectuera au prorata d'un nombre de voyages déterminé annuellement.

Les prix appliqués seront calculés et réévalués sur la base de la tarification scolaire et de la grille tarifaire homologuée par le Département du Pas-de-Calais.

Le montant des dépenses est estimé à environ 630 000 €TTC, pour l'année scolaire 2008-2009, pour environ 750 élèves.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de conclure une convention de financement, selon le modèle joint au présent rapport, à compter de l'année scolaire 2008-2009, avec les transporteurs suivants :
  - Les Autobus Artésiens
  - Les Voyages Dewitte
  - Lebas Laridant
  - Groupement Westeel Voyages/Jules Benoit/Rose Voyages
  - Weestel Voyages
  - La Régie Départementale des Transports du Pas-de-Calais
- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées à environ 630 000 €TTC, pour l'année scolaire 2008-2009, à la fonction 938,

sous-fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes correspondants.

#### N° 4.16

**DTD/2009/116**

**OBJET :**

**CREATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BERGUES CONVENTION DE DELEGATION**

En application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, le Département est compétent pour l'organisation des transports routiers non urbains de voyageurs ainsi que pour les services de transport à la demande sur le territoire interurbain.

Par ailleurs, en application des articles 27 et 28 du décret n° 85-891 du 16 août 1985, le Département peut confier à un organisateur délégué l'organisation de services de transport en zone interurbaine, en faveur de catégories particulières d'usagers.

La Communauté de Communes du Canton de Bergues (CCCB) souhaite mettre en place un service de transport à la demande (TAD) dans le but de favoriser, sur son territoire, la mobilité des personnes.

La mise en œuvre de ce transport à la demande suppose donc la passation d'une convention entre le Département et la Communauté de Communes du Canton de Bergues.

Le projet de convention correspondant est joint en annexe du présent rapport.

#### **1. Description du service proposé**

##### *1.1. Le fonctionnement général du service*

Le service sera disponible du lundi au samedi de 6h00 à 21h00 (hors jours fériés). Il sera ouvert au public suivant :

- Les jeunes à la recherche d'un premier emploi ;

- Les personnes bénéficiaires du RMI et du RSA ;
- Les personnes âgées de plus de 60 ans ;
- Les personnes handicapées justifiant d'un taux d'incapacité déterminé par la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Le service, s'agissant des deux premières catégories d'usagers sera principalement organisé sur prescriptions des services en charge de ces publics (*Service Public de L'Emploi, de la Maison de l'Emploi...*) ou sur présentation d'une preuve de rendez-vous avec un employeur.

Les personnes téléphoneront à une centrale d'appels après s'être préalablement inscrites auprès de la Communauté de Communes du Canton de Bergues.

La tarification prévue est la suivante :

- Prix unique pour trajets courts (avec rabatement sur un mode de transport) :  
*2,5 euros l'aller – 4 euros l'aller-retour*
- Prix unique pour trajets complets (personnes handicapées) :  
*3 euros l'aller – 5 euros l'aller-retour*
- Prix unique pour trajets longs exceptionnels :  
*5 euros l'aller – 9 euros l'aller-retour*

Le service sera effectué par un transporteur désigné par la Communauté de Communes du Canton de Bergues à l'issue d'une procédure de marché public.

### 1.2. La complémentarité avec les réseaux de transport collectif

La Communauté de Communes s'engagera à ce que le service de transport à la demande soit complémentaire aux réseaux de transport collectif, en particulier au réseau départemental et ne vienne pas en concurrence avec ces derniers.

D'une façon générale, cette complémentarité s'appréciera en fonction des horaires et des itinéraires et de la possibilité ou non pour les personnes à mobilité réduite d'accéder aux réseaux de transport collectif.

- *Les jeunes à la recherche de leur premier emploi et personnes bénéficiaires du RMI ou du RSA.*

Les principes sont les suivants :

- Dans le cas où le trajet demandé pourra être intégralement effectué au moyen des réseaux de transport collectif (avec au plus trois correspondances), la centrale d'appels mise en place par l'organisateur délégué ne pourra pas accepter la course ;
- Dans le cas où le trajet demandé pourra être partiellement effectué au moyen d'un réseau de transport collectif (avec au plus deux correspondances), un rabatement vers l'arrêt le plus proche du réseau correspondant sera obligatoire.
- Dans le cas où le trajet ne pourra être effectué au moyen des réseaux de transport collectif, la centrale d'appels mise en place par l'organisateur délégué pourra accepter la course dans son intégralité.

### ➤ *Les personnes âgées et les personnes handicapées*

Les personnes âgées et personnes handicapées pourront en revanche réaliser l'intégralité de leurs déplacements par le service de TAD tant que les réseaux de transport collectif ne leur seront pas accessibles pour le déplacement demandé.

Le TAD sera en revanche organisé en rabatement sur les réseaux de transport collectif au fur et à mesure des travaux de mise en accessibilité tels que définis et programmés au Schéma d'Accessibilité (SDA) des différentes autorités organisatrices de transport.

### 1.3. Autres éléments de la convention

Le projet de convention reprend par ailleurs l'ensemble des éléments indispensables à la sécurité des usagers (âge des véhicules...), les modalités d'accès au service (contrôle, suivi de la tarification...) et l'ensemble des éléments statistiques à recueillir tous les trimestres (fréquentation...).

## 2. Conditions financières

La Communauté de Communes du Canton de Bergues assurera l'intégralité du financement du service de transport à la demande et de la centrale d'appels, sans participation financière du Département.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de déléguer à la Communauté de Communes de Bergues, l'organisation d'un service de transport à la demande, sans participation financière du Département, dans les conditions reprises au présent rapport ainsi que dans la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**N° 4.17**

**DTD/2009/148**

**OBJET :**

**AVENANT A LA CONVENTION POUR LA GESTION DELEGUEE DES SERVICES DE TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE VOYAGEURS DU NORD CONCLUE AVEC LE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES « VIVACAR »**

Lors de sa réunion du 24 novembre 1997, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de lancer une procédure de délégation de service public, pour la mise en œuvre du schéma départemental des transports.

Au terme de la procédure et comme suite à la décision du Conseil Général du 27 mars 2000, le Département a conclu le 19 mai 2000, avec sept groupements momentanés d'entreprises solidaires (GME), un contrat de gestion déléguée pour l'exploitation des services de transports routiers non urbains de voyageurs, à partir du 26 août 2000 et pour une durée de 10 ans.

Chacun des GME exerce son activité dans un cadre territorial délimité correspondant à l'un des sept « bassins de transport ».

La mise en œuvre du schéma s'est accompagnée d'une profonde restructuration du réseau pour développer et améliorer les transports entre toutes les communes du Département.

Sur le plan économique, chacun des délégataires s'est engagé à assurer les missions qui lui ont été confiées, sur la base d'une estimation du volume d'activité, à partir duquel a été établi le compte d'exploitation prévisionnel.

Ce dernier reprend les charges liées à l'exécution des services ainsi que les produits d'exploitation : recettes commerciales, recettes issues du trafic local en secteur urbain, recettes au titre des scolaires dont le transport est subventionné par le Département.

Cette dernière catégorie de recettes est la seule versée par le Département aux délégataires.

Le mandataire du groupement momentané d'entreprises « Vivacar » a saisi le Département et a fait état d'un déséquilibre financier global de l'exploitation du bassin de transport « Pévèle-Mélantois ».

Ce bassin de transport est le plus étendu du Département : il est exploité par 23 entreprises sur un total de 47 sociétés intervenant sur l'ensemble du réseau départemental et il est doté d'un parc de 200 véhicules réalisant 6 millions de kilomètres par an.

Après examen des documents produits par le délégataire, le Département a décidé de faire réaliser un audit des comptes de gestion déléguée. Ce dernier a été réalisé par le Cabinet ORFIS BAKER TILLY (69100 Villeurbanne).

L'audit conduit par le cabinet ORFIS SA a fait apparaître une dégradation importante des comptes de la délégation de service public. Pour l'ensemble de la période 2001 à 2008, la perte nette comptable est de 11 350 140 €HT.

Sur la base du rapport d'audit, le Département a été amené à détailler la structure des charges ayant conduit à ce résultat et deux postes de dépenses ont fait l'objet d'un plafonnement. Il s'agit de ceux relatifs à l'acquisition des véhicules et à la masse salariale pour la partie incluse dans les frais généraux.

En effet ces dépenses, bien qu'effectives pour les entreprises, ont été considérées comme supérieures à celles résultant de la stricte mise en œuvre des services de transport demandés par le Département.

Malgré ces plafonnements, le déséquilibre entre les

charges et les recettes subsiste à hauteur de 8 099 990 €HT.

Plusieurs éléments sont à l'origine du déficit : l'augmentation de l'offre de transport et celle des coûts salariaux, ainsi que des recettes commerciales perçues inférieures aux prévisions.

Dans le cadre d'une délégation de service public, l'autorité délégante ne peut pas légalement octroyer une aide directe ou une subvention d'équilibre, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le déséquilibre généré par l'insuffisance des recettes commerciales relève de la seule responsabilité du groupement d'entreprises.

En revanche, le Département peut verser une indemnité aux groupements, sur la base des modifications apportées à la convention de délégation de service. En effet, même si le délégataire assure à ses risques et périls l'exécution de la convention, le droit à l'équilibre financier du contrat doit être respecté.

L'article 4 du contrat de gestion déléguée relatif à la variation de la consistance des services prévoit d'ailleurs que le Département du Nord peut envisager une indemnisation si les évolutions de kilométrage sont supérieures à 5 % du volume annuel contractualisé.

Dans ce bassin, lors de la mise en place du schéma départemental des transports en 2000, le Département, pour répondre aux réclamations des usagers, a été dans l'obligation de revoir le principe de l'arrêt unique par commune qui avait été initialement retenu.

Il a également été nécessaire de réorganiser la desserte sur les secteurs de Saint-Amand, Somain et de Cysoing notamment (création de services supplémentaires, ajout de points d'arrêts sur l'itinéraire des lignes...), mais aussi de prendre en compte les demandes complémentaires formulées par les établissements scolaires.

Ainsi par rapport à l'évaluation qui en avait été faite dans le bilan économique prévisionnel, le groupement momentané d'entreprises VIVACAR a réalisé 6 019 540 kilomètres supplémentaires sur la période 2001 à 2008. Cette augmentation de l'offre kilométrique à hauteur de 13.73 % a excédé les prévisions contractuelles et a généré une augmentation des charges de 8 075 799 euros HT sur cette même période.

Les charges se décomposent en trois catégories : les coûts des véhicules supplémentaires nécessaires à l'exploitation pour 1 861 629 euros HT (amortissement et assurance), les frais de roulage (carburant et entretien) pour 2 479 032 euros HT et le paiement des heures nécessaires à la réalisation des services pour 3 735 139 euros HT.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Département a engagé des négociations avec le mandataire du groupement d'entreprises, en proposant de retenir uniquement les dépenses liées aux frais de roulage et conduite, soit 6 214 171 €HT.

En effet, le poste « frais généraux » reste stable indépendamment de l'évolution de l'offre et une meilleure organisation du bassin aurait pu permettre de diminuer le nombre de véhicules nécessaires à l'exploitation.

Cette proposition qui représente 5,87 % du total des sommes versées sur la période comprise entre janvier 2001 et décembre 2008, a reçu l'accord du groupement d'entreprises.

Le solde du déficit, soit 5 135 969 € reste donc à la charge du délégataire.

Par ailleurs, considérant que l'offre de services supplémentaires sera maintenue jusqu'au terme du contrat, il convient de modifier les conditions financières pour l'avenir, en revalorisant le tarif scolaire de 10,82 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Ces deux propositions sont reprises dans le projet d'avenant ci-annexé.

Compte tenu de l'ensemble des éléments, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de verser au GME « VIVACAR » une indemnité de 6 214 171 euros H.T. au titre des kilomètres supplémentaires réalisés pour le compte du Département pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2000 au 31 mars 2009 ;
- de revaloriser le tarif scolaire de 10,82 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public conclue avec le GME « VIVACAR » ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental de l'année 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que les actes et documents correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur WATTEBLED, non inscrit, s'abstient).

N° 4.18

**DTD/2009/154**

**OBJET :**

**PRINCIPE DU RECOURS A UNE GESTION DELEGUEE DU  
RESEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN PAR CONTRATS DE  
DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

L'architecture conventionnelle déterminée en Août 2000 arrivant prochainement à échéance, il appartient

au Département de déterminer le mode de gestion et les contours du service public de transport départemental à l'horizon 2010.

En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent rapport propose :

- une restitution des caractéristiques essentielles du réseau régulier actuel (I) ;
- des préconisations de gestion et d'organisation pour le prochain réseau et schéma de transport à l'horizon 2010 (II).

**I – LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE PUBLIC REGULIER DE TRANSPORT INTERURBAIN ACTUEL**

**A – LA GENESE DU CONVENTIONNEMENT ACTUEL**

En vertu des compétences confiées par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et la loi du 22 juillet 1983, le Département du Nord est responsable de l'organisation du transport public routier non-urbain de personnes ainsi que du transport scolaire.

Sur ce fondement, le Département assume sa mission d'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) de manière volontariste, à travers l'organisation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1982 du réseau Arc-en-Ciel et la politique de gratuité réglementée du transport scolaire prévue par la délibération du 25 juin 1984.

La Commission Permanente du Conseil général du 24 novembre 1997 a retenu le principe d'une gestion du réseau par Délégation de Service Public (DSP) encadrée par les articles L1411-1 et suivants du CGCT.

L'Assemblée Plénière, lors de sa réunion du 31 mai 1999, a ensuite décidé de reporter d'un an la mise en œuvre du conventionnement de transport – initialement prévue à compter du 26 août 1999 – afin de recueillir les avis du Ministère de l'Economie et des Finances et du Conseil de la Concurrence sur le dispositif contractuel envisagé.

Sur le fondement de ces deux avis favorables, le Conseil Général s'est prononcé, le 27 mars 2000, sur le choix des délégataires et sur la signature des contrats de DSP.

Les contrats de transport du réseau Arc-en-Ciel sont entrés en vigueur le 26 août 2000 pour une durée de 10 ans.

**B – LA PREPARATION DU PROCHAIN CONVENTIONNEMENT**

**1. L'adoption des grandes orientations de la politique de transport : la délibération-cadre du 29 janvier 2007**

Le Conseil général a adopté le 29 janvier 2007 une délibération cadre relative à la politique des transports présentant les grandes orientations de sa politique de transports et de déplacements. Ce document se prononce pour une « *politique ambitieuse des déplacements en zone*



interurbaine » et énonce les 6 objectifs stratégiques suivants :

- hiérarchiser le réseau ;
- le rendre accessible ;
- développer la coopération institutionnelle et l'intermodalité ;
- mettre en place une tarification sociale au service d'une politique solidaire ;
- développer de nouveaux outils d'information de l'utilisateur ;
- encourager la plurimodalité par des services innovants.

## 2. La conduite de nombreuses études préparatoires

L'étude de la fréquentation actuelle du réseau a fait l'objet :

- d'une campagne de comptage de 2 semaines, courant octobre 2008, confiée aux transporteurs actuels ;
- d'une enquête « origine-destination » de 4 semaines, courant décembre 2008, confiée au bureau d'étude *Municipalité Services*.

Une étude de mobilité a été conduite par le cabinet *MVA* permettant de dresser un bilan du réseau actuel et de proposer un scénario de référence d'évolution de l'offre de transport. Ces éléments ont été présentés à la Commission Infrastructures et Aménagement des Territoires le 12 juin 2007.

Le travail de projection sur le prochain conventionnement s'est également appuyé sur une démarche comparative avec d'autres réseaux départementaux.

## 3. Le recours à deux missions externes d'assistance et de conseil juridique et financier

Afin de préparer les contours du prochain conventionnement et de conduire la mise en concurrence de son réseau de transport, le Département du Nord a recours depuis 2008 à deux missions d'assistance externes :

- l'une de nature juridique, confiée au cabinet d'avocats *Cloix & Mendès-Gil* (75009 PARIS) ;
- l'autre de nature économique et financière, confiée au cabinet de conseil en ingénierie financière *Calia Conseil* (75005 PARIS).

## C – BILAN 2000-2010

Ce travail de préparation bien en amont a permis au Département de dresser un bilan approfondi de l'exécution du service public de transport interurbain depuis 2000, préalable indispensable à la projection sur le prochain conventionnement.

### 1. La double vocation du réseau départemental : un service public de transport régulier tourné vers les usagers interurbains et les usagers scolaires

En 2007/2008 le Département du Nord a versé aux délégataires 39,3 millions d'€ pour l'exploitation du réseau régulier.

Le réseau Arc-en-Ciel se caractérise par :

- l'organisation de 124 lignes régulières ouvertes à tous types d'utilisateurs (scolaires et non-scolaires) ;
- l'exploitation du réseau par 7 « groupement momentanés d'entreprises » (GME), correspondants à 47 opérateurs, dans le cadre de 7 contrats de Délégation de Service Public (DSP) ;
- la mobilisation de 620 autocars parcourant chaque année près de 16 millions de kilomètres ;
- la vocation dite « commerciale » d'environ 70 % des kilomètres réalisés, dans la mesure où les services ne sont pas réservés à une clientèle scolaire.

4700 circuits scolaires (dits « doublages scolaires ») empruntent – entièrement ou partiellement – l'itinéraire des lignes régulières du réseau pour desservir 950 établissements scolaires.

Concernant la fréquentation du réseau :

- les services réguliers du réseau (doublages scolaires exclus) enregistrent une fréquentation moyenne d'environ 30 % d'utilisateurs non scolaires et 70 % d'utilisateurs scolaires ;
- 41 000 élèves par jour empruntent le réseau ;
- sur le réseau global (doublages scolaires inclus) on dénombre environ 15 millions de voyages scolaires et 1,9 millions de voyages non scolaires par an ;
- les voyages scolaires enregistrés sur le réseau ont reculé depuis 2000 (-9,87 %) alors que les voyages commerciaux ont cru de 71 % sur la même période.

### 2. Une gestion en DSP adaptée à un réseau de qualité, modernisé et dynamique

Le conventionnement mis en place en 2000 a donné lieu à une optimisation et modernisation réelle de l'organisation du service public de transport départemental qui s'est traduit par :

- un découpage pertinent et cohérent du réseau en bassins de transports interurbains ;
- un nombre de lignes régulières très important (124) permettant à toutes les communes du Département d'être desservies par au moins un aller/retour par jour ;
- une augmentation de la couverture kilométrique du réseau de l'ordre de 9 % ;
- un parc d'autocars moderne et sécurisé, véhicules dont sont propriétaires les entreprises exploitantes. L'âge moyen des autocars est de 5 ans (alors que les contrats prévoyaient une moyenne de 7 ans) et 89 % des véhicules sont désormais équipés de ceintures de sécurité ;
- une tarification simple, basse et unique sur tout le réseau. Trois tarifs, bien moins élevés que sur le réseau antérieur, s'appliquent désormais en fonction de la distance parcourue : 1 € pour les petits trajets, 1,5 € pour les trajets moyens et 2 € pour les longs trajets. La grille tarifaire a été complétée par plusieurs formules d'abonnements et de réductions ;
- une nouvelle image du réseau, reprise sur la livrée de la majorité des véhicules ;
- une satisfaction globale des différentes catégories d'utilisateurs du réseau, vérifiée par enquête.

La DSP, en tant que mode de gestion « global »

et « multifonctionnel » a su répondre au besoin de réactivité et de flexibilité qu'implique la gestion d'un réseau dense et dynamique :

- l'organisation du réseau en 7 contrats de DSP a permis d'optimiser l'organisation du service qui était auparavant éclatée en une multitude de contrats conduisant à une gestion par lignes ;
- le regroupement des délégataires en « groupements momentanés d'entreprises » (GME) a rationalisé la relation entre le Département et les exploitants avec la désignation d'un mandataire à la tête de chaque groupement ;
- la continuité du service public a été garantie, aucune grève générale n'ayant perturbé le fonctionnement d'ensemble des bassins ;
- les services mis en place ont su se diversifier, comme en témoigne l'organisation expérimentale de navettes estivales desservant les sites culturels du Département depuis 2006 ;
- l'interconnexion du réseau avec les réseaux urbains (des 6 Périmètres de Transports Urbains situés dans le territoire nordiste) et le réseau ferré régional s'est poursuivie. Sept pôles d'échanges intermodaux ont été créés depuis 2006 (et de nombreux projets sont en cours), renforçant le besoin de souplesse et d'ajustement régulier et concerté des services de transport départementaux avec les autres réseaux.

La DSP, en tant que mode de gestion « externalisé » a su responsabiliser les exploitants à la qualité et performance de service.

L'augmentation de 32,55 % des recettes commerciales et la croissance de 71 % des voyages non-scolaires depuis 2000 en attestent.

La qualité du service public de transport départemental est donc globalement satisfaisante. Le prochain schéma de transport devrait poursuivre les efforts en faveur de l'équité territoriale et sociale entrepris depuis 2000.

### **3. L'identification de marges de progrès dans le conventionnement actuel**

Il convient de rappeler le caractère novateur des contrats de DSP conclus par le Département en 2000 par rapport au dispositif antérieur. L'exécution de cette première génération de contrats de DSP a inévitablement rencontré quelques écueils qui sont désormais bien identifiés.

La principale faiblesse du conventionnement actuel tient principalement à une délimitation insuffisante du risque financier assumé par les délégataires, d'autant que les comptes d'exploitation prévisionnels (CEP) n'ont pas été établis sur le fondement de projections pluriannuelles.

Par ailleurs, le mode de rémunération de l'exploitation déterminé par les contrats actuels se caractérise par un déséquilibre dans la participation du Département au transport, selon le type d'utilisateur. Ainsi :

- la rémunération du transport scolaire fait l'objet d'une participation départementale quasi-forfaitaire insuffisamment connectée à l'usage effectif du réseau par les bénéficiaires d'une carte de transport scolaire. Ce mode de rémunération, corroboré par le principe de

la gratuité du transport scolaire, se traduit par une prépondérance et une faible variabilité des recettes scolaires auxquelles contribue essentiellement le Département. Le poste « recettes scolaires » représente en moyenne 80 % de la rémunération des délégataires, soit 39,3 millions d'€/an ;

- le transport des usagers non scolaires est en revanche totalement lié à la fréquentation du réseau et uniquement financé par les « recettes commerciales », perçues directement sur les usagers. Ces dernières représentent en moyenne 5 % de la rémunération actuelle des délégataires, soit 2,3 millions d'€/an

Ce déséquilibre dans la participation du Département au transport, selon le type d'utilisateur, n'a pas permis à la structure des recettes de refléter pleinement le dynamisme d'exploitation constaté depuis 2000.

Le reste des recettes (soit 15 % en moyenne) résulte des compensations versées par les autorités urbaines pour les services réalisés par le Département à l'intérieur des Périmètres de Transport Urbains (PTU).

Plusieurs mécanismes contractuels auraient, par ailleurs, mérité un meilleur cadrage, notamment au niveau de la transmission d'informations dans le cadre des rapports annuels des délégataires. Le problème de l'asymétrie de l'information sur les comptes des délégataires a conduit le Département à recourir à une démarche d'audit des comptes des groupements d'entreprises.

Il résulte du bilan exhaustif conduit par le Département que les principales faiblesses identifiées ne touchent pas à l'exécution du service public mais plutôt à son encadrement contractuel et financier.

## **II – LES GRANDS CONTOURS DE LA DSP TRANSPORT PRECONISEE ET DU SCHEMA DE TRANSPORT A L'HORIZON 2010**

La démarche de projection sur le prochain conventionnement du service public de transport régulier s'est axée autour des 3 priorités suivantes :

- la poursuite de la dynamique de consolidation et d'optimisation de la qualité de service ;
- la sécurisation de la qualification juridique des contrats et l'optimisation du suivi du service ;
- la maîtrise des coûts d'exécution du service.

### **A – LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES**

L'article 7.II de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) laisse aux autorités organisatrices de transports l'entière liberté de choisir le mode de gestion du service public des transports :

- soit le service public est directement exploité en régie par la collectivité locale dans le cadre d'un service public industriel et commercial, lequel peut être interne (régie directe) ou dépendre d'un établissement public local créé à cette fin (régie personnalisée) ;
- soit il est exécuté par une entreprise dans le cadre d'une convention entre cette entreprise et l'autorité organisatrice compétente. Cette convention prend la

forme d'un marché public ou d'une délégation de service public.

## 1 – La gestion directe

La LOTI du 30 décembre 1982 prévoit en son article 7-II que l'exploitation d'un service de transport peut être réalisée dans le cadre d'une régie, dès lors qu'elle respecte le caractère industriel et commercial de l'activité.

Les décrets des 16 août 1985 et 23 février 2001, ainsi que les dispositions plus générales du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisent les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des régies, qui peuvent prendre la forme :

- soit d'un établissement public local disposant d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière distincte de celle de la collectivité ;
- soit d'une régie directe, organe interne à la collectivité, sans personnalité juridique distincte et dotée de la seule autonomie financière (par le biais d'un budget annexe).

Dans le cadre de la création d'un établissement public local, le service public dispose de la personnalité morale, lui permettant d'avoir une existence autonome (patrimoine propre, gestion autonome, organes propres) tout en étant géré par une personne publique.

Les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) ont un objet industriel et commercial mais disposent également de prérogatives et privilèges relevant du droit public, en raison de l'intérêt public de l'activité dont ils sont responsables.

Ainsi :

- l'existence des EPIC est soumise aux règles des établissements publics administratifs ;
- ils bénéficient d'une autonomie de gestion confiée à un Directeur (fonctionnaire) assisté d'un conseil d'administration ;
- ils doivent également appliquer les règles de la comptabilité publique et sont soumis aux règles de mise en concurrence pour la passation de leurs contrats ;
- les modalités juridiques et financières sont fixées par un règlement intérieur et un cahier des charges détermine les obligations à l'égard des usagers et des tiers.

Le recours à une régie directe se traduit par la gestion directe du service public par les autorités (l'exécutif ou son représentant) et les agents de la collectivité (nomination d'un Directeur et d'un conseil d'exploitation).

Le service public ne bénéficie d'aucune individualité, d'aucune autonomie de gestion et d'aucun patrimoine propre.

Les recettes et les dépenses de la régie font l'objet d'un budget annexe à celui de l'autorité organisatrice.

Son fonctionnement est soumis à la mise en œuvre d'un cahier des charges entre la régie et l'autorité organisatrice, définissant notamment les modalités de réalisation du service.

## 2 – La gestion externalisée

### 2.1 Le recours aux marchés publics

L'article 1 du Code des Marchés Publics (CMP) de 2006 définit les marchés publics comme « *des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs et les opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services* ».

Le principal critère de distinction entre le marché public et la délégation de service public est le mode de rémunération du cocontractant. Dans un marché public le cocontractant est rémunéré par un prix versé par la collectivité, alors que dans une convention de DSP, la rémunération est substantiellement assurée par les résultats de son exploitation (CE, 15 avril 1996, *Préfet des Bouches du Rhône* req. N° 168325 et art L 1411-1 CGCT).

En marché public, le prestataire est donc rémunéré par un prix global et forfaitaire ou unitaire, défini contractuellement à l'acte d'engagement, pour les prestations exigées par l'autorité organisatrice. Il est toutefois possible de recourir à des clauses d'intéressement prévues par l'article 17 du CMP.

La passation d'un marché public n'implique pas de transfert du risque financier et d'exploitation de l'autorité délégante à l'entreprise attributaire du marché. La collectivité reste donc la principale responsable du service public.

Sur le plan de la rémunération, l'autorité organisatrice en marché public est propriétaire des recettes d'exploitation : l'exploitant ne peut conserver les recettes perçues auprès des usagers et des « *régies de recettes* » doivent être constituées.

Enfin, s'agissant de la passation d'un marché public, une récente décision du Conseil d'Etat (CE, 9 juillet 2007, *EGF-BTP*, req. n° 297711) a rappelé que l'acte par lequel une collectivité confie par marché l'exploitation d'un réseau (ou d'une ligne) est soumis aux dispositions de la première partie du Code des marchés publics. Ceci implique que la procédure normale est celle de l'appel d'offres et non celle du marché négocié. Dès lors, aucune phase de discussion avec le prestataire n'est envisageable.

### 2.2 Le recours à la délégation de service public

« *Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.* » (Article L 1411-1 du CGCT).

Une convention de DSP se caractérise par les 3 éléments suivants :

- le délégant est une personne morale de droit public ;
- le contrat a pour objet la gestion d'un service public ;

- la rémunération est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation

La DSP confie au délégataire une mission complète de gestion et d'exploitation du service. L'exploitant doit mettre en place un ensemble de moyens financiers, matériels, humains et techniques dans le but de délivrer aux usagers une prestation définie par l'autorité organisatrice.

La DSP est un mode de gestion qui permet à la collectivité tout en finançant le service, de transférer un risque d'exploitation à une personne privée ou publique à travers une convention de délégation de service public.

#### **B – LES MOTIFS DU RECOURS A UNE GESTION PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La gestion directe – en régie – du service public de transport départemental ne semble pas devoir être retenue pour les raisons suivantes :

- la gestion du réseau Arc-en-Ciel en régie ferait porter au Département l'intégralité des coûts d'investissement, d'exécution et de gestion du service public de transport (parc d'autocars de plus de 600 véhicules mobilisant 541 conducteurs en équivalents temps pleins) ;
- le Département devrait assumer la gestion quotidienne du service public de transport, secteur marqué par de nombreux aléas et spécificités d'exécution. Cela se traduirait par une augmentation importante des moyens consacrés à l'organisation des transports, au plus près des attentes exprimées localement, ainsi que la recherche de nouvelles ressources et compétences techniques.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de recourir à une gestion externalisée du réseau de transport interurbain.

Parmi les deux modalités de gestion externalisée possibles – marché public et délégation de service public – le recours à une délégation de service public (DSP) est principalement privilégié au regard :

- de la responsabilisation des exploitants, de nature à favoriser la qualité de service public, à travers un transfert partiel du risque financier et du risque d'exploitation ;
- du recours à la négociation des offres prévu par la procédure de DSP qui permet aux cocontractants d'aboutir à une vision partagée sur le montant de la contribution financière versée en contrepartie des sujétions de service public imposées au délégataire ;
- de la logique de performance que sous-tend la gestion en DSP, qui induit – de la part du délégataire à qui le service est confié – de se rémunérer substantiellement sur les résultats d'exploitation du service ;
- du caractère global de la DSP qui permet une organisation cohérente du service en s'appuyant sur le professionnalisme et savoir-faire des entreprises du secteur.

#### **C – LES ORIENTATIONS CONTRACTUELLES PRECONISEES**

##### **1. Partage des rôles et responsabilités entre le Département et le délégataire**

Dans la continuité de la répartition actuelle des rôles et responsabilités entre le Département et les délégataires, et conformément aux principes auxquels obéissent les contrats de DSP, il est prévu que :

**L'Autorité délégante** assume sa mission d'Autorité Organisatrice des Transports interurbains, en se chargeant d'une façon générale :

- de la définition et de l'encadrement des principes d'organisation et de fonctionnement du service public ;
- du contrôle de la conformité et de la qualité du service effectué par le délégataire.

A ce titre, l'Autorité délégante :

- fixe les tarifs pour tous les usagers ;
- verse, en contrepartie des sujétions de service public imposées au délégataire, une contribution financière ;
- est tenue informée par le délégataire de toutes les orientations et actions mises en œuvre en matière d'information, de communication et de promotion du service public délégué, et devra les valider de façon formelle (...).

**Le Délégataire** se voit confier la gestion et la responsabilité globale de l'exploitation technique et commerciale du service et de sa performance, ainsi que de la qualité et la sécurité. L'exploitant :

- met en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exploitation. Il est propriétaire du parc équipé mis à la disposition de l'exploitation du réseau ;
- assure le graphicage des services (affectation des véhicules et des personnels), dont il informe l'Autorité délégante ;
- assure le recrutement, la formation et la gestion du personnel ;
- assure la fourniture des biens nécessaires à l'exploitation, à l'exception des infrastructures et/ou équipements qui seraient fournis par l'Autorité délégante ;
- assure la vente de la billetterie et des abonnements et en perçoit les recettes ;
- met en place les actions d'information et de promotion du réseau ;
- supporte toutes les charges d'exploitation correspondantes à la gestion du réseau ;
- est responsable du bon fonctionnement du service public qui lui est délégué et procède à un autocontrôle du service qu'il assure ;
- informe l'Autorité délégante des choix d'organisation du service et assure auprès d'elle une mission de conseil et d'aide à la décision, (...).

##### **2. Durée des contrats**

Il est proposé de recourir à une durée de

conventionnement de huit années, à compter du 26 août 2010 jusqu'au 25 août 2018.

Une telle durée paraît pertinente pour :

- couvrir les charges d'amortissement liées aux investissements d'équipement du réseau ;
- établir une programmation pluriannuelle des engagements avec un horizon de prospective raisonnable ;
- répondre à la nécessité de remise en concurrence régulière des contrats.

### 3. Dimensionnement du périmètre conventionnel et des bassins de transport

Il est proposé de recourir à un découpage en 4 contrats de DSP dont les périmètres seraient les suivants :

- le premier, regrouperait des actuels bassins n° 1 *Flandre Maritime* et n° 2 *Flandre-Lys* ;
- le deuxième, correspondrait à l'actuel L. B. bassin n° 3 *Pévèle-Mélantois* auquel serait également rattaché le secteur des Weppes ;
- le troisième, rassemblerait les actuels bassins n° 4 *Sensée-Escaut* et n° 5 *Est-Cambrésis* ;
- le quatrième, regrouperait les actuels bassins n° 6 *Pays Quercitain-Bavaisis* et n° 7 *Avesnois*.

Le regroupement des bassins se justifie notamment :

- du point de vue de l'équilibre et de la cohérence démographique et territoriale, puisque la population et la surface territoriale appréhendées par un tel découpage seraient globalement équivalentes et proportionnées ;
- du point de vue de l'évolution des Périmètres de Transports Urbains (PTU), l'extension de ceux de Douai, Cambrai et de Valenciennes ayant fortement réduit les contours des bassins et tout particulièrement de l'actuel L. B. bassin n° 4 *Sensée-Escaut* ;
- du point de vue technique, puisque les lots fusionnés correspondent à des bassins où les services sont fortement interconnectés, permettant ainsi une rationalisation de l'organisation du réseau ;
- du point de vue économique, un nombre moins important de contrats étant de nature à favoriser la réalisation d'économies d'échelles et de gestion dans l'organisation du service public.

Ces différents périmètres des conventions envisagées sont représentés sur la cartographie annexée au présent rapport.

### 4. Un mode de rémunération constitutif d'un risque assumé par le délégataire

Soucieux de garantir la qualification juridique du prochain conventionnement du réseau de transport en DSP, le Département intègre pleinement dans ses projections contractuelles les exigences jurisprudentielles relatives à l'identification d'un risque financier à la charge du délégataire.

L'arrêt du *Conseil d'Etat*, 7 novembre 2008, *Département de la Vendée* (req. N° 291794), qui porte spécifiquement sur le secteur des transports interurbains, rappelle la nécessité de délimiter un risque dans les modalités de rémunération du

délégataire, notamment à travers :

- l'identification d'un élément de variabilité dans la contribution du Département au financement du service public de transport. En l'espèce, même si la rémunération du délégataire était majoritairement issue du Département, la Haute Juridiction précise que cette circonstance ne suffit pas, à elle seule, à écarter la qualification de DSP dans la mesure où la fréquentation du service (et donc la rémunération de l'exploitant) est susceptible de varier ;
- l'identification, dans la rémunération totale des délégataires, d'une part substantielle de recettes « risquées » dont la variation à la baisse serait susceptible de causer un potentiel déficit d'exploitation, lequel ne doit pas être compensé par d'autres mécanismes du contrat. En l'espèce, le juge reconnaît qu'une part significative du risque d'exploitation pèse bien sur le délégataire dans la mesure où, en cas de baisse du nombre d'usagers, l'éventuel déficit d'exploitation pourrait s'élever à 30 % de ce déficit.

Sur ce fondement, il est proposé de recourir à un mécanisme de rémunération de l'exploitation qui identifierait clairement le risque à la charge du délégataire à la fois :

- en amont, à travers un engagement prévisionnel pluriannuel du délégataire portant aussi bien sur les charges liées au service (risque industriel) que sur les recettes liées au service (risque commercial) ;
- en cours d'exécution, à travers la partie variable de la contribution du Département, calculée sur la base de la fréquentation réelle (comptabilisée par la billetterie) et d'une rémunération par passager déterminée dans le compte d'exploitation prévisionnel. Le risque réside dans l'écart potentiel entre la fréquentation prévisionnelle – à partir de laquelle a été calculée la contribution variable prévisionnelle – et la fréquentation réelle qui peut être inférieure ou supérieure au prévisionnel.

La structure des recettes perçues par le délégataire, au titre de l'exploitation du réseau interurbain, se compose ainsi :

- ✓ de recettes provenant de la contribution du Département au service public de transport dont une part correspondrait à une contribution fixe et l'autre correspondrait à une contribution variable car adossée à la fréquentation réelle du réseau ;
- ✓ de recettes directes perçues sur les usagers, résultant de la vente de billetterie (tickets et abonnements) et de la perception de la participation familiale aux frais de dossier scolaire ;
- ✓ de recettes annexes, provenant du réemploi du parc de véhicules, du recours réglementé à la publicité, etc.

Le mécanisme envisagé permet donc d'identifier clairement une part de recettes risquées qui ne pourra être inférieure à 30 %, comme repris sur la représentation graphique annexée au présent rapport.

Ce mécanisme de rémunération de l'exploitation, constitue un élément essentiel de la qualification juridique des contrats et doit permettre de dynamiser la fréquentation. L'introduction d'une variabilité de la contribution

départementale constitue, une forme d'intéressement au développement et à la qualité de service.

#### D – LES ORIENTATIONS TECHNIQUES PRECONISEES

Les évolutions suivantes s'inscrivent dans la lignée des orientations de la délibération cadre du 29 janvier 2007 et dans une logique d'optimisation – et non de refonte – du réseau actuel. Les diverses mesures d'optimisation envisagées ont pour finalité d'accroître le service aux Nordistes et de développer la fréquentation par le plus grand nombre du réseau départemental.

Sur ce fondement le Département entend arrêter un véritable Schéma de Transport et de Déplacement – instrument facultatif d'analyse, de programmation et de concertation – qui couvrirait la durée du prochain conventionnement, soit 2010-2018. Ce document serait présenté au Conseil général courant 2010.

#### 1. L'équipement du réseau par un dispositif de billettique

La billettique correspond à un système moderne et

électronique de paiement et de validation du service de transport (exemple : carte magnétique, carte à puce, pass sans contact, etc.).

Elle présente l'avantage de mesurer précisément la fréquentation et son évolution, et donc de permettre une variation de la rémunération du service en fonction de la fréquentation réelle du réseau.

L'équipement en billettique du réseau permettrait également de remédier à l'obsolescence du matériel de billetterie qui équipe actuellement le réseau. En tant qu'outil d'intermodalité, la billettique présente, par ailleurs, des potentialités de développement de l'attractivité du réseau.

#### 2. Une desserte hiérarchisée

Le prochain réseau de transport, qui comme précisé au point II.C.3 (pages 10 et 11) serait découpé en 4 bassins de transports, devrait être hiérarchisé autour de trois principaux niveaux de dessertes suivants (cf. carte annexée) :

UNE HIERARCHISATION DU RESEAU REGULIER EN 3 NIVEAUX DE DESSERTE	
LIGNES FORTES	relieraient les pôles attractifs et seraient caractérisées par un haut niveau de service : fréquence élevée les jours ouvrables, offre le week-end, mise en accessibilité en priorité, desserte des pôles d'échanges, matériel roulant de haute qualité et adapté au transport de personnes à mobilité réduite, mise en œuvre de mesures particulières relatives à la qualité, etc. → lignes rouges sur la carte en Annexe
LIGNES DE PROXIMITE	auraient pour vocation de permettre aux résidents de communes dont la population est inférieure à 2500 habitants d'effectuer un déplacement sur une demi-journée, une ou plusieurs fois par semaines. → lignes oranges sur la carte en Annexe
LIGNES COMPLEMENTAIRES & LIGNES VIRTUELLES	se caractériseraient par des fréquences peu élevées ou pour une desserte spécifique et pourraient fonctionner de façon régulière ou bien être activées à la demande de l'utilisateur (ligne dite « virtuelle »). → lignes jaunes sur la carte en Annexe

A ces trois principaux niveaux de dessertes, s'ajouteraient :

- **des doublages scolaires** s'inscrivant dans la continuité des services existants ;
- **des lignes touristiques saisonnières** pérennisant les navettes estivales actuellement mises en place à titre expérimental depuis 2006 ;
- dans les zones non desservies par le réseau interurbain, le Département autoriserait le développement de **transports à la demande (TAD) organisés et financés par les intercommunalités candidates**. Le Département délèguerait sa compétence transport au niveau intercommunal à travers la signature de conventions spécifiques, garantissant la complémentarité du TAD avec le réseau interurbain.

#### 3. La poursuite de l'effort d'intermodalité

La politique d'intermodalité serait poursuivie à travers la réalisation de pôles d'échanges multimodaux. Cinq nouveaux pôles d'échanges devraient être créés prochainement à Bergues, Don-Sainghin, Hazebrouck, Templeuve et La Bassée. L'offre de transport sera revue à l'aune de ces réalisations. A terme, une vingtaine de pôles d'échanges seront aménagés dans le Département sur lesquels le développement de la desserte doit être envisagé pendant la durée des prochains contrats.

#### 4. Un réseau accessible

Les modalités de la mise en accessibilité du réseau sont prévues par le schéma directeur d'accessibilité, qui devrait

être présenté prochainement au vote de l'Assemblée délibérante.

## 5. Un réseau attractif, de qualité et innovant

Le prochain réseau mettrait en place une offre de qualité avec un système incitatif. Les critères de qualité seraient cohérents avec la hiérarchisation du réseau. L'ensemble de ces actions devrait permettre d'accroître la fréquentation des services.

La mise en œuvre d'autres mesures favorables au report modal de la voiture particulière vers le réseau interurbain pourrait être envisagée, conformément à une logique de développement durable, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et de la réalisation des objectifs précédemment énoncés.

En conclusion, les évolutions préconisées à l'horizon 2010 présentent de nombreux avantages, notamment à travers :

- la mise en œuvre d'une nouvelle logique de rémunération du délégataire apte à répondre aux exigences de qualification juridique des contrats de DSP et constituant une forme d'incitation au respect des objectifs contractuels et au développement d'un meilleur service à l'utilisateur ;
- la mise en œuvre de mesures d'optimisation du réseau qui devraient se traduire par une dynamisation de la fréquentation du réseau interurbain ;
- l'intégration de l'ensemble des évolutions législatives enregistrées depuis 2000 : accessibilité, sécurité, continuité, développement durable, etc. ;
- l'impulsion d'une démarche analytique, programmatique et concertée à travers l'élaboration d'un véritable schéma de transport et de déplacements sur la période 2010-2018.

Les projections contractuelles présentées se fondent sur des estimations à budget constant et sont établies – à ce stade du dossier – à partir des résultats d'exploitation actuels.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission Consultative de Services Publics Locaux, du Comité Technique Paritaire et de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de retenir une gestion du réseau de transport interurbain par délégation de service public en vue de la signature, pour une durée de huit années à compter du 26 août 2010 jusqu'au 25 août 2018, de 4 conventions distinctes correspondants aux 4 périmètres suivants :
  - le premier, regroupant les actuels bassins n° 1 « Flandre Maritime » et n° 2 « Flandre-Lys » ;
  - le deuxième, regroupant l'actuel B. bassin n° 3 « Pévèle-Mélantois » et le secteur des Weppes ;
  - le troisième, regroupant les actuels bassins n° 4 « Sensée-Escaut » et n° 5 « Est-Cambrésis » ;
  - le quatrième, regroupant les actuels bassins n° 6 « Pays Quercitain-Bavaisis » et n° 7 « Avesnois ».
- de lancer la procédure de consultation d'entreprises

conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## N° 4.19

DTD/2008/1949

OBJET :

**SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES SERVICES DE TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX**

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, dite « loi handicap », dans son article 45, impose aux autorités organisatrices de transports de rendre accessible leur réseau, au plus tard pour le mois de février 2015.

Elle prévoit aussi que les autorités organisatrices élaborent un schéma directeur d'accessibilité et mettent en place une procédure de dépôt de plainte en matière d'obstacles à la libre circulation des personnes à mobilité réduite.

En tant qu'autorité organisatrice des transports réguliers non urbains dont les transports scolaires, le Département est concerné par la mise en application de cette loi.

L'objet du présent rapport est de présenter les grandes orientations et les principes d'actions repris dans le schéma directeur d'accessibilité joint en annexe.

Ce dernier a pour objet d'assurer le respect de l'obligation d'accessibilité des réseaux de transport par une mise en œuvre progressive de mesures appropriées.

### 1. La loi « handicap » de février 2005

La loi vise à permettre à toute personne souffrant d'un handicap de se déplacer librement en transports collectifs au même titre qu'une personne dite valide.

La notion de personnes à mobilité réduite retenue par la loi est une notion large qui s'étend à tout être atteint d'une déficience (motrice, visuelle, auditive, cognitive, mentale..) d'une incapacité ou plus globalement d'une difficulté permanente ou temporaire (femmes enceintes, personnes âgées etc.).

**La loi ne vise donc pas que la seule population handicapée.**

En ce sens, il s'agit bien de répondre à la diversité des besoins des habitants et de poursuivre le développement de l'usage des transports publics par l'amélioration du service offert.

Il reste que la loi est applicable de la même façon à l'ensemble des autorités organisatrices.

L'étendue du Département et l'importance du nombre d'arrêts à prendre en compte (*plus de 3 000 arrêts*)

soit 6 000 arrêts en comptant les sens aller et retour) rendent toutefois difficile une mise en accessibilité totale et généralisée du réseau, d'autant que la loi pose le principe de la continuité de la chaîne des déplacements.

Cette dernière est définie comme englobant le cadre bâti, la voirie, l'aménagement des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

La loi prévoit par ailleurs qu'en cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité des réseaux existants, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent être mis à leur disposition. Ils sont organisés et financés par l'autorité organisatrice de transport, dans un délai de trois ans. Le coût du transport de substitution pour les usagers handicapés ne doit pas être supérieur au coût du transport public existant.

C'est donc bien une **obligation de résultat** qui est posée.

## 2. Une élaboration concertée

L'élaboration du Schéma Directeur a été menée de façon concertée.

Ainsi, le Département a mis en place un groupe de travail réunissant notamment des associations représentatives des personnes handicapées, des représentants de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, de la Région, ainsi que des transporteurs.

## 3. Un réseau existant partiellement accessible

Les orientations du schéma directeur d'accessibilité s'appuient sur un diagnostic de l'accessibilité des services de transports.

	<b>Lignes fortes</b>	<b>Lignes de proximité</b>	<b>Lignes complémentaires</b>
<b>Type de véhicules</b>	Autocar à plancher surbaissé / Palettes rétractables	Autocar à plancher surbaissé / Palettes rétractables	Autocar équipé d'élévateurs
<b>Type de quais</b>	Quai surélevé	Quai surélevé	Quai à niveau

*Les lignes fortes : relieront les pôles attractifs et seront caractérisées par un haut niveau de services*

*Les lignes de proximité : permettront aux résidents de petites communes d'effectuer un déplacement vers la commune centre sur une demi-journée, une ou plusieurs fois par semaine*

*Les lignes complémentaires : répondront à un besoin diffus de transport, notamment dans les zones les plus rurales.*

La mise en accessibilité serait par ailleurs progressivement réalisée et prioritairement sur les lignes fortes, en tenant compte de la possibilité d'assurer la continuité du déplacement, en relation notamment avec les communes et communautés de communes concernées.

### 4.2 Le maintien de services de substitution pour les élèves et étudiants handicapés

Il est en revanche proposé de ne pas mettre en

Celui-ci montre qu'à l'exception du transport scolaire, qui comprend un service spécifique du domicile à l'établissement scolaire pour les élèves et étudiants atteints d'un handicap, le réseau départemental n'est pas accessible. Les points d'arrêts, les véhicules, le mobilier et les systèmes d'information ne répondent pas totalement aux exigences d'accessibilité.

## 4. Les principes directeurs de la mise en accessibilité

Les principes directeurs repris au projet de Schéma Directeur sont les suivants :

### 4.1 Une mise en accessibilité progressive du réseau des lignes régulières plutôt que des services de substitution

La mise en œuvre d'un transport spécifique à la demande généralisé sur le territoire départemental ne pourrait, au regard des coûts qu'elle représenterait, bénéficier au plus grand nombre. Elle ne répondrait donc qu'imparfaitement à l'objectif de la loi et ne permettrait pas une amélioration globale de l'offre de transport.

Il est donc proposé de privilégier la mise en accessibilité progressive du réseau des lignes régulières, ouvert à l'ensemble des usagers, par l'introduction de matériels accessibles et l'aménagement des points d'arrêt.

Cette mise en accessibilité serait réalisée en cohérence avec la hiérarchisation du réseau telle que définie dans la délibération cadre du Conseil Général relative aux transports du 29 janvier 2007, dans la perspective du nouveau schéma des transports de 2010.

Le type de véhicules ainsi que l'aménagement des quais dépendraient donc du niveau de desserte, lui-même directement lié au potentiel d'utilisateurs :

accessibilité l'ensemble des services de transports scolaires.

En effet, les arrêts uniquement desservis par les services de renfort scolaire sont très nombreux (4 000 environ en comptant les sens aller et retour) et répartis sur l'ensemble du territoire interurbain. Il serait donc très difficile de les aménager dans de bonnes conditions.

Se pose également la question de l'utilité réelle de cette mise en accessibilité si l'on considère que :

- les circuits de transport scolaire sont évolutifs ce qui est incompatible avec l'organisation pérenne de la chaîne de déplacement ;
- les déplacements des élèves et étudiants handicapés se situent le plus souvent hors des circuits scolaires classiques principalement organisés vers les établissements de secteur, ou répondent à des contraintes horaires particulières. Il sera donc toujours nécessaire de maintenir des dessertes spécifiques ;
- la plupart des enfants seront dans l'impossibilité de



réaliser les parcours d'approche vers les points d'arrêt et la demande des familles porte sur des dessertes de proximité.

Compte tenu de ces éléments et eu égard au nombre très élevé d'arrêts à rendre accessibles, il y aurait disproportion manifeste entre les travaux qui seraient à réaliser et leur impact sur le fonctionnement du service de transport.

Il est donc proposé de ne pas rendre accessibles les arrêts uniquement desservis par des services de renfort scolaire, sur le fondement de l'article 45 de la loi qui prévoit la possibilité de déroger à la mise en accessibilité des réseaux existants « en cas d'impossibilité technique avérée ».

Le Département recherchera néanmoins en fonction de la domiciliation des élèves, de leur lieu de scolarisation et de leur handicap, à développer leurs déplacements sur le réseau des lignes régulières, au fur et à mesure des travaux de mise en accessibilité et en relation avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

### **5. La procédure de dépôt de plainte**

La loi fait obligation aux autorités organisatrices de transports de mettre en place une procédure de dépôt de plainte en matière d'obstacles à la libre circulation des personnes à mobilité réduite.

Le Département mettra donc en place un registre spécifique, dans l'immédiat à Lille, pour recueillir les réclamations. Ces dernières feront ensuite l'objet d'un examen et d'une réponse au demandeur.

### **6. Les enjeux financiers**

La mise en œuvre progressive du Schéma Directeur d'Accessibilité nécessitera des moyens financiers supplémentaires. Le surcoût peut être estimé à environ 15 % s'agissant des véhicules et des équipements associés.

Le parc de véhicules appartenant aux entreprises, les dépenses correspondantes seront principalement intégrées dans les futurs contrats à conclure par le Département, à l'échéance des conventions actuelles, en août 2010.

En ce qui concerne les arrêts, les coûts estimés sont les suivants :

- Aménagement d'un quai surélevé : 15 000 euros.
- Aménagement d'un quai à niveau : 3 000 euros.

La programmation prévisionnelle prévoit la réalisation d'une centaine d'arrêts par an pour une dépense estimée à 1 500 000 euros au titre du budget des transports, tandis que 280 aménagements supplémentaires, dès à présent identifiés, devraient pouvoir être réalisés d'ici 2015 dans le cadre des opérations inscrites au plan routier départemental.

En conclusion, le Schéma Directeur d'Accessibilité tel que proposé est tout à la fois ambitieux et pragmatique.

Il est ambitieux dans la mesure où il prévoit des actions nouvelles pour rendre le réseau accessible aux personnes à

mobilité réduite et davantage attractif pour la population dans son ensemble. La mise en circulation progressive de nouveaux véhicules et l'aménagement de véritables quais d'attente sur les lignes les plus fréquentées du réseau en attestent.

Les difficultés d'application de la loi dans les réseaux départementaux et ses conséquences financières non négligeables alliées aux spécificités de la desserte scolaire, justifient une approche pragmatique dans sa mise œuvre : accessibilité différenciée selon le type de services, calibrée selon le potentiel d'utilisateurs et progressive.

Le schéma directeur d'accessibilité constituera l'un des volets du schéma départemental des transports de 2010. Il sera le cas échéant précisé et mis à jour à cette occasion, en fonction des orientations qui seront retenues.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'adopter les orientations du Schéma Directeur d'Accessibilité joint en annexe et en particulier la mise en accessibilité progressive du réseau des lignes régulières, sous réserve de la possibilité d'assurer la continuité du déplacement, ainsi que le maintien de services de substitution pour les élèves et étudiants handicapés.
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 906, sous-fonction 621, nature comptable 23151 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondants.

### **N° 4.20**

**DPAE/2009/172**

**OBJET :**

**SIGNATURE DES AVENANTS N° 2 ET N° 3 A LA CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LILLE  
METROPOLE RENOVATION URBAINE  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Par délibération du 3 juillet 2000, le Département s'est engagé à soutenir l'ingénierie territoriale à l'échelle des agglomérations et a adopté le principe de constitution des Groupements d'Intérêt Public (GIP) de développement social et urbain. Par délibération du 5 mars 2001, il s'est engagé à participer au GIP du Grand Projet de Ville Lille Métropole, dont la convention constitutive a été signée le 17 mai 2002.

La Commission Permanente du 10 juillet 2006 a validé la nouvelle convention constitutive de ce GIP, adoptée par leur Conseil d'Administration le 28 avril 2005, qui prévoit sa prolongation pour une durée de sept ans, ainsi que la prise en compte des projets de rénovation urbaine menés dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 dite loi « d'orientation et de

programmation pour la ville et la rénovation urbaine » et sa nouvelle dénomination en Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Renouvellement Urbain (GIP LMRU).

Le présent rapport a pour objet de valider les avenants n° 2 et n° 3 à la convention constitutive du GIP LMRU qui figurent en annexe au présent rapport.

Avenant n° 2 – prise en compte des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS)

L'objet de l'avenant n° 2 modificatif des statuts, adopté par le Conseil d'Administration du GIP LMRU du 26 janvier 2007, est d'adapter les statuts constitutifs du groupement pour prendre en compte :

- d'une part, la nouvelle contractualisation de la politique de la Ville 2007-2012, en remplacement des contrats de ville 2000-2006 et de fait, les missions du GIP dans le cadre de la mise en œuvre des CUCS ;
- d'autre part, le financement de la mission d'animation des CUCS qui incombe au GIP et les conséquences du retrait du Conseil Régional dans le financement du greffe.

Cette modification n'affecte pas la participation financière du Département au fonctionnement du GIP, celle-ci portant sur les missions globales d'animation assurées par les chargés de mission transversaux « Insertion-Emploi » et « Habitat-Logement ».

Avenant n° 3 – retrait de la Ville de Marcq-en-Barœul

L'objet de l'avenant n° 3 modificatif des statuts, adopté par le Conseil d'Administration du GIP LMRU le 21 juin 2007, est d'adapter les statuts constitutifs du groupement pour prendre en compte la demande de la Ville de Marcq-en-Barœul de se retirer du GIP.

Son adhésion avait été validée lors du Conseil d'Administration du 9 décembre 2005, en vue de recourir à l'appui technique du GIP pour élaborer et préciser son projet de rénovation urbaine, rédiger son dossier, négocier les financements et concourir à la mise en œuvre du projet.

Cependant par lettre du 12 février 2007, la ville de Marcq-en-Barœul a sollicité son retrait du groupement.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de valider les avenants n° 2 et n° 3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 2 et n° 3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine joints au rapport et tous les actes correspondants à la délibération.

**N° 4.21**

**DEDT/2009/75**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD,  
VOLET AMENAGEMENT LOCAL  
FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE  
BILAN 2006/2008  
ADAPTATION DES MODALITES D'INTERVENTION**

Créé en 2001 pour promouvoir un développement durable et équilibré du territoire, le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord a vu son dispositif sensiblement rénové en 2005 (délibération du Conseil Général en date du 17/10/2005).

Depuis lors, le FDAN se décline en deux volets :

- le volet « Grands Projets », dont l'objet est de faire émerger les projets à vocation stratégique, principalement de nature économique, mais également environnementale, touristique ou culturelle, qui participent à la structuration du territoire, à l'échelle du département ou d'un bassin de vie,
- le volet « Aménagement local », qui vise à décliner et à mettre en œuvre les objectifs prioritaires du Conseil Général dans les domaines de la qualité de la vie et de l'environnement, afin de changer l'image du département et d'améliorer la vie de ses habitants, mais également de promouvoir une meilleure accessibilité des personnes à mobilité réduite sur les lieux et dans les bâtiments publics, enfin de développer la haute qualité environnementale (HQE®) de ces bâtiments.

Lors de sa réunion du 17 octobre 2005, le Conseil Général a également décidé la création du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST).

Si le FDAN est l'outil de l'aménagement des territoires, le FDST constitue l'expression de l'objectif de solidarité et d'équité du Département en faveur des communes de moins de 5 000 habitants les plus fragiles.

En adoptant, le 18 décembre 2006, sa délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement des territoires, le Conseil Général :

- a confirmé, pour les années 2007 et 2008, les modalités d'intervention qui avaient été adoptées pour les premières programmations du FDST et du FDAN, volet Aménagement Local, par délibération du 17 octobre 2005,
- a décidé de procéder, au terme de trois années de programmation (2006, 2007, 2008) à une évaluation des deux dispositifs et, le cas échéant, aux ajustements et évolutions qui pourraient s'avérer nécessaires.

Les principales modalités d'intervention définies pour le FDAN, volet Aménagement Local et pour le FDST, sont récapitulées en annexes 1 et 2 ci-jointes.

Le bilan des trois premières années de programmation est joint en annexe 3.

Les conclusions essentielles de l'analyse qui a été faite de ces politiques départementales sont reprises en pages 15 et 35 du bilan triennal.

Elles peuvent être résumées comme suit :

### **1. FDAN, volet Aménagement Local**

Il s'agit d'une politique lisible et appréciée des communes et structures intercommunales. Son succès ne s'atténue pas avec le temps.

Si la contribution du Département au financement des travaux est bien évidemment accueillie favorablement, il en est de même de l'aide à l'ingénierie préalable qu'il s'agisse de l'attribution de subventions pour la réalisation d'études ou du concours apporté par l'équipe d'ingénierie mise en place au sein des services départementaux.

Les modalités d'intervention financière sont comprises et acceptées. Le dispositif d'enveloppes pluriannuelles et renouvelables de travaux subventionnables permet aux maîtres d'ouvrage d'inscrire leurs projets dans une perspective à moyen terme.

La dimension intercommunale du FDAN demeure insuffisamment utilisée, malgré l'avantage procuré par un taux majoré à 40 %.

La prise en compte des principes du développement durable et de la Haute Qualité Environnementale (HQE®) est en revanche bien perçue et répond manifestement à une évolution sociétale, s'agissant d'une sensibilité grandissante aux questions environnementales.

Le succès de la section dédiée à la Haute Qualité Environnementale et à l'accessibilité des bâtiments et lieux publics aux personnes à mobilité réduite en témoigne.

### **2. FDST**

Tout comme le volet « Aménagement Local » du FDAN, le FDST est particulièrement apprécié des communes.

Les sollicitations sont très nombreuses notamment pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale.

La règle fixée s'agissant du renouvellement des enveloppes pluriannuelles de travaux subventionnables est de même nature que celle qui s'applique pour le volet « Aménagement Local » du FDAN.

Ce système permet de réguler les demandes.

Il constitue un dispositif pérenne, permettant aux communes ayant bénéficié de la totalité des subventions auxquelles elles pouvaient prétendre, de voir se reconstituer

au fil des exercices leur capacité à solliciter à nouveau l'aide du Département.

Le nombre grandissant de communes ayant épuisé leur enveloppe pluriannuelle de travaux subventionnables plaide toutefois en faveur d'un raccourcissement du « temps de retour » actuellement fixé à 4 ans.

### **3. Adaptations proposées pour le FDST**

3.1 Il est proposé de diminuer d'un an le « temps de retour », pour permettre aux communes de retrouver plus rapidement une capacité à solliciter les subventions départementales.

L'enveloppe pluriannuelle de travaux subventionnables de 250 000 € (H.T.), mise à la disposition de chaque commune éligible au FDST, sera ainsi mobilisable sur une période de 3 ans et non plus 4 ans.

La nouvelle règle s'écrit donc comme suit : « la dépense subventionnable pour un projet est obtenue en diminuant l'enveloppe pluriannuelle de 250 000 € (H.T.), du montant des travaux subventionnés pendant les 3 années précédant la programmation au titre de laquelle la subvention est sollicitée ».

3.2 Un ajustement est également proposé s'agissant de la nature des travaux subventionnables dans le domaine de la voirie.

Certains travaux de VRD entrepris par les communes ne sont pas subventionnables actuellement : trottoirs le long des routes nationales, parkings, entretien de la voirie rurale, éclairage public...

La définition des travaux subventionnables limite en effet l'intervention financière du Département aux travaux concernant la chaussée et les trottoirs des voies classées dans le domaine public communal.

Il est proposé de considérer désormais comme éligibles au FDST tous les projets de VRD dont la réalisation incombe à une commune (ou à l'EPCI auquel elle a délégué sa compétence en ce domaine).

Cette extension du domaine des travaux subventionnables reste cependant soumise à la règle de base : « ne sont pas subventionnables au titre du FDST les travaux relevant d'une politique départementale spécifique ».

L'attribution de subventions pour la construction de trottoirs et la pose de bordures-caniveaux le long des routes départementales demeure donc régie par la politique spécifique dédiée au financement de ces travaux.

### **4. Incidences du nouveau recensement**

Le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifie les nouveaux chiffres de la population.

Il précise :

- en son article 2, que les chiffres de la population des communes sont arrêtés aux valeurs figurant dans les tableaux consultables sur le site internet de l'Institut national de la statistique et des études économiques ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)),
- en son article 3, que « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ».

Les chiffres de la population légale, définis par le plus récent recensement, sont utilisés pour :

- apprécier l'éligibilité au FDST, le bénéfice de ce fonds étant réservé aux communes de moins de 5 000 habitants,
- calculer les taux de subvention pour le FDAN, ces taux étant fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal mais également de la strate démographique dans laquelle se situe la commune (moins de 5 000 h, de 5 000 h à 50 000 h, plus de 50 000 h).

Depuis 1999, les chiffres de la population légale pris en compte pour la mise en œuvre du FECR puis du FDAN et du FDST, étaient ceux de la population sans « doubles-comptes ».

Ce mode de détermination de la population légale a été effectué pour la dernière fois lors du recensement général de 1999.

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 a défini les nouvelles populations légales en ne retenant que deux approches : la population municipale et la population

totale qui est égale à la population municipale augmentée de la population comptée à part.

Depuis cette date la notion de population « sans doubles-comptes » n'existe plus.

La publication du décret du 30 décembre 2008 et la disparition de la notion de population « sans doubles-comptes » doit conduire le Conseil Général à redéfinir le chiffre sur lequel il convient de s'appuyer pour la mise en œuvre des politiques départementales.

Il est proposé d'adopter une pratique identique à celle de l'Etat en ayant recours au chiffre de la population totale.

Le choix de cette option est sans incidence sur les conditions d'éligibilité au FDST et sur le calcul des taux de subvention pour le FDAN.

Quatre communes voient néanmoins leur situation évoluer : Lambres-lez-Douai, Le Quesnoy, Santes et Wormhout.

La population de ces communes est désormais supérieure à 5 000 habitants.

Elles deviennent de ce fait inéligibles au FDST et relèvent, s'agissant du FDAN, de la strate démographique 5 000 h/50 000 h.

Il convient de noter que cette évolution est uniquement consécutive à l'augmentation de la population des communes et qu'elle n'est pas imputable au recours au chiffre de la population totale.

Le tableau ci-dessous précise les données chiffrées des populations légales de ces quatre communes en 1999 et en 2009.

Commune	Population sans doubles-comptes 1999	Population totale 1999	Population municipale 2009	Population totale 2009
Lambres-lez-Douai	4 911	5 000	5 175	5 257
Le Quesnoy	4 917	5 089	5 112	5 243
Santes	4 974	5 011	5 029	5 090
Wormhout	4 984	5 157	5 191	5 292

Sur la base de ces nouvelles données, le nombre des communes de moins de 5 000 habitants potentiellement éligibles au FDST est ramené de 546 à 542.

L'éligibilité effective à cette politique est fonction des valeurs actualisées du potentiel financier, de l'effort fiscal et du revenu moyen par habitant.

La liste des communes effectivement éligibles sera prochainement arrêtée.

Les maires des communes concernés et leurs conseillers généraux en seront alors informés.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission Aménagement des Territoires :

- de prendre acte du bilan des trois premières années de programmation du FDAN, volet Aménagement Local et du FDST,
- d'adapter les modalités d'intervention au titre du FDST ainsi qu'indiqué dans le rapport (point 3),
- de recourir à compter de 2009, pour la mise en œuvre du FDAN et du FDST, aux chiffres de la population totale des communes.

N° 4.22

DPAE/2009/40

OBJET :

PARTENORD-HABITAT

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT 2009-2011

DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCEAMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Partenaire privilégié du Département pour l'application de la politique départementale du logement et de l'habitat, PARTENORD HABITAT, créé en 1920, est un acteur majeur en terme de construction et de gestion du parc locatif social.

Il gère un parc immobilier de près de 38 000 logements et équivalents logements (soit 31,5 % du patrimoine social du département du Nord répartis sur 273 communes dont plus des trois-quarts sont des logements collectifs).

Sa gestion est déconcentrée en 10 agences, 3 antennes et 52 points d'accueil.

Il emploie 720 agents dont les deux tiers exercent leurs missions en agence.

### I – Rappel des différentes interventions du Département

Jusqu'en 1994, le Département accordait des subventions annuelles à PARTENORD HABITAT (6 MF en 1994) ainsi que des prêts pour les constructions neuves et pour les réhabilitations.

#### 1995-1999 : le plan de redressement

En 1995, pour faire face à d'importantes difficultés financières de PARTENORD HABITAT, le Département s'est engagé à ses côtés avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) dans un plan de redressement d'un montant de 125,80 MF (19,2 M€) portant sur une période de 5 ans (1995-1999). Le plan permettait la mobilisation d'une aide qui oscillait annuellement entre 25 et 26 MF (3,9 M€).

#### Année 2000 :

En 2000, année de transition (hors plan et hors protocole) la subvention versée à PARTENORD HABITAT s'est élevée à 16 MF (2,4 M€).

#### 2001-2005 : le plan de consolidation

Le Département a participé au plan de consolidation à hauteur de 21,3 M€ soit en moyenne 4,24M€ par an. Ce plan, comme le plan de redressement, a fait l'objet d'un protocole financier avec la CGLLS.

#### 2006-2008 : convention de partenariat

Le Département a attribué à PARTENORD HABITAT une participation de 12 810 000 € pour 3 ans (Cf le Paragraphe II).

### II – Bilan de la convention 2006-2008 (Cf annexe de la convention jointe au rapport)

Pour les années 2006 à 2008, le Département a attribué à PARTENORD HABITAT une subvention de 12 810 000 € répartie en 3 volets :

- **volet A** : le développement et la réhabilitation sur les territoires en délégation de compétence Habitat
- **volet B** : le développement et la réhabilitation sur des territoires n'ayant pas de délégation de compétence Habitat
- **volet C** : la réhabilitation en périmètre ANRU

La participation financière du Département a été mobilisée afin d'engager :

- la construction neuve de 1 110 logements (750 sur le volet A et 360 sur le volet B)
- la réhabilitation de 1 403 logements

### III – La convention de développement 2009-2011

Les objectifs partagés du Département et de PARTENORD HABITAT

Ainsi que le montre le préambule, le Département du Nord et PARTENORD HABITAT comme l'ensemble des collectivités territoriales et des bailleurs sociaux, sont confrontés aux demandes de logements non satisfaites. Dans ce contexte, le Département et PARTENORD HABITAT associent leurs moyens afin de développer la production de logements neufs et la réhabilitation du patrimoine bâti dans le cadre d'une politique équilibrée d'aménagement du territoire et de développement durable qui tient compte des besoins exprimés par les personnes et de la situation particulière de chaque territoire urbain et social.

Dans ce cadre, le Département et PARTENORD HABITAT veulent développer l'accès et l'offre de logement pour les publics les plus précarisés, notamment ceux relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), ainsi que pour les jeunes, les étudiants du plan Campus et les seniors non dépendants.

#### A – Prioriser l'accès et le maintien dans le logement pour les publics les plus précarisés

Le Département et PARTENORD HABITAT ont la volonté de renforcer leur partenariat afin d'améliorer le parcours résidentiel des habitants du département et en particulier des plus précarisés. Cet objectif commun s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les exclusions et la mise en œuvre du droit au logement tout en recherchant une meilleure mixité sociale dans les résidences afin de garantir dans la durée la qualité de vie des habitants.

Cette démarche prend en compte la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) ainsi que les orientations du PDALPD 2006-2010.

## **B – Favoriser l'accès au logement social pour les jeunes et les étudiants**

Au vu des difficultés que rencontrent de nombreux jeunes pour accéder ou se maintenir dans un logement adapté à leurs besoins et à leurs capacités financières, PARTENORD HABITAT et le Département ont décidé de mettre un accent particulier sur cette catégorie de population en mettant en place une politique d'attribution spécifique pour les jeunes et les étudiants ainsi qu'en développant l'offre de logements pour les étudiants.

- une politique d'attribution spécifique pour les jeunes et les étudiants

PARTENORD HABITAT et les partenaires concernés détermineront chaque année un quota de réservation pour les jeunes et les étudiants par commission d'attribution.

- l'engagement du Département dans le plan Campus

Le Département s'est engagé aux côtés de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), de la Région et de l'Etat pour accompagner les universités lilloises dans le projet Campus Grand Lille, notamment sur l'amélioration de l'offre de logements étudiants.

L'Université Valenciennes Hainaut Cambrésis (UVHC) a répondu, elle aussi, à l'appel à projets plan Campus.

Le Département accompagnera particulièrement PARTENORD HABITAT dans cette démarche dont l'objectif est qu'au moins 50 logements supplémentaires par an soient offerts à la location.

## **C – Développer le logement adapté pour les personnes âgées non dépendantes**

Les personnes âgées qui souhaitent vivre à domicile doivent pouvoir le faire dans des conditions optimales, dans un logement adapté à leur degré d'autonomie.

Conformément aux objectifs du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (2007-2011), PARTENORD HABITAT a anticipé le vieillissement de ses locataires et a mis en place des programmes d'aménagement des logements des locataires âgés dans le cadre du volet « seniors » de son plan stratégique patrimonial.

Le plan stratégique patrimonial « seniors » de PARTENORD HABITAT répond aux objectifs suivants :

- adapter une partie du parc au vieillissement afin de favoriser le maintien à domicile des plus âgés. Cette adaptation technique s'accompagne du développement des services à la personne en partenariat avec les collectivités locales et leurs établissements publics.
- développer une offre locative nouvelle adaptée et territorialisée, étape entre le logement banalisé et l'établissement spécialisé.

## **D – Le développement durable**

Afin de réduire les charges locatives et de préserver l'environnement et les ressources naturelles, le Département soutient les initiatives prises par PARTENORD HABITAT afin de

mettre en place et promouvoir une démarche de qualité environnementale auprès des habitants et des constructeurs.

PARTENORD HABITAT s'est fortement engagé dans le cadre du précédent plan 2006/2008 sur plusieurs cibles Haute Qualité Environnementale (HQE®) dans plusieurs programmes.

Le Département souhaite voir généraliser cette démarche notamment en ce qui concerne l'énergie, l'eau et la santé.

Les réalisations seront traitées en HQE® aux conditions d'équilibre financier et feront l'objet d'un rapport d'activité annuel « Développement Durable ».

## **E – L'équité territoriale**

Lorsque l'insuffisance de logements sur certains secteurs sera caractérisée, PARTENORD HABITAT développera une offre de logements sur ces territoires.

## **IV – L'affectation de la participation financière dans la programmation de PARTENORD HABITAT**

Le Département du Nord accorde à PARTENORD HABITAT une participation financière globale de 11 529 000 € pour les 3 ans d'application de la présente convention.

Ce montant n'inclut pas les aides qui pourraient être mobilisées sur des missions sociales entrant dans le champ du PDALPD ou la réalisation de produits spécifiques (résidences sociales, foyers...).

La participation est répartie comme suit :

- **volet A** : le développement et la réhabilitation dans les territoires disposant de la délégation de compétence « Habitat » : 8 429 000 €
- offre nouvelle : 5 029 000 € – objectif : 700 logements et équivalents logements
- réhabilitation et restructuration d'immeubles : 3 400 000 €
- **volet B** : le développement et la réhabilitation en dehors des territoires disposant de la délégation de compétence « Habitat » : 3 100 000 €
- offre nouvelle : 2 100 000 € – objectif : 210 logements et équivalents logements
- réhabilitation et restructuration d'immeubles : 1 000 000 €
- **volet C** : les produits ciblés

Ils concernent la réalisation de logements adaptés ou d'hébergements à destination de population ne pouvant être logés dans une habitation classique (étudiants, jeunes, personnes âgées).

Les moyens financiers concernant ces produits sont inclus dans les volets A et B.

### v – Versement de la subvention

Le montant global de la subvention s'élève à 11 529 000 € pour 3 ans (2009-2011), soit 3 843 000 € par an.

Elle sera versée comme suit :

- 90 % de la subvention annuelle, lors du mois suivant le vote du budget départemental (pour 2009, dès la signature de la convention)
- le solde en fin d'année au vu d'un état récapitulatif des opérations pour l'année en cours, après vote de la Commission Permanente du Conseil Général.

Le montant total de chaque volet sera réajusté en fin d'application de la convention.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires »

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention de développement 2009-2011 avec PARTENORD HABITAT et tous les actes correspondants ;

- d'attribuer une subvention de 11 529 000 € pour 3 ans à PARTENORD HABITAT (soit 3 843 000 € par an) ;
- d'autoriser chaque année le versement de la subvention de 3 843 000 € en deux fois : 90 % dans le mois suivant le vote du budget départemental (pour 2009, dès la signature de la convention) le solde au vu d'un récapitulatif des programmations ajusté pour l'année en cours qui sera soumis à la Commission Permanente du Conseil Général.
- d'autoriser le réajustement des deux volets financiers en fin d'application de la convention ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 917-2, nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P10170V003 (sous réserve du vote du budget).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172 204178	11 529 000	0	11 529 000	11 529 000	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

### Budget primitif pour l'exercice 2009 – Tourisme

Madame Brigitte GUIDEZ indique que la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » a émis un avis favorable sur le projet de budget Tourisme, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu, ainsi que sur celui du ValJoly.

Monsieur Philippe LETY fait remarquer que la dynamique impulsée par la politique Tourisme contribue largement à améliorer l'état d'esprit, l'économie, la fierté des acteurs directs du tourisme et des populations associées. Il ajoute que l'ensemble des actions engagées fait appel à une intervention globale des politiques généralistes du Département et met en exergue la place essentielle tenue par les partenaires et notamment le Comité Départemental du Tourisme (CDT).

Monsieur LETY évoque le ValJoly, le Musée Départemental de Sars-Poteries ainsi que le Parc Zoologique de Maubeuge.

Monsieur LETY précise que le Groupe Socialiste apporte son soutien et son approbation au budget Tourisme.

Monsieur Jacques HOUSSIN s'inquiète de la relation entre

le Conseil Général et le CDT et souligne ainsi que le budget de ce dernier n'a pas été voté par Madame la Vice-Présidente en charge du Tourisme. Il se félicite de la réouverture du CDT au public.

Monsieur HOUSSIN note, concernant la politique départementale touristique, qu'un effort est mis sur l'organisation par territoire et pense que cela est beaucoup plus adapté qu'une organisation par thématique.

Monsieur HOUSSIN souhaite savoir ce que compte faire le Département à l'occasion des Jeux Olympiques 2012, notamment en matière d'hébergement.

Monsieur HOUSSIN signale que le Groupe Union Pour le Nord votera le budget Tourisme ainsi que celui du ValJoly.

Madame Danièle THINON explique la raison de son abstention sur le budget du CDT et fait observer que ce dernier et le Département travaillent ensemble.

Madame THINON revient sur la question des Jeux Olympiques de 2012 et précise que les possibilités d'hébergement seront mises en valeur afin d'accueillir les touristes et les sportifs.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**DSTEN/2009/3**  
**OBJET :**  
**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009**  
**TOURISME**

**I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE**

Depuis plus de 20 ans, le Conseil Général du Nord mène une politique active et volontariste qui concourt au développement touristique du territoire.

Le schéma départemental de développement touristique durable 2005-2010 a été adopté par l'Assemblée Plénière le 27 juin 2005.

Quatre enjeux stratégiques ont été retenus :

- passer d'une destination touristique « classique » à une destination touristique durable ;
- préserver et valoriser notre héritage ;
- assurer un développement social et économique, continu et profitant à tous ;
- organiser une gestion plus concertée et transversale du développement touristique et des retombées de l'activité touristique et de loisirs.

Des quatre enjeux découle un plan proposant des évolutions de la politique touristique départementale, des actions confiées au Comité Départemental du Tourisme (CDT) ou des actions qui pourraient être mises en œuvre par d'autres partenaires (Etat, Région,...).

Différentes actions ont été lancées :

- la définition du positionnement marketing du Nord confiée au Comité Départemental du Tourisme du Nord,
- la commercialisation de produits en direction des individuels (menée par le service Loisirs Accueil du CDT),
- la poursuite du schéma départemental de signalisation touristique,
- le développement de l'accessibilité pour tous (en s'appuyant notamment sur le label national Tourisme et Handicap),
- le repositionnement de la politique d'aide aux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OT/SI) en s'appuyant sur un cahier de recommandations pour la création de documents d'accueils des OT/SI.
- l'évolution de la politique Fonds de Promotion Touristique (une enquête a été menée en 2008 auprès des acteurs de cette politique),
- l'évolution de l'aide aux manifestations touristiques (un groupe de travail issu des membres de la Commission Culture Sport Tourisme et Loisirs a été constitué sous la présidence de Madame Danièle THINON),
- la refonte de l'aide à l'hébergement touristique.

En 2008, le Conseil Général du Nord a adopté de nouvelles modalités d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

L'objectif est d'inciter les professionnels du tourisme à s'inscrire dans une démarche responsable et solidaire, conforme aux préconisations de l'Agenda 21 Départemental.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'aides en investissement significatives en matière d'études et de réalisation de travaux pour leurs projets touristiques. Ce dispositif concerne :

- les équipements d'accueil en milieu rural (gîte rural, meublé de tourisme, chambre d'hôtes, ferme auberge, gîte de séjour, gîte d'enfants) labellisés Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances ou Bienvenue à la ferme,
- l'hôtellerie,
- l'hôtellerie de plein air (camping).

Il s'agit également de promouvoir les initiatives susceptibles de développer l'activité touristique grâce au Fonds de Développement Touristique, qui permet la réalisation d'aménagements de loisirs touristiques, ou à l'aide à la rénovation, la restructuration ou l'extension de bases de loisirs publiques.

Au travers de ces différentes politiques touristiques, le Département du Nord vise à développer une offre touristique durable en incitant le porteur de projet à encadrer sa démarche par différentes réflexions (financement des études de maîtrise d'œuvre, des études économiques, marketing, environnementales...) et en l'accompagnant dans la réalisation de son projet. Il a pour ambition de développer l'accessibilité pour tous et mène une politique d'aide au développement de l'accessibilité des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Le Département a par ailleurs mis en œuvre le Schéma Directeur de Signalisation et d'Information Touristique, comprenant la signalisation des pôles majeurs du département (panneaux image), la signalisation des autres pôles touristiques du département et le programme de Relais Information Service (RIS).

Les aides départementales permettent aussi de soutenir en fonctionnement des organismes ou des actions touristiques. D'une part, des aides significatives sont affectées au fonctionnement de structures partenariales telles que le Comité Départemental du Tourisme, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, l'Association des Gîtes de France du Nord, les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (subvention de fonctionnement et aide à l'édition)... D'autre part, le Conseil Général du Nord soutient l'organisation de manifestations touristiques, il coordonne et assure la cohérence de certaines actions de promotion touristique menées à l'échelle des cinq territoires touristiques du département (Flandre-Côte d'Opale, Coeur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut-Cambrésis-Douais-Valenciennois et Avesnois) au moyen du Fonds de Promotion Touristique.

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord, créé à l'initiative du Département, met en œuvre la politique touristique départementale sur le terrain. Il intervient dans trois domaines : le développement et le conseil, la promotion et la communication, et enfin la production et la commercialisation au moyen de son Service Loisirs Accueil. Il est à ce titre un interlocuteur privilégié des porteurs de projets touristiques et fournit un ensemble de prestations de services destinées aux professionnels et acteurs du tourisme.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de



l'Environnement du Nord (C.A.U.E.), organisme partenaire du Département, accompagne et sensibilise le porteur de projets (principalement d'hébergement touristique) dans une démarche qualitative de valorisation de son patrimoine.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux sites et équipements touristiques du Nord, la Délégation Nord de l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) et le Département du Nord ont décidé de mettre en œuvre un partenariat s'inscrivant dans la procédure actuelle des politiques touristiques départementales. Ainsi, depuis 1996, la Délégation Nord de l'APF mène un programme d'actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des promoteurs d'équipements touristiques, publics ou privés.

## II – PRESENTATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES

### II-1 INVESTISSEMENT (cf. tableau n° 1) : 937 170,56 €

#### Lignes gérées en Autorisation de Programme (AP)

#### **Programme des Equipements Touristiques et de Loisirs (C05D04P179)**

L'AP Equipements Touristiques et de Loisirs regroupe les politiques d'aide à l'hébergement, aux équipements de loisirs (FDT) et aux bases de loisirs.

Pour mémoire, le montant des AP votées en 2008 était de 2 200 000 €.

**En 2009, il est proposé de fixer l'AP Equipements Touristiques et de Loisirs à 2 200 000 Euros (cf. tableau n° 2).**

Les crédits de paiement à mobiliser pour 2009 provenant des AP 2008, 2007, 2006 et 2005 se montent à **557 170,56 €** et se répartissent comme suit :

- 494 196,06 € au 9194 nature comptable 2042,
- 56 974,50 € au 9194 nature comptable 20414,
- 1 000,00 € au 9194 nature comptable 20415,
- 5 000,00 € au 9194 nature comptable 204178.

Le montant des crédits de paiement 2009 à mobiliser pour la nouvelle AP serait de **290 000 €** dont :

- 120 000 € au 9194 nature comptable 2042, pour une AP de 1 370 000 €,
- 80 000 € au 9194 nature comptable 20414, pour une AP de 430 000 €,
- 40 000 € au 9194 nature comptable 204178, pour une AP de 250 000 €,
- 50 000 € au 9194 nature comptable 20415, pour une AP de 150 000 €.

Il convient de noter que les crédits de paiement 2009 de l'AP 09P179 Equipements Touristiques et de Loisirs devront le cas échéant être abondés lors des décisions modificatives en fonction des consommations. Le montant proposé correspond en effet aux prévisions de consommation pour le premier semestre.

#### **Programme Evolution des RIS (C05D06P1026)**

Concernant l'AP1026 pour l'évolution du programme des RIS d'un montant de 100 000 €, il est proposé pour 2009 :

- **40 000 €** au 9094 nature comptable 2031 pour l'étude

portant sur l'évolution de l'ensemble du programme des RIS.

- **40 000 €** au 9094 nature comptable 2314 pour les premiers travaux de mise en accessibilité des RIS aux personnes handicapées.

Les tableaux n° 2 indiquent les échéanciers de paiement pour les autorisations de programme suivantes :

- Equipements touristiques et de Loisirs : 06P179APD, 07P179APD, 08P179APD, 09P179APD.
- Evolution des RIS : 09P1026.

#### Lignes gérées hors Autorisation de Programme (EPI)

#### **Programme Schéma Départemental de Développement Touristique Durable (C05D01P665)**

Il est proposé d'inscrire un crédit de **10 000 €** au 9094 nature comptable 2031 afin de couvrir les dépenses d'ingénierie, de réflexion et de concertation liées à l'évolution des politiques.

**Au total, les crédits de paiements 2009 en investissement s'élèvent à 937 170,56 €**

### II-2 FONCTIONNEMENT (cf. tableau n° 3) : 3 320 300 €

#### Lignes gérées en Autorisation d'Engagement (AE)

#### **Programme Guide Hébergement durable (C05D06P0085) AE**

Un crédit de **12 000 €** est inscrit pour la remise à jour du site Internet Guide Hébergement durable (au 9394 nature comptable 6228).

#### **Programme de Soutien aux Structures Touristiques (C05D06P0024) (cf. tableau n° 4)**

Des autorisations d'engagement sont créées pour les structures avec lesquelles des conventions comportent des engagements financiers de subvention au-delà de l'exercice budgétaire.

Elles concernent les subventions au bénéfice du Comité Départemental du Tourisme du Nord (CDT), de l'Association des Gîtes de France du Nord, de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord, du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord, de l'Association des Paralysés de France du Nord et de l'Association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais.

Deux Autorisations d'Engagement couvrent ces engagements :

- **l'AE 06P0024 dont le montant total des crédits de paiement 2009 s'élève à 77 000 €** (47 000 € pour l'Association des Paralysés de France et 30 000 € pour le CAUE).
- **l'AE 09P0024 dont le montant total des crédits de paiement 2009 s'élève à 2 650 000 € (dont 2 140 000 € au titre du CDT).**

Dès le vote du budget, des conventions pluriannuelles pourront être signées avec les organismes suivants permettant ainsi le versement d'un premier acompte de subvention égal

à 60 % de la participation accordée en 2008 (hors projets spécifiques) soit pour :

- l'Association des Gîtes de France du Nord : 156 000 €,
- l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord : 120 000 €,
- l'Association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais : 4 800 €.

Le montant définitif des subventions sera défini par la Commission Permanente, statuant au vu du projet de budget de ces organismes et de leur programme annuel d'actions.

#### Lignes gérées hors Autorisation d'Engagement (EPF)

**Programme Subventions Vice-Présidence 9 (C05D03P684)**  
(structures touristiques) : **471 000 €**

Ce programme permet notamment de soutenir :

- l'organisation de manifestations touristiques,
- l'édition de documents touristiques,
- le fonctionnement des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative,
- la réalisation de certaines actions de promotion coordonnées à l'échelle d'un territoire touristique (cf. politique Fonds de Promotion Touristique),
- l'aide au fonctionnement de certaines structures.

et se répartit comme suit :

- **391 000 €** (au 9394 nature comptable 6574) pour le soutien aux structures privées,
- **35 000 €** (au 9394 nature comptable 6561) pour le soutien aux syndicats mixtes et ententes,
- **25 000 €** (au 9394 nature comptable 65734) pour le soutien aux communes et structures intercommunales,
- **20 000 €** (au 9394 nature comptable 65738) pour le soutien aux organismes publics divers.

#### **Programme Signalisation Touristique (C05D01P781)**

Pour l'entretien et la maintenance des Relais Information Service, un crédit de **50 000 €** est proposé (au 9394 nature comptable 6156). Il convient de noter que ce crédit devrait vraisemblablement être abondé lors des décisions modificatives en fonction des consommations.

#### **Programme Schéma Départemental de Développement Touristique (C05D01P665) : 60 000 €.**

Ce programme regroupe les opérations suivantes :

- les frais d'impression des différents documents touristiques (édition de documents de présentation de la politique touristique). Il est proposé l'inscription d'un crédit de **10 000 €** (au 9394 nature comptable 6236 opération 08P665OA006),
- les différentes actions de sensibilisation liées à l'évolution de la politique touristique auprès des partenaires. Il est proposé l'inscription d'un crédit de **3 000 €** (au 9394 nature comptable 6234 opération 08P665OA005) et un crédit de **5 000 €** (au 9394 nature comptable 6238 opération 08P665OA007),
- une mission d'évaluation des actions du Comité Départemental du Tourisme du Nord (crédit de **40 000 €** au 9394 nature comptable 6228

opération 08P665OA017),

- les frais d'adhésion à l'ODIT France, au Conseil National des Villes et Villages fleuris, les frais de participation à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (programme RIS). Il est proposé l'inscription d'un crédit de **2 000 €** (au 9394 nature comptable 6568 opération 08P665OV004).

#### **Programme de Soutien aux structures touristiques et manifestations touristiques (C05D01P784)**

Il est proposé d'inscrire un crédit de **300 €** (au 9394 nature comptable 616) pour le paiement des primes d'assurances.

**Au total, les crédits de paiement 2009 en fonctionnement s'élèvent à 3 320 300 €**

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT (cf. tableau n° 5)**

Il est proposé d'inscrire une recette de **134 100 €** au 9394 nature comptable 752 correspondant au paiement des loyers des locaux occupés par le Comité Départemental du Tourisme, l'Etablissement Thermal de Saint-Amand et par la Maison du Thermalisme à Lille.

Il est également proposé d'inscrire une recette de **9 400 €** au 9394 nature comptable 70878 correspondant au remboursement des charges locatives des locaux occupés par le Comité Départemental du Tourisme.

#### **III – RECAPITULATIF DE L'EVOLUTION DES CREDITS DE PAIEMENT**

Le tableau 6 compare par section et enveloppe les montants respectifs des crédits de dépenses inscrits aux budgets primitifs 2008 et 2009.

Les crédits de paiement d'investissement 2009 sont en baisse de 25,70 % par rapport à 2008, les crédits de fonctionnement en baisse de 4,90 %.

**Le montant total des crédits de paiement 2009 s'élève à 4 257 470,56 € ; en baisse de 10,42 % par rapport à 2008.**

**DSTEN/2009/60**

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009  
STATION TOURISTIQUE DU VALJOLY  
BARRAGE DU VALJOLY  
PARC DEPARTEMENTAL DU VALJOLY**

#### **I – Présentation de la politique départementale**

**Le projet de création de la station touristique du ValJoly**, initiative majeure pour le développement du territoire, a été adopté par le Conseil Général par délibération du 26 juin 1995.

Ce dossier a été porté par le Syndicat Mixte du Parc

Département du ValJoly, le Conseil Général assurant la maîtrise d'ouvrage des grands équipements structurants de la station touristique.

Ce projet, visant à participer au développement de l'Avesnois, repose sur une politique d'attractivité en direction de clientèles très diverses, par la réalisation d'équipements différents tels qu'un hébergement de groupes, un camping, un parc d'habitations légères de loisirs, un hôtel et des maisons locatives.

Les offres d'hébergement sur le site approcheront à terme les 2 000 lits.

Le projet vise aussi à créer un véritable cœur de station, avec des commerces et des restaurants, dont l'élément phare sera le centre aquatique ludique.

Il sera générateur de près de 150 emplois dans une partie du territoire qui souffre d'un chômage élevé.

L'approche en a été initiée dans la recherche d'une haute qualité environnementale, avec le souci permanent de la préservation et de la valorisation des milieux naturels, notamment aquatiques, et de l'intégration optimale des futures constructions au sein des zones boisées.

A l'occasion du vote du budget primitif pour l'année 2001, lors de sa réunion des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général s'est prononcé sur le montant de l'autorisation de programme (175 000 000 F soit 26 678 578,02 € : AP 0192 Création d'une station de tourisme au ValJoly) et sur les échéanciers de paiement correspondants (2001-2005).

L'attribution durant la même période de subventions au Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly lui a permis d'assurer sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté.

Le montant total des AP est arrêté à ce jour à **37 209 491,60 €**.

Par ailleurs, la réalisation du cœur de station, le village, est éligible au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, à hauteur de 6 000 000 €.

**La subvention départementale d'investissement au bénéfice du Parc Départemental**, quant à elle, participe à la confortation des équipements et bâtiments mis à la disposition du Syndicat Mixte par le Département.

**Le barrage du ValJoly** a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006, aux termes duquel le Département est tenu de procéder à la vidange du barrage avant le 15 novembre 2009 afin d'en constater le bon état ou de procéder à des travaux de réparation si nécessaire, sauf à obtenir une dérogation à cette vidange.

**La subvention au Syndicat Mixte pour pilotage d'études de prospection foncière confiée à la SAFER et de définition d'un « schéma d'amélioration paysagère et de cadre de vie »** vise à doter, à terme, le territoire d'un golf proche du ValJoly et à impliquer de manière plus importante le Syndicat Mixte dans ce territoire.

**La participation du Département aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly** permet de soutenir les actions du Syndicat Mixte.

## II – Présentation des propositions budgétaires

### II-1 INVESTISSEMENT : 1 725 632,50 €

#### Dépenses d'investissement gérées en Autorisations de Programmes (AP)

#### **Réalisation de la station touristique – programme C05G01P092**

Le montant de l'opération 01P092OV008 – Travaux sous mandat – s'élève à 31 597 000 € et le montant de l'enveloppe à 34 423 491,60 €.

Le montant total des AP créées pour la réalisation de la station touristique à proprement parler s'élève à 37 209 491,60 €.

Les crédits de paiement inscrits en 2009 pour la réalisation de la station de tourisme à proprement parler enregistrent une diminution de **93,90 %** par rapport au BP 2008. Ils s'établissent à **548 632,50 € (cf tableaux)**.

La diminution notable de ces crédits par rapport au budget 2008 reflète l'état d'avancement du cœur de station, dont la livraison est intervenue en 2008. Seul l'aquarium est à finaliser.

#### **Subvention d'investissement 2009 au Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly et subvention pour pilotage d'études – programme C05G01P092**

Il est proposé de **créer une nouvelle AP** de 1 180 000 € ainsi que **deux nouvelles opérations de respectivement 600 000 €** (au titre de la subvention annuelle versée au Syndicat Mixte pour la confortation des équipements du Parc Départemental) **et 580 000 €** (au titre des subventions pour pilotage d'études).

Les montants des crédits de paiement à mobiliser en 2009 au titre de cette enveloppe s'élèvent à respectivement **400 000 €** et **290 000 € (cf tableaux)**, soit un montant **total de 690 000 €**.

Le montant total du programme d'investissement C05G01P092 est ainsi porté de 38 209 491,60 € (compte tenu de la subvention d'investissement 2008 de 1 000 000 € attribuée au Syndicat Mixte) à 39 389 491,60 €.

**Le montant total des crédits de paiement 2009 inscrits à ce programme s'établit donc à 1 238 632,50 €.**

#### **Barrage du ValJoly (cf tableaux) – programme C05G07P1060**

Une Autorisation de Programme de 270 000 € a été créée en 2007 pour répondre à la demande de l'Etat dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006 précité. Une demande de dérogation à la vidange a été adressée au Service

de la Police de l'Eau au vu du dossier transmis sur la base des travaux déjà effectués sur le barrage. En cas de refus, le Département se devrait d'engager en 2009 les études prévues au programme.

**Il est donc proposé la réinscription de cette autorisation de programme.**

Le montant total des crédits de paiement nécessaires en 2009 au titre de ce programme s'élève à **237 000 €**.

Dépenses d'investissement gérées hors Autorisations de Programmes (hors AP)

**Acquisition des propriétés EDF – Programme C05G01P635**

Il convient de créer **une nouvelle enveloppe de 250 000 €** (cf tableaux) et **deux nouvelles opérations de 150 000 € et 100 000 €** (cf tableaux) pour permettre l'acquisition de propriétés EDF qui seront mises en vente.

**Le montant total des crédits d'investissement pour 2009 s'élève à 1 725 632,50 €**

Recettes d'investissement gérées en Autorisations de Programmes (AP) (cf tableaux)

La recette escomptée sur le **programme C05G01P092** est de **1 600 000 €**, répartis entre l'Etat et la Région au titre du Contrat de Projets 2007-2013.

**II-2 FONCTIONNEMENT (cf tableaux) : 1 920 000 €**

Dépenses de fonctionnement gérées hors autorisation d'engagement (hors AE)

Dans le cadre du **programme C05G01P635** – Station touristique et ValJoly – le Département est tenu de souscrire une **assurance dommages-ouvrage** pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale.

La première partie de la prime a été acquittée en 2008. Il est donc proposé d'inscrire en fonctionnement hors AE en 2009 une somme de **10 000 €** pour couvrir le solde de cette prime.

**Pour la participation départementale aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly (programme C05G01P635)**, il est proposé d'inscrire en 2009 une somme de **1 910 000 €** et d'attribuer un premier acompte de 1 380 000 € dès le vote du budget, calculé comme suit :

- 60 % du montant de la participation accordée en 2008 au Syndicat Mixte (2 300 000 €).

**Le montant total des crédits de fonctionnement à mobiliser en 2009 au titre de ce programme s'élève à 1 920 000 €, en diminution de 2,54 % par rapport au BP 2008.**

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs », sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président suspend la séance à 12 heures.

**MARDI 17 FEVRIER 2009 – APRES-MIDI**

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures 05.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le site Internet de l'Observatoire Départemental des Maltraitements a été actualisé.

**Budget primitif pour l'exercice 2009 – Sport**

Madame Brigitte GUIDEZ indique que la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » a émis un avis favorable sur le projet de budget Sport, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

Monsieur Roger VICOT note que le budget Sport prend en compte, d'une part, la forte montée en puissance, ces dernières années, de l'intervention du Conseil Régional, des Intercommunalités et des Communes en ce qui concerne le soutien au sport de haut niveau et, d'autre part, les besoins en terme de sport de proximité et de sport scolaire.

Monsieur VICOT précise que le Conseil Général n'abandonne pas, pour autant, le sport de haut niveau, notamment au travers de l'action menée concernant le soutien aux bourses et la préparation aux Jeux Olympiques de 2012.

Monsieur VICOT signale que le Groupe Socialiste soutiendra ce budget.

Monsieur Alain POYART souligne que ce budget reste l'un des plus faibles de tous les Départements alors que le nombre de licenciés et d'associations sportives est l'un des plus importants de France.

Monsieur POYART indique que l'augmentation de près de 10 % de la ligne budgétaire « Sport de proximité » vient compenser la diminution importante de 2008.

Monsieur POYART regrette la diminution de 48 % des crédits pour les clubs de haut niveau.

Monsieur POYART constate qu'il est proposé de positionner le Département dans le dispositif de valorisation du Nord dans le cadre des Jeux Olympiques de 2012 et pense que le budget de 50 000 euros inscrit pour cette action est faible au regard de l'enjeu.

Monsieur POYART conclut en précisant que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le budget Sport.

Madame Danièle THINON rappelle que la Région, les Communautés Urbaines et les Communautés de Communes interviennent de plus en plus en ce qui concerne le sport de

haut niveau. Elle met toutefois en exergue les bourses attribuées par le Département et ajoute que celui-ci accompagne des événements de haut niveau qui concourent au rayonnement du Nord.

Madame THINON revient sur la question des Jeux Olympiques de Londres de 2012.

Madame THINON souligne que la politique sportive du Département est volontariste et incitative.

Monsieur le Président signale, concernant les Jeux Olympiques de Londres, que la station touristique du ValJoly va être retenue comme centre d'entraînement et d'oxygénation et ajoute que le Département a apporté 1,5 millions d'euros à la réalisation d'un bassin nautique d'aviron à Gravelines dans le cadre du FDAN Grands Projets.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

#### DSTEN/2009/69

##### OBJET :

#### BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009 POLITIQUE SPORTIVE

### I SECTION FONCTIONNEMENT (annexe 1) : 2 440 000 €

#### I.1 Le sport scolaire (500 000 € moins 25 000 € par rapport à 2008)

##### -1.1.1 les associations sportives de collèves : 150 000 € (idem 2008)

Le Département encourage la pratique sportive volontaire dans les établissements du secondaire (publics et privés). Les collégiens inscrits au sein de leur association sportive participent aux actions citoyennes menées par l'équipe d'enseignants professeurs en Education Physique et Sportive (EPS). L'association sportive reste un formidable outil pédagogique en vue notamment d'apporter aux élèves sportifs les bases de la vie en collectivité, les notions de coopération, respect, courage, dépassement de soi... sont des valeurs abordées lors de ces cours d'EPS.

Il est proposé de reconduire l'aide de 150 000 € qui avait été inscrite en 2008

##### -1.1.2 les comités départementaux scolaires : 115 000 € (- 25 000 € par rapport au BP 2008)

Les associations départementales que sont l'UNSS, l'UGSEL pour les collèves et l'USEP pour l'enseignement du sport dans les écoles du primaire participent à la promotion du sport au sein de leurs établissements en partenariat avec le Conseil général du Nord.

Il est proposé d'inscrire cette année une somme de 115 000 € (soit moins 25 000 € par rapport au BP 2008).

##### -1.1.3 les sections sportives : 235 000 € (idem 2008)

Le Conseil général en partenariat avec le Rectorat et l'Inspection Académique de Lille participe à la promotion des sections sportives du Nord. Les enseignants et entraîneurs forment les élèves, inscrits en section sportive, à la pratique du « pré-haut niveau ». L'enseignement dispensé au sein de ces structures est complémentaire aux heures obligatoires d'Education physique et Sportive.

Il est proposé d'inscrire 235 000 € pour encourager le sport au sein des sections sportives scolaires (identique à 2008).

#### I.2 Le sport de proximité 1 510 000 € (plus 160 000 € par rapport au BP 2008)

##### -1.2.1 les animations sportives en milieu rural (88 000 € idem 2008)

- droit privé (83 000 € plus 3 000 € soit + 3,75 %/2008)
- droit public (5 000 € moins 3 000 € soit - 37,50 %/2008)

Le Département est un partenaire incontournable des communes rurales. Le sport est un moyen, parmi tant d'autres, pour maintenir un dynamisme dans ces villages de moins de 5 000 habitants. Pour cela, le Conseil Général encourage les élus de ces communes à construire voire rénover des équipements sportifs (cf section investissement II.2) tout en participant à l'animation de ces équipements dédiés à la population locale. L'action volontariste pour cette thématique s'articule autour de l'animation durant les vacances scolaires et l'animation des mercredis pendant l'année scolaire.

Il est proposé d'inscrire au budget Primitif une somme de 88 000 € comme l'an passé. Cette somme est répartie comme suit ; 83 000 € en faveur des associations sportives (droit privé) et 5 000 € pour les communes (droit public).

##### -1.2.2 le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) : 17 000 € (idem 2008)

Le CDOS du Nord est un organisme de formation pour l'ensemble du mouvement sportif nordiste. Au-delà des ses missions de formation, il veille sur le respect des valeurs de l'olympisme. Le Président Jean COSLEOU et son équipe assurent le bon fonctionnement de la Maison Départementale du Sport à Villeneuve d'Ascq.

Pour permettre au CDOS du Nord de poursuivre ses missions de services publics, il est proposé d'engager une somme de 17 000 € (identique au budget primitif 2008).

##### -1.2.3 la création de club sportif en milieu rural : 15 000 € (idem 2008)

Aider les bénévoles sportifs du monde rural reste une priorité volontariste du Département. Subventionner les créations d'associations sportives (loi 1901) dans les

communes de moins de 5 000 habitants reste une ambition majeure du Conseil Général. Chaque année plus d'une quarantaine de clubs sportifs sont ainsi aidés pour apporter leurs compétences à la population locale.

Il est proposé d'inscrire la même somme qu'en 2008 soit un crédit de 15 000 €.

**-1.2.4 es ligues et comités départementaux : 765 000 €  
(+ 160 000 € par rapport auBP 2008)**

Les ligues et comités départementaux représentent leur fédération française. Ces structures déconcentrées organisent ; des championnats, des compétitions, des sessions de formation, de nombreuses sélections... Le Département participe au développement de ces structures qui aident les clubs affiliés à leur fédération respectives.

Une progression de 160 000 € est proposée en vue de relancer des plans de développement pour cette nouvelle olympiade 2008-2012.

Il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2009 une somme de 765 000 € (plus 160 000 € par rapport auBP 2008).

**-1.2.5 la Maison Départementale du Sport : 30 000 €  
(idem 2008)**

La Maison Départementale du Sport permet aux 89 associations départementales (ligues ou comités) d'organiser de très nombreuses sessions de formation en faveur de leurs bénévoles. Ces derniers ont la possibilité de réaliser leur Assemblée Générale voire leurs réunions de bureau. Actuellement vingt structures départementales occupent un espace (bureau privatif ou collectif).

Il est proposé d'inscrire un budget de 30 000 € identique au budget 2008.

**-1.2.6 les manifestations sportives : 595 000 €  
(idem 2008)**

- droit privé (569 000 € moins 11 000 € soit – 1,90 %/2008)
- droit public (26 000 € plus 11 000 € soit + 73,33 %/2008)

L'organisation d'une compétition sportive, qu'elle soit internationale, nationale ou de masse, nécessite un savoir faire. Au regard du nombre d'épreuves organisées sur notre territoire (plus de 400 en 2008), le mouvement sportif nordiste a montré sa compétence en la matière. Le grand public peut ainsi suivre et se divertir lors de ces manifestations sportives.

Il est proposé d'inscrire une somme de 595 000 € répartie de la façon suivante ;

569 000 € en faveur des associations loi 1901 et 26000 € pour les collectivités qui organisent une épreuve sportive éligible à l'aide départementale.

**I.3 Le sport de haut niveau : 430 000 € (moins 70 000 €  
par rapport au BP 2008)**

**-1.3.0 Channel District Londres 2012 (SMCO 50 000 €)**

Il est proposé de positionner le Département du Nord dans le dispositif de valorisation du Nord dans le cadre des jeux olympiques de Londres 2012.

Un budget de **50 000 €** serait nécessaire à cette action coordonnée en partenariat avec le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale.

**-1.3.1 les athlètes de haut niveau : 160 000 € (+ 2 000 €  
par rapport au BP 2008)**

Revalorisées en 2004, les bourses départementales varient en fonction de la catégorie dans laquelle le sportif est classé (élite 1 650 €, senior 1 200 € et jeune 950 €).

La catégorie « espoirs » est éligible, sous certaines conditions, depuis 2006. Les jeunes athlètes peuvent ainsi bénéficier d'une bourse de 200 €.

Il est proposé d'inscrire une somme de **160 000 €** destinée aux sportifs de haut niveau pour les encourager dans la pratique intense de leur sport.

**-1.3.2 les manifestations sportives de haut niveau :  
89 000 € (idem 2008)**

Les crédits proposés pour les manifestations de haut niveau (**89 000 €** idem budget primitif 2008) permettent au Département d'être partenaire de très grands événements sportifs.

Le Département aide notamment les 4 jours de Dunkerque et le Grand Prix de Fourmies qui sont deux épreuves cyclistes majeures et qui ont obtenu respectivement en 2008 une subvention de 54 000 € et 35 000 €.

**-1.3.3 les clubs sportifs de haut niveau : 131 000 € (–  
122 000 € par rapport auBP 2008)**

Le Département est partenaires des clubs sportifs de très haut niveau dont l'équipe première (masculine ou féminine) évolue sur l'une des trois plus hautes divisions nationales. L'aide du Conseil Général pouvait également être accordée pour la participation d'un club à une coupe ou un championnat d'Europe et pour l'obtention d'un titre de champion ou vice champion de France.

Le Département ne retiendra en 2009 que les aides pour la montée voire le maintien à l'une des trois plus hautes divisions nationales. Une dépense de 127 855 € a été engagée pour cette thématique en 2008.

**II SECTION INVESTISSEMENT (annexe 2) : 3 336 000 €**

**II.1 Crédits hors autorisation de  
programme (annexe 3)**

Participation à l'acquisition de matériel

Il est proposé d'inscrire une somme de **336 000 €** au budget primitif 2009.

Les crédits proposés pour 2009 concernent l'achat de

matériel au profit des ligues et comités départementaux pour le développement de leur activité et celles des clubs.

## II.2 Crédits sous autorisation de programme (sous AP) (annexes 4 et 5)

### Subvention en capital aux communes et organismes pour le financement d'équipements sportifs

Le Département a souhaité encourager fortement les communes et groupements de communes pour :

- rénover (en synthétique) les plateaux multisports réalisés depuis 1996 avec l'aide du Département,
- réaliser la construction de terrains de grands jeux (football, rugby et hockey sur gazon) en synthétique,
- construire voire rénover une salle de sports dans les communes rurales (moins 5 000 habitants).

	SPORT SCOLAIRE	SPORT PROXIMITE	SPORT HAUT NIVEAU
SECTION FONCTIONNEMENT	500 000 €	1 510 000,00 €	430 000 €
SECTION INVESTISSEMENT hors AP ET SOUS AP (CP uniquement)	-	3 336 000,00 €	-
<b>Total général par thème</b>	<b>500 000 €</b>	<b>4 846 000,00 €</b>	<b>430 000 €</b>

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs », est adopté à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

### Budget primitif pour l'exercice 2009 – Culture

Madame Brigitte GUIDEZ indique que la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » a émis un avis favorable sur le budget Culture, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

Monsieur René DECODTS note l'effort important en faveur de la lecture publique et attire l'attention des Conseillers Généraux sur les équipements culturels départementaux. Il ajoute que, dans le contexte économique de crise, il était nécessaire de préserver l'essentiel de l'aide à la restauration du patrimoine protégé ou remarquable.

Monsieur DECODTS salue l'initiative prise par Madame Martine FILLEUL, Vice-Présidente en charge de la Culture, d'organiser 8 rencontres territoriales avec l'ensemble des partenaires travaillant dans le domaine de la Culture.

Monsieur DECODTS signale que le Groupe Socialiste soutiendra ce budget.

Madame Brigitte LHERBIER souligne avec étonnement la diminution de 50 % des crédits en faveur des manifestations culturelles locales, la suppression totale des crédits pour les actions menées en direction de la jeunesse ainsi que celle du soutien à la pratique amateur. Elle précise ainsi que la ligne budgétaire « Aide en faveur des sociétés musicales » a

Il est proposé ;

- d'inscrire en 2009 une Autorisation de Programme de **5 000 000 €** (- 1 000 000 € par rapport au BP 2008) pour permettre la réalisation entre quarante et cinquante équipements sportifs,
- d'appliquer, en 2009, le taux départemental spécifique pour les équipements sportifs redéfini en fonction des nouvelles données nationales.

Il est proposé d'inscrire les Crédits de Paiement (CP) nécessaires pour cette Autorisation de Programme (AP) à hauteur de **3 000 000,00 €**. Ils permettront notamment de mandater les aides des porteurs de projet, qui dès 2007, ont bénéficié de cette nouvelle politique. Les bénéficiaires ont en effet trois années pour réaliser l'équipement à compter du vote de la subvention.

### III RECAPITULATIF (annexe 6)

Répartition du budget sport par thématique :

disparu et note une diminution des dépenses liées à l'achat des instruments de musique.

Madame LHERBIER ajoute qu'un retrait est envisagé en ce qui concerne la politique en faveur de l'audiovisuel.

Madame LHERBIER attire l'attention sur le festival de musique électronique NAME et fait remarquer que beaucoup d'élus, d'acteurs culturels et de Nordistes n'y adhèrent pas.

Madame LHERBIER souligne le travail et les efforts réalisés en matière culturelle par Madame la Vice-Présidente, notamment en se rendant sur le terrain afin de rencontrer les acteurs culturels, les Collectivités Territoriales et les personnes intéressées.

Madame LHERBIER conclut en indiquant que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce budget.

Monsieur Jean-Claude QUENNESSON signale que le Groupe Communiste apporte son soutien au budget Culture.

Monsieur QUENNESSON attire l'attention sur l'apport de CINELIGUE qui était jusqu'à présent soutenue par le Département et demande s'il n'est pas possible de revoir le partenariat départemental et d'examiner la situation avec les institutions concernées.

Madame Martine FILLEUL note l'intérêt de tous les Groupes politiques à la démarche de concertation entreprise dans les territoires.

Madame FILLEUL indique que les questions soulevées par Madame Brigitte LHERBIER ont déjà été posées lors de la Commission et revient sur celles relatives aux manifestations locales et aux pratiques amateurs.

Madame FILLEUL met en exergue la baisse des subventions en ce qui concerne le festival NAME et les scènes nationales.

S'agissant de l'audiovisuel et du cinéma, Madame FILLEUL signale qu'elle a simplement sensibilisé les acteurs concernés à la possibilité d'une baisse des subventions et ajoute que ce dossier sera étudié précisément avec eux.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DAC/2009/170**  
**OBJET :**  
**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009**  
**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE**

En matière de fonctionnement, l'effort de rigueur budgétaire consenti en 2008 sera maintenu en 2009 en préservant l'essentiel du soutien assuré par le Département aux acteurs culturels des différents territoires et le nécessaire accompagnement du développement des équipements départementaux.

Le budget global de fonctionnement 2009 marque une baisse de 255 825 € correspondant à une diminution de 1.63 %.

Un effort particulier est consenti en faveur de la lecture publique avec une augmentation de 24.43 % correspondant notamment au rétablissement des dotations pour les acquisitions de documents au niveau de 2007, l'année 2008 ayant été marquée par une diminution de 300 000 €.

Les établissements départementaux voient leurs crédits diminuer de 1.39 % du fait notamment de la diminution de l'activité vers le public du Musée de Flandre dans l'année de préparation de la réouverture prévue à l'automne 2010.

En matière d'investissement, le budget global diminue de 2 056 328 €. Les autorisations de programme et les dotations pour subventions versées aux communes ou établissements de coopération intercommunale connaissent une baisse générale de 20 %, sauf dans le domaine de la lecture publique où l'autorisation de programme est maintenue au niveau de 2008 pour poursuivre l'accompagnement du développement de projets intercommunaux.

Il convient enfin de noter que les dotations relatives à la reconstruction des magasins des Archives Départementales ont été extraites du budget de la délégation culture, pour être transférées sur la ligne de l'administration générale, générant une baisse des crédits d'investissement au titre du « patrimoine ».

Les crédits d'investissement relatifs aux équipements départementaux sont globalement maintenus au niveau de 2008. Ces crédits seront consacrés à la poursuite des travaux d'urgence sur le site archéologique du Musée de Bavay et à la rénovation de l'Hôtel de la Noble Cour accueillant le Musée de Flandre. D'autres dotations sont

également prévues pour l'entretien des bâtiments et la poursuite des activités des équipements.

Un crédit de 1 500 000 € sera également consacré au lancement du chantier du bâtiment accueillant l'annexe de la Médiathèque Départementale à BAILLEUL.

Les propositions relatives au Budget Primitif de 2009 au titre de la Culture sont regroupées dans le rapport sous les rubriques suivantes :

- 1) le soutien à la vie culturelle,
- 2) la restauration, la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine,
- 3) le développement de la lecture publique,
- 4) le développement des établissements départementaux

**I – LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE**

**Service Culture**

**Dépenses de fonctionnement**

***BP 2009 : 7 639 550 € – BP 2008 : 8 165 700 € (– 6.44 %)***

**I / Le développement culturel des territoires**

**A / Les subventions aux acteurs culturels du département**

***Programme 680 – Sous-fonction 933-11***

Un crédit de 6.318.900 € est demandé pour poursuivre le financement des acteurs culturels du département.

L'absence de célébrations majeures en 2009 (comme celle en 2008 du 90<sup>ème</sup> Anniversaire de l'Armistice de 1918) et la poursuite de remise à plat de certains partenariats permet une légère contraction des crédits consacrés à ces actions en 2009.

Par ailleurs, l'évolution du réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural sera poursuivie afin d'engager une contractualisation pluriannuelle sur des projets culturels de territoire. Un accompagnement financier de certaines têtes de réseau pour la réalisation de diagnostics culturels de territoire a été amorcé en 2008. Il devrait être poursuivi en 2009 en fonction de l'avancement des projets des acteurs locaux.

**B / Le dispositif d'aide à la diffusion**

Il est proposé le maintien des crédits inscrits en 2008 soit 600.000 €. En effet, les demandes d'aide dans le cadre de ce dispositif se maintiennent depuis plusieurs années.

**C / Le soutien aux manifestations locales**

Au vu des demandes décroissantes pour cette politique, il est proposé la diminution des crédits inscrits sur cette ligne budgétaire en 2009, soit 50 000 € (100.000 € en 2008 – budget réalisé : 41.475 € soit 41,48 %). Les crédits émanant de cette diminution (50.000 euros) sont réaffectés sur la ligne « Subventions aux acteurs culturels ».



## II / L'action culturelle et artistique en direction des publics prioritaires du Département

### A / Dispositif en direction des collégiens : Collège au cinéma

Il s'agit de subventions destinées à financer l'achat de billets d'entrée dans les salles de cinéma pour les collégiens et une partie des transports dans le cadre de l'opération « Collège au cinéma ». La reconduction des crédits 2008 est demandée, soit 145 000 €.

### B / La politique d'insertion par la Culture

Pour cette politique départementale de développement d'actions culturelles visant à l'insertion de personnes en difficultés sociales, des aides sont accordées à des associations, des communes et des organismes publics. Il est proposé de reconduire le montant 2008, soit 320 000 €.

### C / Les actions culturelles et artistiques en direction des personnes âgées en maison de retraite

Il est proposé la reconduction des inscrits sur cette ligne budgétaire en 2009 (30 000 €) consacrés au financement de projets culturels mis en place dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées.

## III / Les manifestations culturelles événementielles d'envergure départementale

### Programme 630 – Sous-fonction 933-11 (161.750 €)

Au vu des dépenses réalisées en 2008, il est proposé de diminuer les crédits de 6.250 € soit 161.750 € pour 2009 (BP 2008 : 168.000 €). Cette diminution intervient sur la ligne « Fêtes et cérémonies » qui passe de 25.000 € à 18.750 €.

### A / « Portes ouvertes des ateliers d'artistes »

Le Département organisera, en 2009 en régie directe, la 12<sup>ème</sup> édition de la manifestation partenariale « Portes ouvertes des ateliers d'artistes », en lien avec le Département du Pas-de-Calais et la Province de Flandre Occidentale.

### B / Autres manifestations

Il s'agira des dépenses de communication pour accompagner deux manifestations culturelles événementielles d'envergure départementale : la 5<sup>ème</sup> édition du « NAME » et le concours de composition pour harmonies « Coups de Vents ».

### Dépenses d'investissement

BP 2009 : 1 452 362.40 € – BP 2008 : 1 810 953 € (- 19.80 %)

### Programme 071 – sous-fonction 913-11

La création d'une enveloppe financière sur l'AP 071 à hauteur de 1.750.000 € est sollicitée en 2009

(contre 2.300.000 € inscrits au BP 2008), afin d'attribuer des aides aux communes qui devraient réaliser des travaux de construction, de réhabilitation ou d'aménagement de lieux de diffusion ou de répétition à vocation artistique et culturelle. Les crédits de paiement à hauteur de 1 354 362.40 € (contre 1 692 953 € inscrits au BP 2008) seront nécessaires en 2009 afin d'honorer les demandes de paiements de subventions présentées par les communes au titre des années précédentes.

### B / Instruments de musique

#### Sous-fonction 903-11

Une somme de 90 000 € est sollicitée au BP 2009 pour l'achat, dans le cadre d'un marché public, d'instruments de musique en faveur des sociétés musicales du Nord affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/Pas-de-Calais. Les années précédentes le montant sollicité était de 110.000 €. A la lumière du bilan de l'exécution du marché public mis en place depuis trois ans, il s'avère que 90.000 € seraient suffisants pour permettre l'acquisition d'instruments.

### C / Acquisition de matériel

#### Sous-fonction 903-11

Il est proposé l'inscription d'un crédit d'un montant de 8 000 € destiné à l'acquisition de matériel géré par l'Agence Technique Départementale pour le Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural conformément au plan de renouvellement et d'extension du matériel mis en place pour les années 2007, 2008 et 2009 avec un montant annuel fixé à de 8.000 €.

## II – LA RESTAURATION, LA MISE EN VALEUR ET LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

### I / Mission Coopération et Projets Culturels Européens

#### Dépenses de fonctionnement

BP 2009 : 147 200 € – BP 2008 : 60 000 € – (+ 145.33 %)

L'année 2009 sera organisée autour de 3 axes de travail :

- la poursuite de la valorisation et de la promotion à l'international des sites fortifiés en cohérence avec la politique départementale de restauration et la pérennisation des outils collaboratifs comme l'Intra-extranet développé dans le cadre du réseau Septentrion. Ce volet prend en compte également la poursuite des actions de mobilisation autour du portage de la candidature UNESCO des Villes Fortes du nord ouest européen pour lesquelles l'inscription en 2008 des sites majeurs Vauban ouvre une opportunité d'extension.
- l'élaboration et le dépôt d'un nouveau projet européen de coopération transnationale Septentrion 2 (intitulé provisoire) autour des thématiques de gestion et d'interprétation des sites fortifiés au titre du programme Interreg IV B pour l'appel à projet du

premier semestre 2009. Ce projet s'appuie à la fois sur le réseau et sur le capital d'expériences acquises au cours de Septentrion 2003-2007. Le Département se propose également d'en assumer comme précédemment le pilotage en tant que Chef de File.

- enfin, l'accompagnement administratif et financier des deux projets européens transfrontaliers Interreg IV A « Mémoire de la Grande Guerre » et « Transmussites », adoptés par le Comité de Programmation du 16 décembre 2008, pour lesquels le Département assure le rôle de Chef de File. Un programme d'actions dont certaines sous maîtrise d'ouvrage départementale (Colloque, exposition virtuelle), va être mis en place sur la période 2009-2012. L'engagement du Département du Nord s'accompagne du versement annuel d'un fonds de concours pour le co-financement des actions communes et transversales de 25 700 €.

A cet effet, la création d'une autorisation d'engagement d'un montant de 128 000 € est sollicitée au BP 2009, avec un échéancier de crédits de paiement envisagé de 2009 à 2012 où figure l'inscription d'une somme de 25 700 € pour 2009.

#### Recettes de fonctionnement

**BP 2009 : 60 220 € – BP 2008 : 30 000 € (+ 100.73 %)**

Elles correspondent au solde du versement des dernières contributions des partenaires au titre de Septentrion.

Les coûts de préparation du dossier Interreg Septentrion 2 ainsi que la valorisation des dépenses qui seront acquittées au titre de « Mémoire Grande Guerre » ou « Transmussites » et avancées par le Département seront couvertes par un remboursement Feder de 50 % et la participation annuelle des partenaires. Ces futures recettes seront inscrites en DM1.

#### II / Service Patrimoine

##### Dépenses de fonctionnement

**BP 2009 : 289 500 € – BP 2008 : 289 500 € (0 %)**

L'année 2009 sera marquée par le renouvellement et le développement des opérations organisées les années précédentes (*Beffrois du travail* en mai et *Vivons notre patrimoine* en partenariat avec la Province de Flandre occidentale en septembre). Un travail de valorisation de l'inventaire des cheminées d'usine sera également mené avec l'association Proscitec.

##### Dépenses d'investissement

**BP 2009 : 2 378 567 € – BP 2008 : 2 946 897 € (- 19.29 %)**

##### Espaces fortifiés

Depuis 2000, le Département s'est engagé dans la préservation et la mise en valeur des espaces fortifiés. Un premier dispositif concerne les remparts bâtis antérieurement à la Révolution française. La création d'une enveloppe financière de 640 000 € sur l'AP 070 est sollicitée en 2009 (contre 800 000 € inscrits au BP 2008). Les crédits de paiement inscrits pour 2009 s'élèveraient à 331 067 €

(contre 413 834 € en 2008) afin de prendre en compte l'impact des subventions attribuées les années précédentes.

Un second dispositif permet d'aider les villes fortifiées à améliorer leur cadre de vie, en subventionnant les travaux de restauration des façades et toitures d'immeubles privés situés dans ces villes *intra muros*. Des crédits de paiement à hauteur de 200 000 € sont sollicités pour 2009 (- 20 % par rapport au BP 2008).

##### Monuments historiques et patrimoine remarquable (propriétaires publics)

Depuis 1990, le Département soutient la restauration et la mise en valeur du patrimoine appartenant aux propriétaires publics, qu'il soit protégé au titre des monuments historiques ou non (il s'agit alors de « patrimoine remarquable »).

Pour la mise en oeuvre de cette politique, une enveloppe de 2 852 000 € sur l'AP 058 est sollicitée (contre 3 565 000 € inscrits au BP 2008).

Les crédits de paiement inscrits pour 2009 s'élèvent à 1 767 500 € (contre 2 183 063 € inscrits au BP 2008, soit - 20 %).

##### Subventions en faveur des monuments historiques privés

Les crédits inscrits sur la ligne des monuments historiques privés s'élèvent à 80 000 €, contre 100 000 € au BP 2008 (- 20 %).

##### Porte de Roubaix

**BP 2009 : 150 000 € – BP 2008 : 50 000 € (+ 200 %)**

Des crédits de paiement à hauteur de 150 000 € sont sollicités en 2009 sur l'AP 108 pour débiter les travaux d'aménagement intérieur de la Porte de Roubaix, située à Lille. Cette opération est gérée par la DEGP.

#### III / Cellule Musées Thématiques

##### Dépenses de fonctionnement

**BP 2009 : 150 000 € – BP 2008 : 150 000 € (0 %)**

Dans la perspective d'un rapport cadre sur la politique départementale d'accompagnement au développement des musées thématiques non labellisés « musées de France », il est proposé de continuer à développer les actions de préfiguration à la mise en réseau de ces musées ainsi que de débiter le projet transfrontalier « Transmussites 14-45 – Développement d'un réseau transfrontalier de musées et de sites des deux Guerres Mondiales » (Interreg IV 2009-2012). La réaffectation de l'enveloppe de 150 000 € prévue en 2008 est sollicitée pour la mise en place de ces projets.

##### Dépenses d'investissement

**BP 2009 : 120 000 € – BP 2008 : 150 000 € (- 20 %)**

Un crédit de 120 000 € est sollicité en 2009 (contre 150 000 € inscrits au BP 2008) pour la mise en place de cette politique dans le cadre de mesures générales de contraction des dépenses d'investissement.

#### IV / Service Archéologie

##### Dépenses de fonctionnement

**BP 2009 : 28 000 € – BP 2008 : 29 500 € (- 5.08 %)**

**Budget subventions : 12 500 €**

Pour 2009, trois aides sont prévues en faveur de l'Association GAUL Lille 3, du Syndicat mixte du Val-Joly qui gère l'organisation des Rencontres de Liessies et de l'Association Interno pour des Rencontres sur le Néolithique dans le Nord.

**Prestation de services / impression : 15 500 €**

Cette somme permettra la réalisation des affiches et programmes du colloque de Liessies et des publications de ces Rencontres.

Le thème 2009 prolongera le thème de 2008 « Mémoire des cours d'eau – Lit mineur, lit majeur, lit voyageur ». La publication des rencontres de 2008 est prévue dans le premier semestre 2009.

Une provision est également prévue, destinée à couvrir des frais d'études et d'analyses non réalisables par le service archéologique départemental dans le cadre d'opérations archéologiques (Carbone 14, études anthropologiques, d'archives...)

**v / Archives Départementales****Dépenses de fonctionnement**

**BP 2009 : 808 203.75 € – BP 2008 : 868 630 € (– 6.96 %)**

La baisse des inscriptions permet d'ajuster au mieux les propositions budgétaires aux prévisions.

Outre les frais de gestion courante, les crédits demandés serviront notamment à :

- des opérations de restauration et de microfilmage de documents pour un montant de 50 000 €
- l'externalisation des archives intermédiaires des services du département pour un montant de 35 000 €
- l'acquisition de conditionnements pour un montant de 30 000 €
- la publication du répertoire du fonds Jacops pour un montant de 9 000 €.

La mise en œuvre du programme 2009 d'action culturelle et éducative qui prévoit :

- la réédition de l'exposition itinérante *Les ouvriers du textile en 1900* et du catalogue pour un montant de 25 000 €.
- la réalisation d'un atelier de paléographie pour un montant de 10 000 €
- la poursuite des cycles de conférences et la publication des actes des cycles précédents pour un montant de 10 000 €
- le lancement de l'opération de réalisation d'une exposition sur « La femme dans le Nord » pour un montant de 20 000 €

**Dépenses d'investissement**

**BP 2009 : 706 716.18 € – BP 2008 : 2 783 531 € (– 74.61 %)**

Les crédits demandés en investissement concernent essentiellement :

**Sous AP**

- la fin de l'opération de dépoussiérage des documents

conservés rue Saint-Bernard pour un montant de 204 651.56 €.

- la poursuite de la troisième tranche de numérisation des fonds des Archives départementales les plus consultés à savoir les registres paroissiaux et d'Etat civil pour un montant de 50 000 €

A noter que les dépenses relatives à la reconstruction des magasins sont portées au budget des moyens généraux.

**Hors AP**

- l'acquisition de documents pour un montant de 15 000 €,
- la restauration de documents anciens pour un montant de 15 000 €.
- l'acquisition de mobilier, en l'occurrence des rayonnages pour un montant de 20 000 €
- l'acquisition de matériel en l'occurrence, un appareil réflex numérique, un traceur de plans A0 et un scanner de livres pour la salle de lecture pour un montant de 43 000 € (soit – 14 %).
- des acquisitions de matériel informatique pour un montant de 123 800 € (soit – 69.36 %)

**III – LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE****I / Médiathèque Départementale****Dépenses de fonctionnement**

**BP 2009 : 1 591 924.35 € – BP 2008 : 1 279 390 € (+ 24.43 %)**

**Acquisition de documents**

Le crédit proposé en fonctionnement (470 250 €) restaure en partie le niveau de 2007 après la forte diminution de 2008. Un niveau suffisant de crédits est nécessaire pour ne pas hypothéquer la politique d'acquisition de la Médiathèque départementale, qui doit respecter une certaine régularité.

**Subventionnement de projets autour du livre et de la lecture**

Les crédits de l'enveloppe pour les projets portés par les communes (8 550 €) sont en baisse de 5 %. Ils sont utilisés pour l'aide aux salons du livre dont la multiplication appelle une réorientation de cette forme de soutien. L'enveloppe pour les subventions aux associations baisse également de 5 % et s'établit à 294 500 €.

**Moyens généraux**

Les moyens budgétaires affectés aux autres missions que le prêt de documents connaissent une relative stabilité qu'il s'agisse de la formation, de l'animation et de la communication. Les autres postes connaissent une légère diminution.

**Dépenses d'investissement**

**BP 2009 : 3 286 394.62 € – BP 2008 : 2 431 950 € (+ 35.13 %)**

**Réalisation de Bibliothèques**

Le montant de l'A.P est maintenu à titre prévisionnel en 2009 (1 500 000 €), du fait de la priorité donné au développement de la lecture publique et à la mise en œuvre

de la délibération de 2005 relative à l'accompagnement de projets intercommunaux. Les crédits de paiement à hauteur de 1 040 000 € (contre 1 300 000 € inscrits au BP 2008), en baisse de 20 %, ont été prévus au plus juste pour honorer les décisions des exercices précédents.

#### Acquisition de documents

Il est proposé d'inscrire un crédit de 600 000 € contre 723 000 €. Cette somme sera principalement affectée à l'achat de nouveaux supports destinés à accroître les fonds existants en application des nouveaux marchés d'acquisition de documents notifiés en juillet 2007.

#### Moyens généraux

Dans un souci de lissage de l'effort départemental en matière d'investissement, certaines opérations font l'objet d'un report comme le remplacement d'un bibliobus pour l'antenne Lille-Douai. Compte tenu du caractère relativement récent de la remise à niveau du parc informatique liée à la mise en place du logiciel de gestion des collections, le crédit d'équipement informatique a été ajusté à la baisse en conséquence. De même, les crédits d'acquisition de mobilier ont été revus à la baisse pour atteindre l'objectif de diminution globale de 20 %.

### IV – LE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS DEPARTEMENTAUX

#### La Villa Départementale Marguerite Yourcenar

##### Dépenses de fonctionnement

**BP 2009 : 522 386 € – BP 2008 : 520 510 € (+ 0.36 %)**

Pour la 11<sup>ème</sup> édition, le Festival littéraire Par Monts et par Mots fête l'enfance. Sous le titre « **Enfance(s)** », la manifestation fera une place importante aux textes de la littérature patrimoniale consacrés à l'enfance mais aussi à la littérature européenne destinée à la jeunesse. Ce thème offrira un large éventail d'activités et de rencontres en direction de tous les publics : familles, professionnels de l'enfance, jeunes, amateurs de littérature, enseignants ....

Au coté du Village des enfants seront organisés des spectacles, des ateliers de pratiques et des jeux littéraires.

Son budget réparti entre 2008 et 2009 est estimé à 270 000 € (378.000 € pour l'édition 2008).

Autour des résidences, quatre soirées seront organisées « hors les murs » (Bibliothèque de Bailleul, Esquelbecq – village du livre, Salon du livre de Bailleul) en liaison avec les acteurs culturels locaux. Plusieurs soirées s'inscriront dans le cadre d'opérations nationales (Lire en fête, Journées du Patrimoine..) ou régionales (Lille 3000).

##### Dépenses d'investissement

**BP 2009 : 28 200 € – BP 2008 : 252 150 € (– 88.82 %)**

Pour 2009, des travaux d'aménagement d'un système d'éclairage scénique pour l'organisation des soirées mensuelles sont proposés, afin d'assurer un meilleur confort pour les spectateurs.

### Le Forum Départemental des Sciences

##### Dépenses de fonctionnement

**BP 2009 : 1 332 926.69 € – BP 2008 : 1 375 071 € (– 3.06 %)**

L'exposition « Bestioles à domicile », qui rencontre un franc succès, avec un accroissement significatif du public « individuels » sera prolongée jusque fin août 2009, et suivie d'une exposition abordant l'Homme en tant qu'individu, jugeant la part d'animalité et d'humanité dont il serait pétri (public à partir de 6 ans). Afin de proposer une alternative à la visite d'exposition, une nouvelle offre d'ateliers pour les 7/14 ans sera proposée à partir de mars 2009 (première thématique proposée : la police scientifique). Une création d'exposition pour le public 3/6 ans débutera en mars 2009 pour présentation 2010 au Forum et proposition à la location en 2011. De nombreux événementiels seront proposés au public (conférences, spectacles, Fête des Maths, Fête de la Science, Nuit des Etoiles, Fête des Planétariums, Semaine du Cerveau, participation à Lille 3000, etc). Plus de 50 outils de découverte scientifique proposés à la location, ainsi que les aides aux projets, continueront à assurer le rayonnement de l'établissement hors les murs.

##### Dépenses d'investissement

**BP 2009 : 601 829.77 € – BP 2008 : 1 026 950 € (– 41.40 %)**

170.000 € seront consacrés à la création/installation des expositions sur site et à la réalisation de l'exposition à destination des 3/6 ans. Le programme d'entretien du bâtiment établi en 2006 se poursuivra (330.000 € en 2009 : aménagement d'une zone pour les ateliers 7/14 ans sur le plateau d'exposition, réfection du sol sur la zone d'accueil des expositions temporaires, réfection de la banque d'accueil du public). Un budget de 44.000 € est également prévu pour les investissements en matériel audiovisuel et technique. Le remplacement du logiciel de gestion commercial Trader est prévu par la Direction de l'informatique.

### Musée/Site Archéologique Départemental de Bavay

##### Dépenses de fonctionnement

**BP 2009 : 498 686 € – BP 2008 : 453 660 € (+ 9.93 %)**

Le projet phare pour 2009 tient à la création d'une exposition temporaire préparée par les services du musée/site interne, avec l'appui notamment de l'école d'architecture de Lille. Le thème en est : « le forum romain : symbole de la construction de la citoyenneté » pour un montant estimé de 100 000 €.

Les autres dépenses majeures concernent le recours à un cabinet conseil en vue de la réalisation du projet scientifique et culturel du musée/site et le lancement du projet « Voies Romaines » via Interreg IV en lien avec les partenaires belges du musée/site.

En outre, à côté des actions habituelles de programmation sont prévues la maintenance du film 3D « cyber-forum » et l'acquisition des matériaux nécessaires aux travaux du menuisier et des maçons.

#### Dépenses d'investissement

BP 2009 : 2 618 600 € – BP 2008 : 662 150 €  
(+ 295.47 %)

L'essentiel de ces crédits servira à la poursuite des travaux d'urgence sur le site archéologique, conformément à la délibération de juillet 2007, et dans le cadre d'une demande de subvention déposée auprès de l'Etat. Pour 2009, il s'agit notamment de la réalisation de diverses études préalables : études photogrammétrique, pétrographique, et hydraulique, ainsi que des travaux de mise en sécurité et des premiers travaux de maçonnerie.

Les autres projets structurants pour 2009 concernent la réalisation d'un site Internet, en partenariat avec la Province de Venise, la mise en place d'une billetterie informatisée, ainsi que le réaménagement de l'arrière du musée en vue de la réalisation d'une aire de pique-nique pour les scolaires. Un crédit de 5 000 € sera consacré à la restauration des œuvres du musée.

#### Musée départemental Matisse – Le Cateau Cambrésis

##### Dépenses de fonctionnement

BP 2009 : 1 525 698 € – BP 2008 : 1 427 565 € (+ 6.87 %)

Le musée cherche à renouveler et conforter son public grâce à sa politique audacieuse et performante d'expositions d'envergure internationale. Il propose cette année encore trois importantes expositions dont les travaux préparatifs sont engagés depuis plusieurs années (c'est le cas notamment pour l'exposition « ils ont regardé Matisse »).

En 2009, se succéderont :

- Jusqu'au 22 février 2009 : *Les Fauves hongrois 1904-1914* coproduite avec les musées de Céret et de Dijon.
- Du 15 mars au 15 juin 2009 : *Ils ont regardé Matisse, aller-retour 1948-1968, Etats-Unis-Europe*.
- Une exposition d'art contemporain : du 5 juillet au 27 septembre 2009 : *Kees Visser*
- Une exposition sur la collection Tériade : du 24 octobre au 31 janvier 2010 : *Joan Miró et Tériade : l'aventure d'Ubu*.

Deux artistes seront invités à intervenir dans l'entrée du musée. Le musée développera un important programme à destination des scolaires et pour l'accessibilité du musée à tous les publics, une programmation culturelle de rencontres artistiques et musicales, participera aux manifestations nationales et au développement culturel, touristique et économique du département.

##### Dépenses d'investissement

BP 2009 : 657 882.80 € – BP 2008 : 560 925 € (+ 17.29 %)

Une provision est maintenue pour l'acquisition du marché couvert toujours en cours de négociation avec la commune.

Une étude en vue de l'aménagement du parc Fénelon sera lancée en 2009.

La construction de 4 bureaux dans le patio doit être réalisée cette année.

D'importants investissements sont prévus pour la mise aux normes et le développement des outils informatiques (projet SIM et développement du site web).

Les investissements portent aussi sur les chaises du petit café, les audio-guides, l'achat d'un piano, et de mobilier pour les nouveaux bureaux.

Un crédit de 5 000 € sera consacré à la restauration des œuvres du musée.

#### Musée Départemental de Flandre – Cassel

##### Dépenses de fonctionnement

BP 2009 : 366 536 € – BP 2008 : 529 067 € (- 29.78 %)

En 2009, l'équipe du musée départemental de Flandre se concentrera principalement sur la réouverture du futur musée prévue en septembre 2010.

De ce fait, aucune exposition ne sera organisée pendant l'année.

Néanmoins, le musée participera à différentes manifestations telles que « *Musique au musée* » en avril et « *La Nuit des musées* » en mai et « *Les Journées du Patrimoine* » en septembre.

Parallèlement, la communication sur le programme d'animation et des ateliers « *Terra Incognita* » sera relancée pour l'année 2009.

Des actions particulières comme des rencontres d'artistes avec des collégiens, des ateliers pour les personnes ayant un handicap ou des personnes en insertions seront développées

Enfin, le musée diffusera 3 feuilles de chantier en janvier, juin et octobre 2009 pour continuer à informer la population de l'avancée du chantier.

##### Dépenses d'investissement

BP 2009 : 3 196 600 € – BP 2008 : 4 488 150 €  
(- 28.78 %)

La Bonneterie, lieu des réserves, accueille définitivement, depuis le 15 septembre 2008, les collections du musée et permet de préparer les collections pour les futures expositions.

Les travaux de rénovation de l'Hôtel de la Noble-Cour ont débuté en septembre 2008. La durée du chantier est fixée à vingt mois auxquels s'ajoutent quatre mois pour l'installation des œuvres.

Au niveau des acquisitions, le musée départemental de Flandre continuera sa politique d'enrichissement prévue dans le projet scientifique et culturel.

Au crédit de 200 000 € prévu sous autorisation de programme, s'ajoutera un budget d'acquisition Hors AP de 200 000 €.

50 000 € seront consacrés à la poursuite du programme de restauration des œuvres.

**Musée - atelier départemental du verre – Sars Poteries****Dépenses de fonctionnement****BP 2009 : 536 620 € – BP 2008 : 544 463 € (– 0.52 %)**

La programmation culturelle du Musée-Atelier départemental du Verre sera sensiblement identique à celle de 2008, à savoir notamment 3 expositions :

- celle de Mélinda SIPOS du 19 mars au 15 juin 2009 ;
- une exposition « Verre l'Est » du 25 juin au 26 septembre dans le cadre de Lille 3000 ;
- et une présentation des œuvres de Scott CHASELING du 08 octobre au 18 janvier 2010.

Cette programmation s'accompagnera d'un important travail de médiation culturelle afin de développer la fréquentation des groupes et scolaires.

Le musée poursuivra à cet effet la réactualisation de ses documents de communication.

Parallèlement l'Atelier départemental du Verre, unique en Europe par son potentiel technique et son offre variée, accueillera deux résidences d'artistes et 10 stages aux durées et techniques différentes.

**Dépenses d'investissement****BP 2009 : 338 900 € – BP 2008 : 428 725 € (– 20.95 %)**

Le Musée-Atelier départemental du Verre a mené en 2008 un vaste chantier de restauration de ses collections.

En 2009, le budget d'investissement sera essentiellement consacré aux acquisitions, à hauteur de 61 000 €.

Comparativement à 2008, le budget d'investissement sera donc en baisse de 62.12 %.

En outre, ces acquisitions feront l'objet, comme chaque année, d'une demande de subvention à hauteur de 50 %.

Un crédit de 200 000 € est prévu sous autorisation de programme pour la poursuite des études du nouveau musée.

\*\*\*\*\*

En conclusion, au titre du Budget Primitif 2009, le Département du Nord consacre au titre de la culture une inscription budgétaire de :

- **15 437 230.79 €** en fonctionnement dont 3 182 805.79 € gérés par d'autres directions, sur laquelle il y a lieu de prévoir des recettes pour un montant de **937 180 €**;
- **15 536 052.77 €** en investissement dont 8 900 471.81 € gérés par d'autres directions, sur laquelle il y a lieu de prévoir des recettes pour un montant de **1 654 400 €**.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs », est adopté à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

**QUESTIONS DIVERSES****COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS**

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les rapports ont reçu un avis favorable de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu sur le 5/1.

Monsieur Alain POYART précise que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le rapport 5/1 en ce qui concerne le festival NAME.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 5.1****DAC/2009/108****OBJET :**

**AIDES A LA VIE CULTURELLE, AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET A LA VALORISATION DU PATRIMOINE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS PREMIER VERSEMENT**

En 2002, le Département a mis en place un mode de financement en deux temps des principales structures culturelles qui avaient bénéficié l'année précédente d'une aide départementale égale ou supérieure à 23.000 €.

Ce dispositif a permis :

- un versement au premier semestre correspondant à 80 % de l'aide apportée l'année précédente au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours.
- dans un second temps, après réception des documents permettant les évaluations financières et artistiques des activités subventionnables, la détermination d'un complément éventuel lors d'un nouveau passage en commission.

Cette procédure donne aux structures culturelles un fonds de roulement leur permettant de faire face à leurs charges ou, à tout le moins, de limiter les frais bancaires liés à un manque de trésorerie et leur permet de mettre en œuvre leurs projets au plus tôt dans l'année.

Au regard des effets positifs de cette mesure, il est proposé de reconduire ce dispositif en 2009, et de l'étendre aux structures ayant bénéficié de subventions supérieures à 15.000 € en 2008. Pour certaines d'entre elles qui connaissent une évolution particulière de leur activité ou qui sont concernées par des évolutions des orientations départementales, un versement au premier semestre

correspondant à 50 % de l'aide apportée l'année précédente, au vu du projet culturel de l'année en cours, est proposé.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement du Département à l'organisation du festival de musique électronique intitulé « NAME » d'une part, et de sa politique de soutien au Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural d'autre part, il est proposé d'attribuer, comme en 2008, à :

- l'Association Art Point M pour sa 5<sup>ème</sup> édition du « NAME »,
- l'Agence Technique Départementale qui assure la coordination de ce réseau,
- aux 11 associations, communes et structures intercommunales « têtes de réseau »,

une aide financière correspondant à 50 % du montant accordé en 2008 afin de leur permettre la mise en place de leur programmation 2009.

Les tableaux joints en annexe reprennent la liste des structures susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est

invitée à émettre un avis sur :

- le paiement de subventions correspondant à 80 % ou à 50 % de l'aide départementale accordée en 2008 aux associations, entreprises culturelles et communes qui œuvrent pour le soutien à la vie culturelle et au développement de la lecture publique ainsi que pour la préservation, la mise en valeur et l'animation du patrimoine.
- le paiement d'une subvention correspondant à 50 % de l'aide accordée en 2008, à l'Association Art Point M pour la préparation de la cinquième édition du festival électronique «NAME» qui aura lieu en 2009.
- le paiement de subventions, dans le cadre de la politique de soutien au Réseau de diffusion culturelle en milieu rural, correspondant à 50 % de l'aide départementale accordée en 2008 à l'Agence Technique Départementale et aux associations, communes et structures intercommunales « têtes de réseau ».
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009, sous réserve du vote du budget par l'Assemblée Départementale :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.728.900.00	0.00	5.728.900.00	3.616.023.50	2.112.876.50
933.11-65734 08P680ov0001	320.000.00	0.00	320.000.00	142.174.00	177.826.00
933.11-65735 08P680ov0005	200.000.00	0.00	200.000.00	160.000.00	40.000.00
933.11-65738 08P680ov0002	70.000.00	0.00	70.000.00	39.500.00	30.500.00
933.12-6574 08P726ov002	159.200.00	0.00	159.200.00	70.500.00	88.700.00
933.13-6574 08P633ov002	294.500.00	0.00	294.500.00	54.400.00	240.100.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent concernant l'attribution d'une subvention à l'association « Art Point M » - Organisation de l'édition 2009 du festival électronique « NAME »).

développer une offre d'hébergement touristique en s'appuyant sur le label national « Gîtes de France ».

Le Département participe chaque année au budget de fonctionnement de l'association dont il est le principal financeur.

Afin de fixer le nouveau cadre des relations contractuelles entre les deux parties il est proposé qu'une nouvelle convention pour la période 2009-2011 (dont le projet est annexé à ce rapport) soit signée et mise en application dès le vote du budget 2009.

Pendant la durée de la convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association des Gîtes de France du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention d'un montant prévisionnel de 254 000 € sous les réserves indiquées à l'article 4 de la convention et notamment l'ouverture des moyens financiers suffisants par le Conseil

N° 5.2

**DSTEN/2009/50**

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION  
DES GITES DE FRANCE DU NORD  
SUBVENTION GA N° 2009S00006**

L'Association des Gîtes de France du Nord contribue à

Général lors du vote de son budget.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre jointe au rapport associant le Département et l'Association des Gîtes de France du Nord pour la période 2009-2011.

### N° 5.3

**DSTEN/2009/51**

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'UNION  
DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET  
SYNDICATS D'INITIATIVE  
SUBVENTION GA N° 2009S00005**

Relais entre les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative et toutes les instances administratives, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord (UDOTSI) a pour vocation de promouvoir l'accueil, l'animation et l'information touristiques.

Le Département participe chaque année au budget de fonctionnement de l'association dont il est le principal financeur.

Afin de fixer le nouveau cadre des relations contractuelles entre les deux parties il est proposé qu'une nouvelle convention pour la période 2009-2011 (dont le projet est annexé à ce rapport) soit signée et mise en application dès le vote du budget 2009.

Pendant la durée de la convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'UDOTSI du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle d'un montant de 195 000 € sous les réserves indiquées à l'article 4 de la convention et notamment l'ouverture des moyens financiers suffisants par le Conseil Général lors du vote de son budget.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre jointe au rapport associant le Département et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord pour la période 2009-2011.

### N° 5.4

**DSTEN/2009/52**

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION  
ACCUEIL PAYSAN NORD/PAS-DE-CALAIS  
SUBVENTION N° 2009S00007**

L'Association Accueil Paysan regroupe des paysans et

d'autres acteurs du monde rural qui, prenant appui sur leur activité agricole, mettent en place un accueil touristique et social impliquant tous les acteurs du développement local.

Le Département participe chaque année au budget de fonctionnement de l'association.

Afin de fixer le nouveau cadre des relations contractuelles entre les deux parties il est proposé qu'une nouvelle convention pour la période 2009-2011 (dont le projet est annexé à ce rapport) soit signée et mise en application dès le vote du budget 2009.

Pendant la durée de la convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'association Accueil Paysan pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle de 8 000 € sous les réserves indiquées à l'article 4 de la convention et notamment l'ouverture des moyens financiers suffisants par le Conseil Général lors du vote de son budget.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre jointe au rapport associant le Département et l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais pour la période 2009-2011.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

### **Budget primitif pour l'exercice 2009 – Politique de l'Eau**

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que ce projet de budget a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Environnement », le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

Monsieur Georges FLAMENGT fait observer que la question de l'eau est primordiale et précise que les enjeux sont considérables face aux conséquences liées au dérèglement climatique.

Monsieur FLAMENGT considère que l'implication financière du Département auprès des maîtres d'ouvrages est primordiale et souligne l'ingénierie apportée aux Collectivités Locales. Il ajoute que l'orientation prise dans le domaine de la lutte contre les inondations et l'érosion des sols se traduit par l'aménagement et la gestion des bassins versants des vallées humides ou sèches.

Monsieur FLAMENGT signale que le Groupe Socialiste votera le budget proposé.

Monsieur René LOCOCHE note un recul des crédits de paiement en matière d'investissement sur l'ensemble des politiques départementales relatives à l'Environnement.

En ce qui concerne la politique de l'Eau, Monsieur LOCOCHE souligne une diminution des subventions pour l'assainissement rural et la gestion hydraulique.



Monsieur LOCOCHE se réjouit que les crédits ne diminuent pas s'agissant du budget Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur LOCOCHE indique que le Groupe Union Pour le Nord votera les budgets relatifs à la Politique de l'Eau, à l'Environnement, aux Espaces Naturels Sensibles et à l'Agenda 21.

Monsieur Jean SCHEPMAN revient sur la question de l'assainissement et de la gestion hydraulique.

Monsieur SCHEPMAN attire l'attention des Conseillers Généraux sur le Congrès National de l'Eau qui aura lieu dans quelques semaines.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

### **DEDT/2009/25**

#### **OBJET :**

#### **BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009**

#### **POLITIQUE DE L'EAU**

##### I – Présentation de la politique départementale

La politique en faveur de l'assainissement rural occupe une place particulière dans la politique de l'eau.

Près des trois quarts des crédits dédiés à la politique de l'eau sont consacrés au financement des ouvrages d'épuration et des réseaux d'assainissement.

Aux efforts engagés par le Département en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau, il convient d'ajouter les différentes actions contribuant à une meilleure gestion des eaux superficielles.

De nombreux projets sont :

- réalisés directement par le Département, agissant en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre (désenvasement et entretien des cours d'eau non domaniaux),
- accompagnés par le Département qui soutient les initiatives développées localement,
- mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat associant les Départements du Nord et du Pas-de-Calais (Institutions Interdépartementales des Wateringues et de la Sensée).

Dans le domaine de l'eau potable, il convient de rappeler la contribution du Département en faveur du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL) ainsi que les politiques qui, tel le boisement, participent à la préservation de la ressource.

##### II – Présentation des propositions budgétaires

Le vote du budget en autorisations de programme et crédits de paiement, conduit à distinguer en investissement,

les articles budgétaires :

- votés uniquement en crédits de paiement,
- ceux pour lesquels une autorisation de programme est également proposée. Dans ce cas les crédits de paiement permettront le financement en 2009, des opérations s'inscrivant dans les autorisations de programme ou d'engagement de 2009 et de celles qui ont été programmées antérieurement mais qui n'étaient pas couvertes par des crédits de paiement au 31 décembre 2008.

Les tableaux joints au présent rapport précisent :

Annexe 1 (investissement, lignes budgétaires gérées en autorisations de programme)

- les autorisations de programmes proposées pour 2009 et, pour mémoire, le montant de celles qui avaient été votées par le Conseil Général lors de l'adoption du budget primitif pour 2008
- les crédits de paiement proposés pour 2009 et, pour mémoire, ceux qui avaient été inscrits au budget primitif en 2008.

Annexe 2 (investissement, ligne budgétaire gérée hors autorisation de programme) : les crédits de paiement proposés pour 2009 et, pour mémoire, le montant des crédits inscrits au budget primitif en 2008.

Annexe 3 (fonctionnement) : les crédits de paiement proposés pour 2009 et, pour mémoire, le montant des crédits inscrits au budget primitif en 2008.

Chacun de ces tableaux précise également les variations entre les crédits inscrits au budget primitif de 2008 et ceux proposés au budget primitif de 2009.

Un tableau récapitulatif (annexe 4) présente l'ensemble des autorisations de programme, tant anciennes que nouvelles, avec leurs imputations et les échéanciers de paiement correspondants.

L'annexe 5 présente les recettes mobilisables en 2009.

La dernière annexe récapitule les lignes budgétaires en terme de crédits de paiement, tant en investissement qu'en fonctionnement, et permet une comparaison avec l'exercice budgétaire de 2008.

##### III – Analyse détaillée des politiques départementales

###### III-1 Epuration et Assainissement en milieu rural

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation

des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

L'intervention départementale est conduite dans le cadre d'un étroit partenariat technique et financier avec l'Agence de l'Eau.

Les modalités de l'intervention financière du Département ont été fixées par la Commission Permanente lors de sa réunion du 13 mai 2005.

Pour 2009, il est proposé de fixer le montant de l'autorisation de programme au même niveau qu'en 2008 : 8 500 000 €.

### III-2 Le raccordement à l'égout

La réalisation des travaux d'épuration et d'assainissement n'a d'intérêt que dans la mesure où les particuliers se raccordent au réseau.

Pour encourager ce raccordement des particuliers à l'égout, le Département subventionne, en milieu rural, les travaux à réaliser à l'intérieur des habitations (10 % du montant des travaux, l'aide départementale étant plafonnée à 350 €).

L'inscription d'un crédit de 160 000 € est proposée pour 2009 pour assurer la poursuite de cette politique (en diminution de 40 000 € par rapport à 2008 : il s'agit d'adapter cette enveloppe financière à sa consommation effective).

### III-3 Aménagements hydrauliques

#### III-3-1 Le partenariat avec les maîtres d'ouvrage locaux

Depuis de nombreuses années, le Département accompagne les structures intercommunales engagées dans la mise en œuvre de programmes pluriannuels et globaux d'entretien et de gestion des cours d'eau (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plans d'Entretien et de Gestion, Programmes d'Actions de Prévention des Inondations).

Les outils mis en œuvre sont multiples et diversifiés. Tous concrétisent cependant la volonté de maîtres d'ouvrage locaux de proposer des réponses globales et respectueuses de l'environnement aux problématiques hydrauliques qu'ils ont à gérer.

Ces actions s'inscrivent donc pleinement dans une démarche de développement durable.

Il est proposé de dénommer en conséquence, « *Plan d'Aide à la Gestion Hydraulique Durable* », l'intervention départementale, au lieu et place de Plan d'Entretien et de Gestion et, « *Aide à la Gestion Hydraulique Durable* », la politique départementale (et l'autorisation de programme concernée), au lieu et place de « Aménagements hydrauliques ».

Pour le financement de ces actions, il est proposé, pour 2009, une autorisation de programme d'un montant

de 1 000 000 € identique à celui de 2008.

#### III-3-2 Le Département, maître d'ouvrage

En complément des subventions attribuées à des maîtres d'ouvrage locaux, le Conseil Général propose chaque année aux communes et syndicats intercommunaux la réalisation d'opérations ponctuelles de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux présentant un caractère d'intérêt général.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et participe à leur financement à concurrence de 40 %, le complément étant pris en charge par les communes ou leurs groupements. Le Département préfinance la totalité de la dépense et récupère ensuite 60 % de son montant auprès des collectivités locales concernées (cf. annexe 5).

Il est proposé de fixer le montant de l'autorisation de programme à 1 000 000 € en 2009 (montant identique à celui de 2008).

#### III-3-3 L'Institution interdépartementale de la Sensée

L'institution interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de la Sensée a été créée en 1988 à l'initiative des Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Dans le cadre du Contrat de Rivière Sensée, sa mission première a consisté à procéder au désenvasement des étangs de Lécluse, Hamel et Tortequenne et à créer un décanteur les protégeant d'un nouvel envasement.

Par la suite et avec l'accord des deux Conseils Généraux, la compétence de l'institution a été étendue.

Elle assure aujourd'hui l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée et la réalisation d'une étude hydraulique globale à l'échelle du bassin versant (interrelations entre la rivière, les étangs, les eaux souterraines et les canaux, problèmes d'érosion à l'amont et manque de débit d'étiage à l'aval...). Il est également prévu qu'elle assure les opérations de désenvasement du décanteur lorsque celles-ci s'avéreront nécessaires.

Une participation de 65 000 € est prévue au titre des dépenses de fonctionnement de l'Institution interdépartementale de la Sensée en 2009 (montant identique à celui de 2008).

#### III-3-4 L'Institution interdépartementale des waterings

Les deux Départements sont également associés au sein de l'institution interdépartementale des waterings qui assure l'étude et la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de cette région de Flandre maritime.

Chacun des deux Départements prend en charge la moitié des dépenses de fonctionnement de l'institution. Il s'agit essentiellement des dépenses d'alimentation électrique des ouvrages de pompage, de l'exploitation et de l'entretien de

ces ouvrages, des frais de personnel et des dotations aux amortissements.

Les Départements peuvent également être appelés à participer au financement des investissements.

La participation de chaque Département au budget de fonctionnement de l'institution devrait être appelée à hauteur de 560 000 € en 2009 (montant identique à celui de 2008).

Pour faciliter la situation de trésorerie de l'institution, il est proposé de mandater en sa faveur, dès le vote du budget primitif, un acompte de cette participation à hauteur de 450 000 €. Le paiement du solde interviendra au vu du budget adopté par le Conseil d'Administration de l'institution.

La participation du Département du Nord au financement des investissements que l'institution pourrait décider d'engager en 2009 serait mobilisée sur l'autorisation de programme « Aide à la Gestion Hydraulique Durable » (cf. supra).

Les négociations engagées entre l'institution et ses partenaires pourraient aboutir à l'adoption d'un programme pluriannuel de travaux (2009/2014) de réhabilitation et modernisation d'un certain nombre d'ouvrages de protection contre les crues. Le tour de table financier n'est pas finalisé mais les contributions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de l'Etat semblent acquises (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire).

#### III-4 Le Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Une subvention annuelle de 15 000 € (sous-fonction 93928, code nature 6561) est attribuée au Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2003 qui associe les deux Départements et Lille Métropole Communauté Urbaine.

#### III-5 Assistance technique dans le domaine de l'eau

Le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE), créé en 1974, avait pour mission de fournir, à titre gratuit, une aide technique aux exploitants et maîtres d'ouvrage publics leur permettant d'améliorer le fonctionnement des ouvrages d'assainissement.

L'Agence de l'eau Artois-Picardie contribuait à concurrence de 50 % au financement de ce service départemental qui a compris jusqu'à 8 agents.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (dite LEMA) et son décret d'application n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 ont fondamentalement modifié les conditions dans lesquelles les Départements sont susceptibles d'apporter une mission d'assistance technique aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le domaine de l'eau.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, cette assistance :

- est réservée « aux communes ou EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement... »,
- est étendue à de nouveaux domaines : protection de la ressource en eau, protection des milieux aquatiques,
- doit être rémunérée : un arrêté ministériel du 21 octobre 2008 définit les conditions d'élaboration du barème de rémunération et stipule que celui-ci devra faire l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Général.

Le décret du 26 décembre 2007 avait précisé les conditions d'éligibilité des communes et EPCI à cette assistance technique. Celle-ci est accessible, sous conditions de potentiel financier, aux communes rurales (au sens de l'assainissement) et à certains EPCI de moins de 15 000 habitants.

L'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le département du Nord pour ce qui concerne la politique de l'eau limite grandement le nombre des communes et EPCI susceptibles de solliciter l'assistance technique des services départementaux.

Cette situation nouvelle a conduit à la suppression du SATESE avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'assistance technique susceptible d'être sollicitée par les communes et EPCI réunissant les conditions requises pour en bénéficier sera apportée par les services départementaux (Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires, Service Eau – Agriculture). L'inscription d'un crédit de 12 500 € est proposé pour permettre l'accomplissement de ces missions d'assistance technique (sous-fonction 937.38, opération 08P6180A036).

En conclusion, au titre du Budget Primitif pour 2009, les inscriptions budgétaires (crédits de paiement) proposées pour la politique de l'eau sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Investissement	7 155 856,08	833 000,00
Fonctionnement	652 500,00	–

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Environnement », est adopté à l'unanimité.

#### **Budget primitif pour l'exercice 2009 – Environnement et Développement Durable**

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que la Commission « Environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de budget, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

Monsieur Jacques PARENT fait remarquer que malgré la

période de crise actuelle, la question de l'Environnement et du Développement Durable reste fondamentale.

Monsieur PARENT indique que le Conseil Général, s'il ne peut pas à lui seul relever les grands défis environnementaux auxquels la planète est confrontée, montre l'exemple.

Monsieur PARENT attire l'attention des Conseillers Généraux sur le Plan Climat du Nord/Pas-de-Calais et fait observer que de plus en plus de données scientifiques, économiques et écologiques montrent la nécessité d'agir rapidement et collectivement contre le dérèglement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur PARENT signale que le Groupe Socialiste soutient la politique départementale dans le domaine de l'Environnement et du Développement Durable.

Madame Delphine BATAILLE s'interroge sur les baisses dont Monsieur René LOCOCHE fait état et précise que les politiques relatives à l'Environnement sont globalement en augmentation de près de 6 %.

Madame BATAILLE revient sur l'élaboration du Plan Climat Régional.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

#### **DEDT/2009/11**

#### **OBJET :**

#### **BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009 ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

##### I – Présentation de la politique départementale

Au-delà des actions financées sur le produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles, la politique en faveur de l'environnement s'inscrit dans les domaines suivants :

- la gestion des déchets (révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et soutien apporté aux initiatives locales),
- le boisement et les actions qui lui sont associées,
- le partenariat avec les Parcs Naturels Régionaux.

Il faut ajouter à ces trois grands domaines, l'action menée depuis 2006 pour lutter contre la prolifération des moustiques.

##### II – Présentation des propositions budgétaires

Le vote du budget en autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement, conduit à distinguer, tant en investissement qu'en fonctionnement, les articles budgétaires :

- votés uniquement en crédits de paiement,
- ceux pour lesquels une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement est également proposée. Dans ce cas les crédits de paiement

permettront le financement en 2009, des opérations s'inscrivant dans les autorisations de programme ou d'engagement de 2009 et de celles qui ont été programmées antérieurement mais qui n'étaient pas couvertes par des crédits de paiement au 31 décembre 2008.

Les tableaux joints au présent rapport précisent :

Annexe 1 (investissement, lignes budgétaires gérées en autorisations de programme)

- les autorisations de programmes proposées pour 2009 et, pour mémoire, le montant de celles qui avaient été votées par le Conseil Général lors de l'adoption du budget primitif pour 2008,
- les crédits de paiement proposés pour 2009 et, pour mémoire, ceux qui avaient été inscrits au budget primitif en 2008.

Annexe 2 (fonctionnement, lignes budgétaires gérées hors autorisations d'engagement) : les crédits de paiement proposés pour 2009 et, pour mémoire, le montant des crédits inscrits au budget primitif en 2008.

Chacun de ces tableaux précise également les variations entre les crédits inscrits au budget primitif de 2008 et ceux proposés au budget primitif de 2009.

Deux tableaux récapitulatifs (annexes 3 et 4) présentent l'ensemble des autorisations de programme et d'engagement, tant anciennes que nouvelles, avec leurs imputations et les échéanciers de paiement correspondants.

L'annexe 5 présente une recette mobilisable en 2009 (contribution de l'ADEME à la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés).

La dernière annexe récapitule les lignes budgétaires en terme de crédits de paiement, tant en investissement qu'en fonctionnement, et permet une comparaison avec l'exercice budgétaire de 2008.

##### III – Analyse détaillée des politiques départementales

###### III-1 Les déchets

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Départements la responsabilité de l'élaboration et de la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Ce plan a été approuvé pour le département du Nord par arrêté préfectoral du 12 novembre 2001. Depuis lors, il n'a été ni actualisé ni révisé.

L'élaboration et la révision d'un plan sont menées en concertation avec une commission consultative composée des différents acteurs concernés par la gestion des déchets.

Cette commission a été instituée par arrêté départemental du 5 juin 2007 et s'est réunie pour la première fois, sous la présidence du Président du Conseil Général, le 4 octobre de la même année.

Elle a proposé d'engager la révision du PDEDMA et adopté l'architecture générale de la procédure (objectifs, calendrier, institution de commissions d'arrondissement et de commissions thématiques ...).

La méthode proposée par la commission consultative a été mise en œuvre dans le respect des objectifs et de l'échéancier fixés.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a décidé d'engager la réalisation de l'étude préalable à la révision du PDEDMA (étude technico-économique et évaluation environnementale), la durée de cette étude étant estimée à trente deux mois.

L'étude a effectivement été engagée au mois d'avril 2008.

Un état des lieux de la gestion des déchets sur la totalité du territoire départemental a été réalisé.

Les commissions thématiques et d'arrondissement se sont réunies respectivement en octobre et décembre 2008.

Le travail engagé dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires sera poursuivi en 2009.

Le financement de l'étude est assuré dans le cadre de l'autorisation d'engagement de 500 000 € votée par le Conseil Général en 2007 (AE 07P0096AED).

Le montant des crédits de paiement prévus en 2009 pour cette autorisation d'engagement s'élève à 225 000 € (sous-fonction 937.31, code nature 617).

L'inscription d'une recette de 20 000 € est proposée en 2009, correspondant à la contribution de l'ADEME au financement de cette étude (sous-fonction 937.31, code nature 74788).

Par ailleurs, des subventions sont susceptibles d'être attribuées pour la réalisation d'une déchetterie, pour la réhabilitation d'une ancienne décharge brute et pour la création ou le développement de structures d'activité de réemploi de type « Recycleries/Ressourceries ».

Pour l'ensemble de ces actions il est proposé une autorisation de programme de 300 000 € (d'un montant identique à celle de 2008).

### III-2 Environnement et boisement

#### III-2-1 Jardins familiaux – Espaces partagés

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente lors de sa réunion du 13 octobre 2003 sur la base des conclusions d'une étude réalisée par la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et de réflexions menées dans le cadre de la démarche Agenda 21.

Le Département contribue à la réhabilitation ou à la création de jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« Espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les projets peuvent être menés par des collectivités

publiques, des associations, voire des Centres Communaux d'Action Sociale.

#### III-2-2 Pontons de pêche pour personnes à mobilité réduite

Une convention de partenariat pluriannuelle (2007-2012) associe le Département et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Au terme de cette convention qui porte sur l'installation, par la Fédération, de pontons de pêche à l'usage de personnes à mobilité réduite, le Département contribue à l'équipement de cinq sites par an.

#### III-2-3 Boisement

Lors de sa réunion du 27 mai 2002, le Conseil Général a arrêté les grandes orientations d'une politique départementale de boisement respectueuse de l'activité agricole, de l'environnement et des paysages.

Il s'agit d'une politique incitative qui consiste à soutenir les projets de boisement à caractère forestier contribuant à la protection de la ressource en eau, la requalification paysagère, le renforcement de la biodiversité et la protection environnementale.

La création de vergers « hautes tiges » de variété ancienne est également encouragée.

Les actions traditionnelles menées en faveur de l'accueil du public et de la valorisation des milieux naturels en forêts domaniales ainsi que celles permettant d'aider à la plantation et à l'entretien des haies bocagères complètent le dispositif.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé d'actualiser cette politique.

Les dispositions initialement adoptées ont été :

- adaptées au regard des nouvelles modalités de la Politique Agricole Commune (PAC),
- complétées par de nouvelles actions (la haie à « écologie renforcée », le « continuum boisé », la plantation et la restauration d'arbres têtards),
- revalorisées.

Pour la poursuite en 2009 des actions menées dans ces trois domaines (jardins familiaux – espaces partagés, pontons de pêche pour personnes à mobilité réduite, boisement), il est proposé une autorisation de programme unique de 800 000 € identique à celle de 2008.

#### III-3 Autres actions en faveur de l'environnement

De nombreuses associations œuvrant à la préservation et à la valorisation de l'environnement ainsi qu'à sa prise en compte (sensibilisation et pédagogie à l'environnement) bénéficient du soutien du Département, sous forme de participations dans le cadre d'une convention de partenariat pour certaines d'entre elles, sous forme de subventions de

fonctionnement pour d'autres.

Il est proposé de mobiliser en leur faveur les crédits suivants :

- sous-fonction 937.38, code nature 6568 (environnement et boisement, participations diverses) : 300 000 € (montant identique à celui de 2008),
- sous-fonction 937.38, codes natures 65734, 65738 et 6574 (environnement et boisement, subventions) : 470 000 € (en diminution de 20 000 € par rapport à 2008 : il s'agit d'adapter cette enveloppe financière à sa consommation effective).

#### III-4 Parcs Naturels Régionaux

Le Département est membre des Syndicats Mixtes des Parcs Naturels Régionaux Scarpe-Escaut et de l'Avesnois et participe au financement des actions mises en œuvre par ces structures qui ont pour mission de contribuer à préserver et valoriser le patrimoine naturel tout en favorisant un développement économique durable.

Chacune de ces structures a également vocation à assurer une mission d'aménagement du territoire et participe activement à la politique soutenue par le Département dans le domaine du développement rural.

Les deux Parcs Naturels Régionaux ont engagé la procédure de révision de leur charte afin d'obtenir, par décret, le renouvellement du classement de leur territoire en parc naturel régional d'ici 2010.

L'avis du Département sur le projet de charte sera officiellement sollicité au printemps prochain.

Il est proposé de reconduire les moyens financiers mobilisés en faveur des deux syndicats mixtes au même niveau qu'en 2008 :

- 550 000 € en investissement (autorisation de programme 09P197APD, sous-fonction 917.38, code nature 204178),
- 580 000 € en fonctionnement (sous-fonction 937.38 code nature 6561).

#### III-5 Lutte contre la prolifération des moustiques

Depuis 2006, le Département organise la lutte contre la prolifération des moustiques.

Conformément à la réglementation, un arrêté préfectoral définit les zones de lutte contre les moustiques et précise les dispositions que le Département est autorisé à mettre en œuvre pour lutter contre leur prolifération.

En dépit des moyens importants mobilisés en 2008, la prolifération des moustiques a été importante à plusieurs reprises durant l'été au point de provoquer l'exaspération de riverains des zones infestées.

Lors de sa réunion du 8 décembre dernier, la Commission Permanente a proposé qu'une demande soit présentée à Monsieur le Préfet afin que les dispositions mises en œuvre jusqu'à présent puissent être complétées en 2009 à plusieurs égards :

- obligation d'entretien des parcelles susceptibles d'être infestées, cette obligation portant sur les parcelles proprement dites mais également sur leurs accès (l'impossibilité d'accéder à certains sites sur lesquels se développaient des gîtes larvaires a constitué l'une des difficultés de la campagne de 2008),
- autorisation d'engager si nécessaire une campagne de traitement aérien des gîtes larvaires (par hélicoptère) en cas d'impossibilité avérée de traiter au sol, dans des délais courts, d'importantes superficies qui demeureraient difficiles d'accès en dépit des travaux d'entretien précités,
- extension des zones de lutte à deux communes supplémentaires (Don et Maubeuge), confrontées en 2008 à une prolifération de moustiques de la même espèce que ceux affectant la vallée de la Marque.

Pour permettre le développement de cette politique, il est proposé de porter de 20 000 € (BP 2008) à 65 000 € en 2009 le montant des crédits dédiés à ces différentes actions (opération 08P6750A003).

En conclusion, au titre du Budget Primitif pour 2009, les inscriptions budgétaires (crédits de paiement) proposées pour la politique de l'environnement sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Investissement	916 428,01	0,00
Fonctionnement	1 645 000,00	20 000,00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Environnement », est adopté à l'unanimité.

#### **Budget primitif pour l'exercice 2009 – Espaces Naturels Sensibles**

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que ce projet de budget a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Environnement », le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

Monsieur Laurent HOULLIER note que le Conseil Général du Nord affectera cette année 7,5 millions d'euros aux Espaces Naturels Sensibles et signale qu'il est prévu d'acquérir en 2009 entre 50 et 100 hectares de nouveaux espaces. Il fait remarquer qu'en matière d'investissement, l'aménagement de la Voie Verte Thumeries/Avelin et la mise en place d'une nouvelle signalétique sur les sites constituent les deux principaux chantiers de l'année 2009.

Monsieur HOULLIER précise qu'il est particulièrement

sensible aux efforts faits par le Conseil Général pour l'aménagement et la gestion de ces sites.

Monsieur HOULLIER souligne que l'année 2009 sera marquée par la mise en place du futur Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et indique qu'il conviendra de se poser la question de la pratique de la chasse dans ces zones.

Monsieur HOULLIER signale que le Groupe Socialiste soutient ce projet de budget.

Madame Delphine BATAILLE fait remarquer que le Département va veiller à mettre en cohérence la démarche d'acquisition foncière avec les besoins en termes d'aménagements, d'équipements, de personnels.

Madame BATAILLE revient sur la préoccupation de Monsieur Laurent HOULLIER concernant la pratique de la chasse.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

#### **DSTEN/2009/72**

#### **OBJET :**

#### **BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009 ESPACES NATURELS SENSIBLES**

### **I – Présentation de la politique départementale**

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), grevée d'affectation spéciale, permet au Département, selon les articles L142.1 et suivants du code de l'urbanisme :

- de procéder à des acquisitions foncières d'espaces naturels remarquables, de protéger et de développer des habitats et des espèces rares, d'aménager les propriétés ainsi acquises et d'assurer leur gestion et leur animation en vue de leur ouverture au public. C'est ainsi que le Département a acquis à ce jour plus de 2 300 hectares de tels espaces et gère en plus 700 hectares de dunes flamandes appartenant au Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.
- de mettre en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce plan a pour objectif de satisfaire les besoins exprimés par le public de disposer de routes de loisirs et de détente ou de chemins de randonnée. Ce plan en constante évolution concerne aujourd'hui 5 disciplines de randonnée : pédestre, équestre, cyclotouristique, VTT, canoë-kayak. A ce jour, près de 6 000 kilomètres de circuits sont inscrits et valorisés toutes disciplines confondues.

La TDENS génère une recette en progression constante depuis plusieurs années, eu égard à l'augmentation du volume de la construction neuve dans le département du Nord. Elle est évaluée pour l'année 2009 à une somme de 7 000 000 €. Il s'agit d'une évaluation basse qui pourra

faire l'objet d'une rectification lors des décisions modificatives.

### **II – Présentation des propositions budgétaires**

Les tableaux annexés au présent rapport précisent la proposition formulée pour 2009 et rappellent, pour mémoire, les montants des crédits inscrits au budget primitif et aux décisions modificatives 2008.

- **En section d'investissement**, la structure du budget issue de la M 52 conduit à distinguer deux types d'articles budgétaires :

- les articles votés uniquement en crédits de paiement (EPI),
- les articles pour lesquels une autorisation de programme est également proposée (AP/EPCP).

Les crédits votés en autorisation de programme concernent des programmes importants dont la réalisation revêt un caractère pluriannuel.

Pour les lignes budgétaires correspondantes, deux propositions sont présentées, l'une pour les autorisations de programme, l'autre pour les crédits de paiement.

L'autorisation de programme constitue le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées au titre de l'exercice budgétaire.

Les crédits de paiement doivent permettre le financement en 2009 des opérations s'inscrivant dans les autorisations de programme.

- **En section de fonctionnement**, les engagements pluriannuels apparaissent dans des autorisations d'engagement soit créées au présent budget, soit créées précédemment et reprises ici.

Les propositions budgétaires suivantes sont déclinées en sections investissement et fonctionnement :

- programmes,
- enveloppes : Autorisation de Programme (AP), Enveloppe pluriannuelle d'Investissement (EPI), Enveloppe pluriannuelle de Fonctionnement (EPF), Autorisation d'Engagement (AE),
- opérations (décomposition du programme).

### **III – Analyse détaillée des politiques départementales**

#### **III-1) DEPENSES D' INVESTISSEMENT : 4 437 278 €**

*LIGNES GERÉES EN AUTORISATION DE PROGRAMME – AP*

#### **Autorisation de Programme C06K05P1004 – Acquisitions immobilières –**

Cette autorisation de programme créée en 2005 correspond aux acquisitions réalisées en 2005 et 2006. Les crédits 2009 permettront de financer les acquisitions de terrains réalisées durant cette période mais payées en 2009.

#### **Crédits de paiements 2009 :**

Opération 05P1004v001 (acquisitions terrains) : 130 000 €

**Autorisation de Programme C06K05P1004 – Acquisitions immobilières –**

Montant total de l'AP : 4 075 000 € sur 4 ans (2007-2010)

Cette autorisation de programme a succédé en 2007 à la précédente afin de faire face à des opportunités d'acquisitions foncières conséquentes.

Crédits de paiements 2009 :

Opération 07P1004ov001 (terrains) : 700 000 €

Opération 07P1004ov002 (bois) : 309 878 €

**Autorisation de Programme C06K05P1003 – Fonds d'intervention pour les espaces naturels sensibles –**

Montant total de l'AP : 11 500 000 € sur 6 ans (2005-2010)

Cette autorisation de programme a été créée pour mettre en place le programme d'aménagement des propriétés départementales.

Elle a permis en 2008 de lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux des sites de Marchiennes, Nieurlet, Pecquencourt, Hamel-Tortequenne, Lécluse, Liessies, etc ainsi que d'importants travaux de clôtures sur les sites ENS.

Les crédits de paiement actuellement programmés pour l'année 2009 permettent de financer la partie travaux des aménagements de Godewaersvelde, Monchecourt, Bierne, Paillencourt et de lancer de nouveaux programmes d'aménagement.

Crédits de paiements 2009

Opération 05P1003ov001 : 1 918 000 €

**Autorisation de Programme C06K06P1039 – Signalétique directionnelle des chemins de randonnée –**

Montant total de l'AP : 270 000 € sur 4 ans (2007-2010)

Cette autorisation de programme finance le marché de pose et remplacement de poteaux directionnels et de jalonnement des circuits pédestres, équestres et VTT notifié début juin 2007 pour 3 ans.

Crédits de paiements 2009

Opération 07P1039ov001 : 90 000 €

**Autorisation de Programme C06K04P181 – Aménagement des voies ferrées –**

Montant total de l'AP : 7 350 000,60 € sur 8 ans (2004-2011)

Une nouvelle opération pour la réhabilitation de la « Voie verte de la Pèvèle » sur la voie ferrée Thumeries/Avelin est prévue sur cette autorisation de programme à hauteur de 1 674 400 €

Crédits de paiements 2009 :

Opération 07P181ov003 : 450 000 €

**Autorisation de Programme C06K05P1005 – Subventions d'équipement PDIPR –**

Montant total de l'AP : 170 000 € sur 3 ans (2009-2011)

Il s'agit d'une nouvelle autorisation de programme destinée à subventionner l'aménagement en investissement des itinéraires de randonnée, au profit des communes et autres organismes. Sa durée de trois ans permettra aux bénéficiaires de prévoir l'étalement jusqu'en 2011 des subventions qui pourront être votées en 2009.

Crédits de paiement 2009:

Opération 08P1005ov001 : 50 000 € pour les communes

Opération 08P1005ov002 : 9 000 € pour les autres organismes

A ces crédits s'ajoutent respectivement les 60.000 €

et 8.400 € prévus au titre de l'AP précédente.

**Autorisation de Programme C06K04P191 – Signalisation des itinéraires cyclotouristiques –**

Montant total de l'AP : 366 000 € sur 6 ans (2005-2010)

Cette autorisation de programme finance la mise en place de signalisation sur les itinéraires cyclotouristiques. Les crédits ont été délégués en 2007 à la Direction Opérationnelle des Travaux qui dispose d'un marché de signalisation verticale de jalonnement.

Crédits de paiements 2009 :

Opération 07P191ov001 : 122 000 €

**Autorisation de Programme C06K04P1047 – Signalétique sur les sites ENS –**

Montant total de l'AP : 450 000 € sur 5 ans (2007-2011)

Cette AP finance la conception et la fourniture de panneaux et mobiliers d'orientation, de valorisation, de réglementation, d'information éducative et de découverte pour les sites ENS et les voies vertes du Département du Nord.

Crédits de paiements 2009 :

Opération 07P1047OV001 : 150 000 €

**Autorisation de Programme C06K07P1064 – Frais d'études –**

Montant total de l'AP : 265 000 € sur 4 ans (2007-2010)

Cette AP permet le financement des études de pré-programmation (missions d'esquisses) nécessaires à la planification de l'aménagement des propriétés départementales ainsi que les études Natura 2000.

Sont prévues pour 2009 : Bois de Bouvignies, Marais d'Arleux, Hangar du Mont Noir, Etang du Grand Clair à Paillencourt, gestion des voies vertes, tracé véloroute des Flandres...

Crédits de paiements 2009 :

Opération 07P1064ov001 : 110 000 €

**Autorisation de Programme C06K09P1070 – Panneaux d'accueil et d'information pour la randonnée –**

Montant total de l'AP : 400 000 € sur 5 ans (2009-2013)

Elle concerne la passation d'un marché à bons de commande pour la création et la pose de panneaux d'accueil et d'information pour la randonnée

Crédits de paiements 2009 :

Opération 09P1070ov001 : 50 000 €

**Autorisation de Programme C06K09P1082 – Maison des gardes de Rieulay –**

Montant total de l'AP : 1 200 000 € sur 3 ans (2009-2011)

Elle concerne la construction d'un logement administratif et technique pour les gardes départementaux des arrondissements de Douai, Cambrai et Valenciennes, permettant le stockage du matériel et ponctuellement l'accueil du public.

Crédits de paiements 2009 :

Nouvelle opération : 50 000 €

**Autorisation de Programme C06K09P1083 – Requalification de la ferme Nord –**

Montant total de l'AP : 2 500 000 € sur 3 ans (2009-2011)

Elle vise les travaux de requalification et de restauration de la Ferme Nord à Zuydcoote permettant l'accueil administratif et technique des gardes départementaux du littoral.



Crédits de paiements 2009 :  
Nouvelle opération : 50 000 €

**Les dépenses sous autorisations de programmes s'élèvent à la somme de 4 257 278 € En 2008, elles s'élevaient à 3 956 400 €.**

La hausse budgétaire globale s'explique par le démarrage effectif de quatre importantes opérations sous autorisation de programme ainsi que par le paiement d'acquisitions réalisées sur 2008 et payables en 2009.

*LIGNES GERÉES HORS AUTORISATION DE PROGRAMME (EPI)*

**Programme C06K04P881 – Acquisition, Aménagement et gestion des propriétés**

Opération 08P881OA038

Matériel pédagogique : 1 000 €.

Ces crédits financent l'acquisition du matériel pédagogique nécessaire au programme d'animation des sites : jumelles, longue vue...

Opération 09P881OA010

Matériel de transport : 25 000 €

Les acquisitions programmées au titre de l'année 2009 sont les suivantes :

- acquisition d'un véhicule pour les gardes des secteurs valenciennes, douaisiens, cambresis
- acquisition d'un véhicule pour le personnel du service ENS basé au siège

Opération 08P881OA025

Matériel technique : 47 500 €

Outillage divers nécessaire au fonctionnement du service (tronçonneuses, débroussailleuses, matériel agricole...).

Opération 09P881OA010

Matériel de bureau : 3 000 €

**Programme C06K01P624 – Espaces Naturels Sensibles**

Opération 08P624OA031

Acquisitions du petit matériel nécessaire aux travaux d'aménagement des bâtiments : 1 500 €

Opération 08P624OA032

Gros entretiens : 20 000 €

Travaux d'amélioration et d'aménagement des bâtiments départementaux.

**Programme C06K02P602 – Subventions ENS**

Opération 08P602OV003

Subvention ENS investissement : 82 000 € – Participation au financement des travaux d'enfouissement de réseaux aériens effectués par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux sur les communes d'Hamel Tortequesne.

**Les crédits hors autorisations de programme s'élèvent à la somme de 180 000 €. En 2008, ils s'élevaient à 247 000 euros. La baisse budgétaire globale correspond notamment à la diminution de la ligne « matériel technique » de 180 000 euros à 47 500 euros.**

**III-2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 048 644 €**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement sera en hausse pour l'année 2009 de par l'augmentation des surfaces acquises et les mesures de gestion et d'entretien qui en découlent.

*LIGNES SOUS AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE)*

**Autorisation d'engagement C06K04P0020 – Acquisition, Aménagement, gestion, Animation des propriétés départementales –**

Cette opération donne lieu à une autorisation d'engagement, programmée sur 8 ans (jusqu'en 2011) et démarrée en 2004 ; elle concerne les conventions pluriannuelles passées avec des tiers pour l'entretien et/ou la gestion des propriétés départementales. Il s'agit notamment du pâturage ovin de la carrière d'Abscon – Escadain, du pâturage équin de Pecquencourt, du pâturage bovin et équin de Thumeries et Templeuve et de la convention d'ouverture au public de terrains à Condé sur l'Escaut.

Crédits de paiement 2009

Opération 04P0020OV002 : 24 570,94 €

**Autorisation d'engagement C06K06P0090 – Editions de pochettes de randonnée –**

Une autorisation d'engagement a été créée sur 4 ans (2006-2009) pour un montant total de 170 000 €. Ces crédits sont affectés au marché de conception, gravure et impression de fiches de randonnées dédiées à la valorisation des circuits équestres, pédestres et VTT.

Crédits de paiement 2009 :

Opération 07P0090OV001 : 61 644,07 €

**Autorisation d'engagement C06K05P0054 – Chantiers d'insertion –**

Cette autorisation d'engagement de 711 529 € sur 5 ans (2005-2009) est destinée à la poursuite, jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2009, des chantiers d'insertion par le biais de la gestion écologique des sites « Espaces Naturels Sensibles » ouverts au public. Le montant 2009 correspond au versement des contrats en cours et s'achevant fin mai 2009.

Crédits de paiements 2009 :

Opération 05P0054OV001 : 101 439,50 euros

Une nouvelle autorisation d'engagement de 1 050 000 € a été créée sur 4 ans pour la mise en œuvre des nouveaux chantiers d'insertion (période second semestre 2009 / premier semestre 2012), soit 350 000 euros par an. La hausse des crédits prend en compte la gestion des nouveaux sites.

Crédits de paiements 2009 :

Opération 09P0054OV001 : 204 200 euros

**Autorisation d'engagement C06K07P0097 – Maintenance et travaux des sites ENS –**

Cette AE de 900 000 euros sur 5 ans (2007-2011) correspond à la mise en œuvre d'accords cadres nécessaires à la réparation, l'entretien et la gestion écologique des propriétés départementales Espaces Naturels Sensibles.

Crédits de paiements 2009 :

Opération 07P0097OV001 : 300 000 €

**Autorisation d'engagement C06K08P0117 – Financement du programme Interreg IV –**

Cette AE de 1 037 900 euros sur 3 ans (2008-2010) est destinée au financement d'une première phase du programme Interreg IV France – Wallonie – Vlaanderen. Deux projets sont issus de ce programme : MIRRA et INNO RANDO POUR TOUS.

Crédits de paiements 2009 :  
08P0117ov001 : 500 000 €

**Les dépenses sous autorisations d'engagements s'élèvent à la somme de 1 191 254,51 €. En 2008, elles s'élevaient à 798 960,64 €. La différence s'explique par le lancement en 2009 du nouveau programme Interreg IV et la mise en place des accords cadre pour la maintenance des sites ENS.**

**LIGNES HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT (EPF)**

**Programme C06K04P881 – Acquisition, Aménagement et gestion des propriétés**

**Opération 09P881OA010**

Les crédits inscrits sur cette opération seront affectés à : acquisition du petit matériel (37 000 €), autres fournitures (10 500 €), carburant (67 000 €), entretien du matériel de transport (9 000 €), frets et transports (150 €), primes d'assurances (10 000 €), taxes et impôts sur véhicules (1 000 €), maintenance (800 €), frais de nettoyage des locaux (9 000 €), autres produits pharmaceutiques (300 €), entretien du matériel et outillage (13 000 €), frais d'alimentation (1 000 €), habillement (60 000 €), produits d'entretien ménager (500 €), fourniture de papiers et enveloppes (700 €), fournitures de bureau (1 150 €), consommables informatiques (4 300 €).

**Opération 08P881OA012**

Assurances bâtiments : 3 500 €

Cette opération reprend les crédits prévus pour les primes d'assurances des bâtiments affectés au service des Espaces Naturels sensibles.

**Opération 08P881OA031**

Frais de gardiennage des sites : 60 000 €

Cette somme est affectée aux dépenses générées par la mise en place d'un gardiennage renforcé sur certains sites ENS particulièrement dégradés.

**Opération 08P881OA032**

Entretien terrains, parcs et jardins : 40 000 €

Cette somme est affectée aux dépenses générées par les contrats de gestion passés avec l'Office National des Forêts pour l'entretien des propriétés forestières départementales, ou d'autres organismes ou sociétés effectuant des travaux d'entretien ponctuels.

**Opération 08P881OA033**

Frais d'impression : 50 000 €

Impression des documents de promotion de la politique ENS et PDIPR

**Opération 08P881OA034**

Rémunérations d'intermédiaires : 220 000 €

Rendez-vous Nature, animations la nature aux collégiens,

nature et handicap, randonnées pour tous, chantiers-nature, garderies à cheval, prestations artistiques, théâtrales, etc...

**Opération 08P881OA035**

Documentation générale : 500 € – Achat d'ouvrages spécialisés pour l'activité du service

**Opération 08P881OA036**

Réception : 2 000 € – Accueil des partenaires, notamment dans le cadre des conventions Interreg

**Opération 08P881OA037**

Matériel pédagogique : 1 000 €

Achat de matériel pédagogique pour les animations.

**Programme C06K04P880 – Plan itinéraires promenades randonnées**

**Opérations 08P880ov001**

Autres participations : 413 000 €

Ces crédits sont affectés à la collaboration avec le Comité Départemental de Tourisme au titre de la promotion de la randonnée et avec l'Institut géographique National pour l'utilisation des cartes ainsi qu'aux conventions annuelles passées avec divers organismes pour l'entretien des circuits de randonnée inscrits au PDIPR.

**Programme C06K02P602 – Subventions Espaces Naturels Sensibles**

**Opération 08P602ov001**

Subvention aux communes et autres organismes publics dans le cadre des fêtes locales et départementales de la randonnée : 1 000 €

**Opération 08P602ov002**

Subvention aux autres organismes privés dans le cadre des fêtes locales et départementales de la randonnée : 44 000 €

**Programme C01L04P900 – Personnel Espaces Naturels Sensibles**

**Opération 08P900OA001**

Frais de personnel : 638 909,01 €

Rémunération des postes des agents de terrain travaillant sur les sites départementaux ou pour le PDIPR sur le budget généré par la TDENS. Il s'agit notamment de l'ensemble des gardes départementaux.

**Programme C06K01P624 – Espaces Naturels Sensibles**

**Opération 08P624OA017**

Impôts et taxes indirects : 2 500 €

Ces crédits sont inscrits pour le paiement des impôts et taxes indirects sur les propriétés départementales.

**Opération 08P624OA026**

Ces crédits pouvoient au fonctionnement courant des bâtiments des Espaces Naturels Sensibles : combustibles (30 000 €), entretien (25 000 €), eau et assainissement (3 500 €), électricité (23 000 €) acquisition matériel (2 000 €)

Opération 08P624OA039

Frais de télécommunications: 1 000 €

Opération 08P624OA001

Autres impôts : 71 480,48 €

Il s'agit du montant correspondant au remboursement de la taxe ENS perçue sur des permis de construire ayant été annulés postérieurement au versement de la taxe

Les dépenses hors autorisations d'engagements s'élèvent à la somme de 1 856 789,49 €. En 2008, elles s'élevaient à 2 042 378,06 €.

**III-3 RECETTES D'INVESTISSEMENT : 123 300 €****Programme C06K01P624 – Espaces Naturels Sensibles –**

Subventions de l'Etat : 20 000 € (programme Natura 2000)

Subventions Feder : 51 900 € (programme Interreg)

**Programme C06K04P881 – Acquisition, aménagement, gestion des propriétés –**Opération 08P881OA008

Recettes d'investissement (produits des cessions) : 51 400 €

**III-4 RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 7 362 622 €****Programme C06K01P624 – Espaces Naturels Sensibles**Opération 08P624OA002

Droits de chasse : 14 500 €

Recettes perçues au titre de la location du droit de chasse sur les propriétés départementales pour la gestion cynégétique.

Opération 08P624OA033

Subvention de l'Etat : 110 000 €

Recettes perçues au titre de la gestion de la Dune Marchand et de Natura 2000

Opération 08P624OA001

TDENS : 7 000 000 €

Il s'agit du montant prévisionnel de la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles, calculée en fonction de l'évolution des dernières années.

Opération 08P624OA003

Vente de bois : 22 000 €

Opération

Subvention Feder : 208 122 € (programme Interreg)

**Programme C06E04P881 – Acquisition, aménagement, gestion des propriétés –**Opération 08P881OA009

Revenus des immeubles : 8 000 €

**III-5 EQUILIBRE BUDGETAIRE ET EVOLUTION**

Les dépenses totales d'investissement et de fonctionnement (arrondies) s'élèvent à **7 485 922 €** en

**augmentation de 6,3 %** (+ 7,3 % en fonctionnement; + 5,6 % en investissement) par rapport à 2008. Cette progression traduit la volonté politique de poursuivre les actions de préservation de l'environnement et d'ouverture au public des sites naturels départementaux.

Les recettes d'investissement et de fonctionnement s'élèvent à **7 485 922 €**.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Environnement », est adopté à l'unanimité.

**Budget primitif pour l'exercice 2009 – Agenda 21**

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que la Commission « Environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de budget, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

Monsieur BEAUCHAMP remercie les services de la Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires, de la Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels, de la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie, ainsi que Madame Delphine BATAILLE et Monsieur Jean SCHEPMAN, Vice-Présidents, pour leur implication dans le travail de la Commission.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON souligne que l'Agenda 21 départemental a été l'aboutissement d'une démarche de réflexion, de concertation et d'action afin de construire collectivement un projet de développement durable dans le Nord.

Monsieur CHAGNON met en exergue les objectifs et la méthode d'élaboration de l'Agenda 21 et fait observer que, depuis 2003, les résultats sont très significatifs.

Monsieur CHAGNON précise que la volonté de mettre le développement durable au cœur des préoccupations politiques du Département est un enjeu majeur pour la société et revient sur le Grenelle de l'Environnement.

Monsieur CHAGNON signale que le Groupe Socialiste apportera son soutien au budget Agenda 21.

Madame Delphine BATAILLE fait remarquer que des interrogations peuvent légitimement se poser sur les orientations poursuivies par le Grenelle de l'Environnement.

Madame BATAILLE indique que les 95 actions de l'Agenda 21 ont représenté à elles seules une dépense budgétaire de près de 4 % du budget global du Département, soit environ plus de 107 millions d'euros.

Monsieur le Président précise que le Département du Nord a lancé cette initiative dès 2000-2001.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DPAE/2009/46**  
**OBJET :**  
**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009**  
**AGENDA 21**  
**DELEGATION DE LA 11<sup>ÈME</sup> VICE-PRESIDENCE**  
**ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Depuis 2001, le Conseil général du Nord a choisi d'engager un processus de changement de culture qui vise à intégrer progressivement les enjeux d'un développement durable dans son fonctionnement et dans l'ensemble de ses politiques.

Cette démarche s'est traduite par la mise en place d'un programme d'actions de développement durable pour le XXI<sup>ème</sup> siècle, l'Agenda 21, qui comporte 95 actions.

L'Agenda 21 permet dans un premier temps de démontrer le caractère réaliste de la démarche vers un développement durable. C'est une nouvelle façon de penser et d'agir. Il se traduit concrètement par la mise en place d'actions transversales en interne, en maîtrise d'ouvrage directe ou en soutien aux tiers (solidarité, prévention des inégalités, santé, énergie, eau, déplacements, marchés publics, biodiversité...).

L'élaboration de l'agenda 21 repose sur une méthodologie de projet originale, fondée sur le volontariat et la libre expression des agents départementaux dans des groupes de travail animés par 5 directeurs généraux adjoints, et dans 52 ateliers thématiques.

L'objectif à terme consiste à relire progressivement l'ensemble des politiques et missions du Conseil Général du Nord au regard des enjeux d'un développement durable.

#### **Bilan 2008**

- **L'état de réalisation des 95 actions, arrêté chaque année fin mars, fait apparaître que toutes les actions sont en cours de mise en œuvre.**

Certaines ont été réorientées dans leur mode opératoire, et intègrent des objectifs plus globaux, notamment le Plan de déplacements de l'Administration, qui reprend la question des vélos de services, de la rationalisation du parc automobile et de la sécurité routière...

- **Dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013, les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, l'Etat et la délégation régionale de l'ADEME ont souhaité apporter leur contribution dans le domaine de la lutte contre le dérèglement climatique, en s'engageant dans l'élaboration et la mise en place d'un Plan Climat Energie en Nord-Pas-de-Calais.**

Le Conseil Général du Nord a délibéré favorablement, à l'unanimité, sur la participation du Département au projet, lors de sa séance du 21 et 22 janvier 2008.

Une charte de coopération, précisant les objectifs, la mise en œuvre et la gouvernance de la démarche, a été signée par les 5 partenaires le 17 décembre 2008, afin de concrétiser cette volonté commune.

L'objectif de la charte est d'assurer une plus grande lisibilité et une plus grande efficacité aux actions entreprises par les signataires en matière de réduction des gaz à effet de serre, en définissant une stratégie partagée et un plan d'actions, dans le respect des compétences et orientations stratégiques de chacun.

- **Depuis avril 2008, le Département a engagé la première phase de l'évaluation de la démarche Agenda 21, qui consiste à examiner les résultats de la méthode de projet retenue en 2002.**

L'engagement de cette première phase de l'évaluation a été approuvé par l'Assemblée Plénière le 2 juillet 2007. Elle a été engagée dès le premier trimestre 2008, par la Direction de l'Evaluation et du Pilotage de Gestion.

#### **Perspectives 2009**

Afin de promouvoir une nouvelle culture citoyenne, la démarche s'appuie sur la mobilisation et l'intelligence collective, la mise en réseau et la valorisation des initiatives en interne.

##### *S'appuyer sur le réseau des Ambassadeurs*

Un réseau de 110 agents se mobilise, sur la base du volontariat pour une sensibilisation de proximité (1 ambassade par arrondissement). Parallèlement, 6 élus ont été désignés par le Président afin d'assurer la promotion externe de la démarche de développement durable, dans chaque arrondissement, en qualité d'ambassadeur de l'Agenda 21 départemental. Au total, près de 50 actions ont déjà été réalisées par l'ensemble des ambassades depuis 2002 et de nombreux nouveaux projets émergent en 2009.

##### *Dynamiser la communication interne*

Le site Intranet rubrique Agenda 21 va être renouvelé début 2009.

**Au delà de la poursuite de la sensibilisation en interne des agents départementaux, et du soutien à la mise en œuvre des actions votées au titre de l'Agenda 21, les grands projets de l'année 2009 sont les suivants :**

#### **1) Finaliser l'évaluation de la démarche de projet Agenda 21**

Il s'agit de mesurer la portée du changement de culture opéré depuis 2001 et de proposer des améliorations pour que la prise en compte du développement durable soit effective dans toutes les actions du Département. L'évaluation devrait se poursuivre jusqu'en septembre 2009.

#### **2) Promouvoir la démarche d'Agenda 21 du Nord auprès des partenaires du Département.**

*Communiquer sur les réalisations auprès des collectivités locales du Nord, des associations, du grand public.*

- réalisation d'une synthèse des actions de l'Agenda 21 par thèmes.
- organisation de visites de terrain, en s'appuyant localement sur les ambassadeurs – élus, afin de favoriser les échanges techniques entre maîtres d'ouvrage et faciliter la reproduction des actions.

- création d'une plaquette d'exemplarité Qualité Environnementale, comportant des fiches d'exemplarité sur les aménagements réalisés en Qualité Environnementale sous maîtrise d'ouvrage départementale ou soutenus par le Département.

### 3) Participer à l'élaboration du Plan Climat Nord Pas de Calais

La méthode retenue pour élaborer le Plan Climat s'inspire du Grenelle de l'Environnement, en ouvrant 6 groupes de travail thématiques et un Comité d'Animation Partenariale appelé CAP Climat, à des représentants des citoyens, des associations, du monde économique et des institutions. Chacun des 6 groupes de travail est coprésidé par les signataires de la Charte.

L'élaboration collective du Plan Climat se déroulera sur le premier semestre 2009, et la synthèse des contributions pourrait faire l'objet d'un examen des instances délibérantes du Conseil Général du Nord en fin d'année 2009.

### 4) Aspects budgétaires

Dans cette perspective, les propositions budgétaires 2009 s'élèvent à 38 500 € de crédits de fonctionnement. Elles concernent des opérations de communication interne et externe.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Environnement », est adopté à l'unanimité.

#### QUESTIONS DIVERSES

#### COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le rapport a reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 6.1

**DSTEN/2008/1902**

**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ  
INTITULÉ « CHANTIERS D'INSERTION PAR LE BIAIS  
D'OPERATIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE SITES  
ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DU NORD  
»**

**PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30  
DU CODE DES MARCHES PUBLICS, POUR UNE DUREE  
D'UN AN RECONDUCTIBLE DEUX FOIS**

Dans le cadre de sa politique d'acquisition et de gestion des Espaces Naturels Sensibles, le Département s'est rendu

propriétaire ou gestionnaire depuis 1979, date de la mise en œuvre de cette politique, de près de 3 000 hectares, répartis sur l'intégralité du territoire départemental.

Pour assurer le suivi, la surveillance et l'entretien de ces sites, dont certains de plus de 150 hectares d'un seul tenant, des équipes de gardes départementaux ont été affectées à ces missions. Ces équipes se répartissent sur le Littoral, la Flandre intérieure, l'arrondissement de Lille, l'arc minier et l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Toutefois, les impératifs de gestion du domaine naturel départemental, la valorisation des milieux, l'accueil et la surveillance accrue, devenue nécessaire en raison de l'augmentation de fréquentation du public, limitent les possibilités pour les agents départementaux de réaliser seuls les opérations de gestion écologique.

A cet effet, depuis 2003, le Département a mis en œuvre avec succès une démarche d'insertion sociale par le biais de l'environnement par la mise en place de chantiers d'insertion. Certaines des opérations de gestion écologique nécessitant peu de qualification ont ainsi été confiées à des associations d'insertion pour permettre la formation, le retour à l'emploi et la réinsertion économique et sociale d'un public en difficulté.

Par ailleurs, encadrés par le personnel départemental, les acteurs de cette politique bénéficient d'une formation et d'une sensibilisation aux opérations de gestion écologique telles que le fauchage, le débroussaillage, la coupe et la plantation sur des milieux naturels.

Ces actions peuvent s'inscrire dans des opérations de « chantiers-école » entrant dans les critères définis à l'article 30 du code des marchés publics qui indique « *Les marchés publics qui ont pour objet ... : des services d'éducation ainsi que des services de requalification et d'insertion professionnelle sont soumis, en ce qui concerne leur passation, aux seules obligations relatives à la définition des prestations par référence à des normes, lorsqu'elles existent, ainsi qu'à l'envoi d'un avis d'attribution* ».

Ces opérations confiées aux associations d'insertion les années précédentes ayant donné des résultats très satisfaisants, il est proposé, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif 2009, de lancer un nouveau marché à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009, date à laquelle le marché 2008-2009 courant arrive à échéance.

La procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des Marchés Publics sera mise en œuvre à cet effet, pour une durée d'un an reconductible deux fois.

L'objet de ce marché portera sur la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi des personnes exclues du marché du travail par le biais de la réalisation d'opérations de gestion écologique sur divers sites « Espaces Naturels Sensibles » du Département du Nord.

L'opération est composée de huit (8) lots, chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché distinct, suivant le détail ci-après :

- Lot 1: Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des dunes flamandes hors réserve naturelle.
- Lot 2: Chantier d'insertion par le biais d'opérations de restauration et de structuration d'habitats patrimoniaux dans la réserve naturelle littorale de la Dune Marchand.
- Lot 3: Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS de l'audomarois.
- Lot 4: Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS des Monts de Flandres.
- Lot 5: Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS de l'arrondissement de Lille.
- Lot 6: Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS de l'arrondissement de Valenciennes.
- Lot 7: Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS de l'arrondissement de Douai et de Cambrai.
- Lot 8: Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Une autorisation d'engagement sera proposée au budget primitif 2009 pour une durée de 4 ans et un montant total de 1 050 000 € se décomposant de la manière suivante :

- 204 200 € maximum en 2009,
- 350 000 € maximum en 2010,

- 350 000 € maximum en 2011,
- 145 800 € maximum en 2012,

Correspondant à un marché d'un an reconductible deux fois, soit :

- 350 000 € de mai 2009 à avril 2010,
- 350 000 € de mai 2010 à avril 2011,
- 350 000 € de mai 2011 à avril 2012.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission "Environnement"

- d'autoriser, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif 2009, le lancement d'une procédure adaptée en application de l'article 30 du Code des marchés publics pour l'organisation et la réalisation de Chantiers d'insertion pour la gestion écologique des sites « Espaces Naturels Sensibles » du Département du Nord, en vue de passer huit (8) marchés d'insertion ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et marchés correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 050 000 euros sur les crédits inscrits à l'article 937 738 nature comptable 61521 du budget Espaces Naturels Sensibles - AE0054 - Opération 09P0054OV001, sous réserve du vote du budget 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 61521	1 050 000 (sous réserve du vote du BP 2009)	0	1 050 000	1 050 000	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

#### PROJET DE BUDGET 2009 – DEPENSES ET VOTE GLOBAL DU BUDGET

Monsieur Bernard HAESBROECK remercie tous ses collègues pour leur investissement dans la préparation de ce budget primitif 2009 très contraint, Monsieur le Président pour son implication, ainsi que Monsieur Michel LAVENEAU, Directeur Général des Services, qui a réalisé ce travail d'élaboration du budget avec l'aide de Monsieur Gérard COURBET, Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Financières et Juridiques, de l'Evaluation et de l'Informatique.

Monsieur HAESBROECK signale que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2,276 milliards d'euros, soit une progression de 5,04 %, et précise que 74,6 % sont consacrés à l'action sociale. Il ajoute que les autorisations d'engagement vont croître de 37 123 793 euros.

Monsieur HAESBROECK note que les dépenses d'investissement, hors gestion de la dette et hors mouvements d'ordre, s'élèvent à 504,56 millions d'euros. Il revient sur l'effort d'investissement du Département des trois derniers exercices ainsi que sur le remboursement anticipé du FCTVA.

Monsieur HAESBROECK rappelle que les autorisations de programme vont augmenter de 523 574 323 euros.

Monsieur HAESBROECK indique que la section de fonctionnement va être équilibrée à 2 430 033 611,19 euros et précise que celle d'investissement le sera grâce à un recours à l'emprunt de 273 500 000 euros.

Monsieur HAESBROECK fait observer que ce budget est responsable et solidaire.

Monsieur Jacques MICHON souligne que le Groupe Union Pour le Nord a reconnu, pour la première fois, qu'il n'y avait pas d'autre moyen pour équilibrer le budget départemental que d'augmenter l'impôt.

Monsieur MICHON signale que les budgets présentés pour

les différentes politiques mises en œuvre par le Département ont fait l'objet d'un examen draconien afin de faire évoluer au minimum les dépenses de fonctionnement.

Monsieur MICHON déplore l'attitude du Groupe Union Pour le Nord qui, d'un côté, s'indigne de l'augmentation des taux d'imposition et, d'un autre côté, réclame des augmentations de dépenses.

Monsieur MICHON affirme avec force que l'augmentation d'impôt est due en totalité à la politique de transfert sans compensation de charges qui devraient rester sous la responsabilité exclusive de l'Etat et à celle de cadeaux fiscaux mise en place par le Gouvernement.

Monsieur MICHON revient sur la question de la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur MICHON fait observer que le désengagement de l'Etat n'est pas inéluctable. Il pense que la politique économique, financière et sociale de la France nécessite une réorganisation complète qui place la satisfaction des besoins de l'être humain au centre de ses préoccupations.

Monsieur MICHON indique que le Groupe Communiste votera le budget 2009.

Monsieur Didier MANIER souligne que les Nordistes sont confrontés à d'énormes difficultés et exprime sa solidarité aux salariés qui ont été ou qui seront licenciés. Il pense que la crise va être durable et signale que le budget 2009 a dû tenir compte de cette réalité à travers l'augmentation des crédits d'insertion.

Monsieur MANIER précise que 75 % des dépenses de fonctionnement sont liées au bouclier social. Il ajoute que les politiques culturelles, sportives ou touristiques sont particulièrement utiles aujourd'hui car elles sont un formidable outil de lien et de cohésion sociale.

Monsieur MANIER fait observer que le budget est ambitieux sur le plan de l'investissement.

Monsieur MANIER revient sur la question de la suppression de la clause générale de compétence ainsi que sur celle de la fusion des Départements et des Régions.

Monsieur MANIER considère que le Conseil Général du Nord réalise des dépenses d'avenir qui font l'objet d'une gestion raisonnée et met en exergue l'équilibre budgétaire.

Monsieur MANIER souligne que les inégalités ne cessent de se creuser au rythme des désengagements de l'Etat.

Monsieur MANIER salue, au nom du Groupe Socialiste, un budget courageux, solidaire et ambitieux.

Monsieur Christian POIRET fait remarquer qu'après des heures d'échanges et malgré les propositions du Groupe Union Pour le Nord, il n'y a eu aucune modification du projet de budget initial.

Soulignant la pression fiscale, Monsieur POIRET indique que la Majorité Départementale fait abstraction de la crise mondiale, de la perte du pouvoir d'achat des Nordistes, du Plan de relance proposé par l'Etat, des économies possibles dans le budget et pense qu'elle donne des arguments aux

partisans de la suppression des Départements et aux propositions du rapport ATTALI.

Monsieur POIRET met en exergue les hausses des taux de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle. Il estime que la Majorité Départementale est coupable et responsable d'avoir augmenté les impôts et précise que les entreprises, les créateurs d'emplois et les Nordistes apprécieront.

Monsieur POIRET signale que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le budget 2009.

Monsieur Bernard HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur la négociation qui aura lieu avec Monsieur le Préfet.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que les Nordistes ont des difficultés et des besoins sociaux qui sont bien réels.

Monsieur HAESBROECK estime que la présentation faite par Monsieur Christian POIRET en ce qui concerne la taxe professionnelle est fallacieuse.

Monsieur HAESBROECK précise de nouveau que ce budget est responsable, solidaire et volontariste.

Monsieur le Président remercie les Conseillers Généraux d'avoir participé à ce débat budgétaire, et en particulier ceux des Groupe Socialiste et Communiste ainsi que Madame LEMPEREUR pour leur vote.

Monsieur le Président adresse également ses remerciements à son Cabinet ainsi qu'à l'Administration Départementale et salue en particulier Monsieur Jean-Claude LEFRANCOIS, Directeur Général Adjoint chargé du Développement et de l'Aménagement, qui prendra sa retraite dans quelques semaines.

Monsieur le Président indique que la question du FCTVA n'est pas réglée et signale que l'Assemblée Départementale y reviendra.

Monsieur le Président revient sur la déclaration du Président de la République qui a annoncé brutalement la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur le Président fait remarquer que le Groupe Union Pour le Nord a retiré ses trois amendements.

Monsieur le Président signale qu'il ne faut pas confondre l'augmentation des taux avec celle de l'impôt.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au budget pour l'exercice 2009 en ce qui concerne les dépenses et le vote global du budget.

**DirFi/2009/68**

**OBJET :**

**PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2009**

Les 19 et 20 janvier derniers, le Débat d'Orientations Budgétaires a permis de fixer le cadre dans lequel a été préparé le Budget Primitif pour 2009.

Ce budget se situe dans un contexte difficile, marqué par :

- des crises bancaire et économique, qui pèsent sur les rentrées fiscales (droits de mutation, taxe professionnelle) et augmentent les frais financiers ;
- le plafonnement de la Taxe Professionnelle des entreprises à 3,5 % de leur valeur ajoutée, décidé par l'Etat, qui limite les recettes du Département ;
- l'encadrement strict par l'Etat de l'évolution des concours aux collectivités territoriales, limitée en 2009 à 0,8 % hors FCTVA ;
- l'effet de ciseaux entre dépenses et recettes de fonctionnement qui réduit fortement nos marges de manœuvre financières.

La capacité à agir de la collectivité départementale et la pérennité de ses politiques publiques sont remises en question par une raréfaction des ressources, alors que les besoins sociaux en aides individuelles, accompagnement personnalisé et équipement du territoire s'accroissent. Les tensions financières accumulées sur le budget départemental invitent à améliorer la capacité d'autofinancement des investissements et à mettre ceux-ci en adéquation avec les possibilités de financement.

Dans ce contexte général difficile et face à la perspective de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, le Département entend garder la maîtrise de son budget sans toutefois pénaliser ses missions essentielles ni la conduite de ses politiques de solidarité et d'aménagement du territoire.

Il inscrira les crédits nécessaires à l'accompagnement solidaire de tous les Nordistes afin de poursuivre ses politiques en faveur des collèges, des transports, de l'aménagement du territoire, du développement économique, de l'environnement, de la culture, du sport et du tourisme pour relever les défis de demain.

C'est pourquoi le projet de budget pour l'exercice 2009 que j'ai l'honneur de soumettre au vote du Conseil Général s'élève, en mouvements réels à 2 981,5 M€, soit une augmentation de 1,24 % par rapport au budget primitif 2008 (2 945,1 M€).

Les dépenses de la section de fonctionnement passent de 2 167,8 M€ en 2008 à 2 276,96 M€ en 2009, soit une augmentation de 5,03 %.

Les dépenses de la section d'investissement se chiffrent à 704,56 M€ en 2009 contre 777,3 M€ au budget primitif précédent, soit une diminution de 9,36 %.

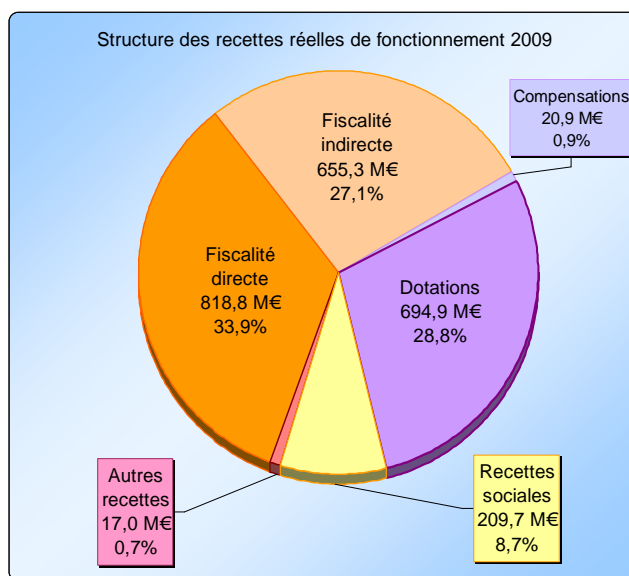
*Le présent rapport présente les grandes lignes, tant en dépenses qu'en recettes, du budget 2009, dont le détail par fonction et, à titre indicatif, par nature, figure dans le document budgétaire joint à ce rapport.*

## 1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au titre de l'exercice 2009, les recettes de fonctionnement attendues, en mouvements réels, se montent à 2 416,62 M€ (2 284,81 M€ en 2008).

La répartition entre la part de la fiscalité directe et la part des dotations de l'Etat, compensations et fiscalité indirecte est présentée dans le graphique ci-dessous :



Ce graphique montre la faible autonomie financière de la collectivité. La part des recettes sur lesquelles le Département n'a aucune ou peu de prise (dotations de l'Etat, compensations, fiscalité indirecte et recettes sociales) s'établit à 66 % des recettes réelles, alors que les produits de la fiscalité directe ne représentent que 34 % des recettes de fonctionnement.

L'Etat a, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle 2009/2011, limité à 2 % la norme d'évolution pour 2009 de ses concours aux collectivités territoriales.

De plus, depuis 2009, le périmètre de l'enveloppe normée des concours de l'Etat inclut l'ensemble des compensations d'exonération de fiscalité locale (à la seule exception des exonérations de taxe d'habitation), et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), ce qui masque une évolution moindre des dotations de fonctionnement.

D'année en année, ces nouvelles règles aggravent la situation financière du Département dans la mesure où l'évolution des charges obligatoires départementales est largement supérieure à l'inflation. Or, la collectivité a besoin de dégager une épargne suffisante pour financer ses investissements en limitant le recours à l'emprunt.

C'est dans ce contexte que les recettes de fonctionnement pour l'exercice 2009 sont explicitées ci-après.



### 1.1.1. Chapitre 940 : les impôts directs

L'estimation du produit des contributions directes a été établie :

- en tenant compte d'une réévaluation des bases de :

-2 % pour la Taxe Professionnelle (TP),  
-2,5 % pour la Taxe d'Habitation et la Taxe sur le Foncier Bâti, et 1,5 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti, conformément à l'article 117 de la Loi de finances pour 2009.

L'évolution estimée des bases de la taxe professionnelle a été limitée afin de tenir compte des risques de défaillances d'entreprises ;

- en proposant une évolution des taux d'imposition départementaux majorés afin de faire face aux charges

transférées par l'Etat :

Taxes	2008	2009
Taxe d'habitation	9,49%	10,67%
Taxe sur le foncier bâti	9,52%	11,30%
Taxe sur le foncier non bâti	28,61%	32,16%
Taxe professionnelle	9,31%	11,05%

- en prenant en compte la limitation de la cotisation de taxe professionnelle des entreprises à 3,5 % de leur valeur ajoutée (article 85 de la Loi de finances pour 2006) répercutée en partie sur les collectivités territoriales depuis 2007. Ce plafonnement génère une perte de recettes pour l'année 2009 de 113 M€, dans l'hypothèse où 60 % des bases seraient écrêtées en 2009.

Compte tenu de ces données, la recette fiscale attendue au titre de l'exercice 2009 est estimée à 818,8 M€, contre 712M€ pour le budget primitif 2008, ainsi répartie :

Taxes	Bases 2008 notifiées	Actualisation	Bases 2009 estimées	Taux 2009	Recettes 2009 (arrondies)
Taxe d'habitation	1 453 971 000 €	2,5%	1 490 320 275 €	10,67%	159 017 000 €
Taxe sur le foncier bâti	1 770 408 000 €	2,5%	1 814 668 200 €	11,30%	205 057 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	6 383 000 €	1,5%	6 478 745 €	32,16%	2 084 000 €
Taxe professionnelle	5 018 483 237 €	2,0%	5 118 852 902 €	11,05%	565 633 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>931 791 000 €</b>
Réfaction de la Taxe Professionnelle (plafonnement à 3,5 % de la valeur ajoutée)					<b>- 113 024 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>818 767 000 €</b>
<b>Arrondi à</b>					<b>818 800 000 €</b>

### 1.1.2. Chapitre 941 : les autres impôts et taxes

#### 1.1.2.1. Les droits de mutation

Le taux unique appliqué, tant pour les mutations de locaux à usage d'habitation que pour celles de nature commerciale, est de 3,60 %.

Compte tenu de la diminution du volume des ventes immobilières, liée notamment à un relèvement conséquent des taux d'intérêt des emprunts, un ralentissement de la recette des droits de mutation a été constaté en 2008 avec une recette prévisionnelle à 224 M€.

Il paraît donc opportun de prévoir au projet de budget 2009 un produit estimé à 219 M€, contre 235M€ au budget primitif 2008 (article 7321).

#### 1.1.2.2. La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) et la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)

La Loi de finances pour 2009, dans son article 16, précise que les transferts de compétences issus de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales sont compensés soit par un transfert de TSCA, soit par un transfert de TIPP.

Ainsi, les départements perçoivent depuis 2005, en compensation des transferts de compétence de la loi du 13 août 2004, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), afférente aux véhicules terrestres à moteur.

Toutefois, la TSCA « véhicules terrestres à moteurs » n'est plus suffisante pour financer les compétences transférées depuis 2005 et le prélèvement sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

Depuis 2008, les départements perçoivent donc la TSCA « incendie » et la TSCA « navigation ».

Pour le complément, c'est une part supplémentaire de TIPP qui est attribuée en compensation des transferts de compétence, notamment leur tranche 2009 et l'ajustement de la tranche 2008.

Par ailleurs, depuis 2004, le Département perçoit en compensation du transfert du financement des allocations du Revenu Minimum d'Insertion, une quote-part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) équivalente à la charge du RMI supportée par l'Etat pour l'exercice 2003, soit 267,9 M€.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) se substitue à partir

du 1er juin 2009 au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'Allocation de Parent Isolé (API) jusqu'ici versée par l'Etat. La Loi de finances pour 2009 prévoit une compensation de TIPP estimée à 25,3 M€ pour le Département au titre du transfert de l'API.

La recette de la TSCA en 2009 s'établit donc à 109,1 M€ en intégrant notamment la compensation de 1,4 M€ pour la

formation des assistantes maternelles.

La recette de la TIPP en 2009 évolue de 273,5 M€ en 2008 à 301,8 M€.

Le tableau suivant présente l'évolution des recettes de la TSCA et de la TIPP.

Composition	TSCA		TIPP	
	BP 2008	Prévisions BP 2009	BP 2008	Prévisions BP 2009
<b>Compensation du RMI sur la base de 2003</b>			267,91 M€	267,91 M€
<b>Compensation du RSA en 2009</b>			0,00 M€	25,33 M€
<b>Compensation suppression vignette</b>			5,63 M€	5,63 M€
<b>Nouveaux transferts 2009 et ajustements 2008</b>				2,95 M€
- personnel TOS				1,40 M€
- personnel DDE				0,79 M€
- personnel Préfecture et Affaires sociales RMI				0,76 M€
<b>Prélèvement DGF financé par TSCA (application Loi de Finances pour 2005)</b>	31,40 M€	31,40 M€	0,00 M€	0,00 M€
<b>Transferts de compétence antérieurs à 2007</b>	5,63 M€	5,63 M€	0,00 M€	0,00 M€
- transferts de compétences antérieurs à 2007, dont les transferts 2005 (FDAJ, FSL, CLIC...), et les transferts 2006 (emplois aidés et TOS), suppression fonds académique du personnel d'internat	5,63 M€	5,63 M€		
<b>Transferts de compétence en 2007</b>	53,38 M€	55,44 M€	0,00 M€	0,00 M€
- transferts des personnels TOS	38,06 M€	38,06 M€		
- transfert réseau routier non structurant (en 2006, une somme de 4,4 M€ était inscrite en recettes diverses au chapitre 93621 article 747)	6,31 M€	6,09 M€		
- postes vacants DDE		0,91 M€		
- forfait d'externat des collèges privés	9,01 M€	9,01 M€		
- formation des assistantes maternelles		1,37 M€		
<b>Transferts de compétence en 2008</b>	16,61 M€	16,60 M€	0,00 M€	0,00 M€
Personnels DDE	13,86 M€	13,90 M€		
Personnels TOS	2,75 M€	2,70 M€		
<b>Total</b>	<b>107,02 M€</b>	<b>109,07 M€</b>	<b>273,54 M€</b>	<b>301,82 M€</b>

### 1.1.2.3. La taxe sur l'électricité

La taxe sur l'électricité perçue par le Département, qui était de 17,35 M€ en 2008, est estimée à 17,52 M€ pour l'exercice 2009 (article 7351).

### 1.1.3. Chapitre 942 : les dotations et participations

Les dotations et les compensations fiscales versées par l'Etat sont inscrites au chapitre 942 et représentent 715,8 M€.

#### 1.1.3.1. La dotation globale de fonctionnement

Depuis les réformes mises en place par les Lois de finances pour 2004 et 2005, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) rassemble l'essentiel des dotations de l'Etat et a été simplifiée en trois composantes :

➤ La Dotation forfaitaire : elle comprend une dotation de base par habitant (qui permet au Département de bénéficier d'une augmentation de sa dotation de base avec l'accroissement de sa population) et un complément de garantie (permettant au Département d'atteindre le montant total de dotation forfaitaire perçu en 2004). La Dotation forfaitaire augmenterait, en 2009, de 3,9 M€ pour s'établir à 323,5 M€.

➤ La Dotation de péréquation urbaine (DPU) : elle est destinée aux départements urbains. Le montant de la dotation attribuée est fonction de la population du Département et d'un indicateur synthétique de ressources et de charges, prenant en compte le potentiel financier par habitant, la proportion de bénéficiaires d'aides au logement, la proportion de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et le

revenu moyen par habitant. L'inscription au titre de la dotation de péréquation pour 2009 augmenterait de 1,8 M€ pour atteindre 47,5M€.

- La Dotation de compensation : créée en 2004 pour retracer, d'une part, l'ancien concours particulier compensant la suppression des contingents

communaux d'aide sociale, et d'autre part, 95 % de la part de la DGD due au Département en 2003, cette dotation s'élèverait à 295,0 M€ en 2009, soit plus 4,5 M€.

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments d'estimation de la DGF inscrite en 2009 :

DGF	BP 2008	BP 2009	% Evolution
Dotation forfaitaire (art. 7411)	319,60 M€	323,50 M€	1,22%
Dotation de péréquation urbaine (art. 74122)	45,70 M€	47,50 M€	3,94%
Dotation de compensation (art. 74123)	290,50 M€	295,00 M€	1,55%
<b>TOTAL</b>	<b>655,80 M€</b>	<b>666,00 M€</b>	<b>1,56%</b>

Le montant total de DGF au BP 2009 s'établit donc à hauteur de 666 M€, contre 655,8M€ en 2008 (+ 1,56 %).

#### 1.1.3.2. La dotation générale de décentralisation

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD - chapitre 942, article 7461), destinée à compenser pour partie les compétences transférées aux collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation, sera gelée au montant notifié en 2008, soit 28,9 M€ pour 2009 (- 1,03 % par rapport au BP 2008, 29,2 M€).

#### 1.1.3.3. Les compensations fiscales

Désormais, les compensations d'exonération de fiscalité locale dans leur ensemble sont les variables d'ajustement de l'enveloppe normée, à l'exception de la compensation des exonérations de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste.

Ceci explique la constante diminution de ces recettes : - 15 % en 2008 (25,1 M€ inscrits), -16,6 % prévus en 2009 avec une inscription de 20,9 M€.

Ces compensations correspondent aux différentes réformes décidées par l'Etat aboutissant à une perte de recettes fiscales directes locales. Elles concernent :

- pour la taxe professionnelle : la réduction de 16 % des bases de TP, la suppression de la part salaires dans la TP, l'exonération des bases pour certains établissements, les zones franches urbaines ;
- depuis 2008, pour la taxe professionnelle : la réduction de taxe professionnelle accordée lors de la création d'un établissement, la réduction de la fraction recettes pour les titulaires de bénéfices non commerciaux ;
- depuis 2008, pour la taxe sur le foncier non bâti, les exonérations afférentes aux terrains agricoles ;
- depuis 2009, l'ensemble des compensations des diverses exonérations de taxes foncières bâtie et non bâtie et de taxe professionnelle.

Les différentes compensations sont présentées en détail dans le tableau suivant.

Compensations fiscales	BP 2008	BP 2009	% évolution
Compensations de taxe professionnelle (art. 74833)	10 500 000 €	7 120 000 €	-32,19%
Compensations de taxe foncière (art. 74834)	3 700 000 €	2 865 000 €	-22,57%
Compensations de taxe d'habitation (art. 74835)	10 900 000 €	10 950 000 €	0,46%
<b>TOTAL</b>	<b>25 100 000 €</b>	<b>20 935 000 €</b>	<b>-16,59%</b>

#### 1.1.4. Chapitres 935 Action sociale, 9354 Revenu Minimum d'Insertion, 9355 APA

Les recettes suivantes sont destinées à financer une partie des nouvelles compétences assumées par le Département : les trois concours versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (Prestation de Compensation du Handicap - PCH, Maison Départementale des Personnes Handicapées - MDPH, et Allocation Personnalisée d'Autonomie - APA) ainsi

que le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI).

##### 1.1.4.1. Chapitre 935-2 : les concours de la CNSA pour l'action en faveur des personnes handicapées

La participation 2009 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de la PCH est identique à celle de 2008, soit 23,4 M€.

Une participation de la CNSA de 1,4 M€ est également inscrite pour le fonctionnement de la maison Départementale des Personnes Handicapées, au titre de la dotation 2008/2009 (1,6 M€ en 2008).

L'inscription globale est donc de 24,8 M€ (25,0 M€ en 2008 au chapitre 9352, article 747).

#### **1.1.4.2 Chapitre 9354 : le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion**

L'article 37 de la Loi de finances initiale pour 2006 avait initialement créé pour deux ans un Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), doté de 100 M€ en 2006 et de 80 M€ en 2007. L'article 14 de la Loi de finances rectificative pour 2006 a porté la dotation de ce fonds à 500 M€ par an en 2006, 2007 et 2008.

La Loi de finances 2009 a reconduit le dispositif du FMDI pour une année supplémentaire avec une enveloppe semblable de 500 M€. Il est inscrit en recettes sociales une somme de 38,8 M€ (37 M€ au budget 2008, article 747 du sous-chapitre 935471) correspondant à la recette perçue en 2008 par le Département.

#### **1.1.4.3. Chapitre 9355 : le concours APA**

Le montant du concours APA de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est réparti annuellement entre les départements en fonction de critères spécifiques (nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie, potentiel fiscal, nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion).

L'article L14-10-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que la dépense nette d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) d'un département ne peut excéder 30 % de son potentiel fiscal. Les dépenses d'APA du Département du Nord étant inférieures à ce seuil, le financement auquel il peut prétendre est diminué, par péréquation, du complément de dotation versé aux départements dont la charge est placée au-dessus de ce seuil.

Depuis 2008, ce prélèvement est appliqué aux acomptes versés en cours d'année et non plus régularisé a posteriori.

La participation estimée de la CNSA atteint, en 2009, 58 M€ (56 M€ au budget 2008) pour le financement de l'APA (chapitre 9355, article 747). Par conséquent, le

financement de l'Etat ne couvre désormais que 26,2 % des dépenses prévues.

#### **1.1.4.4. Les recettes diverses de fonctionnement**

Les autres recettes attendues à la section de fonctionnement, se montent à 112,97 M€ (111,81 M€ en 2008), elles concernent :

- 73,53 M€ au chapitre 935, pour l'action sociale, hors RMI, hors APA et hors les 24,8 M€ relatifs à la participation aux concours PCH et MDPH de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;
- 8,24 M€ au chapitre 937, pour l'Aménagement et l'environnement dont 7 M€ pour la Taxe départementale Espaces Naturels Sensibles et 0,86 M€ pour la Taxe Conseil Architecture Urbanisme Environnement ;
- 9,50 M€ au chapitre 9355, pour l'APA, hors la participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;
- 7,25 M€ au chapitre 930, pour les services généraux ;
- 3,91 M€ au chapitre 932, pour l'enseignement ;
- 2,90 M€ au chapitre 934, pour la prévention médico-sociale ;
- 2,18 M€ au chapitre 938, pour les transports ;
- 2,10 M€ au chapitre 936, pour les réseaux et infrastructures ;
- 0,94 M€ au chapitre 933, pour la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports, et les loisirs ;
- 0,21 M€ au chapitre 939, pour le développement économique ;
- 0,02 M€ au chapitre 943, pour les produits financiers.

En définitive, le montant total des recettes de fonctionnement (en mouvements réels) évolue de 2 284,81 M€ au budget 2008 à 2 416,62 M€ au budget 2009.

Le tableau ci-après regroupe l'ensemble des recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2009
Impôts directs	818,8 M€
Droits de mutation	219,0 M€
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)	109,1 M€
Taxe sur l'électricité	17,5 M€
TIPP	301,8 M€
Dotations Globales de Fonctionnement	666,0 M€
Dotations Générales de Décentralisation	28,9 M€
Compensations fiscales	20,9 M€
Participation de la CNSA pour la PCH et la MDPH	24,8 M€
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion	38,8 M€
Participations de la CNSA pour l'APA	58,0 M€
Autres recettes sociales (chapitres 934, 935, 9354 et 9355)	88,1 M€
Taxe départementale Espaces Naturels Sensibles	7,0 M€
Taxe Conseil Architecture Urbanisme Environnement	0,9 M€
Autres recettes diverses	17,0 M€
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 416,6 M€</b>
Mouvements d'ordre (amortissement des subventions reçues)	13,4 M€
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 430,0 M€</b>

## 1.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2009, les dépenses de fonctionnement, en mouvement réels, s'élèvent à 2 277 M€ (2 168 M€ en 2008) soit + 109 M€.

Les dépenses de fonctionnement sont présentées par chapitre (93 suivi du code fonction) :

- fonction 0 : services généraux ;
- fonction 1 : sécurité ;
- fonction 2 : enseignement ;
- fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ;
- fonction 4 : prévention médico-sociale ;
- fonction 5 : action sociale ;
- fonction 6 : réseaux et infrastructure ;
- fonction 7 : aménagement et environnement ;
- fonction 8 : transports ;
- fonction 9 : développement.

Chaque fonction est ensuite divisée en sous-fonctions, représentant chacune un secteur d'activité.

On notera qu'un nouveau chapitre budgétaire est créé en 2009 au sein de la fonction 5, le « chapitre 9356 – Revenu de Solidarité Active » dans le cadre de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA. Les crédits d'insertion estimés à 463,6 M€ seront donc en 2009 répartis sur deux chapitres : le nouveau chapitre 9356 pour 200,4 M€ et le chapitre « 9354 – Revenu Minimum d'Insertion » pour 263,2 M€.

Quant aux dépenses de gestion courante, elles sont ventilées sur l'ensemble des chapitres budgétaires.

La stabilité des crédits en dépenses pour les affaires générales, dans un contexte de forte augmentation des

effectifs, qui atteint près de 35 % en 2009 (arrivée des TOS, des agents de la DDE ...) montre les efforts réalisés en matière d'économie et de contrôle de la croissance des dépenses. Ceci a été obtenu moyennant de nouvelles mesures d'économie (nouvelle stratégie d'acquisition des véhicules de service, nouvelle gestion de l'enveloppe fournitures, volonté de diminuer la consommation du papier...).

L'évolution des dépenses par chapitre est détaillée ci-après.

### 1.2.1. Chapitre 930 : Les services généraux

Ce chapitre reprend les dépenses relatives à l'administration générale de la collectivité, aux frais de fonctionnement de l'Assemblée départementale, à la communication et à la coopération internationale.

#### 1.2.1.1. Sous-fonction 930201 - Administration générale de la collectivité - personnel

Certaines dépenses sont « non ventilables » dans la mesure où elles concernent des agents travaillant pour l'ensemble des compétences du Département ; elles ne peuvent donc pas être réparties dans les autres fonctions de la nomenclature.

Le total des rémunérations et charges sociales du personnel prévues au budget 2009 se monte à 67,15 M€, contre 65,24 M€ au budget primitif 2008.

#### 1.2.1.2. Sous-fonction 930202 - Administration générale de la collectivité - Services communs

Comme ci-dessus, il s'agit des dépenses « non ventilables » relatives à la gestion courante (achats de matières et de fournitures, contrats de prestations, locations et

charges locatives, frais postaux et de télécommunications, déménagements, etc...).

Dans cette rubrique figurent également les provisions pour le paiement des intérêts moratoires et les subventions relatives, notamment, à l'action sociale du personnel départemental ainsi qu'à l'organisation des colloques.

Les dépenses prévues sur la sous-fonction 930202 se chiffrent en 2009 à 28,53 M€, contre 27,12M€ en 2008. Elles se décomposent, pour les plus importantes, de la façon suivante :

- ✓ les services généraux administratifs pour 19,43 M€,
- ✓ les services divers aux personnels pour 4,57 M€,
- ✓ La démarche Agenda 21 se traduit dans de nombreuses actions départementales. Le Département a signé le 17 décembre 2008, dans le cadre du contrat de projets 2007-2013, une charte de coopération dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique en

#### **1.2.1.3. Sous-fonction 93021 - Assemblée locale**

Ici sont reprises les dépenses liées au fonctionnement de l'Assemblée Départementale, y compris les indemnités des élus (à l'exception des frais de fonctionnement des groupes d'élus qui sont inscrits au chapitre 944).

Le montant de la sous-fonction 93021 en 2009 est de 6,59 M€, contre 6,60M€ en 2008.

#### **1.2.1.4. Sous-fonction 93023 - Information, communication, publicité**

Il s'agit des dépenses relatives :

- aux bulletins d'information du Département,
- aux dépenses d'information en direction des nordistes et aux frais d'affichage,
- aux manifestations de promotion de l'image du Département,
- aux fêtes, cérémonies publiques et réceptions.

Une somme totale de 3,94 M€ est prévue sur cette rubrique en 2009, légèrement inférieure au crédit inscrit en 2008 (4,06 M€).

#### **1.2.1.5. Sous-fonction 9304 – Coopération décentralisée, actions européennes et internationales**

##### **Rubrique 93041– Subvention globale**

Le Fonds Social Européen (FSE) est un des deux Fonds structurels de l'Union européenne qui avec le FEDER (Fonds européen de développement régional), contribuent à la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne.

Le Fonds social européen, à travers les programmes « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi », contribue à la réalisation des objectifs de la Stratégie européenne pour l'emploi (dite stratégie de Lisbonne) par une augmentation :

- du taux d'emploi global,
- du taux d'emploi des femmes,
- du taux d'emploi des seniors (55-64 ans). A ce titre, il cofinance les politiques nationales, régionales et locales en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle.

Une inscription de 0,68 M€ est prévue pour 2009.

##### **Rubrique 9304 - Autres (relations internationales)**

Le Département du Nord est activement engagé dans le champ des relations internationales, notamment à travers le développement de partenariats essentiellement orientés vers l'Union Européenne. Il est, par ailleurs, impliqué dans différents réseaux d'échanges et participe à la gestion de fonds et programmes européens.

Les crédits prévus à cet effet se montent à 1,17 M€, (0,95 M€ en 2008).

Dans le cadre de la structuration de cette politique, il est proposé en 2009 la création d'un fonds de 150 000 € destiné à financer les actions de coopération du Département (en particulier multilatérales) en vue de concourir à l'animation et au dynamisme de ses partenariats internationaux. Ce fonds pourra également permettre de répondre rapidement à des appels à projets européens.

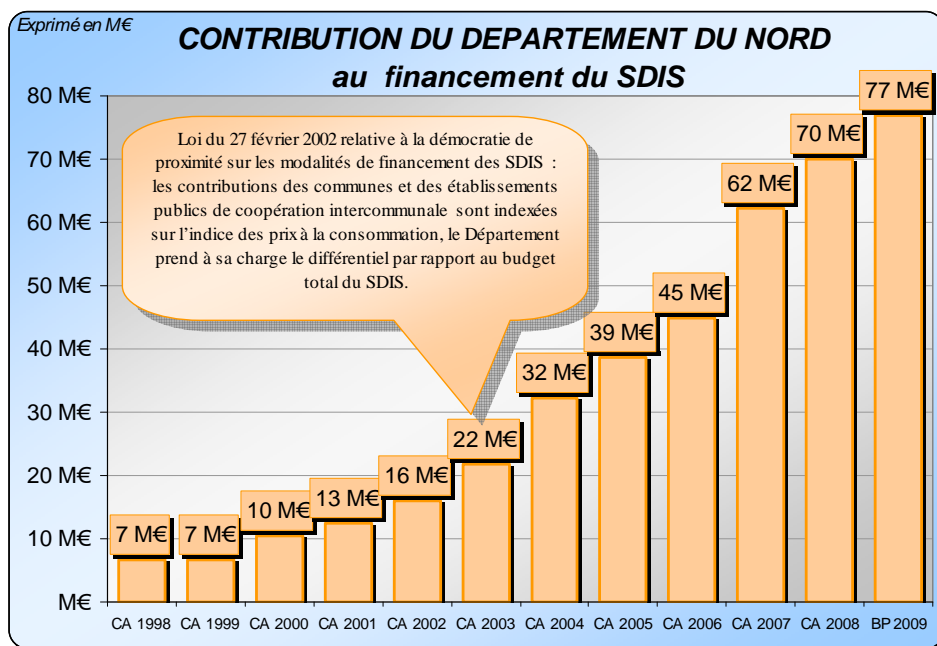
*Le chapitre 930 dans son ensemble, s'élève en 2009 à 108 053 636,30 €, contre 103 978 471,53 € en 2008 (+ 4,2 %).*

#### **1.2.2. Chapitre 931 : La sécurité**

Ce chapitre est uniquement constitué de la contribution du Département au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Le graphique ci-dessous présente l'effort important consenti ces dernières années par le Département.



Ces évolutions correspondent au financement incombant désormais totalement au Département :

- des évolutions « naturelles » des dépenses de personnel ;
- de l'évolution du coût des vacations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- de l'évolution des coûts de maintenance et d'entretien du matériel ;
- des frais financiers liés aux investissements.

Pour l'exercice 2009, une somme de 77 M€ est inscrite au chapitre 931 sous - fonction 9312, article 655, soit une augmentation de 10 % par rapport au BP 2008 (70 M€).

### 1.2.3. Chapitre 932 : L'enseignement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009 seront intégrés 51 agents Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS) des collèges. Il s'agit des derniers transferts d'agents de l'Education Nationale prévus sur trois ans par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

#### 1.2.3.1. Sous-fonction 9320 - Services communs

Cette rubrique regroupe les activités d'administration générale menées par le Département concernant l'enseignement.

On y retrouve donc les dépenses des services départementaux ayant en charge les activités scolaires (rémunération du personnel, fonctionnement des services, achats de fournitures, etc...) pour 0,32 M€ et le fonctionnement des centres d'information et d'orientation pour 0,82 M€.

Le montant inscrit à ce titre au projet de budget se chiffre en 2009 à 1,14 M€ (1,16 M€ au BP 2008).

#### 1.2.3.2. Sous-fonction 93221 - Collèges

Les dépenses relatives aux collèges reprennent l'ensemble des dépenses consacrées au fonctionnement des collèges publics et privés.

En 2009, un outil méthodologique sera élaboré afin de favoriser le développement d'agendas 21 dans les collèges publics.



Les dépenses de cette sous-fonction sont proposées à 123,15 M€ en 2009 (119,77 M€ en 2008).

Elles intègrent notamment :

- ✓ les dépenses relatives aux personnels TOS, qui, cette année, passeront de 55,75 M€ à 59,04 M€ (comptes 6184, 633 et 64). Cette augmentation s'explique par :
  - l'intégration de la troisième et dernière partie d'agents TOS transférés, soit 51 postes,
  - l'augmentation « naturelle » (GVT, valeur du point, régime indemnitaire et reclassement indiciaire) de la masse salariale des agents déjà transférés.
- ✓ le fonctionnement des collèges publics représentant au total une somme de 30,10 M€ dont :
  - 22,1 M€ de dotation de fonctionnement pour les

202 collèges,

- 4,7 M€ pour l'entretien des collèges,
- 1,7 M€ pour le financement des emplois aidés.

- ✓ le fonctionnement des collèges privés par le paiement du forfait d'externat à hauteur de 22,65 M€ dont 13,4 M€ pour la part matériel et 9,2M€ pour la part personnel ;
- ✓ l'aide aux familles et aux collégiens pour 7,20 M€, dont les aides à l'accès à la demi-pension (6,3 M€ dont 5,3 M€ en établissements publics et 1M€ en établissements privés) et les dictionnaires de langues offerts aux élèves de 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> durant l'année scolaire 2009/2010 (0,78 M€ dont 0,54M€ en établissements publics et 0,24 M€ en établissements privés) ;
- ✓ le soutien aux activités sportives et éducatives pour 4,07 M€, dont les participations aux communes pour l'utilisation des salles de sport par les collégiens (3,8 M€).

### **1.2.3.3. Sous-fonction 9323 - Enseignement supérieur**

A la sous-fonction 9323 sont reprises les dépenses relatives à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.).

Le montant total inscrit s'élève à 0,38 M€ (0,74M€ en 2008), dont 0,2 M€ au titre de la participation du Département aux charges de fonctionnement de l'IUFM, et 0,18 M€ pour la fourniture de petit équipement, l'entretien courant et les primes d'assurance.

La baisse des crédits traduit un gel des projets compte tenu d'un probable changement de statut des IUFM qui seraient intégrés aux universités.

### **1.2.3.4. Sous-fonction 9328 - Autres services périscolaires**

Cette sous-fonction regroupe notamment :

- ✓ les aides aux familles et aux collégiens pour 2,45 M€, correspondant aux bourses départementales (1,78 M€) et à l'aide aux collégiens pour le soutien scolaire (0,67 M€) ;
- ✓ les échanges internationaux de jeunes pour 0,57 M€ ;
- ✓ le sport scolaire pour 0,50 M€.

Le montant total des dépenses prévues en 2009 au 9328 est de 4,11 M€ (4,41M€ en 2008).

*Au total, le chapitre 932 s'élève au budget 2009 à 128 777 340,99 €, contre 126 079 929,00 € en 2008, soit une hausse globale de 2,1 %.*

## **1.2.4 Chapitre 933 : La culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs**

Les crédits consacrés à ce chapitre restent stables et financeront pour une part de nouveaux projets, notamment dans le cadre de la politique culturelle.

### **1.2.4.1. Sous-fonction 93311 - Activités artistiques et actions culturelles**

La rubrique 93311 regroupe les dépenses relatives :

- ✓ au Forum Départemental des Sciences qui présente chaque année de nouvelles expositions et de nouvelles animations pour les Séances de Planétarium (1,33 M€) ;



Exposition au Forum départemental des sciences

- ✓ au fonctionnement et aux activités développées à la Villa Départementale Marguerite Yourcenar (0,52 M€) ;
- ✓ au soutien à la vie culturelle (7,46 M€) : actions en faveur des activités musicales, de la pratique des arts plastiques et des autres disciplines artistiques, de l'organisation d'expositions, des cinémas, théâtres et autres salles de spectacles ;
- ✓ aux dépenses de personnel (4,19 M€) ;
- ✓ aux actions culturelles sous maîtrise d'ouvrage départementale (0,18 M€).

Le montant total des dépenses est estimé à 13,69 M€ en 2009 (14,16 M€ en 2008).

### **1.2.4.2. Sous-fonction 93312 - Patrimoine (monuments...)**

Cette sous-fonction retrace les dépenses afférentes :

- aux aides aux particuliers en vue de l'ouverture au public du patrimoine culturel privé ;
- aux actions d'inventaire et de fouilles archéologiques ;
- aux sites et espaces historiques protégés.



Dans le cadre des programmes européens de coopération transfrontalière INTERREG IV, le Département du Nord est chef de file pour les projets « Mémoire de la Grande Guerre » et « TRANSMUSSITES » relatifs à la mise en réseau transfrontalière des musées thématiques et sites des deux guerres mondiales.

Ces projets feront l'objet d'un remboursement FEDER différé à hauteur de 50 % et d'un cofinancement des partenaires de 20 %, soit une recette prévisionnelle attendue de 205 000 € sur un coût prévisionnel de 295 000 €.

Le montant total des dépenses prévues se chiffre en 2009 à 0,61 M€ (0,53M€ en 2008).

#### **1.2.4.3. Sous-fonction 93313 - Bibliothèques et médiathèques**

Sont reprises ici les dépenses relatives à la gestion de la médiathèque départementale et de ses annexes, ainsi que les subventions accordées aux bibliothèques et médiathèques municipales.

Les crédits prévus à cet effet se montent en 2009 à 4,84 M€ (4,44M€ en 2008), dont notamment 3,24M€ pour les rémunérations et charges sociales du personnel (3,18 M€ en 2008) et 1,59 M€ (1,27M€ en 2008) pour le développement de la lecture publique.

#### **1.2.4.4. Sous-fonction 93314 - Musées**

Les dépenses 2009 (acquisitions, entretien et conservation, accueil du public, fonctionnement général des musées départementaux) sont estimées à 6,57 M€ (6,34M€ en 2008).

Cette inscription se répartit entre les dépenses de rémunération et charges sociales du personnel pour 3,63 M€ et les dépenses de développement des musées départementaux pour 2,93 M€.

#### **1.2.4.5. Sous-fonction 93315 - Services d'archives**

La rubrique 93315 regroupe les actions relatives à la conservation et la mise à disposition des archives départementales : archives du Département, archives des services déconcentrés de l'Etat, autres archives publiques, archives communales déposées au service départemental, archives privées.

Les dépenses prévues en 2009 se chiffrent à 2,68 M€ (2,69 M€ en 2008), dont 1,87M€ pour les charges de personnel.

#### **1.2.4.6. Sous-fonction 9332 - Sports**

L'action départementale commence dès le plus jeune âge avec l'aide au sport scolaire et au sport de proximité, jusqu'au soutien au sport de haut niveau.

Le Département a souhaité privilégier le sport de proximité en augmentant cette inscription budgétaire de 250 K€ pour l'établir à 1,51M€. Le sport de haut niveau sera soutenu à hauteur de 0,43 M€.

Sur les 2,29 M€ inscrits en 2009 dans ce domaine (2,21 M€ en 2008), outre 0,14M€ de participations, 1,93M€ sont destinés aux subventions aux associations sportives et 0,16 M€ aux aides aux sportifs.

#### **1.2.4.7. Sous-fonction 9333 - Jeunesse et loisirs**

Une somme de 1,70 M€ en 2009 est inscrite à l'article « subventions » (1,70 M€ en 2008), pour les interventions financières du Département en faveur des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), des centres socioculturels et des associations œuvrant dans ces domaines.

Le Département a voté sa politique jeunesse lors de son Assemblée plénière du 2 juillet 2007 qui se décline en trois axes :

- Atou's jeunes solidarité : favoriser l'insertion sociale des jeunes,
- Atou's jeunes citoyens : éveil éducatif et culturel,
- Atou's jeunes avenir : développer l'autonomie et la prise de responsabilité.

L'année 2009 verra également la préparation de la mise en œuvre du chéquier jeunes avec une enveloppe de 0,3 M€ inscrite en 2009 à cet effet.

*Globalement, le montant des dépenses inscrites au chapitre 933 atteint en 2009 32 378 689,56 €, contre 32 253 887,00 € en 2008 (+ 0,4 %).*

### **1.2.5. Chapitre 934 : prévention médico-sociale**

#### **1.2.5.1. Sous-fonction 9340 - Services communs**

Le montant total des dépenses relatives à cette sous-fonction « services communs » s'établit à 53,87 M€ (52,36M€ en 2008), dont l'essentiel est consacré aux rémunérations et aux charges sociales des personnels (50,53 M€), ainsi qu'aux services généraux (2,29 M€).

#### **1.2.5.2. 9341 – Protection maternelle infantile (PMI) et planification familiale**

La sous-fonction 9341 reprend les dépenses du service départemental de protection maternelle et infantile et de la planification familiale, qui organise :



Action en PMI

- des consultations prénuptiales, prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;

- des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans, notamment dans les écoles maternelles ;
- des activités de planification et d'éducation familiale : l'ouverture d'un Centre de planification familiale à Douai est ainsi prévue en 2009 ;
- l'édition et la diffusion des documents tels que les certificats de santé, les carnets de santé, les certificats médicaux prénuptiaux et les carnets de grossesse ;
- les actions de formation destinées à aider dans leurs tâches éducatives les assistantes familiales accueillant des mineurs à titre non permanent.

Le montant total des dépenses prévues en 2009 est de 7,83 M€ (8,54M€ en 2008), dont 2,23M€ pour les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce cofinancés à hauteur de 20 % par le Département et à 80 % par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

La diminution des crédits proposée en 2009 est liée à l'imputation en 9340 de dépenses de personnels jusque là rémunérés sous forme de vacations, ainsi qu'au regroupement dans le budget ASE au sous chapitre 9351, Famille et Enfance, des crédits des associations d'aide à domicile, du fait du passage en dotation globale.

#### **1.2.5.3. Sous-fonction 9342 - Prévention et éducation pour la santé**

Le Département poursuit la mise en œuvre du Plan Santé 2006-2011 et des compétences conventionnées avec l'Etat : la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, la prévention et le dépistage des infections sexuellement transmissibles et le dépistage des cancers.

Sur cette sous-fonction sont retracées :

- les actions médicales et d'information en direction des populations pour prévenir le développement de certaines pathologies (information, sensibilisation et dépistage contre le sida, le cancer, les maladies respiratoires...);
- les actions de prophylaxie des dispensaires antivénéériens, antituberculeux et des services de vaccination BCG ;
- les actions de lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et la dépendance aux drogues.

Toutes ces actions représentent, pour 2009, un coût estimé à 2,69 M€ (2,99M€ en 2008).

La diminution des crédits provient pour l'essentiel du réajustement de la subvention à l'Association de Dépistage des Cancers du Nord. L'ADCN a bénéficié d'une subvention départementale de 400 000 € en 2008, qui sera diminuée en 2009, la communication de l'association étant désormais assurée par l'instance nationale. Le Département continue à soutenir les campagnes de dépistage du cancer du sein et du cancer colorectal organisées par l'ADCN, qui obtiennent des taux significatifs de dépistage.

#### **1.2.5.4. Sous-fonction 9348 - Autres actions**

Une somme de 0,56 M€ est reconduite à cette rubrique pour l'achat de vaccins.

Globalement, le montant total des dépenses prévues au chapitre 934 s'élève en 2009 à 64 952 645,68 €, contre 64 453 387,00 € en 2008 (+0,8 %).

#### **1.2.6. Chapitre 935 : action sociale (hors RMI, RSA et APA)**

Ce chapitre regroupe les dépenses des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du Département, à l'exception des dépenses relatives au Revenu Minimum d'Insertion (RMI), à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et au Revenu de Solidarité Active (RSA) qui font l'objet de chapitres spécifiques (respectivement 9354, 9355 et 9356).

##### **1.2.6.1. Sous-fonction 9350 - Services communs**

Comme pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement, la sous-fonction 9350 reprend les dépenses d'administration générale relatives aux services communs de l'action sociale (achats de fournitures, contrats de prestations de services, entretiens des bâtiments sociaux, locations, primes d'assurances, charges de personnel, frais de déplacement, frais postaux et de télécommunication, impôts, etc...).

Ces dépenses sont estimées en 2009 à 125,98 M€ (123,04 M€ en 2008), dont 108,7M€ pour les seules charges de personnel et 11,8 M€ pour les services généraux.

##### **1.2.6.2. Sous-fonction 9351 - Famille et enfance**

Les prestations d'aide sociale à l'enfance comprennent l'aide à domicile, la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse et l'entretien et l'hébergement des mineurs et des mères isolées avec leurs enfants.

Le volet enfance famille du schéma d'organisation sociale et médico-sociale pour les années 2008-2011 a défini trois orientations stratégiques :

- développer la prévention ;
- soutenir les familles ;
- adapter les modalités d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des projets individualisés.

Le montant total des dépenses affectées à ces actions se monte en 2009 à 415,62 M€, contre 407,58M€ en 2008 (+2,0 %). Elles concernent principalement les dispositifs suivants :

- la prévention de la maltraitance et la protection des enfants pour 47,84 M€, comprenant :
  - ✓ une enveloppe de 24,8 M€ (23,6M€ en 2008, article 611) prévue pour les Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) dont l'évolution est liée à une augmentation de l'activité ;
  - ✓ une somme de 8,1 M€ (7,5M€ en 2008, article 611) prévue pour les Techniciennes de l'Intervention

Sociale et Familiale (TISF) et les auxiliaires de vie sociale (AVS), au titre de l'ASE et de la PMI. Fin 2009, l'ensemble des associations subventionnées par le Département au titre de l'aide à domicile « famille », sera financé en dotation globale conformément à la réglementation ;

- ✓ des aides à la personne pour 6,8 M€ (AMASE, secours d'urgence, article 65111) ;
- ✓ les allocations aux jeunes majeurs (APJM) pour 3,4 M€ et aux tiers dignes de confiance pour 2,9 M€ (article 652) ;
- la prise en charge et accueil des mineurs par l'ASE pour 342,88 M€, regroupant :
  - ✓ l'accueil familial pour 122,74 M€ (117,83M€ en 2008). Cette augmentation de 4,15 % est notamment liée aux modifications de rémunérations en application de la loi du 27 juin 2005 relative aux assistantes maternelles et familiales et à l'évolution

En novembre 2008, 2 595 assistantes familiales salariées du service de l'ASE accueillaient au moins un enfant. Au total, 5 253 enfants sont accueillis.

Il est prévu de mettre progressivement en place des unités accueil familial en directions territoriales, qui auront pour mission d'optimiser le recrutement et la professionnalisation des assistantes familiales ;

- ✓ les frais de séjours et d'hébergement en maisons d'Enfants à Caractère Social pour 142,2 M€ ;
- ✓ les frais de séjours et d'hébergement en foyer de l'EPDSAE et l'hébergement en centres maternels et Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 62,3 M€.

Les frais de séjour en établissement présentent en 2009 une somme stable par rapport à 2008, grâce notamment au développement des formes alternatives à l'accueil à temps plein comme les Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO), ou d'autres modes de prise en charge financés par l'aide sociale à l'enfance : accueil de jour, accueil modulé, aide à domicile, colonies de vacances.

Ces enveloppes de crédits tiennent compte de l'activité, de la tarification et intègrent en mesure nouvelle, la gratification des stagiaires de plus de trois mois accueillis par les structures ;

- la prévention de l'exclusion des jeunes pour 23,03 M€ comprenant essentiellement :
  - ✓ les clubs de prévention, dont le coût est estimé en 2009 à 18,39 M€. A compter de 2009, la majeure partie des clubs sera financée au moyen d'une dotation globale ;

- ✓ les postes d'acteurs de liaison sociale (1,25 M€) et les postes de prévention jeunesse (1,15 M€).

- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour 1,05 M€ regroupant les crédits spécifiques et le dispositif « Un été en Nord ».

### **1.2.6.3. Sous-fonction 9352 - Personnes handicapées**

Les interventions du Département en matière d'hébergement et d'accompagnement à la vie sociale des personnes handicapées correspondent aux prestations accordées en vue du maintien à domicile (notamment l'aide ménagère à domicile et la fourniture de repas à domicile ou en foyer-restaurant), aux aides relatives au placement familial (allocation versée à la famille d'accueil) et aux aides à l'hébergement dans des établissements spécialisés publics ou privés (foyer) ou dans des établissements à caractère éducatif (institut médico-éducatif, institut médico-professionnel, centre d'aide par le travail, centre de rééducation professionnelle...).

Ces interventions se décomposent selon les postes de dépenses suivants :

- – La plus grande part des dépenses est consacrée aux frais d'hébergement des personnes handicapées (181,0 M€ prévus en 2009 contre 170,5M€ en 2008), article 652.

Fin octobre 2008, on comptait 4 028 personnes handicapées dont l'hébergement était pris en charge au titre de l'aide sociale. Le Département s'est engagé dans une amélioration de l'offre de places diversifiées. Ainsi, en 2008, 149 places supplémentaires ont été créées. Pour 2009, on prévoit l'ouverture de 9 nouveaux établissements et la restructuration du foyer de vie d'Aubry du Hainaut.

- La Prestation de Compensation du Handicap est inscrite à hauteur de 34,0 M€ en 2009 (23,40M€ en 2008).

Instruite par la MDPH et attribuée par la commission des droits et de l'autonomie, la PCH est versée par le Département au bénéficiaire.

Cette prestation connaît une montée en charge importante depuis trois ans et a ainsi été attribuée à 2 521 bénéficiaires en 2008, avec des dépenses estimées à 22,3 M€.

- Une somme de 29,90 M€ est prévue en 2009 au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) (33,35 M€ en 2008).

On constate une baisse progressive du nombre de bénéficiaires de l'ACTP depuis 2007. Cette évolution s'est poursuivie en 2008 et le nombre d'allocataires est passé de 5 520 en novembre 2007 à 4 410 en novembre 2008.

- Les autres formes d'aides aux personnes handicapées représentent 14,26 M€ en 2009, dont 12,86M€ pour

les participations aux services d'accompagnement à la vie sociale.

- Les dépenses de personnel pour la MDPH sont inscrites pour 1,98 M€.

Globalement les crédits consacrés aux personnes handicapées passent de 242,02 M€ en 2008 à 261,27M€ en 2009 (+ 8 %).

#### **1.2.6.4. Sous-fonction 9353 - Personnes âgées**

Le Département conduit une politique de solidarité en faveur des personnes âgées, notamment dans la prise en compte des besoins de la dépendance. Des moyens de plus en plus importants y sont consacrés, tant en versement de prestations (APA, hébergement des personnes âgées défavorisées, ...) que d'aide à l'investissement pour la création de places d'accueil diversifiées. Ces interventions concourent à relever l'enjeu majeur de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées dans le Nord.



La mise en œuvre de cette politique se décompose selon les postes de dépenses suivants :

- Les dépenses les plus importantes (114,16 M€) concernent essentiellement les actions relatives à l'hébergement des personnes âgées :

- ✓ En maisons de retraites ou foyers logements avec, fin octobre 2008, 5 096 personnes âgées hébergées au titre de l'aide sociale pour 113 M€.

Ces crédits tiennent compte de l'activité, de la tarification et prévoient 2,2 M€ de mesures nouvelles destinées à l'amélioration des conditions de résidence des personnes âgées accueillies en établissement : l'augmentation de l'offre de places en établissements (213 places créées en 2008) et la prise en compte en année pleine des mesures nouvelles accordées en 2008.

- ✓ en accueil familial, qui concerne 311 personnes âgées et nécessite une enveloppe financière de 1,16 M€.
- Le financement des services de maintien à domicile (fourniture de repas, soins infirmiers courants, aide ménagère, allocations diverses) reste une priorité pour le Département ainsi que les participations versées pour les services d'animation en faveur des personnes âgées (1,16 M€).
- La coordination gérontologique (4 M€) est primordiale pour soutenir les personnes âgées. Fin 2008, un réseau de proximité constitué de 29 Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) exerce des fonctions d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation des personnes âgées et de leur famille.

La participation départementale pour le fonctionnement des CLIC est de 2,94 M€.

- Les autres formes d'aides pour les personnes âgées s'élèvent à 5,24 M€.

Les dépenses consacrées aux personnes âgées sont estimées en 2009 à 125,04 M€, contre 120,04M€ en 2008 (+ 4,2 %).

#### **1.2.6.5. Sous-fonction 9358 - Autres interventions sociales**

La rubrique 9358 retrace les actions en faveur des plus démunis qui ne relèvent pas des rubriques précédentes. Ces actions représentent un coût de 19,93 M€ en 2009 (22,80M€ en 2008) ; elles concernent principalement :

- Le logement des jeunes (3,30 M€), dont le soutien aux Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT) qui s'élève à 2,8 M€ ;
- L'insertion sociale et professionnelle des jeunes via le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) destiné aux actions en faveur des jeunes de moins de 25 ans en difficulté. Les crédits 2009 sont inscrits pour 1,64 M€ (2,14M€ en 2008). Cette diminution de 500 000 € correspond à un ajustement des crédits par rapport aux dépenses réelles constatées en 2008 ;
- Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), élargi aux fonds d'aide aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone, prévu pour 14,34 M€ en 2009 (16,37M€ en 2008). Cette inscription correspond à l'estimation actuelle des besoins pour 2009.

L'année 2008 a été marquée par la mise en œuvre de la loi relative au Droit Au Logement Opposable (DALO) du 5 mars 2007 qui a eu des impacts significatifs sur le fonctionnement des Commissions Locales du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD 2006-2010).

*Les dépenses totales prévues en 2009 au chapitre 935 s'établissent à 947 842 828,19 €, contre 915 486 272,82 € en 2008 (+ 3,5 %).*

#### **1.2.7. Chapitres 9354 - Revenu minimum d'insertion (RMI) et 9356 - Revenu de Solidarité Active (RSA)**

Le Revenu de Solidarité Active vise un triple objectif : assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, inciter à l'exercice d'une activité professionnelle et lutter contre la pauvreté de certains travailleurs. En pratique, si le bénéficiaire travaille et que ses ressources n'atteignent pas un certain niveau fixé par décret, le RSA consiste en un complément de revenus ; en l'absence de revenus d'activité, il se substitue au RMI ou à l'Allocation Parent Isolé (API).

Ce dispositif remplacera à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009 le RMI et l'API, jusqu'ici financée par l'Etat, et intégrera les mécanismes d'intéressement au retour à l'emploi existants

(comme la prime de retour à l'emploi et la prime forfaitaire de retour à l'emploi).

Le RSA est placé sous la responsabilité des Départements et de l'Etat. Il ouvre le droit pour tout bénéficiaire à « un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique ».

Le Département du Nord s'est porté candidat pour une expérimentation portant sur 66 communes de l'Avesnois, qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2008, et qui était initialement prévue pour durer trois ans. Or, la généralisation anticipée du dispositif, décidée par l'Etat, ne permet pas une réelle évaluation des expérimentations. Le Conseil Général a donc décidé, le 15 décembre 2008, de mettre fin à l'expérimentation, afin d'éviter le cumul de plusieurs systèmes concomitants à l'approche de la généralisation du RSA. Toutefois, afin de ménager une phase de transition entre la fin de l'expérimentation et la généralisation, et pour éviter toute rupture brutale des droits des allocataires percevant le RSA expérimental, les droits acquis au titre du RSA expérimental seront maintenus jusqu'à leur extinction et au plus tard jusqu'à la généralisation du RSA.

La population bénéficiaire du RSA, à la charge du Département, peut être évaluée à :

- 71 000 bénéficiaires actuels du RMI,
- 15 000 bénéficiaires de l'Allocation de Parent Isolé (API).

Les actions d'insertion mises en œuvre dans le cadre du RMI sont regroupées dans un chapitre spécifique « 9354 – Revenu Minimum d'Insertion », les différenciant ainsi des autres actions sociales.

Au 1<sup>er</sup> juin 2009 entrera en vigueur la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) mettant fin au RMI et à l'Allocation de Parent Isolé (API) actuellement versée par l'Etat.

Un nouveau chapitre spécifique « 9356 – Revenu de Solidarité Active » est prévu en 2009 dans l'actualisation de la nomenclature comptable M52.

Les crédits budgétaires au titre de l'insertion sont estimés à 463,58 M€ et sont donc répartis sur deux chapitres :

- le chapitre « 9354 – Revenu Minimum d'Insertion » pour 263,16 M€,
- le chapitre « 9356 – Revenu de Solidarité Active » pour 200,42 M€.

En ce qui concerne l'insertion sociale, la santé et l'insertion professionnelle, les crédits sont repris pour leur totalité sous le seul chapitre RMI (9354). Les ajustements comptables liés à la prise en compte de l'insertion dans le cadre du RSA seront mis en œuvre lors d'une décision modificative.

### **1.2.7.1. Sous-fonction 93541 - Insertion sociale**

La rubrique 93541 reprend les dépenses relatives aux différentes actions d'insertion, telles que la lutte contre l'illettrisme et l'accompagnement social.

On y trouve également les actions destinées à faciliter l'accès à l'information des allocataires du RMI sur divers services (social, transport, loisir, sport, culture...), à l'exception des fonctions assurées par les agents du service social départemental, qui font partie des missions déjà dévolues par la loi à ce service (elles figurent à la sous-fonction « services communs » du chapitre 935).

Le montant total des dépenses prévues à la rubrique 93541 passe de 14,98 M€ en 2008 à 15,24 M€ en 2009 dont 10,29 M€ sur le secteur insertion des allocataires du RMI et 4,95 M€ sur le secteur d'insertion sociale et professionnelle.

### **1.2.7.2. Sous-fonction 93542 - Santé**

Les actions de prévention santé, la participation au dispositif de santé (réseau de médecine générale, lutte contre l'alcoolisme, santé mentale...) et les frais afférents à la formation des intervenants sociaux ou médicaux sont inscrits en 2009 pour un montant total de 0,43 M€ (0,68 M€ en 2008).

### **1.2.7.3. Sous-fonction 93543 - Logement**

Les actions d'aide au logement des plus défavorisés sont prévues en 2009 pour un montant de 0,33 M€ (0,54 M€ en 2008).

### **1.2.7.4. Sous-fonction 93544 - Insertion professionnelle**

La rubrique 93544 recouvre l'ensemble des actions ayant pour finalité l'insertion professionnelle des allocataires du RMI :

- le financement des actions de formation, les bilans professionnels,
- l'insertion par l'économie, les chantiers d'insertion,
- les aides complémentaires aux employeurs (contrats aidés),
- les actions d'insertion destinées à des professions spécifiques (exploitants ou salariés agricoles, artistes...),
- les contrats d'avenir pour 19,7 M€.

Les dépenses prévues au niveau de cette sous-fonction sont de 35,66 M€ au budget 2009, contre 39,83 M€ en 2008.

### **1.2.7.5. Sous-fonctions 93546 et 93566 - Dépenses de structure**

Les dépenses de structure correspondent pour l'essentiel

aux dépenses de fonctionnement et d'administration générale liées au RMI, à la rémunération du personnel chargé de la gestion du RMI pour 0,7 M€ et aux subventions aux structures d'appui pour l'insertion pour 12,92 M€.

Les transferts de personnel accompagnant la décentralisation du RMI depuis 2004 ont débuté avec la publication du décret du 20 août 2008 transférant définitivement ce service de la DDASS. Le décret ouvre la période d'option de deux ans. Au titre de la 1<sup>ère</sup> campagne d'option, treize agents rejoignent les effectifs départementaux ainsi qu'un agent en charge du FSL.

Le montant prévu sur la rubrique 93546 se chiffre en 2009 à 14,38 M€ (14,11 M€ en 2008).

A la sous-fonction 93566 des dépenses de structure sont inscrites en 2009 pour une somme de 0,98 M€ dont 0,71 M€ au titre des dépenses de personnel et 0,27 M€ pour les services généraux.

#### **1.2.7.6. Sous-fonction 935471 - Revenu minimum d'insertion - allocations**

Du fait de la création d'un chapitre budgétaire spécifique au RSA, cette sous-fonction 935471 retrace les allocations du RMI qui seront versées au premier semestre 2009. Elles représentent 194,64 M€.

Le Programme Départemental d'Insertion 2005-2010 confirme son efficacité à l'issue de la quatrième année de mise en œuvre, dans un contexte économique dégradé : le nombre d'allocataires du R.M.I. est passé de 74 067 en juin 2007 à 70 855 en juin 2008, soit - 4,3 % en un an ; il atteint 70 120 au 30 septembre 2008.

Le développement des contrats d'insertion a progressé avec un taux de contractualisation de 56,7 % au 30 juin 2008. Ces résultats favorables ont été obtenus grâce notamment aux postes de Référents Généralistes de Parcours dont le nombre total a été porté à 390 en 2008.

Cette rubrique 935471 est estimée à 196,71 M€ en 2009 (364,71 M€ en 2008).

#### **1.2.7.7. Sous-fonction 93548 - Revenu minimum d'insertion**

Une somme est reconduite à l'identique pour 0,42 M€. Il s'agit d'une enveloppe pour les secours d'urgence.

#### **1.2.7.8. Sous-fonction 93568 – Autres dépenses au titre du RSA**

Les allocations, versées au titre du RSA à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, comprenant également les ex-allocations pour parent isolé (API), sont inscrites à hauteur de 199,44 M€ sur la sous-fonction 93568.

*Compte tenu de ces nouvelles imputations comptables, les crédits inscrits au chapitre 9354 se montent en 2009 à 263 158 892,41 €, contre 435 279 875,53 € en 2008 (-39,3 %) et les crédits inscrits au chapitre 9356 à 200 420 509,43 €, soit une évolution totale de + 6,5 % par rapport au BP 2008.*

### **1.2.8. Chapitre 9355 : Personnes dépendantes (APA)**

Les actions relatives à la gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sont regroupées dans un chapitre spécifique 9355, lui-même divisé en quatre rubriques.

#### **1.2.8.1. Sous-fonction 93550 - Services communs**

Les charges des personnels affectés à la gestion de l'APA sont prévues pour un montant total en 2009 de 3,01 M€ (2,95 M€ en 2008) pour les rémunérations, charges sociales, frais de déplacement et de mission du personnel.

#### **1.2.8.2. Sous-fonctions 93551, 93552 et 93553 - APA**

Le versement des allocations est retracé aux rubriques 93551, 93552 et 93553, selon que l'allocation est versée au bénéficiaire ou à l'établissement qui l'accueille.

Sont inscrits au projet de budget 2009 :

- pour l'APA à domicile (93551) : 148,14 M€ pour 28 542 bénéficiaires en septembre 2008, en augmentation constante. On constate que les bénéficiaires font de plus en plus appel à un organisme agréé, augmentant les dépenses envers les prestataires par rapport au gré à gré (où le bénéficiaire salarie la personne de son choix). Le Département a plaidé pour cette évolution afin de professionnaliser l'aide à domicile ;
- pour l'APA versée aux bénéficiaires en établissement (93552) : 8,93 M€ ;
- pour l'APA versée à l'établissement (93553) : 61,65 M€. Cette augmentation de près de 25 % par rapport au budget 2008 s'explique par l'augmentation du nombre de bénéficiaires, de leur niveau de dépendance et par les mesures nouvelles accordées aux établissements lors des années antérieures.

L'ensemble des allocations APA est donc prévu à hauteur de 218,72 M€ en 2009 (202,2 M€ au budget 2008).

*Globalement, 221 729 228,01 € sont inscrits au budget 2009 au chapitre 9355, contre 205 153 143,00 € en 2008 (+ 8,1 %).*

### **1.2.9. Chapitre 936 : réseaux et infrastructures**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Département du Nord a accueilli 350 agents titulaires de la DDE en charge des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local.



Entretien du réseau routier

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, une deuxième phase d'intégration est intervenue pour 18 agents.



### **1.2.9.1. Sous-fonction 9360 - Services communs**

Cette sous-fonction regroupe les charges de personnel pour 28,51 M€ et d'administration générale des services départementaux chargés des réseaux et infrastructures pour 2,73 M€.

Ces dépenses sont inscrites à hauteur de 31,38 M€ au budget 2009, contre 29,66 M€ au budget 2008.

### **1.2.9.2. Sous-fonction 93621 - Réseau routier départemental**

Les dépenses relatives à l'entretien et à la réparation du réseau routier départemental (13,22 M€) et des routes nationales transférées (4,21 M€) sont inscrites sur la même base qu'au budget 2008 pour une somme de 17,57 M€.

### **1.2.9.3. Sous-fonction 93622 - Viabilité hivernale**

Cette rubrique permet de distinguer les interventions spécifiques menées sur le réseau routier départemental pour faire face aux aléas climatiques.

Ces dépenses sont inscrites à hauteur de 6,67 M€ au budget 2009, contre 7,67 M€ au budget 2008.

### **1.2.9.4. Sous-fonction 9364 - Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires**

Sont reprises ici les dépenses de fonctionnement du port de Gravelines, pour un montant de 0,20 M€ identique à 2008.

Globalement, le chapitre 936 se monte en 2009 à 55 822 454,00 €, contre 55 110 015,00 €, en 2008 (+ 1,3 %).

## **1.2.10. Chapitre 937 : aménagement et environnement**

### **1.2.10.1. Sous-fonction 9370 - Services communs**

Comme pour les chapitres précédents, ces dépenses inscrites pour un montant de 1,03 M€ en 2009 (1,01 M€ en 2008) correspondent essentiellement aux charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour 0,9 M€ et à des études pour des politiques territoriales urbaines et rurales.

### **1.2.10.2. Sous-fonction 9371 - Aménagement et développement urbain**

La participation du Département au fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), pour un montant de 0,86 M€ identique à 2008, est inscrite dans cette sous-fonction.

### **1.2.10.3. Sous-fonction 9372 - Logement**

Une somme de 0,45 M€ en 2009 (0,46 M€ en 2008) est inscrite principalement pour le versement des subventions (0,42 M€) relative à la politique de réhabilitation du parc de logements privés.

### **1.2.10.4. Sous-fonction 93731 - Actions en matière de traitement des déchets**

Le budget 2009 évolue en passant de 0,34 M€ en 2008 à 0,42 M€ en 2009.

Les crédits inscrits correspondent aux dépenses de personnel pour 0,20 M€ et aux frais d'études pour la préparation de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers qui ont été portés à 0,23 M€ (0,14 M€ en 2008).

### **1.2.10.5. Sous-fonction 93738 - Autres actions en faveur du milieu naturel**

Les dépenses de fonctionnement liées aux actions menées en faveur du milieu naturel, sont inscrites pour un montant total en 2009 de 4,48 M€ (4,81 M€ en 2008). Outre les charges de personnel prévues pour 0,64 M€, ces autres actions sont les suivantes.

- L'assainissement et l'épuration en milieu rural pour 12 500 €

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (dite LEMA) du 30 décembre 2006 a bouleversé les conditions de l'assistance technique des départements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, les limitant aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercer eux-mêmes ou l'externaliser.

Cette situation nouvelle a conduit à la disparition du Service d'Assistance Technique et d'Etude aux Stations d'Epurations (SATESE) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'assistance technique susceptible d'être sollicitée par les communes ou EPCI sera apportée directement par les services départementaux.

- L'environnement et le boisement

Le Département entend poursuivre les actions de soutien menées en matière de réhabilitation des jardins familiaux, de vergers, de boisement à caractère forestier et son soutien aux nombreuses associations œuvrant à la conservation et à la valorisation de l'environnement. Une somme de 1,42 M€ est inscrite à cet effet.

- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Département a la responsabilité de la gestion de 3 000 hectares d'espaces naturels sensibles où sont préservées de toute destruction ou altération les espèces sauvages qui les occupent.

Le Département a également en charge le balisage et l'aménagement de plus de 6 000 kilomètres de chemins, soit

environ 430 boucles de randonnée.

Une somme 2,41 M€ est inscrite en 2009 (+ 6,59 %) pour le financement de ces actions.

*Globalement, une somme de 7 245 612,00 € est inscrite en 2009 pour l'ensemble du chapitre 937, (contre 7 495 987 € en 2008, - 3,3 %).*

### **1.2.11. Chapitre 938 : transports**

#### **1.2.11.1. Sous-fonction 9380 - Services communs**

Cette sous-fonction correspond essentiellement aux charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour un montant de 1,76 M€ (1,71M€ en 2008).

#### **1.2.11.2. Sous-fonction 9381 - Transports scolaires**

Ce sont près de 119 000 jeunes (écoliers, collégiens et lycéens) qui bénéficient d'une carte de transports départementale et empruntent gratuitement les transports en commun.

Le Département a décidé dans la délibération cadre du 29 janvier 2007 de modifier les conditions de mise en œuvre de ses actions volontaires en matière de transports scolaires d'ici l'année scolaire 2011/2012. Ainsi, il a été décidé de centrer l'effort financier du Département sur certains publics : collégiens, élèves et étudiants handicapés, dans les territoires urbains et interurbains. Ce financement concernera également les lycéens dans les territoires interurbains. Les Autorités Urbaines sont, quant à elles, pleinement compétentes sur leurs périmètres d'intervention.

L'inscription budgétaire de 2009, au titre des transports scolaires intègre le dernier règlement des indemnités pour tenir compte des conclusions de l'audit des comptes des groupements d'entreprises exploitant les bassins de transport, qui concerne le secteur « Pévèle Mélantais ».

Les dépenses de fonctionnement pour les transports augmentent légèrement et passent d'un montant inscrit en 2008 de 85,03 M€ à 86,60M€ au budget 2009.

#### **1.2.11.3. Sous-fonction 93821 - Transport routier**

Les crédits de cette sous-fonction sont inscrits au projet de budget 2009 pour 6,45 M€ (12,10M€ au budget 2008), ils concernent :

Une somme de 5,45 M€ (10,91M€ en 2008) sur cette rubrique 9382, qui retrace les aides aux réseaux de transport urbains, versées au profit des autorités urbaines du Nord responsables de l'exploitation des transports de voyageurs.

Les aides aux transports interurbains sont inscrites pour 1 M€.

La politique des transports adoptée en janvier 2007 concentre l'intervention facultative du Département en faveur des réseaux de transports urbains sur les aides à l'investissement destinées à accroître la fréquentation. Les

aides au fonctionnement aux réseaux (5,45 M€) sont donc ramenées à 33 % de leur niveau 2007, 16,82 M€ pour mémoire.

Globalement le chapitre 938 se monte en 2009 à 94 807 768,66 €, contre 98 837 112,00 € en 2008 (- 4,1 %).

### **1.2.12. Chapitre 939 : développement économique**

#### **1.2.12.1. Sous-fonction 9390 - Services communs**

Les dépenses de cette sous-fonction correspondent à des participations et des subventions relatives aux politiques territoriales urbaines et rurales, pour un montant de 0,31 M€ (0,27 M€ en 2008).

#### **1.2.12.2. Sous-fonction 9391 - Structures d'animation et de développement économique**

Un montant total de 6,18 M€ est prévu pour les aides aux structures d'animation et de développement économique (5,74 M€ au BP 2008) notamment pour les actions suivantes :

- 1,7 M€ pour l'accès à l'emploi et les dispositifs associatifs,
- 2,6 M€ pour la transmission d'activités et interventions diverses,
- 0,7 M€ pour les autres politiques d'aménagement territorial,
- 0,3 M€ pour les activités stratégiques et les nouvelles technologies,
- 0,2 M€ pour les interventions économiques diverses.

#### **1.2.12.3. Sous-fonction 93921 - Laboratoire Public Départemental**

Au sein de la politique agricole du Département, le Laboratoire Départemental assure l'exécution de toutes les prescriptions de police sanitaire des animaux (prévention et détection des maladies contagieuses, inspection sanitaire des animaux vivants...). Il étend ses activités à d'autres secteurs : analyse de denrées animales, analyse de l'eau, exécution à la demande d'analyses vétérinaires.

Les dépenses du laboratoire font l'objet d'une comptabilité distincte au sein d'un budget annexe, équilibrée par une participation du Département qui est reprise au budget principal sur cette rubrique 93921, pour un montant de 0,73 M€ en 2009 (0,82M€ en 2008).

#### **1.2.12.4. Sous-fonction 93928 - Autres**

Les autres subventions et participations financières diverses du Département en faveur de la politique agricole (1,37 M€) et en faveur de la politique de l'eau (0,64M€), sont reprises à la rubrique 93928, pour un montant de 2,01 M€ (2,00 M€ en 2008).



### 1.2.12.5. Sous-fonction 9393 - Industrie, commerce et artisanat

Une somme de 0,22 M€ est inscrite pour le versement de subventions en faveur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (0,10 M€ en 2008).

### 1.2.12.6. Sous-fonction 9394 - Développement touristique

L'ouverture de la station de tourisme du ValJoly, en juillet 2008, est une étape importante pour le développement touristique du Département du Nord.



Une campagne de communication a été menée en 2008 pour promouvoir le tourisme dans le Département du Nord. Les crédits inscrits en 2009 sont de 5,24 M€ (5,46M€ en 2008) dont 3,3 M€ pour le développement de l'offre touristique et 1,9 M€ pour le ValJoly (participation au syndicat mixte).

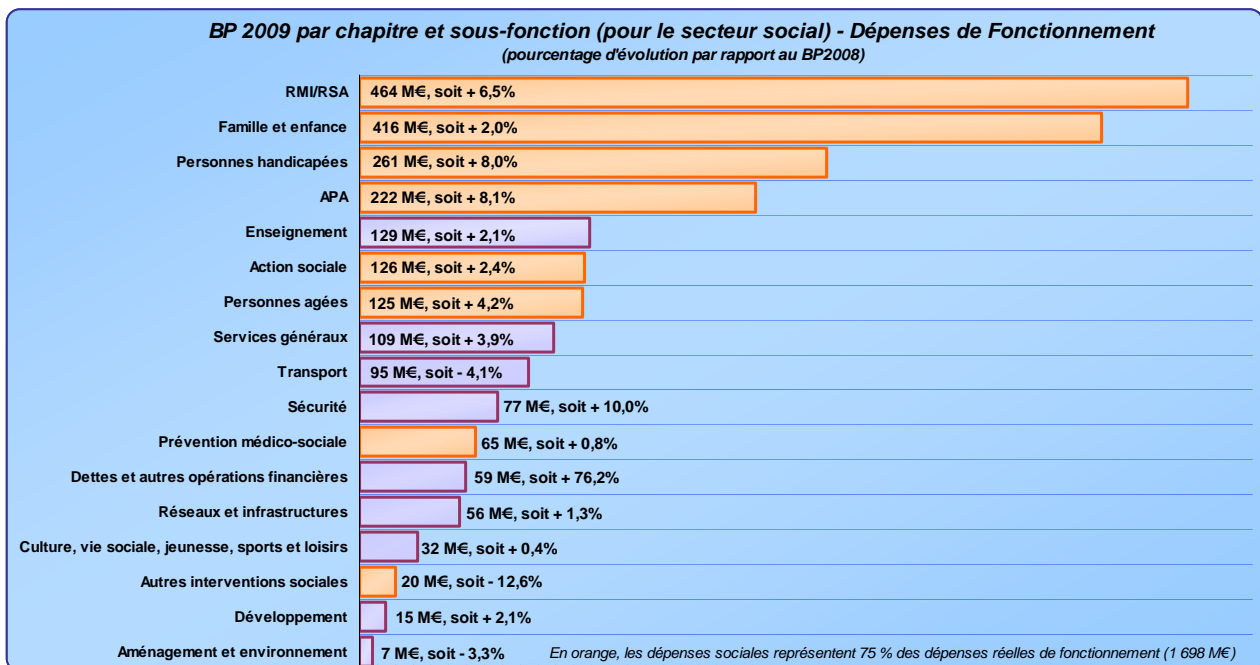
Les dépenses sont prévues à hauteur de 14 687 506,53 € en 2009 au chapitre 939, contre 14 380 066,03 € en 2008 (+ 2,1 %).

### 1.2.12.7. Chapitres 941, 943, 944, 945 et 952

Pour ce qui concerne les « opérations non ventilées », le projet de budget 2009 prévoit l'inscription :

- au chapitre 941, d'une somme de 0,09 M€, identique à 2008, au titre de provision pour le reversement ou la restitution d'impôts ou taxes ;
- au chapitre 943, d'une somme de 57,03 M€ (36,23M€ en 2008) pour le paiement des intérêts de la dette et des frais financiers liés à la gestion des lignes de trésorerie. Cette forte augmentation s'explique d'une part, par le contexte de crise bancaire et de rareté de la liquidité, qui se répercute sur les taux d'intérêts des emprunts et d'autre part, par l'augmentation de notre encours de dette, notamment en 2007 et 2008 ;
- au chapitre 944, d'une somme de 0,77 M€ (0,77M€ en 2008) pour les frais de fonctionnement des groupes d'élus ;
- au chapitre 952, d'une somme de 2,20 M€ (2,22M€ en 2008) pour dépenses imprévues.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement en mouvements réels est présenté par chapitre ci-après, à l'exception du chapitre d'action sociale, détaillé par sous-fonction (personnes âgées, enfance famille, par exemple). Les frais de personnel sont intégrés dans chacun des chapitres, contrairement à la présentation des dépenses de fonctionnement dans le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires, qui était quant à elle structurée par délégation.



### 1.2.13. Les dépenses d'ordre

Au projet de budget sont proposées les dépenses d'ordre suivantes :

- au chapitre 946, une somme de 126,12 M€ (122,53M€ en 2008) est inscrite pour les dotations aux amortissements des subventions en capital, des frais d'études, des achats de matériels, véhicules, mobilier de bureau, matériels informatiques ;
- au chapitre 953, figure un montant de 26,95 M€ (9,36 M€ en 2008) correspondant :
  - au virement de 4,31 M€ (4,20M€ en 2008) par lequel les dépenses d'investissement des espaces

naturels sensibles sont financées par l'affectation de la taxe départementale des espaces naturels sensibles ;

- à l'autofinancement volontaire pour 22,63 M€ (5,16 M€ en 2008).

En résumé, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 2 430,03 M€, ainsi répartis :

Fonctionnement	BP 2009
Mouvements réels	2 276,96 M€
Mouvement d'ordre, dont :	
<i>amortissements (126,12 M€)</i>	153,07 M€
<i>virement à la section d'investissement (22,63 M€)</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 430,03 M€</b>

Le produit des recettes de fonctionnement attendues étant estimé à 2 430,03 M€, la section de fonctionnement est équilibrée pour ce montant.

### **1.3. LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Lors de la session budgétaire de janvier 2005, le Conseil Général a confirmé et complété les règles à respecter dans la mise en œuvre des autorisations d'engagement.

#### **1.3.1. La réglementation**

En application de l'article 2 de la Loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements, le Conseil Général a décidé que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement comprennent des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Concernant les « autorisations d'engagement » la loi précitée précise que « cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le Département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel ».

Ce dispositif pluriannuel, limité aux subventions et aux conventions conclues avec des tiers permet une plus grande lisibilité des engagements du Département.

Les autorisations d'engagement suivent les mêmes règles que les autorisations de programme, à savoir que :

- seul le Conseil Général peut décider la création d'une autorisation d'engagement, arrêter et modifier l'échéancier des crédits de paiements correspondants ;
- la fraction non engagée d'une autorisation d'engagement au 31 décembre devient caduque à la clôture de l'exercice en cours.

Les autorisations d'engagement en cours s'élèvent (après le vote de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2008), à 267 371 662,75 €.

Le détail de ces autorisations d'engagement en cours est repris dans les tableaux annexés au document budgétaire.

#### **1.3.2. Les nouvelles autorisations d'engagement**

De nouvelles autorisations d'engagement sont proposées au titre de l'exercice 2009. Elles sont présentées dans le tableau ci-après :

Directions	Libellé des nouvelles AE	Montant de l'AE
Enfance famille	Prévention précoce (prog 0011)	329 400 €
	Planification familiale - centres conventionnés (prog 0057)	2 695 000 €
	Acteurs de liaison sociale - postes de prévention jeunesse (prog 0059)	2 755 600 €
	Accueil d'éveil - petite enfance (prog 0060)	40 940 €
	Lieux d'accueil parents-enfants (prog 0062)	8 700 €
	Lieux de rencontre pour droit de visite (prog 0058)	126 800 €
	Dépistage de la maltraitance (prog 0032)	2 218 400 €
Action culturelle	Participation à la mémoire de la Grande Guerre (prog 0124)	128 000 €
Lutte contre les exclusions	Insertion - programme départemental de remise à l'emploi des allocataires RMI (prog 0088)	3 341 826 €
	Fonds Social Européen (prog 0115)	897 856 €
Enseignement	Télésurveillance et sécurisation de collèges (prog 0118)	1 000 000 €
	Classes pupitres des collèges du Nord (prog 0119)	2 240 000 €
Informatique	Téléphonie sur IP - Moyens généraux (prog 0103)	167 680 €
	Téléphonie sur IP - Domaine social (prog 0105)	251 520 €
Planification et action économique	Soutien à l'URIAE (prog 0074)	43 500 €
	Actions de prospection (prog 0056)	63 750 €
	Aide à la création d'entreprise hors contrat de plan (prog 0094)	632 000 €
	Favoriser l'emploi pour tous hors contrat de plan (prog 0095)	233 500 €
	Aides à la création d'entreprise - artisanat (prog 0112)	400 000 €
	Accompagnement de projets associatifs - insertion par l'économie (prog 0114)	627 250 €
Relations internationales	INTERREG (prog 0019)	409 271 €
Solidarité Personnes âgées et handicapées	Personnes âgées (prog 0035)	1 762 800 €
Voirie et infrastructures	Parcs et entreprises - service hivernal (prog 0082)	6 000 000 €
	Viabilité hivernale - réseaux transférés Routes Nationales (prog 0086)	1 670 000 €
Sport Tourisme Espaces naturels	Soutien aux structures touristiques (prog 0024)	8 030 000 €
	Chantiers d'insertion (prog 0054)	1 050 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 123 793 €</b>

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement hors emprunt et gestion de la dette, prévues au titre de l'exercice 2009, s'élèvent à 91,4 M€ (80,3M€ en 2008), en progression de 13,8 % notamment sur le fonds de compensation de la TVA.

#### 2.1.1. Chapitre 902 : la dotation départementale à l'équipement des collèges (D.D.E.C)

L'article 41 de la Loi de finances pour 2008 réformait la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) qui a pris la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat, et s'est substituée aux crédits budgétaires de la mission « relations avec les collectivités territoriales ».

Pour les départements, la répartition se fait en fonction de la moyenne actualisée des dotations versées au cours des dix dernières années, afin de refléter l'effort d'investissement

consenti par les départements et l'évolution des effectifs des collèges constatés ces dernières années.

La Loi de finances pour 2009, prévoit en son article 12, le gel de certaines dotations d'investissement et notamment de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC).

Le montant prévu au BP 2009 (chapitre 902, rubrique 90221, article 133) est donc estimé au montant notifié pour 2008, soit 13 M€.

#### 2.1.2. Chapitre 917 : la dotation globale d'équipement (D.G.E)

La DGE était jusqu'en 2009 indexée sur le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (FBCF). Instituée en 1983 pour aider à financer les équipements et infrastructures, la DGE des départements a été réformée par la Loi de finances initiale 2006.

La DGE fait également partie des dotations d'investissement qui ne seront pas revalorisées. De plus, à partir de 2009, seules les dépenses effectuées dans une commune rurale sont désormais éligibles à la DGE. Cette règle entraîne donc une diminution conséquente de cette dotation en 2009 qui chuterait ainsi de 5,37 M€ à 1,70 M€ (- 68,3 % au chapitre 917, sous-fonction 9174).

### **2.1.3. Chapitre 922 Le fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A)**

Le F.C.T.V.A constitue le remboursement partiel par l'Etat de la T.V.A payée par la collectivité sur ses dépenses d'investissement réalisées en année n-2 (dernier exercice clos).

Bien qu'il s'agisse d'un remboursement et non d'une

dotations, la Loi de finances 2009 a inclus le FCTVA dans l'enveloppe normée des dotations de l'Etat.

Le total des investissements du Département constaté au compte administratif 2007 était de 466 M€, en évolution par rapport au compte administratif 2006 qui s'élevait à 384 M€.

Le dynamisme de l'investissement départemental incite à estimer la recette nette attendue pour 2009 à 47 M€ (chapitre 922, article 10222, contre 40,0 M€ au budget 2008, soit + 17,5 %).

### **2.1.4. Les recettes diverses**

Globalement, les recettes diverses de la section d'investissement figurent au projet de budget 2009 pour un montant de 29,70 M€ (22,72 M€ en 2008) ainsi répartis :

<b>Chapitre</b>	<b>Recettes diverses</b>	<b>BP 2009</b>
902	Subventions d'équipement au profit de l'enseignement (article 131)	1 650 000,00 €
903 rubrique 90314	Subventions d'équipement au profit de la culture – musées (articles 131 et 132)	1 654 400,00 €
906 rubrique 90621	Subventions d'équipement au profit de la voirie départementale (article 132) et produits des amendes des radars automatiques (article 133)	14 777 636,40 €
907 rubrique 90738	Subventions d'équipement au profit de l'environnement (article 132)	71 900,00 €
906 rubrique 90621	Subventions d'équipement au profit du développement touristique	1 600 000,00 €
923	Remboursements de prêts au personnel et de prêts d'honneur, de créances sur les communes et structures intercommunales	2 283 834,09 €
924	Recettes liées aux remboursements et aux curages des cours d'eau non domaniaux, effectués d'office pour le compte de tiers, et recettes relatives à des travaux d'aménagement de routes réalisés sous mandat	4 342 413,89 €
954	Produit des cessions d'immobilisations	3 321 240,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 701 424,38 €</b>

### **2.1.5. Gestion de la dette / Emprunts avec option de tirage sur une ligne de trésorerie (OCLT)**

La gestion active de la dette regroupe les opérations de remboursements anticipés financés par des emprunts d'un montant équivalent et d'ouvertures de crédits long terme (OCLT).

Ces emprunts concernent les comptes 16441 (opérations afférentes à l'emprunt) et 16449 (Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie).

Outre les remboursements contractuels à échéance, ce type de contrat permet d'effectuer des remboursements permettant en contrepartie de réaliser des tirages de trésorerie.

Un montant de 200 M€ identique à 2008 est prévu en 2009 pour permettre la poursuite des opérations de réaménagement et de consolidation de la dette, et le remboursement anticipé d'emprunts (chapitre 923, article 16449).

### **2.1.6. Les recettes d'ordre**

Pour un montant total de 178 000 229,63 € (149 168 079,31 € en 2008), elles se décomposent comme suit :

- au chapitre 925, est inscrit au titre des opérations patrimoniales, un montant de 24,93 M€ (17,28 M€ en 2008) ;

➤ au chapitre 926 sont repris les transferts provenant de la section de fonctionnement au titre de l'amortissement des acquisitions et aménagements de bâtiments, frais d'études, des frais d'insertion et des subventions d'équipement versées à l'Etat, à la Région, aux communes et structures intercommunales, aux établissements publics locaux et aux personnes de droit privé, pour un montant total de 126,12 M€ (122,53 M€ en 2008) ;

➤ au chapitre 951, figure un montant de 26,95 M€

(9,36 M€ en 2008) correspondant :

- ✓ au virement de 4,31 M€ (4,20 M€ en 2008) correspondant aux dépenses d'investissement des espaces naturels sensibles financées par l'affectation de la taxe départementale des espaces naturels sensibles ;
- ✓ à l'autofinancement volontaire pour 22,63 M€.

En conclusion, le montant total des recettes de la section d'investissement est récapitulé ci-dessous.

Recettes d'investissement (hors emprunt)	BP 2008	Prévisions 2009	Evolution	% Evolution
Dotation d'équipement des collèges	12,4 M€	13,0 M€	0,6 M€	4,8%
Dotation globale d'équipement	5,4 M€	1,7 M€	-3,7 M€	-68,3%
Fonds de compensation de la TVA	40,0 M€	47,0 M€	7,0 M€	17,5%
Autres recettes d'investissement	22,7 M€	29,7 M€	7,0 M€	30,7%
<b>TOTAL mouvements réels</b>	<b>80,5 M€</b>	<b>91,4 M€</b>	<b>10,9 M€</b>	<b>13,6%</b>
Mouvements d'ordre (dont amortissements)	149,2 M€	178,0 M€	28,8 M€	19,3%
<b>TOTAL avec mouvements d'ordre</b>	<b>229,7 M€</b>	<b>269,4 M€</b>	<b>39,8 M€</b>	<b>17,3%</b>

## 2.2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2009 s'élèvent à 434,43 M€ (517,16 M€ en 2008 en mouvements réels) hors gestion de la dette.

Le Département, face à la raréfaction des recettes et à l'accroissement des charges de fonctionnement, prévoit de mettre en adéquation la programmation de ses investissements et sa capacité de financement.

Les dépenses d'investissement sont ventilées entre les dix compétences constitutives de la nomenclature fonctionnelle M52 selon le même principe que pour la section de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les services individualisés, le chapitre correspond au code 90, s'il s'agit des équipements départementaux, et au code 91, s'il s'agit des équipements non départementaux. Ces codes sont suivis du numéro de chacune des dix fonctions de la nomenclature fonctionnelle, rappelées ci-dessous :

- fonction 0 : services généraux ;
- fonction 1 : sécurité ;
- fonction 2 : enseignement ;
- fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ;
- fonction 4 : prévention médico-sociale ;
- fonction 5 : action sociale ;
- fonction 6 : réseaux et infrastructure ;
- fonction 7 : aménagement et environnement ;
- fonction 8 : transports ;
- fonction 9 : développement.

Les opérations non ventilées sont reprises ensuite dans les chapitres 921 à 926 et les opérations sans réalisation (enveloppe pour dépenses imprévues) dans le chapitre 950.

### 2.2.1. Les équipements départementaux

#### 2.2.1.1. Chapitre 900 : Services généraux

Sont inscrites sur ce chapitre les dépenses qu'il n'est pas possible d'individualiser dans les autres chapitres, parce qu'elles concernent plusieurs ou l'ensemble des fonctions, sans qu'elles puissent être rattachées à titre principal à l'une d'elles.



Hôtel du Département

#### Sous-fonction 900202 - Administration générale de la collectivité

Les dépenses d'équipement destinées à assurer le bon fonctionnement des services départementaux sont regroupées sur ce chapitre.

Elles concernent notamment :

- 5,30 M€ pour les moyens généraux des services départementaux (mobilier, matériel informatique, véhicules...),
- 4,52 M€ pour les travaux de gros entretien des bâtiments,

- 1,30 M€ pour la phase 2 de l’emménagement des services départementaux au 171 boulevard de la Liberté à Lille,
- 1,55 M€ pour l’aménagement de bureaux,
- 0,80 M€ pour la réhabilitation de la cité administrative,
- 0,63 M€ pour la téléphonie surIP,
- 0,35 M€ pour l’aménagement des points relais services.

*Les dépenses prévues au chapitre 900 se montent en 2009 à 14 444 989,23 €, contre 16 213 166,67 € en 2008 (- 10,9 %).*

### **2.2.1.2. Chapitre 901 : Sécurité**

Ce chapitre est destiné à retracer les dépenses d’investissement réalisées directement par le Département pour le Service Départemental d’Incendie et de Secours. Aucun crédit n’est prévu à ce titre.

### **2.2.1.3. Chapitre 902 : Enseignement**

#### **Sous-fonction 9020 - Services communs**

Les crédits sont inscrits en 2009 pour un montant total de 1,08 M€ (1,62M€ au budget 2008).

Il s’agit des dépenses relatives aux centres d’information et d’orientation, dont 0,8 M€ pour les travaux de restructuration du CIO d’Hazebrouck.

#### **Sous-fonction 90221 - Collèges**

Les dépenses d’investissement relatives aux collèges sont inscrites au budget 2009 pour un montant total de 151,20 M€ (165,59 M€ au budget primitif 2008).

Ces crédits correspondent pour l’essentiel à l’acquisition de terrains pour 6,3 M€, des frais d’études et d’insertion pour 10,4 M€, des travaux pour 128,8M€ et du matériel et mobilier pour 5,7 M€ répartis sur les secteurs d’intervention suivants :

Les études et la construction des collèges pour 100,83 M€ permettant la reconstruction des établissements suivants :

Arrondissement d’AVESNES : collège Vauban (MAUBEUGE),

Arrondissement de DOUAI : collège Robert Desnos (MASNY),

Arrondissement de DUNKERQUE : collèges Lucie Aubrac et Van Hecke (DUNKERQUE),

Arrondissement de LILLE : collèges Anne Frank, Jean-Baptiste Lebas, Jean-Jacques Rousseau (ROUBAIX), collège Marie-Curie (TOURCOING), collège Jean-Moulin (SAINT ANDRE), collège de La Pévèle (CAPELLE EN PEVELE), collège Albert Schweitzer (LA BASSEE), collèges Madame de Staël et Vauban (LILLE),

Arrondissement de VALENCIENNES : collège Jehan-Froissart (QUIEVRECHAIN) et collège Alphonse Terroir (MARLY).

La construction ou rénovation des collèges en cités mixtes pour 1,44 M€,

L’entretien et la maintenance des collèges pour 24,49 M€ dont 13,4 M€ pour la programmation des grosses réparations des collèges,

L’équipement des collèges publics pour 4,22 M€,

L’amélioration et la construction des demi-pensions pour 4,66 M€,

Le plan de maîtrise de l’énergie pour 13,66 M€ qui concernera 10 collèges en 2009,

Les Nouvelles Technologies d’Information et de Communication dans les collèges pour 1,90 M€.

#### **Sous-fonction 9023 - Enseignement supérieur**

Le probable changement de statut des IUFM qui seraient intégrés aux universités se traduit par un gel des projets d’investissement sur les IUFM de Douai et de Lille.

Les crédits sont inscrits pour 0,1 M€ en 2009 (3,11M€ en 2008).

Globalement, les crédits inscrits au chapitre 902 s’élèvent en 2009 à 152 385 853,65 €, contre 170 320 417,35 € en 2008 (- 10,5 %).

### **2.2.1.4. Chapitre 903 : La culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs**

#### **Sous-fonction 90311 - Activités artistiques et action culturelle**

Les dépenses d’investissement sont inscrites à la rubrique 90311 pour 0,73 M€ (1,39 M€ en 2008), notamment pour les travaux au Forum Départemental des Sciences pour 0,6 M€.

#### **Sous-fonction 90312 - Patrimoine**

Une somme de 0,15 M€ est proposée en 2009 (0,05M€ en 2008) pour des travaux d’aménagement intérieur de la Porte de Roubaix à Lille.

#### **Sous-fonction 90313 - Bibliothèques et médiathèques**

Cette rubrique regroupe, pour un montant total de 2,25 M€ (1,13 M€ en 2008), les dépenses d’investissement en faveur de la médiathèque départementale pour le développement de la lecture publique, dont le détail est le suivant :

- 1,5 M€ pour les travaux, installations et agencements de bâtiments pour l’aménagement de l’antenne de Bailleul ;
- 0,6 M€ pour l’acquisition de collections ;



- 0,15 M€ pour l'acquisition de matériel, de mobilier de bureau, de véhicules et de licences informatiques.

#### **Sous-fonction 90314 - Les musées**

Les prévisions de dépenses pour les quatre musées départementaux (musée départemental Matisse, musée-atelier départemental du Verre, musée / site archéologique départemental, musée départemental de Flandre) s'élèvent pour 2009 à 6,85 M€ (6,14M€ en 2008) :

- 3 M€ pour le musée départemental de Flandre, dont 2,7 M€ pour les travaux de restructuration du musée,
- 2,4 M€ pour le musée / site archéologique départemental, dont 1,9 M€ pour les travaux d'urgence financés à 50 % par l'Etat au titre des Monuments Historiques ;
- 0,6 M€ pour le musée départemental Matisse ;
- 0,3 M€ pour le musée-atelier départemental du Verre ;
- 0,3 M€ pour l'entretien des musées,
- 0,2 M€ pour l'acquisition d'œuvres d'art.

#### **Sous-fonction 90315 - Les services d'archives**

A la rubrique 90315, figurent les dépenses relatives aux archives départementales, pour un montant total de 2,31 M€ (2,78M€ en 2008), dont :

- 1,6 M€ pour les frais d'études liés à l'extension du bâtiment de stockage des collections ;
- 0,14 M€ pour les droits de licence ;
- 0,23 M€ pour l'acquisition de collections, de matériel, de mobilier de bureau et de véhicules.

Le montant des dépenses prévues en 2009 au chapitre 903 est de 12 281 124,37 €, contre 11 496 530,73 € au budget primitif 2008 (+6,8 %).

#### **2.2.1.5. Chapitre 904 : la prévention médico-sociale**

Les dépenses figurant sur ce chapitre sont toutes regroupées sur la sous-fonction 9040 qui passe de 0,80 M€ en 2008 à 0,75 M€ en 2009.

Ces crédits sont inscrits à la sous-fonction 9040 – services communs pour 0,69 M€ d'immobilisations corporelles et 0,06 M€ pour les droits de licence informatique.

Le montant inscrit sur le chapitre 904 se chiffre en 2009 à 746 152,15 €, contre 798 058,33 € en 2008 (- 6,5%).

#### **2.2.1.6. Chapitre 905 : l'action sociale (hors RMI et APA)**

#### **Sous-fonction 9050 - Services communs**

La sous-fonction 9050 « services communs » regroupe les dépenses d'investissement pour les services généraux du domaine social, pour un montant total en 2009 de 15,85 M€ (19,95 M€ au budget 2008).

Il s'agit principalement de :

- 9,55 M€ pour les constructions et relogement des services sociaux notamment à Valenciennes et pour le regroupement de services à Avesnelles, à Lille, et la rénovation de l'UTPAS de Roubaix – Hem ;
- 2,32 M€ pour l'acquisition de matériel, de mobilier de bureau et de véhicules ;
- 1,43 M€ pour les immobilisations (acquisitions, travaux d'entretien) ;
- 1,03 M€ pour les droits de licence informatique ;
- 1,17 M€ pour les frais d'études et le diagnostic des bâtiments ;
- 0,35 M€ pour l'acquisition de terrains.

#### **Sous-fonction 9051 - Famille et enfance**

Les dépenses d'investissement, qui seront réalisées par le Département en faveur de l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE) sont regroupées sur la sous-fonction 9051 « famille et enfance », pour un montant total estimé à 9,93 M€ (9,65M€ en 2008), dont :

- 5,00 M€ pour le relogement de l'unité de Lambersart ;
- 2,35 M€ pour les travaux dans les unités de l'EPDSAE ;
- 1,58 M€ pour la création de places d'accueil de jour ;
- 1,00 M€ pour les travaux de réhabilitation de mise aux normes pour l'unité de Lille Esquermes.

#### **Sous-fonction 9052 -Personnes handicapées**

Un crédit de 0,10 M€ est prévu en 2009 (0,30M€ au budget 2008) à l'article 231 pour les travaux à la Maison Départementale des Personnes Handicapées à Villeneuve d'Ascq.

Globalement, les dépenses prévues au chapitre 905 se montent en 2009 à 25 885 044,52 €, contre 29 901 707,73 € au budget primitif 2008 (-13,4 %).

#### **2.2.1.7. Chapitres 9054 et 9056 : le revenu minimum d'insertion et le revenu de solidarité active**

Aux rubriques 90546 et 90566 sont inscrites les dépenses de structure pour une somme de 34 109,54 € au 90546 et 71 820 € au 90566 soit un total de 0,11M€ (0,17M€ en 2008).

Les crédits inscrits sur les chapitres 9054 et 9056 s'établissent en 2009 à 105 929,54 € contre 167 741,67 € au budget 2008 (-36,9 %).

#### **2.2.1.8. Chapitre 906 : les réseaux et infrastructures**

Parmi de nombreux projets majeurs, le contournement de Cambrai et le prolongement Sud du Boulevard Périphérique de Tourcoing se poursuivront en 2009.



Contournement de Cambrai en cours

**Sous-fonction 9060 - Services communs**

Une somme de 50 000 € est inscrite pour les droits de concession et de licence informatique, article 205, en 2009. Une somme de 15 000 € était inscrite en 2008 pour l'acquisition de véhicules à l'article 218.

**Sous-fonction 90621 - Réseau routier départemental**

Les investissements sur le patrimoine routier départemental (5 240 km de voirie) ont pour objet :

- le développement et la remise à niveau des routes nationales transférées par la réfection des chaussées ;
- l'aménagement de pistes cyclables ;
- la sécurisation des voiries départementales traversant des communes.

La remise à niveau du patrimoine transféré, présentée dans le Plan Routier spécifique aux Routes Nationales Transférées (PRNT) adopté par le Conseil Général du Nord lors de l'assemblée plénière du 18 décembre 2006, pour un montant de 567 M€, sera réalisée en dix ans.

Les principales dépenses consacrées à la voirie départementale concernent les études, les travaux et l'installation de la signalétique, l'acquisition et l'entretien du matériel. A ce titre sont inscrits en 2009 :

- ✓ 86,3 M€ pour l'amélioration et l'aménagement du réseau routier départemental ;
- ✓ 35,0 M€ pour l'amélioration et l'aménagement des routes nationales transférées ;
- ✓ 5,4 M€ pour les services généraux du domaine de la voirie destinés à l'acquisition, la construction et l'entretien des sièges de subdivisions ;
- ✓ 0,7 M€ pour les aménagements routiers du port autonome de Dunkerque.

*Les dépenses sont prévues au budget 2009 pour un montant total de 127 777 759,44 € (148 012 000 M€ en 2008).*

**Sous-fonction- 9064 - Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires**

Sur cette sous-fonction 9064 sont reprises les dépenses d'investissement relatives au port de Gravelines, pour un montant total de 1,38 M€ (1,59 M€ en 2008), correspondant principalement à la réalisation de travaux d'infrastructures (1,36 M€ contre 1,57 M€ en 2008).

Le solde est destiné à l'acquisition de matériels, de véhicules et de mobilier de bureau et matériels divers.

Au chapitre 906, 129 207 959,44 € sont inscrits en 2009, contre 149 613 500,00 € en 2008 (- 13,64 %).

**2.2.1.9. Chapitre 907 : l'aménagement et l'environnement****Sous-fonction 9070 - Services communs**

Aucune somme n'est inscrite en 2009 ; en 2008 une somme de 50 000 € était inscrite pour du matériel et de l'outillage technique (article 215).

**Sous-fonction 90738 - Autres actions en faveur du milieu naturel**

Compte tenu de la disparition du Service d'Assistance Technique et d'Etude aux Stations d'Épurations (SATESE) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, ne sont reprises sur cette rubrique que les dépenses d'investissement relatives aux espaces naturels sensibles et aux itinéraires de promenades et de randonnées.

Grâce à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, affectée à des dépenses spécifiques liées aux ENS, le Département procède à des acquisitions foncières d'espaces naturels remarquables, afin de protéger et de développer les espèces rares et leur habitat, d'aménager ces propriétés en vue de leur ouverture au public et de développer une offre de randonnée sur l'ensemble du Département.

Les crédits de cette sous-fonction sont inscrits en 2009 pour un montant de 4,23 M€ (4,07 M€ en 2008), dont :

- 1,92 M€ au titre du fonds d'intervention pour les espaces naturels sensibles ;
- 1,22 M€ pour des acquisitions de terrains et de bois ;
- 0,45 M€ pour l'aménagement de la voie ferrée de Thumeries - Avelin ;
- 0,15 M€ pour la signalétique sur les sites ENS ;
- 0,12 M€ pour la signalisation des itinéraires cyclotouristiques ;
- 0,09 M€ pour la signalétique des chemins de randonnée.

*Le chapitre 907 s'élève en 2009 à 4 227 878 €, contre 4 120 000,00 € en 2008 (2,62 %).*

**2.2.1.10. Chapitre 908 : les transports**

Sur ce chapitre, une somme de 500 000 € est prévue (50 000 € en 2008) pour l'équipement du réseau Arc-en-Ciel et sa mise en accessibilité aux personnes handicapées (rubrique 90821, article 2185).

**2.2.1.11. Chapitre 909 : le développement économique****Sous-fonction 9090 - Services communs**

Une somme de 30 000 € est inscrite en 2009 (aucun crédit en 2008), prévue pour des frais d'études.

**Sous-fonction 9091 - Structures d'animation et de développement économique**

Une somme de 4 000 € est inscrite en 2009 (10 000 €



en 2008), prévue pour l'entretien des ateliers relais départementaux.

#### **Sous-fonction 9094 - Développement touristique**

Les crédits inscrits sur cette sous-fonction passent de 8,61 M€ au budget 2008 à 1,13M€ au budget 2009.



La station de tourisme du ValJoly a ouvert au début de la saison estivale 2008. Les travaux ont pour l'essentiel été réalisés en 2007 et 2008. Les crédits inscrits correspondent au solde des travaux à réaliser.

Une somme de 287 000 euros est inscrite en frais d'études, notamment pour l'entretien du barrage du ValJoly et le schéma départemental de développement touristique durable.

*Le chapitre 909 s'élève en 2009 à 1 159 632,50 €, contre 8 619 279,00 € en 2008 (- 86,6 %).*

#### **2.2.2. Les équipements non départementaux**

Ces dépenses concernent des subventions d'équipement versées à d'autres organismes publics ou privés.

##### **2.2.2.1. Chapitre 910 : services généraux**

Aucune inscription de crédit n'est prévue dans ce chapitre.

##### **2.2.2.2. Chapitre 911 : sécurité**

Aucune somme n'est prévue dans ce chapitre en 2009.

##### **2.2.2.3. Chapitre 912 : enseignement**

#### **Sous-fonction 91221 - Collèges**

A la rubrique 91221 sont inscrites, pour un montant total de 3,66 M€ (4,77M€ en 2008), les subventions d'équipement versées aux communes pour les travaux aux abords des collèges publics et aux organismes de gestion des collèges privés.

#### **Sous-fonction 9123 - Enseignement supérieur**

Une somme de 38 000 € est prévue en 2009 (35 000 € en 2008) et destinée au versement de subventions.

Les dépenses au chapitre 912 sont prévues en 2009 pour 3 700 000,00 €, contre 4 805 673,69 € au budget primitif 2008 (- 23 %).

#### **2.2.2.4. Chapitre 913 : la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs**

#### **Sous-fonction 91311 - Activités artistiques et action culturelle**

Une somme de 1,36 M€ (1,70M€ en 2008) est prévue en 2009 pour le versement de subventions d'équipement aux communes et aux structures intercommunales, au titre du soutien à la vie culturelle et notamment par une aide à l'aménagement de lieux artistiques.

#### **Sous-fonction 91312 - Patrimoine**

Cette rubrique regroupe les subventions versées aux communes, structures intercommunales et aux personnes de droit privé d'un montant de 2,38 M€ (2,95M€ en 2008). En effet, le Département du Nord contribue à la préservation du patrimoine architectural et historique du territoire en finançant la restauration des bâtiments ou ouvrages remarquables, qu'ils soient classés ou inscrits :

- des monuments historiques publics : 1,77 M€ ;
- des fortifications : 0,33 M€ ;
- du patrimoine historique privé : 0,28 M€.

#### **Sous-fonction 91313 - Bibliothèques et médiathèques**

Le Département soutient financièrement les projets de construction ou d'aménagement des bibliothèques ou médiathèques dans les communes de moins de 10 000 habitants.. Une somme de 1,04 M€ est inscrite en 2009 (1,30 M€ en 2008) pour le développement de la lecture publique.

#### **Sous-fonction 91314 - Musées**

Les aides à l'aménagement des musées, sont reprises pour un montant total de 120 000 € (150 000 € en 2008).

#### **Sous-fonction 9132 - Sports**

Sur ce même chapitre 913, la sous-fonction 9132 « sports » retrace les subventions versées pour un montant total de 7,91 M€ (6,83M€ en 2008), au titre :

- du soutien aux activités sportives et éducatives pour 4,6 M€, dans le cadre du financement de salles de sport,
- du financement d'équipements sportifs pour 3,0 M€,
- des aides aux sports de proximité pour 0,3 M€.

#### **Sous-fonction 9133 - Jeunesse**

Une somme de 10 000 € identique à 2008 est inscrite au titre de la participation à l'aménagement des centres de loisirs.

Les crédits au chapitre 913 sont inscrits en 2009 pour 12 811 928,40 €, contre 12 934 358,85 € en 2008 (- 0,95 %).

### **2.2.2.5. Chapitre 914 : la prévention médico-sociale**

Sur ce chapitre est inscrite en 2009 une somme de 0,8 M€ (1,36 M€ en 2008) au titre :

- de la protection maternelle et infantile pour les équipements sanitaires et les modes de garde de la petite enfance pour 0,5 M€ ;
- de la prévention de la maltraitance et de la protection des enfants pour 0,3 M€.

*Globalement, les dépenses prévues au chapitre 914 s'élèvent en 2009 à 804 000,00 €, contre 1 359 969,30 € en 2008 (- 40,9 %).*

### **2.2.2.6. Chapitre 915 : l'action sociale (hors RMI, RMA et APA)**

#### **Sous-fonction 9150 - Services communs**

A cette sous-fonction sont reprises les subventions d'équipement versées, au titre des aides au logement des personnes défavorisées, pour un montant de 0,19 M€ (0,27 M€ en 2008).

#### **Sous-fonction 9151 - Enfance famille**

Une somme de 2,03 M€ (2,14 M€ en 2008) est prévue pour le versement, à des organismes privés, de subventions d'équipement dont 1,84 M€ pour la création et l'aménagement d'équipements sociaux en faveur de l'enfance.

Une somme de 0,2 M€ est par ailleurs inscrite en 2009 dans le cadre de la prévention de l'exclusion pour l'attribution de subventions d'équipement aux clubs de prévention.

#### **Sous-fonction 9152 - Personnes handicapées**

Les crédits nécessaires au versement de subventions d'équipement pour l'hébergement et l'accueil des personnes handicapées sont inscrits pour un montant total de 2,16 M€ (2,68 M€ en 2008).

#### **Sous-fonction 9153 - Personnes âgées**

Les 9,55 M€ (14,77 M€ en 2008) prévus sont destinés au versement de subventions d'équipement pour l'humanisation des maisons de retraite, l'adaptation de logements-foyers, l'hébergement en établissement ou en famille d'accueil.

#### **Sous-fonction 9153 – Autres actions**

Une somme de 0,51 M€ est prévue pour le versement aux communes et structures intercommunales de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide au logement des personnes défavorisées au titre de l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage (0,60 M€ en 2008).

*Au total, le chapitre 915 s'élève en 2009 à 14 433 626,72 €, contre 20 456 776,00 € en 2008 (soit une évolution de - 29,4 %).*

### **2.2.2.7. Chapitre 9154 : le revenu minimum d'insertion**

On retrouve sur ce chapitre, pour un montant de 0,92 M€ (1,16 M€ en 2008), les subventions d'équipement pour des investissements en faveur de l'insertion professionnelle versées à des communes, des structures intercommunales, des associations et des organismes d'insertion de droit privé.

### **2.2.2.8. Chapitre 916 : les réseaux et infrastructures**

#### **Sous-fonction 9161 - Eau et assainissement**

Le Département inscrit en 2009 une somme de 6,56 M€ (8,25 M€ en 2008) au titre :

- de l'assainissement et l'épuration en milieu rural pour 5,97 M€,
- des travaux de raccordement au réseau d'assainissement sur le réseau routier transféré pour 0,59 M€,

La diminution des crédits prévue en 2009 correspond à un ajustement au plan d'avancement des travaux, communiqué par les partenaires du Département du Nord.

#### **Sous-fonction 91628 - Autres réseaux de voirie**

A cette rubrique sont inscrites les interventions financières du Département :

- au co-financement des infrastructures de l'Etat pour 2,50 M€ (travaux d'aménagement du réseau routier national) ;
- aux transports interurbains pour 2,81 M€.

Les crédits passent de 5,98 M€ en 2008 à 5,31 M€ en 2009.

#### **Sous-fonction 9163 - Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires**

Une somme de 1,75 M€ (2,86 M€ en 2008) est inscrite au titre des subventions d'équipement versées aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) pour l'aménagement des routes départementales. En 2009, l'inscription prévoit 1,70 M€ pour la réalisation des travaux du contournement de Cambrai.

#### **Sous-fonction 91648 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires**

Une somme de 0,2 M€ (aucun crédit en 2008) est inscrite pour la restauration des ouvrages de navigation.

#### **Sous-fonction 9168 – Autres réseaux**

Une somme de 0,09 M€ (0,98 M€ en 2008) est inscrite pour l'enfouissement des réseaux (autres que voirie et assainissement) des routes départementales.

Le chapitre 916 s'élève en 2009 à 13 913 119,86 €, contre 18 080 188,22 € en 2008 (-23,05 %).

### **2.2.2.9. Chapitre 917 : l'aménagement et environnement**

#### **Sous-fonction 9170 - Services communs**



Les crédits du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) sont inscrits à la sous-fonction 9170, pour un montant total de 12,92 M€ (18,19 M€ en 2008).

Il s'agit du financement des projets communaux s'inscrivant dans les priorités départementales : amélioration du cadre de vie, environnement, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, bâtiment HQE. Le FDAN Cadre de Vie bénéficie d'une nouvelle Autorisation de Programme de 7,5 M€.

#### **Sous-fonction 9172 - Logement**

Cette sous-fonction consacrée au logement passe de 6,31 M€ en 2008 à 5,26 M€ en 2009.

Elle reprend les subventions d'équipement versées par le Département au titre :

- des aides à Partenord Habitat (3,84 M€) ;
- de la réhabilitation du parc de logements privés (1,18 M€) ;
- des aides à l'isolation phonique des logements dans le cadre de l'aménagement des routes départementales (0,24 M€).

Dans le cadre du projet de convention 2009-2011 entre le Département et Partenord Habitat, le Département attribue pour trois ans une subvention totale de 10 M€ pour les constructions neuves, la réhabilitation et les restructurations d'immeubles.

Cette convention s'articule avec des dispositifs sociaux mis en place dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PADLPD).

#### **Sous-fonction 91731 - Actions en matière de traitement de déchets**

Les aides versées aux communes et structures intercommunales, à divers organismes publics et à des tiers pour la création de déchetteries sont proposées à hauteur de 122 500 € en 2009 (159 750 € en 2008).

#### **Sous-fonction 91738 - Autres actions en faveur du milieu naturel**

Une somme de 1,00 M€ au budget 2009 (1,32 M€

en 2008) en faveur du milieu naturel est prévue pour :

- les espaces naturels sensibles (0,21 M€) pour les itinéraires de promenades et de randonnées ;
- le secteur environnement et boisement (0,79 M€) dans le cadre des opérations de reboisement et aménagement des parcs naturels régionaux.

#### **Sous-fonction 9174 - Aménagement et développement rural**

Une somme de 5,18 M€ (5,39 M€ en 2008) est inscrite pour :

- les interventions pour l'aménagement du territoire (4,83 M€) au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) pour lequel une nouvelle Autorisation de Programme de 7,5 M€ est prévue permettant d'exercer la solidarité départementale en direction des communes de moins de 5 000 habitants rencontrant des difficultés financières ou sociales ;
- les autres politiques d'aménagement du territoire au titre de la participation du Département à la restructuration des zones minières (GIRZOM) pour 0,35 M€.

Globalement, les crédits inscrits au chapitre 917 s'établissent en 2009 à 24 484 422,97 €, contre 31 365 273,76 € en 2008 (- 21,9 %).

### **2.2.2.10. Chapitre 918 : les transports**

#### **Sous-fonction 91821 - Transport routier**

Les crédits inscrits sur ce chapitre pour 1,72 M€ (8,20 M€ en 2008) concernent essentiellement l'aide à l'investissement des réseaux urbains de transport routier.

La délibération cadre relative à la politique des transports adoptée en janvier 2007 par le Conseil Général oriente l'intervention départementale sur les aides à l'investissement aux autorités urbaines : aménagement des pôles d'échanges, développement de l'intermodalité.

Globalement, les crédits inscrits au chapitre 918 se montent à 1 723 000 €, contre 8 195 000 € en 2008 (-78,9 %).

### **2.2.2.11. Chapitre 919 : le développement**

#### **Sous-fonction 9191 - Structure d'animation et de développement économique**

Cette sous-fonction regroupe les interventions financières du Département en faveur de l'action économique.

Les actions représentent un volume de dépenses estimé à 8,46 M€ (10,81 M€ en 2008) pouvant être réparties sur les secteurs d'intervention suivants :

- La transmission d'activités et interventions diverses pour 3,62 M€ ;

- Les interventions pour l'aménagement du territoire pour 3,70 M€ ;
- Les activités stratégiques et nouvelles activités pour 1,15 M€.

Le volet « grands projets » du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, d'un montant de 3,69 M€ en crédits de paiement, permet d'accompagner l'émergence de projets à vocation stratégique, principalement de nature économique, mais également environnementale, touristique ou culturelle, qui participent à la structuration du territoire à l'échelle du département, d'un bassin de vie ou d'une zone d'emploi ; une autorisation de programme de 10 M€ est prévue en 2009.

Est retracée également à cette sous-fonction la participation du budget principal au financement des travaux et équipements des ruches d'entreprises, pour 2,07 M€.

#### **Sous-fonction 91921 - Laboratoire Départemental**

A la rubrique 91921, est reprise la participation du Département aux dépenses d'investissement du Laboratoire Public Départemental, pour une somme 0,63 M€ (0,46M€ en 2008).

#### **Sous-fonction 91928 - Autres**

La rubrique 91928 regroupe les dépenses relatives notamment à :

- la politique agricole pour 0,57 M€ avec les interventions en faveur de l'agriculture, la mise en conformité des bâtiments d'élevage ;
- la politique de l'eau à hauteur de 0,50 M€ pour l'aménagement foncier et hydraulique, la mise en œuvre des contrats de rivière.

Ces interventions du Département se montent à 1,08 M€ (4,77 M€ en 2008).

#### **Sous-fonction 9193 - Industrie, commerce et artisanat**

Une somme de 0,45 M€ (0,63M€ en 2008) est destinée aux subventions aux communes pour l'électrification rurale.

#### **Sous-fonction 9194 - Développement touristique**

Sont inscrites à la sous-fonction 9194 les subventions versées pour les équipements touristiques et de loisirs, pour un montant total de 1,54 M€ (1,94M€ en 2008) destinées :

- au syndicat mixte du parc départemental du ValJoly pour 0,69 M€ ;
- au développement de l'offre touristique pour 0,85 M€. En 2008, le Conseil Général du Nord a adopté de nouvelles modalités d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

*L'ensemble du chapitre 919 se monte en 2009 à 12 167 096,18 €, contre 18 598 449,95 €, en 2008 (- 34,6 %).*

### **2.2.3. Les opérations non ventilées**

#### **2.2.3.1. Chapitre 923 : dettes et autres opérations financières**

Sont inscrits sur ce chapitre les crédits nécessaires pour :

- le remboursement du capital des emprunts : 70 M€ (60 M€ en 2008) ;
- la gestion active de la dette / Ouverture de Crédit Long Terme : 200 M€ (montant identique à 2008) ;
- les subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales et aux personnes de droit privé sous forme d'annuités : 0,13 M€ (0,16 M€ en 2008) ;
- l'attribution de prêts au personnel : 0,1 M€ (montant identique à 2008) ;
- les prêts d'honneur aux étudiants et jeunes agriculteurs : 1,39 M€ (1,40M€ en 2008) ;
- les avances en garanties d'emprunt : 1,1 M€ (1,5M€ en 2008).

Par ailleurs, le Département interviendra dans le projet de télévision numérique terrestre en Nord-Pas-de-Calais au sein d'une société d'économie mixte (SEM).

La participation financière du Département au capital de cette SEM s'élèverait à hauteur 0,1 M€.

Globalement, les crédits inscrits sur ce chapitre se montent en 2009 à 272 838 385 €, contre 263 444 285 € en 2008 (+ 3,6 %).

#### **2.2.3.2. Chapitre 924 : opérations pour compte de tiers**

Sont inscrites sur ce chapitre les sommes prévues au titre des remboursements effectués d'office pour le compte de tiers ou sous mandat dans les secteurs d'intervention suivants :

- le réseau routier départemental pour 3,77 M€ pour des travaux d'aménagement de routes départementales sous mandat ;
- la politique agricole pour 0,48 M€ au titre des remboursements effectués d'office pour le compte de tiers ;
- la politique de l'eau pour 0,68 M€ pour l'entretien des berges des cours d'eau non domaniaux effectués d'office pour le compte de tiers.

Les dépenses inscrites sur ce chapitre s'élèvent en 2009 à 4 922 150,78 € (4 511 060,56 € en 2008, + 9,1 %).

### **2.2.3.3. Chapitre 950 : opération sans réalisation**

Une enveloppe de 0,9 M€ (1,11 M€ en 2008) est inscrite sur ce chapitre pour « dépenses imprévues ».

### **2.2.4. Les dépenses d'ordre**

Pour un montant total de 38 343 410,31 € (32 168 964,22 € en 2008), les dépenses d'ordre se répartissent entre le chapitre 925, opérations patrimoniales, pour un montant de 24,93 M€ en 2009 (17,28 M€ en 2008) et le chapitre 926, au titre de l'amortissement des subventions d'équipement reçues, pour un montant de 13,41 M€ en 2009 (14,89 M€ en 2008).

## **2.3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Lors de la session budgétaire de janvier 2005, le Conseil Général a confirmé et complété les règles à respecter dans la mise en œuvre des autorisations de programme.

### **2.3.1. Les règles de gestion**

Les autorisations de programme relatives aux subventions en capital hors contrat de plan ou contrat de projet qui sont attribuées en cours d'exercice par la Commission Permanente, dans le cadre des autorisations globales définies par le Conseil Général lors du vote du budget, deviennent automatiquement caduques à la clôture de l'exercice pour la fraction non effectivement engagée à cette date.

Pour celles effectivement engagées avant le 31 décembre et qui ne relèvent pas du contrat de plan, toute attribution de subvention non suivie de réalisation effective dans les trois années suivantes devra faire l'objet d'une nouvelle décision.

Pour ce qui concerne les investissements « directs », c'est à dire les programmes départementaux proprement dits, le Conseil Général a décidé, lors du vote du budget 2003, de limiter dans le temps la validité des autorisations de programme correspondantes. C'est ainsi qu'au-delà du 31 décembre qui suit la deuxième année de la création d'une autorisation de programme, l'Assemblée Départementale devra obligatoirement être appelée à se prononcer sur la prorogation ou non de la fraction non encore affectée de cette autorisation de programme.

De même, elle devra se prononcer sur la décision de poursuivre toute opération affectée qui n'aurait pas donné lieu à un engagement effectif au-delà du 31 décembre de l'année qui suit.

Par ailleurs, afin d'apporter de la souplesse dans la gestion des crédits et de faire un meilleur usage de la procédure des AP/CP, le Conseil Général a décidé, à compter de l'exercice 2004, que :

- l'échéancier en crédits de paiement d'une autorisation de programme est arrêté, modifié ou soldé uniquement par l'Assemblée Plénière ;
- le Conseil Général ou la Commission Permanente, par délégation, arrête le montant des opérations avec un échéancier de crédits de paiement indicatif mais non bloquant ;
- le montant total de l'opération (correspondant aux tranches définies dans Grand Angle pour ce qui concerne les subventions) ne peut être modifié que par une délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente.

De ce fait, l'engagement se fait sur l'autorisation de programme, sans échéancier de crédits de paiement. Sont donc bloquants :

- le montant total des crédits de paiement de chaque année en mandatement au niveau de l'autorisation de programme ;
- le montant total de chaque opération ou de chaque tranche pour les subventions en capital, tant en engagement qu'en paiement.

Les autorisations de programme en cours s'élèvent (après le vote de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2008), à 4 873 317 551,36 €. Le détail de ces autorisations de programme en cours est repris dans les tableaux annexés au document budgétaire.

### **2.3.2. Les nouvelles autorisations de programme**

Les nouvelles autorisations de programme proposées au titre de l'exercice 2009 sont détaillées dans le tableau ci-après.

Directions	Libellé des nouvelles AP	Montant de l'AP
Action culturelle	Subvention en capital pour restauration monuments historiques (prog 058)	2 852 000,00 €
	Subvention d'investissement pour la restauration des fortifications (prog 070)	640 000,00 €
	Aide à l'aménagement de lieux artistiques (prog 071)	1 750 000,00 €
Enfance Famille	Création et aménagement d'équipements sociaux enfance (prog 1001)	1 900 000,00 €
	Création et aménagement d'équipements sociaux pour clubs de prévention (prog 1066)	200 000,00 €
	Subvention en capital aux communes Associations d'équipements sanitaires mode de garde petite enfance (prog170)	1 000 000,00 €
Environnement Développement Territoires	Subventions aux communes Electrification rurale 2008 (prog 001)	750 000,00 €
	Aménagement foncier et hydraulique agricole (prog 003)	2 700 000,00 €
	Subvention pour travaux d'assainissement rural (prog 005)	8 500 000,00 €
	Contrat de plan - GIRZOM (prog 007)	1 200 000,00 €
	Compte tiers - Désenvasement & entretien cours d'eaux non domaniaux. (prog 011)	1 000 000,00 €
	Fonds Départemental Aménagement du Nord (aménagement local) (prog 091)	7 500 000,00 €
	Fonds Départemental Aménagement du Nord (grands projets) (prog 091)	10 000 000,00 €
	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (prog 1002)	200 000,00 €
	Fonds départemental de solidarité territoriale (prog 1025)	7 500 000,00 €
	Aide à la gestion hydraulique durable (prog 162)	1 000 000,00 €
	Subvention pour travaux de boisement et d'environnement (prog 178)	800 000,00 €
	Participation l'aménagement des Parcs Naturels Régionaux (prog 197)	550 000,00 €
Subvention d'équipement & aménagement domaine déchets (prog 198)	300 000,00 €	
Modernisation agricole (prog 199)	150 000,00 €	
Médiathèque départementale	Aide pour le financement des bibliothèques (prog 059)	1 500 000,00 €
Informatique	Téléphonie sur IP - moyens généraux (prog 1048)	454 480,00 €
	Téléphonie sur IP - action sociale (prog 1050)	681 720,00 €
Opérationnelle Travaux	Reconstruction des collèges - Extension-Restructuration (prog 1059)	85 500 000,00 €
	Reconstruction et requalification 1/2 pension et restructuration de collèges (prog 180)	37 700 000,00 €
	Construction de salles de sport dans les collèges (prog 1073)	40 500 000,00 €
	Financement salles de sports à proximité des collèges (prog 048)	4 000 000,00 €
	Mise aux normes handicapées des collèges (prog 1072)	50 500 000,00 €
	Programmation grosses réparations des collèges (prog 171)	84 000 000,00 €
	Restructuration des centres de documentation et information des collèges (prog 1071)	1 500 000,00 €
	Financement d'investissements immobiliers en collèges privés sous contrat (prog 1084)	1 875 000,00 €
	IUFM Douai redéploiement secteur Esquerchin (prog 1068)	2 500 000,00 €
	Mise en place de cellules photovoltaïques (prog 1041)	2 000 000,00 €
	Plan de maîtrise d'énergie dans les collèges (prog 194)	78 000 000,00 €
	Plan de maîtrise d'énergie dans les bâtiments (prog 1069)	200 000,00 €
	Plan de maîtrise d'énergie dans les bâtiments voirie (prog 1075)	200 000,00 €
	Plan de maîtrise d'énergie dans les bâtiments sociaux (prog 1076)	600 000,00 €
Aménagement de bureaux pour les services départementaux (prog 069)	3 792 000,00 €	
Relogement des services sociaux (prog 1012)	350 000,00 €	
Planification Action Economique	Soutien activités stratégiques pour le Nord FITT- (prog 077)	1 175 000,00 €
	Aide à la création d'entreprises - FICET (prog 1008)	650 000,00 €
	Hébergement d'entreprises (prog 1018)	1 000 000,00 €
	Partenord (prog 1017)	11 529 000,00 €
	Réhabilitation logements privés hors contrat de plan (prog 1032)	2 500 000,00 €
Face-Fonds d'aide à la création d'entreprises (prog 1065)	470 000,00 €	
Solidarité Personnes âgées et handicapées	Subvention pour la création et Aménagements d'équipements sociaux pour Personnes Handicapées (prog 1000)	3 713 630,00 €
	Hors contrat de plan Subvention en capital humanisation hospices/maison retraite (prog 105)	20 341 493,00 €
Sport Tourisme Espaces Naturels	Subvention pour le financement d'équipements sportifs (prog 002)	5 000 000,00 €
	Création Station de tourisme et parc départemental du ValJoly (prog 092)	1 180 000,00 €
	Subventions d'équipement PDIPR (prog 1005)	170 000,00 €
	Panneaux d'accueil et d'information pour la randonnée (prog 1070)	400 000,00 €
	Evolution des R.I.S (prog 1026)	100 000,00 €
	Requalification de la ferme Nord (prog 1083)	2 500 000,00 €
	Maison des gardes (prog 1082)	1 200 000,00 €
	Aménagement de voies ferrées (prog 181)	650 000,00 €
Equipements touristiques et de loisirs (prog 179)	2 200 000,00 €	
Transports départementaux	Réalisation de pôles d'échanges (prog (prog 042)	13 000 000,00 €
	Acquisition matériels embarqués dans autocars du réseau départemental (prog 1081)	800 000,00 €
Voie et infrastructures	Travaux destinés à améliorer la sécurité (prog 025)	2 800 000,00 €
	Opérations de sécurité cofinancées (prog 028)	500 000,00 €
	Travaux pose bordures caniveaux et assainissement RD (prog 031)	1 850 000,00 €
	Travaux pose bordures caniveaux et assainissement RN (prog 1024)	500 000,00 €
DOT - Ruche d'Armentières	Programmation grosses réparations Ruche d'Armentières (prog 068)	690 000,00 €
DOT - Ruche de Denain	Programmation grosses réparations Ruche de Denain (prog 1077)	120 000,00 €
DOT - Ruche de St Pol	Programmation grosses réparations Ruche de St pol (prog 1079)	690 000,00 €
DOT - Ruche de Maubeuge	Programmation grosses réparations Ruche de Maubeuge (prog 1078)	1 500 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>523 574 323,00 €</b>



### 3. L'EQUILIBRE DU BUDGET

La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant total de dépenses et de recettes s'élevant à 2 430,03 M€.

Pour la section d'investissement, les recettes d'investissement s'élèvent à 469,40 M€ hors emprunt.

Recettes d'investissement	
Recettes réelles	91,40 M€
Gestion de la dette	200,00 M€
Mouvements d'ordre dont amortissement 126,12 M€ et autofinancement 22,6 M€	178,00 M€
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>469,40 M€</b>

Les dépenses d'investissement s'élèvent au total à 742,90 M€.

Dépenses d'investissement	
Dépenses réelles	504,56 M€
Gestion active de la dette	200,00 M€
Mouvements d'ordre	38,34 M€
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>742,90 M€</b>

Il est proposé, pour financer la totalité des opérations prévues et ainsi assurer l'équilibre de la section d'investissement, de recourir à l'emprunt pour un montant de :

$$742,90 \text{ M€} - 469,40 \text{ M€} = 273,5 \text{ M€}$$

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	2 276 963 381,56 €	2 416 620 200,88 €	704 558 243,70 €	564 901 424,38 €
Mouvements d'ordre	153 070 229,63 €	13 413 410,31 €	38 343 410,31 €	178 000 229,63 €
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 430 033 611,19 €</b>	<b>2 430 033 611,19 €</b>	<b>742 901 654,01 €</b>	<b>742 901 654,01 €</b>

- de confirmer, en vertu de l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales, la délégation donnée à la Commission Permanente de prendre toutes délibérations nécessaires à l'exécution du budget, notamment l'individualisation des crédits des autorisations d'engagement et des autorisations de

(pour mémoire, au budget 2008, le montant des emprunts autorisés s'élevait à 380 M€).

### 4. CONCLUSION

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines », est invité à statuer sur l'ensemble de ces propositions et, le cas échéant, à décider :

- de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition des 4 taxes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Taxes	2009
Taxe d'habitation	10,67%
Taxe sur le foncier bâti	11,30%
Taxe sur le foncier non bâti	32,16%
Taxe professionnelle	11,05%

- de maintenir à 1,20 % le taux de la taxe départementale des espaces verts ou naturels sensibles ;
- de fixer à 273 500 000 € le montant maximum des emprunts autorisés pour financer les opérations d'investissement (auxquels s'ajoutent 200 M€ de la gestion active de la dette / OCLT) ;
- d'arrêter les autorisations de programme et les autorisations d'engagement telles que figurant sur les tableaux intégrés au « projet de budget 2009 », ainsi que leurs règles de gestion telles que définies au sein du présent rapport ;
- en définitive, d'arrêter ainsi qu'il suit le Budget Principal pour l'exercice 2009, réparti par fonction et chapitre, ainsi :

programme votées ;

- d'arrêter ainsi qu'il suit l'ensemble des budgets annexes, tant en dépenses qu'en recettes (la répartition détaillée de ces crédits, tant en investissement qu'en fonctionnement, est annexée au projet de budget) :

## REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES ET D'ORDRE DES BUDGETS ANNEXES AU BP 2009

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES	D'ORDRE	TOTAL
<b>CAFE BLEU - FORUM DES SCIENCES</b>						
INVESTISSEMENT	1 000,00	999,00	1 999,00	1 999,00	0,00	1 999,00
FONCTIONNEMENT	113 380,00	0,00	113 380,00	112 381,00	999,00	113 380,00
<b>TOTAL</b>	<b>114 380,00</b>	<b>999,00</b>	<b>115 379,00</b>	<b>114 380,00</b>	<b>999,00</b>	<b>115 379,00</b>
<b>LABORATOIRE PUBLIC DEPARTEMENTAL</b>						
INVESTISSEMENT	416 000,00	372 168,72	788 168,72	634 637,39	153 531,33	788 168,72
FONCTIONNEMENT	2 444 563,01	153 531,33	2 598 094,34	2 225 925,62	372 168,72	2 598 094,34
<b>TOTAL</b>	<b>2 860 563,01</b>	<b>525 700,05</b>	<b>3 386 263,06</b>	<b>2 860 563,01</b>	<b>525 700,05</b>	<b>3 386 263,06</b>
<b>RUCHE CIEL</b>						
INVESTISSEMENT	8 850,00	0,00	8 850,00	8 850,00	0,00	8 850,00
FONCTIONNEMENT	152 580,00	0,00	152 580,00	152 580,00	0,00	152 580,00
<b>TOTAL</b>	<b>161 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 430,00</b>	<b>161 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 430,00</b>
<b>RUCHE D ARMENTIERES</b>						
INVESTISSEMENT	508 013,00	199 202,96	707 215,96	539 445,99	167 769,97	707 215,96
FONCTIONNEMENT	282 432,99	167 769,97	450 202,96	251 000,00	199 202,96	450 202,96
<b>TOTAL</b>	<b>790 445,99</b>	<b>366 972,93</b>	<b>1 157 418,92</b>	<b>790 445,99</b>	<b>366 972,93</b>	<b>1 157 418,92</b>
<b>RUCHE DE CAMBRAI</b>						
INVESTISSEMENT	78 600,00	343 545,00	422 145,00	255 972,29	166 172,71	422 145,00
FONCTIONNEMENT	213 372,29	166 172,71	379 545,00	36 000,00	343 545,00	379 545,00
<b>TOTAL</b>	<b>291 972,29</b>	<b>509 717,71</b>	<b>801 690,00</b>	<b>291 972,29</b>	<b>509 717,71</b>	<b>801 690,00</b>
<b>RUCHE DE DENAIN</b>						
INVESTISSEMENT	77 600,00	165 940,18	243 540,18	110 179,01	133 361,17	243 540,18
FONCTIONNEMENT	174 579,01	133 361,17	307 940,18	142 000,00	165 940,18	307 940,18
<b>TOTAL</b>	<b>252 179,01</b>	<b>299 301,35</b>	<b>551 480,36</b>	<b>252 179,01</b>	<b>299 301,35</b>	<b>551 480,36</b>
<b>RUCHE DE MAUBEUGE</b>						
INVESTISSEMENT	111 500,00	42 313,31	153 813,31	133 469,00	20 344,31	153 813,31
FONCTIONNEMENT	140 969,00	20 344,31	161 313,31	119 000,00	42 313,31	161 313,31
<b>TOTAL</b>	<b>252 469,00</b>	<b>62 657,62</b>	<b>315 126,62</b>	<b>252 469,00</b>	<b>62 657,62</b>	<b>315 126,62</b>
<b>RUCHE DE ROUBAIX (1)</b>						
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT						
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RUCHE DE ST POL SUR MER</b>						
INVESTISSEMENT	83 800,00	72 808,55	156 608,55	125 561,00	31 047,55	156 608,55
FONCTIONNEMENT	167 761,00	31 047,55	198 808,55	126 000,00	72 808,55	198 808,55
<b>TOTAL</b>	<b>251 561,00</b>	<b>103 856,10</b>	<b>355 417,10</b>	<b>251 561,00</b>	<b>103 856,10</b>	<b>355 417,10</b>
<b>RUCHE DE TOURCOING</b>						
INVESTISSEMENT	685 800,00	4 561,86	690 361,86	686 780,76	3 581,10	690 361,86
FONCTIONNEMENT	211 700,00	3 581,10	215 281,10	210 719,24	4 561,86	215 281,10
<b>TOTAL</b>	<b>897 500,00</b>	<b>8 142,96</b>	<b>905 642,96</b>	<b>897 500,00</b>	<b>8 142,96</b>	<b>905 642,96</b>
<b>RUCHE DU DOUAISIS</b>						
INVESTISSEMENT	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00
FONCTIONNEMENT	57 600,00	0,00	57 600,00	57 600,00	0,00	57 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>69 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 600,00</b>	<b>69 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 600,00</b>
<b>RUCHE TECHNOLOGIQUE DU NORD</b>						
INVESTISSEMENT	87 500,00	224 568,42	312 068,42	200 856,00	111 212,42	312 068,42
FONCTIONNEMENT	264 356,00	111 212,42	375 568,42	151 000,00	224 568,42	375 568,42
<b>TOTAL</b>	<b>351 856,00</b>	<b>335 780,84</b>	<b>687 636,84</b>	<b>351 856,00</b>	<b>335 780,84</b>	<b>687 636,84</b>
<b>SIEGE RUCHE</b>						
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00	700,00
<b>TOTAL</b>	<b>700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700,00</b>

(1) L'activité de la Ruche de Roubaix a intégré la Ruche de l'Union à Tourcoing en 2008.



- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget.

ainsi rendez-vous à Messieurs Jacques MICHON, Alain POYART, Didier MANIER et Bernard HAESEBROECK à 17 heures.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté, pour ce qui concerne les dépenses et le vote global du budget, à la majorité (Les membres des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur HENNO, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Monsieur Jacques MICHON indique que le Groupe Communiste s'interroge fortement sur l'opportunité d'avoir un représentant du Groupe Union Pour le Nord dans cette délégation.

Monsieur le Président signale que cette délégation représentera l'Assemblée Départementale et précise que le Groupe Union Pour le Nord en fait partie.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le Préfet va recevoir une délégation du Conseil Général du Nord et donne

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 45.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général